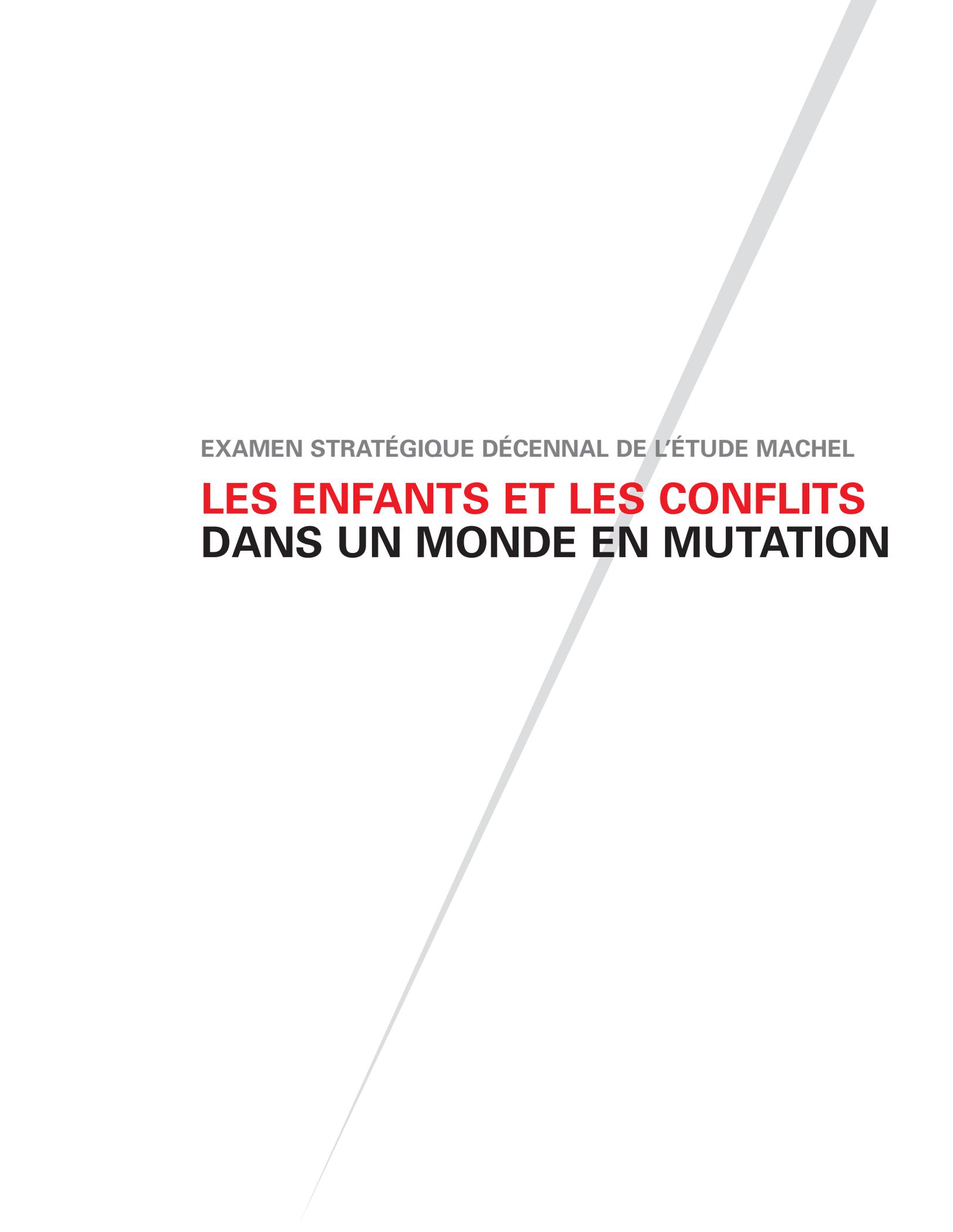


EXAMEN STRATÉGIQUE DÉCENNAL DE L'ÉTUDE MACHEL
**LES ENFANTS ET LES CONFLITS
DANS UN MONDE EN MUTATION**



EXAMEN STRATÉGIQUE DÉCENNAL DE L'ÉTUDE MACHEL

LES ENFANTS ET LES CONFLITS
DANS UN MONDE EN MUTATION

© Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)
Avril 2009

Co-publié par :
Bureau du Représentant spécial du
Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés
Nations Unies S-3161
New York, NY 10017, États-Unis
Tél. : (+1-212) 963-3178
Site Internet : www.un.org/children/conflict

Fonds des Nations Unies pour l'enfance
3 United Nations Plaza
New York, NY 10017, États-Unis
Courriel : pubdoc@unicef.org
Site Internet : www.unicef.org/french

Les opinions exprimées dans cette publication n'engagent que leur auteur et ne reflètent pas nécessairement les positions du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés ou de l'UNICEF.

La reproduction de quelque partie de cette publication que ce soit est soumise à autorisation. Veuillez vous adresser à :

Division de la communication, UNICEF
3 United Nations Plaza, New York, NY 10017, États-Unis
Tél. : (+1-212) 326-7434
Courriel : myhqdoc.permit@unicef.org

L'autorisation sera accordée gratuitement aux établissements d'enseignement et aux organisations à but non lucratif. Les autres devront s'acquitter d'une somme modique.

Pour toute correction apportée après la publication, veuillez consulter notre site Internet : www.unicef.org/publications

Photo de couverture : © UNICEF/NYHQ2006-1679/Brooks

ISBN : 978-92-806-4364-0
Numéro de vente : F.09.XX.2

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	iv
Préface	v
Remerciements	vi
Acronymes	vii
1. Introduction : vers une éthique commune	1
2. La nature mouvante des conflits	7
3. Les conséquences pour les enfants	17
4. Les enfants, artisans de la paix	33
5. L'engagement politique et diplomatique	43
6. Soutenir la justice	57
6.1 Faire progresser les normes et les règles internationales	58
6.2 Mettre fin à l'impunité et obtenir justice	66
7. Systèmes d'intervention	81
8. Les soins et la protection de l'enfant	103
8.1 Principes et approches	104
8.2 Protéger le droit à l'éducation	112
8.3 Préserver la santé et prendre en charge les maladies	122
8.4 Sauver des vies grâce à une nutrition équilibrée	128
8.5 Le rôle essentiel de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène	134
8.6 Promouvoir la santé mentale et le rétablissement psychosocial	138
8.7 Alléger le fardeau du VIH	142
8.8 Établir des systèmes de protection de l'enfant	145
8.9 Trouver des soins appropriés pour les enfants séparés et non accompagnés	146
8.10 Prévenir et combattre le recrutement d'enfants	151
8.11 Éliminer la violence sexiste et l'exploitation sexuelle	161
9. Prévention des conflits et consolidation de la paix	171
10. Les jeunes exigent des actes	185
11. Se tourner vers l'avenir : ensemble de recommandations fondamentales	191
Notes	201
Index	215

AVANT-PROPOS



© UNICEF/NYHQ2005-0653/Toutounji

L'UNICEF s'est associé à l'examen stratégique décennal des questions soulevées dans l'étude sans précédent publiée en 1996 par Graça Machel sur l'impact des conflits sur les enfants.

L'UNICEF se félicite de la publication de cette étude, *Examen stratégique décennal de l'étude Machel : les enfants et les conflits dans un monde en mutation*, qui a pour but de servir, d'une part, d'outil de sensibilisation et d'orientation sur la question des enfants et des conflits armés et, d'autre part, de socle d'un programme d'action.

Les conclusions du rapport sont le fruit d'un vaste processus multipartite auquel ont participé de nombreux jeunes.

Malgré les progrès considérables obtenus ces dix dernières années, il reste beaucoup à faire. Selon des estimations faites en 2006, plus d'un milliard d'enfants de moins de 18 ans vivaient dans des zones en conflit ou sortant tout juste d'une guerre. Sur ce nombre, près de 300 millions d'entre eux étaient âgés de moins de 5 ans, et plus de 18 millions d'enfants étaient réfugiés ou déplacés.

Il ressort de cet examen stratégique qu'un peu partout dans le monde on a bien conscience des violations délibérément perpétrées contre des enfants en période de conflit armé, comme le recrutement et l'utilisation d'enfants lors des conflits par des groupes armés.

Toutefois, on ferme souvent les yeux sur les conséquences alarmantes de l'interaction complexe entre le conflit, la pauvreté et la discrimination. Les enfants qui habitent dans des zones en conflit sont moins susceptibles d'être scolarisés, ou d'avoir accès à de l'eau salubre et à des

moyens d'assainissement de base. Ils risquent plus que les autres de mourir en bas âge de maladie ou de dénutrition, et ils ont de moins bonnes chances de devenir des adultes capables de jouer un rôle constructif dans leur société.

Dans son examen critique de 2000, Mme Graça Machel écrivait : « Notre échec collectif à protéger les enfants doit être l'occasion de nous attaquer aux causes de leurs souffrances. » L'UNICEF travaille main dans la main avec les gouvernements, les organisations multilatérales, les organisations non gouvernementales et la société civile afin d'améliorer la qualité des services qui améliorent la qualité de vie des enfants – notamment l'éducation, l'eau et l'assainissement, et la nutrition – tout en s'efforçant de renforcer les capacités des familles et des communautés.

La présente publication devrait nous inciter à redoubler d'efforts pour nous assurer que les enfants qui souffrent des conséquences d'un conflit reçoivent les soins et le soutien dont ils ont besoin pour s'acheminer vers une vie d'adulte productive et contribuer à leur communauté.

Ann M. Veneman
Directrice générale
Fonds des Nations Unies pour l'enfance

PRÉFACE

Nous avons parcouru un long chemin pendant la décennie qui a suivi les révélations de Graça Machel concernant les horreurs infligées aux enfants dans le contexte de la guerre. « L'impact des conflits sur les enfants est l'affaire de tout le monde et doit être la préoccupation de tout un chacun, » affirmait-elle.

Et les gouvernements, le système des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les autres représentants de la société civile se sont alors lancés dans l'action. Ensemble, ils ont contribué à renforcer les règles et les normes. Ils ont plaidé pour que le sort des enfants touchés par la guerre occupe un rang plus élevé dans les préoccupations tant de l'Assemblée générale que du Conseil de sécurité. Ils ont aussi contribué à faire connaître partout dans le monde les stratégies et les programmes qui se sont avérés les plus efficaces pour aider et protéger les enfants piégés par la guerre. À cet égard, je voudrais mentionner Olara Otunnu, le premier Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés qui a travaillé inlassablement pour faire avancer la cause des enfants.

Le même esprit d'action collective a également inspiré l'immense effort qui a permis de produire le document que vous avez entre les mains : un examen stratégique décennal de l'étude Machel d'origine. Cette publication, la première évaluation mondiale portant sur les enfants touchés par la guerre depuis 1996, décrit en détails le chemin parcouru jusqu'ici et ce qu'il nous reste à faire.

Dans le cadre de l'obligation de rendre compte qui m'a été confiée, nous

avons d'abord présenté les conclusions de cet examen stratégique à l'Assemblée générale en octobre 2007 dans un chapitre spécial de mon rapport annuel. Il est encourageant de constater que l'Assemblée générale a pris bonne note de cet examen et a accepté d'étudier avec soin les recommandations qu'il comporte et de continuer à discuter des questions qui y sont mentionnées.

Le message principal que nous avons communiqué à l'Assemblée générale, qui est plus largement traité ici, est que pour des millions d'enfants, la situation est toujours aussi désastreuse. Si des progrès ont été accomplis, en particulier en créant un cadre solide de normes et de règles, il reste encore beaucoup à faire pour en garantir le respect, pour lutter contre l'impunité et pour protéger les droits de l'enfant. La nature évolutive des conflits armés s'accompagne de nouveaux risques et de défis qui exigent une attention et un engagement indéfectibles. Enfin, les soins et la protection dont doivent bénéficier les enfants touchés par un conflit armé font que tous les acteurs doivent mettre au point des programmes bien conçus pour protéger les droits des enfants vivant dans des zones en conflit.

Mes collaborateurs et moi-même allons nous efforcer de continuer à lutter contre l'impunité, en particulier contre les auteurs de délits qui constituent de graves violations des droits des enfants. Nous continuerons à plaider en faveur des droits des enfants touchés par un conflit armé. Nous ferons aussi pression pour contribuer à la détermination politique et aux vastes partenariats dont nous avons



© Photo ONU/Paulo Filgueiras

besoin pour que ces activités humanitaires cruciales soient couronnées de succès.

Radhika Coomaraswamy

Radhika Coomaraswamy
Représentante spéciale du Secrétaire
général des Nations Unies pour les enfants
et les conflits armés

REMERCIEMENTS

Cette publication n'aurait pas vu le jour sans la contribution et les conseils fournis par les personnes et les groupes suivants :

ÉQUIPE DE L'EXAMEN STRATÉGIQUE DÉCENNAL DE L'ÉTUDE MACHEL

Katey Grusovin, Ann Makome, Baishalee Nayak, Susan Nicolai, Beth Verhey.

GROUPE CONSULTATIF INTERINSTITUTIONS

Institutions. Christian Children's Fund, Comité international de la Croix-Rouge, Organisation internationale du travail, Comité international de secours, Bureau du désarmement, Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Save the Children Alliance, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Département des opérations de maintien de la paix (Nations Unies), Département des affaires politiques (Nations Unies), Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, Programme des Nations Unies pour le développement, Bureau de coordination des affaires humanitaires (Nations Unies), Offices des Nations Unies contre la drogue et le crime, Bureau des affaires juridiques (Nations Unies), Fonds des Nations Unies pour la population.

Membres du Groupe consultatif interinstitutions. Maja Andrijasevic-Boko, Simon Bagshaw, Amanda Bok, Annalies Borrel, Katharine Burns, Ilaria

Carnevali, Jonathan Cauldwell, Maria José Chamorro, Tonderai Chikuhwa, Ilene Cohn, Jane Connors, Pamela Delargy, Christine Evans, Helle Falkman, Kelly Fleck, Manuel Fontaine, Elena Gastaldo, Emanuela-Chiara Gillard, Anne Marie Goetz, Katarina Grenfell, Gillian Holmes, Valeria Izzi, Leanne Kinsella, Corinna Kuhl, Comfort Lamptey, Maura Lynch, Johanna MacVeigh, Ann Makome, Pamela Maponga, Marie-Anne Martin, Louise Maule, Jennifer McAvoy, Silvia Mercogliano, Craig Mokhiber, Simone Monasebian, Christine Muhigana, Sarah Muscroft, Vina Nadjibulla, Djankou Ndjoukou, Yewande Odia, Moses Okello, Ejeviome Otodo, Carolina Owens, Giorgia Passarelli, Alexandra Pichler, Ron Pouwels, Ana Giudice Saget, Lanre Shasore, Nishkala Suntharalingam, Vanessa Tobin, Carl Triplehorn, Jane Warburton, Mike Wessels, Keith Wright, Fatemeh Ziai.

Groupe consultatif interinstitutions élargi. Sarah Sullivan (Amnesty International); Kathleen Hunt (CARE International); Rachel Stohl (Center for Defense Information); Hourig Babikian, Mike Wessells (Christian Children's Fund); Victoria Forbes Adam (Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats); Jo Becker (Human Rights Watch); Kristin Barstad (Comité international de la Croix-Rouge); Donald K. Steinberg (International Crisis Group); Jane Warburton (Comité international de secours); Allison Anderson, Jennifer Hofmann, (Comité international de secours /Réseau interinstitutions pour l'éducation dans des situations d'urgence); Greta Zeender (Conseil norvégien des réfugiés); Michelle Cervantes (Haut Commissariat des Nations Unies pour

les réfugiés); Nicola Reindorp (Oxfam International); Jessica Huber (Bureau Quaker auprès des Nations Unies); Michelle Brown (Refugees International); Görel Bogarde (Save the Children Alliance); Monica Lindvall (Save the Children Suède); Vanessa Farr, Luc Lafreniere, Marc Antoine Morel, Melissa Sabatier (Programme des Nations Unies pour le développement, Bureau pour la prévention des crises et le relèvement); Julia Freedson, Sarah Spencer (Watchlist on Children and Armed Conflict); Dale Buscher, Jenny Perlman Robinson, Juliet Young (Women's Commission for Refugee Women and Children); Dr Laurence Bropleh (Conseil mondial des Églises).

EXPERTS ET COLLABORATEURS

Pilar Aguilar, Eva Ahlen, Priscilla Akwara, Naseem Awl, Anton Baaré, Ishmael Beah, Annalies Borrel, Geert Cappelaere, Tonderai Chikuhwa, Daniel Christensen, Paula Claycomb, Arnaud Conchon, Rosa da Costa, Kimberly Davis, Cooper Dawson, Joanna De Berry, Marie de la Soudiere, Hazel de Wet, Asmaa Donahue, Kendra Dupuy, Anne Edgerton, Vidar Ekehaug, Ben Erwin, Manuel Fontaine, Jim Freedman, Julia Freedson, Richard Garfield, Laurence Gerard, Emanuela-Chiara Gillard, Anne Grandjean, Jason Hart, Alison Holder, Hania Kamel, Greg Keast, Geoffrey Keele, Yvonne Kemper, Sanjiv Kumar, Brooke Lauten, Alexandra Lenton, Jairus Ligoo, Edilberto Loaiza, Elisabeth Lothe, Massimo Lowicki-Zucca, Ann Makome, Julie Ann Marshall, Dudley McArdle, Amanda Melville,

ACRONYMES

Tim Morris, Jeyashree Nadarajah, Robin Nandy, Paulette Nichols, Susan Nicolai, David Nosworthy, Oluwafemi B. C. Odeiran, Claire O’Kane, Mima Perisic, Stephane Pichette, David Pitt, Saji Prellis, Gary Risser, Jenny Perlman Robinson, Lara Scott, Susan Shepler, Paul Sherlock, Harry Shier, Pamela Shifman, Flora Sibanda-Mulder, Margaret Sinclair, Marc Sommers, Gary Stahl, Rebecca Symington, Julie Thompson, Ramatou Toure, Polly Truscot, Nurper Ulkuer, Carrie Vandewin, Mark Van Ommeren, Raquel Wexler, Keith Wright, Juliet Young, Louise Zimanyi.

UNE MENTION PARTICULIÈRE À

Radhika Coomaraswamy, Saad Houry, Rima Salah et Dan Toole.

DONATEURS

Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés; les gouvernements des pays suivants : Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Espagne, France, Luxembourg, Monaco, Norvège et Suède; Fonds des Nations Unies pour l’enfance, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et Programme des Nations Unies pour le développement. Nous exprimons notre profonde reconnaissance aux nombreuses personnes qui ont contribué à cette publication tout au long de sa préparation.

Rédaction, maquette, traduction et production par la Division de la communication de l’UNICEF. ■

AG	Assemblée générale
DDR	désarmement, démobilisation et réintégration
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
MPLA	Mouvement populaire de libération de l’Angola
OCDE	Organisation pour la coopération et le développement économiques
OIT	Organisation internationale du Travail
OMD	Objectif du Millénaire pour le développement
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONG	organisation non gouvernementale
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
SIDA	syndrome de l’immunodéficience acquise
UNESCO	Organisation de Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la population
UNITA	Union nationale pour l’indépendance totale de l’Angola



Angola © UNICEF/NYHQ2002-0440/Pirozzi



INTRODUCTION : VERS UNE ÉTHIQUE COMMUNE

LA GENÈSE DU RAPPORT

L'idée de cette publication est née en octobre 1992, lors d'un débat organisé sur le thème des enfants et les conflits armés à l'initiative du Comité des droits de l'enfant. L'année suivante, l'Assemblée générale des Nations Unies adoptait une résolution priant le Secrétaire général de nommer un expert indépendant qui serait chargé de diriger une étude sur l'impact des conflits armés sur les enfants. Graça Machel, une Mozambicaine, éducatrice et défenseure internationale des enfants, a été choisie pour diriger cette étude. Son rapport sans précédent, « Impact des conflits armés sur les enfants », a été soumis à l'Assemblée générale en 1996¹, entraînant la création du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés en septembre 1997. Entériné à l'unanimité, il continue à émouvoir le monde entier.

En septembre 2000, sur la base d'une recommandation figurant dans le rapport Machel, le Gouvernement canadien a organisé une conférence internationale à Winnipeg sur les enfants touchés par la guerre. Cette conférence était particulièrement opportune puisqu'elle coïncidait avec le 10^e anniversaire du Sommet mondial pour les enfants. Lors des préparatifs de cette manifestation, les Gouvernements canadien et norvégien ont soutenu une équipe de l'UNICEF qui devait travailler avec Mme Machel sur un examen des progrès accomplis depuis son rapport précédent. Le document ainsi préparé, l'« Étude Machel 1996–2000 » a été soumis aux représentants d'une bonne centaine de pays lors de la conférence de Winnipeg. Plusieurs mois plus tard, le rapport a été distribué à l'Assemblée générale et publié sous forme de livre, *The Impact of War on Children* (L'Impact de la guerre sur les enfants)².

En 2006, un examen stratégique des progrès accomplis pendant les dix ans qui ont suivi la publication du rapport Machel d'origine a été entrepris. Le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et l'UNICEF ont commandité cette entreprise ambitieuse, financée par les Gouvernements de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, de la France, de la Norvège et de la Suède. En plus de ces deux institutions des Nations Unies, une bonne quarantaine d'organismes des Nations Unies, organisations non gouvernementales et établissements d'enseignement ont apporté leurs contributions à ce rapport, ainsi que des enfants de près d'une centaine de pays. Les premières conclusions ont été soumises à l'Assemblée générale en octobre 2007, dans le cadre du rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés³. La présente publication est un examen plus approfondi des progrès accomplis et des lacunes à combler. Elle s'inscrit dans une initiative à long terme de sensibilisation afin que soit adopté un programme commun et que la cause des enfants lors des conflits continue à peser sur la conscience des citoyens du monde entier.

Plus de 10 ans après avoir été présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies, le rapport de Graça Machel sur la souffrance des enfants prisonniers des conflits armés reste le document de référence sur la question. Il n'a jamais cessé de scandaliser et il a servi de base à de nombreux programmes et activités de plaidoyer.

« J'ai toujours pensé qu'il était de la responsabilité des adultes de donner aux enfants un avenir qui en vaille la peine, » déclarait-elle lors de la parution de l'étude en 1996. « Pendant les deux ans passés à travailler sur ce rapport, j'ai été choquée de constater que nous avons lamentablement échoué et cela m'a mise en colère. »

Pendant toutes ces années, les défis qu'elle a lancés ont entraîné un vaste mouvement d'action collective. Le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, l'UNICEF et d'autres institutions des Nations Unies, des États membres, des organisations non gouvernementales et d'autres représentants de la société civile ont tous contribué à des résultats dont nous pouvons être fiers : le renforcement des normes internationales, la participation active tant de l'Assemblée générale que du Conseil de sécurité à l'action visant à faire de la question des enfants dans les conflits armés l'une des priorités, et l'amélioration des stratégies et des programmes de protection et de soins aux enfants touchés par la guerre.

Si ces succès sont loin d'être négligeables, il reste néanmoins beaucoup à faire. Il y a encore beaucoup de lacunes à combler en termes de mise en œuvre et il reste des obstacles au suivi des mesures déjà prises. Il faut intervenir pour lutter plus efficacement contre l'impunité et faire répondre de leurs actes les auteurs



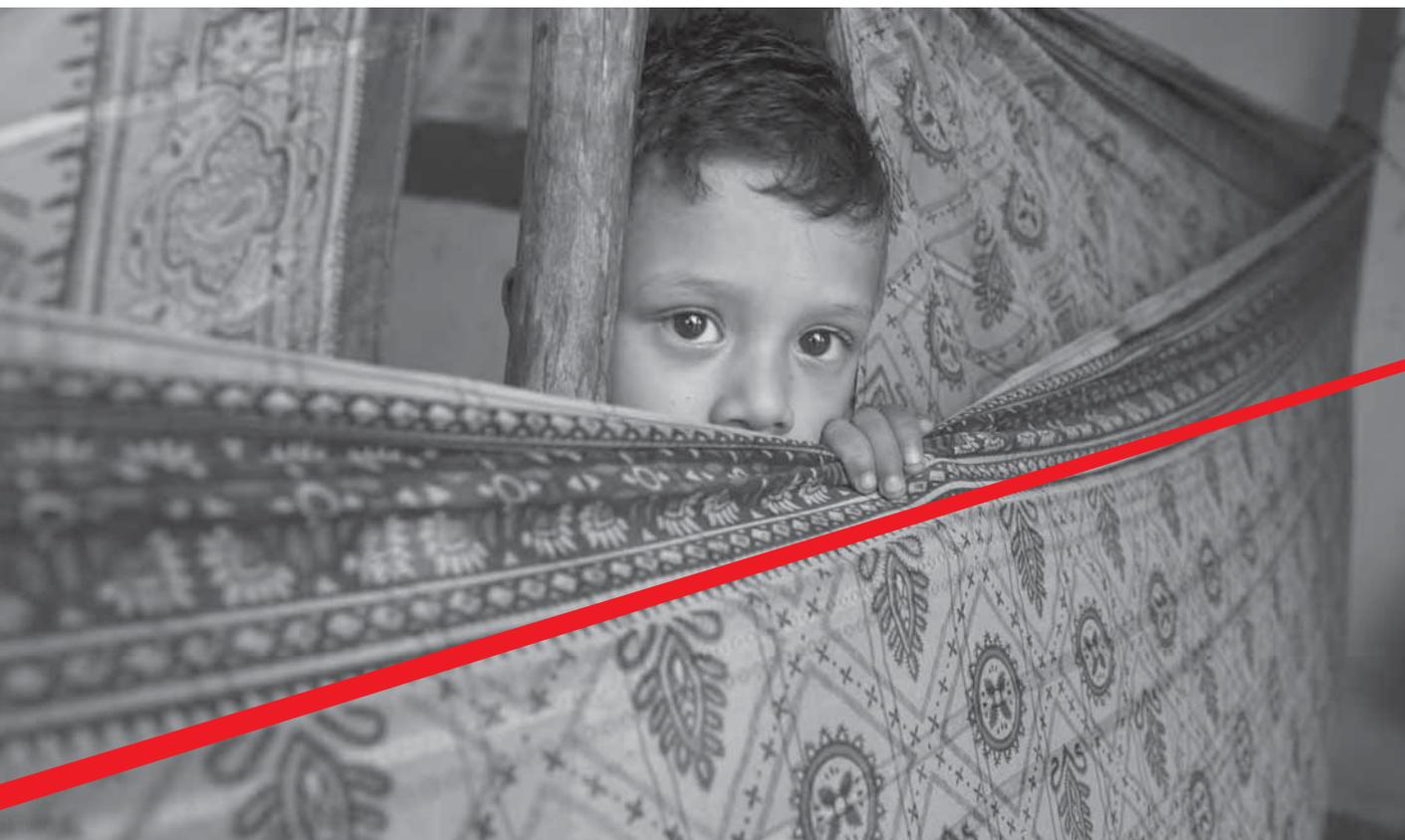
République centrafricaine © UNICEF/ NYHQ2007-0135/Pirozzi

d'actes de violence à l'encontre des enfants. Par ailleurs, l'évolution des conflits armés actuels exige que nous abordions le problème sous un angle nouveau : nous devons cesser de nous appesantir sur des pays ou des thèmes particuliers, mais plutôt nous concentrer sur l'ensemble des problèmes dont sont victimes les enfants prisonniers des conflits armés, un point que l'étude de Mme Machel a bien saisi.

Tel est le message principal de cet examen stratégique sur dix ans, qui est le résultat d'une constatation irréfutable de la part de Mme Machel : « la guerre viole tous les droits de l'enfant ». Inutile d'espérer agir avec détermination en

faveur des enfants pris dans un conflit tant que nous n'accorderons pas notre attention à toutes les conséquences, qui frappent tous les enfants, dans tous les conflits.

Ce rapport est organisé de façon à nous aider à mieux comprendre les innombrables manières dont les conflits armés touchent les enfants – et la perception que les enfants ont de leur participation non seulement à la guerre mais à des programmes visant à prévenir la violence à leur égard et à promouvoir leur rétablissement et leur réinsertion. Les conclusions de ce rapport sont donc divisées en trois catégories : actions et responsabilités politiques et diplomatiques;



Sri Lanka © UNICEF/NYHQ2006-1599/Noorani

politiques, normes et architectures internationales à l'échelle du système; prévention et intervention.

Les défis que nous devons relever sont immenses. Comme on le découvrira dans le chapitre 2, les conflits entre les États ont diminué en nombre partout dans le monde, mais ils ont peu à peu été supplantés par des guerres internes à petite échelle et de faible intensité. Ces conflits posent une nouvelle catégorie de menaces pour les enfants car ils sont menés par des combattants mal entraînés qui se servent de petites armes qu'ils n'ont aucune peine à se procurer. Ils se battent pour des questions économiques, telles que le contrôle des ressources naturelles,

et sont souvent sous l'emprise du crime organisé transnational. Le terrorisme et la lutte contre le terrorisme continuent à représenter de nouveaux défis en termes de protection des enfants. Quoiqu'il en soit, la tendance identifiée en 1996 par Mme Machel – la tactique de guerre qui consiste à prendre délibérément comme cible des civils, en particulier des enfants – s'accroît.

L'impact sur les enfants n'a jamais été aussi brutal. La décennie qui a suivi la publication du premier rapport Machel a été marquée par un regain d'attention apporté à l'atténuation des conséquences directes des conflits, telles que le recrutement illicite, la violence sexiste, le meurtre et

« Les enfants sont à la fois notre raison d'éliminer les pires aspects des conflits armés et notre meilleur espoir d'y arriver. » — Graça Machel, 1996

la mutilation, la séparation des familles, la traite et les détentions illégales. Mais indirectement, la guerre – avec l'interruption des services de base et la propagation de la pauvreté, de la malnutrition et de la maladie – a des conséquences tout aussi dévastatrices pour les enfants.

À la lumière de ces faits, le document soumis à l'Assemblée générale en octobre 2007 regroupant les premières conclusions de l'examen stratégique comportait un certain nombre de recommandations, notamment une action renforcée dans quatre secteurs : obtenir le respect universel des normes internationales, en s'efforçant en priorité de mettre fin à l'impunité; donner la priorité à la protection et à la sécurité des enfants lors des conflits; renforcer les capacités et la qualité des dirigeants; et consolider la paix tout en prévenant les conflits. Ces recommandations figurent intégralement au chapitre 11. Par ailleurs, comme ce rapport est tourné vers l'action, on trouvera à la fin de chaque chapitre un certain nombre de recommandations spécifiques.

Malgré toutes les horreurs auxquelles les enfants sont exposés lors des conflits armés, l'espoir n'est pas perdu et Mme Machel l'a trouvé dans le cœur des hommes. « J'ai appris, disait-elle en 1996, que même s'ils sont la cible des conflits armés contemporains, même s'ils sont les victimes de brutalités et de l'impuissance des adultes à les entourer et les protéger, les enfants sont à la fois notre raison d'éliminer les pires aspects des conflits armés et notre meilleur espoir d'y arriver. Dans un monde disparate, les enfants ont le pouvoir de nous unir en faveur d'une éthique commune. » ■

À L'ÉCOUTE DE LA JEUNESSE

Graça Machel soutient que « les jeunes doivent être considérés ... comme des survivants et des participants actifs à la création de solutions, et non pas comme des victimes ou des problèmes⁴. » C'est la raison pour laquelle les opinions des enfants et des jeunes figurent en bonne place dans cet examen stratégique sur les enfants et les conflits armés.

Au total, 1 700 jeunes de 92 pays ont contribué à ce rapport en exprimant leurs pensées et leurs idées. Pour commencer, l'UNICEF, le Fonds des Nations Unies pour la population et des partenaires non gouvernementaux ont organisé des discussions thématiques dans 18 pays frappés par un conflit. Tous les groupes devaient répondre à la même série de questions, mais les jeunes ont choisi différentes méthodes pour s'exprimer, ce qui leur a permis d'exprimer leurs idées de la manière qu'ils jugeaient la plus appropriée compte tenu des circonstances. En Somalie, par exemple, la discussion thématique a eu lieu dans le cadre d'un débat radiodiffusé qui a permis aux 140 enfants qui ont téléphoné de s'exprimer. Les opinions des enfants du monde entier ont ensuite été réunies dans un ouvrage intitulé « *Saurez-vous nous écouter ?* » *Voix de jeunes en zones de conflit*, qui accompagnait l'examen stratégique Machel soumis à l'Assemblée générale en 2007. « *Saurez-vous nous écouter ?* » a été publié en quatre langues et distribué à des organisations partenaires partout dans le monde. Des extraits de cet ouvrage sont cités à plusieurs reprises dans cette publication.

Reconnaissant que les jeunes sont capables de parler de leurs problèmes et d'identifier des moyens de les résoudre, une enquête de suivi a été conduite par des organisations de jeunes qui avaient l'habitude de travailler avec des enfants et des jeunes vivant dans des zones en conflit. Leurs recommandations pour action figurent au chapitre 10.



Fédération de Russie © UNICEF/NYHQ2005-1308/Pirozzi



**LA NATURE MOUVANTE
DES CONFLITS**

« Lorsque le conflit a éclaté dans notre communauté, nous nous sommes enfuis de chez nous et nous avons l'impression que les balles nous poursuivaient à travers la forêt. » – Jeune fille âgée de 17 ans, Philippines

Déjà en 1996, l'étude Machel notait avec une profonde préoccupation que les tactiques de guerre avaient changé et que les civils, surtout les enfants, étaient de plus en plus souvent les cibles de la violence et les victimes d'atrocités. Malheureusement, cette tendance se poursuit. L'impact des conflits armés sur les enfants et sur les populations civiles en général est encore plus terrible de nos jours qu'à l'époque. Aujourd'hui, les groupes armés adoptent des tactiques de guerre qui « cherchent à amener le combat plus immédiatement, plus systématiquement et plus massivement au cœur de la population civile⁵, » et dans la vie de millions d'enfants.

Ainsi, les conflits armés sont devenus plus difficiles à cerner et à définir. Selon l'International Peace Research Institute de Stockholm, les conflits ont tendance à aller vers une « fragmentation encore plus marquée de la violence. » Selon l'analyse, « elle s'est accompagnée d'une diversification des groupes armés et d'une érosion encore plus marquée des frontières entre les différentes formes de violence. Cette violence « fragmentée » est souvent difficile à mesurer et à classer en catégories⁶. »

La participation croissante des acteurs non étatiques et l'utilisation de formes non traditionnelles de combat ajoute à la difficulté de quantifier l'impact de la guerre sur les enfants. L'étude Machel de 1996 dénombreait 30 « conflits armés majeurs » en 1995, un nombre établi en fonction du nombre de morts au combat. Dix ans plus tard, en 2005, l'examen stratégique Machel dénombreait entre 17 et 56 conflits de par le monde⁷. Le chiffre le plus faible représente les conflits qui ont fait plus de 1 000 morts au combat; le plus élevé part d'un seuil

de 25 morts au combat et comprend les conflits de plus faible intensité et ceux dans lesquels l'État n'était pas partie au conflit.

L'analyse des conflits en 2005 se fonde sur un rapport souvent cité du Centre pour la sécurité humaine. Elle souligne que si certains analystes voient se dessiner une tendance positive – une diminution du nombre de conflits entre États de par le monde depuis les années 1990 et un nombre croissant de guerres qui s'achèvent par la négociation plutôt que par un règlement militaire⁸ – d'autres n'en sont pas si sûrs, en raison de la nature évolutive de la guerre. Si la majorité des pays ne sont plus engagés dans des guerres entre États, ils abritent souvent un, voire plusieurs conflits armés impliquant des acteurs non étatiques. Il peut s'agir de rebellions, de mouvements d'opposition ou de sécession impliquant des groupes paramilitaires, des guérillas antigouvernementales ou autres. Ces conflits font parfois moins de morts sur le champ de bataille, mais leur coût humain est élevé : les victimes sont des civils non armés, les services de base se détériorent, les divisions sociales se creusent et les économies locales s'étiolent.

Il faut aussi se rappeler que les données relatives aux conflits armés reconnus se fondent souvent encore sur un concept traditionnel de la guerre, impliquant des combats entre États et des forces militaires disciplinées. Il est significatif de noter que certaines listes ne comprennent que les conflits armés impliquant un État. Pourtant, les données de l'un des centres révèlent qu'en 2005, la totalité des 56 conflits armés figurant sur la liste impliquaient aussi des acteurs non étatiques, et que pour 25 d'entre eux,

l'État n'était pas une partie au conflit⁹.

La prolifération d'armes de petit calibre, d'armes légères et de munitions, que l'on peut se procurer très facilement, alimente plusieurs de ces conflits. Ces armes bon marché, que l'on trouve en abondance, et que même un enfant peut porter facilement, sont souvent vendues illégalement. Elles sont le fléau des temps modernes. Elles sont non seulement responsables de la vaste majorité des décès directs provoqués par le conflit, elles alimentent la guerre, entretiennent une culture de violence et facilitent l'apparition de nouveaux conflits.

LE PAYSAGE MOUVANT DE LA GUERRE CONTEMPORAINE

Haïti est un bon exemple de ce que ces tendances entraînent comme difficultés sur le terrain. Si la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti a contribué à étouffer le conflit qui a éclaté en 2004, de nombreux groupes armés ont résisté au désarmement et se sont transformés en entités essentiellement criminelles. Comme indiqué dans le rapport le plus récent du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, « si ces groupes sont pour l'heure essentiellement de nature criminelle, il n'est pas exclu qu'à un moment donné, en fonction des circonstances, ils se consacrent en outre à des activités d'ordre politique, ce qui risquerait de mettre en péril la paix et la sécurité¹⁰. »

La majorité des enfants qui ont été recrutés en Haïti restent associés à des groupes armés, malgré les transformations en cours. En fait, même les

enfants découvrent que leur statut a changé – tandis qu'ils étaient considérés comme des victimes recrutées au mépris de la loi, on les traite aujourd'hui comme affiliés à des « gangs ». Mais, dans ces milieux, la réalité est toute autre : « selon des informations qui ont été confirmées, des enfants ont servi de messagers, d'éclaireurs, d'agresseurs et de porteurs chargés de transporter et de dissimuler des armes, et ils ont également participé à des enlèvements¹¹. » Des enfants ont été enlevés (dans un cas particulier, 30 élèves ont été enlevés dans des bus scolaires), victimes de viols collectifs et d'autres formes de violence sexuelle. Dans certains cas, des entités armées ont installé leur base dans des écoles¹².

De récentes études et analyses politiques des conflits tentent de démontrer la nature mouvante de la guerre contemporaine et la gravité de son impact sur les civils¹³. Mais il est rare que les enfants fassent l'objet d'une attention spécifique et l'âge n'est généralement pas spécifié dans les collectes de données. Il est donc urgent de procéder à des analyses comparatives des résultats des études et des données d'experts sur les enfants. En attendant, le présent rapport cherche à mettre en lumière les principaux problèmes exigeant une action basée sur la coopération.

Si chaque conflit possède des caractéristiques qui lui sont propres, les tendances constatées dans les conflits contemporains qui touchent les enfants en particulier et exigent notre attention sont, notamment, la prolifération des groupes armés, l'émergence de « guerres pour des ressources » qui sont à l'origine de conflits et les alimentent, et l'internationalisation du terrorisme.

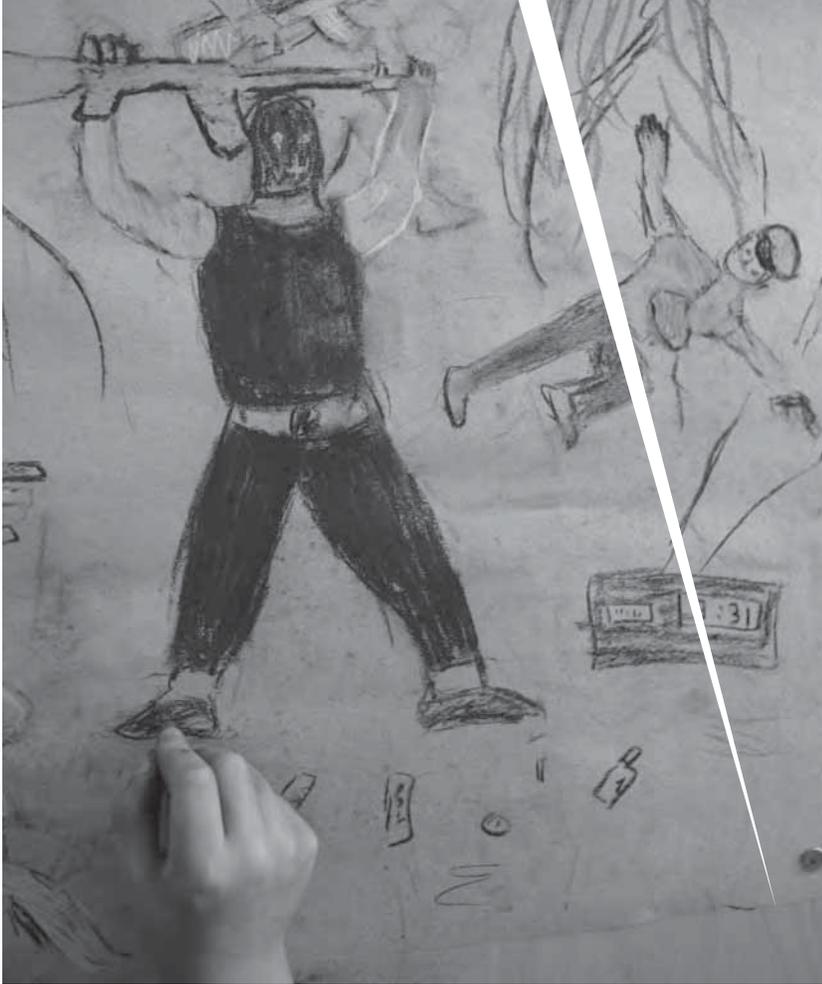
LES EFFETS MEURTRIERS ET DÉSTABILISATEURS DES ARMES DE PETIT CALIBRE

Le commerce peu réglementé et souvent illicite des armes de petit calibre et des armes légères, ainsi que leur vaste dissémination, « accroissent l'intensité et la durée des conflits armés, nuisent à la viabilité des accords de paix, font obstacle au succès de la consolidation de la paix, contrarient les initiatives visant à prévenir les conflits armés [et] entravent considérablement l'acheminement de l'aide humanitaire¹⁴. »

Les armes de petit calibre et les armes légères sont responsables de la majorité des décès directs enregistrés lors des conflits – entre 60 et 90 % selon les cas¹⁵. Le maniement facile des armes de petit calibre les rend particulièrement accessibles aux enfants. La Kalashnikov version légère (AK-47) est l'arme la plus utilisée au monde et la plus facile à se procurer. Un nombre incalculable d'enfants vivant dans des situations de conflit armé, qui n'ont parfois pas plus de sept ou huit ans, apprennent à les manier.

La familiarité avec les armes de petit calibre et leur prolifération peuvent entretenir une culture de violence dans les sociétés qui se relèvent d'un conflit. Dans les cas les plus extrêmes, elles peuvent même rallumer des conflits. Le Guatemala, par exemple, est le pays d'Amérique centrale le plus lourdement armé. Lors du désarmement de 1996, 1 500 armes seulement ont été rendues et en 2002, selon les estimations de la Mission de vérification de l'ONU au Guatemala, 1,5 million d'armes à feu illicites étaient en circulation. La violence a atteint des proportions alarmantes : en effet, une étude récente révèle que 88 % des habitants du pays craignent d'être les victimes de la violence armée¹⁶. Le Sud-Soudan est aussi saturé d'armes de petit calibre et d'armes légères. Entre autres facteurs, une insécurité persistante entrave les tentatives de mise en œuvre de l'Accord de paix global de 2005 entre le nord et le sud. Une étude sur les ménages a révélé que pratiquement chaque famille avait subi une forme ou une autre d'attaque à main armée depuis la signature de l'accord de paix¹⁷.

L'étude Machel de 1996 soulignait déjà combien il était important pour le bien-être des enfants de transférer des ressources affectées à l'armement et aux dépenses militaires vers le développement humain et social. On attend toujours désespérément que ce transfert se concrétise. Selon la Campagne de lutte contre les armes, les pays d'Afrique, d'Asie, du Moyen-Orient et d'Amérique latine dépensent en moyenne 22 milliards de dollars par an pour acheter des armes. Cette somme « permettrait à ces mêmes pays d'être sur la bonne voie pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement concernant l'éducation primaire universelle (estimés à 10 milliards de dollars par an) ainsi que les cibles visant à réduire la mortalité infantile et maternelle (estimées à 12 milliards de dollars par an)¹⁸. »



Fédération de Russie © UNICEF/NYHQ2005-1315/Pirozzi

LA PROLIFÉRATION DES GROUPES ARMÉS

Si les grands conflits interétatiques ont tendance à disparaître, de nombreux conflits insolubles, impliquant divers acteurs non étatiques, continuent à sévir au sein des États et à travers les frontières. On constate également un recours croissant aux forces paramilitaires ou par adversaires interposés, ce qui fait qu'il est difficile de vérifier si le droit international est respecté. Les actions et les motivations de ces groupes armés peuvent osciller sans arrêt du conflit armé à la violence criminelle et à d'autres formes de violence politique armée.

Les groupes et les acteurs non étatiques portent des étiquettes diverses, qui vont d'insurgés et de mouvements de résistance, à séparatistes, forces d'opposition, milices et rebelles, voire même groupes de défense locaux et unités paramilitaires. En Afghanistan, les groupes armés comprennent les factions tribales, les réseaux criminels et les groupes idéologiquement opposés au gouvernement, notamment les Taliban

et le groupe Hizb-e Islami¹⁹. La Somalie, qui est privée de gouvernement central, présente l'une des situations les plus complexes, avec un Gouvernement fédéral de transition, l'Union des tribunaux islamiques (une union complexe de tribunaux de la sharia établis sur la base du clan), diverses milices appartenant à des clans et les forces gouvernementales éthiopiennes (qui ont le soutien du Gouvernement des États-Unis), sans oublier les terroristes présumés ayant des liens avec la mouvance al-Qaida²⁰. Selon les estimations, les enfants ont représenté 35 % des 1 200 civils tués et des plusieurs milliers de blessés en Somalie entre octobre 2006 et la fin de 2007²¹. Les rapports indiquent que toutes les parties, à l'exception des forces gouvernementales éthiopiennes, ont recruté et utilisé des enfants²².

À Aceh (Indonésie), où seul le Mouvement pour Aceh libre (Gerakan Aceh Merdeka) est partie à l'accord de paix de 2005, une démobilisation incomplète se traduit par une fluidité au sein des groupes armés et un accrois-

sement de l'activité criminelle et du banditisme, auxquels participent toujours des jeunes²³. Au Népal, un nombre considérable d'enfants ont été recrutés par le Parti communiste népalais-maoïste avant la signature de l'accord de cessez-le-feu. Dans la région du Teräi, l'agitation sociale a généré un climat de protestation et l'apparition de groupes politiques et armés, dont « les actions ont souvent un caractère criminel autant que politique », qui exposent les enfants à des risques nouveaux, notamment au recrutement²⁴.

Le classement de certains groupes armés dans la mauvaise catégorie – et leur exclusion du dialogue concernant le règlement d'un conflit ou l'accès humanitaire aux populations civiles – a posé de graves problèmes : par exemple, il a en partie empêché les responsables de la protection de l'enfance d'atteindre les enfants, d'identifier leurs besoins et de faire connaître les violations de leurs droits.

La Colombie, par exemple, vit un conflit armé depuis près d'un demi-siècle. Un certain nombre de groupes paramilitaires hautement organisés, de compagnies de sécurité privées et de mafias qui se livrent au trafic de la drogue ont vu le jour au fil des années. Leur financement est assuré par des enlèvements, l'extorsion de fonds, le trafic ou d'autres activités criminelles organisées dans lesquelles des enfants sont impliqués²⁵. Entre 11 000 et 14 000 enfants auraient servi dans des groupes armés à divers titres en Colombie²⁶, et beaucoup d'entre eux n'ont jamais pu recevoir d'aide des responsables de la protection de l'enfance.

Selon les études, le processus de démobilisation n'aurait pas été mis

en œuvre de manière systématique et n'aurait pas touché tous les groupes armés. Par ailleurs, comme l'indique le Secrétaire général des Nations Unies, la démobilisation n'a été que partielle dans deux groupes armés illégaux ne participant pas au processus de démobilisation et on estime qu'il y a toujours des enfants dans leurs rangs²⁷. Ainsi, 15 % seulement des enfants anciens combattants de Colombie ont accès à des programmes de démobilisation et de réinsertion. Ceux qui en sont exclus ont peu d'espoir de pouvoir jamais reprendre une vie normale²⁸.

Le recours à des forces paramilitaires et interposées de la part des États rend les enfants encore plus vulnérables puisque les mécanismes de contrôle sont très diffus. Les milices alliées au Gouvernement du Soudan, par exemple, et notamment les milices Janjaouid, sont bien connues pour leurs violations des droits de l'enfant. Elles ont notamment recruté et utilisé des enfants et ont utilisé le viol comme arme de guerre²⁹.

Le rapport des Philippines au Comité des droits de l'enfant conformément au Protocole facultatif indique « qu'il semble que des enfants soient enrôlés dans des structures paramilitaires qui remplissent une fonction de sécurité et de protection

contre des criminels de droit commun tels que les voleurs de bétail, les voleurs et d'autres bandits armés » et que ces organisations « sont aussi souvent envoyées sur le terrain pour lutter contre les insurgés de la guérilla³⁰. » Le Children's Rehabilitation Centre, une organisation non gouvernementale nationale qui possède trois centres régionaux, a enregistré 819 cas de violations des droits humains impliquant des enfants aux Philippines entre 2001 et avril 2005³¹.

La tendance veut que l'on confie à des entreprises de sécurité privées des fonctions qui incombent à l'armée et à la police. Des experts se sont dits préoccupés par l'utilisation de la force par ces entreprises et les distinctions floues entre les civils et les personnes participant aux hostilités³². Les accusations de mauvaise conduite de la part des membres du personnel de sécurité privé et de liens inappropriés avec des partis politiques ou paramilitaires ne sont que trop fréquentes. Il conviendrait donc de s'assurer que ces entreprises respectent les droits des enfants. Puisque les pratiques et le droit nationaux sont d'une importance critique dans ce domaine, les considérations et les recommandations du Comité des droits de l'enfant prennent toute leur valeur.

L'ÉMERGENCE DES « GUERRES DE RESSOURCES »

Les conflits actuels se distinguent par des caractéristiques qui leur sont propres puisqu'on assiste à l'émergence de « guerres de ressources », l'exemple le plus notoire étant celui des « diamants du sang ». De plus en plus, des conflits armés qui reposaient sur des divergences politiques sont attisés par la suite par l'appât du gain. Les guerres de ressources trouvent leur justification dans le contrôle des biens, le commerce illicite et l'exploitation des ressources naturelles – notamment les diamants, les autres pierres précieuses, le bois, la drogue, l'or et d'autres métaux précieux – auxquels viennent encore s'ajouter les armes. Le Conseil de sécurité a noté que « l'exploitation, le trafic et le commerce illicite des ressources naturelles ont joué un rôle dans les zones où ils ont contribué au déclenchement, à l'intensification ou à la poursuite du conflit³³. »

Tandis que les parties aux conflits armés sont à la recherche de nouvelles sources de revenus, les enfants sont entraînés vers d'autres formes de travail dangereux, en plus d'être recrutés et utilisés à des fins militaires. Par exemple, plusieurs analystes notent qu'en Angola,

**« Ils ne sont pas humains. Ils adorent les armes à feu.
Ils n'ont ni frère, ni sœur, ils n'ont qu'une arme à feu. » –**
Jeunes filles âgées de 14 à 17 ans, Somalie

« La drogue est la cause profonde du récent conflit armé. Grâce à l'argent que leur procure le commerce de la drogue, les gens peuvent acquérir des armes. Ces gens commencent à prendre de la drogue, ce qui les pousse à la violence, de plus en plus, au point de s'encourager mutuellement à assassiner, à violer et à maltraiter des enfants. » – Jeunes gens âgés de 16 à 18 ans, Haïti

la lutte entre le Movimento Popular para a Libertação de Angola (MPLA) et l'União Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA) aurait pu s'achever en 1992 si l'UNITA n'avait pas contrôlé les recettes des diamants. La capture de nombreux enfants pour travailler comme soldats et comme ouvriers dans les mines de diamants et le financement des activités du MPLA grâce aux pétrodollars ont permis à cette situation de perdurer. En République démocratique du Congo, où l'exploitation des richesses du pays est un facteur essentiel du conflit, il est courant de trouver un grand nombre d'enfants qui travaillent dans les mines et qui sont mêlés à des trafics.

L'environnement protecteur dont ont besoin les enfants se dégrade encore davantage quand les civils sont exposés aux pillages, victimes de violence sexuelle et obligés de travailler sous la contrainte. Les enfants sont particulièrement exposés car les groupes qui contrôlent les ressources contrôlent généralement aussi les structures communautaires et dirigent les fonctions de l'État dans des secteurs tels que la santé, l'éducation, la police et la justice. Les groupes armés se présentent comme des fonctionnaires de l'État et extorquent de l'argent aux civils sous couvert de légitimité. Ils interrompent les services de base, détruisent les moyens de subsistance et plongent les populations dans une misère profonde et implacable.

La communauté internationale s'efforce de prendre des mesures contre les guerres de ressources. Si les sanctions et les embargos peuvent s'avérer efficaces, il faut toutefois s'assurer qu'ils sont bien ciblés pour ne pas infliger des souffrances que l'on n'avait pas anticipées. En 1996, à

l'époque de l'étude Machel, les sanctions imposées à un certain nombre de pays ont eu des conséquences dévastatrices sur la mortalité infantile et sur les services de base. Aujourd'hui, les sanctions imposées par le Conseil de sécurité sont mieux ciblées et on évalue leur impact humanitaire.

Au-delà des sanctions, il est nécessaire de mieux connaître la situation des droits de l'enfant en période de conflit et de faire le point sur la responsabilité sociale de l'entreprise. Les mesures les plus prometteuses portent sur des interventions et une coopération entre les États Membres des Nations Unies et des entreprises multinationales. Les systèmes de certification, comme le Processus de Kimberley, pourraient limiter les mouvements de produits qui favorisent les conflits impliquant des enfants³⁴. Les programmes de ce type doivent comporter une interdiction stricte de la violence, de l'exploitation et des sévices dont pourraient être victimes des enfants.

Pour renforcer la prévention et une action durable, les droits de l'enfant doivent faire partie intégrante des mesures redditionnelles. Le Représentant spécial du Secrétaire général pour la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises a fait valoir qu'« aucune mesure isolée ne pourrait avoir des résultats immédiats plus percutants sur les performances des entreprises dans le domaine des droits de l'homme que l'organisation [d'études d'impact sur les droits de l'homme]³⁵. » Le droit interne et les législations relatifs aux personnes et entreprises qui opèrent au niveau multinational doivent renforcer les traités

internationaux en consolidant les dispositions relatives au travail, à la communication de renseignements et à la complicité en cas de violation des droits de l'enfant.

INTERNATIONALISATION DU TERRORISME

Depuis quelques années, le terrorisme sous-tend le discours sur la sécurité. Comme le terrorisme international avait reculé au cours des années 1990, cette question n'a pas été traitée dans l'étude Machel de 1996. Mais la tendance s'est inversée : les actes de terrorisme international ont quadruplé entre 2000 et 2004³⁶. Comme noté récemment pendant l'Assemblée générale des Nations Unies, « les actes, méthodes et pratiques terroristes, sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations, visent l'anéantissement des droits de l'homme³⁷ » et plus particulièrement des droits de l'enfant. L'examen Machel soumis à l'Assemblée générale en 2007 constatait que « ces attentats visent essentiellement des civils, et sont souvent perpétrés dans des lieux de culte, sur des places de marché et dans d'autres lieux publics. » Des enfants trouvent ainsi la mort, sont blessés ou deviennent des victimes indirectes quand des membres de leur famille sont tués, surtout quand il s'agit de leurs parents.

L'attention accordée aux enfants dans le paradigme de la « guerre contre la terreur » est totalement insuffisante. Les analyses du terrorisme ou de la lutte contre le terrorisme tiennent rarement compte de l'impact sur les enfants. Et pourtant, nous le verrons ci-dessous, les enfants souffrent du terrorisme mais aussi des mesures antiterroristes.

Les enfants pris pour cible. Au cours des dernières années, nous avons été témoins d'actes de terrorisme ciblant des enfants. On peut notamment citer la prise d'otages dans l'école de Beslan dans le nord du Caucase en 2004 et l'attentat suicide de 2007 contre une délégation de membres du parlement et de civils dans le district de Pul-i-Khomri, province de Baghlan, en Afghanistan. Rien que cette dernier attentat a fait 70 morts, dont 52 écoliers et cinq enseignants. La moitié des 110 blessés étaient des élèves³⁸.

Les enfants pris pour cibles pour en faire des criminels. Il est de plus en plus préoccupant de constater que des enfants sont recrutés pour perpétrer des actes de terrorisme, notamment transfrontières, ou en être complices. Certains rapports sur l'Afghanistan indiquent que « les Taliban et d'autres insurgés utilisent des enfants pour perpétrer des attaques et, dans certains cas, servir de boucliers humains³⁹ ». Une étude réalisée par la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan a permis de conclure qu'au moins certains des attentats à la bombe sont perpétrés par des enfants âgés de 11 à 15 ans à qui on a fait de fausses promesses, notamment des promesses d'argent, ou qui ont dû agir sous la contrainte. Selon l'étude, les poseurs de bombes sont généralement jeunes (parfois encore des enfants), pauvres, peu instruits, influençables et ils sont très souvent recrutés dans des madrasas (écoles religieuses islamiques) de l'autre côté de la frontière, au Pakistan⁴⁰.

En Iraq, « les milices insurgées, l'organisation Al-Qaïda et les groupes qui s'en réclament ont recours à une nouvelle tactique consistant à utiliser

des enfants comme leurre dans les attentats-suicides à la voiture piégée⁴¹. » À Sulawesi (Indonésie), selon les informations, les jeunes gens recrutés par les groupes insurgés Jemaah Islamiyah et Moudjahidine KOMPAK avec l'aide des dirigeants locaux étaient des jeunes qui avaient une « histoire de violence⁴². »

Les mesures de lutte contre le terrorisme posent aussi beaucoup de problèmes, en particulier en ce qui concerne les violations des normes internationales relatives à la justice appliquée aux mineurs. Comme des enfants palestiniens ont été recrutés pour perpétrer des attentats terroristes, on les soupçonne de plus en plus souvent. En outre, plus de 1 500 enfants iraqiens sont détenus en Iraq. Ils sont accusés d'avoir fabriqué des bombes et de les avoir posées le long des routes, ou alors ils ont été capturés quand ils faisaient le guet ou transportaient des armes. Ces enfants ont parfois été placés en détention administrative par les forces des Etats-Unis, ou dans les prisons iraqiennes⁴³.

Amnesty International a dénoncé des actes de maltraitance graves perpétrés contre de jeunes détenus⁴⁴. Des centaines d'enfants sont détenus par les forces israéliennes, dans le cadre de dispositions militaires contraires au droit humanitaire international et aux normes relatives à la justice appliquée aux mineurs. Un rapport de 2007 du Secrétaire général indique que, pendant la période couverte par le rapport « il y avait constamment entre 361 et 416 enfants palestiniens dans des prisons et des centres de détention israéliens, dont certains avaient tout juste 12 ans ... Selon certaines informations, des enfants en détention sont battus et soumis à une torture psychologique,

notamment à des menaces de violences sexuelles. Le transfert systématique de jeunes prisonniers palestiniens en Israël constitue une violation directe de la Quatrième Convention de Genève⁴⁵. » Un rapport publié en 2006 par une organisation de protection des droits de l'enfant opérant dans cette région révèle que 64 % des condamnations touchaient des enfants accusés d'avoir lancé des pierres⁴⁶.

En 2007, l'UNICEF et d'autres champions de la protection de l'enfance ont coopéré avec le Gouvernement afghan et avec des partisans d'un système de primauté du droit afin que la justice appliquée aux mineurs soit compatible avec les droits de l'enfant. Ils ont demandé que le projet de loi antiterrorisme en cours d'élaboration stipule explicitement que les enfants relèvent exclusivement du Code de justice pour mineurs. D'autres pays sont confrontés au même casse-tête législatif. En 2007, par exemple, l'Indonésie a dû entreprendre une réforme législative pour mettre son texte de loi antiterroriste en conformité avec les normes nationales et internationales dont relève la justice applicable aux jeunes délinquants.

Le recours aux bombardements aériens pour lutter contre le terrorisme n'est pas sans conséquences pour les enfants. En Iraq et en Afghanistan, on a constaté des cas d'erreurs sur la personne et de dommages collatéraux dont les victimes ont été des enfants.

Limitation de l'accès aux services de base. Le terrorisme et la lutte contre le terrorisme ont aussi multiplié les restrictions imposées aux enfants et limité leur accès aux services et à une protection de base. Là aussi, la situation dans le



République démocratique du Congo © UNICEF/NYHQ2003-0554/LeMoyne

Territoire occupé palestinien est particulièrement grave. Selon un rapport du Secrétaire général publié en décembre 2007, « en raison de bouclages et des retards aux points de contrôle, l'accès des civils, notamment des enfants, aux soins médicaux est sérieusement compromis, ce qui peut poser un risque pour leur santé⁴⁷. » Le couvre-feu et le bouclage des points de contrôle ont aussi limité l'accès des enfants à l'éducation, ce qui a contribué à perpétuer la crise, puisque les mauvais résultats scolaires sont un facteur non négligeable dans l'adhésion des jeunes à des factions militantes⁴⁸. Au Népal, au mépris des objectifs de consolidation de la paix et de prévention, les restrictions imposées par les donateurs ont empêché certains organismes de fournir des programmes aux enfants associés avec les maoïstes⁴⁹.

MODIFIER NOTRE INTERVENTION

Les méthodes actuelles de lutte contre le terrorisme pourraient bien avoir pour seul effet de perpétuer la violence. En novembre 2007, un rapport du Rapporteur spécial des Nations Unies

sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le cadre de la lutte contre le terrorisme a identifié des aspects de la législation et des stratégies actuelles de lutte contre le terrorisme ayant des effets contreproductifs pour les jeunes. Selon ce rapport, les autres effets indésirables sont la marginalisation des groupes vulnérables, notamment les jeunes, et la création de conditions qui peuvent aussi fournir « un sol fertile pour le recrutement dans des mouvements qui laissent entrevoir des perspectives de changement mais recourent aux moyens inacceptables que sont les actes de terrorisme⁵⁰. » On peut donc estimer qu'il serait plus constructif de répondre aux appels lancés dans ce rapport – à savoir, prêter attention aux besoins multiples des enfants et des jeunes d'une manière qui puisse garantir leur participation active.

Les travaux de recherche démontrent que les jeunes un peu instruits des zones urbaines qui ont des perspectives professionnelles limitées et n'ont pas la possibilité d'exprimer leurs divergences d'opinion ou de participer de manière constructive au processus politique sont

considérés comme des recrues potentielles par ceux qui incitent à la violence⁵¹. Une évaluation du programme allemand de lutte contre le terrorisme donne de bonnes indications sur les méthodes qui se sont avérées efficaces auprès des jeunes. Il s'agit notamment de programmes ciblés – par exemple, la participation des jeunes au processus politique en Indonésie, la satisfaction des besoins des jeunes des villes dans les pays du Maghreb en Afrique du Nord, et la promotion du dialogue entre les musulmans et les groupes autochtones à Mindanao, Philippines – qui se sont avérés utiles pour réduire le risque de voir des jeunes sombrer dans le terrorisme. L'amélioration des possibilités de participation à la vie politique et des perspectives d'emploi est un bon point de départ. Il ressort également de l'évaluation qu'une programmation efficace de la lutte contre le terrorisme ne diffère nullement des autres programmations relatives à la consolidation de la paix et devrait être intégrée dans des activités de développement plus traditionnelles⁵².

Ce type de stratégies multiformes est recommandé dans les rapports et

directives internationaux. Le *Rapport sur le développement dans le monde 2007*, publié par la Banque mondiale, attire l'attention sur le fait que le renforcement des capacités en faveur d'un engagement civique productif à long terme peut contribuer à prévenir la violence politique⁵³. Les Lignes directrices de l'OCDE-DAC pour une coopération pour le développement dans une optique de prévention du terrorisme mentionnent que, lors de la programmation, les donateurs devraient prêter une attention plus soutenue aux possibilités d'emploi et à l'éducation pour éviter que la jeunesse ne soit fragilisée et défavorisée. Il y est également mentionné qu'il serait utile d'effectuer une analyse en profondeur des changements sociaux qui vont de pair avec le développement et des causes multiples du mécontentement et de l'exclusion chez les jeunes⁵⁴.

CONTINUER À PRIVILÉGIER LES ENFANTS

Comme ce chapitre a essayé de le démontrer, la nature des conflits armés est réellement en train de changer. Mais ce qui n'a pas changé, c'est que les enfants sont toujours aussi vulnérables. L'indignation morale que Mme Machel a suscitée en 1996 est toujours aussi nécessaire aujourd'hui qu'hier. Cependant, maintenant, nous possédons une assise plus solide avec le droit humanitaire international qui s'efforce de protéger les droits de l'enfant.

Nous pouvons nous réjouir de constater que les États ont prouvé leur attachement aux règles qui gouvernent les conflits armés et qui doivent être appliquées dans ce cas particulier. Dans la Déclaration adoptée en 2002 lors de

la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée aux enfants, par exemple, la communauté internationale a affirmé son engagement à protéger les enfants contre la guerre. La Déclaration stipule : « Les enfants doivent être protégés contre les horreurs des conflits armés. Les enfants vivant dans des territoires sous occupation étrangère doivent également être protégés, conformément aux dispositions du droit humanitaire⁵⁵. » Plus récemment, en 2007, lors de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les États se sont déclarés convaincus du fait que « le droit international humanitaire demeure aussi pertinent aujourd'hui que par le passé dans les conflits armés internationaux et non internationaux, et qu'il continue d'assurer

la protection de toutes les victimes de conflits armés⁵⁶. »

Dans de trop nombreux endroits du globe, il semble qu'on ignore totalement les normes et le droit internationaux. Tel est peut-être le cas. Mais le vrai défi consiste à appliquer les règles établies aux termes du droit humanitaire international⁵⁷. Les droits de l'enfant ne font pas exception à la règle. Ils s'appliquent en temps de paix comme en temps de guerre. Et même sur la toile de fond changeante des conflits contemporains, la communauté internationale n'est pas dispensée d'agir. Mme Machel nous l'a rappelé dans son rapport de 1996, « l'impact des conflits armés sur les enfants est un domaine dans lequel chacun a une part de responsabilité et dans lequel chacun est en partie à blâmer. » ■

PRINCIPALES RESSOURCES

Stockholm International Peace Research Institute, *SIPRI Yearbook 2008: Armaments, disarmament and international security*, SIPRI, Stockholm, juin 2008; et site Internet du SIPRI, <www.sipri.org>.

Uppsala Conflict Data Program, 'UCDP Database', Department of Peace and Conflict Research, Uppsala University, Uppsala, Suède, <www.pcr.uu.se/gpdatabase/search.php>.

Human Security Report Project, *Human Security Report 2005: War and peace in the 21st century and Human Security Brief 2006*, School for International Studies, Simon Fraser University, Vancouver, <www.hsrgroup.org/>.

International Crisis Group website, <www.crisisgroup.org/home/index.cfm>.

Comité international de la Croix-Rouge, 'Le droit international humanitaire et les défis posés par les conflits armés contemporains', document du CICR 30IC/07/8.4, préparé à l'occasion de la XXXe Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Genève, 26-30 novembre 2007.



Liban © UNICEF/NYHQ2006-1040/Brooks



**LES CONSÉQUENCES
POUR LES ENFANTS**

« Nous avons tous perdu une partie de notre vie et elle ne reviendra jamais. » – Jeune homme de 18 ans, Burundi

Dans de nombreuses guerres, les enfants et les jeunes ne sont pas de simples spectateurs, mais ils sont pris pour cibles, comme l'a démontré l'étude Machel de 1996. « Non seulement [les conflits armés] font de nombreux morts et blessés parmi les enfants, » peut-on lire dans l'étude, « mais d'innombrables autres devront grandir sans voir leurs besoins matériels et émotifs satisfaits et sans pouvoir compter sur les structures qui donnent son sens à la vie sociale et culturelle. Toute la trame de leur société – foyer, écoles, systèmes de santé et institutions religieuses – est déchirée. »

L'étude n'a pu qu'estimer l'étendue des souffrances endurées car la collecte de données sur ce problème venait à peine de commencer. Bien qu'il reste encore de nombreux obstacles, les chiffres réunis pour cet examen stratégique représentent un progrès considérable par rapport aux évaluations quantitatives antérieures. Pourtant, plus de 10 ans plus tard, l'impact des conflits armés sur les enfants est encore difficile à établir. Les informations disponibles sont fragmentées, peu spécifiques et peu précises. Malgré les efforts déployés pour réunir systématiquement des informations détaillées sur certaines violations liées à des conflits, les données disponibles ne permettent pas de faire des comparaisons ou d'identifier avec précision les tendances pendant la décennie qui a suivi l'étude Machel de 1996.

« Si certains [enfants] tombent victimes de l'assaut général lancé contre les civils, d'autres meurent à la suite d'un génocide délibéré, » affirme l'étude, « d'autres encore subissent les effets de violences sexuelles ou des multiples privations résultant des conflits armés, qui les exposent à la faim ou à la maladie.

Tout aussi déplorable est le fait que des milliers de jeunes sont cyniquement exploités comme combattants. »

L'étude souligne encore que pendant les conflits armés, mais aussi après, même les enfants qui ne souffrent pas directement du conflit sont exposés à ses effets dévastateurs. Le monde ne peut que déplorer que plus d'une décennie après cette étude historique, ces descriptions soient toujours d'actualité. Malgré des progrès dans certains domaines, qui sont décrits dans d'autres chapitres du présent rapport, il apparaît clairement que les enfants continuent à souffrir des effets extrêmes de la guerre et de ses conséquences.

LE TRIBUT HUMAIN⁵⁸

En 2005, un ensemble de violations contre des enfants liées à des conflits ont été identifiées dans un rapport périodique du Secrétaire général des Nations Unies sur les enfants et les conflits armés. Ces six « violations graves » – le meurtre ou la mutilation d'enfants; le recrutement ou l'utilisation d'enfants soldats; les attentats contre des écoles ou des hôpitaux; le viol ou d'autres formes de violence sexuelle grave; l'enlèvement d'enfants; ou le refus de l'accès humanitaire – ont été choisies pour faire l'objet d'un suivi, de rapports et d'interventions réguliers en raison de leur nature exceptionnellement brutale et délibérée. Le tableau que nous brossons ici de ces violations n'est que le début de l'histoire de l'impact des conflits armés sur les enfants.

En plus des violations décrites grâce au mécanisme établi par les Nations Unies, un certain nombre d'autres violations sont aussi couramment perpétrées contre des enfants pendant et après la guerre. La torture et les

autres formes de mauvais traitements, la détention administrative, les déplacements forcés, l'exploitation sexuelle et les travaux dangereux pour la santé peuvent avoir des effets tout aussi néfastes sur la vie des enfants et des jeunes. Même l'analyse la plus sommaire de la manière dont ces violations touchent les enfants, telle qu'elle est présentée ci-dessous, nous permet de mieux comprendre les conséquences de la guerre.

Pendant et après les conflits armés, l'interruption et la désintégration des services de base et des instruments de protection sociale entraînent également des violations des droits de l'enfant – avec des répercussions qui peuvent durer toute la vie. Les nouvelles analyses réalisées pour cet examen décennal de l'étude Machel, qui avaient pour but d'explorer ces problèmes, ont permis d'établir que les pays et territoires où sévit un conflit ne progressaient pas autant vers la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) que la plupart des autres pays qui avaient la bonne fortune de ne pas être en guerre, comme nous le verrons dans ce chapitre.

Cela signifie que les enfants et les jeunes qui vivent dans ces pays risquent plus que beaucoup d'autres de par le monde d'être pauvres, mal nourris, privés d'école ou d'être généralement en mauvaise santé, qu'il s'agisse d'une cause ou une conséquence du conflit armé. Si les violations flagrantes et les effets négatifs ne peuvent pas être attribués uniquement à la guerre, il est relativement clair que les interactions entre le conflit armé, la pauvreté et la discrimination ont souvent ensemble des conséquences néfastes pour les enfants.

Populations touchées

L'envergure et la portée d'un conflit armé à l'échelon mondial peuvent être mesurées de différentes manières. On peut par exemple se contenter de compter le nombre de conflits en se référant à un certain nombre de paramètres bien définis (comme décrit au chapitre 2), estimer le nombre de personnes affectées ou le nombre de morts, ou tenir compte d'autres types de coûts humains. Ces coûts comprennent les décès dus à la malnutrition et à la maladie, les troubles psychologiques et sociaux, la destruction des biens et la perte des moyens d'existence.

Estimation des populations touchées.

De par le monde, un peu plus d'un milliard d'enfants de moins de 18 ans vivent dans des pays ou des territoires affectés par un conflit armé – soit presque un sixième de la population mondiale. Sur ce total, près de 300 millions ont moins de 5 ans⁵⁹. En 2006, selon les estimations, 18,1 millions d'enfants faisaient partie des populations qui souffraient des conséquences du déplacement. Au sein de ce groupe se trouvaient environ 5,8 millions d'enfants réfugiés et 8,8 millions d'enfants déplacés⁶⁰.



Iraq © UNICEF/NYHQ2003-0493/Noorani

Les estimations de certaines populations au niveau global, comme celles des réfugiés et des personnes déplacées, peuvent s'avérer peu précises en raison du mouvement constant des personnes, de tentatives délibérées de gonfler ou de minimiser les chiffres, ou du fait que les données démographiques disponibles peuvent être de qualité variable. Les données se ressentent du manque d'accès aux populations ou aux communautés touchées par le conflit armé, de l'absence de système opérationnel d'enregistrement des naissances et

des décès, et du fait que certaines populations se cachent.

Selon l'étude Machel « on estime que les conflits armés ont fait parmi les enfants 2 millions de morts, et trois fois plus de blessés graves ou d'invalides. » Ces estimations sont citées à maintes reprises aujourd'hui, et pourtant elles se réfèrent à la période comprise entre 1986 et 1996⁶¹. Il est préoccupant de constater que ces chiffres, vieux de plus de 10 ans, sont cités sans date ni référence.

Dans un souci de présenter des statistiques à jour sur le nombre de décès

« Pendant la guerre, j'ai perdu mon frère de 10 ans et ma sœur de 14 ans. Notre maison a été endommagée. Mon père est mort et à présent mon frère aîné travaille. » –

Jeune fille de 15 ans, Afghanistan



Territoire palestinien occupé
© UNICEF/NYHQ2007-0772/EI Baba

imputables directement aux conflits, l'examen présenté par Mme Machel à l'Assemblée générale en 2007 a tout simplement fait l'impasse sur cette question. Comme les bases de données relatives aux conflits ne sont pas ventilées pour les enfants, l'examen indiquait qu'il avait été estimé « que tout effort tendant à agréger des chiffres donnerait des résultats inexacts. » Il visait donc à décrire « des questions et des contextes spécifiques illustrant l'impact des conflits sur les enfants. » En effet, si les estimations quantitatives au niveau mondial sur les populations touchées et les nombre de décès d'enfants sont plus ou moins exactes, les données disponibles laissent peu de doutes sur les terribles conséquences de la guerre.

Prise en compte des autres coûts humains. Les enquêtes épidémiologiques et humanitaires commencent à quantifier l'impact des conflits armés sur la maladie, sa transmission et le tribut payé par un pays donné à la maladie. Par exemple, une série d'enquêtes de mortalité portant sur les enfants de moins de 5 ans réalisées par le Comité interna-

tional de secours a permis d'établir l'impact humanitaire de la guerre en République démocratique du Congo depuis 2000. Selon les études, 5,4 millions de décès supplémentaires sont survenus entre août 1998 et avril 2007. La conclusion est que la majorité d'entre eux résultait de maladies infectieuses évitables, de la malnutrition et de conditions liées à la néonatalité et à la grossesse. Les enfants étaient touchés de manière disproportionnée puisqu'ils représentaient près de la moitié des décès mais ne constituaient qu'un cinquième de la population⁶².

Une enquête similaire réalisée dans le nord de l'Ouganda révèle un taux de mortalité proche de 1 000 décès supplémentaires par semaine dans la région d'Acholi au cours de la première moitié de 2005. Quarante pour cent des cas concernaient des enfants de moins de 5 ans⁶³. Ces cas prouvent bien qu'à l'échelle mondiale, la mortalité imputable aux guerres, en particulier chez les enfants, reste encore à déterminer.

Par ailleurs, si la détresse émotionnelle pendant un conflit armé et dans la période qui suit est forcément grande, elle est encore exacerbée par le déplacement, la vie dans des camps surpeuplés, la perturbation des institutions ou services sociaux, la perte des moyens de subsistance, les tensions au sein des communautés et l'effondrement de l'autorité politique et du droit. L'accumulation de stress au fil du temps et les conséquences d'événements douloureux peuvent avoir un effet extrêmement perturbateur, parfois même à long terme sur le bien-être et le développement des enfants aux niveaux social, émotionnel, cognitif et spirituel.

Si les conséquences sont difficiles à évaluer, nous obtenons peu à peu des éléments de réponse grâce à la recherche

et à la programmation. L'analyse des données mondiales, par exemple, a permis d'établir « que les facteurs de protection, comme le soutien parental et le soutien moral peuvent aider les enfants à surmonter des expériences horribles et contribuer à promouvoir l'apaisement individuel et la réconciliation communautaire⁶⁴. »

On mentionne souvent les effets des conflits armés dans la documentation professionnelle, mais il est parfois difficile de savoir exactement jusqu'à quel point la vie familiale a été perturbée. Il n'est pas rare que les parents, face aux difficultés imposées par un conflit armé, encouragent leurs enfants à assumer des responsabilités supplémentaires pour soutenir leurs familles. Ils risquent alors de quitter l'école, de travailler ou de vivre dans les rues, de se livrer à la prostitution ou à des activités qui peuvent s'avérer dangereuses.

Les conflits armés détruisent également les structures communautaires. Les études menées dans un certain nombre de camps pour personnes déplacées au Burundi ont indiqué qu'un nombre élevé de familles étaient dirigées par des enfants. Avant le conflit, les familles et les voisins s'entraidaient, s'occupaient de tous les enfants et prenaient les orphelins en charge. Comme le conflit s'éternisait, les familles ont commencé à avoir de la peine à élever même leurs propres enfants. La disparition des réseaux sociaux informels qui s'occupaient des orphelins et des autres enfants à risque a contribué à les rendre encore plus vulnérables.

Violations graves contre des enfants

L'examen des six violations graves contre des enfants identifiées ci-dessus est un

« Lorsque nous vivions dans le camp pour personnes déplacées, il y avait des gens entassés partout dans un espace très restreint. C'était horrible. » –

Jeune fille de 13 ans, Sri Lanka

bon outil pour évaluer les conséquences de la guerre. La décision du Conseil de sécurité de l'ONU de concentrer son attention sur ces six violations est née de la détermination à combattre l'impunité en définissant les crimes ciblés spécifiques perpétrés par des individus qui violent systématiquement les droits de l'enfant.

MEURTRE OU MUTILATION

Par meurtre ou mutilation, on entend toutes les actions qui se soldent par la mort ou des blessures graves – comme les cicatrices, le défigurement ou la mutilation – de un ou plusieurs enfants. Même si elle est souvent délibérée, la mutilation peut aussi être le résultat de blessures provoquées par des balles lors de feux croisés ou de la détonation de mines terrestres antipersonnel.

Le ciblage délibéré des enfants et des autres civils crée un climat de terreur qui peut déstabiliser et disperser efficacement les populations civiles. Le recours à ces tactiques est extrêmement préoccupant dans des pays comme l'Afghanistan, l'Iraq, la République démocratique du Congo, la Somalie, le Soudan et Sri Lanka. Les principes de distinction et proportionnalité exigent des combattants qu'ils fassent la différence entre les soldats et les civils, et ils interdisent les dégâts civils qui dépassent le cadre des avantages militaires. Mais le respect de ces principes s'érode chez les forces et groupes armés. La tendance à la hausse des attentats suicides est également préoccupante, tout comme la manipulation et l'utilisation d'enfants pour perpétrer ces attentats, en particulier en Afghanistan, en Iraq et sur le Territoire palestinien occupé⁶⁵.

On peut toutefois se réjouir de la diminution sensible du nombre d'enfants victimes de mines antipersonnel, grâce

aux efforts déployés pour ralentir leur prolifération. Il s'agit notamment de l'adoption en 1997 de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert de mines antipersonnel et sur leur destruction. On reconnaîtra aussi l'efficacité de la promesse faite par un certain nombre d'acteurs armés non étatiques d'adhérer à « l'Acte d'engagement » élaboré par l'Appel de Genève et qui interdit les mines terrestres antipersonnel.

Cependant, plus d'un tiers des victimes des explosifs hérités de la guerre sont des enfants. Des progrès ont été accomplis dans ce secteur : le nombre de victimes continue à reculer et, en 2006, plus de 450 kilomètres carrés de terres contaminées ont été déminés⁶⁶. Ces menaces sont toutefois toujours bien réelles dans 78 pays touchés dans une certaine mesure par le problème des mines terrestres et dans près de 85 pays qui ont hérité d'explosifs lâchés pendant la guerre. Environ 13 pays continuent à produire – ou se réservent le droit de produire – des mines antipersonnel, un nombre qui n'a pas reculé au cours des deux dernières années⁶⁷.

RECRUTEMENT OU UTILISATION D'ENFANTS PAR LES FORCES ET LES GROUPES ARMÉS

Au cours des dernières années, le re-recrutement d'enfants qui avaient été libérés est devenu de plus en plus préoccupant. Faute d'assistance et de soutien spécifiques, les enfants recrutés dans les forces ou les groupes armés sont souvent en danger de mort s'ils essaient de s'échapper. Ils sont aussi confrontés à d'énormes problèmes lors de la transition de la vie militaire à la vie civile et quand ils rentrent dans leurs foyers et leurs communautés.

Dans ses rapports au Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, le Secrétaire général donne la liste des parties qui ont recruté ou utilisé des enfants dans des situations de conflit armé dans 17 pays ou territoires entre 2002 et 2007⁶⁸. Ces mêmes rapports citent au total 127 parties qui se sont livrées à de tels agissements pendant cette période. Sur ce total, 16 parties, parfois surnommées les « récidivistes », ont été citées quatre fois consécutives⁶⁹.

Il est réconfortant de constater que, selon la Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats, le nombre de conflits armés dans lequel des enfants sont impliqués est en régression, leur nombre étant passé de 27 en 2004 à 17 à la fin de 2007. Pourtant, selon le Rapport mondial de 2008 de la Coalition « des dizaines de milliers d'enfants sont toujours dans le rangs de groupes armés non étatiques dans au moins 24 pays ou territoires. » Le rapport poursuit : « Les choses ne se sont pas non plus beaucoup améliorées au niveau des gouvernements – les forces gouvernementales ont déployé des enfants dans des conflits armés dans neuf situations de conflit armé, soit une de moins par rapport aux 10 situations enregistrées à l'époque de la publication du Rapport mondial précédent en 2004⁷⁰. »

S'il est possible de savoir où des enfants sont associés avec des forces ou des groupes armés, il est beaucoup plus difficile de déterminer combien d'enfants sont concernés. En fait, la Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats ne publie plus d'estimations. Il semble toutefois que leur nombre ait diminué au cours de la dernière décennie, puisque les conflits se sont achevés dans certains pays et que des accords de démobilisation ont été conclus.

Il est difficile d'appréhender toute l'étendue du problème car les enfants refusent souvent de parler, craignant les représailles de la part de leurs familles et de leurs communautés, ainsi que des forces et groupes armés. Les enfants qui avaient été recrutés dans le passé risquent également de vouloir cacher leur association antérieure avec des forces ou des groupes armés pour éviter l'exclusion. Les rapports de terrain citent souvent quelques cas avérés, et quand on possède des chiffres, ils ne sont souvent pas comparables d'un pays à l'autre.

ATTAQUES CONTRE DES ÉCOLES ET DES HÔPITAUX

Les attaques contre des écoles et des hôpitaux reviennent à cibler des établissements pédagogiques ou médicaux, ce qui entraîne ainsi leur destruction totale ou partielle. Elles peuvent aussi s'accompagner de l'occupation, du bombardement ou du ciblage délibéré du personnel, des élèves ou des patients. Non seulement ces attaques endommagent des biens et font de nombreux blessés parmi les personnes visées, mais elles créent aussi un climat de terreur et limitent l'accès des autres

enfants aux services de base. Les écoles et les hôpitaux deviennent souvent inaccessibles aux populations touchées par un conflit à cause de l'occupation militaire ou parce qu'ils sont utilisés comme camps pour personnes déplacées.

Les attaques contre les établissements d'enseignement et de santé « ont considérablement augmenté au cours des dernières années », selon l'examen stratégique présenté à l'Assemblée générale en 2007. Les effets destructeurs des attaques contre les écoles sont encore multipliés quand on connaît l'importance de l'éducation pour le bien-être des enfants et le rétablissement au lendemain d'un conflit.

Si l'on se base sur les cas signalés, les pays et territoires les plus durement touchés par les attaques contre l'éducation seraient l'Afghanistan, la Colombie, l'Iraq, le Népal, le Territoire palestinien occupé, la Thaïlande et le Zimbabwe⁷¹. En Afghanistan, entre août 2006 et juillet 2007, on a signalé 133 attaques contre des écoles. Un certain nombre d'attaques ont ciblé délibérément des filles et des enseignantes. La situation en Thaïlande est de plus en plus préoccupante puisque plus

de 100 écoles ont été incendiées entre la fin de 2006 et le début de 2007⁷². Ces attaques contribuent largement à éloigner les enfants de l'école et les empêchent de se concentrer en classe.

De même les attaques contre des établissements de santé et le personnel sanitaire continuent à entraver l'accès aux soins médicaux et l'acheminement de l'aide humanitaire. Après l'attaque d'avril 2006 contre un dispensaire en Afghanistan et le meurtre de cinq de ses employés, Médecins Sans Frontières s'est retiré du pays – après avoir fourni des services médicaux pendant 24 ans dans ce pays. Au Darfour, selon les estimations, en 2007, 40 à 50 % seulement des habitants ont eu accès à des services médicaux à cause des attaques contre les centres de santé, alliée à l'insécurité générale et à la médiocrité des prestations⁷³.

VIOL ET AUTRES FORMES DE VIOLENCE SEXUELLE

Le recours au viol et à la violence sexuelle comme tactique de guerre – et l'impunité dont bénéficient ceux qui s'y livrent – représente un danger particulier pour les filles dans les zones en conflit. On a prêté

« Nous avons été mobilisés par des chefs de milice de notre clan, qui nous ont dit de nous rendre sur le terrain de jeu. Nous étions tous des jeunes ayant à peu près le même âge. Ils nous ont dit de défendre notre village. Nous faisons la queue avec nos fusils. Lorsque le clan Marehan nous a attaqués, nous avons défendu notre village. » – Jeunes gens âgés de 14 à 17 ans, Somalie

« En ce moment, il y a beaucoup d'attaques violentes qui peuvent se produire n'importe quand, certains d'entre nous peuvent mourir dans la rue, à l'école ou à la maison, ce qui veut dire que personne n'est en sécurité à aucun moment. » –

Jeune fille âgée de 12 ans, Territoire palestinien occupé

attention pour la première fois au viol comme arme de guerre pendant les conflits qui ont ravagé les Balkans et la région des Grands Lacs en Afrique au début des années 1990. Cependant, les progrès sur le terrain visant à mettre fin à ces crimes sont limités.

Entre 2000 et 2007, dans les rapports du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, des viols et autres formes de violence sexuelle ont été signalés dans 16 pays et territoires : Burundi, Colombie, Côte d'Ivoire, Haïti, Israël, Libéria, Népal, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tchad, et ex-Yougoslavie.

Le risque de violence sexuelle augmente fortement avec la présence accrue de forces combattantes et le délitement du droit et de l'ordre public. Alors, les mécanismes de protection ne fonctionnent généralement plus ou ne sont pas prioritaires. Par ailleurs, les dérivés du conflit armé – la pauvreté et le chômage – peuvent créer des conditions extrêmement dangereuses pour les jeunes filles, notamment la traite à des fins d'exploitation sexuelle.

En République démocratique du Congo, le climat d'impunité s'est traduit par une violence sexuelle endémique : entre octobre 2006 et juillet 2007, des partenaires des Nations Unies ont recensé dans l'est du pays plus de 10 000 personnes ayant survécu à des sévices sexuels, dont 37 % étaient des enfants⁷⁴. Il semblerait que pendant la guerre en Sierra Leone, jusqu'à 10 000 femmes et jeunes filles aient été enlevées, essentiellement dans les zones rurales, pour servir le Front uni révolutionnaire. D'après l'UNICEF, elles fournissaient essentiellement des services ménagers et sexuels.

ENLÈVEMENT

L'enlèvement d'enfants par la force, temporairement ou de façon permanente, peut servir des objectifs allant du recrutement par les forces ou les groupes armés et de la participation aux hostilités à l'exploitation ou à la violence sexuelles, au travail forcé, à la prise d'otages, au rassemblement d'information et à l'endoctrinement. On estime que le recrutement d'un enfant par la force constitue deux sortes de violations : l'enlèvement et le recrutement.

Le rapport le plus récent du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés mentionnait des cas d'enlèvements en Colombie, en Haïti, en République

démocratique du Congo, au Soudan, à Sri Lanka et sur le Territoire palestinien occupé⁷⁵. Entre 2003 et 2006, d'autres cas d'enlèvements ont été rapportés en Angola, en Iraq, au Libéria, au Myanmar, au Népal, en Ouganda et en Sierra Leone.

L'un des épisodes les plus célèbres d'enlèvements massifs d'enfants au cours des 10 dernières années concerne le nord de l'Ouganda, où le nombre d'enlèvements depuis le début du conflit armé serait au moins égal à 25 000⁷⁶. En fait, l'Armée de résistance du Seigneur n'aurait probablement pas pu constituer un corps de combat sans les enfants qu'elle a enlevés.

Dans les districts ougandais de Kitgum et Pader, plus d'un tiers des

Géorgie © UNICEF/NYHQ2008-0683/Volpe



« Les filles capturées deviennent la femme de quelqu'un, et si elles n'ont pas atteint la maturité nécessaire, elles subissent des blessures. » – Jeune homme âgé de 16 ans, Sierra Leone

jeunes gens et un sixième des jeunes filles ont été victimes d'un enlèvement pendant au moins une journée⁷⁷. En juin 2005, jusqu'à 40 000 enfants et jeunes se rendaient chaque soir dans les centres des villes pour échapper à un enlèvement possible. Cependant, la sécurité s'est améliorée et depuis le début de 2007, moins de 1 000 jeunes continuent à faire cette navette⁷⁸.

REFUS DU PASSAGE DE L'AIDE HUMANITAIRE

Par « refus du passage de l'aide humanitaire » on entend le blocage du libre passage ou de l'arrivée en temps voulu de l'aide humanitaire aux personnes qui en ont besoin, y compris les enfants. Il faudrait définir rapidement ce que cette expression recouvre réellement, car elle sert souvent d'euphémisme.

L'accès humanitaire peut être refusé pour des raisons sécuritaires ou politiques. Un acteur, étatique ou non, peut déclarer qu'il veut protéger les travailleurs humanitaires du danger, alors qu'en réalité il veut limiter le nombre de témoins de violations des droits de l'homme. Comme, aux termes du droit humanitaire international, les États sont tenus de donner accès aux civils dans le besoin, l'obligation d'un État d'autoriser l'accès humanitaire est d'autant plus pressante quand il s'agit d'un « conflit armé ».

Le rapport publié en 2007 par le Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés mettait en lumière les restrictions de l'accès humanitaire affectant les enfants en Colombie, au Myanmar, en Somalie et au Soudan (Darfour)⁷⁹. Par ailleurs, le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils mentionnait que l'accès était limité

en Afghanistan, en République démocratique du Congo, en Iraq, au Myanmar, en Somalie et au Soudan (Darfour). Il mettait particulièrement en lumière les difficultés rencontrées dans la région soudanaise du Darfour⁸⁰. Des millions d'enfants se voient refuser l'aide humanitaire dont ils ont besoin dans toutes sortes de situations comme celles-ci.

Il est particulièrement préoccupant de constater que les attaques délibérées contre des travailleurs humanitaires semblent être en progression. Il semble que le nombre d'actes de violence contre des travailleurs humanitaires ait pratiquement doublé entre 1997 et 2005. Le personnel national semble être particulièrement visé⁸¹. En 2007 en Afghanistan, les programmes humanitaires ont subi plus de 130 attaques, 40 travailleurs humanitaires ont trouvé la mort et 89 ont été enlevés⁸².

Selon le rapport le plus récent du Secrétaire général sur la protection des civils lors des conflits armés, les entraves à l'aide humanitaire sont l'une des principales préoccupations en termes de protection. Le rapport a lancé une initiative visant à mieux évaluer et répertorier ces obstacles. Il s'agit de définir plus précisément le concept en élaborant une typologie des problèmes qui limitent l'accès, tels que l'absence de sécurité dans le milieu opérationnel, le blocage des caravanes d'aide et les attaques délibérées contre des travailleurs humanitaires.

AUTRES VIOLATIONS LIÉES AUX CONFLITS

Des violations contre les enfants – notamment la torture, la disparition forcée, la détention administrative, le déplacement forcé, l'exploitation et les

séances sexuelles, ainsi que les formes de travail dangereuses pour leur santé – ont également été signalées pendant et après les conflits armés.

Torture. La prévalence de la torture et d'autres formes de mauvais traitements est toujours élevée dans les situations de conflit armé, bien qu'elles soient interdites par la Convention de 1984 contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et par d'autres conventions et traités, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant. Dans un rapport de 2000 du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la torture et les autres formes de traitement ou de châtimement cruels, inhumains ou dégradants, la soumission d'enfants à des formes extrêmes de torture et de mauvais traitement à la suite d'un conflit armé a été jugée très préoccupante.

Disparition forcée. La disparition forcée d'enfants après leur arrestation, leur détention ou leur enlèvement, avec l'assentiment du gouvernement, est interdite par la Déclaration de 1992 sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Elle constitue un délit aux termes du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et de la Convention internationale adoptée récemment sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

Watchlist on Children and Armed Conflict a notamment identifié un modèle largement répandu de disparitions forcées au Népal, en particulier de jeunes de moins de 18 ans, dans le cadre des opérations de lutte contre les insurgés menées par l'ancien gouvernement⁸³. Et en Colombie, des groupes paramilitaires ont été impliqués dans des disparitions

TABLEAU 1. NOMBRE ESTIMATIF DES PERSONNES DÉPLACÉES DE FORCE EN 2006

	Estimations faibles, tous âges (millions)	Estimations élevées, tous âges (millions)	Total estimatif, tous âges (millions)	% enfants	Nombre d'enfants (millions)	% femmes	Nombre de femmes (millions)	% femmes et enfants	Nombre de femmes et d'enfants (millions)
Réfugiés par origine	11,2	17,2	14,2	41%	5,8	26%	3,7	67%	9,5
Personnes déplacées	15,7	25,2	24,5	36%	8,8	30%	7,3	66%	16,1
Population présentant un problème humanitaire	37,1	52,6	48,9	37%	18,1	28%	13,2	66%	31,3

Sources : Centre de surveillance des déplacements internes du Conseil norvégien pour les réfugiés, *Internal Displacement: Global overview of trends and development in 2006*, avril 2007; Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, *Global Trends 2006: Refugees, asylum seekers, returnees, internally displaced and stateless persons*, HCR, Genève, juin 2007; Committee for Refugees and Immigrants, *World Refugee Survey 2006*, USCRI, Arlington, Virginie (États-Unis).

forcées d'enfants pendant toute la fin des années 1990 et le début de cette décennie.

Détention administrative. Le rapport de 2007 du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés juge inquiétante la prévalence de la pratique de détention d'enfants au Burundi, en Colombie, en Iraq, en Israël, aux Philippines et en République démocratique du Congo. Dans le contexte des conflits armés ainsi que des activités de lutte contre le terrorisme, un nombre inconnu d'enfants dans plusieurs parties du monde est détenu sous prétexte de protection de la sécurité. Ces enfants sont placés en détention administrative (non judiciaire) dans le cadre d'un processus qui ne comporte pas de garanties d'un procès en bonne et due forme, tels que le droit à une défense légale ou de contester la décision auprès d'une autorité indépendante. La détention administrative se caractérise par une durée indéterminée, des contacts restreints avec la famille et un suivi limité.

Déplacement forcé. Le déplacement forcé, que ce soit à l'intérieur du pays d'origine ou au-delà des frontières nationales, est l'une des violations courantes et visibles qui sont perpétrées lors des conflits armés. Le déplacement peut être à la fois une cause et une conséquence du conflit armé, mais il accroît toujours le risque, pour les enfants, d'être victimes d'autres violations

de leurs droits. Le bien-être des enfants est également menacé quand ils sont séparés de leurs familles et de ceux qui les élèvent.

Comme indiqué plus haut, on estimait à 18,1 millions le nombre de personnes déplacées en 2006 (voir tableau 1). À cette époque, le nombre total de personnes déplacées était de plus d'un tiers supérieur au nombre total de réfugiés. Malgré le pourcentage relativement plus élevé de réfugiés qui sont des enfants (41 % des réfugiés sont des enfants comparés à 36 % des personnes déplacées), le nombre absolu d'enfants déplacés est d'un tiers plus élevé que le nombre d'enfants réfugiés.

Même lorsqu'ils sont accompagnés de leurs parents ou des personnes qui les élèvent, les enfants déplacés sont souvent obligés d'assumer des responsabilités d'adultes ou des tâches dangereuses. Le déplacement les expose à des conditions de vie précaires dans un environnement peu sûr, avec un accès limité à l'éducation et aux soins médicaux.

Exploitation et sévices sexuels. Le risque d'exploitation et de sévices sexuels augmente considérablement pendant et après un conflit armé. Lors du rapatriement et de la réinsertion, par exemple, les enfants sont particulièrement exposés à des situations susceptibles d'exacerber la violence sexuelle.

La pauvreté et le manque de diversité des moyens de subsistance et l'effondre-

ment des services sociaux et des structures communautaires qui vont souvent de pair avec un conflit, peuvent exposer les jeunes filles, en particulier, à l'exploitation sexuelle et à des rapports sexuels de « transaction » ou de « survie ». Par ailleurs, les conditions préalables et les causes du trafic sexuel se superposent dans des conditions de conflit armé et au lendemain d'un conflit. Elles peuvent déboucher sur l'asservissement, la prostitution forcée et le viol.

Enfin, au cours des dernières années, on a été frappé par la visibilité et la persistance des accusations d'exploitation et de sévices sexuels lancées à l'encontre des soldats de la paix. Le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a reconnu que le problème était endémique et relevait de l'exploitation.

Travail dangereux. Comme indiqué au chapitre 2, les enfants sont de plus en plus exposés à des formes dangereuses de travail car les parties aux conflits armés cherchent de nouvelles sources de revenus pour soutenir leurs campagnes militaires. Les enfants travaillent parce que leur survie et celle de leurs familles en dépendent – une situation qui est encore exacerbée dans une situation de conflit armé. Cependant, ce type de travail peut mettre leur vie en danger. La Convention 182 de l'Organisation internationale du Travail assimile l'esclavage, la traite, l'asservissement pour dette, le recrutement

forcé d'enfants pour les utiliser dans les conflits armés, la prostitution, la pornographie et la production ou le trafic de drogue aux pires formes de travail des enfants. Elle demande qu'elles soient éliminées immédiatement.

LES EFFETS PERNICIEUX DES CONFLITS SUR LE DÉVELOPPEMENT

Il apparaît clairement que les conflits armés s'accompagnent non seulement de violations des droits de l'enfant mais que dans de nombreux contextes, ils entravent le développement et limitent ainsi les possibilités des enfants. Ce problème peut être abordé sous des angles différents, et le débat sur les conséquences spécifiques des conflits armés se poursuit au fil des pages de ce rapport. La comparaison des progrès accomplis vers la réalisation des OMD dans les pays frappés par un conflit et dans les autres pays permet de dresser un tableau général de la manière dont les conflits interrompent et retardent le développement⁸⁴.

Les OMD sont devenus un cadre universel de réduction de la pauvreté et de promotion du développement depuis l'adoption de la Déclaration du Millénaire par les États Membres des Nations Unies en 2000. Six des huit objectifs comprennent des engagements spécifiques à promouvoir les droits de l'enfant; les autres traitent des problèmes des communautés qui les entourent. Compte tenu de la place qu'occupent les enfants dans ces objectifs, les progrès – ou l'absence de progrès – en faveur de leur réalisation peuvent être un indicateur important pour comprendre la situation des enfants touchés par un conflit armé.

L'examen Machel soumis à l'Assemblée générale en 2007 précisait :

« Qu'il s'agisse d'une cause ou d'une conséquence, tout conflit constitue un obstacle qui entrave gravement la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. » Malgré cette affirmation, à mi-parcours de la date butoir (2015) pour atteindre ces objectifs, les analyses sur les progrès accomplis dans les pays frappés par un conflit sont limitées. Les études sur ces pays ont porté essentiellement sur des secteurs, tels que l'éducation, plutôt que sur l'ensemble des objectifs.

L'impact des conflits mesurés à l'aune des OMD

Identifier les pays frappés par un conflit. Comme on l'a vu précédemment, le nombre de conflits armés qui se déroulent à quelque époque que ce soit de par le monde varie profondément en fonction des critères utilisés. Pour analyser les progrès en faveur de la réalisation des OMD, il a fallu d'abord identifier un groupe reconnu de pays affectés par un conflit. En comparant trois bases de données fiables sur les conflits, on a pu déterminer que 33 pays avaient subi au moins un conflit armé sur leurs territoires entre 2002 et 2006 (voir tableau 2)⁸⁵.

Les 33 pays et territoires identifiés sont : Afghanistan, Algérie, Angola, Burundi, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Fédération de Russie, Haïti, Inde, Indonésie, Iraq, Israël, Liban, Libéria, Myanmar, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Philippines, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tchad, Territoire palestinien occupé, Thaïlande et Turquie. À la lecture de cette liste, on s'aperçoit clairement que les conflits armés sont

un phénomène mondial, même si l'Afrique et l'Asie sont frappées de manière disproportionnée : sur les 33 pays et territoires cités, 16 se trouvent en Afrique et 9 en Asie. Les 8 autres sont situés au Moyen-Orient, en Europe centrale et orientale et en Amérique latine. Il convient de noter aussi que les conflits armés interviennent dans des pays dont les niveaux de développement économique varient profondément. Près de la moitié de ces 33 pays ou territoires tombent sous la dénomination de pays « les moins avancés », tandis que l'autre moitié représente un assez grand éventail dans lequel figurent même des pays à revenu intermédiaire.

Analyse des indicateurs spécifiques des OMD. Cette analyse a permis de comparer les 33 pays frappés par un conflit qui possèdent des estimations mondiales et régionales pour chacun des indicateurs des OMD. Certains indicateurs particuliers, par exemple la prévalence de l'insuffisance pondérale chez les enfants de moins de 5 ans, la scolarisation au niveau de l'école primaire et les taux de mortalité des moins de 5 ans, ont également été utilisés. Pour chaque indicateur d'OMD examiné, 196 pays ont été classés, qu'ils soient ou non frappés par un conflit, afin d'identifier les 20 pays qui semblent afficher les plus mauvais résultats. Par ailleurs, une étude a permis de déterminer si les pays frappés par un conflit semblaient être sur la bonne voie pour atteindre chaque cible d'OMD. Bien que cette analyse n'ait pas permis d'établir de degré de causalité, il a toutefois été possible de tirer un certain nombre de conclusions qui viennent confirmer le bien-fondé de notre préoccupation quant au sort des enfants dans les pays frappés par un conflit.

TABLEAU 2. PAYS ET TERRITOIRES AFFECTÉS PAR UN CONFLIT, 2002–2006

Pour chaque base de données, les pays pris en compte sont ceux dans lesquels un conflit a sévi à une période quelconque entre 2002 et 2006.

Pays et territoires	Banque de données Uppsala sur les conflits	Institut de Heidelberg	Projet Ploughshares
Afghanistan	X	X	X
Algérie	X	X	X
Angola	X	X	X
Burundi	X	X	X
Colombie	X	X	X
Congo	X	X	X
Côte d'Ivoire	X	X	X
Éthiopie	X	X	X
Fédération de Russie	X	X	X
Haïti		X	X
Inde	X	X	X
Indonésie	X	X	X
Iraq	X	X	X
Israël	X	X	X
Liban	X	X	X
Libéria	X	X	X
Myanmar	X	X	X
Népal	X	X	X
Nigéria	X	X	X
Ouganda	X	X	X
Pakistan	X	X	X
Philippines	X	X	X
République centrafricaine	X	X	
République démocratique du Congo		X	X
Rwanda	X	X	
Sénégal		X	X
Somalie	X	X	X
Soudan	X	X	X
Sri Lanka	X	X	X
Tchad	X	X	X
Territoire palestinien occupé	X	X	X
Thaïlande	X	X	X
Turquie	X	X	
Nombre total de pays et territoires frappés par un conflit, 2002–2006 : 33			

Notes : 'X' indique au moins un conflit violent (conflit mineur ou guerre, selon la Base de données Uppsala sur les conflits; crise grave ou guerre, selon l'Institut de Heidelberg) au cours d'une année particulière. Les données de la Base de données Uppsala sur les conflits englobent à la fois les 'guerres' et les 'conflits mineurs'. Par 'guerre' on entend un conflit qui a fait au moins 1 000 morts pendant les combats. Par 'conflit mineur' on entend un total d'au moins 25 morts mais moins de 1 000 morts au combat en un an. L'Institut de Heidelberg intègre dans ses données les 'conflits violents de forte intensité', faisant référence aux conflits atteignant la cote 4 ou 5 ('crise grave' ou 'guerre') dans l'échelle de 0-5 des bases de données. Pour le Projet Ploughshares, un conflit armé fait au moins 1 000 morts par an au combat. Pour cette analyse, les conflits mineurs ont aussi été pris en compte, selon le critère d'au moins 25 morts mais moins de 1 000 morts au combat utilisé dans la Base de données Uppsala sur les conflits.

Sources : Base de données Uppsala sur les conflits; Institut de Heidelberg; Projet Ploughshares.

Dans le monde, plus des deux tiers des enfants de moins de 5 ans qui sont sous-alimentés vivent dans des pays frappés par un conflit. Les enfants non scolarisés au niveau de l'école primaire dans ces pays représentent jusqu'à deux tiers des enfants appartenant à ce groupe de par le monde. Et les deux tiers des pays déchirés par un conflit affichent des progrès insuffisants, voire aucun progrès, en termes de réduction des taux de mortalité des moins de 5 ans. Si l'on considère les populations de la planète qui n'ont pas de système d'assainissement amélioré et d'accès à l'eau salubre, près de la moitié d'entre elles vivent dans des pays déchirés par un conflit. En plus, dans ces pays, le service de la dette est plus élevé et l'aide extérieure au développement par habitant plus faible que dans les pays en paix. Le budget des États est donc plus restreint, ce qui limite l'appui qu'ils peuvent accorder aux enfants.

En outre, les pays en conflit affichent généralement des progrès lents vers la réalisation des OMD. La moitié des 20 pays qui affichent les résultats les plus faibles tous objectifs confondus était en proie à un conflit (voir tableau 3). Les pays qui apparaissent le plus fréquemment dans la liste des 20 pays affichant les résultats les plus faibles pour chaque OMD sont les pays les moins avancés affectés par un conflit : l'Afghanistan, l'Éthiopie, la Somalie, le Soudan et le Tchad.

OMD 1 : Réduire l'extrême pauvreté et la faim. Les niveaux de pauvreté et de faim sont un facteur critique pour la santé et le développement des enfants. Cet OMD a pour cible de réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de personnes qui souffrent de la faim.

« En Afghanistan, la plupart des enfants travaillent dans la rue. À l'âge où ils devraient simplement étudier, ils sont obligés de travailler pour subvenir aux besoins de leurs familles. » – Jeune fille âgée de 14 ans, Afghanistan

Lors de l'examen de l'indicateur de l'OMD concernant la prévalence de l'insuffisance pondérale chez les enfants de moins de 5 ans, on a constaté que les pays frappés par la guerre comptent 98,5 millions d'enfants de moins de 5 ans mal nourris. Ce chiffre représente plus des deux tiers des 143 millions d'enfants de moins de 5 ans qui souffrent de dénutrition.

Le taux moyen de prévalence de l'insuffisance pondérale chez les enfants de moins de 5 ans est de 32 % dans ces pays touchés par la guerre, contre une moyenne de 25 % pour l'ensemble de la planète. En outre, 19 pays sur les 33 affectés par un conflit affichent des progrès insuffisants, voire pas de progrès du tout vers la cible qui consiste à faire reculer de moitié d'ici à 2015 la proportion de la population qui souffre de la faim.

OMD 2 : Assurer l'éducation primaire pour tous. Tout le monde s'accorde à reconnaître que la réalisation des OMD liés à l'éducation sera la clé de la réalisation de plusieurs des autres objectifs. L'OMD 2 vise l'accomplissement de l'ensemble du cycle d'enseignement primaire pour les filles comme pour les garçons partout dans le monde d'ici à 2015.

L'analyse a porté sur le nombre d'enfants qui ne sont pas scolarisés au niveau de l'école primaire, ainsi que sur les taux nets de scolarisation et de fréquentation scolaire dans les pays touchés par un conflit.

En 2006, près de 60 millions d'enfants n'étaient pas scolarisés dans les 33 pays en proie à un conflit⁸⁶, sur les près de 93 millions d'enfants du même groupe d'âge non scolarisés de par le monde pendant la période 2005–2006⁸⁷. Dans

ces pays déchirés par un conflit, le taux moyen net de scolarisation et de fréquentation de l'école primaire (essentiellement le pourcentage d'enfants du groupe d'âge approprié inscrit à l'école/fréquentant l'école) est de 81 %. Si 10 de ces pays sont sur la bonne voie pour atteindre l'objectif de l'éducation primaire universelle d'ici à 2015, 19 autres n'affichent aucun progrès.

OMD 3 : Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Afin de commencer à promouvoir l'égalité et l'autonomisation des femmes, il a été décidé d'adopter la cible qui consiste à éliminer les disparités entre les sexes dans les cycles d'enseignement primaire et secondaire d'ici à 2005 et à tous les niveaux d'ici à 2015.

Lors de l'examen des taux nets de scolarisation/de fréquentation de l'école primaire et de l'indice de parité entre les sexes, l'analyse a révélé que dans les pays en proie à un conflit, à peine plus de la moitié des enfants qui ne fréquentent pas l'école primaire, 31,3 millions, sont des filles. Les filles sont clairement à la traîne pour cet indicateur dans 13 des 33 pays en proie à un conflit où l'indicateur de parité entre les sexes est inférieur à 0,96⁸⁸.

Si 21 pays affectés par un conflit sont sur la bonne voie pour éliminer les disparités sexistes dans l'éducation primaire d'ici à 2015, ce qui est un chiffre impressionnant, il convient de noter que 12 autres pays affichent des progrès insuffisants.

OMD 4 : Réduire la mortalité infantile. S'attaquer au problème de la survie de l'enfant est littéralement une question de vie ou de mort. Cet OMD vise une réduction de deux tiers de la mortalité des moins de 5 ans entre 1990 et 2015.

L'analyse a révélé un taux moyen de mortalité des moins de 5 ans de 81 pour 1 000 naissances vivantes dans les pays touchés par un conflit⁸⁹. Ce taux est à comparer avec une moyenne mondiale de 72 décès pour 1 000 naissances vivantes. Sur les 33 pays frappés par un conflit, 20 ont affiché des progrès insuffisants ou aucun progrès vers la réalisation de cette cible.

OMD 5 : Améliorer la santé maternelle. La santé de la mère est un facteur important de la survie et du développement de l'enfant. Cet OMD a pour but de réduire de trois quarts le taux de mortalité maternelle entre 1990 et 2015.

L'analyse a permis d'établir qu'en moyenne, les femmes qui vivent dans des pays en proie à un conflit courent, sur toute la vie, un risque de mourir de complications liées à la grossesse et à l'accouchement de 1 sur 276. Ce taux est inférieur à la moyenne mondiale de 1 sur 92 mais bien supérieur à la moyenne pour les pays industrialisés de 1 sur 8 000. (Le risque moyen dans les pays en conflit est largement faussé par Israël [1 sur 7 800] et la Fédération de Russie [1 sur 2 700])⁹⁰.

Le taux moyen de mortalité maternelle pour les 33 pays en conflit est considéré comme élevé à 477 pour 100 000 naissances vivantes, contre une moyenne mondiale de 400 pour 100 000 naissances vivantes. En fait, la moitié environ des 33 pays en conflit affichent des taux de mortalité maternelle de 550 ou davantage, considérés comme très élevés.

OMD 6 : Combattre le VIH/SIDA, le paludisme et d'autres maladies. Comme les données pour ces indicateurs

TABLEAU 3. RÉPARTITION DES PAYS EN CONFLIT, PAYS SANS CONFLIT ET DE CEUX QUI AFFICHENT LA PERFORMANCE LA PLUS FAIBLE CONCERNANT LES OMD

En moyenne, 29 % des pays en conflit se classent parmi les 20 pays affichant les résultats les plus médiocres en termes de réalisation des OMD, contre 8 % seulement dans les pays sans conflit.

OMD	Indicateur	Pays en conflit		Pays sans conflit	
		Parmi les 20 pays affichant les résultats les plus faibles	En proportion de tous les pays en conflit (N=33) (%)	Parmi les 20 pays affichant les résultats les plus faibles	En proportion de tous les pays sans conflit (N=163) (%)
1	Prévalence de l'insuffisance pondérale chez les enfants	9	27	11	8
2	Taux net de scolarisation/fréquentation de l'école primaire	10	30	10	8
3	Parité entre les sexes à l'école primaire	10	30	10	8
4	Taux de mortalité des moins de 5 ans	9	27	11	8
5	Mortalité maternelle	11	33	9	7
7	Utilisation d'un assainissement amélioré	9	27	11	8
7	Utilisation d'une source d'eau améliorée	8	24	12	9
	Nombre moyen de pays	9	29	11	8

n'étaient disponibles régulièrement que pour les pays en conflit d'Afrique subsaharienne, il n'a pas été possible de faire une analyse comparative.

OMD 7 : Assurer un environnement durable – assainissement de base et eau potable. L'utilisation de moyens d'assainissement de base et d'eau potable est une stratégie essentielle à la survie de l'enfant. L'OMD qui s'y rapporte a pour but de faire reculer de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes qui n'avaient pas un accès durable à l'eau potable et à un assainissement de base.

L'analyse, portant sur des données de 2004, a permis d'établir que plus d'un demi milliard de personnes (529 millions) n'avaient pas accès à des sources améliorées d'eau potable dans les 33 pays en conflit. Ce chiffre est inférieur de moitié au 1,1 milliard de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable dans le monde. Ceci dit, 21 des 33 pays en conflit sont sur la bonne voie pour atteindre la cible de l'OMD.

Concernant l'assainissement, les chiffres sont stupéfiants puisque

1,4 milliard de personnes vivant dans des pays en guerre n'ont pas accès à des systèmes d'assainissement améliorés. Ce nombre représente près de la moitié des 2,6 milliards de personnes de par le monde sans toilettes ni autres formes d'assainissement amélioré. Un moins grand nombre de pays ont fait des progrès dans le domaine de l'assainissement que dans celui de l'eau : 16 pays sur les 33 pays en conflit n'ont accompli aucun progrès vers la réalisation de l'objectif qui vise à faire reculer de moitié la proportion des personnes qui n'ont pas un accès durable à l'assainissement de base.

OMD 8 : Mettre en place un partenariat mondial pour le développement. Cet OMD demande qu'une action globale soit entreprise pour faire face au problème de l'endettement des pays en développement et pour répondre aux besoins particuliers des pays les moins avancés. Ces initiatives sont particulièrement importantes pour les enfants en raison de leur impact sur les budgets nationaux et les prestations de services.

Un examen du service de la dette a permis d'établir que les 33 pays en conflit avaient généralement à effectuer des versements au titre du service de la dette plus élevés que les pays en paix (8,5 % contre 5,9 %) ⁹¹. Par ailleurs, les 33 pays en guerre ont reçu moins d'aide par habitant – 28,20 dollars contre 43,70 dollars – que les pays en paix. Cela signifie qu'en moyenne, le montant de l'aide disponible par enfant est moins élevé dans un pays en guerre que dans les autres pays en développement (voir tableau 4, page 31).

Limitations et analyse plus approfondie

Certains aspects de l'impact des conflits armés sur le développement n'ont pas été abordés dans cette analyse. Il s'agit notamment de la situation géographique d'un conflit armé et du lien entre cet aspect et certaines disparités en termes de développement, de l'influence d'un conflit armé par rapport à la pauvreté ou à la discrimination sur les résultats du développement, et des séquelles d'un conflit armé, même lorsqu'il a pris fin.

LE DÉVELOPPEMENT PREND DU RETARD DANS LES ZONES D'UGANDA TOUCHÉES PAR LA GUERRE

La situation en Ouganda donne une bonne idée des disparités en matière de développement qui peuvent être liées à un conflit armé. Les données extraites d'un certain nombre d'indicateurs dans la région septentrionale du pays, qui a souffert de plus de deux décennies de guerre, révèlent des résultats nettement inférieurs aux estimations nationales.

En comparant les estimations nationales avec les données de 2006 compilées dans le cadre des Enquêtes démographiques et sanitaires pour les régions qui englobent le Nord et le Nil occidental et Karamoja, plus un échantillon de camps pour personnes déplacées, l'analyse a permis d'établir que :

- Les niveaux de pauvreté sont plus élevés dans les régions en conflit; 58 % des ménages les plus pauvres dans le Nord appartiennent au quintile le plus pauvre au niveau national.
- Alors que la prévalence de la malnutrition chez les enfants de moins de 5 ans (mesurée par le poids par rapport à l'âge) était de 16 % pour l'ensemble de l'Ouganda, le taux atteignait 22 % dans le Nord et 36 % à Karamoja.
- La scolarisation est plus faible dans certaines zones en conflit. Par exemple, 43 % des enfants dans la région de Karamoja fréquentent l'école primaire contre 82 % au niveau national.
- Les zones touchées par le conflit en Ouganda affichent des taux plus élevés de mortalité des moins de 5 ans, avec un taux de 185 dans le Nil occidental contre 134 à l'échelon national.
- En général, un pourcentage plus faible de naissances a lieu avec l'aide d'une sage-femme qualifiée dans les zones touchées par le conflit – 42 % au niveau national, contre juste 18 % dans la région de Karamoja et 31 % dans le Nord.

Disparités géographiques. Dans certains pays, les conflits armés sont confinés à certaines régions, comme le Nord de l'Ouganda, le Darfour au Soudan, des régions situées dans l'Est de la Turquie, certaines régions de l'Inde, des régions situées dans le Sud de la Thaïlande et la Tchétchénie en Fédération de Russie. Seul un petit pourcentage de l'ensemble de la population de ces pays est directement touché. On peut toutefois faire valoir que dans certains cas, la présence d'un conflit armé dans un pays ponctionne des ressources de l'État qui auraient pu être affectées à d'autres activités et peut entraver l'investissement étranger, ce qui a une incidence sur les chances de développement des enfants. Comme il n'existe pas de données comparables au niveau de la région, de l'État ou de la province pour plusieurs de 33 pays examinés, il n'a pas été possible dans cette analyse de faire une distinction entre les conclusions au sein d'un pays. Cela signifie malheureusement que les pays ayant une population importante et qui sont déchirés par des conflits armés qui se limitent à des portions de leur territoire, faussent certains chiffres.

La situation socioéconomique avant l'éclatement d'un conflit. Les pays n'ont pas tous les mêmes capacités de faire face aux conséquences d'un conflit armé en raison des conditions socioéconomiques préexistantes. Par exemple, bien qu'il ait été dévasté par trois guerres depuis 1980, l'Iraq est classé dans la catégorie des pays à revenu intermédiaire. Les Iraquiens sont beaucoup plus nombreux à avoir accès à des sources améliorées d'eau potable que les Afghans, qui vivent dans l'un des pays les moins avancés et ont enduré plusieurs décennies

TABLEAU 4. SERVICE DE LA DETTE ET AIDE AUX ÉTATS EN CONFLIT ET AUX ÉTATS EN PAIX, 2005

	Tous les pays	Pays en conflit	Pays sans conflit
Service de la dette en % des exportations de biens et services, 2005*	6,5%	8,5%	5,9%
Aide par habitant (dollars des É.-U. en valeur actuelle), 2005	\$40,70	\$28,20	\$43,70

* Dette publique à long terme et dette garantie publiquement et remboursements au Fonds monétaire international uniquement; exclut les versements des travailleurs émigrés dans leurs pays.

Source : 'Millennium Development Goals: Data - Query', site du Groupe de la Banque mondiale, <<http://ddp-ext.worldbank.org/ext/GMIS/gdmis.do?siteId=2&menuId=LNAV01HOME3>>.

de conflit. Il est impossible d'établir des relations de cause à effet ou une corrélation claire sur la base des données pour déterminer si les inégalités et la pauvreté peuvent mener à un conflit armé ou en résulter.

L'héritage des conflits armés.

L'analyse a tenu compte uniquement des pays dans lesquels des conflits actifs étaient en cours pendant la période 2002–2006; la situation au lendemain d'un conflit ne figure pas dans cette analyse. Cependant, le temps nécessaire à partir de la fin d'un conflit pour constater des améliorations notables en matière d'indicateurs des OMD peut s'avérer critique. Des données sur le Rwanda, par exemple, révèlent qu'il faut parfois plus de 10 ans pour que les indicateurs de la mortalité infantile ne s'améliorent après la fin des combats. Il faut du temps pour reconstruire dans tous les secteurs, ce qui souligne l'importance d'un financement et d'un soutien durables.

Aller de l'avant en s'appuyant sur cette analyse. Lors de l'élargissement de cette analyse, il serait utile de mettre au point une évaluation plus détaillée et d'examiner les défis spécifiques que doivent relever les enfants dans des pays en conflit. Par exemple, quels sont les facteurs particuliers qui sont présents dans les pays en guerre qui progressent néanmoins et qui sont sur la bonne voie pour atteindre les cibles de l'OMD par rapport aux autres pays ? Quelles sont les principales différences entre des pays en proie à un conflit et ceux qui obtiennent des résultats modestes ? Comment les disparités en matière de progrès du développement s'inscrivent-elles dans des régions du pays où le conflit armé est

présent par rapport aux zones en paix ? Les données sur les progrès accomplis avant l'apparition et au cours du conflit armé pourraient également être comparées afin d'évaluer dans quelle mesure le conflit armé ralentit et interrompt le développement.

LACUNES ET RECOMMANDATIONS

La grande lacune quand on veut examiner la situation des enfants lors des conflits armés est toujours la difficulté à trouver des données précises et fiables. Cela se vérifie tant en ce qui concerne des violations spécifiques que les progrès vers le respect de tout un éventail de droits.

Au cours des prochaines années, il convient d'accorder davantage d'importance à l'amélioration de la coordination nécessaire pour analyser les lacunes dans

les connaissances, réaliser des études, renforcer les capacités, répondre aux besoins des programme et établir des objectifs et des plans réalistes pour réagir aux violations des droits de l'enfant et aux interruptions ou retards de développement pendant un conflit armé et par la suite. Les interventions ayant pour but de prévenir un conflit armé et de consolider la paix devraient être prioritaires. Il convient de hautement privilégier les droits de l'homme, la résolution des conflits et la participation des enfants et des jeunes à l'élaboration de solutions.

Les chapitres qui suivent examineront plus en détail les nombreuses conséquences mises en lumière ici et feront des recommandations spécifiques pour mieux venir en aide aux enfants pris dans les feux croisés de la guerre. ■

PRINCIPALES RESSOURCES

K. Eck, 'A Beginner's Guide to Conflict Data: Finding and using the right dataset – UCDP Paper #1', Uppsala Conflict Data Program, Department of Peace and Conflict Research, Université d'Uppsala, Uppsala (Suède), décembre 2005.

Human Security Centre, *Human Security Brief 2006*, Université de Colombie britannique, Vancouver, 2006.

Internal Displacement Monitoring Centre–Norwegian Refugee Council, *Internal Displacement: Global overview of trends and development in 2006*, IDMC, Genève, avril 2007.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Progrès pour les enfants : Bilan statistique, Un Monde digne des enfants*, Numéro 6, UNICEF, New York, décembre 2007.

Banque mondiale, *Rapport de suivi mondial 2007 : Faire face aux défis posés par l'égalité des sexes et la situation des États fragiles*, Banque internationale de reconstruction et de développement/Banque mondiale, Washington, 2007.



Soudan © UNICEF/NYHQ2006-0461/Furrer



**LES ENFANTS,
ARTISANS DE LA PAIX**

« Nous avons conscience de ce qui se passe et nous comprenons, c'est pourquoi nous voulons faire quelque chose pour changer la situation. » –

Âge et sexe non précisés, Indonésie

La participation des enfants est en soi un droit fondamental et un moyen de garantir d'autres droits, notamment le droit à la survie, à la protection et au développement. Ces droits s'appliquent à tous les enfants, dans tous les contextes, y compris dans les situations de conflit armé. Quand les filles comme les garçons, même les plus marginalisés, ont la possibilité de s'exprimer, d'avoir accès à l'information et de participer aux prises de décisions qui les concernent, ils sont capables de revendiquer leurs droits et de demander des comptes aux adultes.

À l'époque de l'étude Machel de 1996, les organisations d'aide à l'enfant commençaient à comprendre que la participation des enfants était un aspect

important des pratiques de développement. Mais on se heurtait encore à des incertitudes concernant la participation d'enfants aux entreprises humanitaires, en particulier là où sévissait un conflit.

Par la suite, la programmation participative s'est précisée et renforcée, bien que son application aux situations de conflits reste limitée. On accorde aujourd'hui davantage d'importance à la participation des jeunes enfants et des adolescents, selon leurs capacités. En même temps, il est de plus en plus évident qu'il faut inclure les enfants et les jeunes dans des projets et programmes spécifiques, ainsi que dans toutes les dimensions de la vie courante – familiale, éducative, économique, culturelle et politique.

Depuis la parution de l'étude en 1996, les spécialistes et les chercheurs ont été de plus en plus nombreux à souligner qu'il était important de comprendre et de tenir compte de la réalité politique et sociale à laquelle les enfants doivent faire face⁹².

CE QUE L'ÉTUDE MACHEL AFFIRMAIT

Bien que l'étude Machel ne se soit pas étendue sur la participation des enfants, elle n'a pas manqué de souligner la valeur potentielle de cette approche de la programmation. Dans le paragraphe 182, par exemple, il était indiqué que « les jeunes doivent eux-mêmes participer aux secours communautaires et aux programmes de relèvement et de reconstruction. L'on pourra y parvenir en organisant une formation technique et professionnelle qui non seulement permettra aux jeunes d'accroître leurs revenus mais aussi de recouvrer un sentiment d'identité et d'amour-propre et ainsi de faciliter leur guérison. » On peut y lire ensuite que la participation à la « préparation et l'exécution de programmes à l'intention de leurs cadets » a eu l'avantage de « donner aux adolescents une confiance renouvelée dans la vie. »

PROGRÈS EN MATIÈRE D'ORIENTATIONS ET DE PRATIQUES

Au niveau mondial. Au cours de la dernière décennie, un certain nombre d'initiatives mondiales notables ont favorisé la participation des enfants; on peut citer par exemple leur présence dans deux grandes manifestations internationales : la Session extraordinaire de

Soudan © UNICEF/NYHQ2006-2173/Cranston



l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée aux enfants de 2002 et le Rapport mondial sur la violence contre les enfants de 2006.

Dans les deux cas, la participation d'enfants a été encouragée à tous les niveaux : local, du district, national, régional et mondial. Armé des enseignements du passé, on a pu établir des normes concernant la participation des enfants, puis les adapter, les ajuster et les appliquer à divers contextes pour garantir un engagement plus éthique et plus sérieux de la part des enfants.

En 2006, par exemple, le Comité des droits de l'enfant a organisé une « Journée de discussion générale sur le droit de l'enfant d'être entendu ». Cette manifestation s'inscrivait dans le processus de préparation d'une « Observation générale » qui devait être adoptée par le Comité en 2008 pour donner des conseils pratiques aux États parties en matière de réalisation du droit des enfants à la participation. Le débat a permis de soulever la question de la mise en œuvre de l'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant⁹³, même dans des situations de conflit et dans la période qui suit.

Les participants ont reconnu l'intérêt de la contribution des enfants pour résoudre certains problèmes tant dans des situations de conflit, qu'au lendemain d'un conflit et pendant la période de reconstruction qui suit les situations d'urgence. Ils ont également estimé que la participation pouvait contribuer au bien-être psychosocial des enfants, ce qui est bon pour l'ensemble de la communauté et rappelé qu'il importait de protéger les enfants de situations potentiellement dangereuses.

Comme indiqué dans l'introduction, cet examen stratégique 10 ans après

NORMES PRATIQUES RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ENFANTS

Norme 1 : Une approche éthique : transparence, honnêteté et responsabilité

Norme 2 : La participation des enfants est pertinente et volontaire

Norme 3 : Un milieu accueillant et enrichissant pour les enfants

Norme 4 : L'égalité des chances

Norme 5 : Le personnel est efficace et positif

Norme 6 : La participation favorise la sécurité et la protection des enfants

Norme 7 : La garantie d'un suivi et d'une évaluation

Source : International Save the Children Alliance, 'Practice Standards in Children's Participation', Save the Children U.K., Londres, 2005, p. 4.

l'étude Machel d'origine a également été réalisé dans le cadre de larges consultations avec des enfants et avec la participation d'enfants et de jeunes touchés par un conflit armé.

Au niveau du terrain. Un nombre croissant d'initiatives dans des situations de conflit ont été lancées par des organismes locaux et des institutions gouvernementales avec le soutien d'organisations telles que l'UNICEF, la Women's Commission for Refugee Women and Children, Save the Children, le Christian Children's Fund et Plan⁹⁴. Par exemple, les efforts déployés pour faire participer les enfants – y compris les enfants associés avec les forces armées – aux activités de recherche, de suivi et d'évaluation ont été renforcés pour les aider à comprendre et améliorer l'impact des interventions humanitaires⁹⁵.

La Women's Commission for Refugee Women and Children, par exemple, a entrepris des examens programmatiques et politiques et elle a associé des adolescents à des activités de recherche participative au Kosovo, dans le nord de l'Ouganda et en Sierra Leone, dans le but de mettre en lumière leurs expériences particulières et de prouver que ce qu'ils peuvent devenir

des membres actifs de la société⁹⁶.

Save the Children Norvège a lancé une évaluation thématique de la participation des enfants aux conflits armés, à la transition au lendemain du conflit et à la consolidation de la paix en Bosnie-Herzégovine, au Guatemala, au Népal et en Ouganda. Pendant toute la durée de cette initiative qui a duré de 2006 à 2008, des enfants âgés de 10 à 18 ans ont été recrutés comme conseillers, chercheurs, rapporteurs et porte-parole⁹⁷.

La participation des enfants à la consolidation de la paix n'est pas une activité isolée; elle s'inscrit dans un processus plus large de transition et de réconciliation. Même si elle n'est pas encore très courante et systématique, la participation des enfants aux activités de consolidation de la paix a contribué à des mécanismes officiels comme les pourparlers de paix et les commissions vérité et réconciliation. La Commission Vérité et Réconciliation de la Sierra Leone est largement considérée comme un tournant dans la mesure où elle a été la première assemblée à permettre aux enfants de participer à la recherche d'une solution au problème de la violence qui avait déchiré leur pays.

« Nous convenons que nous avons détruit ce pays. Et c'est nous – les jeunes – qui devrions recevoir les moyens de reconstruire nos communautés. Nous avons besoin d'une formation de base pour remettre ce pays sur les rails. Ce n'est pas aux ONG d'accomplir tout le travail pour nous. C'est à nous de le faire. » –

Jeune homme âgé de 18 ans, Libéria

LES ENFANTS DONNENT LEURS POINTS DE VUE LORS DES POURPARLERS DE PAIX EN OUGANDA

La situation en Ouganda donne un aperçu des disparités en matière de développement qui peuvent plonger leurs racines dans le conflit armé. Les données extraites d'un certain nombre d'indicateurs dans la région septentrionale du pays, qui a souffert de plus de deux décennies de guerre, révèlent des résultats qui sont clairement inférieurs aux estimations nationales.

En comparant les estimations nationales avec les données de 2006 compilées dans le cadre des Enquêtes démographiques et sanitaires pour les régions qui englobent le Nord et l'Ouest du Nil et Karamoja, et avec celles d'un échantillon de camps pour personnes déplacées, l'analyse a permis d'établir qu'il importait de :

- « Reconnaître et tenir compte des expériences, opinions et préoccupations des enfants. »
- « Protéger la dignité, la vie privée et la sécurité des enfants dans toutes les procédures relatives aux responsabilités et à la réconciliation. »
- « S'assurer que des enfants ne sont pas soumis à des procédures de justice pénale mais qu'ils sont autorisés à participer aux processus de réconciliation. »
- « Encourager et faciliter la participation d'enfants aux processus de mise en œuvre du présent accord. »

Source : Concerned Parents Association, 2007, pp. 4-9, 31-35; et <http://northernuganda.usvpp.gov/downloads.html>.

Surmonter les obstacles à la participation des enfants. La protection de l'enfant, dont l'urgence ne fait aucun doute en période de conflit, a toujours entravé l'élaboration d'activités participa-

tives. Il a souvent été jugé superflu d'exposer des enfants à des risques qui pouvaient compromettre leur sécurité, quand la participation n'était pas été considérée comme un luxe qui fait perdre du temps.

Il va de soi que la sécurité doit toujours être la première considération des organisations responsables de ce type d'activités, et qu'il faut analyser avec prudence certains problèmes tels que le moment choisi, le lieu et le contenu des activités⁹⁸. Toutefois, la décision de ne pas inclure les enfants dans les stratégies de protection risque aussi de les mettre en danger.

Une leçon importante a pu être tirée des cas de violence qui se sont produits au nez et à la barbe, et parfois avec la complicité, du personnel des organismes d'aide humanitaire en Afrique de l'Ouest et au Népal⁹⁹. Il convient de créer des organes et des mécanismes permettant aux jeunes de mettre en lumière de nouveaux problèmes en toute confiance, sachant que les cas de violations des droits de l'enfant seront traités rapidement et de manière appropriée.

Comme pour toutes les entreprises participatives, l'implication des enfants dans les initiatives de protection n'est pas seulement un moyen de renforcer les interventions mais peut aussi s'avérer bénéfique pour les participants. L'expérience le prouve, la participation peut renforcer les compétences, la confiance et les réseaux qui permettent aux garçons et aux filles de mieux se protéger et de protéger les autres¹⁰⁰.

Les encadrés des pages 36 et 37 prouvent que la participation à l'initiative des enfants a pris de multiples formes. Ces exemples montrent bien que ce type d'efforts peut non seulement améliorer les conditions de vie des enfants, mais aussi celles des autres membres de la communauté.

LES AUTRES LACUNES

Dans de nombreux pays affectés par un conflit armé, les citoyens, indépendamment de leur âge, se voient généralement

refuser l'engagement dans les prises de décisions publiques. Cette exclusion peut être une source de frustration, y compris chez les jeunes, qui peut mettre le feu aux poudres ou alimenter un conflit. Le défi à relever est donc double : tout d'abord, s'attaquer aux systèmes et aux structures qui s'opposent au plein fonctionnement de la société civile, et ensuite, transformer les relations entre les adultes et les enfants, et entre les enfants et les jeunes pour ouvrir des brèches qui permettront à tous de participer aux mécanismes de la société civile.

Compte tenu de la nouveauté relative des mesures participatives qui permettent de coopérer avec des enfants lors des conflits armés, il reste beaucoup à faire. Les lacunes à combler sont bien visibles dans les diverses dimensions de la programmation, notamment en ce qui concerne la compréhension de la participation des enfants à la violence politique et aux politiques de confrontation; la prise en compte de la diversité et l'élimination des disparités en matière de participation; et la promotion d'une éthique participative, même dans les hiérarchies institutionnelles.

Comprendre pourquoi des enfants participent à la violence politique et aux politiques de confrontation. L'étude Machel de 1996 a fait observer qu'il est trompeur de décrire le recrutement militaire de jeunes garçons et filles comme étant volontaire. Ces enfants n'ont pas réellement le choix, ils sont plutôt soumis à tout un éventail de pressions – économiques, culturelles, sociales et politiques.

Il est toutefois admis dans l'étude qu'il arrive que des jeunes s'engagent dans la lutte politique pour des raisons idéologiques : « Il importe néanmoins de

LA JEUNESSE KOSOVAR DEVIENT UNE FORCE DE PAIX

Pendant la crise de 1999 au Kosovo, près de 20 000 jeunes Kosovars dans six camps de réfugiés albanais se sont regroupés pour constituer leurs propres Conseils de la Jeunesse. Ces conseils se sont mobilisés pour améliorer la sécurité et les conditions de vie dans les camps, organiser des manifestations sportives et musicales, distribuer des informations sur le danger des mines et fournir des consultations psychosociales aux enfants plus jeunes. Lorsque ces jeunes militants sont retournés dans leurs villages par la suite, beaucoup d'entre eux ont poursuivi leurs travaux de développement, créant un réseau de promotion des initiatives locales de consolidation de la paix.

LES ENFANTS AFGHANS CHERCHENT DES SOLUTIONS AU PROBLÈME DE L'INSÉCURITÉ

Dans le nord-est de l'Afghanistan, on a demandé aux enfants de décrire les problèmes de sécurité dans leurs communautés, ce qui a révélé des différences poignantes entre la réalité des filles et celle des garçons. Cette initiative, soutenue par l'antenne afghane du Christian Children's Fund, a entraîné la formation, au niveau des villages, de Comités locaux pour le bien-être de l'enfant – un pour les filles et les femmes, l'autre pour les garçons et les hommes. Les comités évaluent les risques identifiés par les enfants locaux et prennent des mesures pour les atténuer. Les comités facilitent aussi l'utilisation de petites subventions qui permettent de mener à bien des projets municipaux qui amélioreront la qualité de vie des enfants.

Source : M. Wessells, *Child Soldiers: From violence to protection*, Harvard University Press, Cambridge, MA, 2006, pp. 228–249.

EN SIERRA LEONE, LA COMMISSION VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION FAIT ŒUVRE DE PIONNIER

La participation des enfants à la Commission Vérité et Réconciliation en Sierra Leone pendant la période 2002–2003 a été acclamée car elle donnait résolument une place dans l'ordre du jour international à la présence d'enfants dans les organes de recherche de la vérité. Bien que la question des enfants aient été abordée par d'autres commissions vérité – en Argentine, en El Salvador, au Guatemala et au Pérou – le mécanisme adopté en Sierra Leone a créé un précédent :

- En recueillant des récits confidentiels d'enfants dans tous les districts du pays
- En invitant les enfants à témoigner lors des audiences de districts (avec le soutien des organes de protection de l'enfance)
- En organisant deux jours d'audience thématique sur les enfants à Freetown
- En autorisant les enfants à présenter des conclusions officielles à la Commission
- En soutenant la contribution des enfants à une version pour jeunes de l'étude de la Commission Vérité
- En utilisant un programme radiophonique de « La Voix des enfants » pour diffuser des informations pendant le processus Vérité et Réconciliation
- En permettant aux représentants d'un Réseau de forums pour enfants de rencontrer la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et le Président de la Sierra Leone

Sources : Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Adolescent Programming Experiences during Conflict and Post-Conflict: Case Studies*, UNICEF, New York, 2004, p. 59; 'Children and Adolescents in Transitional Justice Processes in Sierra Leone', Contribution de la Women's Commission for Refugee Women and Children à l'examen stratégique décennal de l'étude Machel, juin 2007.

relever que les enfants peuvent aussi lutter pour des causes sociales, l'expression religieuse, le droit à l'autodétermination ou la libération nationale et s'y associer », peut-on lire dans l'étude. « Comme cela s'est passé en Afrique du Sud ou dans le Territoire palestinien occupé, ils peuvent se joindre à la lutte à la recherche d'une liberté politique. »

Il importe de mieux comprendre ce qui pousse les enfants à se livrer à des actes de violence – ou à les approuver – et d'éviter les jugements hâtifs selon lesquels les enfants sont soit des victimes innocentes, soit des vauriens incontrôlables. Le fait d'aborder la participation des enfants à la violence politique ou aux stratégies de confrontation dans l'optique d'un choix délibéré, est utile aux efforts de programmation pour les raisons suivantes :

- Il est essentiel dans la période de transition qui suit un conflit de comprendre les expériences, les frustrations, les besoins et les aspirations qui poussent les enfants à adhérer à la violence¹⁰¹.
- Les connaissances, les compétences, la force et l'identité que les enfants acquièrent dans le cadre de leur participation à la violence politique ou aux stratégies de confrontation peuvent être utiles en temps de paix.
- Les processus appropriés et diversifiés d'administration de la justice pendant la période de transition et de consolidation de la paix font partie de la réinsertion des enfants touchés par la guerre.

Tout indique que la programmation participative peut en fait renforcer la capacité des enfants à résister à la

pression des groupes armés qui essaient de les recruter. Par exemple, certains membres de clubs d'enfants villageois au Népal ciblés par le recrutement ont affirmé que leur participation à ces clubs les avait aidés à s'affirmer, à négocier et à éviter de se laisser entraîner dans des situations dangereuses¹⁰².

Ceci dit, les activités participatives organisées peuvent aussi faciliter la participation à la violence¹⁰³. Quand ces activités n'entraînent pas de changement significatif, les enfants chez lesquels elles ont favorisé une prise de conscience et qui ont été mis en confiance peuvent être sensibles aux arguments des groupes qui leur promettent un changement, même s'il est obtenu par la violence politique ou criminelle. Le Kosovo en est un bon exemple¹⁰⁴.

Tenir compte de la diversité et des disparités dans la participation.

Certains facteurs tels que le sexe, l'âge, la classe sociale, la caste, l'origine ethnique, la religion, la langue, l'ordre de la naissance, le lieu de résidence, le niveau d'éducation, ainsi que les invalidités et la séropositivité déterminent l'influence que le conflit aura sur les enfants. Ils déterminent aussi les rôles, responsabilités, besoins et aspirations des enfants qui évoluent au fil du temps. En outre, les enfants sont invariablement confrontés à de nouveaux rôles et responsabilités que le conflit crée pour eux. Ils doivent par exemple s'occuper à plein temps de leurs frères et sœurs plus jeunes parce que leurs parents sont morts, ont été blessés ou ont disparu. Si la programmation ne tient pas compte de la réalité quotidienne des filles et des garçons et de leurs besoins particuliers – et suppose qu'ils aspirent tous à la même enfance « idéale » – « elle a peu de chance d'être viable à long terme



Cambodge © UNICEF/NYHQ2004-0763/Thomas

et peut même s'avérer contre-productive en contribuant à un sentiment d'impuissance et d'aliénation chez les participants », peut-on lire dans un rapport du Refugee Studies Centre¹⁰⁵.

Les organisations communautaires en faveur des enfants et des jeunes – comme les clubs, les comités et autres groupes – sont des lieux d'expression, d'analyse, d'action collective et d'élection de leurs représentants. Il convient toutefois de reconnaître que certaines catégories d'enfants ont tendance à être surreprésentées. En général, les enfants des villes ont de meilleures possibilités que ceux des zones rurales, par exemple, et dans de nombreux milieux, les garçons ont tendance à participer plus activement que les filles. Il va de soi que le niveau

d'instruction, la classe sociale ou la caste, alliée à la personnalité et aux capacités physiques d'un enfant, peuvent créer des relations de pouvoir inégales entre enfants et entre jeunes. Les activités participatives ne font pas exception et certains enfants peuvent dominer leurs camarades et les exclure.

Comme les expériences récentes de programmation pour les jeunes en Afghanistan semblent l'indiquer, ces inégalités peuvent refléter et renforcer les relations de pouvoir au sein de la société¹⁰⁶. Cela peut être particulièrement préoccupant lorsque ces attitudes de domination ou d'exclusion sont le reflet de différences ancrées dans des catégories telles que la classe sociale, l'appartenance ethnique, l'affiliation religieuse et le sexe



République arabe syrienne © UNICEF/NYHQ2007-0737/Noorani

et répercutent et renforcent ainsi la dynamique du conflit.

Promouvoir l'éthique de participation, même dans les hiérarchies institutionnelles. Au cours des dernières années, de grands progrès ont été accomplis en termes d'élaboration de normes et de lignes directrices concernant la programmation participative avec des enfants. On peut citer en exemple les normes pratiques élaborées par Save the Children Alliance, décrites dans l'encadré de la page 35. Cependant, la participation, dans son application, reste marginale, quand elle n'est pas jugée contraire à l'éthique, dans la majorité des travaux des Nations Unies et des organisations internationales en cas de

conflit armé. Dans ce cas particulier, on considère souvent que l'expertise de personnes extérieures a plus de valeur que les points de vues, les connaissances et l'expérience des locaux. Dans les situations d'urgence en particulier, les hiérarchies institutionnelles sont couramment renforcées au détriment des méthodes de travail consultatives. Il faudrait réfléchir sérieusement au renforcement des compétences, des connaissances et des dispositions des travailleurs humanitaires, et à la possibilité de créer des structures et des cultures institutionnelles fidèles à l'éthique de participation¹⁰⁷.

La programmation humanitaire a généralement la vie courte. Lorsqu'il semble que « la situation d'urgence » a pris fin, les organismes ont tendance à

se retirer et à recentrer leurs efforts.

Pourtant, la participation des enfants est par définition orientée sur le développement, et à long terme de nature. Elle ouvre la porte au développement tant personnel que collectif des enfants. Le défi particulier qui consiste à intégrer les enfants à la transition qui les éloigne du conflit exige un appui indéfectible pendant toutes les phases du conflit et de la période qui suit le conflit, et de la situation d'urgence à la programmation du développement.

La promotion et le renforcement des organisations dirigées par des enfants peuvent être un moyen efficace d'établir une participation durable et démocratique. Toutefois, pour y parvenir, les participants auront peut-être besoin d'un soutien pour remettre en question des comportements établis de discrimination et d'exclusion liés, par exemple, au sexe, à la classe sociale, à la religion et à l'appartenance ethnique.

Une collaboration avec les gouvernements et les notables s'impose pour s'assurer que les espaces nécessaires à la participation des enfants sont intégrés aux structures de gouvernance locale : écoles, administration locale et systèmes de protection de l'enfance, mais aussi mécanismes d'élaboration de politiques, y compris les pourparlers de paix officiels. Quand on travaille en partenariat avec de jeunes garçons et de jeunes filles, il ne faut jamais perdre de vue les souffrances qu'ils ont pu endurer, mais aussi les compétences, l'ouverture d'esprit et les connaissances qu'ils ont pu acquérir.

RECOMMANDATIONS

Si la participation n'avait été que survolée dans la première étude Machel, elle apparaissait comme un thème essentiel dans l'examen stratégique décennal présenté à

l'Assemblée générale des Nations Unies en 2007. Cet examen encourageait les États Membres à s'engager davantage à éliminer les obstacles s'opposant à la participation des jeunes aux prises de décisions et à promouvoir activement leur engagement dans la gouvernance aux niveaux national et local, dans les processus de paix et la justice, et dans les processus vérité et réconciliation. Il était aussi recommandé dans l'examen d'accroître les investissements techniques et financiers, y compris le soutien aux activités pour la jeunesse, à l'éducation secondaire et tertiaire, et aux projets de développement des moyens d'existence.

Pour consolider davantage la participation des enfants au cours des prochaines années, les mesures suivantes sont jugées prioritaires :

- 1. Consolider la participation des enfants.** Il est recommandé aux États Membres, aux acteurs humanitaires et aux communautés de promouvoir l'engagement sérieux et sans danger des enfants et des jeunes dans les prises de décisions qui les concernent. Pour atteindre cet objectif, il convient de : 1) institutionnaliser les mécanismes de participation; 2) adapter et appliquer les normes et lignes directrices adoptées au niveau mondial en tenant dûment compte du contexte local; 3) promouvoir une culture institutionnelle égalitaire et démocratique compatible avec la philosophie et les objectifs de participation des enfants; et 4) renforcer les capacités des adultes et du personnel de travailler avec des enfants et des jeunes lors des conflits et au lendemain des conflits.
- 2. Faciliter la participation des enfants et des jeunes aux**

mécanismes politiques. Il est recommandé aux États Membres de faciliter la prise en compte des apports et des opinions des enfants et des jeunes dans les mécanismes politiques, y compris dans l'établissement et le suivi des accords de paix. La participation des enfants est nécessaire pour identifier, contrer et suivre les facteurs structurels qui s'opposent à la paix et au respect des droits de l'enfant.

- 3. Soutenir les organisations dirigées par des enfants et des jeunes.** Il est recommandé aux États Membres, aux institutions des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales internationales et locales d'accroître leur soutien à l'établissement d'organisations, de réseaux et de partenariats diversifiés dirigés par des enfants et des jeunes en améliorant leur accès à l'information, en les aidant à parfaire leurs connaissances et en sensibilisant

les adultes à l'importance de la participation des enfants à la société civile.

- 4. Rechercher la durabilité de la participation.** Il est recommandé aux donateurs, aux États Membres, aux institutions des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales internationales et locales de garantir la durabilité des mécanismes participatifs, la continuation du soutien des donateurs et l'intégration dans les systèmes locaux et nationaux.
- 5. Lancer des initiatives de recherche.** Il est recommandé aux États Membres, aux organismes humanitaires et aux instituts de recherche de lancer des initiatives de recherche participatives dans le but de faire contribuer un plus grand nombre et un éventail plus diversifié d'enfants à des activités collaboratives de longue durée visant à analyser les causes et les conséquences de la violence politique dans chaque contexte spécifique. ■

PRINCIPALES RESSOURCES

Hart, J., *Children's Participation in Humanitarian Action: Learning from zones of armed conflict*, Refugee Studies Centre, University of Oxford, Oxford, février 2004, <www.rsc.ox.ac.uk/PDFs/Childrens%20Participation%20Synthesis%20Feb%202004.pdf>.

Save the Children Norvège, Groupe Internet sur la participation des enfants : <www.reddbarna.no/chp> pour information, outils participatifs, lignes directrices éthiques, conclusions et recommandations, documentation préparée par des enfants et initiatives de sensibilisation liées à l'évaluation thématique sur deux ans de la participation des enfants aux conflits armés, à la transition et à la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit.



Colombie © UNICEF/NYHQ2004-0784/DeCesare



L'ENGAGEMENT POLITIQUE ET DIPLOMATIQUE

« Pourquoi est-ce qu'on ne met pas [les dirigeants du monde] dans une pièce ensemble et sans arme et c'est à eux de terminer le conflit tout seuls ? » – Jeune femme âgée de 20 ans, Indonésie

L'étude Machel de 1996 a souligné que les progrès en faveur des enfants touchés par les conflits armés constituent une responsabilité partagée. Il faudra « améliorer la coopération internationale, l'engagement et l'action politiques, non seulement de la part des gouvernements sur les territoires desquels se déroulent les conflits, » dit cette étude, « mais aussi de la part des gouvernements dont les citoyens sont indirectement responsables d'avoir

encouragé ou prolongé des conflits pour des intérêts économiques ou politiques. »

L'un des progrès les plus marquants de ces 10 dernières années a été la reconnaissance du fait que l'engagement politique et diplomatique est fondamental pour la résolution des conflits et pour répondre à la détresse des enfants touchés par la guerre. L'action du Conseil de sécurité pour garantir la protection des enfants touchés par des conflits armés comme une question touchant à la paix et à la sécurité a joué un rôle clé à cet égard.

Une série de résolutions historiques a été adoptée par le Conseil de sécurité et par l'Assemblée générale des Nations Unies à cette fin. Les problèmes liés aux enfants sont mieux pris en compte dans les négociations et les accords de paix, ainsi que dans les mandats des missions de maintien de la paix. Et les organes régionaux et autres initiatives diplomatiques relèvent plus systématiquement les obligations des États et des autres acteurs en matière de protection des enfants.

Cet élargissement et cette progression de l'engagement politique commence enfin à rejoindre des initiatives de sensibilisation et des programmes mis en œuvre dans le même sens. On prend de plus en plus conscience que les efforts visant à assurer une protection efficace de ces enfants doivent inclure un suivi systématique des violations et l'identification des auteurs. Ces efforts passent également par l'adoption de mesures ciblées concrètes à l'encontre de ceux qui violent avec persistance les droits des enfants et par un engagement de toutes les parties à participer à des concertations et à des plans d'action sur la protection des enfants.

Des rapports récents insistent sur la nécessité d'une « phase de mise en œuvre ». Trop souvent, comme nous allons le voir dans les chapitres suivants, les progrès

accomplis aux plus hauts niveaux internationaux démentent des actes de violence indicibles contre des enfants sur le terrain. Il incombe à tous les États d'accélérer la responsabilisation, la législation, la formulation des politiques et les interventions concrètes au niveau national. Dans le même temps, un engagement politique et diplomatique à l'égard des enfants dans les conflits armés doit être maintenu et élargi par tous les gouvernements et par toutes les voies, de l'Assemblée générale aux initiatives bilatérales, en passant par le Conseil de Sécurité et les organes régionaux.

PROGRÈS ET LACUNES

Les travaux de l'Assemblée générale

Comme nous le verrons plus en détail au chapitre 6, la Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en novembre 1989 et, plus directement, son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, jette une base importante pour la promotion et la protection des droits de l'enfant en temps de paix et en temps de guerre. L'article 38 de la Convention demande que les États parties prennent toutes les mesures possibles dans la pratique « pour que les enfants qui sont touchés par un conflit armé bénéficient d'une protection et de soins ». Cet engagement est réaffirmé dans le Document final du Sommet mondial de 2005¹⁰⁸.

Même si les États ont la responsabilité première d'assurer la protection des enfants, l'Assemblée générale – ainsi que le Conseil de sécurité, les organes de traité, le Conseil des droits de l'homme et les organisations régionales – a un rôle

Colombie © UNICEF/NYHQ2004-0791/DeCesare





essentiel à jouer pour répondre aux préoccupations internationales. L'Assemblée générale, en particulier, peut exercer une forte influence en faveur des enfants touchés par la guerre en raison de son large mandat relatif aux droits de l'homme et au développement, de son rôle dans l'établissement de règles et de normes internationales, et sa portée mondiale.

Les travaux de l'Assemblée générale englobent notamment des résolutions sur les enfants dans les conflits armés, ainsi que des déclarations, des engagements et des plans d'action à vocation générale. Parmi les plus importants figure la Déclaration du Millénaire de 2000, dont découlent des objectifs quantifiables et assortis de délais pour la réduction de la pauvreté et la promotion du développement – les OMD. Ni la prévention des conflits, ni la protection des enfants ne sont présentées comme un objectif spécifique. Mais les objectifs concernent de nombreux aspects des droits de l'enfant et visent à créer un environnement dans lequel les causes profondes des conflits sont réduites. Dans la Déclaration du Millénaire, les États Membres s'engagent en déclarant : « Nous n'épargnerons aucun effort pour faire en sorte que les enfants et toutes les populations civiles qui souffrent de façon disproportionnée des conséquences des catastrophes naturelles, d'actes de génocide, des conflits armés et autres situations d'urgence humanitaire bénéficient de l'assistance et de la protection requises pour pouvoir reprendre au plus vite une vie normale¹⁰⁹. »

À la Session extraordinaire des Nations Unies consacrée aux enfants, l'Assemblée générale a adopté une stratégie pour l'enfance intitulée « Bâti un monde digne des enfants ». Son Plan

d'action inclut un engagement à « Protéger les enfants contre les répercussions des conflits armés et veiller au respect du droit international humanitaire et des instruments relatifs aux droits de l'homme¹¹⁰. » Elle propose également 13 mesures spécifiques en vue de protéger les enfants lors des conflits armés.

Pour résumer, l'Assemblée générale a permis aux activités internationales en faveur des enfants dans les conflits armés de progresser, notamment en favorisant l'étude Machel. Au titre du suivi des recommandations de cette étude, l'Assemblée générale a également établi le mandat du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants dans les conflits armés, qui a joué un rôle moteur dans l'engagement politique et diplomatique dans ce secteur au cours des dix dernières années. Depuis 1994, l'Assemblée générale a adopté une résolution annuelle sur les droits de l'enfant qui est progressivement devenue plus spécifique sur la nécessité de protéger les enfants en cas de conflit armé¹¹¹.

Il est nécessaire d'instaurer un dialogue régulier, avec la participation, entre autres, des entités des Nations Unies, pour maintenir le consensus entre les États Membres des Nations Unies, et adopter des appels à l'action plus concrets. Ce dialogue devrait reposer

sur les contributions aux travaux de l'Assemblée générale, en particulier le rapport annuel du Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants dans les conflits armés, la contribution de l'UNICEF au rapport annuel du Secrétaire général concernant le suivi de la Session extraordinaire des Nations Unies consacrée aux enfants, et le rapport annuel du Comité des droits de l'enfant.

La portée du Conseil de sécurité

Les progrès les plus importants accomplis par l'action politique relative aux enfants dans les conflits armés ont été enregistrés au sein du Conseil de sécurité. Suite à des réunions et des débats spéciaux, le Conseil de sécurité a adopté la Résolution 1261 en 1999. Cette étape historique affirme que la protection des enfants dans les conflits armés est une question qui relève de la paix et de la sécurité. La Résolution 1261 a créé une nouvelle plate-forme d'engagement politique et diplomatique à cet égard. Elle prévoit également des mesures ultérieures de la part du Conseil de sécurité afin qu'il commence peu à peu à tenir compte de la protection des enfants touchés par les conflits dans ses travaux, ainsi qu'il est précisé plus loin.

Action sur le recrutement d'enfants et autres violations de droits. Depuis 1999, les résolutions, les déclarations et les débats du Conseil ont déclenché une dynamique et provoqué des pressions significatives pour que les parties responsables de violations des droits de l'enfant aient à en rendre compte, que les diverses entités soient poussées à agir dans le sens de la protection et de l'assistance aux enfants touchés par les conflits, et qu'il soit mis un terme à l'impunité.

Les efforts portant sur le comportement et les responsabilités des parties aux conflits ont connu un tournant en 2001, avec la Résolution 1379 du Conseil de Sécurité. Cette résolution prie le Secrétaire général d'annexer à son rapport la liste des parties à des conflits armés qui recrutent ou utilisent des enfants en violation des dispositions internationales qui les protègent. Elle demande aussi que cette liste décrive les situations de pays dont le Conseil est saisi ou sur lesquelles le Secrétaire général pourrait attirer son attention en vertu de l'Article 99 de la Charte des Nations Unies, qui autorise le Secrétaire général à attirer l'attention du Conseil de sécurité sur toute affaire qui, à son avis, pourrait mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La première liste, présentée en annexe au rapport de 2002 du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, se concentrait sur les situations dont le Conseil avait été saisi. Elle énumérait 23 parties, y compris des gouvernements. L'une des difficultés rencontrées dans la préparation de cette liste a été le manque d'informations sur les âges des enfants impliqués dans des conflits armés, une donnée indispensable pour déterminer si une partie a agi en violation de ses obligations particulières.

L'année suivante, le rapport du Secrétaire général a été élargi aux parties qui se trouvaient dans des situations dont le Conseil n'avait pas été saisi, et qui avait recruté ou utilisé des enfants dans des conflits armés. Cette liste figurait dans une annexe séparée. Tous les rapports suivants ont inclus des pays dans des situations dont le Conseil avait été saisi ou non. Comme nous l'avons vu au chapitre 2, 127 parties dans 17 situations de pays différentes figuraient sur les listes couvrant la période de 2002 à 2007.

L'initiative « dénoncer et faire honte » (*name and shame*) a doté le Conseil de sécurité d'un instrument précieux pour amener les parties qui recrutent des enfants à répondre de leurs actes. L'examen des situations de pays dont le Conseil n'avait pas été saisi a néanmoins nécessité un effort de plaidoyer régulier.

Pour tous ceux qui s'efforcent de protéger les enfants, ces listes constituent également un instrument utile de négociation avec les parties aux conflits et ont déjà abouti à la libération d'un certain nombre d'enfants. Dans sa Résolution 1539 de 2004, le Conseil de sécurité a encore plus fait monter la pression en demandant aux parties mentionnées dans le rapport du Secrétaire général de préparer et de mettre en œuvre des plans d'action concrets et assortis de délais pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants.

Bien que le rapport du Secrétaire général ne mentionne que les parties qui ont recruté ou utilisé des enfants, cinq autres « violations graves commises contre les enfants » sont actuellement examinées par le Conseil de sécurité. Cette question fait l'objet d'un débat en cours. Il importe, par conséquent, d'examiner la liste en liaison avec les rapports complets du Secrétaire général,

dans lesquels le recrutement et l'utilisation d'enfants sont examinés dans le contexte des progrès accomplis et des lacunes qui subsistent en ce qui concerne la libération d'enfants et d'autres violations commises par des parties. Par exemple, la situation en Haïti n'est pas mentionnée dans les listes du Secrétaire général. Néanmoins, des rapports sur d'autres violations graves des droits de l'enfant dans ce pays, décrites dans le corps des rapports du Secrétaire général, ont contribué à faire intervenir la mission de maintien de la paix et d'autres acteurs d'une façon plus coordonnée. Plus récemment, la Résolution 1780 du Conseil de sécurité a condamné les violations graves commises contre des enfants en Haïti, y compris « les viols et autres sévices sexuels généralisés commis sur la personne des filles¹¹² ». En 2005, d'autres violations graves commises par une partie ont été signalées dans les annexes au rapport du Secrétaire général, ce qui constitue une évolution positive.

Autre progrès récent à signaler : la « radiation des listes » de certains groupes armés dont le respect des droits de l'enfant a été dûment vérifié. La situation de la Côte d'Ivoire en est un exemple. Après l'inscription sur la liste, en 2003, de certaines parties au conflit et les efforts ultérieurs déployés par des organisations de protection des enfants sur le terrain, les Forces armées des forces nouvelles ont libéré quelque 1 200 enfants qu'ils ont remis à l'UNICEF en 2005. En 2006, quatre groupes de milice ont soumis un plan d'action et ont également commencé à relâcher des enfants qui avaient été recrutés en tant que combattants et à d'autres titres. En 2007, il a été constaté que certaines parties avaient respecté leur plan d'action et qu'elles pouvaient être rayées de la liste. Il est évident que la

procédure d'inscription sur la liste constitue une incitation pour la partie concernée à mettre fin au recrutement d'enfants et à assurer leur libération.

Suivre et dénoncer les violations graves des droits de l'enfant. Dans sa Résolution 1539, le Conseil de sécurité priait également le Secrétaire général de mettre au point de toute urgence un mécanisme systématique de surveillance et de communication de l'information sur la situation des enfants touchés par les conflits armés. Il s'agissait de faire en sorte que le Conseil dispose, en temps voulu, d'informations objectives, exactes et fiables sur le recrutement et l'utilisation d'enfants par les parties aux conflits armés, ainsi que sur d'autres violations des droits de l'enfant. À la lumière de discussions avec les organisations pertinentes faisant ou non partie du système des Nations Unies, le Secrétaire général a établi que le mécanisme de surveillance mettrait l'accent sur six violations graves commises contre les enfants : le meurtre ou la mutilation; le recrutement ou l'utilisation d'enfants soldats; les attaques visant des écoles ou des hôpitaux; le viol et autres violences sexuelles; l'enlèvement; et le refus de l'accès à l'aide humanitaire.

À la suite de débats approfondis entre les membres du Conseil, sous la direction du Bénin et de la France, le Conseil de sécurité a stimulé la dynamique en faveur du respect des engagements en établissant, dans sa Résolution 1612 (2005), le mécanisme de surveillance et de communication de l'information proposé. Cette résolution créait à la fois un mécanisme de surveillance et de communication de l'information au niveau des pays et un Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants dans les conflits armés –



Territoire palestinien occupé © UNICEF/NYHQ2007-0773/EI Baba

comblant effectivement le fossé entre l'action politique aux plus hauts niveaux et l'action sur le terrain.

Dans un laps de temps relativement court, le mécanisme de surveillance et de communication de l'information est passé d'un projet pilote dans sept pays – Burundi, Côte d'Ivoire, Népal, République démocratique du Congo, Somalie, Soudan et Sri Lanka – à une mise en œuvre effective dans 11 pays fin 2007. Il est particulièrement significatif que ce mécanisme ait été adopté par des pays se trouvant dans des situations dont le Conseil de sécurité n'a pas été saisi, tels le Népal, l'Ouganda, les Philippines, le Sri Lanka et le Tchad. L'engagement de ces pays est un signe manifeste de l'effet persuasif du dialogue et de la menace d'intervention à l'encontre des pays qui violent les droits des enfants. Au Myanmar en 2007, deux groupes non étatiques ont accepté d'arrêter et de prévenir le recrutement et l'emploi d'enfants, après avoir été

mentionnés sur la liste du Secrétaire général et à l'issue d'une série de discussions avec le personnel des Nations Unies.

Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information marque indéniablement une étape importante dans la protection des enfants touchés par les conflits armés. Il comporte néanmoins encore des défauts, notamment le fait qu'il ne puisse être déclenché qu'en se référant à des situations et des parties pour lesquelles le recrutement et l'utilisation d'enfants est un fait avéré, et pas les cinq autres violations graves des droits de l'enfant. Le mécanisme repose sur la procédure d'établissement de listes instituée par la Résolution 1379, malgré les efforts considérables déployés par le Secrétaire général pour signaler les six violations graves des droits de l'enfant et d'autres sujets de préoccupation. À ce jour, les plans d'action demandés mettent aussi l'accent exclusivement sur le recrutement et l'utilisation d'enfants.



Afghanistan © UNICEF/NYHQ2007-1137/Noorani

Une chose est certaine, la priorité accordée à cette question a contribué stratégiquement à attirer l'attention sur les menaces à la paix et à la sécurité que représente le recrutement d'enfants. Elle a également favorisé des avancées à cet égard depuis l'étude de 1996. Mais cela s'est fait aux dépens d'autres violations non moins graves des droits de l'enfant.

Des débats récents entre des États Membres, des experts et des défenseurs des droits de l'enfant ont permis d'envisager une approche progressive pour résoudre le problème. Par exemple, ajouter des actes de viol d'enfants et d'autres formes de violences sexuelles comme « détonateur » permettant de faire figurer certaines situations dans les listes jointes en annexe au rapport du Secrétaire général signifierait que ces

situations seraient couvertes par le mécanismes de surveillance et de communication de l'information, et par le programme d'activités du Groupe de travail du Conseil de sécurité. L'examen stratégique Machel reconnaît l'aspect pratique d'une approche progressive compte tenu de la charge de travail qu'exige le mécanisme et des difficultés que représente la préparation de rapports vérifiés sur les parties qui commettent des violations dans des contextes de conflit. Toutefois, compte tenu de l'intention originale du mécanisme, il est vivement recommandé que les six violations graves soient dénoncées, comme l'a demandé le Secrétaire général dans les rapports S/2006/826 et S/2007/757. En outre, au vu des Résolutions 1261 et 1612, et de l'impact avéré du mécanisme

en tant que moyen de dissuasion et qu'outil pour mettre un terme à l'impunité, l'examen stratégique Machel suggère d'étendre le mécanisme à toutes les situations dans lesquelles des violations graves ont été commises à l'encontre d'enfants touchés par des conflits.

La Résolution 1612 réaffirme également la détermination du Conseil à imposer des mesures ciblées aux parties qui continuent à ne pas respecter leurs obligations à l'égard des enfants. Traduire cela en actions concrètes est un véritable enjeu qui, ces 10 prochaines années, permettra de vérifier la crédibilité de la communauté internationale quant à sa capacité de respecter ses engagements à l'égard des enfants.

Les progrès réalisés par le Groupe de travail du Conseil de sécurité. Le Groupe de travail établi par la Résolution 1612 est chargé d'examiner les rapports du mécanisme de surveillance, d'évaluer les progrès accomplis dans l'élaboration et l'exécution des plans d'action pour la libération d'enfants, d'étudier toutes les informations pertinentes sur les cinq autres violations des droits de l'enfant et de recommander au Conseil et à d'autres organismes des Nations Unies des mesures susceptibles de favoriser la protection des enfants touchés par des conflits armés. Le Groupe de travail a adopté un mandat et un programme de travail comportant des réunions bimensuelles et l'examen des rapports de pays planifiés.

La direction de la France à la présidence du Groupe de travail et l'engagement global de ce pays à l'égard de la question des enfants dans les conflits armés ont été une source majeure de progrès depuis 2005. Le Groupe de travail doit une partie de sa réussite à son caractère novateur par rapport aux autres organes

subsidiaries du Conseil de sécurité. Par exemple, outre son programme de travail habituel, le Groupe de travail reçoit également une « note horizontale » qui l'aide à suivre – de manière aussi actualisée que possible – les faits marquants dans toutes les situations couvertes par le rapport annuel du Secrétaire général et dans d'autres crises en train de se profiler à l'horizon. Le Groupe de travail invite aussi d'autres États Membres à participer aux discussions se rapportant à des situations préoccupantes, et a adopté une panoplie de 26 mesures envisageables pour mettre fin aux violations contre les enfants, au nombre desquelles figurent des actions diplomatiques, des visites sur le terrain, des déclarations publiques et des mesures ciblées.

Le Groupe de travail a adopté une position ferme à l'égard des violations graves commises contre des enfants. Il a, par exemple, attiré l'attention sur la coopération avec la Cour pénale internationale (CPI) lors de l'examen de la situation de la République démocratique du Congo et de l'Ouganda, et a publié des lettres aux parties concernées en réponse à tous les rapports examinés avant la fin de 2007.

Bien qu'il s'agisse d'un volume de travail impressionnant dans un délai relativement court, l'efficacité et la crédibilité du Groupe de travail dépendra de sa capacité à relever un certain nombre de défis majeurs. Au nombre de ceux-ci figure la nécessité de prendre des mesures sérieuses pour lutter contre les pays qui violent avec persistance les droits de l'enfant, y compris l'imposition de mesures ciblées, comme indiqué dans les résolutions 1539 et 1612. À ce jour, 16 parties ont été signalées à plusieurs reprises dans les annexes au rapport annuel du Secrétaire général, comme indiqué au chapitre 3.

La situation en République démocratique du Congo est un cas d'espèce. Les parties et les personnes opérant dans ce pays ont été renvoyées au comité des sanctions du Conseil depuis 2006, mais aucune autre mesure n'a été prise. Lorsqu'il existe un comité des sanctions, et lorsque les sanctions sont reconnues, des mesures supplémentaires s'imposent pour lutter contre les abus.

L'adoption de mesures ciblées par le Conseil n'est pas qu'une question de volonté politique. Elle exige également une infrastructure organisationnelle. À cette fin, le Conseil de sécurité devrait envisager sérieusement la création d'un comité des sanctions exclusivement pour les violations graves commises contre les enfants dans les situations de conflit armé.

Contrairement à un certain nombre de requêtes spécifiques adressées dans ses résolutions sur les enfants et les conflits armés, on ne constate qu'une faible intégration globale de la protection des enfants dans les travaux du Conseil liés au maintien de la paix et aux accords de paix, comme nous allons le voir ci-après. En fait, certains observateurs craignent que le Groupe de travail ne soit en train de devenir l'organe responsable en premier lieu de veiller à la mise en œuvre des résolutions du Conseil relatives aux enfants dans les situations de conflit armé. Si l'on veut obtenir des résultats concrets pour les enfants sur le terrain, il est essentiel que la protection de leurs droits soit prioritaire dans tous les travaux du Conseil.

Intégrer l'action en faveur des enfants dans les mandats de maintien de la paix. Les résolutions successives du Conseil de sécurité, les rapports du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, et même

Graça Machel elle-même, ont tous demandé que les rapports propres à chaque pays adressés au Conseil incluent des questions relatives à la protection des enfants, et soient pris en compte dans les opérations de maintien de la paix et les processus de paix. Les progrès enregistrés à cet égard au cours de la dernière décennie sont indéniables mais toutefois insuffisants pour que cela fasse une différence dans la vie des enfants.

Par exemple, en 2004, la *Watchlist on Children and Armed Conflict* a analysé l'intégration des questions relatives à la protection des enfants dans les résolutions du Conseil de sécurité. Il en est ressorti qu'au cours des trois années précédentes, sur plus de 80 résolutions visant des pays spécifiques, moins de 10 comportaient des références aux enfants. Et celles-ci ne concernaient que trois pays : l'Angola, la République démocratique du Congo et la Sierra Leone¹¹⁴. Nous l'avons vu précédemment, les progrès en faveur des enfants se sont accélérés avec la création du Groupe de travail du Conseil de sécurité. Pourtant, même en 2007, seules 15 des 38 résolutions pertinentes contenaient des références spécifiques aux enfants¹¹⁵.

À l'heure actuelle, ce sont les rapports trimestriels du Secrétaire général qui attirent l'attention du Conseil sur une situation donnée. Pourtant, on constate là aussi des progrès insuffisants. En 2006 et 2007, 38 % des rapports pertinents du Secrétaire général au Conseil de sécurité comportaient des références spécifiques à la protection des enfants dans les situations de conflit armé. Cela représente une baisse par rapport aux 43 % affichés en 2005, mais une amélioration par rapport à 2003, époque à laquelle seuls 18 % des rapports comportaient des références aux enfants¹¹⁶.

Un facteur majeur de succès depuis l'étude Machel de 1996 a été l'intégration des questions relatives aux enfants en situation de conflit armé dans l'établissement des missions politiques et de maintien de la paix. Alors qu'auparavant on ne faisait jamais référence aux enfants, certains aspects de la protection des enfants figurent désormais dans le mandat de 12 des 13 missions de maintien de la paix établies entre 2000 et 2007.

Malgré ces progrès, une plus grande attention doit être accordée à l'exécution en cours et à l'établissement du rapport d'une mission au fil du temps. La protection des enfants figurait dans la création de la Mission des Nations Unies au Liberia en 2003, par exemple. Mais il s'est avéré problématique de porter une attention particulière aux enfants sur le terrain. Des dispositions relatives aux enfants ont d'abord été négligées dans une initiative de désarmement, démobilisation et réintégration dans ce pays. Et tout au long du processus, les acteurs de la protection des enfants ont eu du mal à influencer les orientations et la conduite de la mission par rapport aux enfants, notamment en ce qui concerne l'exploitation et les violences sexuelles¹¹⁷.

Il semble néanmoins que l'on s'accorde de plus en plus à reconnaître que le maintien de la paix peut jouer un rôle essentiel pour promouvoir la dimension politique de la protection des enfants, notamment par le biais d'une surveillance et communication de l'information plus systématiques, et d'un dialogue avec les parties pour parvenir à des actions en faveur des enfants touchés par les conflits armés.

Le recrutement de conseillers pour la protection des enfants est une évolution fondamentale qui facilite le rôle des

opérations de maintien de la paix dans la protection des enfants. Leur fonction est d'aider le chef de la mission à élaborer une approche globale du problème, qui peut comprendre la surveillance et la communication de l'information; le dialogue avec les auteurs de violations des droits de l'enfant; l'aide à l'équipe de pays des Nations Unies pour l'élaboration de plans d'action; et la garantie que l'ensemble des personnels civil, militaire et policier attachés aux opérations de maintien de la paix reçoivent une formation complète sur la façon de protéger et de promouvoir les droits de l'enfant. La Mission d'assistance des Nations Unies en Sierra Leone, en 2000, a été la première à disposer d'un mandat de maintien de la paix prévoyant les concours d'un conseiller pour la protection des enfants; au cours des années qui ont suivi, 60 postes ont été créés dans 10 missions différentes.

La question des enfants dans les conflits armés est désormais solidement installée à l'ordre du jour concernant la paix et la sécurité. Le Conseil de sécurité, les entités des Nations Unies et les défenseurs des droits de l'enfant devraient continuer d'examiner les moyens qui permettraient aux Casques bleus de jouer un rôle plus actif dans la protection des droits de l'enfant. S'appuyant sur les objectifs de prévention et de protection de la « responsabilité de protéger », telle qu'elle figure dans le Document final du Sommet mondial de 2005, les défenseurs des droits de l'enfant constatent que le maintien de la paix peut prendre de l'ampleur dans les endroits où il est nécessaire de protéger les populations, y compris les enfants, contre des violations graves des droits de l'homme. Des contributions à l'examen stratégique permettent de penser qu'un maintien de

la paix plus robuste doit inclure des moyens d'intervention plus énergiques pour protéger les enfants et pour traduire en justice les auteurs des violations de leurs droits.

Prendre en compte la situation des enfants dans les négociations de paix et les accords. L'étude Machel de 1996 constate que « les enfants sont rarement mentionnés dans les plans de reconstruction ou les accords de paix, mais les enfants doivent être au centre des efforts de relèvement. » Au fil des ans, l'importance de la prise en compte de la situation des enfants dans les processus de paix a été reconnue, mais l'intégration effective de dispositions pertinentes a été aléatoire et inégale.

Par exemple, l'analyse de 30 accords de paix conclus entre 1999 et 2007 a révélé que seuls six d'entre eux faisaient référence à des impératifs de protection de l'enfant. Une autre analyse plus vaste, portant sur 103 accords de paix accessibles au public entre 1989 et 2005, a quant à elle établi qu'à peine plus de la moitié de ces accords traitait de l'éducation. Au nombre des questions relatives aux enfants qui sont le moins souvent prises en compte dans ces accords figurent les engagements généraux à respecter les obligations contractées en vertu du droit international, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant; l'arrêt de l'utilisation d'enfants par des groupes armés, ainsi que leur libération et leur réinsertion; l'attention à accorder aux enfants réfugiés et déplacés; et l'attachement aux programmes de réinsertion et de soins de santé destinés aux enfants¹¹⁸.

L'engagement du Conseil de sécurité sur ces questions est certes essentiel, mais nombre de processus et d'accords de paix ne sont pas négociés sous les auspices des

Nations Unies. Il est donc important de promouvoir et d'intégrer la collaboration du Conseil de sécurité avec les organisations régionales et d'autres médiateurs sur les priorités de la protection des enfants. À cet égard, une plus grande collaboration est nécessaire entre les dirigeants politiques, les organisations et les spécialistes de la protection de l'enfance, de manière à fournir, en temps voulu, des conseils aux médiateurs de la paix (au sein et en dehors des Nations Unies), ainsi qu'une formation sur les questions liées à la protection de l'enfance destinée à leurs équipes de soutien.

Bien qu'il n'ait pas été totalement couronné de succès, l'Accord de paix au Darfour de 2006 a obtenu de bons résultats sur le front de l'intégration de la protection des enfants. Cet accord a donné une large couverture à la libération des enfants associés aux forces et aux groupes armés, à l'indemnisation des victimes de la guerre, au rôle de la Mission de l'Union africaine dans la protection des enfants contre la violence sexuelle et à la poursuite des coupables. À titre de suivi, le Conseil de sécurité a adopté la Résolution 1769 en 2007, demandant que la protection des enfants soit prise en compte dans la mise en œuvre de l'Accord de paix au Darfour. Cette résolution demande également que la surveillance et la communication de l'information sur les violations graves commises contre les enfants se poursuive, ainsi que le dialogue sur la protection des enfants avec les parties au conflit pour l'élaboration de plans d'action.

La protection de l'enfance a également été mise en avant dans l'Accord de paix de Lomé sur la Sierra Leone (1999), qui portait sur les besoins particuliers des enfants dans le processus de désarmement, démobilisation et réintégration. Cet



Soudan © UNICEF/NYHQ2005-0370/Parker

accord est également à l'origine de la création du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, des processus de réconciliation et d'une commission nationale pour les enfants touchés par la guerre. En 2005, l'Accord global de paix au Soudan prévoyait une période de six mois pour la démobilisation des enfants et l'enregistrement des enfants séparés de leur famille. Quant à l'Accord de paix global conclu au Népal en 2006, il contenait des dispositions destinées à mettre fin à tous les types de violence contre les enfants, y compris le travail des enfants et l'exploitation et les atteintes sexuelles, ainsi que l'utilisation d'enfants de moins de 18 ans par les forces et les groupes armés.

Il est primordial que les préoccupations des enfants soient intégrées au tout début du processus de négociation et soient pleinement prises en compte dans les accords et la mise en œuvre. En outre,

les dispositions spécifiques aux enfants doivent être considérées comme des occasions à saisir, plutôt que comme des sujets de discord potentiels.

Le Conseil des droits de l'homme

Le Conseil des droits de l'homme, dont le mandat et les responsabilités incluent la protection des enfants touchés par les conflits armés, est également un « destinataire » essentiel de ces efforts. Le Conseil se réunit chaque année pour examiner les questions relatives aux droits et à la protection de l'enfant, et adopte une résolution d'ensemble sur les droits de l'enfant tous les quatre ans. Le Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés soumet un rapport au Conseil sur cette base, comme l'a recommandé l'Assemblée générale.

Le Conseil des droits de l'homme a également fait part de son ferme engagement à mettre fin aux violations graves contre des enfants, conformément à la Résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité. L'Examen périodique universel (EPU) lancé récemment par le Conseil permet à ses membres d'examiner de près les questions relatives à la protection des enfants en général, et aux enfants touchés par les conflits armés en particulier, dans le cadre des efforts déployés par le Conseil pour garantir l'application et le respect des règles et normes internationales visant à protéger les droits de l'enfant et à mettre un terme à l'impunité des parties qui violent ces droits. Les travaux entre l'EPU et les mécanismes des organes créés en vertu d'instruments internationaux,

en particulier le Comité des droits de l'enfant, pourraient être améliorés par des initiatives coordonnées et complémentaires, susceptibles d'assurer une intégration plus systématique des droits des enfants touchés par les conflits armés dans l'ensemble des activités du Conseil. Par exemple, le Conseil des droits de l'homme pourrait faire en sorte que l'observation et les recommandations finales émises par le Comité des droits de l'enfant sur les rapports soumis par les États parties, conformément à l'Article 8 du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant sur l'implication d'enfants dans les conflits armés, constituent aussi la base du processus d'examen périodique universel.

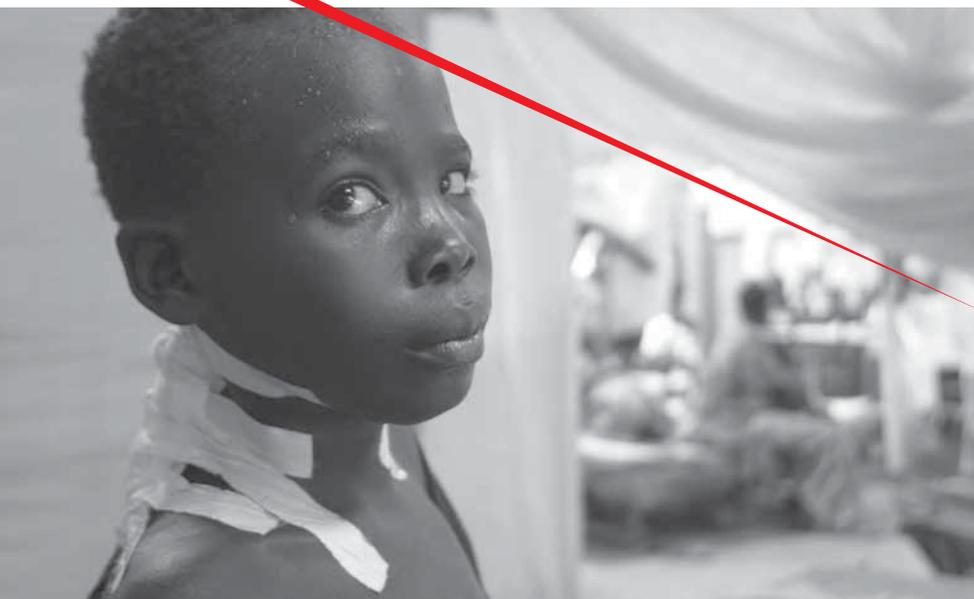
L'ENGAGEMENT DES ORGANES RÉGIONAUX

Étant donné l'évolution de la nature des conflits et leur dimension de plus en plus transnationale, l'engagement politique, régional et diplomatique régional a un rôle de plus en plus important à jouer pour lutter contre les violations graves des droits de l'enfant, la traite et le déplacement d'enfants. En 1996, l'étude Machel a demandé aux organes régionaux et sous-régionaux de « formuler des plans d'action pour protéger les enfants. » Bien qu'il existe des exemples significatifs de l'action régionale, cette dimension de l'engagement politique et diplomatique a pris du retard au cours de la dernière décennie. Il faudrait un engagement plus concerté de la part des dirigeants politiques et autres acteurs clés, afin de passer des déclarations à des mécanismes et un suivi plus structurés.

Le Conseil de sécurité pourrait intégrer de manière constructive la protection des enfants dans son travail thématique sur la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales. Ainsi, la protection des enfants aurait de bonnes chances de bénéficier de l'attention politique de haut niveau qu'elle mérite et d'être intégrée dans les structures établies, notamment les secrétariats, les mécanismes de coordination, les équipes de médiation et les partenariats pour le maintien de la paix et de la sécurité.

Parmi les organisations régionales, l'Union européenne se distingue par l'intégration progressive et systématique des questions relatives aux enfants dans les conflits armés. L'Union européenne a adopté, en 2003, des lignes directrices à ce sujet – y compris un engagement à inciter les pays tiers et les acteurs non gouverne-

République démocratique du Congo © UNICEF/NYHQ2005-1240/LeMoyne



mentaux à étudier les effets des conflits armés sur les enfants, à mettre un terme à l'enrôlement et à l'utilisation d'enfants, et à mettre fin à l'impunité. Une stratégie de mise en œuvre de ces lignes directrices a été adoptée en 2006. Il ressort de l'expérience de l'Union européenne que des efforts obstinés sont nécessaires pour atteindre de tels objectifs et que l'engagement régional est très important à cet égard. La collaboration avec l'ensemble de la Communauté européenne et du système de l'Union européenne, ainsi que les partenariats avec d'autres organes régionaux, complètent les contacts directs avec les gouvernements, et tendent à créer des synergies qui renforcent la mise en œuvre et, partant, la réussite des programmes.

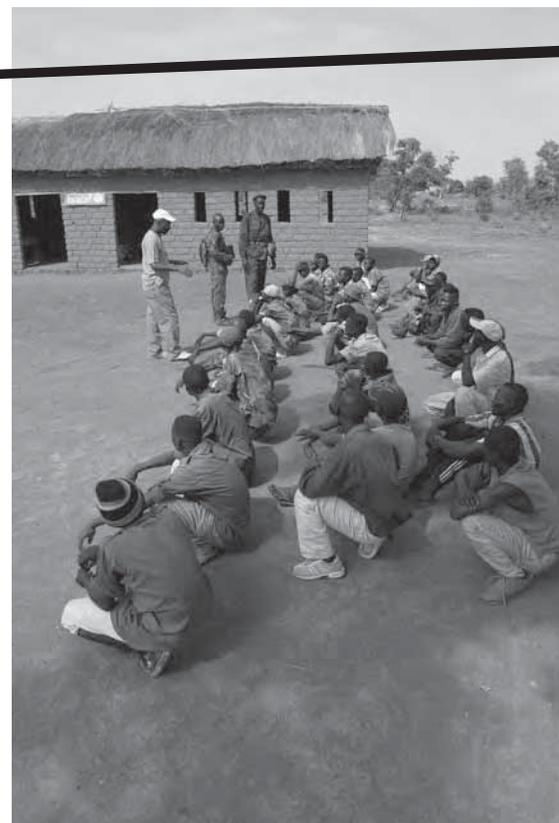
Lors des consultations sur l'examen stratégique, menées avec des groupes régionaux, il a été question de revitaliser l'appel lancé par Graça Machel à formuler des plans d'action régionaux. Cette initiative a abouti à une évolution prometteuse de la situation – y compris des annonces de contributions pour le suivi au sein du Groupe d'action ministériel du Commonwealth et par la Ligue des États arabes, allant dans le sens d'un engagement à l'égard des droits des enfants dans les conflits armés, entre autres priorités découlant de la troisième Conférence régionale pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord sur la violence contre les enfants. L'appel à « une action accélérée », lancé par l'Union africaine en 2007, constatant que les progrès restent « nettement insuffisants », est particulièrement encourageant. Cet appel engage les États parties à « protéger les enfants des effets des conflits armés, prendre en compte les enfants dans les activités de reconstruction et de réhabilitation post-conflit, et mettre en œuvre les recomman-

datations de examen stratégique décennal de l'étude de Graça Machel¹¹⁹. »

Les autres formes d'engagement politique

Au-delà des Nations Unies et des organes régionaux, l'engagement politique et diplomatique à l'égard des enfants touchés par les conflits armés doit inclure toute la gamme des dispositifs existants, et même l'action bilatérale directe.

Parmi les faits marquants à signaler depuis 1986, on mentionnera les initiatives directes lancées par certains gouvernements. Il s'agit notamment des efforts déployés par la Norvège, l'Autriche, l'Irlande, le Pérou, la Nouvelle-Zélande et le Saint-Siège, qui ont abouti à la signature récente de la Convention sur les armes à sous-munitions. La France a, pour sa part, joué un rôle clé dans la réalisation des Engagements de Paris de 2007 relatifs à la protection des enfants contre le recrutement ou l'utilisation illicites par les forces armées ou les groupes armés, auxquels ont souscrit 66 gouvernements. De même, l'impulsion du Canada a été inestimable dans la promotion du Traité d'interdiction des mines de 1997. Les partenariats mis en place depuis l'entrée en vigueur de ce traité ont notamment conduit à la création d'un mécanisme novateur pour encourager la participation des groupes armés non étatiques à la réalisation de ses objectifs. En signant « l'Acte d'engagement » de Genève, ces groupes armés s'engagent à respecter l'esprit et les intentions du Traité d'interdiction des mines et d'autres instruments internationaux. Les initiatives que nous venons de mentionner doivent leur succès à la collaboration multidimensionnelle entre les États, les organismes des Nations Unies et



République centrafricaine
© UNICEF/NYHQ2007-2444/Holtz

la société civile. Étant donné l'évolution de la nature des conflits armés, ce type d'engagement avec les groupes armés non étatiques est essentiel pour la réalisation des droits et de la protection des enfants. Bien que le droit international humanitaire jette les bases de la responsabilité des groupes armés non gouvernementaux en ce qui concerne la protection des enfants, d'autres mécanismes et instruments, notamment les listes et plans d'action du Secrétaire général, sont nécessaires pour parvenir à des résultats tangibles. Dans le même temps, il est essentiel de maintenir l'engagement politique et diplomatique nécessaire pour aider les Nations Unies et d'autres organismes à traiter directement avec les groupes armés. Pour protéger les enfants, il est essentiel que les Nations Unies puissent engager un dialogue avec toutes les parties aux conflits, qu'il s'agisse d'États parties ou d'acteurs non étatiques. Cet engagement, en particulier avec les États non parties, ne doit pas préjuger du statut juridique d'une partie. Même si les acteurs non étatiques ne sont pas signataires de normes juridiques internationales, il importe de mettre en place des systèmes faisant répondre ces acteurs aussi de leurs actes. Dans le cadre des



Iraq © UNICEF/NYHQ2007-2305/Kamber

engagements obtenus par le Conseil de sécurité en ce qui concerne les enfants et les conflits armés, l'accent a été mis sur la promotion du dialogue à des fins d'élaboration de plans d'action concrets assortis d'échéances – avec toutes les parties aux conflits – dans le but de faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants, ainsi que toutes les autres violations graves commises contre des enfants. Ce processus, dirigé par le Bureau du Représentant spécial et l'UNICEF, visait à travailler en étroite collaboration avec l'Équipe spéciale de pays des Nations Unies pour le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves des droits de l'enfant.

Enfin, compte tenu des appels retentissants qui ont été lancés pour que soit privilégiée la mise en œuvre, il apparaît que l'action au niveau national est indis-

pensable. À cet égard, les parlementaires sont des acteurs essentiels qu'il faut associer plus activement à la promotion de l'action politique en faveur des enfants touchés par les conflits armés. Une ressource utile à cet égard est un manuel élaboré par l'UNICEF et l'Union interparlementaire sur la protection de l'enfant, qui décrit les mesures essentielles que peuvent et doivent prendre les parlementaires dans plusieurs secteurs : plaidoyer, législation, élaboration de politiques, suivi et présentation de rapports, et allocation de ressources aux initiatives prioritaires pour les enfants¹²⁰.

Toutes ces initiatives témoignent de la puissance de l'engagement politique et diplomatique et montrent ce qui est possible. Elles élargissent notre vision des possibilités des dix prochaines années – à condition que la volonté politique y soit.

RECOMMANDATIONS

Les engagements pris par les États Membres au cours de la dernière décennie par le biais de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité, des organismes régionaux et d'autres mécanismes nous permettent de fixer des repères pour l'action à venir. Ce solide corpus de lignes directrices a permis à l'examen stratégique décennal présenté à l'Assemblée générale en octobre 2007 de proposer un ensemble de recommandations qui préconisent les actions suivantes : parvenir à une mise en œuvre universelle des normes internationales, mettre un terme à l'impunité, et prendre en compte les besoins spécifiques des enfants dans les activités de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix. Les principales actions politiques et diplomatiques nécessaires à la mise en œuvre de ces recommandations et des engagements antérieurs sont les suivantes :

- 1. Promouvoir un engagement plus large sur la question des enfants dans les conflits armés au sein des organes régionaux.** Pour traduire plus précisément les engagements et les déclarations en mesures concrètes, il est recommandé que les organes régionaux : étudient les engagements antérieurs, y compris en recourant à des mécanismes d'examen par les pairs; inscrivent à l'ordre du jour des réunions annuelles au sommet un point consacré aux enfants touchés par les conflits armés; saisissent les possibilités d'action, par exemple en agissant au plan régional, pour donner suite à « Un monde digne des enfants »; créent un mécanisme de sensibilisation de haut niveau et renforcent l'expertise

relative aux droits de l'enfant au sein de leurs structures vouées à la paix et la sécurité.

2. **Encourager la mise en œuvre sans délai des recommandations du Conseil de sécurité.** Il est recommandé que le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés du Conseil de sécurité, établi en application de la Résolution 1612 du Conseil de sécurité, assure sans délai la mise en œuvre de ses conclusions et recommandations.
3. **Veiller à ce que les problèmes des enfants et la protection des enfants soient systématiquement pris en compte dans tous les processus de paix.** Cela doit se faire dès le début, quelles que soient les parties médiatrices, qu'il s'agisse de départements politiques de l'ONU, d'organismes régionaux ou d'une initiative de pays. Pour faciliter le respect des obligations relatives à la protection des enfants, il est recommandé que le Secrétariat des Nations Unies adopte un mécanisme garantissant la prise en compte des besoins et des problèmes des enfants touchés par les conflits armés dans les activités de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix.
4. **Protéger les enfants contre les violations graves de leurs droits grâce à des dispositions à cet égard dans les négociations de paix.** Il est recommandé que ces dispositions prévoient également l'obligation de répondre de telles violations, y compris par le biais de commissions « vérité et réconciliation », en introduisant des réformes institu-

tionnelles et juridiques protégeant les enfants contre l'exploitation et garantissant leur réinsertion complète et réussie dans des structures d'après-conflit.

5. **Chercher des mécanismes de nature à imposer les sanctions requises.** Il est recommandé que le Conseil de sécurité mette en place des mécanismes lui permettant d'imposer des sanctions dans toutes les situations préoccupantes du point de vue des droits des enfants dans les conflits armés. Il s'agit notamment d'étudier la possibilité de créer un comité des sanctions pour les enfants touchés par les conflits armés. Il est recommandé que le Conseil de sécurité accorde le même rang de priorité à toutes les catégories de violations graves et à toutes les situations préoccupantes.

6. **Faciliter le dialogue avec les acteurs non étatiques.** Il est recommandé que les Nations Unies engagent, dans la mesure du possible, un dialogue et encouragent la formulation de plans d'action concrets et assortis de délais auprès de toutes les parties aux conflits, afin de mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants en violation du droit international pertinent; il est recommandé en outre qu'elles traitent toutes les violations graves des droits des enfants et autres violences dont ils sont victimes en étroite coopération avec le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général, avec l'UNICEF et avec les équipes spéciales de pays des Nations Unies chargées de la surveillance et de la communication de l'information. Il convient que les plans d'actions fassent l'objet de contrôles et de vérifications continus. ■

PRINCIPALES RESSOURCES

Les sites Internet figurant ci-après fournissent des mises à jour régulières et des liens vers des informations concernant la sensibilisation et l'action politique relatives aux enfants dans les conflits armés :

Rapport du Conseil de sécurité, www.securitycouncilreport.org.

Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants et les conflits armés, <http://www.un.org/children/conflict/french/>.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), www.unicef.org/french/emerg/index.html

Watchlist on Children and Armed Conflict, Women's Commission for Refugee Women and Children, www.watchlist.org.



Haïti © UNICEF/NYHQ2004-0129/Kamber





6

SOUTENIR LA JUSTICE



6.1 FAIRE PROGRESSER LES NORMES ET LES RÈGLES INTERNATIONALES

L'étude Machel de 1996 a fait ressortir qu'il convient de formuler la protection des enfants dans les conflits armés dans le cadre des normes et des règles consacrées par le droit international, par les législations nationales, et par les coutumes et pratiques locales. L'examen de 2001 allait encore plus loin, affirmant : « Les normes internationales et leur respect sont le meilleur moyen de lutter contre l'impunité en cas de violation des droits de l'enfant dans les conflits armés. Cependant, elles ne pourront être efficaces que lorsqu'elles seront largement connues, comprises et acceptées par tous. ».

À bien des égards, l'attention internationale portée aux enfants dans les conflits armés, galvanisée par la première étude de Graça Machel, a joué un rôle de catalyseur dans la lutte menée pour mettre un terme à l'impunité. En fait, la première affaire portée devant la nouvelle Cour pénale internationale (en 2006) concernait le

recrutement et l'utilisation illicites d'enfants dans un conflit armé, ce qui constitue un crime de guerre.

Dix ans plus tard, des progrès importants ont été réalisés pour améliorer la protection juridique accordée aux enfants et mettre fin à l'impunité des auteurs de crimes. Mais la situation sur le terrain fait clairement ressortir qu'il reste encore beaucoup à faire à cet égard.

LES PROGRÈS ACCOMPLIS À CE JOUR

Créer un cadre mondial pour la justice

Les enfants bénéficient d'un cadre général de droit international qui protège leurs droits, y compris en temps de guerre. Dans le cadre général du droit international humanitaire, le droit des réfugiés et le droit humanitaire en particulier constituent le fondement juridique international de la

protection des enfants dans les situations de conflit armé¹²¹.

De tous les instruments internationaux, c'est la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) qui offre le code de droits le plus complet, ainsi que les normes les plus élevées de protection et d'assistance spécifiques aux enfants. Outre la protection qui découle de cette convention et d'autres traités, des progrès sont également accomplis dans le domaine du droit international coutumier, qui est issu de la reconnaissance générale et de la pratique constante des États en ce qui concerne l'état de droit.

Une vaste palette de directives et instruments internationaux a été créée aux fins de compléter, d'étudier dans le détail ou de mettre en œuvre nombre de ces normes. On mentionnera, par exemple, les instruments qui, en interaction avec les systèmes judiciaires, établissent des mesures de protections spéciales pour les enfants, comme nous le verrons dans la deuxième partie du présent chapitre, pour mettre fin à l'impunité et garantir la justice.

Outre ce cadre international de protection, les instruments régionaux et nationaux sont indispensables pour garantir les droits et la protection des enfants. L'action au niveau national est de la plus haute importance car elle permet de déployer, en temps voulu, des mesures concrètes pour prévenir et combattre les violations des droits de l'enfant.

Promouvoir le droit international relatif aux droits de l'homme

La Convention relative aux droits de l'enfant. Comme nous l'avons vu plus haut, la CDE, avec son Protocole

« Formuler des résolutions, c'est une chose, les faire respecter et contrôler leur application, c'en est une autre. » – Jeune homme âgé de 24 ans, Ghana

facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, offre le fondement juridique le plus complet pour la protection des droits de l'enfant, y compris dans les situations de conflit armé. À l'époque de l'étude Machel en 1996, la CDE avait déjà été ratifiée par 179 États. Aujourd'hui, tous les pays du monde sauf deux sont des États parties.

Bien qu'elle comporte des dispositions particulières traitant spécifiquement des conflits armés, la Convention assure une protection à tous les enfants touchés plus généralement par des situations de conflit armé et de déplacement¹²². Par exemple, comme indiqué dans sa disposition relative à la non-discrimination (article 2), la CDE s'applique à tous les enfants relevant de la juridiction des États parties, et pas seulement à leurs ressortissants. En outre, en vertu de la CDE « un enfant » s'entend de tout être humain âgé de moins de 18 ans¹²³, ce qui signifie que ses dispositions sont applicables aux adolescents comme aux jeunes enfants.

Le Comité des droits de l'enfant, créé en 1991 pour suivre l'application de la CDE par les États, a formulé plusieurs observations générales au cours des dernières années, illustrant les différentes interprétations qui peuvent être faites de ces différentes dispositions dans le contexte d'un conflit armé¹²⁴. Ces observations soulignent, par exemple, le rôle crucial de l'éducation dans le règlement pacifique des conflits. Elles relèvent aussi qu'une attention spéciale doit être accordée aux relations entre le VIH/SIDA et les mauvais traitements auxquels les enfants sont exposés en période de guerre et de conflit armé. Elles attirent en outre l'attention sur l'obligation qui incombe aux États de protéger les enfants contre

les dangers que représentent les armes légères et les mines terrestres, durant la guerre et dans l'après-guerre, ainsi que de garantir les droits des enfants présentant des incapacités qui résultent de conflits armés¹²⁵.

Le Comité a effectivement souligné à maintes reprises que « les effets des conflits armés sur les enfants doivent être examinés dans le cadre de tous les articles de la Convention relative aux droits de l'enfant »; que les États doivent prendre les mesures appropriées pour garantir à tout enfant relevant de leur juridiction la réalisation de ses droits en cas de conflit armé; et que les principes de la Convention ne sont pas susceptibles de dérogation en période de conflit armé¹²⁶.

La CDE prévoit également que les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour aider tout enfant victime à surmonter les conséquences d'un conflit armé. L'article 39 encourage la mise en place de programmes complets visant à atténuer la détresse mentale, à promouvoir la réinsertion dans la société et dans le système d'éducation, et à renforcer la fourniture de ressources de base¹²⁷. L'accent mis sur le bien-être, la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale des enfants touchés par les conflits armés concerne les enfants engagés dans des mécanismes judiciaires ou de réconciliation, dans des programmes de libération et de réinsertion sociale, ainsi que les enfants réfugiés et déplacés.

Des progrès juridiques et normatifs notoires ont été réalisés en ce qui concerne le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces armées ou les groupes armés. Une disposition clé de la CDE, l'article 38, stipule que les États parties s'engagent à respecter et à faire respecter les règles du droit international humanitaire qui leur sont applicables en

cas de conflit armé et dont la protection s'étend aux enfants.

La protection des enfants a encore été renforcée par le Protocole facultatif, dont la création a été encouragée par l'étude Machel en 1996 et qui est entré en vigueur en février 2002. Ce protocole demande, entre autres, que les États parties « prennent toutes les mesures possibles » pour veiller à ce que les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans ne fassent pas l'objet d'un enrôlement obligatoire dans leurs forces armées (article 2), et ne participent pas directement aux hostilités (article premier).

En mars 2008, 119 États parties avaient ratifié ou adhéré au Protocole facultatif, dont la majorité avait fait des déclarations indiquant que l'âge minimum de l'engagement volontaire dans les forces armées devrait être de 18 ans ou plus. Il est à noter qu'en vertu dudit Protocole, les groupes armés (qui sont distincts des forces armées d'un État) ne devraient en aucune circonstance ni enrôler ni utiliser dans les hostilités des personnes âgées de moins de 18 ans. Les États gardent l'obligation de prendre toutes les mesures possibles pour empêcher de telles pratiques de la part des groupes armés, notamment des mesures d'ordre juridique pour interdire et sanctionner pénalement ces pratiques.

Les États parties au Protocole facultatif s'engagent, dans les deux ans à compter de la date de l'entrée en vigueur de la CDE, à soumettre au Comité des droits de l'enfant des rapports sur les mesures prises et, par la suite, à faire rapport tous les cinq ans sur les progrès réalisés. En octobre 2007, de nouvelles directives ont été adoptées en matière de présentation des rapports, aux fins de renforcer la mise en œuvre de la Convention (voir encadré, ci-dessus). Au 17 mars 2008, le Comité avait examiné les

RENFORCER LE PROTOCOLE FACULTATIF PAR DES EXIGENCES PLUS STRICTES EN CE QUI CONCERNE LA COMMUNICATION DE L'INFORMATION

Les directives récentes relatives aux rapports à présenter conformément au Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés représentent une étape importante dans la protection des droits des enfants¹²⁸. Ces directives, qui décrivent en détail les renseignements à fournir pour évaluer les progrès accomplis par les États parties, permettront au Comité des droits de l'enfant de faire les recommandations voulues.

Par exemple, concernant les garanties minimales à prévoir au sujet de l'engagement volontaire, les directives demandent que les rapports contiennent des renseignements sur les mesures incitatives auxquelles ont recours les forces armées nationales pour attirer les volontaires (par exemple, incitations financières, bourses et publicité). Ces rapports doivent également contenir des informations sur les mesures prises pour prévenir les attaques contre les civils et les « objets » civils, notamment les endroits où se trouvent généralement de nombreux enfants, comme les écoles et les hôpitaux. Sont également requises des informations sur tous les règlements et les lois pénales en vigueur couvrant les actes énumérés dans le Protocole facultatif, et indiquant si ces dispositions sont prises en compte lors de l'application de mesures de justice transitionnelle, notamment par les tribunaux chargés de juger les crimes de guerre ou les commissions vérité.

Compte tenu de la nature évolutive de la guerre, les directives demandent également que les rapports contiennent une description de tout texte de loi relatif à la responsabilité pénale des « personnes morales », telles que les entreprises privées d'opérations militaires et de sécurité, et qu'ils indiquent les dispositions législatives nationales établissant la compétence extraterritoriale en cas de violations graves du droit international humanitaire. Il est à espérer que ces dispositions détaillées permettront d'exercer une surveillance plus complète de la mise en œuvre du Protocole facultatif et qu'elles aideront les États parties et la société civile à prendre toutes les mesures concrètes possibles pour protéger les enfants.

rapports de 34 pays (sur un total de 49 rapports reçus) sur les mesures prises en application du Protocole facultatif¹²⁹.

La Convention 182 de l'OIT. Parmi les autres progrès à signaler depuis l'étude Machel figure la Convention 182 de

l'Organisation internationale du Travail (1999). Elle engage les États parties à prendre des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants (âgés

de moins de 18 ans), en vue de leur utilisation dans des conflits armés.

La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Un pas de plus a été franchi à l'échelle mondiale avec l'entrée en vigueur de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1999). Il s'agit en effet du premier traité régional fixant à 18 ans l'âge minimum pour l'enrôlement obligatoire dans des forces armées et la participation aux hostilités.

Les Engagements et les Principes de Paris. Conscient de la nécessité d'établir des directives opérationnelles plus détaillées pour lutter contre le recrutement et l'utilisation illicites d'enfants dans un conflit armé, l'UNICEF a dirigé un processus qui a abouti en 2007 aux « Engagements de Paris » et aux « Principes de Paris »¹³⁰. Bien qu'ils soient non contraignants, ces deux documents énoncent des principes juridiques et opérationnels, ainsi que des directives pour protéger les enfants contre le recrutement et l'utilisation dans les conflits armés. Ces documents offrent des conseils pertinents sur des groupes d'enfants particuliers, tels que les filles, les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, et sur les questions liées à la prévention, au regroupement familial et à la réinsertion.

Mettre fin à l'impunité face à la justice. Parmi les faits marquants à signaler depuis 1996 dans la lutte pour mettre fin à l'impunité, on mentionnera plusieurs résolutions contraignantes émises par le Conseil de sécurité, ainsi que la création de la Cour pénale interna-

« L'ONU devrait aussi prendre des mesures strictes contre une nation belligérante qui viole les droits des enfants dans un pays qu'elle attaque. Les zones abritant des civils ne doivent absolument pas être attaquées, [et] cette règle devrait être appliquée de façon plus permanente. » –

Jeune femme âgée de 15 ans, Pakistan

tionale (CPI). On ne saurait surestimer l'importance de la CPI. Le Statut de Rome de 1998, dont la CPI est issue, considère comme un crime de guerre l'enrôlement ou l'utilisation d'enfants âgés de moins de 15 ans pour participer activement aux hostilités. Autres actes considérés comme des crimes de guerre : les attaques visant les hôpitaux et les écoles, le viol et autres actes de violence sexuelle, y compris contre les enfants¹³¹.

Les résolutions du Conseil de sécurité. Certaines résolutions du Conseil de sécurité se sont fait l'écho de préoccupations particulières, telles que le recrutement des mineurs et la vulnérabilité particulière des filles¹³². Elles émettent en outre des recommandations détaillées à l'adresse de toutes les parties aux conflits armés. Il s'agit notamment de soumettre des plans d'action concrets et d'établir des structures telles que les groupes de travail et les mécanismes de surveillance et de communication de l'information afin de traiter certains aspects de la protection des enfants dans les conflits armés.

Le brassage des idées avec les autres organes conventionnels. L'élan suscité par l'étude Machel il y a plus de dix ans, ajouté aux efforts déployés par le Comité des droits de l'enfant, a permis d'élargir les activités de sensibilisation et le brassage des idées avec les travaux menés par les autres organes conventionnels et les mécanismes spéciaux. Par exemple, les organes conventionnels, y compris le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité contre la torture, ont, à maintes reprises, exprimé des préoccupations concernant

les enfants touchés par les conflits¹³³.

Pour l'avenir, il est également important d'exploiter au mieux les interactions entre les travaux du Comité des droits de l'enfant (en particulier son rôle de surveillance en vertu du Protocole facultatif) et d'autres dispositifs, notamment le mécanisme de suivi et d'information sur l'utilisation des enfants soldats, établi en vertu de la Résolution 1612 du Conseil de sécurité.

Promouvoir le droit international humanitaire

Les Conventions de Genève. Le droit international humanitaire, qui vise à réglementer les moyens et méthodes de conduite des opérations militaires, a pour pierre angulaire les quatre Conventions de Genève de 1949 et leurs trois Protocoles additionnels¹³⁴. En 2006, les Conventions de Genève sont devenues universelles car tous les États Membres des Nations Unies les avaient ratifiées ou y avaient adhéré.

La Quatrième Convention de Genève, qui traite de la protection des civils dans les conflits armés, offre une protection globale aux enfants en tant que civils. Avec les Protocoles I et II, ajoutés en 1977, elle contient plus de 20 dispositions portant spécifiquement sur la protection des enfants touchés par les conflits armés.

Bien qu'elles concernent principalement les conflits armés internationaux, les quatre Conventions de Genève contiennent un article commun 3 qui couvre « les conflits armés ne présentant pas un caractère international. » En vertu de cet article, chacune des parties au conflit est tenue de respecter les « règles humanitaires minimales » en ce qui concerne les personnes qui ne participent pas (ou qui

ne participent plus) aux hostilités. Ces personnes, y compris les enfants, doivent être traitées avec humanité et protégées contre « les atteintes portées à la vie et à l'intégrité corporelle », notamment le meurtre, les mutilations, les tortures et la prise d'otages.

Point important, les deux Protocoles stipulent que le respect et une protection supplémentaire doivent être accordés aux enfants. Cela recouvre à la fois la protection contre toute forme d'attentat à la pudeur et l'obligation de leur apporter des soins et de l'aide. Le Protocole I contient des dispositions prévoyant que s'ils sont arrêtés, détenus ou internés, les enfants seront gardés à l'écart des adultes. L'article 4 du Protocole II décrit en détails les aspects des soins et de l'aide qui doivent être apportés aux enfants dans les conflits armés, y compris le fait qu'ils doivent recevoir une éducation et bénéficier de mesures pour faciliter le regroupement des familles.

Le droit international coutumier.

Des dispositions spécifiques applicables aux enfants se retrouvent également dans le droit international humanitaire coutumier. Une étude menée par le Comité international de la Croix-Rouge a indiqué qu'au nombre de ces dispositions figurent le droit des enfants touchés par les conflits armés à un respect et à une protection particuliers (règle 135), et l'interdiction de recruter les enfants âgés de moins de quinze ans dans les forces armées et les groupes armés et de les faire participer aux hostilités (règles 136, 137)¹³⁵. Ces règles sont applicables aux conflits armés tant internationaux que non internationaux et sont contraignantes pour les forces armées étatiques et pour les groupes armés non étatiques.

Protéger les droits des réfugiés et des personnes déplacées

Les conflits armés provoquent généralement des déplacements massifs de population, forçant des personnes à fuir et à devenir des réfugiés dans un pays d'asile, ou à quitter leur foyer et à se déplacer à l'intérieur de leur propre pays. Outre les dangers qu'ils fuient, les enfants qui sont soit des réfugiés, soit des personnes déplacées dans leur propre pays, se retrouvent confrontés à des menaces innombrables, y compris la séparation de leur famille, la traite, l'enlèvement par des groupes militaires, le manque de nourriture et de services de base, l'exploitation et la maltraitance.

La Convention relative au statut des réfugiés. Le cadre juridique qui fournit une protection aux réfugiés comprend la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967, ainsi que divers instruments régionaux relatifs aux réfugiés¹³⁶. Les conclusions du Comité exécutif du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), ainsi que différentes politiques et directives donnent aussi des orientations normatives importantes. Les Conclusions n° 105 du Comité exécutif du HCR sur les femmes et les filles dans les situations à risque (2006), et n° 107 sur les enfants dans les situations à risque (2007), fournissent des indications précises sur les questions et les normes relatives aux enfants réfugiés et déplacés¹³⁷. La Conclusion sur les enfants dans les situations à risque (2007) définit spécifiquement les facteurs de risques individuels et environnementaux plus larges, et recommande des mesures à prendre

pour tenir compte de facteurs tels que le renforcement des capacités de protection, l'accès aux ressources, les enfants non accompagnés et séparés, l'intégration et la réinstallation. Il convient de prendre des dispositions particulières pour déterminer le statut de réfugié des enfants, comme exposé dans plusieurs documents directifs et orientations du HCR¹³⁸.

Le Comité des droits de l'enfant. Le Comité des droits de l'enfant a également traité de la situation des enfants réfugiés dans différentes Observations générales. Par exemple, l'Observation générale n° 6 (2005) stipule qu'il convient de prêter la plus grande attention aux formes et manifestations de persécution visant spécifiquement les enfants, ainsi qu'à la violence sexiste, dans la procédure de détermination du statut de réfugié, y compris les persécutions par des proches, l'enrôlement de mineurs et le trafic d'enfants.

Quel que soit le pays dans lequel les enfants sont réfugiés, les États parties sont tenus de respecter à leur égard tout l'éventail des droits figurant dans la CDE, y compris pour les enfants qui ont été séparés de leurs parents ou autre tuteur. Des dispositions comme l'article 2 de la CDE, sur le principe de non-discrimination, et l'article 22, sur les droits des enfants réfugiés ou demandeurs d'asile à la protection et l'assistance, confirment que les droits consacrés par la CDE s'appliquent aux enfants même lorsqu'ils se trouvent dans les États qui n'ont pas ratifié la Convention de 1951 et son Protocole de 1967.

Les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays et le

processus de réforme humanitaire.

L'un des événements les plus marquants de ces dix dernières années à cet égard est peut-être l'émergence de nouvelles normes et pratiques internationales relatives aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes, publiés en 1998¹³⁹, aussi bien que le processus de réforme humanitaire, qui a établi un mécanisme international de réponse en introduisant le « principe de la responsabilité sectorielle » (décrit dans le chapitre 7), visaient à combler des lacunes importantes en ce qui concerne les personnes déplacées à l'intérieur des frontières de leur propre pays. Ces Principes directeurs décrivent un ensemble détaillé de droits, tout en soulignant les besoins particuliers des enfants déplacés et leurs droits aux services essentiels, à l'éducation et aux libertés civiles. Ils interdisent également l'enrôlement de ces enfants dans les forces armées et leur participation aux hostilités.

Atténuer le danger que représentent les mines terrestres, les armes et autres instruments de guerre

L'étude Machel de 1996 décrit le danger mortel que présentent pour les enfants les mines terrestres et les restes explosifs de guerre, ainsi que l'afflux illicite d'armes légères et de petit calibre. Cette étude appelle les États non seulement à venir en aide aux enfants victimes de ces armes, mais aussi à atténuer les effets des conflits armés sur les enfants en adoptant des lois interdisant la mise au point, la production, l'utilisation, le commerce, le transfert et le stockage de mines antipersonnel.

La Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. En 1996, le Canada a lancé le « processus d'Ottawa », qui a abouti à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. La Convention, connue sous le nom de Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, est entrée en vigueur en 1999 et a été une étape importante dans la réduction de la menace que représentent les mines antipersonnel. Outre les 156 États parties qui ont ratifié la Convention¹⁴⁰, 34 groupes armés non étatiques se sont également engagés à respecter ses objectifs en signant la « Déclaration d'engagement » de Genève qui interdit les mines antipersonnel¹⁴¹. De nombreux États qui ne sont pas parties au traité se conforment à ses dispositions en ce qui concerne l'enlèvement des mines, la destruction des stocks, la sensibilisation aux dangers des mines et l'assistance aux victimes de mines.

C'est ainsi que l'activité liée à la production et à la vente des mines antipersonnel, qui fut un élément important de l'industrie mondiale de l'armement, a pratiquement cessé¹⁴². Toutefois, les États non-parties à la Convention possèdent encore des stocks de plus de 160 millions de mines antipersonnel, dont la majorité est détenue par cinq États seulement¹⁴³. En 2005 et 2006, des groupes armés non étatiques ont utilisé des mines antipersonnel et autres engins explosifs improvisés dans 13 pays au moins¹⁴⁴.

Protocole relatif aux restes explosifs de guerre. Le Protocole additionnel relatif aux restes explosifs de guerre (Protocole V à la Convention de 1980 sur certaines armes classiques) est



République arabe syrienne © UNICEF/NYHQ2007-0742/Noorani

entré en vigueur en 2006, engageant les parties à un conflit à enlever les restes explosifs de guerre, partager les informations, avertir les civils des risques qu'ils courent, et fournir une assistance aux victimes d'accidents dus aux mines¹⁴⁵.

Interdire les armes à sous-munition. Les sous-munitions et autres restes explosifs de guerre restent un grave danger pour les enfants dans les zones de conflit et au lendemain d'un conflit¹⁴⁶. En mai 2008, une initiative lancée par 46 États, sous la houlette de la Norvège, a abouti à l'adoption d'un traité international interdisant les armes à sous-munition. Ce traité devrait être ratifié et entrer en vigueur.

Interdire le commerce des armes de petit calibre et des armes légères. En avril 2008, le rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur les armes légères a été présenté au Conseil de sécurité. Il notait : « Les armes légères sont utilisées pour perpétrer toute une série de violations des droits de l'homme, à savoir meurtre et mutilation, viol et

autres formes de violence sexuelle, disparitions forcées, torture et recrutement forcé d'enfants soldats par des groupes ou forces armés. Ce sont les armes les plus utilisées pour perpétrer des violations des droits de l'homme. » Au cours des dix dernières années, le Comité des droits de l'enfant a exprimé à maintes reprises sa préoccupation au sujet de la prolifération des armes légères et de petit calibre et de la proportion d'enfants qui en portent et qui en sont devenus les victimes. Plus particulièrement, il a recommandé que les États parties veillent à ce que leur législation et leurs pratiques nationales interdisent le commerce des armes légères et de petit calibre vers les pays dans lesquels des enfants participent à des conflits armés¹⁴⁷.

LACUNES À COMBLER

Traduire les normes internationales en action nationale

Bien que les normes juridiques internationales visant à protéger les enfants dans les conflits armés aient bénéficié d'une adhésion large et rapide, un écart

« Tellement de gens violent la Convention relative aux droits de l'enfant et il ne se passe rien. » – Jeune femme de 18 ans, Sri Lanka

important subsiste entre ces normes et leur application au niveau national. Le défi le plus important à relever aujourd'hui – transformer ces normes internationales en action – peut apporter des changements concrets sur le terrain.

En général, les États intègrent ou adoptent les instruments internationaux de deux manières : soit directement, conformément à une disposition de la constitution nationale, soit en intégrant les dispositions particulières de traités internationaux dans leur législation nationale. Toutefois, il ne suffit pas d'adopter la législation nationale pertinente. Pour avoir du poids, il faut que cette législation repose sur des mécanismes administratifs et autres instruments de mise en œuvre, par exemple des institutions ou des organes disposant des pouvoirs et des compétences correspondants. Ces mécanismes, d'une importance considérable, ont besoin de davantage de ressources que la simple adoption de dispositions législatives. La coopération internationale est souvent essentielle pour aider les pays sortant d'un conflit armé à s'acquitter de leurs obligations.

Ceci dit, la responsabilité incombe clairement à l'État. « C'est aux gouvernements qu'incombe au premier chef la responsabilité officielle, juridique et politique d'assurer la protection de tous les enfants exposés à un conflit armé au sein de leur pays », écrit le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés dans son rapport de 2005. « Les actions entreprises par des entités des Nations Unies et des organisations non gouvernementales internationales au niveau de tel ou tel pays devraient toujours être conçues de façon à appuyer et compléter l'œuvre de protection et de réinsertion

des autorités nationales et ne devraient jamais tendre à s'y substituer¹⁴⁸. »

Assurer la cohérence entre les normes internationales, d'une part, et la législation et les pratiques en vigueur au plan national d'autre part. Veiller à ce que le droit international humanitaire soit reflété dans leur législation et leurs pratiques nationales constitue, pour les pays, une première mesure importante. Par exemple, le droit international humanitaire impose aux États parties d'adopter des mesures législatives interdisant l'application de la peine de mort à l'encontre de toute personne âgée de moins de 18 ans au moment où elle a commis le crime. Ils ont en outre l'obligation d'entreprendre des activités au niveau national afin de promouvoir la connaissance et le respect du droit international humanitaire¹⁴⁹, y compris en mettant en œuvre des programmes de formation.

Pour que les autorités nationales puissent coopérer avec la CPI, il importe également que la mise en œuvre nationale soit conforme aux normes internationales et, plus particulièrement, au Statut de Rome. Les dispositions nationales relatives au génocide, aux crimes contre l'humanité et aux crimes de guerre devraient garantir que ces crimes sont punissables en vertu du droit national et avoir la même portée que les définitions contenues dans le Statut de Rome. De nombreux États ont déjà pris des mesures en ce sens¹⁵⁰. En outre, les dispositions pénales relatives à des domaines tels que la défense, les règles de prescription et les règles concernant la production des moyens de preuve ne devraient pas faire obstacle aux enquêtes et à la poursuite de crimes internationaux, y compris contre des enfants¹⁵¹.

Promouvoir l'application des lois nationales. Le processus de surveillance des organes conventionnels, en particulier la Commission des droits de l'enfant, est un autre mécanisme important pour combler le fossé entre les normes que les États ont accepté et leur application¹⁵². Les États parties à la CDE s'engagent à prendre « toutes les mesures législatives, administratives et autres qui sont nécessaires pour mettre en œuvre les droits reconnus dans la présente Convention », (article 4). Les États doivent faire rapport au Comité des droits de l'enfant sur les mesures qu'ils ont adoptées à cet effet.

Les initiatives et les organismes régionaux peuvent également faciliter l'application au plan national. Par exemple, un objectif clé des Orientations de l'Union européenne sur les enfants face aux conflits armés de 2003 est « d'amener des pays tiers et des acteurs non étatiques à appliquer les dispositions et normes internationales [et régionales] en matière de droits de l'homme et le droit humanitaire¹⁵³. »

On peut se réjouir à cet égard des progrès réalisés pour obtenir des groupes armés qu'ils promettent de respecter leurs engagements en matière de droit international humanitaire. Par exemple, un certain nombre de groupes armés ont accepté de participer à des plans d'action pour mettre fin à l'enrôlement et à l'utilisation d'enfants et assurer leur réinsertion, plutôt que de devoir faire face à d'éventuelles sanctions. En République centrafricaine, par exemple, le gouvernement, l'Assemblée du groupe rebelle de l'Union des Forces démocratiques et l'UNICEF ont signé, en juin 2007, un accord en vue de la libération et de la réinsertion de quelque 400 enfants associés aux groupes armés.

RECOMMANDATIONS

L'examen stratégique décennal de l'étude Machel présenté à l'Assemblée générale (AG) des Nations Unies en 2007 a émis quatre recommandations principales pertinentes pour ce chapitre. La première, présentée ci-dessous, est suivie de suggestions visant à la compléter. Les trois autres recommandations, ainsi que les ressources clés, figurent aux pages 78 et 79.

RECOMMANDATION 1 DE L'AG

Parvenir à une mise en œuvre universelle des normes internationales et mettre un terme à l'impunité.

- 1. Contribuer à la présentation de rapports.** Les acteurs de la société civile, comme les institutions nationales et les ONG de défense des droits de l'homme, devraient être encouragés à soumettre des rapports indépendants sur la mise en œuvre des traités, y compris la CDE et le Protocole facultatif, aux organes conventionnels pertinents.
- 2. Assurer un suivi des recommandations des organes de surveillance de l'application des traités.** Il faudrait aider les acteurs de la société civile à assurer, au niveau national, le suivi régulier (y compris la surveillance) des recommandations des organes de surveillance de l'application des traités pertinents, comme unité de mesure pour évaluer les progrès accomplis ultérieurement dans la mise en œuvre.
- 3. Promouvoir et diffuser des informations sur les droits des enfants.** Les États, les organismes

PRODUIRE DES RÉSULTATS CONCRETS POUR LES ENFANTS TOUCHÉS PAR LA GUERRE : MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE FACULTATIF

Une analyse effectuée récemment par le Haut Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) portant sur 16 rapports adressés au Comité des droits de l'enfant a relevé plusieurs domaines dans lesquels la mise en œuvre nationale du Protocole facultatif se doit d'être renforcée¹⁵⁴. Par exemple, la plupart des États ne disposent pas d'un cadre législatif qui permettrait d'assurer la protection des enfants dans les conflits armés. Nombre d'entre eux n'ont pas, dans leur code pénal, de dispositions interdisant le recrutement d'enfants, et beaucoup sont à la traîne dans l'exercice de leur compétence (y compris la compétence extraterritoriale) à l'égard de ce crime. L'absence de systèmes d'enregistrement des naissances est un autre obstacle à la prévention du recrutement des enfants âgés de moins de 18 ans. Par exemple, dans les rapports au Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés du Conseil de sécurité, de nombreux pays ont invoqué l'absence d'enregistrement des naissances pour expliquer leur incapacité à prévenir le recrutement de mineurs¹⁵⁵.

Les pays d'asile doivent contribuer davantage à la réadaptation physique et psychologique des victimes se trouvant sur leur territoire, en particulier les réfugiés et les enfants demandeurs d'asile qui ont fui un conflit dans leur pays d'origine. Il importe également d'améliorer la diffusion de l'information sur le Protocole facultatif, y compris auprès des enfants, du grand public et des professionnels, notamment les autorités judiciaires, la police, les services d'immigration et l'armée. Les États parties ont aussi l'obligation de mettre un terme au commerce des armes avec les pays qui utilisent des enfants soldats, ainsi que d'aider les autres États à mettre en œuvre les dispositions du Protocole facultatif. S'agissant des pratiques des États qui autorisent le recrutement volontaire des enfants, le Comité a toujours encouragé à relever à 18 ans l'âge du recrutement volontaire.

des Nations Unies et la société civile devraient faciliter la diffusion stratégique d'informations sur les droits des enfants dans les conflits armés, ainsi que sur les obligations correspondantes découlant du droit international, auprès des groupes comprenant des enfants, du grand public, des acteurs armés non étatiques

et des professionnels œuvrant dans des domaines connexes, notamment la police, les autorités judiciaires et l'armée, ainsi que les services médicaux, d'immigration et d'aide aux réfugiés. La communauté internationale devrait soutenir les programmes internationaux de coopération et d'assistance à cette fin.

« [Les résolutions et les traités] sont peu efficaces car ils semblent essayer de traiter des questions au sommet de l'arbre. Les enfants sont au pied de l'arbre et il semble qu'on les oublie. » – Jeune homme âgé de 16 ans, Royaume-Uni

6.2 METTRE FIN À L'IMPUNITÉ ET OBTENIR JUSTICE

Des progrès considérables ont été enregistrés au cours des dix dernières années dans le domaine de la justice pour mineurs. Les premières poursuites engagées contre les auteurs de violations commises contre des enfants par des tribunaux spéciaux et la nouvelle Cour pénale internationale en sont la meilleure preuve. Toutefois, comme l'indique l'examen de l'étude réalisée par Graça Machel présenté en 2007 à l'Assemblée générale, « des efforts beaucoup plus importants devront être faits. » L'examen va plus loin : « Une volonté et un engagement renforcés sont indispensables pour faire respecter le principe de la responsabilité et assurer l'application des législations, politiques et mesures aux niveaux national et du terrain. »

Des obstacles presque insurmontables empêchent les enfants, en particulier les enfants défavorisés, d'avoir accès à la justice. En temps de guerre, on peut notamment citer la peur de représailles et des défaillances dans la protection. Il arrive aussi que les enfants ne sachent pas que ces services existent, manquent de confiance dans les institutions officielles ou, tout simplement, qu'ils ne soient pas en mesure d'y accéder, surtout lorsqu'ils sont économiquement désavantagés. Même lorsqu'ils y parviennent, ils sont souvent confrontés à des systèmes juridiques qui ne tiennent pas compte des enfants, que ce soit au niveau de la législation ou des procédures judiciaires, une situation qui équivaut à une discrimination juridique et institutionnelle.

LES PROGRÈS ACCOMPLIS À CE JOUR

Surmonter les effets des exactions commises dans le passé : les enfants et la justice transitionnelle

Le concept de justice transitionnelle englobe « l'éventail complet des divers processus et mécanismes mis en œuvre par une société pour tenter de faire face à des exactions massives commises dans le passé, en vue d'établir les responsabilités, de rendre la justice et de permettre la réconciliation. Peuvent figurer au nombre de ces processus des mécanismes tant judiciaires que non judiciaires, avec (le cas échéant) une intervention plus ou moins importante de la communauté internationale, et des poursuites engagées contre des individus, des indemnisations, des enquêtes visant à établir la vérité, une réforme des institutions, des contrôles et des révocations, ou une combinaison de ces mesures¹⁵⁶. »

La participation des enfants et des adolescents doit être une priorité dans la mise en œuvre de tout mécanisme de ce type. L'expérience acquise depuis l'étude Machel de 1996 a confirmé que les politiques et pratiques qui encouragent les enfants à participer aux processus de justice transitionnelle sont un moyen direct d'amener les auteurs de crimes commis contre les enfants à rendre compte de leurs actes. Ces actions contribuent également à l'élaboration de politiques favorables à l'enfant et de procédures qui protègent les droits des enfants¹⁵⁷.

Cette section décrit les faits marquants et les problèmes majeurs que rencontrent les enfants dans les tribunaux spéciaux, la CPI et les tribunaux nationaux, ainsi que les systèmes informels, dans le cadre des processus et mécanismes de justice transitionnelle.

La tâche des tribunaux pénaux

« Dans le monde entier, des voix s'élèvent pour exiger que la communauté internationale agisse et qu'une cour soit créée pour juger les auteurs de génocide, de crimes de guerre et d'actes analogues, où qu'ils se produisent; une cour qui soit capable de mettre fin au climat général d'impunité; une cour où il ne suffit pas d'invoquer les « ordres reçus » pour se disculper; une cour où tous les responsables, sans exception, devront répondre de leurs actes, à tous les échelons de l'appareil de l'État ou de la hiérarchie militaire, depuis les chefs jusqu'aux simples soldats. » – Kofi Annan, ex-Secrétaire général des Nations Unies, s'adressant à la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour pénale internationale, le 17 juin 1998.

La création des tribunaux pénaux spéciaux. Au cours de la dernière décennie, l'un des progrès les plus significatifs accomplis dans le sens du principe de la responsabilité a été la création de plusieurs tribunaux pénaux spéciaux. Ces mécanismes permettent en effet à la communauté internationale de tenter de mettre un terme aux violations des droits de l'homme et du droit humanitaire, et

d'éviter qu'elles ne se reproduisent, de traduire les responsables en justice et de rendre justice et dignité aux victimes. Les tribunaux pénaux peuvent aussi jouer un rôle important en aidant les sociétés qui se relèvent d'un conflit.

Parmi les nouveaux modèles institutionnels figurent des tribunaux spéciaux, comme les Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et pour le Rwanda (TPIR)¹⁵⁸; les tribunaux mixtes, par exemple, pour la Bosnie-Herzégovine, le Cambodge et la Sierra Leone¹⁵⁹; le recours à des juges et des procureurs internationaux, comme dans les tribunaux du Kosovo; et les tribunaux ayant une compétence exclusive pour les crimes graves, tels que ceux qui ont été établis par l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor-Leste¹⁶⁰.

Ces tribunaux spéciaux ont non seulement créé des précédents en obligeant les auteurs de violations graves des droits de l'enfant à rendre compte de leurs actes, mais ils ont aussi contribué à l'élaboration d'une vaste jurisprudence susceptible de renforcer et faciliter l'action à l'avenir. Les délibérations des tribunaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, par exemple, ont permis d'apporter un meilleur éclairage sur des questions telles que la qualification du viol comme crime de guerre et crime contre l'humanité, les éléments constitutifs du génocide, la définition de la torture, la nature de la responsabilité pénale individuelle et la doctrine de la responsabilité du commandement¹⁶¹.

Le Tribunal spécial pour la Sierra Leone est considéré comme le premier tribunal chargé de juger les auteurs de crimes de guerre à exposer et rendre la justice expressément pour les exactions commises sur ou par des enfants¹⁶². Au mois de juin 2007, ce Tribunal spécial a

JUSTICE POUR LES ENFANTS : LES MESURES À PRENDRE

L'application de la justice pour les enfants exige un continuum de normes aux niveaux international, national et local, ainsi que la mise en œuvre de ces normes par les organismes concernés. Une première étape essentielle consiste à faire en sorte que les systèmes nationaux soient en conformité avec les normes internationales concernant la protection et les droits des enfants, et que les institutions nécessaires soient en place afin de les mettre en œuvre.

Le respect de l'état de droit, notamment dans les situations de conflit et au lendemain d'un conflit, est indispensable à l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables. Ce point a été noté par les États Membres lors du Sommet mondial de 2005. Un système judiciaire véritablement opérationnel – qui comporte des institutions juridiques, judiciaires et coercitives, ainsi que des mécanismes non formels – occupe une place centrale dans l'état de droit. En outre, ce système doit viser à assurer le respect des droits de l'enfant à chaque étape de la procédure judiciaire. Ce point de vue a été entériné récemment dans UN Approach on Justice for Children (Une Approche des Nations Unies sur la justice pour les enfants, en anglais seulement)¹⁶⁵, adoptée en septembre 2008, et dont l'objectif est d'assurer une pleine application des droits de l'enfant, tels qu'ils sont énoncés dans les règles et normes internationales, par toutes les entités des Nations Unies dans le cadre de leurs activités de promotion de l'état de droit. Cette approche souligne que la justice pour mineurs doit être prise en compte dans les procédures de planification nationales; dans les efforts de réforme juridique, institutionnelle et politique; ainsi que dans les programmes de renforcement des capacités, de formation et de responsabilisation. Il s'agit en outre de chercher à collaborer avec les autres secteurs, en particulier dans le domaine de la protection sociale, qui a un rôle essentiel à jouer dans la prévention des violations des droits des enfants et la réinsertion sociale des enfants.

Dans le contexte des conflits armés, il convient de mettre en œuvre des interventions stratégiques le plus rapidement possible pour protéger les droits des enfants. Parmi les mesures recommandées dans l'Approche des Nations Unies figure le renforcement des systèmes de justice et des services sociaux, recouvrant des mesures visant à renforcer les connaissances sur les droits spécifiques de certains groupes d'enfants (tels que les filles et les enfants autochtones) et à reconnaître les différents effets que le système juridique est susceptible d'avoir sur ces groupes. Autre domaine de préoccupation : la promotion de la justice réparatrice, la déjudiciarisation et les moyens autres que la privation de liberté, de sorte que la réinsertion d'un enfant dans la société puisse intervenir le plus rapidement possible.

déclaré coupables et condamné trois anciens dirigeants du Conseil révolutionnaire des forces armées de la Sierra Leone –

et trois mois plus tard, un membre de la milice des Forces de défense civile – pour le recrutement et l'utilisation d'enfants

AMÉLIORER L'ACCÈS DES ENFANTS À LA JUSTICE

Des interventions diverses peuvent améliorer l'accès des enfants à la justice, tant dans les situations de conflit armé que dans le processus de transition. Il s'agit notamment de promouvoir les droits de l'enfant et de mieux faire connaître les rouages du système juridique aux enfants, à leur famille et à leur communauté; de promouvoir des services juridiques et parajuridiques au niveau communautaire pour les enfants; et d'encourager la participation des enfants, notamment par des projets garantissant leur intégration dès la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle et des programmes de restitution ou de réparation. Cette participation implique, à son tour, des interventions encourageant l'application de procédures respectueuses de la sensibilité de l'enfant dans les processus judiciaires, administratifs ou communautaires, y compris les mécanismes de justice non étatiques.

D'autres interventions sont susceptibles d'améliorer l'accès des enfants à la justice, notamment les réformes des secteurs juridiques et de sécurité. Des mesures peuvent également se révéler nécessaires pour lutter contre la prolifération des armes de petit calibre en temps de guerre. Des programmes de formation et des réformes législatives s'imposent généralement pour lutter contre les attitudes sexistes et discriminatoires dans l'application de la justice aux mineurs, ainsi que contre les mauvais traitements.

En plus de veiller à ce que les préoccupations et les intérêts des enfants soient pris en compte dans les mécanismes de justice transitionnelle, il est essentiel de commencer par empêcher les infractions à la justice. Il s'agit, entre autres : de renforcer les capacités de la société civile d'élaborer et d'appliquer des programmes visant à permettre aux mineurs d'avoir accès à la justice dans les situations d'urgence; de soutenir les capacités des mécanismes de justice non étatiques¹⁶⁷, qui jouent souvent un rôle essentiel en période de crise; et de veiller à ce que les préoccupations des enfants soient prises en compte immédiatement dans les accords de paix ou dans les évaluations et les missions de planification conjointes des Nations Unies. De telles interventions peuvent empêcher dans une certaine mesure que la situation des enfants ne se dégrade en période de conflit.

soldats¹⁶³. Auparavant, le même tribunal avait inculpé l'ancien président du Libéria, Charles Ghankay Taylor, pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité¹⁶⁴. En

traitant les violences sexuelles et le viol comme des crimes de guerre et des instruments de génocide, le TPIY et le TPIR ont également créé des précédents

importants qui reconnaissent la gravité de la violence sexuelle et l'impératif de la lutte contre l'impunité¹⁶⁶.

La création de la Cour pénale internationale. L'adoption du Statut de Rome en 1998, suivie de l'établissement de la CPI, constitue l'un des progrès les plus importants accomplis pour mettre fin à l'impunité des auteurs de crimes contre les enfants. Cette réalisation est d'autant plus impressionnante que les Nations Unies avaient reconnu dès 1948 qu'il était nécessaire de créer un tel tribunal¹⁶⁸. Bien que le Statut de Rome ne soit entré en vigueur qu'en 2002¹⁶⁹, il a déjà prouvé son efficacité : il a créé un outil essentiel pour combattre l'impunité en codifiant les violations graves en vertu du droit international, y compris celle perpétrées à l'encontre des enfants; il a notifié les contrevenants éventuels qu'ils seront sanctionnés; et il a favorisé l'adoption de lois nationales contre les crimes internationaux les plus odieux qui soient¹⁷⁰.

Au nombre des crimes relevant de la compétence de la CPI, on peut citer le génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et le crime d'agression. Il est souvent fait référence aux enfants dans la définition de ces crimes. Par exemple, dans la définition de l'« asservissement » comme crime contre l'humanité, les enfants sont spécifiquement mentionnés. Parmi les violations qui entrent dans la catégorie des crimes de guerre figure la conscription ou l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans ou leur participation active aux hostilités (article 8). Le Statut de Rome a également été le premier instrument juridique à codifier la violence sexuelle à la fois comme crime contre l'humanité et comme crime de guerre.

Afin de faciliter et de réglementer la participation des enfants aux procédures

« En Somalie, nous avons à présent « des gens de la mer » qui nous font miroiter la promesse d'une vie meilleure et que nous payons pour nous emmener au Yémen. Beaucoup de nos amis, frères et sœurs ne survivent pas à cette traversée car on les oblige souvent à accomplir la dernière partie du voyage à la nage. » –
Âge et sexe non précisés, Somalie

de la CPI, il a fallu mettre en place des mesures spéciales de protection pour garantir la sécurité des enfants appelés à témoigner dans une procédure pénale. Il s'agit, par exemple, de tenir des séances à huis clos et de créer une unité de protection des victimes et des témoins qui tienne compte des besoins particuliers des enfants, y compris de ceux qui ont été victimes de traumatismes ou de violence sexuelle.

Au cours des deux dernières années, la CPI a aussi ouvert de nouvelles perspectives dans la poursuite des crimes contre les enfants, en mettant en examen et en inculquant des chefs de guerre de la République démocratique du Congo et d'Ouganda pour avoir recruté et utilisé des enfants dans les hostilités¹⁷¹. La CPI a délivré des mandats d'arrêt à l'encontre d'Ali Kushayb et d'Ahmad Mohammed Harun pour avoir facilité les attaques perpétrées par la milice djandjaouid contre la population civile au Darfour. Et en mai 2007, la Cour a annoncé l'ouverture d'une enquête en République centrafricaine sur des accusations de viols et autres actes de violence sexuelle commis à l'encontre de centaines de victimes¹⁷².

Le rôle des tribunaux nationaux et l'administration informelle des systèmes de justice. Bien que les tribunaux pénaux internationaux représentent un progrès dans la lutte contre l'impunité et le rétablissement, dans une certaine mesure, de la justice et de l'état de droit, « aucune mesure spéciale, transitoire ou imposée de l'extérieur ne remplacera jamais un système judiciaire national efficace », selon un rapport du Secrétaire général des Nations Unies de 2004¹⁷³. L'état de droit repose sur un pouvoir judiciaire fort et indépendant, dûment financé, équipé et entraîné, et habilité à défendre les droits de l'homme,

même dans des conditions difficiles.

Il convient également de prévoir des mécanismes juridiques nationaux capables de juger les litiges civils, notamment en matière de propriété, de donner suite aux plaintes relatives à la citoyenneté et à la nationalité, et de régler les autres problèmes juridiques qui surgissent au lendemain d'un conflit. S'agissant des enfants, il ne suffit pas que les systèmes juridiques nationaux soient conscients des violations et des problèmes juridiques qui touchent particulièrement les enfants dans le contexte des conflits armés. Il faut encore créer des systèmes de justice pour mineurs de sorte que les enfants impliqués dans des procédures civiles ou pénales soient traités dans le respect des normes internationales reconnues.

Concernant les poursuites judiciaires relatives aux enfants dans les situations de conflit armé, plusieurs problèmes ont été mis en lumière. Premièrement, dans bien des cas, les enfants ne reçoivent pas de compensation ou de réparation pour les souffrances qu'ils ont vécues. Deuxièmement, les États ne poursuivent pas les personnes présumées coupables de violation des droits de l'enfant. Troisièmement, il est à craindre que, malgré les dispositions de la CDE et les Directives des Nations Unies relatives à la justice des mineurs, certains États n'arrêtent des enfants soupçonnés de crimes de guerre. Et la procédure qu'ils appliquent ne se distingue pas réellement du système de justice pour adultes, n'insiste pas sur la réinsertion des enfants et implique

Tchad © UNICEF/NYHQ2007-0246/Pirozzi





Afghanistan © UNICEF/NYHQ/1996-0199/Hartley

des détentions provisoires prolongées dans des conditions déplorables¹⁷⁴.

En outre, il est fréquent que de vastes sections de la population connaissent mal la justice de leur pays ou aient peu de contact avec elle. Ils utilisent depuis longtemps des mécanismes moins formels de règlement des conflits et d'application de la justice. Ignorer ces traditions locales risque d'empêcher une grande partie de la population d'accéder à quelque forme de justice que ce soit, en particulier au lendemain d'un conflit, quand les institutions officielles sont affaiblies et souffrent d'une grave pénurie de ressources. La décision d'appuyer ces mécanismes informels afin de mieux satisfaire aux normes internationales, d'assurer une protection spéciale pour les enfants et de prendre en compte les sexes peut donc être un élément clé d'une stratégie globale en matière d'administration de la justice. Dans certains cas, des commissions nationales des droits de

l'homme indépendantes peuvent compléter utilement les juridictions nationales dans les périodes de transition, et jouer un rôle essentiel en ce qui concerne l'établissement des responsabilités, le règlement pacifique des litiges, les indemnisations et la protection¹⁷⁵.

Les juridictions nationales des pays non impliqués dans des conflits armés ont aussi un rôle de plus en plus important à jouer¹⁷⁶. Grâce à l'adoption de dispositions extraterritoriales, par exemple, elles pourraient être habilitées à poursuivre des personnes accusées de crimes contre des enfants commis dans un autre pays. Elles pourraient également être habilitées à tenter des poursuites judiciaires à l'encontre d'entreprises impliquées dans un commerce illicite. Ainsi, des tribunaux nationaux et administratifs ont été saisis de plusieurs affaires liées à l'asile et à la protection des enfants. Ces dernières années, un nombre sans précédent d'affaires ont été jugés par les tribunaux

nationaux de pays tiers au nom du principe de l'universalité¹⁷⁷.

Autres mécanismes de justice transitionnelle

Il est vrai que, malgré les succès et les avantages des tribunaux pénaux internationaux, et les capacités de plus en plus vastes des juridictions nationales, la plupart des crimes commis dans les situations de conflit restent impunis. Comme l'indique le Secrétaire général dans un rapport publié en 2004 : « Au bout du compte, dans les pays se relevant d'un conflit, la grande majorité des auteurs (de crimes) ne seront jamais jugés, ni par une instance internationale, ni par un tribunal national¹⁷⁸. » C'est la raison pour laquelle le rapport affirme que la politique en matière de poursuites doit être stratégique, et que les attentes du public doivent reposer sur des informations fiables; en outre, des programmes doivent être mis en place pour protéger et aider les victimes et les témoins, et tout nouveau tribunal international ou mixte devra réfléchir aux modalités de sa dissolution¹⁷⁹. « De plus, poursuit le rapport, il peut être nécessaire de mettre en place d'autres mécanismes transitoires d'administration de la justice pour remédier aux limites propres à la justice pénale – pour faire ce que les tribunaux ne font pas ou font mal¹⁸⁰. »

D'autres mécanismes transitoires d'administration de la justice sont également nécessaires pour promouvoir la réconciliation nationale, encourager l'émergence de forces modérées et veiller à la révocation des fonctionnaires du système judiciaire et des services de sécurité ayant commis des violations des droits de l'homme ou participé à des actes de répression¹⁸¹.

Une stratégie globale d'administration de la justice en période de transition doit veiller à ce que les droits et les problèmes de l'enfant soient pris en compte dès le départ. Elle doit tenir dûment compte des normes et directives internationales pertinentes, telles que les Lignes directrices des Nations Unies en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels. Une telle stratégie doit aussi respecter les sensibilités sexospécifiques et l'intérêt supérieur de l'enfant, tout en souscrivant aux principes de la participation, de la non-discrimination, de l'autonomisation et de la responsabilisation.

Les mécanismes vérité et réconciliation. On admet généralement maintenant que les commissions vérité, qui coïncident souvent avec un processus de réconciliation, peuvent être un complément aux poursuites pénales¹⁸². Les commissions vérité et réconciliation sont des mécanismes temporaires non judiciaires qui ont pour mission d'enquêter et de fournir un rapport détaillé sur les violations des droits de l'homme. Elles peuvent non seulement promouvoir la réconciliation nationale, mais aussi recommander des réformes institutionnelles et des réparations aux victimes, et contribuer à rétablir la confiance dans l'état de droit¹⁸³.

Les processus de réconciliation et les commissions vérité peuvent offrir aux enfants et aux adolescents une tribune¹⁸⁴ pour s'exprimer, présenter leurs expériences et contribuer, en tant que citoyens, aux efforts communautaires de responsabilisation, de réconciliation et de réintégration. Ces dix dernières années ont permis de mieux comprendre la façon dont les enfants sont touchés en tant que victimes

LA PARTICIPATION DES ENFANTS AUX COMMISSIONS VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION

Les enseignements tirés de la participation des enfants aux Commissions vérité et réconciliation de la Sierra Leone et du Timor-Leste ont donné un aperçu des procédures qui pourraient être applicables aux enfants – et des défis qui doivent encore être relevés. Par exemple, il est clair que des mesures spéciales s'imposent pour garantir aux enfants et aux adolescents participant à ces commissions la protection et le soutien appropriés. Il s'agit en outre de former un personnel spécialisé, en mesure de répondre aux besoins et aux possibilités spécifiques des enfants. Les organismes de protection de l'enfance peuvent, en particulier, jouer un rôle de médiateur à cet égard, en aidant les commissions à mettre en œuvre des mesures respectueuses de l'enfant, à faciliter la participation des enfants et à assurer un suivi. Les enfants peuvent être des acteurs clés en matière de justice et de réconciliation, aussi leur droit à la participation et leur droit à la protection doivent-ils se compléter mutuellement¹⁸⁷.

La Commission vérité et réconciliation de la Sierra Leone offre un modèle particulièrement complet de participation des enfants et des adolescents¹⁸⁸. Des enfants ont fait des déclarations confidentielles, participé à des séances thématiques, préparé un exposé officiel pour la Commission et contribué à la préparation d'une version adaptée aux enfants du rapport de la Commission. Les stratégies créatives qui ont été élaborées pour promouvoir la participation des enfants tout au long de ce processus font désormais partie d'un patrimoine qui continue d'enrichir la pratique internationale.

La participation des enfants est également encouragée dans le processus de réconciliation au Libéria. Par exemple, la loi portant création de la Commission vérité et réconciliation dans ce pays prévoit la participation et la protection des enfants; les ateliers de sensibilisation des enfants se sont révélés être une stratégie de sensibilisation efficace; les dépositions des enfants sont recueillies par des fonctionnaires formés aux droits de l'enfant et aux procédures respectueuses des enfants; et des procédures judiciaires impliquant des enfants sont prévues. Des efforts sont déployés pour lier la Commission à l'éducation par un volet pédagogique. Ces mesures encourageantes ont été facilitées par une collaboration étroite entre la Commission vérité et réconciliation au Libéria et le Liberian Child Protection Network (Réseau libérien de protection de l'enfance). D'importants travaux de recherche sont également en cours pour promouvoir la participation des enfants aux mécanismes de justice transitionnelle, en particulier les Commissions vérité et réconciliation¹⁸⁹.

« La Commission vérité et réconciliation a bien amélioré les choses. Les gens ont eu la possibilité de s'excuser pour les crimes commis et ont été pardonnés, et cela a été une étape importante sur la voie du maintien de la paix. » –

Jeunes gens âgés de 15 à 19 ans, sexe non précisé, Sierra Leone.

et témoins d'atteintes systématiques aux droits de l'homme, un problème auquel les commissions vérité sont particulièrement attentives¹⁸⁵. Par exemple, l'établissement de rapports sur les violations commises contre des enfants a montré que les enfants ne sont pas seulement des victimes indirectes des conflits mais qu'ils sont aussi directement visés par des actes d'une cruelle violence¹⁸⁶.

Les approches traditionnelles en matière de justice et de réconciliation. Parallèlement à ces processus de

réconciliation formels, les approches locales de justice et de réconciliation jouent un rôle grandissant dans les stratégies de justice transitionnelle. En effet, elles sont issues de la culture locale, et les mesures prises au niveau international et des États pour prévenir les violations massives des droits de l'homme ont des limitations intrinsèques. Une approche traditionnelle a été adoptée dans plusieurs pays, notamment en Angola, au Mozambique, en Ouganda, au Rwanda, en Sierra Leone et au Timor-Leste. Ces mécanismes traditionnels peuvent revêtir diverses formes, telles que tribunaux informels et cérémonies traditionnelles. Parce qu'elles privilégient la transformation plutôt que la sanction, ces approches conviennent particulièrement aux enfants. Des cérémonies de réconciliation organisées au nord du Rwanda, par exemple, ont constitué un mécanisme culturel stratégique pour traiter les cas d'enlèvements d'enfants qui sont à la fois victimes et auteurs de violence¹⁹⁰.

Lors d'études menées en Sierra Leone par la Women's Commission for Refugee Women and Children aux fins de la présente publication¹⁹¹, les acteurs locaux ont indiqué que les expériences de réconciliation les plus réussies au niveau local étaient celles qui reposaient sur une approche traditionnelle. Les enfants qui avaient été contraints de commettre des atrocités durant le conflit ont indiqué qu'ils avaient été acceptés au sein de leur communauté grâce à des processus de guérison traditionnels. S'il est important de veiller à ce que ces cérémonies traditionnelles soient conformes aux normes internationales, cette expérience montre qu'elles complètent et élargissent la portée des mécanismes formels au niveau de la communauté.

Indemnisation des enfants. La question de la réparation des dommages subis par les victimes à la suite de conflits armés est une question essentielle pour la justice transitionnelle, et qui concerne des mécanismes tant judiciaires que non judiciaires. Un fonds d'affectation spéciale au profit des victimes et de leurs familles a été créé dans le cadre de la Cour pénale internationale, qui donnera la priorité aux plus vulnérables, y compris les enfants¹⁹².

Il manquait cependant des directives pour la mise en œuvre des programmes de réparation à grande échelle, et la question de l'intérêt et de la participation des enfants, en particulier, a longtemps été négligée. En décembre 2005, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté les Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits humains et de violations graves du droit international humanitaire, également connus sous le nom de Principes Van Boven/Bassiouni¹⁹³. Bien qu'ils soient non contraignants, ces principes constituent un guide complet sur les normes et principes concernant le droit de recours et à réparation.

Les réparations peuvent se présenter sous différentes formes et répondre à des problèmes très divers qui peuvent survenir au lendemain d'un conflit, comme la perte de biens et de terres par des réfugiés et des personnes déplacées. Elles peuvent être individuelles ou collectives (ou les deux) et être exercées légalement par le biais de poursuites ou de pressions politiques et diplomatiques. Cependant, les réparations peuvent également comporter des éléments non monétaires, tels que la restitution à la victime de sa liberté et autres droits légaux, des programmes de réinsertion,

Liban © UNICEF/NYHQ2006-1061/Brooks



ADOPTER DES APPROCHES SOUCIEUSES DE LA DIVERSITÉ DES CULTURES EN MATIÈRE DE RÉCONCILIATION ET DE JUSTICE SOCIALE

Un processus de réconciliation est souvent nécessaire avant que les enfants qui avaient été enrôlés dans des forces et des groupes armés soient bien acceptés au sein de leur communauté. Ces processus peuvent être déterminants pour restaurer le sentiment de bien-être de l'enfant, et même assurer sa protection. Pourtant, les questions de réconciliation et de justice sociale sont souvent négligées dans les programmes visant à promouvoir la réinsertion des enfants dans la société après un conflit.

Un programme communautaire de réinsertion mis en œuvre en Sierra Leone a privilégié ces deux thèmes, en essayant d'obtenir une coopération entre des enfants qui avaient été enrôlés comme soldats et les villageois, en dépit du climat de crainte et de méfiance qui régnait. Ce programme a commencé par faciliter le dialogue pour permettre aux populations locales de décrire les souffrances qu'elles avaient endurées pendant la guerre. Cela leur a permis de développer une empathie mutuelle et de commencer à créer l'espace psychologique nécessaire pour permettre aux deux parties de travailler ensemble. D'autres dialogues ont été instaurés sur les besoins des enfants et les projets communautaires les plus susceptibles d'y répondre. Si le groupe décidait, par exemple, que l'éducation et la construction d'une école étaient prioritaires, des équipes conjointes, composées d'ex-enfants soldats et de villageois, œuvraient de concert aux travaux de construction qui leur procuraient des revenus.

Ce processus consistant à développer l'empathie, à planifier collectivement et à collaborer à un projet contribuant à développer les moyens d'existence, a réussi à atténuer les tensions, à combattre un certain nombre de préjugés et à créer une cohésion sociale. Des jeunes anciennement recrutés ont expliqué que ce programme les avait aidés à améliorer leurs relations avec la communauté, ce qui avait apaisé leurs craintes et réduit la stigmatisation sociale dont ils étaient l'objet – les deux principales sources de détresse psychosociale. Cette expérience démontre l'utilité d'une démarche de réintégration qui prévoit la réconciliation entre les communautés et le soutien psychosocial aux enfants.

Dans la province nord de la Sierra Leone, la tradition demande une certaine forme de dédommagement de la part des personnes qui ont porté préjudice à une communauté – en d'autres termes, pour que la réconciliation perdure, il faut assurer la justice sociale. Une méthode, identifiée lors de discussions sur la médecine traditionnelle, a été jugée particulièrement utile par une communauté : de retour à son village, un garçon explique à sa famille ce qui lui est arrivé pendant la guerre. Ensuite, les parents vont demander au chef du village de parler à l'enfant. Si le chef est d'accord, le garçon s'allonge face contre terre et raconte son histoire au chef en lui tenant une cheville. Si le chef le croit et estime qu'il faut l'autoriser à rentrer, il confie au garçon une tâche utile à la communauté et lui attribue un mentor.

L'acceptation par les parents est la première étape de ce processus de réinsertion communautaire. Dans son interaction avec le chef, la posture de soumission du garçon symbolise sa rupture avec son passé militaire et sa reconnaissance de l'autorité locale. En assurant des services à la communauté, le garçon tente de réparer les torts qu'il a fait subir au village (les services à accomplir sont proportionnels aux préjudices causés). Cela permet aux villageois de voir le garçon sous un jour nouveau. Le mentor a aussi pour fonction d'aider l'enfant à rétablir des relations sociales et à se réadapter à la vie civile.

Un certain nombre de leçons peuvent être tirées de ces deux exemples. Tout d'abord, la réinsertion n'est pas seulement un processus individuel ou consistant à réunir les enfants avec leurs familles et leurs communautés. Il s'agit d'un processus intrinsèquement communautaire visant à créer une acceptation sociale et une réconciliation par le biais de la justice sociale. Les communautés elles-mêmes doivent être les acteurs de la transformation vers la paix. Il est donc essentiel que les processus de réconciliation nationale soient étayés par des processus de réconciliation locale. Deuxièmement, la réinsertion passe souvent par une justice sociale reposant sur des pratiques traditionnelles. Enfin, ces expériences montrent que le travail de réconciliation communautaire est un aspect important de l'assistance aux enfants anciennement recrutés.

Source : Tiré de notes fournies à l'étude Machel par le Christian Children's Fund sur deux de ses projets en Sierra Leone, février 2008.

« [Le désarmement, la démobilisation et la réintégration] c'est bien, mais on nous forme et on nous envoie travailler dans des communautés qui n'ont pas confiance en nous. Les gens ne nous donnent pas de travail, si bien que certains d'entre nous vendent leurs outils pour vivre. Ils devraient régler le problème de la confiance au sein de nos communautés. » – Jeune homme âgé de 19 ans, Libéria

une assistance physique ou psychologique, l'adoption de mesures préventives et d'autres garanties de non-répétition, ainsi que des actes symboliques comme les cérémonies commémoratives et les excuses officielles. Dans le cadre des Principes Van Boven/Bassiouni, l'État responsable des violations continue d'être la principale source de réparations, mais la responsabilité peut aussi incomber à une personne (physique ou morale)¹⁹⁴.

Toutefois, comme on pouvait s'y attendre, de nombreuses questions restent encore sans réponse. Quelles victimes faut-il indemniser ? Quels types de préjudice faut-il considérer et quel montant faut-il prévoir pour les indemnisations ? Comment quantifier et comparer les différents types de préjudice ? Comment une communauté peut-elle offrir une indemnisation à des enfants ayant participé aux hostilités et

qui ont peut-être été forcés à commettre des crimes contre leur propre communauté, sans déclencher un sentiment d'injustice de la part de leurs victimes ? Par exemple, les victimes qui ont survécu à la violence sexuelle et sexiste dans les conflits armés, y compris les enfants, ont longtemps été négligées dans les programmes de réparation.

En 2007, le Comité des droits de l'enfant s'est demandé si le budget affecté aux programmes de réparation était suffisant. Il a recommandé aux États parties de consacrer des ressources suffisantes à la mise en œuvre de mesures de réparation complètes, en tenant dûment compte des aspects sexospécifiques¹⁹⁵.

Bien que la participation et la prise en compte des enfants dans les programmes de réparation continuent de poser des problèmes complexes¹⁹⁶, il existe aussi une prise de conscience croissante du

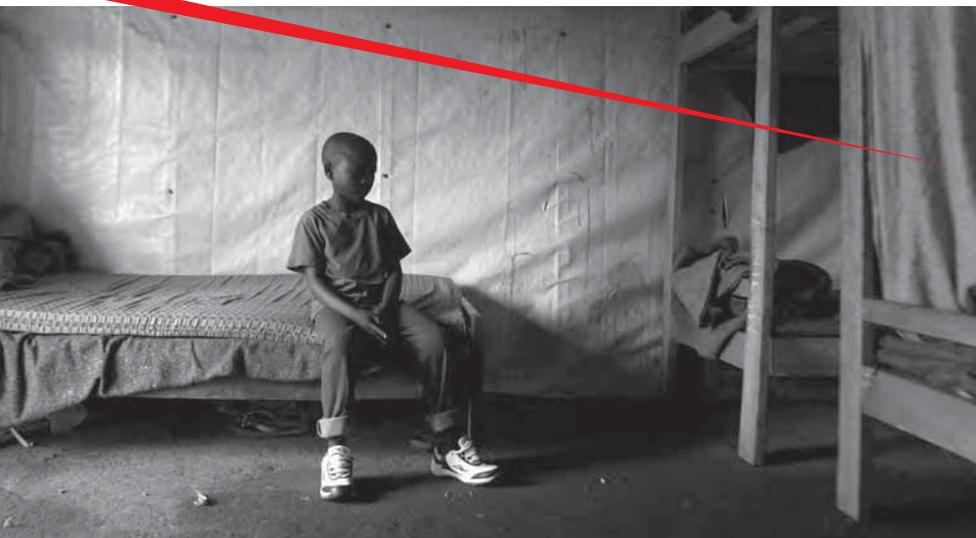
fait que les enfants ont droit à des réparations en leur nom propre. Les enfants doivent donc, dès le départ, contribuer à la définition des enjeux, et leur représentation doit être assurée dans les processus de restitution. En outre, il est peu probable qu'une forme de réparation quelle qu'elle soit puisse donner entière satisfaction aux victimes, en particulier aux enfants. Un train de mesures de réparation efficaces et rapides est généralement indispensable pour compléter d'autres mécanismes de justice transitionnelle, comme les poursuites pénales et les commissions vérité¹⁹⁷.

Selon un rapport du Secrétaire général de 2004 : « Les États ont l'obligation non seulement de poursuivre les responsables, mais aussi d'agir au nom des victimes, en veillant notamment à ce que celles-ci obtiennent réparation. Les programmes d'indemnisation des victimes peuvent être un complément efficace et rapide à l'action des tribunaux et des commissions de vérité, en offrant des réparations concrètes, en favorisant la réconciliation et en rétablissant la confiance des victimes dans l'État¹⁹⁸. »

Réformes des institutions et du secteur de la sécurité. Les situations, au lendemain d'un conflit, ne se caractérisent pas seulement par l'incapacité d'assurer les services de base, faute de moyens; l'appareil policier, judiciaire et d'autres institutions clés peuvent eux-mêmes avoir été une source d'insécurité, de méfiance et de violations des droits de l'homme commises dans le passé. Des réformes profondes sont souvent nécessaires, y compris un processus de vérification des antécédents afin d'identifier les auteurs de violations passées.

Un tel processus n'est toutefois qu'un élément de réformes plus vastes de la

République démocratique du Congo © UNICEF/NYHQ2005-0431/LeMoyne

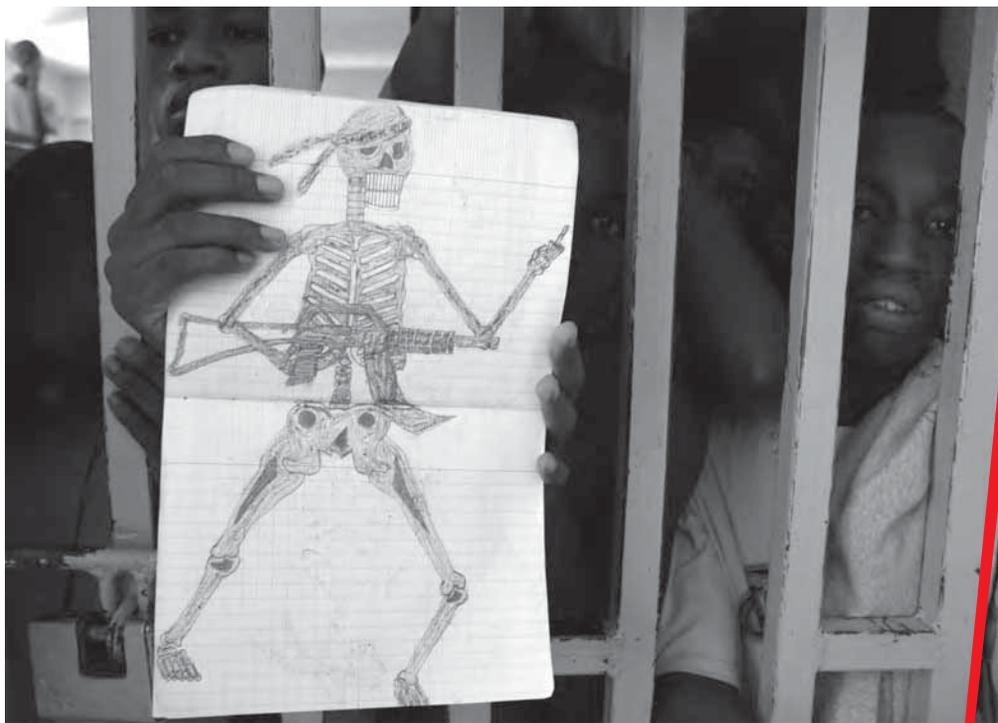


justice et de la sécurité. Ces réformes sont aussi des occasions de mettre l'accent sur les droits de l'enfant et la responsabilité des institutions d'État, y compris les services de sécurité et d'application des lois, en tant que « garants » de la protection des enfants.

Apporter une protection spéciale aux enfants impliqués dans des mécanismes juridiques

Outre les progrès réalisés dans le domaine des poursuites pénales, le traitement des enfants dans les processus juridiques a, lui aussi, progressé. Un des principes clés du droit international est que les enfants intervenant dans des procédures judiciaires, y compris les mécanismes de justice transitionnelle, doivent faire l'objet de mesures spéciales afin de protéger leurs droits et de prendre en compte leur vulnérabilité et leur intérêt supérieur, qu'ils soient auteurs de délits, victimes ou témoins.

Les mesures de protection spéciale accordées aux enfants victimes et témoins d'actes criminels sont énoncées dans les Lignes directrices des Nations Unies en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels de 2005. Fondées sur les droits énoncés dans la CDE et d'autres instruments internationaux, ces lignes directrices réaffirment des principes tels que le respect de la dignité de l'enfant, l'intérêt supérieur de l'enfant et le droit de l'enfant d'être entendu, d'exprimer ses opinions, et de contribuer aux décisions qui affectent sa vie¹⁹⁹. Une version de ces lignes directrices adaptée aux enfants a également été rédigée dans toutes les langues des Nations Unies pour aider les enfants à mieux comprendre leurs droits



Haïti © UNICEF/NYHQ2005-1912/LeMoyne

et à les faire respecter.

Parmi les dispositions de protection spéciale prévues pour les enfants victimes et témoins d'actes criminels on peut citer les audiences à huis clos, le préenregistrement des témoignages, le recours à des pseudonymes pour protéger l'identité des mineurs appelés à témoigner, la vidéoconférence et les approches respectueuses des différences entre sexes. Les cours et les tribunaux internationaux ont considérablement progressé à cet égard. Comme on l'a vu plus haut, le Tribunal spécial pour la Sierra Leone et la CPI ont adopté des mesures de protection des enfants et des procédures adaptées aux enfants afin de faciliter la participation des enfants victimes et témoins d'actes criminels.

Il existe également des mesures de protection importantes pour les enfants devant faire l'objet de procédures pénales. L'article 40 de la CDE, en particulier, décrit en détail les garanties légales minimales à respecter pour ces enfants et impose aux États d'établir un âge minimum de responsabilité pénale, de prendre des dispositions pour traiter ces enfants sans recourir à la procédure judiciaire et pour prévoir des solutions autres qu'institu-

tionnelles, ainsi que de promouvoir la mise en place d'un système d'administration de la justice pour mineurs en vue de faciliter la réintégration de l'enfant dans la société et de lui faire assumer un rôle constructif en son sein. Cette disposition devrait être lue conjointement avec les articles 37 et 39 de la CDE. L'article 37 interdit certaines peines²⁰⁰ et stipule que toute restriction de la liberté ne doit être qu'une mesure de dernier ressort et doit être aussi brève que possible. L'article 39 concerne la réadaptation physique et psychologique de l'enfant et sa réinsertion sociale.

D'importants progrès ont été réalisés dans l'élaboration de directives de mise en œuvre applicables à l'administration de la justice pour mineurs, en particulier grâce à une série de règles et directives des Nations Unies²⁰¹. Le Comité des droits de l'enfant a, à maintes reprises, plaidé pour la mise en place de systèmes de justice pour mineurs en conformité avec ces normes et directives internationales. Il a également émis des commentaires détaillés exprimant sa préoccupation quant au fait que certaines pratiques nationales ne sont pas conformes aux

normes internationales²⁰². Plus récemment, dans l'Observation générale n°10 de 2007, le Comité a énoncé les Principes conducteurs (articles 2, 3, 6 et 12) et les éléments essentiels d'une politique globale en matière de justice pour mineurs.

Les enfants en tant qu'auteurs de crimes

Une question controversée depuis quelques années est celle de la responsabilité des crimes imputés à des enfants lors de conflits armés. Une nouvelle norme est en train d'émerger, fondée sur les pratiques des tribunaux spéciaux de l'ex-Yougoslavie et du Rwanda, sur la politique du Tribunal spécial pour la Sierra Leone et sur le Statut de Rome de la CPI. Elle précise que les enfants âgés de moins de 18 ans ne doivent pas être tenus pour pénalement responsables devant les cours ou les tribunaux internationaux des violations graves du droit international

humanitaire²⁰³. Le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, créé en 2002, était habilité à juger les enfants âgés de 15 ans et plus, mais son procureur a décidé qu'il ne voulait pas poursuivre des enfants de moins de 18 ans, déclarant qu'il ne voulait pas « Je veux poursuivre ceux qui ont contraint des milliers d'enfants à commettre des crimes innommables²⁰⁴ », a-t-il ajouté. Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale ne permet pas la poursuite en justice de personnes qui avaient moins de 18 ans au moment où elles ont commis des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou un crime de génocide²⁰⁵.

Cette nouvelle norme a été appuyée récemment dans les Principes de Paris, qui stipulent que les enfants accusés d'avoir commis des crimes de droit international alors qu'ils étaient associés à des forces armées ou à des groupes armés doivent être considérés principalement comme les victimes d'atteintes au droit international, et non pas seulement

comme les auteurs présumés de crimes. Ils doivent être traités d'une façon conforme au droit international, dans un cadre de justice réparatrice et de réinsertion sociale, conformément au droit international, qui offre une protection particulière à l'enfant par le biais de nombreux accords et principes.

Les mesures antiterroristes

Les politiques antiterroristes et, en particulier, les pratiques de détention, représentent un problème de plus en plus courant en ce qui concerne les enfants en conflit avec la justice. Tandis que le droit international exige que le traitement des enfants privilégie la réinsertion, les mesures de lutte contre le terrorisme deviennent de plus en plus courantes, et la pratique des tribunaux nationaux entraîne parfois la détention prolongée d'enfants et d'autres violations des normes internationales en matière de justice appliquée aux mineurs.

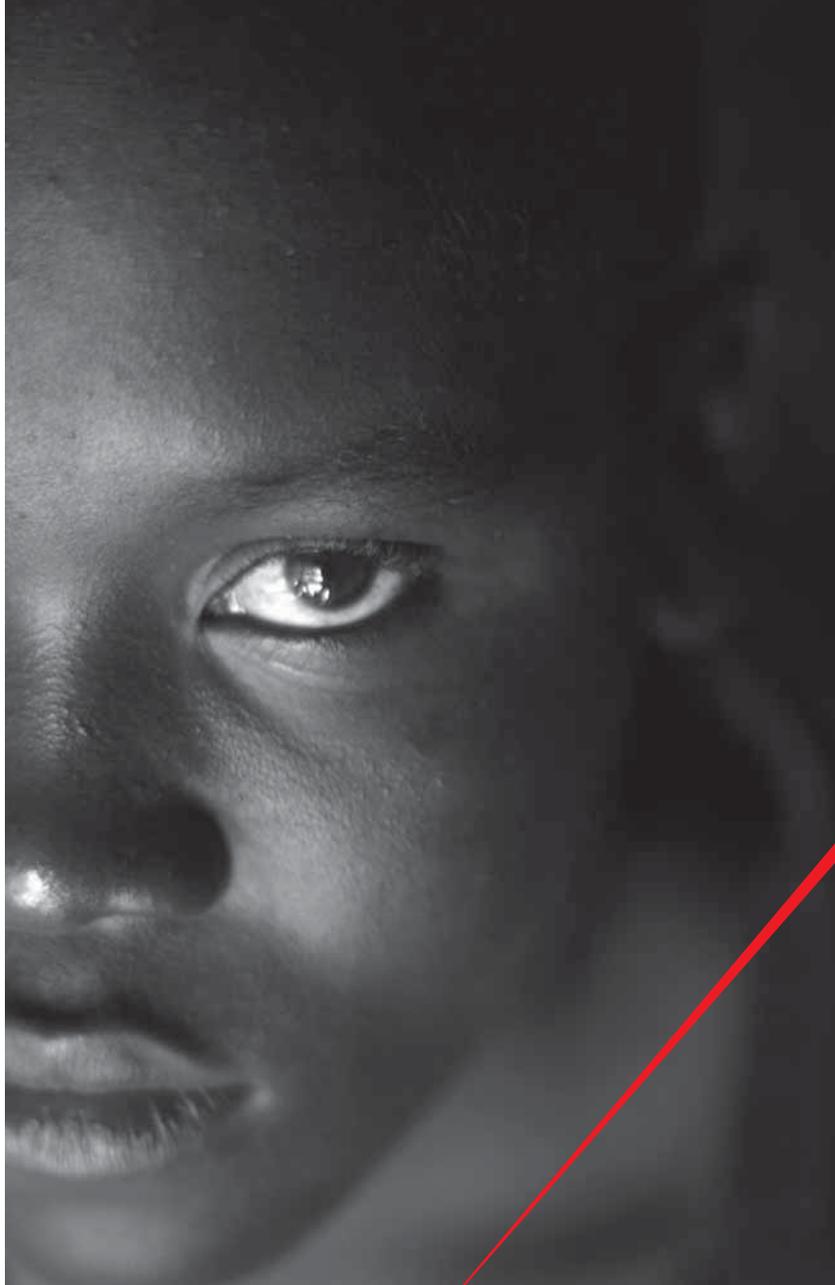
« Quand j'ai vu ceux qui avaient été chargés d'organiser l'assassinat de nombreuses personnes et la destruction de leurs maisons... j'étais heureux parce qu'ils étaient dans un tout petit espace. J'ai compris que c'était une occasion de représenter ceux qui ne peuvent pas se faire entendre, et mon histoire est aussi la leur. » – Ex-enfant soldat et témoin au Tribunal spécial pour la Sierra Leone, faisant sa déposition par vidéoconférence à Freetown, juin 2007

En avril 2003, par exemple, les autorités des États-Unis ont révélé que des enfants âgés de 13 ans figuraient au nombre des ressortissants étrangers détenus à Guantanamo Bay. Un cas a fait grand bruit : celui d'un garçon qui avait été arrêté en Afghanistan en 2002 pour des crimes qu'il aurait commis quand il avait 15 ans. Ce jeune homme a été transféré par la suite à Guantanamo Bay où, en février 2008, il était détenu depuis plus de cinq ans²⁰⁶. Des enfants se trouvent en « détention administrative » en Afghanistan, en Iraq et en Israël. Au Népal, des enfants ont été arrêtés dans le cadre de l'Ordonnance relative à la prévention et à la répression des activités terroristes et déstabilisatrices, qui ne mentionne pas d'âge minimum et qui donne une grande latitude aux forces de l'ordre en matière d'arrestation et de détention de toute personne soupçonnée d'avoir été associée à des groupes armés, y compris les enfants²⁰⁷.

On ne compte plus les autres exemples signalés dans le monde. Le droit international impose aux États de prévoir des garanties et des dispositions particulières pour les enfants, notamment une protection juridique adaptée à leur âge. Ces obligations ne sauraient être remplacées par des mesures de sécurité. Le Comité des droits de l'enfant a récemment averti que les mesures visant à prévenir et à combattre le terrorisme ne doivent pas amener à sanctionner rétroactivement ou involontairement des enfants²⁰⁸.

LACUNES À COMBLER

Des progrès significatifs ont été accomplis dans l'élaboration d'un cadre normatif mondial pour protéger les droits de l'enfant dans les situations de conflit.



Ouganda © UNICEF/NYHQ2004-1153/LeMoyne

Mais une dichotomie troublante persiste entre les progrès réalisés dans les règles au niveau international et la prévalence de graves violations des droits de l'enfant sur le terrain. Les rapports faisant état de recrutement d'enfants et de leur utilisation dans des conflits, ainsi que d'autres graves violations des droits des enfants, y compris de meurtres, mutilations, enlèvements et violences sexuelles, sont légion.

Certains pays qui ont pourtant ratifié ou adhéré à des traités internationaux restent à la traîne pour la promulgation de la législation nationale, et manquent de volonté ou de capacités pour mettre en œuvre les normes pertinentes, laissant impunies d'innombrables violations

commises contre les enfants. Dans de nombreux cas, la législation nationale se heurte à des obstacles pratiques et opérationnels. Dans les pays sortant d'un conflit, les systèmes de justice formels, quand ils existent, fonctionnent souvent mal ou manquent de ressources.

Pour répondre aux différents besoins de la société, des communautés et des victimes individuelles, une approche globale de la justice de transition s'impose, étayée par divers mécanismes complémentaires. Bien que l'on ait déployé des efforts considérables pour faciliter la participation des enfants à ces mécanismes, des défis restent à relever, par exemple la participation des filles – en particulier les victimes de violence sexuelle.

« Des orphelins et des enfants des rues rejoignent les rangs des milices aux postes de contrôle des clans pour violer, piller et tuer des gens. Ce sont les agents de sécurité des seigneurs de la guerre. Le plus âgé d'entre eux a 17 ans. Ils sont envoyés par les seigneurs de la guerre. Si vous essayez de discuter avec eux, ils vous tuent. » – Jeunes filles âgées de 14 à 17 ans, Somalie

Des années après la fin d'une guerre, les enfants continuent de panser leurs plaies, en quête de responsabilités, de réparations matérielles et de soutien affectif, de vérité et de réconciliation. Il incombe à tous les citoyens de « reconstruire en mieux » et d'intégrer les problèmes des enfants dans le cadre général des mesures prises pour rétablir l'état de droit – qui est désormais reconnu comme la clé de voûte de la promotion de la sécurité et d'une paix durable.

RECOMMANDATIONS

L'examen stratégique de l'étude Machel présenté à l'Assemblée générale des

Nations Unies en 2007 a émis quatre recommandations principales concernant le présent chapitre. La première figure à la page 65; les deux autres sont présentées ci-après avec des suggestions complémentaires.

RECOMMANDATION 2 DE L'AG

Mettre un terme à l'impunité en cas de violations des droits des enfants.

1. **Adopter des mesures spécifiques pour mettre un terme à l'impunité.** Les États qui ne sont pas impliqués dans un conflit devraient également adopter des mesures spécifiques afin

de mettre un terme à l'impunité en cas de violations graves des droits des enfants dans les conflits armés. Ils pourraient notamment adopter des dispositions extraterritoriales pour poursuivre les auteurs des infractions en cause; garantir que les dispositions nationales respectent les règles et dispositions de la CPI; appliquer le principe de l'universalité lorsqu'il y a lieu; faire en sorte que la législation nationale érige en crime le commerce des armes vers des pays qui recrutent ou utilisent des enfants soldats; et adopter des dispositions relatives au recyclage des capitaux et autorisant à geler les avoirs des personnes physiques ou morales accusées de violations graves des droits des enfants dans des situations de conflit armé.

RECOMMANDATION 3 DE L'AG

Faire de la sécurité des enfants une priorité.

2. **Réduire la prolifération des armes.** Les États devraient revoir leur législation et leur pratique nationales afin d'abolir le commerce des armes vers les pays où des enfants participent aux conflits armés, y compris le commerce des armes légères et de petit calibre. Les mesures des embargos sur les armes devraient être poursuivies en justice. Les États devraient mettre en œuvre les instruments juridiques existants relatifs aux mines antipersonnel et aux restes explosifs de guerre; on les encourage à ratifier la Convention relative aux armes à sous-munition adoptée récemment et à promouvoir

Liban © UNICEF/NYHQ2006-1148/Brooks



activement son application. De plus, les États Membres devraient faire figurer dans leurs rapports nationaux au titre du Programme d'action des Nations Unies des informations sur les mesures qu'ils ont adoptées ou qui sont nécessaires pour protéger les enfants du fléau des armes de petit calibre.

RECOMMANDATION 4 DE L'AG
Promouvoir la justice pour les enfants.

3. Assurer la coordination des efforts et une action sans relâche pour passer de la crise au développement à long terme.

La communauté internationale et les organismes des Nations Unies en particulier devraient renforcer la coordination de leurs activités et de celles des autres acteurs (comme les donateurs, les ONG et les gouvernements nationaux) pour (r)établir aussi rapidement que possible l'état de droit et un système d'administration de la justice pour mineurs. Ce dernier devrait être compatible avec les normes internationales et appuyé par des liens institutionnels avec le secteur social/les systèmes de protection de l'enfance. Les actions menées par les différents acteurs à différentes étapes du processus – crise, relèvement rapide et développement – devraient être durables et se compléter mutuellement.

4. Suivre une approche intégrée dans la justice pour mineurs.

Les politiques et programmes des organismes des Nations Unies devraient être conformes à l'Approche de la justice pour mineurs commune

aux entités du système des Nations Unies. Les États et les organismes des Nations Unies devraient chercher à inclure les questions concernant les enfants dans les réformes du secteur législatif, judiciaire et de la sécurité, y compris les services de répression comme la police.

5. Promouvoir la participation des enfants à la justice. Les États et la communauté internationale devraient encourager la participation des enfants dans les processus de justice transitionnelle en tirant parti des principes établis tels que l'intérêt supérieur de l'enfant et les bonnes pratiques définies à ce jour concernant les mesures de protection des enfants et

les procédures adaptées aux enfants. Ils devraient également mettre à disposition des ressources suffisantes pour soutenir les processus de justice transitionnelle et les programmes connexes en faveur des enfants et de l'inclusion des enfants dans les programmes de réparation.

6. Améliorer l'accès des enfants à la justice. Les Nations Unies et les ONG devraient soutenir les services communautaires juridiques et parajuridiques pour les enfants, les familles et les communautés, ainsi que les programmes prévoyant la déjudiciarisation, les mesures de substitution aux poursuites et la justice réparatrice. ■

PRINCIPALES RESSOURCES

Comité international de la Croix-Rouge, Jean-Marie Henckaerts et Louise Doswald-Beck, *Customary International Humanitarian Law*, ICDE/Cambridge University Press, 2005.

Conseil de sécurité des Nations Unies, *Rétablissement de l'état de droit et administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit : Rapport du Secrétaire général*, S/2004/616, 23 août 2004.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance, 'Expert Discussion on Transitional Justice and Children', 10-12 novembre 2005, document final et documents de référence (annexes), Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF, Florence, 2005.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Manuel d'application de la Convention relative aux droits de l'enfant*, troisième édition, UNICEF, Genève, septembre 2007.

No Peace Without Justice et Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF, *International Criminal Justice and Children*, NPWJ et Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF, New York et Florence, septembre 2002.

UNICEF et Centre International pour la Justice Transitionnelle, 'Children and Truth Commissions', Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF, Florence (à paraître).



Iraq © UNICEF/NYHQ2003-0178/LeMoyne



7

SYSTÈMES D'INTERVENTION

« L'impact des conflits armés sur les enfants doit être le souci de chacun et la responsabilité de tous. » – étude Machel 1996

ÉVOLUTION DES MESURES VISANT À RENFORCER LA PROTECTION DE L'ENFANT

Pratiquement toutes les actions entreprises en faveur des enfants touchés par des conflits armés sont ancrées dans un système – regroupant les traités internationaux, les politiques et programmes nationaux, les stratégies de financement, ainsi que les structures de suivi et d'évaluation qui sous-tendent les interventions officielles en cas de violation des droits de ces enfants. Le présent chapitre décrit les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans la perspective de ces systèmes. Leurs différents volets soutiennent chaque secteur ou problème ayant trait aux soins à administrer aux enfants touchés par un conflit et à leur protection. (Les secteurs ou problèmes plus spécifiques sont traités dans le chapitre 8.) Malgré les difficultés auxquelles on continue à se heurter en matière de protection et de soins aux enfants touchés par les conflits armés, le système mondial d'intervention a profondément évolué depuis la publication de l'étude de Graça Machel en 1996.

Ce système s'appuie sur une base de règles et de normes. La Convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs couvrant les conflits armés et l'exploitation sexuelle; les Conventions de Genève, qui ont pour but de limiter la barbarie de la guerre; et le Statut de Rome établissant la Cour pénale internationale – sont autant de textes qui, avec ceux cités au chapitre 5, codifient les droits des enfants et leurs besoins de protection spéciale lors des conflits armés.

« Un Monde digne des enfants », le document adopté en 2002 à l'issue de la Session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU consacrée aux enfants, comprend dans son Plan d'action un

objectif concernant tout spécialement les enfants touchés par les conflits armés²⁰⁹. Selon ce document, les gouvernements se doivent de « protéger les enfants contre les répercussions des conflits armés et veiller au respect du droit international humanitaire et des instruments relatifs aux droits de l'homme²¹⁰ ». Le document définit 13 mesures qui peuvent être prises pour atteindre cet objectif.

Les autres instruments adoptés par les Nations Unies pour protéger les enfants contre les conflits armés sont les résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité qui ont marqué un tournant en entraînant la création d'un mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les six violations graves perpétrées contre des enfants lors des conflits armés (nous reviendrons ultérieurement sur ce point). Les initiatives de l'ONU ont aussi mené à la création d'un groupe de travail regroupant tous les membres du Conseil de sécurité et chargé d'évaluer régulièrement les progrès accomplis par les parties aux conflits en matière d'élaboration de plans d'action pour relâcher les enfants associés avec des forces et des groupes armés. Ce groupe de travail a aussi l'autorité de proposer des mesures complémentaires au cas où les progrès ne seraient pas suffisants. Ce mécanisme particulier et les autres efforts déployés par divers partenaires ont amélioré la coordination, la collecte de données et le suivi. En retour, ces progrès ont contribué à l'application d'interventions et de stratégies de prévention mieux ciblées.

RÔLES ET PARTENARIATS

Selon l'étude Machel de 1996, l'impact des conflits armés sur les enfants « doit être le souci de chacun et est la responsabilité de tous. » Les lignes directrices, les

politiques et les procédures opérationnelles et programmatiques qui sous-tendent l'action des institutions spécialisées et des groupes techniques qui œuvrent en faveur des enfants touchés par les conflits armés ont été établies sur la base de règles, de normes et d'objectifs. Le système tire parti de la diversité des entités qui le composent – des États Membres des Nations Unies aux groupes communautaires, en passant par les organisations non gouvernementales (ONG), les structures traditionnelles, les organisations féminines, les groupes de jeunes et les chefs spirituels. Ils ont tous leur rôle à jouer dans une chaîne qui relie le Conseil de sécurité au village le plus isolé. Les mandats et les partenariats sont complémentaires, et même les enfants sont inclus, comme nous l'avons vu précédemment. Le présent chapitre met en lumière les principaux changements intervenus dans ce système d'intervention.

Les chefs de file du système des Nations Unies

On s'accorde généralement à reconnaître que les rôles joués par le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, par l'UNICEF et par d'autres institutions des Nations Unies contribuent de manière essentielle aux travaux des Nations Unies dans le monde sur la question des enfants et des conflits armés. Les principaux organismes sont décrits ci-dessous.

Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés.

Ce bureau, créé à l'initiative de l'Assemblée générale, doit son existence à l'étude Machel de 1996. Il a notamment pour mandat d'évaluer les progrès accomplis, les mesures prises et les difficultés rencontrées en termes de



Sri Lanka © UNICEF/NYHQ2006-1591/Noorani

protection des enfants dans des situations de conflit armé; de sensibiliser le grand public aux conditions difficiles rencontrées par les enfants touchés par les conflits armés; et de coopérer étroitement avec les gouvernements tout en encourageant la coopération entre les gouvernements et les organes intergouvernementaux, le Comité des droits de l'enfant, des organes et mécanismes éminents des Nations Unies, ainsi que les organisations non gouvernementales²¹. Le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés est le représentant moral et indépendant et le porte-parole des enfants touchés par les conflits armés de par le monde. En coopération avec l'UNICEF, il rassemble aussi, de la part du Secrétaire général, le système des Nations Unies au sein du mécanisme mondial de surveillance et de communication de l'information, tout en maintenant le dialogue avec les États Membres et les parties pertinentes au conflit. En conjonction avec les équipes de pays des Nations Unies, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés encourage l'élaboration de plans d'action afin que cesse le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits et pour lutter contre toutes les autres violations graves perpétrées contre des enfants.

Les travaux de ce Bureau ont contribué à la poursuite de l'engagement du Conseil de sécurité envers les enfants. Avec le soutien de l'UNICEF, de ses partenaires du système des Nations Unies et des ONG, il a su édifier un consensus politique en faveur du mécanisme de surveillance et de communication de l'information au sein du Conseil de sécurité de l'ONU et au-delà.

La Représentante spéciale du Secrétaire général a investi un temps et des efforts considérables dans des

missions de haut niveau organisées dans des lieux frappés par des conflits armés; ces visites sur le terrain ont renforcé les initiatives mondiales de sensibilisation aux mesures de protection. Elle a aussi établi des contacts avec des organes gouvernementaux et non étatiques sur des questions de transparence et de conformité dans des situations où l'action des partenaires du système des Nations Unies a pu être limitée par la réalité pratique du terrain. Les visites de la Représentante spéciale du Secrétaire général sur le terrain ont permis de convaincre les parties au conflit de s'engager à formuler des plans d'action pour mettre fin à la participation d'enfants aux conflits armés.

Le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général dirige un Groupe de travail sur les enfants touchés par les conflits armés. Il a pour tâche d'intégrer cette question dans l'ensemble des institutions, bureaux et mandats du système des Nations Unies, et d'identifier les tendances et les orientations dont il faut débattre. Le Groupe de travail a aussi pour tâche essentielle de vérifier le contenu du rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants touchés par les conflits armés.

UNICEF. L'UNICEF, qui est le chef de file des institutions des Nations Unies œuvrant pour les enfants, a pour tâche d'élaborer des politiques relatives aux problèmes de l'enfance; de soutenir les activités de plaidoyer; d'élaborer des lignes directrices et des outils de travail; de renforcer les capacités; ainsi que d'élaborer et de maintenir des initiatives efficaces pour améliorer le sort des enfants, notamment ceux qui sont touchés par un conflit armé. L'UNICEF plaide inlassablement en faveur d'activités qui ne se

limitent pas à répondre aux besoins des enfants qui combattent dans les forces armées. L'idée est de promouvoir une stratégie axée sur les droits afin de garantir un milieu protecteur à tous les enfants touchés par un conflit armé. L'action de l'UNICEF trouve sa source dans les Principaux engagements pour les enfants en situation d'urgence.

En réponse à la recommandation faite dans l'étude Machel de 1996 de renforcer les capacités permettant de desservir les enfants touchés par un conflit armé, l'UNICEF a créé une équipe chargée de l'élaboration de politiques et de systèmes. Parallèlement au mécanisme de surveillance et de communication de l'information, cette équipe consacre ses travaux à la prévention du recrutement et à la libération des enfants associés avec des forces et des groupes armés, à la violence sexuelle, à la protection de l'enfant et aux problèmes psychosociaux. Dans la plupart des pays touchés par un conflit armé, l'UNICEF et ses partenaires ont commencé à consacrer des ressources humaines, financières et matérielles spécifiques à ces problèmes. Ils aident en outre les gouvernements à se doter de capacités d'intervention, ce qui est de la plus haute importance pour établir des mécanismes durables intégrés, susceptibles de prévenir et de combattre les six violations graves répertoriées et d'autres violations encore.

En collaboration avec le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général, l'UNICEF a pris l'initiative de travailler avec le Comité directeur du mécanisme de surveillance et de communication de l'information dans le but d'élaborer des systèmes et des outils permettant d'améliorer la qualité et la durabilité du mécanisme. L'UNICEF est aussi le chef de file du Groupe de travail sur la protection de l'enfant au sein du Groupe de protection globale du Comité

permanent interorganisations, lequel s'occupe de la situation des enfants lors des situations d'urgence, notamment celles provoquées par un conflit armé.

Les autres institutions des Nations Unies ont aussi des responsabilités et des rôles importants vis-à-vis des enfants. L'étude Machel de 1996 insistait pour que les organes des Nations Unies accordent « la priorité, en tant que domaine d'activité distinct, aux enfants affectés par les conflits armés²¹² ». Les Secrétaires généraux qui se sont succédé ont insisté sur la nécessité d'assumer une responsabilité collective pour que ce problème ne

soit pas perçu comme relevant d'une seule institution spécifique et pour s'assurer que la famille des Nations Unies travaille main dans la main avec les gouvernements et la société civile, dans le cadre de ses contacts avec l'ensemble de la communauté de l'aide humanitaire. En septembre 2004, le Secrétaire général de l'époque, Kofi Annan, soumettait à l'Assemblée générale une Évaluation générale des mesures prises par le système des Nations Unies en faveur des enfants touchés par un conflit armé²¹³. Les conclusions de cette évaluation sont pratiquement toutes encore valables aujourd'hui.

Département des opérations de maintien de la paix. Le Département des opérations de maintien de la paix a intégré plus largement les questions touchant les enfants dans les opérations de maintien de la paix. Il a par exemple amélioré la formation des Casques bleus sur des questions telles que les droits et la protection de l'enfant, comme l'avait recommandé Mme Machel en 1996. Son rapport est aussi à l'origine d'un autre changement important : la présence de conseillers à la protection de l'enfant dans les missions de maintien de la paix. Après le déploiement d'un conseiller unique en Sierra Leone en 2000, le Département déploie aujourd'hui plus de 60 conseillers dans sept missions de maintien de la paix et une mission politique²¹⁴. Une évaluation réalisée récemment par le Département des opérations de maintien de la paix, « Lessons Learned Study: Child Protection – The impact of child protection advisers in peacekeeping operations » (Études des enseignements tirés : Protection de l'enfant – L'impact des conseillers en protection de l'enfant dans les opérations de maintien de la paix), a rendu hommage au travail important accompli par les conseillers en

protection de l'enfant qui ont contribué à attirer l'attention sur les droits des enfants touchés par la guerre. Dans plus d'un pays, ces conseillers ont contribué à la mise en œuvre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information et à la dénonciation des violations des droits de l'enfant. Ils ont aussi entamé un dialogue avec les parties au conflit et ont mené des activités de sensibilisation sur des questions politiquement sensibles²¹⁵.

Par ces travaux, le Département des opérations de maintien de la paix soutient des partenaires opérationnels qui ne seraient peut-être pas en mesure de s'engager ouvertement dans des activités de sensibilisation politique aux violations des droits de l'enfant sans compromettre leurs travaux à long terme. Dans le cadre du suivi de l'étude des enseignements tirés, le Département a recruté au Siège un spécialiste pour la protection de l'enfant chargé d'élaborer une politique au sein du département. Cette personne travaillera de concert avec les conseillers en protection de l'enfant sur le terrain et collaborera avec des partenaires importants comme l'UNICEF et le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général.

Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. La fonction du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme perd peu à peu de son caractère consultatif pour devenir de plus en plus opérationnelle. Sa présence sur le terrain au Népal et en Ouganda, et son rôle qui consiste à doter les missions de maintien de la paix d'un personnel responsable de la surveillance des droits de l'homme ont largement contribué à améliorer le suivi et la communication des violations, tout en renforçant le niveau d'expertise lors de

Philippines © UNICEF/NYHQ2006-1453/Bitto



la formulation de stratégies et d'actions pour les combattre. Le Haut Commissariat a joué un rôle de premier plan dans le suivi et la dénonciation des violations graves contre les enfants dans ses opérations au Népal et en Ouganda. Il a aussi créé un poste spécial de liaison pour un agent qui s'occupe des droits de l'enfant au Népal. D'autres postes de ce genre devraient être créés dans toutes les opérations du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, dans la mesure du possible.

Il a aussi été recommandé que le Haut Commissariat emploie au Siège un agent de liaison à plein temps sur la question des enfants et des conflits armés pour intégrer plus efficacement ses activités de suivi et de sensibilisation sur le terrain. Le Haut Commissariat facilite aussi les travaux des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, tels que le Conseil des droits de l'homme et les organes créés en vertu d'instruments internationaux chargés de veiller au respect des droits de l'homme – notamment le Comité des droits de l'enfant. Comme le recommandait le rapport d'évaluation soumis à l'Assemblée générale en 2004 par le Secrétaire général, le Haut Commissariat est prié instamment de recruter plus d'experts des droits de l'enfant pour le Siège.

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Le HCR a joué un rôle important en attirant l'attention sur les besoins des enfants déplacés par un conflit soit dans leur propre pays, soit dans un pays étranger. Dans le cadre du processus de réforme humanitaire, le HCR assume de nouvelles responsabilités en termes de protection et de prestation de services aux personnes déplacées, et il est le chef de file de la protection, des abris d'urgence, ainsi que



Kenya © UNICEF/NYHQ2008-0470/Cranston

de la coordination et de la gestion des camps. Au début des années 1990, le HCR a engagé un responsable au siège de la coordination des questions touchant les enfants réfugiés. Aujourd'hui, il demande des évaluations participatives annuelles dans le cadre de sa stratégie d'intégration de l'âge, des femmes et de la diversité – un exemple important pour les autres institutions. Le HCR examine tous les deux ans la mise en œuvre des engagements Machel envers les enfants. Il a été encouragé à renforcer ses effectifs de protection de l'enfant sur le terrain afin d'améliorer son intervention relative aux violations graves perpétrées contre des enfants dans les populations relevant de sa compétence à divers niveaux : suivi, information, sensibilisation et intervention.

Bureau de la prévention des crises et du relèvement du Programme des Nations Unies pour le développement. Le Bureau a pour mandat de jeter une passerelle entre l'action humanitaire

et le développement à plus long terme lorsqu'un pays se relève d'un conflit. Ses travaux en plein essor sur la jeunesse et les conflits appellent une collaboration plus étroite, tant au sein du système des Nations Unies qu'avec d'autres partenaires, afin d'améliorer la cohérence des politiques et des programmes destinés à ce groupe d'âge prioritaire, les 15 à 24 ans.

Bureau de coordination des affaires humanitaires. Le Bureau de coordination des affaires humanitaires agit en s'appuyant sur un réseau de bureaux extérieurs qui soutiennent les coordonnateurs de l'aide humanitaire et les équipes de pays des Nations Unies. Les travaux de ce Bureau relatifs à la protection des civils et au suivi des résolutions du Conseil de sécurité et des rapports du Secrétaire général sur ce thème sont des volets importants des politiques internationales soutenant des initiatives en faveur des enfants dans un contexte de conflit armé. Le Bureau est aussi à la tête du processus sollicitant un

« Les ONG et l'ONU sont venues nous aider. Elles s'en vont trop tôt et cela fait empirer les choses. » – Jeune fille de 18 ans, Sri Lanka

soutien des donateurs pour les programmes humanitaires des Nations Unies, essentiellement dans le cadre des appels consolidés et du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires.

Les autres organes de l'ONU qui traitent des enfants et des questions de situations d'urgence sont, notamment : le Département des affaires politiques, qui pourrait contribuer à la prise en compte plus systématique des préoccupations des enfants dans les médiations qui mènent aux accords de paix; le Bureau des affaires du désarmement, en particulier par rapport à l'impact des armes de petit calibre et des armes légères; le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, en particulier pour son rôle de chef de file de la campagne visant à mettre fin à la violence contre les femmes; et le Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA), qui s'occupe de santé procréative, de violence sexiste et de la lutte contre le VIH.

Mécanismes de surveillance et de communication de l'information

Au cours des 10 dernières années, la création du mécanisme de surveillance et de communication de l'information des Nations Unies, préconisée dans les résolutions 1539 et 1612 du Conseil de sécurité, a constitué un des progrès les plus significatifs. Ce nouveau système avait notamment pour but de remédier à l'absence de mécanisme efficace de mise en œuvre des droits de l'enfant dans des situations de conflit armé. Il représente un moyen d'intégrer dans les rapports au Conseil de sécurité et d'autres organisations des informations réunies au niveau du pays qui peuvent encourager les différents acteurs à respecter les normes internationales de protection et de respect

des droits de l'enfant. Le but est de fournir au Conseil de sécurité dans les meilleurs délais des informations précises et fiables sur le recrutement et l'utilisation d'enfants par les parties à un conflit armé en violation du droit international. En outre, le mécanisme fournira des informations sur d'autres violations graves perpétrées contre des enfants dans des situations de conflit, afin de mettre en place des interventions appropriées.

Comme indiqué dans le rapport de 2005 du Secrétaire général sur la situation des enfants et les conflits armés²¹⁶, le mécanisme concentre ses efforts sur six catégories de violations graves des droits :

- Le meurtre ou la mutilation d'enfants;
- Le recrutement ou l'utilisation d'enfants associés à des forces et des groupes armés;
- L'enlèvement;
- Le viol et les autres actes graves de violence sexuelle perpétrés contre des enfants;
- Les attaques contre des écoles et des hôpitaux;
- Le refus de l'accès à l'aide humanitaire.

Le Comité directeur du mécanisme de surveillance et de communication de l'information, coprésidé par le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général et par l'UNICEF, est une initiative interinstitutions. Son rôle est de guider les groupes de travail chargés du suivi et de l'information, notamment pendant l'examen de projets de rapports, l'identification de questions de politiques, la fourniture de lignes directrices et la mise au point d'outils de travail. Très récemment, le Comité a concentré son

attention sur des questions techniques afin de définir une vision commune et les lignes directrices du mécanisme au niveau mondial. Il conviendrait de planifier plus systématiquement les travaux du Comité directeur pour garantir un engagement interinstitutions envers l'initiative du mécanisme de surveillance et de communication de l'information au niveau mondial et sur le terrain.

Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information a été largement couronné de succès, bien que ses activités aient représenté plus de travail que prévu, exigeant un investissement important dans les ressources humaines, financières et matérielles. Des groupes de travail du mécanisme de surveillance et de communication de l'information ont été établis dans 11 pays. Chacun d'entre eux est dirigé par le cadre des Nations Unies présent dans le pays du niveau le plus élevé qu'il s'agisse du Représentant spécial du Secrétaire général ou du Coordinateur résident. La majorité des groupes de travail pour les enfants et les conflits armés sont coprésidés par le Représentant de l'UNICEF; d'autres le sont par d'autres chefs d'institution. Le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés joue un rôle crucial, demandant que les activités de suivi et d'information continuent à être un processus interorganisations auquel participent réellement toutes les institutions des Nations Unies et de protection des droits de l'enfant.

Un atelier organisé par l'UNICEF et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés à Pretoria (Afrique du Sud) en avril 2007 a été l'occasion, pour les membres des groupes de travail de pays, le personnel du Siège et d'autres représentants, d'échanger des expériences et des informations sur les leçons

appries. Ces travaux ont largement contribué à l'établissement des lignes directrices mondiales du mécanisme, demandant une étude sur « l'état des connaissances » afin d'identifier toutes les sources d'information possibles. Il convient aussi d'évaluer les risques liés à la mise en œuvre du mécanisme pour ceux qui fournissent et réunissent des informations, ainsi que pour les témoins et les victimes.

RECOMMANDATIONS

SYSTÈME D'INTERVENTION MONDIAL

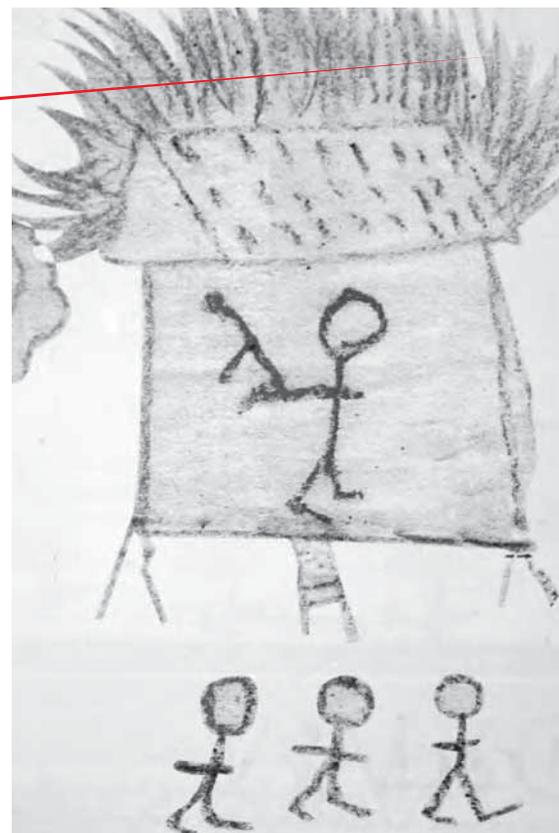
1. **S'assurer que les informations sont disponibles à tous les niveaux.** Il est recommandé que les Nations Unies facilitent l'accès aux études les plus récentes effectuées par des institutions des Nations Unies, des ONG internationales et locales, des États Membres et autres acteurs. Ces informations faciliteront l'élaboration de politiques nationales et l'élargissement des projets, ce qui aura des retombées favorables à long terme sur les enfants.
2. **Réunir davantage de connaissances.** Il est recommandé que les parties prenantes, notamment les instituts de recherche et les établissements universitaires, augmentent leurs investissements afin de réunir et de gérer davantage de connaissances sur les enfants et les conflits armés.
3. **Créer un groupe d'indicateurs et un système de gestion de l'information.** Il convient de disposer d'indicateurs mondiaux et de terrain pour effectuer une analyse plus précise des tendances au fil du temps. La création d'une base de

données et d'un système de gestion des informations (tant quantitatives que qualitatives) sur toutes les questions pertinentes revêt une importance cruciale.

4. **Créer un système d'évaluation plus solide.** Il est essentiel d'améliorer la documentation et l'analyse de l'impact de la prévention et des interventions sur le bien-être des enfants.

MÉCANISME DE SURVEILLANCE ET DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION

1. **Préparer des orientations pratiques pour le personnel de terrain.** En consultation étroite avec les groupes de travail nationaux, il est recommandé que le Comité directeur du mécanisme de surveillance et de communication de l'information prépare un manuel concis pour le personnel de terrain responsable de la collecte de données, de l'information et de l'analyse, ainsi que pour les activités de prévention et les interventions au niveau du pays. Les groupes de travail du mécanisme s'assureront que les outils de collecte des données choisis viennent compléter les approches recommandées dans les orientations.
2. **Renforcer les capacités des partenaires nationaux et locaux.** Les donateurs, les institutions des Nations Unies et les ONG internationales devraient soutenir les initiatives visant à renforcer les capacités des partenaires (nationaux et locaux) de la protection de l'enfance qui participeront au mécanisme de surveillance et de communication de l'information. Il est possible de renforcer les compétences grâce à



Philippines © UNICEF/NYHQ2006-1460/Pirozzi

des cours de formation de type traditionnel, mais un système de soutien par des mentors peut aussi s'avérer efficace. Les modules de formation seront élaborés en collaboration avec le Comité directeur du mécanisme de surveillance et de communication de l'information.

3. **Prendre les mesures appropriées pour garantir la sécurité des victimes, des témoins et des communautés.** Il convient d'évaluer au niveau mondial les problèmes de sûreté et de sécurité liés au mécanisme. Un tel projet, commandité par le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général, l'UNICEF, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et d'autres partenaires mondiaux, s'accompagnera d'un accord sur les précautions que les personnes réunissant des données sur le terrain sont censées prendre. Il est recommandé aussi de former le personnel de terrain aux

mesures de sécurité, d'établir un système de surveillance des incidents liés à la sécurité et de mettre au point des plans d'urgence à appliquer en cas d'incidents. Les orientations au niveau mondial, les manuels de terrain et la formation décriront, au minimum, les obligations qui incombent aux responsables du suivi sur le terrain et les méthodes à appliquer pour protéger l'identité des victimes et des témoins.

4. Soutenir le mécanisme en lui affectant des ressources. Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information ne pourra pas être mis en œuvre avec succès avec les ressources actuelles, comme l'a précisé la résolution 1612. Il est recommandé que les groupes de travail des pays dans lesquels le mécanisme est appliqué continuent à renforcer ses capacités en recrutant du personnel motivé et compétent et en s'assurant que tous ceux qui participent au processus ont suivi une formation et sont tenus au courant de l'évolution des orientations. Les principaux acteurs, notamment les États Membres, les donateurs, les institutions des Nations Unies et les ONG, sont encouragés à augmenter les ressources humaines et financières affectées aux mécanismes de suivi, d'information et d'intervention afin de les consolider. Les donateurs continueront à financer les activités de prévention et les interventions parce qu'elles font partie intégrante du mécanisme.

5. Intégrer les conseillers en protection de l'enfance dans les missions du Département des opérations de maintien de la paix et du Département des affaires politiques. Dans les pays

qui mettent en œuvre le mécanisme de surveillance et de communication de l'information, les chefs des missions de maintien de la paix et de missions politiques coprésident les groupes de travail de pays des Nations Unies avec l'UNICEF. Il est recommandé que les conseillers en protection de l'enfance soient intégrés dans toutes les missions politiques et de maintien de la paix pertinentes pour s'assurer que l'ensemble des effectifs s'acquitte de ses fonctions en intégrant les droits de l'enfant²¹⁷.

COLLABORATION INTERINSTITUTIONS ET RÉFORME HUMANITAIRE

Selon l'étude Machel de 1996, la protection de l'enfance « doit en effet être l'un des principaux éléments des politiques humanitaires et des politiques d'instauration et de maintien de la paix des Nations Unies et devrait recevoir la priorité dans toute action entreprise pour défendre les droits de l'homme et les considérations humanitaires. ». Il y est aussi précisé que les mécanismes interinstitutionnels doivent accorder une priorité adéquate aux enfants²¹⁸. Des améliorations ont été apportées en termes d'intégration et de classement par priorités des préoccupations des enfants dans les prises de décision des Nations Unies, notamment dans les décisions des comités exécutifs de l'ONU.

Parallèlement au Comité des politiques du Secrétaire général, les Comités exécutifs sur les affaires humanitaires et sur la paix et la sécurité sont au cœur des décisions impliquant une intervention en faveur des enfants touchés par un conflit armé²¹⁹.

Créé le 19 décembre 1991 en vertu de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, le Comité permanent interorga-

nisations²²⁰ est le mécanisme le plus important de coordination interinstitutions de l'aide humanitaire. Le Comité permanent interorganisations est unique en son genre dans le sens où il regroupe de grandes institutions des Nations Unies et des partenaires extérieurs à l'ONU. Sous la direction du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et du Coordonnateur des secours humanitaires, la tâche du comité consiste à:

- Élaborer et adopter des politiques humanitaires à l'échelle du système;
- Répartir les responsabilités entre les institutions participant à des programmes humanitaires;
- Faire connaître les principes humanitaires;
- Identifier les secteurs dans lesquels des lacunes ont été décelées en termes de mandats ou dont les capacités opérationnelles laissent à désirer;
- Élaborer et adopter un cadre éthique commun pour toutes les activités humanitaires²²¹.

Le rôle de plus en plus important que joue le Comité permanent interorganisations par rapport aux enfants se reflète dans le nombre de lignes directrices qu'il a publiées au cours de la dernière décennie.

Au niveau du terrain, l'étude Machel de 1996 demandait que les principes relatifs aux enfants affectés par les conflits armés soient reflétés « dans le mandat des coordonnateurs résidents et des coordonnateurs des secours humanitaires ainsi que des personnes investies de responsabilités politiques, comme les représentants spéciaux du Secrétaire général²²² ». Les initiatives et l'engagement des représentants du système des Nations Unies vis-à-vis des enfants se sont améliorés au

« Notre maison a été endommagée pendant la guerre et nous avons émigré au Pakistan. Nous y sommes restés 10 ans. Nous sommes revenus en Afghanistan. Nous avons un terrain pour construire une maison mais nous n'avons pas d'argent pour la construction. Nous louons une maison mais nous avons beaucoup de mal à payer le loyer. » – Jeune homme âgé de 17 ans, Afghanistan

cours de la dernière décennie. Par exemple, il apparaît que les représentants spéciaux et les coordonnateurs de l'aide humanitaire sont plus souvent qu'auparavant les champions des enfants et prennent des initiatives lors du suivi, des informations et des interventions en cas de violations graves perpétrées contre des enfants. Les entretiens réalisés dans le cadre de l'examen stratégique²²³ ont permis d'établir que le nombre d'organismes travaillant en faveur des enfants touchés par les conflits armés a augmenté. Aujourd'hui, des organismes de l'ONU autres que l'UNICEF, en particulier les Bureaux de coordination des affaires humanitaires, des opérations de maintien de la paix, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le HCR sur le terrain expriment leurs préoccupations face au sort des enfants.

L'Organisation des Nations Unies a entamé un processus de réforme à l'échelle de l'organisation au cours duquel le secteur humanitaire a considérablement progressé. Ce processus de réforme a pour but d'améliorer la transparence dans tous les secteurs, d'élaborer des normes et des orientations communes, d'améliorer la collecte d'informations, ainsi que d'élaborer de nouveaux mécanismes de financement en cas de situations d'urgence et à la suite d'un conflit.

En 2005, le Comité permanent interorganisations a adopté le « principe de la responsabilité sectorielle » de la coopération interinstitutions. Il a pour but d'améliorer la capacité d'intervention et l'efficacité lors des situations d'urgence en renforçant les capacités à l'échelon mondial et en fournissant une orientation prévisible, des partenariats interinstitutions plus vigoureux, davantage de transparence, ainsi qu'une coordination plus étroite et des priorités mieux définies au niveau

du terrain²²⁴. Cette approche a permis d'améliorer les prestations de service destinées aux enfants touchés par un conflit.

Renforcer la société civile et les structures de soutien social

Dans les pays déchirés par la guerre, la société civile – notamment les médias, les ONG locales, les organisations confessionnelles, ainsi que le secteur privé et les groupes et réseaux communautaires – mènent souvent une action parallèle aux interventions gouvernementales et de secours international. La société civile assume sa part de responsabilités en fournissant des prestations de services et en protégeant les enfants contre les dangers. Ces groupes sont souvent les premiers sur le terrain et fournissent une aide quand d'autres ne peuvent pas le faire.

Réseaux de sensibilisation. De nombreux réseaux de sensibilisation ont vu le jour ou se sont consolidés au cours de la dernière décennie parallèlement aux structures opérationnelles. Ces réseaux – par exemple la Coalition to Stop the Use of Child Soldiers, le Réseau interinstitutionnel pour l'éducation en situation d'urgence – ont fourni une aide importante pour atteindre les enfants et mettre sur pied une action visant à éviter et abolir l'utilisation d'enfants dans des situations de conflits armés. La Coalition to Stop the Use of Child Soldiers, par exemple, publie tous les quatre ans un rapport global sur le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces et les groupes armés. Même s'ils ne parlent pas spécifiquement des enfants, les Landmine Monitor Reports, une initiative de la Campagne internationale d'interdiction des mines terrestres, contiennent des informations ayant trait à l'impact de la guerre sur les enfants.

Organisations non gouvernementales locales. Les ONG locales sont plus proches encore de la ligne de front pour aider les enfants touchés par les conflits. Les groupes de femmes, les organisations confessionnelles, les groupes culturels et les autres associations communautaires fournissent régulièrement une aide humanitaire ou contribuent à l'évaluation de la situation des enfants. Grâce à leur accès aux communautés et à leur bonne compréhension du terrain, ils jouent un rôle vital dans la prestation de services, le suivi et la sensibilisation. Les organisations de la société civile se multiplient souvent en période de crise et poursuivent parfois leurs activités au lendemain d'un conflit. Mais leurs travaux risquent de faire double emploi faute de coordination.

Comme le montrent les chapitres 3 et 9, les groupes de jeunes et même les enfants sont une ressource importante car ils se soutiennent mutuellement et contribuent aux activités de consolidation de la paix. Comme les ONG, ces groupes n'ont pas toujours les ressources suffisantes pour mener à bien leurs travaux. Mais un investissement dans la formation, le soutien professionnel et les partenariats basés sur la collaboration leur donnera les moyens de contribuer plus efficacement à la protection et aux soins des enfants dans leurs communautés.

Organisations et autorités religieuses. Les organisations confessionnelles peuvent contribuer à la résistance et à la force morale de la communauté pendant une crise. Les organismes internationaux doivent leur accorder davantage d'attention pour être en mesure de comprendre comment et quand coopérer avec elles et les soutenir. Les institutions et les autorités religieuses peuvent aussi jouer un rôle de premier plan dans la consoli-

dation de la paix et la réconciliation. On peut citer en exemple le rôle joué par le Révérend Desmond Tutu en Afrique du Sud et ailleurs, et par une coalition de groupes confessionnels qui a servi d'intermédiaire entre le gouvernement et le Front démocratique national aux Philippines. Elles peuvent aussi jouer un rôle de premier rang dans la protection des enfants. Les autorités religieuses et les organisations confessionnelles ont souvent accès à de grands réseaux mondiaux qui peuvent s'avérer utiles pour mobiliser les gens en faveur des soins à prodiguer aux enfants et de leur protection.

Les médias. Les médias ont leur rôle à jouer en termes de sensibilisation aux droits des enfants, d'information sur les violations perpétrées contre des enfants, et en donnant aux enfants et aux jeunes la possibilité d'exprimer leurs propres idées et opinions. La recherche d'un terrain d'entente est à l'origine des projets radio-phoniques de la Voix des jeunes en Angola, au Burundi, au Libéria, en République démocratique du Congo et en Sierra Leone. Les projets de ce type favorisent le dialogue en permettant aux jeunes d'exprimer leur opinion sur tout un éventail de questions qui les touchent, comme la démobilisation des enfants associés avec les forces et les groupes armés, les droits de l'enfant et les conflits interethniques. Des projets similaires ont été entrepris au Népal.

Les partenariats à établir avec les médias au niveau national en termes de partage des informations, plaider et sensibilisation seront essentiels à la promotion de la paix et à l'avènement de changements positifs. Il faut également sensibiliser les médias aux normes d'éthique et aux meilleures pratiques à adopter lorsqu'ils couvrent des sujets impliquant des enfants. Certains

problèmes sont délicats et la couverture médiatique de problèmes liés aux enfants touchés par un conflit armé doit relever d'un code de conduite protégeant l'intérêt supérieur de l'enfant et respectueux du principe visant à éviter de nuire.

Le secteur privé. Compte tenu du rôle du monde des affaires et des « économies de guerre » dans les situations de conflit, on comprend mieux aujourd'hui combien l'engagement du secteur privé est important. Les enquêtes réalisées par l'ONU en République démocratique du Congo et en Sierra Leone, par exemple, ont mis en lumière la complicité de certaines sociétés commerciales internationales, ce qui a poussé les acteurs de ce secteur à réglementer leur trafic commercial et à soutenir les droits de l'homme. En Sierra Leone, l'Alliance Diamants de la paix (Peace Diamond Alliance) réunit deux acheteurs principaux, le gouvernement, des ONG et des donateurs. Aujourd'hui, ils supervisent ensemble la production de diamants, contrôlent la violence et interdisent le travail des enfants²²⁵.

Les analyses réalisées pour l'examen stratégique Machel ont permis d'identifier plusieurs secteurs dans lesquels une action est nécessaire. Par exemple, il est important de considérer que les entreprises du secteur privé ont des devoirs – notamment des obligations à remplir pour contribuer au respect des droits de l'enfant. Il convient à cette fin de promouvoir une meilleure compréhension des responsabilités sociales de l'entreprise et des droits de l'enfant dans des situations de conflit armé. Les mesures les plus prometteuses portent sur la coopération entre les États Membres et les sociétés multinationales. Les Principes volontaires en matière de sécurité et de droits de l'homme, par exemple, encouragent des évaluations des risques

pour les droits de l'homme et la formation des responsables de la sécurité. L'Initiative de transparence des industries extractives établit un certain degré de transparence concernant les recettes dans les taxes, les royalties et les redevances que les entreprises versent aux gouvernements hôtes. Les Directives à l'intention des entreprises multinationales élaborée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le Pacte mondial des Nations Unies représentent des partenariats importants, et les droits de l'enfant devraient figurer dans leurs critères²²⁶.

Réseaux de protection de l'enfant. Dans de nombreux pays, les réseaux de protection de l'enfant assument tout un éventail de rôles, allant de la sensibilisation, à la coordination des divers secteurs, en passant par le partage d'informations et l'harmonisation des approches programmatiques²²⁷. Souvent, ces réseaux se sont constitués pour répondre à un problème particulier, tel que la libération et la réintégration des enfants liés à des groupes armés, ou celui des enfants séparés de leur famille. Leurs membres viennent souvent d'horizons très divers, notamment les institutions des Nations Unies, les ministères gouvernementaux et les groupes de la société civile.

Ces réseaux ne s'occupent généralement pas de suivi et d'information en matière de droits de l'enfant, mais il est arrivé qu'on fasse appel à eux pour qu'ils contribuent au mécanisme de surveillance et de communication de l'information mis en place par l'ONU. En Somalie, par exemple, des groupes communautaires se sont organisés pour contribuer à consigner les violations graves perpétrées contre des enfants et pour réunir des informations sur les déplacements de populations et leur impact sur les communautés.

Mettre en place des systèmes nationaux

La notion de protection des droits de l'enfant en période de conflit repose sur la responsabilité première qui incombe aux États de respecter, protéger et réaliser les droits fondamentaux de toutes les personnes se trouvant sur leur territoire. La Convention relative aux droits de l'enfant comme tous les autres grands instruments de protection des droits fondamentaux, réaffirme la responsabilité des États, notamment en temps de guerre et de conflit armé.

Il est clair, toutefois, que les gouvernements nationaux dans les pays déchirés par un conflit arrivent difficilement à fournir des services essentiels et à atteindre les populations dans le besoin. Les grandes situations d'urgence attirent des interventions internationales de grande envergure, qui risquent de se transformer rapidement en substitution des capacités plutôt qu'en renforcement des capacités. Lorsque ces acteurs se retirent, il arrive que le pays se retrouve privé de capacités de protection pour certaines initiatives comme la recherche et la réunification des familles ou l'aide accordée aux victimes de violence sexuelle afin qu'elles aient accès aux services publics. La solution consiste notamment à renforcer les compétences nécessaires pour intégrer progressivement les services dans les programmes et les plans nationaux.

Dans le cadre des systèmes nationaux, des problèmes particuliers apparaissent quand on essaie de renforcer les capacités afin de protéger les enfants contre la violence, l'exploitation et les mauvais traitements. Comme ces problèmes peuvent être sensibles sur le plan culturel, exploités par les milieux politiques ou concerner des groupes marginalisés, la volonté politique nécessaire pour qu'ils soient



Iraq © UNICEF/NYHQ2007-2322/Kamber

jugés prioritaires risque de manquer de détermination. Même lorsque les gouvernements veulent s'impliquer, les services de l'État, comme les systèmes judiciaires et de sécurité sociale, ainsi que les commissions nationales des droits de l'homme, n'ont pas nécessairement les capacités nécessaires pour le faire.

Une approche tournée vers l'intégration des systèmes et la coordination des interventions mobilisant le gouvernement national, la société civile et des organismes internationaux permettrait d'élargir les services. Mais pour cela un engagement à long terme est nécessaire; les fonds débloqués à court terme pour faire face à une situation d'urgence ne suffiront pas. Les gouvernements nationaux doivent coopérer étroitement avec le groupe de travail du mécanisme de surveillance et de communication de l'information pour renforcer les capacités qui permettront de prévenir les violations, d'adopter les mesures qui s'imposent quand elles se présentent et de garantir la présence de solides mécanismes de responsabilité.

Recommandations

1. Poursuivre l'intégration au sein des Nations Unies et d'autres

organisations. Il est recommandé de désigner des personnes chargées de la liaison pour la protection de l'enfant au niveau professionnel dans chaque institution, département et bureau pertinent de l'ONU et pour les opérations sur le terrain. Des évaluations seront effectuées périodiquement pour évaluer les progrès accomplis en termes d'intégration par rapport à des critères spécifiques : a) mesure dans laquelle la question des enfants touchés par des conflits armés est soumise aux niveaux les plus élevés de prise de décisions des États Membres et du système de l'ONU, y compris les conseils d'administration des institutions, fonds et programmes; b) engagement des cadres sur cette question et examen approfondi des préoccupations à ce sujet; c) intégration de ces préoccupations dans la doctrine et les cadres politiques, plans stratégiques, mandats opérationnels, et programmes et activités; d) pertinence des connaissances, de l'expertise et de la formation internes applicables aux politiques, stratégies et opérations; et e) montant suffisant des ressources pour soutenir ces actions.



Myanmar © UNICEF/NYHQ2008-0344/Dean

2. **HCR et Bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme : recruter davantage de spécialistes des droits de l'enfant au Siège.** Le Haut Commissariat aux droits de l'homme devrait recruter une personne chargée à plein temps d'assurer la liaison sur les questions des enfants et conflits armés au Siège afin d'intégrer plus efficacement ses activités de suivi et de sensibilisation sur le terrain.
3. **Édifier et renforcer les structures et systèmes nationaux.** Il est recommandé que, grâce à des évaluations thématiques, des plans de travail et des formations, les institutions des Nations Unies et les ONG internationales contribuent à transférer des fonctions vers le gouvernement et la société civile. Il s'agira donc d'intégrer progressivement les actions dans les politiques, plans et programmes nationaux. Il conviendra

aussi d'aider les gouvernements et la société civile à relever certains défis, comme la pénurie de ressources.

4. **Coordonner les interventions.** Les systèmes intégrés facilitent la coordination entre les gouvernements nationaux, la société civile et les institutions internationales. Ainsi, les activités pourront être élargies et apporter des avantages plus importants à un plus grand groupe d'enfants. Il est recommandé que les donateurs et les partenaires internationaux soient conscients du fait que ce processus prendra du temps et qu'ils doivent y affecter des ressources pour en garantir le succès.
5. **Fournir les technologies nécessaires.** Il est recommandé que les donateurs, les organisations internationales et les entreprises privées collaborent afin d'identifier les technologies de l'information et de la communication appropriées lors

des situations de crise. Ils s'assureront que ces technologies sont transférées aux acteurs nationaux et locaux, et que le personnel est capable de les utiliser et de les maintenir.

6. **Décentraliser les mécanismes de partenariat.** Les Nations Unies, les ONG internationales et la société civile locale devraient établir des mécanismes de partenariat aux niveaux national et/ou infranational. Un certain nombre de pays déjà dotés de groupes de travail ou de réseaux nationaux de protection de l'enfance ont pris des mesures en ce sens, mais le modèle pourrait être adapté et élargi. Dans des pays particulièrement vastes et complexes, le modèle peut être repris au niveau infranational, comme cela a été fait pour les mécanismes de protection en République démocratique du Congo²²⁸.

ÉTABLIR DES NORMES À L'ÉCHELON MONDIAL

Selon l'étude Machel de 1996, en période de conflit armé, « tous ceux qui ont à s'occuper des enfants doivent appliquer une série de principes, de normes et de directives cohérentes²²⁹ ». Grâce au renforcement de la coopération internationale, plusieurs normes interinstitutions ont été élaborées au cours de la dernière décennie. Plusieurs d'entre elles sont le résultat de larges processus consultatifs, ce qui contribue à leur acceptabilité et à leur autorité. Ce corpus toujours plus important de normes politiques et de lignes directrices pratiques élargit le cadre juridique international au niveau de la mise en œuvre.

En février 2007, le Ministère français des Affaires étrangères et l'UNICEF ont

« [L'ONU] doit aller au niveau de la population. » –

Jeune homme de 15 ans, Nigéria

organisé une réunion ministérielle sur le thème « Libérons les enfants de la guerre », qui a culminé avec un processus consultatif mondial destiné à mettre à jour les Principes du Cap et d'autres directives techniques relatives aux enfants associés à des forces et des groupes armés. Le premier document issu de cette réunion, adopté par 66 gouvernements, était les Engagements de Paris (dont nous avons déjà parlé au chapitre 4). Il réaffirme les engagements pris par les États en termes de respect des normes internationales relatives à la protection des enfants associés avec des forces et des groupes armés, et de bonnes pratiques pour soutenir leur libération et leur réintégration. Le deuxième document, les Principes de Paris, regroupe les connaissances actuelles et les leçons apprises dans les domaines du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration. Il a pour but d'aider le personnel intéressé à s'assurer que ces mécanismes garantissent des soins et une protection de meilleure qualité pour les enfants²³⁰. Ensemble, les Engagements et les Principes de Paris constituent un nouveau jeu de normes et de lignes directrices. Ils garantissent une cohérence entre les promesses des gouvernements, les obligations internationales et les principes et meilleures pratiques associés aux programmes.

Les normes et lignes directrices élaborées au cours de la dernière décennie comprennent :

- La Charte humanitaire et normes minimales pour les interventions lors de catastrophes (1997) du Projet Sphère;
- Les Principes directeurs relatifs aux déplacements de personnes à l'intérieur de leur propre pays (1998);
- Les Directives applicables aux programmes de sensibilisation au danger des mines et des engins non explosés (1999);

- Le Bulletin du Secrétaire général sur les Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels (2003)²³¹;
- Les Principes directeurs interorganisations applicables aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille (2004);
- Les normes minimales en matière d'éducation dans les situations d'urgence, les crises chroniques et de la reconstruction du Réseau interinstitutionnel pour l'éducation dans les situations d'urgence (2004);
- Les Directives du Comité permanent interorganisations relatives au VIH/SIDA dans les situations d'urgence (2004);
- Les Lignes directrices des Nations Unies en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels (2005);
- Les directives du Comité permanent interorganisations relatives aux interventions face à la violence sexuelle dans les situations d'urgence humanitaire (2005);
- Les normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration de l'ONU (2006);
- Les directives du Comité permanent interorganisations relatives à la santé mentale et au soutien psychologique en situation d'urgence (2007).

Les difficultés liées à la conversion des politiques en pratiques

Les nouvelles normes et règles ont contribué à l'harmonisation des diverses approches, contribuant ainsi à garantir la

cohérence des activités de sensibilisation et des programmes, ainsi que la coordination de l'aide et l'élaboration de stratégies communes entre les partenaires. Les résultats sont bien visibles. Par exemple, dans une évaluation de la mise en œuvre des normes minimales élaborées par le Réseau interinstitutionnel pour l'éducation en situation d'urgence; les personnes interrogées ont constaté des améliorations à plusieurs niveaux : participation et coordination communautaires, analyse, adoption d'une approche plus globale de l'éducation, et attention accordée à la sensibilisation et au renforcement des capacités²³².

Les acteurs humanitaires ont essayé de dépasser le simple respect des normes et d'élargir la transparence et la prévisibilité. L'adoption par le Comité permanent interorganisations en 2005 du principe de la responsabilité sectorielle dans la coopération entre les organisations a été une décision essentielle (comme on le verra dans les pages suivantes). Grâce à l'adoption d'une série d'indicateurs pour mesurer les progrès, il apparaît que le suivi et l'évaluation des programmes destinés aux enfants et aux jeunes au lendemain des conflits armés, ainsi que l'application des normes et des lignes directrices, ont bénéficié d'une attention plus soutenue. Par exemple, l'UNICEF a mis au point un système de suivi des résultats pour ses Principaux engagements pour les enfants en situations d'urgence²³³.

Il est clair que ce nouveau train de normes et de lignes directrices plus perfectionnées (dont seules quelques unes sont décrites ici) a largement contribué à la mise en œuvre des principales recommandations figurant dans l'étude Machel de 1996. Dans l'ensemble, toutefois, l'application des

« Si vous allez sur la route de Fourah Bay, vous verrez beaucoup de mendiants et ils se font aider par des enfants. Quand je les vois, je ne me sens jamais bien parce que ces enfants sont tous mes pairs. Pourquoi ne devraient-ils pas aller à l'école, pourquoi ne devraient-ils pas avoir leur chance ? Et la plupart sont touchés par la guerre. Leur mère est morte ou ils n'ont qu'un parent dont les membres ont été amputés. Franchement, on devrait leur construire des maisons et leur donner une instruction. » – Jeune fille âgée de 16 ans, Sierra Leone

normes sur le terrain doit être renforcée et institutionnalisée à tous les niveaux. L'expérience a prouvé qu'il était indispensable de traduire et d'adapter les lignes directrices aux conditions locales, ainsi que d'investir davantage dans la formation et le renforcement des capacités, comme mentionné plus loin.

Recommandations

- 1. Le Comité permanent interorganisations doit s'assurer que les questions se rapportant aux programmes mis en œuvre pour soutenir les enfants touchés par les conflits armés figurent dans les directives de groupe, les normes communes, les lignes directrices et les outils d'évaluation.**
- 2. Améliorer la mise en œuvre des normes et des lignes directrices.** Les États Membres, les organisations de la société civile, les institutions des Nations Unies et les ONG internationales devraient s'attacher à intégrer ces normes dans leurs documents d'orientation et d'opération, tels que les procédures opérationnelles, les manuels et les plans stratégiques. Il est recommandé que les progrès en faveur de l'harmonisation des normes aux niveaux des institutions, du gouvernement et des donateurs soient systématiquement suivis grâce à un cadre d'indicateurs et de jalons. Il serait utile que le Comité des droits de l'enfant prenne en compte l'application de ces normes et de ces lignes directrices lors de l'examen des mesures prises par les États Membres pour traduire le droit international en droit national.

GARANTIR LES CAPACITÉS D'INTERVENTION

Dans tous les secteurs étudiés concernant les enfants touchés par les conflits armés, l'examen stratégique a découvert le même type de lacunes et de contraintes : effectifs limités; fonds insuffisants, surtout en termes de disponibilité au moment voulu et de souplesse d'utilisation; respect médiocre des normes et des lignes directrices; suivi, évaluation et documentation qui laissent à désirer. Cette section met en lumière l'évolution en termes de ressources humaines et financières.

Investir dans les ressources humaines

Les institutions des Nations Unies et les groupes de la société civile ont besoin d'effectifs supplémentaires pour assurer le suivi, l'information et les interventions concernant les enfants et les conflits armés, et aussi pour élargir la couverture et renforcer les systèmes de protection de l'enfant. La protection des enfants touchés par les conflits armés exige beaucoup de travail, des compétences et de l'expérience. Il faut renforcer les ressources humaines à tous les niveaux – y compris les effectifs du groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, des institutions des Nations Unies qui traitent de ces problèmes au Siège et sur le terrain, des ONG et des organisations communautaires.

Par ailleurs, les travailleurs humanitaires doivent redoubler d'efforts pour renforcer les capacités des autorités nationales de façon à ce qu'elles puissent assumer leurs responsabilités en matière de protection des enfants. Dans la mesure du possible, les institutions des Nations Unies et les donateurs faciliteront l'évaluation des besoins en ressources

humaines au niveau national et coopéreront avec les gouvernements pour mettre au point des stratégies de renforcement et de gestion des ressources humaines. Dans les zones de conflit, il sera indispensable d'avoir recours à des stratégies novatrices pour retenir les fonctionnaires compétents, qui auront peut-être aussi besoin d'un soutien professionnel.

La formation est un outil important pour appliquer les normes plus efficacement et améliorer la qualité des interventions destinées aux enfants. Malgré toutes les formations offertes de par le monde, de nombreux secteurs n'ont toujours pas de personnel bien formé. Les groupes mondiaux du Comité permanent interorganisations ont établi une carte des lacunes en matière de capacités de l'action humanitaire lors des situations d'urgence pour tous les secteurs et ils ont élaboré des stratégies pour combler ces lacunes.

On peut saluer l'initiative de formation lancée en 1997 par le HCR et International Save the Children Alliance intitulée Action pour les droits de l'enfant; l'UNICEF et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme les ont rejoints en 1999. Il s'agit de 14 modules de formation, dont l'un couvre le droit international et son application pour les enfants et des problèmes spécifiques tels que les enfants séparés de leur famille, les incapacités, l'éducation, la sensibilisation aux mines terrestres, la santé sexuelle et procréative, ainsi que les mauvais traitements et l'exploitation. Sur la base des résultats d'une évaluation indépendante réalisée en 2006, le comité permanent a décidé de revoir l'initiative dans son ensemble. Ces travaux ne sont pas encore achevés et offrent une excellente occasion d'intégrer les nouvelles données en matière de normes et de pratiques dans le module de formation.

En 2007 également, la formation interinstitutions par modules « Introduction à la protection de l'enfance dans les situations d'urgence » a été publiée. L'UNICEF et d'autres partenaires²³⁴ organisent aujourd'hui des formations régionales partout dans le monde sur la protection de l'enfant dans les situations d'urgence.

Les fichiers sont un bon moyen de compenser la pénurie de personnel et d'assurer un déploiement rapide lors des situations d'urgence. Les groupes mondiaux du Comité permanent interorganisations pour l'éducation, la santé, la nutrition, la protection, ainsi que l'eau et l'assainissement ont établi des listes, ou sont en train de le faire, de personnes susceptibles de servir de coordonnateurs de groupe et de fournir un soutien technique. ProCap, administré par le Conseil norvégien pour les réfugiés, est un registre de spécialistes de la protection qui peuvent être appelés dans des situations de crise. Un accord a été conclu avec l'UNICEF en vertu duquel il contribue à répondre aux besoins de cadres dans le domaine de la protection de l'enfance. Le Département des opérations de maintien de la paix a aussi établi une liste d'experts de la protection de l'enfance dans laquelle il puise des conseillers. Il est important de fournir des formations et de rechercher des moyens d'utiliser au mieux ces fichiers de spécialistes.

Accroître les ressources financières

Les pays donateurs savent aujourd'hui combien il est important de financer des mesures de prévention et des interventions de qualité en faveur des enfants touchés par un conflit armé; c'est pourquoi, ils ont généralement soutenu les programmes de ce genre. Toutefois,

comme indiqué dans l'examen stratégique soumis à l'Assemblée générale en 2007 « les écarts entre les ressources allouées pour les enfants touchés par des conflits sont si énormes qu'il faut faire de toute évidence un bond gigantesque en matière de financement²³⁵ ».

Depuis l'étude Machel, l'engagement à renforcer la coordination entre les donateurs s'est confirmé. Ainsi, le déboursement de fonds humanitaires est plus facilement prévisible, même pour les « urgences oubliées ». C'est aussi un moyen d'accorder un soutien à plus long terme et de l'aide aux projets qui n'entrent ni dans la catégorie des interventions d'urgence, ni dans celle de la transition au lendemain d'un conflit, et de garantir une plus grande transparence.

Le système de financement des crises humanitaires a subi des changements au cours de la dernière décennie, notamment dans le cadre récent de la réforme humanitaire, et les priorités et le système de suivi propres aux enfants doivent être pris en compte plus efficacement :

Le processus d'appel global.

Administré par le Bureau de coordination des affaires humanitaires, le processus d'appel global est essentiel au financement humanitaire. Il est devenu l'outil principal de coordination de la planification, de la mise en œuvre et du suivi de l'action humanitaire, et il a renforcé la coopération entre les gouvernements, les donateurs, les organismes d'aide, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et les ONG. En moyenne, depuis 1992, le processus d'appel global a essayé de réunir 3,1 milliards de dollars par an et il a obtenu 2,1 milliards par an (68 %).

Plan d'action humanitaire commun.

Quand le Bureau de coordination des

affaires humanitaires élabore un appel global au nom d'un pays ou d'une région frappée par une situation d'urgence humanitaire, le Plan d'action humanitaire commun en forme la base. Malheureusement, ces plans n'ont pas tous des motivations ou objectifs comportant une analyse axée spécifiquement sur l'enfant. Les Plans d'action humanitaire communs de plusieurs régions d'Afrique touchées par un conflit ne mentionnent pas les enfants ou les questions liées à l'enfance dans leurs sections relatives aux « priorités stratégiques des interventions humanitaires²³⁶ ». Une mention explicite de la programmation axée sur l'enfant dans chaque Plan d'action humanitaire commun serait un excellent moyen d'attirer l'attention sur les questions liées à l'enfance dans les processus d'appels des Nations Unies. Le formulaire d'évaluation des besoins du Comité permanent interorganisations, dont s'inspirent les préparatifs liés au Plan d'action humanitaire, devrait faciliter les choses; il comporte une sous-section consacrée à la protection de l'enfant, et la section de l'éducation traite de problèmes comme les attaques contre des écoles et des enseignants.

Fonds central d'intervention pour les urgences.

Le Fonds central d'intervention pour les urgences est un instrument financier qui a pour but de garantir des fonds prévisibles pour des interventions rapides et des situations d'urgence qui reçoivent un financement trop faible. En septembre 2008, ce Fonds avait engagé 926 millions de dollars dans près de 1 000 projets répartis dans 62 pays²³⁷. On pourrait le considérer comme un mécanisme de financement des situations d'urgence oubliées et des crises trop limitées pour attirer l'attention des donateurs bilatéraux et des ONG plus importantes. Pourtant, seul un montant

faible de l'aide humanitaire passe par le Fonds central d'intervention pour les urgences, ce qui fait que son impact est limité. Le critère des « vies à sauver » appliqué aux projets de ce Fonds a été contesté, la question étant de savoir s'il est compatible avec l'approche axée sur les droits fondamentaux de l'aide humanitaire.

Haiti © UNICEF/NYHQ2004-0128/Kamber



La définition des vies à sauver risquerait de limiter la souplesse du Fonds et donc sa capacité à fournir des ressources suffisantes pour les activités d'éducation et de protection.

Fonds d'intervention pour les urgences. Ce mécanisme permet aux ONG (qui n'ont pas accès au Fonds central d'intervention pour les urgences) et aux institutions de l'ONU de réagir rapidement lors des situations d'urgence en mettant à disposition une somme initiale à utiliser en cas de changement rapide des conditions et des besoins humanitaires²³⁸. Le montant ne dépasse généralement pas les 250 000 dollars. Parmi les pays qui ont bénéficié de ces fonds, on peut citer l'Angola, l'Éthiopie, l'Indonésie, le Libéria, la République démocratique du Congo et la Somalie. Une évaluation du mécanisme réalisée par le Bureau de coordination des affaires humanitaires peu après sa mise en œuvre a permis d'établir qu'il s'était surtout avéré utile dans la phase intermédiaire des situations d'urgence, en comblant les lacunes de l'intervention humanitaire, en améliorant l'accès à l'aide humanitaire et en permettant aux ONG d'élargir leurs activités²³⁹.

Fonds humanitaires communs/ Fonds communs. Ces fonds ont été testés au Soudan²⁴⁰ et en République démocratique du Congo afin de fournir dans les plus brefs délais des ressources pouvant être utilisées selon les besoins avant la mise à disposition des fonds réunis dans le cadre du Processus d'appel global et pour laisser davantage les coudées franches aux coordonnateurs de l'aide humanitaire. Une évaluation indépendante a permis d'établir que le succès des mécanismes d'affectation décentralisés dépend de la capacité de groupe, qui

peut varier profondément. La mise en place d'un mécanisme de gestion plus rationnel, accordant une plus grande liberté au coordonnateur de l'aide humanitaire, a été recommandée²⁴¹.

Fonds d'affectation spéciale multi-donateurs. Le recours de plus en plus fréquent à ces fonds est le résultat direct de l'application du programme relatif à l'efficacité de l'aide et des initiatives adoptées dans le cadre de la réforme de l'ONU. Ils permettent de soutenir les priorités nationales grâce à un financement souple, coordonné et prévisible. En termes de structure de gouvernance et d'opérations, ces fonds sont compatibles avec les objectifs de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide²⁴², le sentiment de responsabilité au niveau national, l'alignement sur les priorités et la coordination nationales²⁴³.

Il est difficile de définir quantitativement le montant total de l'aide humanitaire, mais il semblerait qu'environ 10 % de ce total soit versé aujourd'hui au titre des nouveaux mécanismes. Rien ne prouve encore que ces nouveaux mécanismes permettront de réunir des fonds de manière impartiale et rapide, et d'affecter les fonds nécessaires aux besoins prioritaires. La question est de savoir s'ils ne vont pas créer davantage de bureaucratie et entraîner des frais de transaction supplémentaires, sans apporter pour autant d'amélioration réelle²⁴⁴.

Pour brosser un tableau complet des ressources humanitaires, il faut inclure les fonds versés par des gouvernements qui ne sont pas membres de l'OCDE, les fonds acheminés par l'intermédiaire des forces militaires à des fins d'activités humanitaires, les versements des diverses diasporas réagissant aux crises, les fonds réunis auprès du grand public par les ONG, les contributions des entreprises

et des fondations, et les contributions des États, des collectivités locales et des ménages frappés par une situation d'urgence, qui ne sont jamais appréciées à leur juste valeur. La majorité de ces données n'existent pas encore, ou si elles existent, elles n'ont pas encore été analysées. Il semblerait que les donateurs qui ne sont pas membres du Comité d'aide au développement contribuent aujourd'hui à hauteur de 12 % au financement humanitaire public²⁴⁵. Ils concentrent leurs efforts sur un engagement humanitaire dans les pays voisins et ont une préférence marquée pour l'aide bilatérale, y compris le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge, par rapport aux mécanismes multilatéraux²⁴⁶.

Pérennité du financement

Les donateurs continuent à fournir des ressources à des fins de prévention, d'intervention et de reconstruction au lendemain d'un conflit dans trois enveloppes distinctes. L'absence de pérennité du financement continue à entraver les interventions en faveur des enfants touchés par des conflits armés. La préférence va aux secours d'urgence à court terme, ne dépassant parfois pas trois mois. Ce type de financement au coup par coup et à court terme n'a pas contribué à favoriser systématiquement une programmation durable. Il va aussi à l'encontre du concept de financement souple, tel qu'il est décrit dans les pratiques à recommander aux donateurs de l'action humanitaire, un engagement annoncé par 24 organes donateurs à grand renfort de publicité pour s'assurer qu'une aide d'urgence suffisante est disponible au moment opportun²⁴⁷.

Lors de son évaluation de l'impact des réformes relatives au financement



Iraq © UNICEF/NYHQ2007-1625/Kamber

humanitaire, l'Humanitarian Policy Group a indiqué que « le financement de l'aide humanitaire à ce jour ne semblait pas devenir plus prévisible ou mieux tenir compte des besoins. Au contraire, les tendances en matière de financement par les gouvernements donateurs vont à l'encontre des exigences établies concernant le système humanitaire international²⁴⁸ ». Un document d'information soumis au Comité permanent interorganisations et les pratiques à recommander aux donateurs de l'action humanitaire de juillet 2007 indiquaient que les réformes entreprises par les Nations Unies, les donateurs et les ONG au cours de la dernière décennie ont probablement amélioré certains aspects du système, mais que la structure globale est toujours inefficace par nature²⁴⁹. Les donateurs prennent souvent des décisions sans se consulter, et les efforts visant à mettre les fonds en commun et à prendre des décisions concertées sur l'évaluation des besoins sont jugés inefficaces et incompatibles avec la fourniture rapide de services.

Le plus difficile est de déterminer si l'aide atteint les enfants. Il n'est pas aisé de déterminer si une aide plus importante va aux enfants. Plusieurs des nouveaux mécanismes ne font pas explicitement référence aux enfants ou leurs données ne sont pas ventilées par âge. Les fonds ciblant les enfants sont souvent occultés par des catégories plus larges d'aide destinées aux « populations touchées » ou aux « groupes vulnérables ». Il serait utile que les rapports du Fonds humanitaire commun, des Fonds communs et du Fonds central d'intervention pour les urgences comprennent des indicateurs sur l'aide humanitaire dont bénéficient spécifiquement les enfants touchés par un conflit.

Un examen du processus d'appel global portant sur 11 pays a révélé des disparités profondes sur la manière dont les questions relatives aux enfants sont présentées²⁵⁰. Chaque Plan d'action humanitaire commun a été analysé sur la base des critères suivants : a) analyse des questions relatives aux enfants dans la section portant sur « le contexte et les conséquences humanitaires » ; b) objectifs

axés sur l'enfant inclus dans les priorités ou objectifs stratégiques au niveau du pays; et c) objectifs axés sur l'enfant intégrés dans les objectifs du plan d'intervention.

Tous les Plans d'action humanitaire commun sauf un comprenaient une description générale et des statistiques sur les problèmes qui touchent les enfants dans la section portant sur le contexte et les conséquences humanitaires. Dans la section définissant les priorités stratégiques des interventions humanitaires, plusieurs pays ou régions (la République démocratique du Congo, la Somalie, l'Afrique du l'Ouest et la Région des Grands Lacs,) ne mentionnaient pas les enfants ou les problèmes qui les concernent. Cependant, les enfants et la programmation axée sur les enfants figuraient dans plusieurs objectifs du plan. Bien que la tendance semble être d'intégrer les problèmes qui touchent les enfants dans les différents secteurs ou groupes, leur inclusion explicite, en particulier dans les priorités stratégiques, est un bon moyen de mettre les problèmes des enfants sur le devant de la scène et de s'assurer qu'ils ont la priorité.

L'autre problème lié au financement est la tendance à allouer des fonds à des projets répondant aux besoins d'un sous-groupe limité de jeunes, comme par exemple les fonds affectés au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration qui permettent de travailler exclusivement avec des enfants qui ont été associés avec des forces et des groupes armés au lieu de s'attacher à travailler avec les communautés des régions qui accueillent ces enfants et où les jeunes qui n'ont pas combattu sont parfois encore plus vulnérables. Ce problème a été constaté dans tous les secteurs et il affaiblit les meilleures pratiques en termes d'approches multisectorielles et communautaires.

Recommandations

1. Renforcer les ressources humaines et créer une base d'expertise à tous les niveaux.

Tous les acteurs, tels que les États Membres, les organisations régionales et les institutions des Nations Unies, devraient investir des ressources suffisantes pour établir une base d'expertise sur la protection de l'enfant, notamment à des fins de suivi, d'information et d'intervention en matière de programmation et de sensibilisation. Il convient de donner la priorité aux investissements dans des ressources humaines supplémentaires afin de répondre aux besoins croissants des entités chargées de protéger les enfants au Siège des Nations Unies, ainsi qu'aux niveaux régional et national.

2. Élargir l'accès à la formation à tous les niveaux. Il est recommandé que le personnel humanitaire et de maintien de la paix ait accès à la formation – tout comme les prestataires de services locaux comme les enseignants, les agents sanitaires et le personnel des institutions nationales. Les États Membres, les donateurs, les Nations Unies et les ONG internationales proposeront ou soutiendront des activités de formation dans les pays touchés par un conflit, ce qui améliorera l'accès aux connaissances du personnel des ONG locales et des agences gouvernementales. Ces entités internationales et nationales aideront les chefs d'ONG locales à participer aux conférences et aux programmes de formation internationaux. Il convient d'évaluer régulièrement l'impact des formations en s'appuyant sur des méthodes telles que l'évalua-

tion des connaissances avant et après la formation, et la vérification de la manière dont les nouvelles connaissances sont appliquées.

3. Incorporer l'analyse des problèmes dans les documents de planification. Il est recommandé que le Bureau de coordination des affaires humanitaires, avec le soutien de l'UNICEF, s'assure que les directives des Plans d'action humanitaire communs énoncent clairement les objectifs stratégiques liés aux enfants.

4. Garantir la pérennité du financement en temps de crise et de redressement. Les donateurs et les organismes de mise en œuvre devraient identifier des moyens de gérer le financement pour garantir la pérennité et la viabilité de certains programmes critiques. Les donateurs accorderont davantage d'autonomie aux agents d'exécution et leur donneront du temps supplémentaire pour utiliser les fonds.

AMÉLIORER LES INTERVENTIONS PROGRAMMATIQUES, LE SUIVI ET LE PARTAGE DES CONNAISSANCES

Les études, les évaluations et les observations quotidiennes faites par la communauté internationale de l'aide humanitaire et des droits de l'homme ont permis de mieux comprendre les effets dévastateurs des conflits armés sur les enfants. Bien que tout le monde ou presque s'accorde à reconnaître la nécessité de réunir des informations précises et globales, l'impact réel des conflits est toujours difficile à cerner.

Deux des grands thèmes développés dans l'examen stratégique Machel 1996–2000 étaient d'une part la nécessité

« Le plus grand problème, c'est le manque de liberté de circulation et le système éducatif. » – Jeunes âgés de 17 à 20 ans, sexe non spécifié, Kosovo (Serbie)

d'améliorer le suivi et l'établissement de rapports sur les violations des droits de l'homme lors des conflits, et d'autre part d'améliorer l'information, la collecte et l'analyse de données relatives aux enfants dans les conflits²⁵¹. Plusieurs systèmes et initiatives ayant pour but d'améliorer le suivi, l'information et les interventions ont vu le jour au cours de la dernière décennie. Cependant, nous ne disposons pas encore d'un cadre mondial efficace susceptible de guider les travaux et de soutenir la collecte et la consolidation régulières d'informations. Comme la coordination de la collecte et du classement des données n'est pas solidement établie au niveau mondial, ces travaux n'ont pas encore pu être centralisés et mis à la disposition de tous.

Les volets suivi, établissement de rapports et intervention du mécanisme sont essentiels pour garantir que les enfants bénéficient au maximum des programmes. Mais ils posent aussi de nombreuses difficultés d'ordre logistique, conceptuel et méthodologique aux agents de terrain dans des situations de conflit. Au nombre des problèmes de logistique, on peut citer la difficulté que représente la collecte de données dans des milieux peu sûrs où les populations sont instables. Concernant l'évaluation de l'impact, les problèmes sont encore plus complexes quand les données de base sont inexistantes et que l'accès aux populations dans des milieux peu sûrs impose des contraintes méthodologiques et représentent un risque personnel pour les chercheurs.

Cadre commun de suivi des programmes

Un cadre commun de suivi des programmes aurait l'avantage d'améliorer le niveau de la programmation dans l'ensemble du système. Les efforts déployés pour créer

un cadre de ce genre devront s'appuyer sur les travaux déjà effectués et encourager une bonne répartition du travail, la collecte de données étant réalisée avec la coopération de diverses agences et processus.

Le point de départ le plus logique est le cadre énoncé dans « Un Monde digne des enfants ». Pour mettre en œuvre ses objectifs et suivre les progrès accomplis, il conviendrait que les gouvernements préparent des plans d'action nationaux. Les progrès seront examinés dans le cadre de rapports soumis régulièrement par le Secrétaire général à l'Assemblée générale²⁵². Un rapport sur l'avancement des travaux a été préparé à la fin de 2007, mais il comprenait très peu d'informations sur les enfants touchés par les conflits armés²⁵³. L'examen des données extraites des bases de données relatives aux conflits armés des Objectifs du Millénaire pour le développement et d'« Un Monde digne des enfants », qui a été entamé au chapitre 2 de ce document, devrait être plus systématique et plus approfondi.

Il existe encore d'autres systèmes, tels que les mécanismes mis en place pour s'assurer de la conformité des programmes avec la Convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs²⁵⁴. Les enquêtes en grappes à indicateurs multiples de l'UNICEF permettent d'obtenir des données précieuses sur les enfants. Toutefois, en raison de la pénurie de ressources et d'autres contraintes, les données n'ont pas été systématiquement ventilées pour pouvoir dépeindre les déplacements et les autres effets des conflits armés.

Comme les impacts touchent tous les secteurs, l'établissement de cartes permettrait d'identifier les initiatives et les systèmes en vigueur susceptibles de fournir des informations sur les enfants. Une analyse des lacunes, qui devrait être menée parallèlement à l'établissement

des cartes, permettra de localiser les informations qui sont incomplètes.

Le logiciel de la base de données utilisée pour les enregistrements fait partie des initiatives et des systèmes dont on peut s'inspirer. Il permet au HCR de réunir des statistiques et d'autres informations sur les enfants séparés de leur famille ou les enfants non accompagnés, ainsi que sur les enfants et les adolescents à risque. On peut classer dans cette catégorie les anciens combattants, les enfants en conflit avec la loi, les enfants chefs de famille et leurs frères et sœurs, les enfants ayant des besoins pédagogiques particuliers et les enfants qui risquent de ne pas être scolarisés. Le Bureau de coordination des affaires humanitaires, qui prévoit de réunir des données provenant de différents groupes, pourrait aussi contribuer à la consolidation du système, dans la mesure où les données sont ventilées par âge et par sexe. En 2003 au Sri Lanka, l'UNICEF a lancé (et continue à maintenir) une base de données pour contrôler le recrutement d'enfants par les groupes armés. La majeure partie des informations existe déjà – il reste maintenant à les rendre accessibles.

Renforcement des informations et partage des connaissances

Les connaissances doivent aussi servir à étayer les politiques et les programmes. La communauté de l'aide humanitaire produit une grosse documentation et de nombreuses données portant sur les enfants touchés par les conflits. Mais la plupart du temps, les chercheurs et les agents humanitaires n'en ont pas connaissance car elles ne sont disponibles qu'au niveau local, sous forme imprimée, ou sont inaccessibles parce que les connections Internet sont peu fiables



République centrafricaine © UNICEF/NYHQ2008-0468/Holtz

et d'un prix inabordable.

L'étude Machel a stimulé l'intérêt des chercheurs et du personnel de terrain pour la recherche. Plusieurs initiatives décrivant l'impact des conflits armés sur les enfants ont ainsi vu le jour. Cependant, ces études sont généralement réalisées par des institutions du Nord et les gens du Sud ont souvent de la peine à y accéder. L'Université de Columbia (Etats-Unis), en collaboration avec quatre ONG (Christian Children's Fund, Comité international de secours, Save the Children Alliance et la Women's Commission for Refugee Women and Children), l'UNICEF et plusieurs organisations locales, tentent de remédier au problème en établissant un lien entre la recherche et l'apprentissage. En 2008, leur intention était de lancer un Réseau d'apprentissage pour les agences s'occupant des soins et de la protection des enfants lors des situations d'urgence. Le but est d'aboutir à un consensus sur les définitions et les normes, de mettre au point des outils d'évaluation, de renforcer les connaissances dans les programmes de protection communautaire, de promouvoir des politiques et des programmes efficaces,

d'encourager la collaboration entre les organisations et de mobiliser des ressources.

Il faut un financement plus indépendant et que l'on s'engage à travailler avec rigueur, notamment par l'établissement d'un mécanisme d'évaluation par les pairs. La recherche peut aussi contribuer à plusieurs objectifs, notamment elle peut combattre les mythes et soutenir des activités de sensibilisation ou un programme institutionnel particulier. Le thème des enfants touchés par les conflits armés soulève les passions et la guerre place inévitablement la recherche dans un contexte politique. Compte tenu de ces réalités, il est indispensable d'imposer les normes les plus strictes de rigueur et d'évaluation par les pairs pour que la recherche contribue à l'établissement de politiques reposant sur des données factuelles.

DYNAMISER LE SYSTÈME : LA VOIE À SUIVRE

De nouvelles initiatives prometteuses et le climat actuel de réforme permettent d'espérer que l'on pourra améliorer la

vie des enfants touchés par les conflits armés. Il y a beaucoup d'occasions de s'assurer que leurs besoins sont représentés dans les structures, les politiques et les programmes.

L'adoption de la Résolution 1612 du Conseil de sécurité a marqué un tournant capital : l'heure est venue d'appliquer les normes, les accords et les instruments qui ont été élaborés. En relativement peu de temps, il va falloir que le système international redouble d'efforts pour fournir aux enfants la protection à laquelle ils ont droit. Créer des normes mais ne pas s'assurer qu'elles sont effectivement appliquées n'est pas le bon moyen de lutter l'impunité.

« Un Monde digne des enfants » peut servir de socle à un programme mondial qui concentrera inlassablement ses efforts sur l'élimination des violations graves perpétrées contre des enfants; une étape supplémentaire sera franchie pour englober les diverses manières dont la guerre entrave le développement des enfants, par exemple en les empêchant d'avoir accès à l'éducation, à la santé, à la nutrition, à l'eau et aux services d'hygiène. Le mécanisme de réforme de l'aide humanitaire permettra de réévaluer les travaux du passé et d'améliorer les interventions. Les nouveaux mécanismes de financement, s'ils sont accompagnés de données plus précises d'évaluation des besoins, permettraient de combler les lacunes. Il faut accorder un soutien plus important aux acteurs nationaux et locaux, qui sont la pierre angulaire de toute intervention destinée à aider les enfants dans le besoin. Les groupes et les personnes, à tous les niveaux, continueront à tisser des liens afin d'harmoniser leurs efforts et de tendre vers un but commun tout en respectant les différences des uns et des autres.

Les éléments du système visant à

aider les enfants touchés par un conflit armé sont clairement établis aujourd'hui. Les institutions, normes et mécanismes nouvellement créés sont porteurs de la promesse d'atténuer les souffrances des enfants. L'aide aux enfants touchés par les conflits armés ne porte pas uniquement sur le recrutement et l'utilisation d'enfants dans la lutte armée, et sur les six violations graves déjà évoquées. Pour répondre aux préoccupations de tous les enfants touchés par un conflit armé, il convient de créer un milieu protecteur, qui comprendra les éléments suivants :

- Renforcement de l'engagement et des capacités du gouvernement;
- Facilitation du passage et de l'application de la législation;
- Changements d'attitudes, de coutumes et de traditions pour s'assurer qu'il est universellement inacceptable de faire du mal aux enfants;
- Discussion ouverte pour éliminer les tabous qui font que certaines questions, comme les sévices et l'exploitation sexuels, ne peuvent pas être évoquées;
- Recours plus important aux capacités des enfants de confronter les problèmes importants, d'élaborer des stratégies pour faire face aux situations difficiles et de trouver des solutions;
- Mobilisation des capacités des familles et des communautés;
- Ciblage stratégique des services, surtout pour garder les enfants à l'école, et pour fournir aux femmes et aux jeunes filles de la nourriture, un toit et de l'eau pour qu'elles ne soient pas obligées d'avoir recours à des « rapports sexuels de survie »;

- Mise en place de systèmes efficaces d'enregistrement des naissances et de recherche à des fins de réunification des familles.

Tous ceux qui ont l'intention de travailler dans des milieux déchirés par un conflit doivent s'assurer que l'aide n'exacerbe pas le conflit et ne contribue pas à la corruption. Les « Principes pour l'engagement international dans les États fragiles

et les situations précaires ²⁵⁵ de l'OCDE sont une bonne référence pour s'assurer qu'une planification appropriée précède les interventions et est appliquée pendant toute la durée des programmes, pour protéger les activités de secours et pour lancer des mesures de prévention de l'instabilité. Toutes les opérations doivent faire en sorte que l'intérêt supérieur de l'enfant ne soit jamais perdu de vue et que toutes les approches se fondent sur les droits. ■

PRINCIPALES RESSOURCES

Nations Unies, « Un Monde digne des enfants », document de l'ONU A/RES/S-27/2, New York, 11 octobre 2002, <www.unicef.org/worldfitforchildren/files/A-RES-S27-2E.pdf>.

Nations Unies, « Rapport du Secrétaire général : Évaluation générale des mesures prises par le système des Nations Unies en faveur des enfants touchés par les conflits armés », document des Nations Unies A/59/331, New York, septembre 2004.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance, « Protecting Children during Armed Conflict », Bulletin d'information sur la protection de l'enfant, UNICEF, New York, 2006, <www.unicef.org/protection/files/Armed_Conflict.pdf>.

B. Verhey, *What are Child Protection Networks? Global mapping and analysis in view of actions on monitoring and reporting of child rights violations in conflict affected areas*, Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF, Florence, février 2006, <www.unicef-irc.org/research/pdf/cpn_report_final_2006.pdf>.

Watchlist on Children and Armed Conflict, *The Power of Partnership: Guiding principles for partnerships to end violations against children during armed conflict*, Women's Commission for Refugee Women and Children, New York, juillet 2006, <www.watchlist.org/advocacy/policystatements/the_power_of_partnership.pdf>.

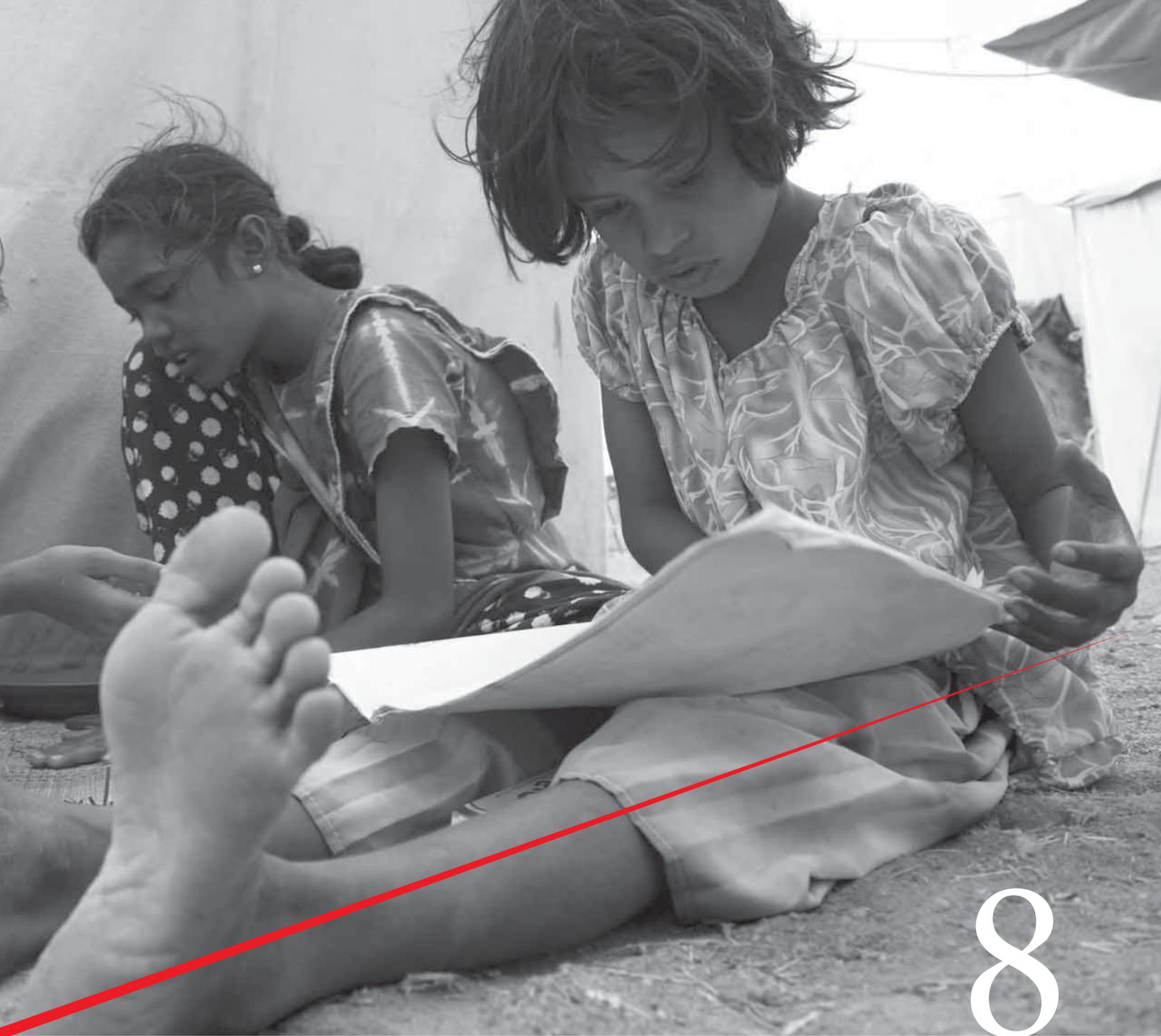
Women's Commission for Refugee Women and Children, *Youth Speak Out: New voices on the protection and participation of young people affected by armed conflict*, WCRWC, New York, 2005, <www.womenscommission.org/pdf/cap_ysofinal_rev.pdf>.

R. Williamson, « Children and Armed Conflict: Towards a policy consensus and future agenda – Ten years after the Machel study », Wilton Park Paper, West Sussex, R.-U., avril 2007, <www.wiltonpark.org.uk/documents/conferences/WP840/pdfs/WP840.pdf>.

Refugee Studies Centre, « Education and Conflict: Research, policy and practice », *Forced Migration Review* (supplement), juillet 2006, <www.fmreview.org/FMRpdfs/EducationSupplement/full.pdf>.



Sri Lanka © UNICEF/NYHQ2006-1583/Noorani



8

**LES SOINS ET
LA PROTECTION
DE L'ENFANT**

« Le conflit armé est peut-être terminé, mais nous avons d'autres types de guerres à mener – contre la pauvreté, l'analphabétisme, le chômage, la délinquance juvénile et bien d'autres encore. » – Jeune homme âgé de 16 ans, Angola

8.1 PRINCIPES ET APPROCHES

« La guerre est une violation de tous les droits de l'enfant », indiquait l'étude Machel de 1996, « le droit à la vie, le droit d'être avec sa famille et sa communauté, le droit à la santé, le droit au développement de la personnalité et le droit à l'éducation et à la protection ».

Au cours des dix années qui ont suivi la publication de ce rapport, l'action en faveur des enfants victimes de conflits armés s'est concentrée sur des sujets de préoccupation particuliers, parfois liés à des pays précis. Depuis, on s'accorde de plus en plus à reconnaître le bien-fondé d'une des thèses avancées dans le rapport, à savoir, qu'il ne peut y avoir de soins et de protection à long terme pour les enfants dans les conflits armés si l'on ne s'attaque pas à la mosaïque entière des problèmes qui les affectent, dans toutes les situations de conflit.

À titre d'exemple, des interventions dans des domaines tels que la santé, la nutrition, l'éducation, l'eau et l'assainissement revêtent une importance vitale. Au bout du compte cependant, en dépit de leurs avantages certains, elles ne viendront pas en aide à des enfants au vécu et aux besoins différents à moins de s'accompagner de services transversaux comme un soutien psychologique ou un appui à la santé mentale.

Depuis 1996, l'expérience n'a cessé de montrer à quel point un conflit armé peut bouleverser le tissu social d'une communauté. La guerre rend les enfants plus vulnérables, met en péril leur droit à la survie et au développement et accroît le risque qu'ils courent d'être marginalisés, victimes d'abus ou d'exploitation. Une partie de la solution consiste à leur offrir des soins et une protection à long terme au sein de leur communauté, ainsi que l'éducation à laquelle tout enfant a droit. Or, plus le contexte est fragile et incertain, plus ces droits risquent d'être violés ou

non appliqués.

En portant pour la première fois un regard global sur l'impact de la guerre sur les enfants, l'étude Machel a donné une nouvelle impulsion aux efforts entrepris pour répondre à ces questions. Le présent chapitre passe en revue les principes et approches que tous les secteurs et domaines d'intervention ont eu tendance à adopter depuis 1996. Tous reposent sur la primauté des droits de l'enfant et sur la diversité de leurs besoins et de leurs capacités dans la réalité.

LE CADRE JURIDIQUE DE LA PROTECTION

Comme on l'a vu au chapitre 6, les interventions de protection reposent sur le socle des normes et règles internationales relatives aux enfants et aux conflits armés, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant. En vertu de cette Convention, les États parties s'engagent à respecter les règles du droit humanitaire applicables aux enfants, à assurer les soins et la protection des enfants touchés par des conflits armés et à prendre toutes les mesures appropriées pour faciliter leur réadaptation physique et psychologique et leur réintégration sociale.

Les États parties s'engagent à garantir les droits énoncés dans la Convention à tout enfant relevant de leur juridiction, y compris les réfugiés et les enfants déplacés à l'intérieur de leur pays, indépendamment de leur statut ou de celui de leurs parents. Néanmoins, si l'État reste le premier garant du respect des droits de l'enfant, les circonstances peuvent influencer sur sa capacité à s'acquitter correctement de sa mission. De fait, en cas de conflit armé, les gouvernements centraux ont souvent du mal à offrir des services publics tels que l'éducation, les soins de santé, l'aide sociale, l'approvisionnement

en eau, l'assainissement et la sécurité, et ils se trouvent dans l'incapacité d'assurer la qualité de ces services ou leur distribution équitable. En pareille situation, un plus gros fardeau peut reposer sur les épaules des autorités locales et municipales.

Les soins, la protection et le développement de l'enfant sont aussi l'affaire d'autres intervenants. Les parents, les organisations communautaires, les groupes religieux et le secteur privé jouent tous un rôle capital dans la réalisation des droits de l'enfant. Par delà ces collectivités, l'ampleur des besoins non satisfaits des enfants dans les pays touchés par un conflit a depuis longtemps amené des acteurs internationaux à intervenir. Les efforts déployés pour mettre en place un système cohérent entre toutes les organisations concernées – chacune d'entre elles étant dotée d'un mandat précis – ont été exposés en détail au chapitre 7.

TENIR COMPTE DU CARACTÈRE UNIQUE DE CHAQUE ENFANT

L'étude Machel de 1996 soulignait qu'il était capital de veiller à ce que chaque intervention tienne compte de la diversité des enfants. En effet, les enfants et les jeunes ne forment pas un groupe homogène. Par exemple, les besoins d'enfants en bas âge ou d'adolescents seront très différents. Néanmoins, si chaque enfant touché par un conflit armé a traversé de multiples expériences, tous sans exception jouissent des mêmes droits.

Les capacités des enfants et des adolescents sont également très différentes et, souvent, les frontières entre elles s'estompent. Dans les premières années d'un enfant, on met l'accent sur la survie, en prêtant une attention particulière à sa santé, à son alimentation et sa protection. Or, des recherches montrent qu'à cet âge

de la vie, le développement cognitif est tout aussi important²⁵⁶. Les jeunes enfants ont des points de vulnérabilité particuliers et leur protection doit reposer sur une étroite collaboration avec les personnes qui leur prodiguent des soins ainsi que sur leur appui.

Lorsque les enfants grandissent et commencent à aller à l'école, on privilégie la socialisation, le développement intellectuel et l'acquisition de compétences. L'assiduité scolaire peut être une source de protection non négligeable. À l'adolescence, les jeunes gens commencent à assumer des rôles d'adulte; ils découvrent notamment le sexe et cherchent leur voie. L'influence des pairs, la conscience politique et l'existence de rôles attribués par la société tels que celui de « soutien de famille » ou de « battant » prennent également plus d'importance.

Le sexe de l'enfant joue également un rôle crucial dans la façon de vivre son enfance et, en situation de conflit, garçons et filles ont des besoins profondément différents en termes de sécurité et de protection. Les garçons, par exemple, risquent davantage de se faire recruter par des groupes armés; de même, il est fréquent qu'on attende d'eux qu'ils commencent très tôt à gagner leur vie. Quant aux filles, en règle générale, elles seront plus exposées aux risques de violences ou d'abus sexuels et, le plus souvent, on attendra d'elles qu'elles assument des tâches ménagères et soient les premières à renoncer aux études.

La façon dont un enfant répondra à la tension engendrée par un conflit armé dépend aussi de sa situation particulière, laquelle peut être à son tour influencée par des facteurs tels que l'âge, le sexe, le type de personnalité, les antécédents personnels et familiaux ou l'origine culturelle. Qui plus est, la guerre pousse souvent les enfants à assumer des rôles

À L'ORIGINE DE LA PRIORITÉ ACCORDÉE AUX DROITS DE L'ENFANT, ON TROUVE LES PREMIERS EFFORTS D'AIDE AUX VICTIMES CIVILES

Tout au long de l'histoire, les efforts pour répondre à la souffrance des personnes touchées par la guerre ont énormément contribué à attirer l'attention sur les droits de l'enfant. Au XIXe siècle, choqué par les conséquences des batailles dont l'Europe est le théâtre, l'homme d'affaires suisse Henri Dunant se préoccupe du sort des non-combattants et des prisonniers de guerre. Son action aboutira à la création de la Croix-Rouge ainsi qu'à l'adoption de la Convention de Genève de 1864, laquelle constitue le fondement du droit humanitaire international d'aujourd'hui.

Cinquante ans plus tard, au lendemain de la Première Guerre mondiale, Eglantyne Jebb met en place des secours d'urgence pour les enfants touchés par le blocus des forces alliées et jette les bases d'une alliance internationale connue aujourd'hui sous le nom de Save the Children. Elle n'aura de cesse de plaider la cause des enfants et deviendra en 1923 l'auteur et le principal élément moteur de la Déclaration des droits de l'enfant. Ce document inspirera la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989. Entre autres droits, la Déclaration d'origine stipulait que « l'enfant doit être le premier à recevoir des secours en temps de détresse ».

dépassant leurs capacités. Elle peut également prolonger certaines périodes de transition propres aux jeunes. Puisque les enfants sont les acteurs de leur propre protection, et que la mise en place de mécanismes d'adaptation appropriés exige des capacités cognitives particulières, accompagner le développement cognitif de l'enfant à travers les différentes étapes de la vie représente une priorité essentielle.

La vie des enfants peut déjà avoir été façonnée de différentes façons par un conflit armé, ce qui les expose à des risques supplémentaires. Les enfants peuvent être particulièrement vulnérables s'ils souffrent d'un handicap, s'ils sont atteints du VIH, s'ils vivent dans la rue, s'ils n'ont pas la possibilité d'aller à l'école ou de bénéficier de soins de santé. De même, le fait d'être séparé de sa famille, d'avoir été victime de violences sexistes, d'avoir été déplacé à l'intérieur de son pays ou d'avoir le statut de réfugié, ou

encore le fait d'être ou d'avoir été associé aux forces militaires ou à d'autres groupes armés sont autant de facteurs qui peuvent accroître le risque de nouvelles violations. La façon dont l'enfant réagira dépend de cette accumulation de risques, et également de ses facultés d'adaptation, des sources de soutien disponibles et d'autres ressources.

LA PROGRAMMATION FONDÉE SUR LES DROITS DE L'ENFANT

À l'époque de l'étude Machel de 1996, la Convention relative aux droits de l'enfant était encore relativement récente et n'avait pas été testée. Elle offrait cependant un nouveau point de vue, pluridisciplinaire, qui établissait clairement l'interdépendance entre tous les droits de l'enfant. Ces dix dernières années, les connaissances ont fortement progressé en ce qui concerne

« Il n’y a pas de colonie de vacances cette année. Nous ne pouvons plus retrouver nos amis. C’est si triste. » – Adolescente âgée de 13 ans, Iraq

DONNER À L’ENFANT UN BON DÉPART DANS LA VIE, MÊME EN TEMPS DE GUERRE

Des recherches font apparaître que l’essentiel du développement cérébral en rapport avec l’intelligence se produit au cours des trois premières années de vie. Cette évolution est influencée par l’alimentation et l’état de santé de l’enfant, par son exposition à des éléments stimulants et par les relations qu’il entretient avec des personnes et des objets dans son environnement quotidien. Le vécu d’un enfant dans ses premières années peut par conséquent conditionner toute sa vie.

Il ressort de l’expérience sur le terrain et de recherches menées ces dernières décennies que les interventions visant à favoriser le développement physique, intellectuel et affectif dès la prime enfance, en particulier en périodes de grande tension, ont un réel impact sur les enfants en bas âge et les personnes qui leur prodiguent des soins, et ce à très court terme comme à long terme. Les programmes d’éveil du jeune enfant ont ainsi la double faculté de venir en aide à ceux qui les élèvent et de garantir la qualité des soins nécessaires à la survie et à l’épanouissement des enfants.

En situation de conflit armé, il est crucial que les enfants retrouvent le plus rapidement possible une routine quotidienne. En pareilles circonstances en effet, la survie et le développement des enfants en bas âge ont tendance à dépendre encore plus fortement de la présence de leur mère ou d’autres proches et de la continuité du lien affectif noué. La proximité affective entre l’enfant et la personne qui l’élève est, en réalité, tout aussi importante que la santé ou d’autres paramètres.

Les interventions d’éveil du jeune enfant devraient toujours prendre assise sur les constructions culturelles de l’enfance des populations concernées. Ces interventions devraient viser à répondre aux besoins différents des enfants en bas âge en fonction de leur stade de développement. Elles devraient également tenir compte des répercussions de la guerre sur les femmes, les familles et les communautés dont les enfants dépendent. Tout un éventail de procédés peuvent être utilisés allant de cours sur le rôle parental à la création de centres communautaires, en passant par la mise en place de programmes préscolaires, d’un soutien psychosocial et d’activités de jeu et de stimulation à un âge précoce. Des programmes notamment fondés sur cette manière d’aborder l’éveil du jeune enfant ont été déployés dans des zones de conflit s’étendant du Tchad au Liban et des Balkans à l’Iraq.

les approches programmatiques les plus à même de contribuer à la protection des droits de l’enfant.

Le concept connu sous le nom de « programmation fondée sur les droits de l’enfant » est désormais utilisé par les institutions des Nations Unies et d’autres organismes pour contribuer à la réalisation des idéaux énoncés dans le droit humanitaire international et dans la législation sur les droits de l’homme. Bien que l’application de la programmation fondée sur les droits de l’enfant se soit faite à moins grande échelle en situation de conflit qu’ailleurs, un consensus s’est dégagé quant à l’importance d’utiliser une approche globale et communautaire impliquant de multiples secteurs. Ce type de méthode, applicable à toute une gamme d’interventions, est essentiel pour réduire au minimum la vulnérabilité des enfants, renforcer leur capacité d’adaptation et atténuer les conséquences d’un conflit armé sur leur vie et leurs perspectives d’avenir. Ce raisonnement s’applique aussi bien à des secteurs précis, comme l’éducation ou la santé, qu’à des problèmes de protection particuliers, comme le soutien psychosocial ou les dispositions prises pour venir en aide à des enfants recrutés par des forces ou des groupes armés.

La programmation fondée sur les droits de l’enfant doit être distinguée de la programmation fondée sur les besoins. L’approche fondée sur les besoins a de fortes chances de ne subvenir qu’aux besoins apparents immédiats. À l’opposé, l’approche fondée sur les droits de l’enfant s’emploie à créer un environnement « propice », prédisposant au bien-être général des enfants. Outre le fait d’inciter à apporter des solutions pratiques et à fournir des services, la programmation fondée sur les droits de l’enfant s’accompagne d’actions visant à protéger les enfants contre toute violence ou exploita-

tion, à encourager leur participation, à renforcer les capacités d'institutions et de systèmes, à appuyer les réseaux communautaires et à inciter les autorités à rendre des comptes.

Le fait que les enfants sont porteurs d'expériences et d'identités extrêmement diverses doit impérativement être pris en compte dans la façon de répondre à leurs besoins. Toute programmation ayant pour objet de ne répondre qu'à une seule expérience – par exemple le fait d'être une mère enfant ou d'avoir été recruté par une force de combat – tendra à ignorer l'ensemble des besoins ainsi que les droits et les capacités individuelles de chaque enfant. Ce type de programmation risquera également d'ignorer les causes profondes de la situation dans laquelle se trouve l'enfant et de n'avoir aucun effet en matière de prévention d'un nouveau recrutement ou d'autres formes d'exploitation.

Adopter une approche communautaire. L'étude Machel de 1996 soutenait que « les solutions axées sur la famille et la communauté sont les plus aptes à garantir le bien-être des enfants ... [et] ces solutions sont le plus efficaces lorsqu'elles se fondent sur les cultures locales et s'appuient sur une compréhension du développement de l'enfant ».

Depuis la publication de ce rapport, avec l'expérience, les approches communautaires ont été consolidées. S'inspirant des structures communautaires en place – notamment aux niveaux familial, local et national – cette démarche vise à garantir une protection et des services à tous les enfants d'une communauté. Les données réunies à ce jour indiquent que la programmation axée sur les communautés est plus adaptée au contexte et vient en aide de façon plus durable aux enfants et aux familles touchés par la guerre qu'une

programmation traditionnelle fondée sur les besoins.

La mise en œuvre de programmes et d'une protection axés sur les communautés nécessite la prise en compte de multiples facteurs. La communauté est-elle en mesure de définir et de mettre en œuvre sa propre solution ? Le fait de participer entraînera-t-il des coûts substantiels pour des familles aux ressources déjà limitées ? La communauté est-elle invitée à offrir un service de base, comme la santé ou l'éducation, dont la responsabilité incombe généralement à l'État ? La participation de tous les membres de la communauté est-elle assurée ou seuls les « chefs » de communautés, lesquels peuvent ne pas représenter toute la palette de besoins et de capacités propres à la communauté, joueront-ils le rôle d'interlocuteurs ? Il est généralement possible de répondre

à toutes ces questions lors de la phase d'élaboration du programme. La souplesse de toute approche communautaire est un atout important dans le cadre d'une réponse qui encourage la participation active des populations locales.

La communauté humanitaire s'est longtemps penchée sur la question de savoir s'il convenait de cibler les personnes perçues comme les plus vulnérables ou s'il était préférable de venir en aide à l'ensemble de la communauté. En ce qui concerne les enfants et les jeunes, on admet de plus en plus qu'une approche globale est la mieux adaptée pour répondre à la multiplicité des besoins auxquels doivent faire face toutes les personnes touchées par un conflit armé.

En réalité, les efforts menés pour cibler les personnes les plus vulnérables se sont parfois soldés par un échec partiel,

L'AIDE À LA RÉINSERTION DOIT S'ANCRER DANS LA FAMILLE ET LA COMMUNAUTÉ

Comme l'a établi l'étude de Save the Children menée en République démocratique du Congo en 2003 et intitulée « Going Home », les enfants et les personnes qui leur dispensent des soins apprécient que l'aide à la réinsertion soit ancrée dans la communauté. L'étude mettait l'accent sur le fait que « le rôle de l'enfant ne peut se concevoir indépendamment de la famille et de la communauté ». Les autres points saillants de l'étude sont les suivants :

- Il est irréaliste d'attendre des enfants qu'ils soient autonomes. On ne peut venir en aide à des enfants de manière isolée : l'aide doit être apportée de concert avec les familles.
- L'aide doit être orientée vers les parents. Si elle est apportée en présence d'enfants et conjointement avec des activités de sensibilisation, elle contribuera à améliorer les soins prodigués à tous les enfants par leurs parents.
- Les enfants aspirent à évoluer au sein de leur famille, sans être victimes de stigmatisation.
- Plutôt que de privilégier la durée du séjour en centres de transit, les programmes de réinsertion devraient donner la priorité à l'apprentissage de la vie sociale au sein de la communauté.
- Les enfants soulignent que pour réussir une réinsertion, il importe de participer à deux ou trois activités de front, y compris de suivre un enseignement.

DES ESPACES D'URGENCE POUR LES ENFANTS

L'initiative « Espaces d'urgence pour les enfants » a vu le jour afin d'apporter un appui intégré à des enfants en situation d'urgence en cas de détérioration ou de disparition de certains services. Ces espaces sont conçus de façon à offrir à la fois une protection, une éducation informelle, un apprentissage précoce, un soutien psychosocial et l'accès à des services de base adaptés à l'âge de développement de l'enfant. Cette approche de la programmation multisectorielle vise au bien-être des enfants pendant et juste après une situation d'urgence.

Ce modèle a été décliné de plusieurs façons depuis 1999, notamment dans des endroits comme la province d'Aceh, en Indonésie, en Afghanistan, en Albanie, au Darfour (Soudan), au Libéria, au Sri Lanka, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine et au Timor-Leste, où ces espaces ont pris le nom d'« espaces d'accueil pour les enfants » ou simplement d'« espaces sûrs ». Ils ont pour objet de s'inscrire en complément d'autres mécanismes nécessaires pour assurer la protection des enfants en situation de danger. Ces espaces d'urgence peuvent protéger les enfants en leur offrant un abri sûr et des activités encadrées par des adultes. Les adultes concernés ont tendance à développer une conscience aiguë des risques que courent les enfants et apprennent à créer un environnement protégé qui leur correspond.

Le Christian Children's Fund Ouganda, par exemple, a aménagé des espaces d'urgence pour des enfants âgés de trois à six ans dans un camp réservé à des personnes déplacées à l'intérieur du pays, dans le Nord de l'Ouganda. Les communautés ont décidé des activités qui convenaient et ont sélectionné les adultes chargés d'organiser des séances d'apprentissage et les loisirs. Des messages de base sur l'hygiène, la nutrition et la protection ont également été diffusés. Une comparaison entre deux camps, l'un doté d'espaces d'urgence pour les enfants et l'autre non, a montré que les enfants ayant eu accès à ce type d'infrastructure couraient moins de risques de se blesser lorsqu'ils étaient seuls à la maison, étaient mieux préparés pour suivre une scolarité, étaient moins enclins à la bagarre et avaient plus de chances d'être jugés comme « allant bien » selon les normes locales²⁵⁷.

Créer de tels espaces n'est pas facile, du fait notamment que les enfants en âge d'aller à l'école primaire reçoivent généralement un plus grand soutien que les enfants plus jeunes ou les adolescents. Qui plus est, dans certains contextes culturels, la participation des filles est nettement inférieure à celle des garçons, ou inversement. Il convient également d'étendre le concept de façon à ce qu'il soit plus adapté aux adolescents. Le niveau de contrôle de la qualité, la mobilisation communautaire et les liens avec d'autres dispositifs de protection varient eux aussi considérablement.

Pour autant, l'expérience a montré que ce type d'intervention a notamment pour avantages d'être souple, de pouvoir être lancé rapidement, de pouvoir être reproduit à grande échelle, de présenter un faible coût, de pouvoir être adapté à différents contextes et de servir à mobiliser les communautés. L'étape suivante consistera à réunir des éléments probants en ce qui concerne l'aménagement d'espaces d'urgence pour les enfants et à établir des lignes directrices interinstitutions relatives à leur utilisation.

notamment parce qu'il est difficile de jauger le degré de vulnérabilité. Dans des situations où certains enfants avaient besoin d'aide, on a établi qu'un libre accès à un service donné pouvait être jugé plus acceptable par la communauté que le fait d'apporter une aide ostensible à un groupe donné. Outre le fait de permettre un accès plus large, une approche globale de la programmation évite de stigmatiser

qui que ce soit, notamment des groupes particuliers comme des personnes ayant survécu à des violences sexuelles ou des enfants anciennement associés à des forces militaires ou d'autres groupes armés.

L'étude Machel prônait également une approche faisant intervenir plusieurs secteurs, soutenant que tout un éventail de facteurs – la maladie, la malnutrition, le surpeuplement, le manque de

nourriture et d'eau salubre ainsi que de mauvaises conditions d'hygiène et des abris inadéquats – contribuent à la mortalité des enfants en situations d'urgence. Selon l'étude, « seule une approche multisectorielle de la santé et de la nutrition peut protéger les enfants en bas âge ». Depuis la publication de l'étude, la conception de cette approche s'est élargie, à tel point qu'elle englobe désormais de nombreux

autres types d'interventions ayant trait notamment à l'éducation, au développement du jeune enfant, à l'eau et à l'assainissement, à la prévention du VIH, aux moyens de subsistance, à la justice et à la protection de l'enfant.

L'expérience montre, par exemple, que les programmes d'éveil du jeune enfant les plus efficaces se fondent sur une approche holistique des besoins physiques, intellectuels et affectifs de l'enfant, lesquels sont indissociables les uns des autres. Les programmes d'éveil des enfants en bas âge mis en œuvre en situation d'urgence produisent incontestablement de bien meilleurs résultats lorsque les questions de santé, d'éducation, de nutrition, d'eau, d'assainissement et d'hygiène sont traitées simultanément. Au Nord de l'Ouganda, il semble que les activités de jeu et de stimulation prévues en complément des programmes de nutrition, de soins médicaux et de réintégration aient permis aux enfants touchés par le conflit de se remettre plus rapidement.

LACUNES À COMBLER

En dépit des avancées réalisées dans l'élaboration et la mise en pratique d'approches et de programmes fondés sur les droits de l'enfant en période de conflit armé, il reste encore beaucoup à faire. Il n'est pas toujours possible de compter sur les autorités des pays concernés pour protéger les droits de tous les enfants. En outre, en temps de crise, il arrive que les agents humanitaires recourent à des programmes fondés sur les besoins plutôt que sur les droits de l'enfant.

Bien que la valeur des approches communautaires globales et multisectorielles soit reconnue, ce type d'approche n'est pas toujours suivi d'effet. Les normes convenues ne sont pas toujours respectées,

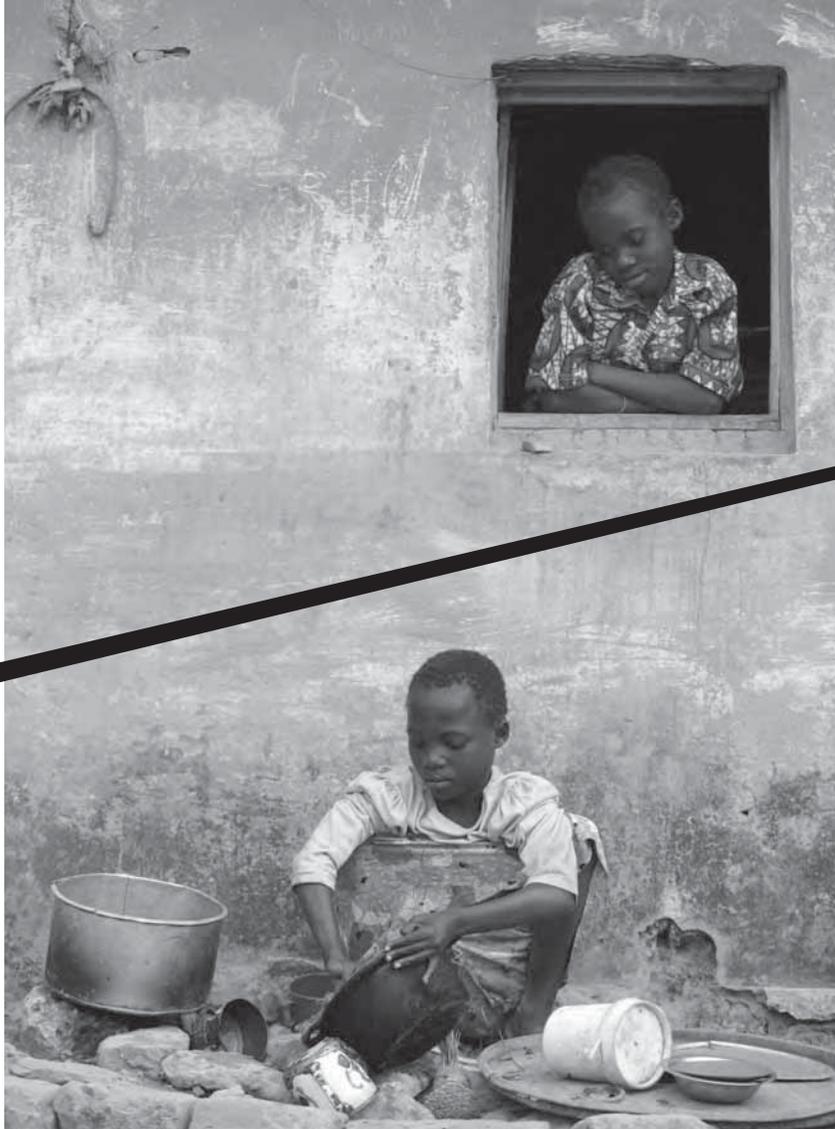
en particulier par de nouveaux acteurs, moins expérimentés, intervenant dans le domaine humanitaire. Depuis la publication de l'étude Machel, les solutions ont été entravées par d'autres problèmes qui n'ont fait l'objet que d'une attention limitée, qu'il s'agisse de l'incapacité à reproduire des initiatives à grande échelle, des barrières liées aux coûts ou des craintes liées à la sécurité des agents humanitaires.

Faire passer les interventions à plus grande échelle. Ces dernières années, la question de savoir comment étendre les programmes à de vastes périmètres géographiques souvent peu sûrs s'est révélée particulièrement épineuse. Elle se pose avec d'autant plus d'acuité que la communauté internationale s'attache de plus en plus à venir en aide aux personnes déplacées et à celles qui ne vivent pas

L'ÉLARGISSEMENT DES INTERVENTIONS SANITAIRES²⁵⁸

Les premières expériences et directives sur l'élaboration de programmes sanitaires en situation d'urgence se sont essentiellement cantonnées aux activités menées dans les camps de réfugiés. Aujourd'hui, les agents humanitaires commencent à adapter ces enseignements pour venir en aide aux populations déplacées à l'intérieur de leur propre pays suite à un conflit armé. Offrir des services de santé sur un périmètre très étendu, souvent au moyen d'infrastructures limitées, est une opération difficile très différente de ce qui se passe dans un camp de réfugiés.

Aucun organisme ne saurait à lui seul relever un tel défi. Couvrir des zones très étendues nécessite la mise en place de moyens de coordination énormes et de partenariats opérationnels. Citons à titre d'exemple couronné de succès la campagne de vaccination contre la rougeole menée en Afghanistan en 2002 et 2003. Dans le cadre de cette campagne, qui avait pour objet d'atteindre tous les enfants âgés de six mois à 12 ans, plus de 95% de la population visée a pu être vaccinée, ce qui a peut-être contribué à sauver 30 000 enfants par an. Cette initiative multi-organisations, menée conjointement par des organismes des Nations Unies, des ONG, les Ministères afghans de la santé et de l'éducation ainsi que des chefs religieux, entre autres, sert de modèle pour le futur.



République démocratique du Congo © UNICEF/NYHQ2005-2171/Pirozzi

nécessairement dans des camps. Bien que les difficultés ne soient pas propres à un seul secteur, les enseignements tirés du secteur de la santé, comme on le lira dans l'encadré page 109, peuvent ouvrir de nouvelles perspectives.

Éliminer les entraves liées aux coûts. La nécessité d'éliminer ou de réduire les coûts d'accès à des services de base tels que l'éducation ou la santé dans un environnement complexe est une autre difficulté fréquemment rencontrée. Cela se vérifie en particulier en cas de conflit armé ou de paix précaire. À l'heure où les grands bailleurs de fonds déclarent expressément qu'ils s'opposent à une politique de recouvrement des coûts, la question du mode de financement de ces services revêt une importance cruciale lorsque l'État lui-même ne dispose que d'un budget restreint. De surcroît, la plupart des programmes doivent se contenter de financements à court terme

qui ne tiennent pas compte du fait que la protection des droits de l'enfant dans des zones frappées par un conflit s'inscrit sur le long terme.

Éviter que les agents d'aide humanitaire ne soient pris pour cibles. Le fait que des civils et des agents humanitaires soient de plus en plus souvent la cible d'attaques délibérées en période de conflits armés représente un autre obstacle important. En Afghanistan, les attaques visant le personnel humanitaire ont privé certaines populations de services sanitaires tandis que, sur de longues périodes, d'autres n'avaient qu'un accès limité à des services d'éducation. En Afghanistan, en Somalie et dans les Balkans, les forces militaires ont joué un rôle de premier plan dans la distribution de l'aide en situation d'urgence humanitaire; or, cette tendance devrait s'accroître, ce qui risque de compromettre l'image d'impartialité des organismes humanitaires et de

leurs agents. Tous les acteurs devront s'attaquer à ces problèmes si l'on veut que le respect, la protection et la réalisation des droits de l'enfant en période de conflit armé progressent.

Promouvoir les bonnes pratiques.

Il incombe aux acteurs humanitaires de faire œuvre de sensibilisation auprès des représentants de la société civile comme de l'État en ce qui concerne le droit humanitaire international, la programmation fondée sur les droits de l'enfant et les objectifs internationaux de développement, ainsi que les programmes construits sur des approches communautaires, globales et multisectorielles. L'État est en effet le premier « débiteur d'obligations » en matière de protection des droits de l'enfant. Il n'en reste pas moins qu'il a souvent besoin d'être épaulé dans cette fonction, que ce soit grâce à un renforcement des capacités techniques, une consolidation des mécanismes de coordination ou un apport de ressources financières supplémentaires. Qui plus est, pour préserver leur crédibilité et progresser, les organismes internationaux doivent se faire les champions de bonnes pratiques dans le cadre de leurs programmes, orientations et activités de mobilisation et constituer un faisceau de preuves quant à l'impact de leur action.

Il convient par ailleurs que les États eux-mêmes tiennent leurs promesses. En outre, il importe que les communautés et la société civile s'engagent en matière de mobilisation, de protection des enfants et, dans certains cas, de fourniture de services. Il convient de redoubler d'efforts à tous les niveaux pour impliquer les enfants et les jeunes de manière constructive, notamment en écoutant leur point de vue et en tenant compte de leurs priorités et de leurs recommandations.

« Il n’y a plus d’arbres sous lesquels jouer ni aucun terrain de jeux où aller. » – Jeune fille âgée de 10 ans dans un centre de transit pour personnes déplacées, au Sri Lanka

RECOMMANDATIONS

Dans le cadre de l’examen stratégique décennal de l’étude Machel soumis à l’Assemblée générale en 2007, plusieurs recommandations ont été formulées en vue d’améliorer les soins et la protection des enfants qui vivent en situation de conflit armé. Ces recommandations visaient essentiellement à garantir un accès aux services de base, à appuyer des stratégies de réinsertion globales et à mettre un terme aux violences sexistes. Des principes directeurs et des procédés étaient mis en avant, dont l’accès à un ensemble intégré de services fondamentaux, l’élimination de toutes les entraves à cet accès, coûts y compris, et une harmonisation avec les différents systèmes gouvernementaux. L’adoption d’une approche holistique axée sur la viabilité et la durée et sur des approches communautaires était considérée comme fondamentale. D’autres recommandations visant à faire progresser les mesures en faveur de l’amélioration des soins et de la protection des enfants victimes de conflits armés figurent ci-après :

- 1. Concevoir des solutions en tenant compte de la diversité des enfants.** Il convient que les ministères compétents, les organismes des Nations Unies et les ONG veillent à ce que toutes les solutions proposées tiennent compte de la diversité des besoins et des capacités des enfants et prêtent une attention particulière aux jeunes enfants et aux adolescents. L’utilisation d’évaluations participatives relatives à l’âge, au sexe et à la diversité devra être généralisée.
- 2. Réorienter la programmation fondée sur les droits de l’enfant en situation d’urgence.** Les membres du Comité permanent interorganisations (CPI) devront s’attacher à réorienter

la programmation fondée sur les droits de l’enfant en réponse à des situations d’urgence. Ils devront continuer à promouvoir des partenariats globaux et une collaboration à tous les niveaux afin de favoriser l’apprentissage entre régions et organisations et de définir des pratiques ayant fait leurs preuves et prometteuses.

- 3. Veiller à l’utilisation d’approches communautaires, globales et multisectorielles.** Les acteurs humanitaires devraient continuer d’appliquer des démarches communautaires, globales et multisectorielles dans le cadre de leur activité et s’attachent notamment à constituer un faisceau de preuves quant à leur impact.
- 4. Améliorer la qualité des réponses apportées et la responsabilisation.**

En sus de veiller au respect des normes et orientations existantes, les organismes se consacrant à l’aide aux enfants et aux jeunes en situation de conflit armé devront s’attacher à améliorer les systèmes de suivi et d’évaluation de façon à favoriser un apprentissage, une responsabilisation et une coordination plus grands.

- 5. S’attaquer aux problèmes communs liés à l’élargissement à grande échelle, à la réduction des coûts d’accès et à l’insécurité.** Les États Membres des Nations Unies, les institutions des Nations Unies et les ONG devront travailler conjointement à l’élaboration d’approches permettant de répondre à ces questions fondamentales. Il conviendra notamment de redoubler d’efforts pour améliorer l’accès de l’aide humanitaire. ■

PRINCIPALES RESSOURCES

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, « Practical Guide to the Systematic Use of Standards and Indicators in UNHCR Operations », deuxième édition, HCR, Genève, février 2006.

Save the Children, *Stolen Futures: The reintegration of children affected by armed conflict*, Save the Children U.K., Londres, novembre 2007.

T. Slaymaker et K. Christiansen, avec la collaboration d’I. Hemming, « Community-based Approaches and Service Delivery: Issues and options in difficult environments and partnerships », Overseas Development Institute, Londres, 2006.

Nations Unies, « Stratégie de l’UNICEF pour la protection de l’enfance », document des Nations Unies E/ICEF/2008/5/Rev. 1, Nations Unies, New York, juin 2008.

Nations Unies, *Objectifs du Millénaire pour le développement, Rapport 2008*, Nations Unies, New York, 2008.

8.2 PROTÉGER LE DROIT À L'ÉDUCATION

Les enfants touchés par la guerre et les communautés auxquelles ils appartiennent accordent une énorme importance à l'éducation. Dans d'innombrables évaluations impliquant des populations déplacées, les chefs des réfugiés et les membres des communautés ont qualifié l'éducation de besoin immédiat et de domaine d'intervention prioritaire pour la communauté, devant l'alimentation, l'eau, les médicaments ou la construction d'abris²⁵⁹.

Depuis la publication de l'étude Machel en 1996, plusieurs initiatives

mondiales ont vu le jour pour protéger le droit à l'éducation. Les engagements pris dans le cadre des OMD et de l'initiative Éducation pour tous visent à assurer une éducation de base universelle de bonne qualité. Cela a certes donné un nouvel élan et permis d'offrir des possibilités d'instruction à un plus grand nombre d'enfants mais on compte encore parmi les enfants non scolarisés un nombre disproportionné d'enfants se trouvant dans des situations de conflit.

Sur la base des chiffres disponibles, les dernières études de l'UNICEF montrent

que près de 60 millions d'enfants ne fréquentent pas l'école primaire dans 33 pays en proie à un conflit. Ce chiffre représente 46% des enfants en âge de fréquenter l'école primaire dans ces pays et deux tiers du nombre d'enfants non scolarisés dans le monde. Bien que dix pays touchés par un conflit soient sur le point d'atteindre l'objectif de la scolarisation primaire universelle en 2015 (OMD 2), 19 n'ont fait strictement aucun progrès dans ce domaine²⁶⁰.

Qui plus est, on constate que de nombreux enfants déscolarisés âgés de 12 ans et plus ne parviennent pas à reprendre leur scolarité après la fin du conflit. D'autres ayant achevé leur éducation primaire et souhaitant entamer ou reprendre un enseignement secondaire n'en ont pas la possibilité. Les enfants en situation de conflit sont souvent privés d'éducation en raison de la fermeture d'écoles, de l'insécurité sur le chemin de l'école ou à l'intérieur de l'école, du manque de moyens de leur famille, d'obstacles bureaucratiques ou du manque d'accès au niveau d'éducation supérieur.

Même quand les enfants ont la possibilité d'aller à l'école, la qualité de l'enseignement dispensé est souvent médiocre. De nos jours encore, il n'est pas rare de voir des élèves assis à l'étroit, dotés de très peu de manuels ou de matériel pédagogique, en train d'écouter un enseignant à la formation professionnelle sommaire. Il arrive également que les professeurs eux-mêmes aient été traumatisés par la guerre et ne soient pas en mesure d'apporter aux élèves le soutien psychosocial dont ils ont besoin. Dans les situations d'urgence et au lendemain d'une crise, il convient tout particulièrement de compléter le programme scolaire par des messages sur le bien-être et par l'acquisition de compétences de

République arabe syrienne © UNICEF/NYHQ2007-0720/Noorani



« J'étais en cinquième lorsque la guerre a fait irruption dans mon village il y a 10 ans. Depuis, je ne suis plus retournée à l'école. Maintenant, je ne peux plus y retourner et me retrouver dans la même classe, je suis trop vieille pour ça. Mais j'ai toujours envie d'apprendre. » – Jeune femme âgée de 22 ans, Libéria

base pour la vie courante axées sur la santé et la sécurité, la paix, les droits de l'homme et la citoyenneté.

D'un autre côté, une crise peut également être source d'occasions à saisir. Les activités de réhabilitation au lendemain d'une situation d'urgence peuvent donner la possibilité de « reconstruire en mieux », c'est-à-dire de reconstruire des écoles dans le respect de normes plus élevées, mieux aménagées pour les enfants et de créer un environnement sain, sûr et stimulant pour les enfants.

Si le nombre d'enfants qui n'ont pas accès à l'enseignement primaire est effarant, la situation est plus grave encore dans le secondaire : selon le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), en 2007, 70 % du 1,1 million d'adolescents vivant dans des camps n'étaient pas inscrits dans un système d'enseignement secondaire officiel, contre 20 % du 1,9 million d'enfants en âge d'aller à l'école primaire non scolarisés. Investir dans l'enseignement secondaire, cela est particulièrement important en période de transition post-conflit. À l'instar des enfants plus petits, les jeunes ont des besoins psychologiques pendant et après un conflit auxquels une éducation de qualité peut en partie répondre. L'éducation les dote par ailleurs des compétences nécessaires pour œuvrer à la paix et au développement de leur communauté et de leur pays.

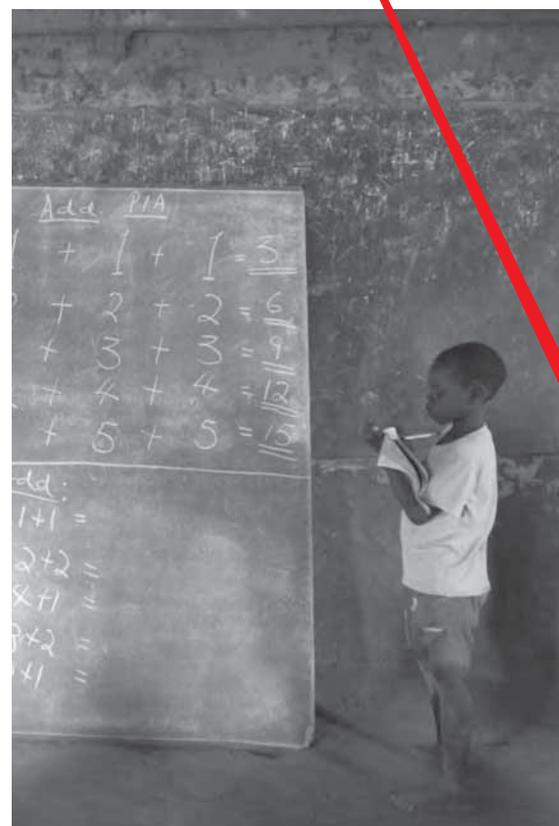
En matière d'éducation, les questions liées au sexe et au handicap, lesquelles ont des incidences pratiques pour tous les secteurs, posent des difficultés particulières en contexte de conflit et en situation post-crise. Dans de nombreux pays en développement, l'éducation des filles accuse un net retard sur celle des garçons en raison de facteurs tels que le mariage précoce, l'exploitation par les enseignants

et les rôles et responsabilités traditionnellement confiés aux filles ou aux garçons. En période de crise, les entraves à l'éducation des filles – tout particulièrement l'absence de sécurité – ont tendance à s'amplifier. En ce qui concerne les enfants handicapés, des institutions sociales telles que les écoles offrent un environnement primordial pour le développement et le renforcement de leurs aptitudes. Néanmoins, même lorsque tout va pour le mieux, il est fréquent que les enfants handicapés soient « laissés pour compte » et encore plus marginalisés.

LE POINT DE VUE DE L'ÉTUDE MACHEL

L'étude Machel de 1996 insistait sur le fait qu'en situation de crise, l'accès à une éducation de qualité est essentiel pour le bien-être des enfants et qu'il devrait constituer un volet fondamental de l'aide humanitaire. L'étude mettait l'accent sur la nécessité d'une scolarisation continue pour l'enfant et soulignait que le droit de l'enfant à une éducation de qualité ne disparaît pas en situation de crise ou de déplacement, à l'intérieur du pays ou dans le cadre de dispositifs pour les réfugiés. « Appuyer le rétablissement et la continuité de l'éducation doit constituer une stratégie prioritaire pour les bailleurs de fonds et les ONG en situation de conflit et en situation post-conflit », indiquait l'étude.

L'étude ne se contentait pas de réaffirmer que l'éducation est un droit fondamental de la personne; elle soulignait également que la structure qui procure l'éducation peut contribuer à répondre aux besoins psychosociaux des enfants dans les situations les plus extrêmes. Selon l'étude, l'éducation peut jouer un rôle crucial de restauration de la normalité



Soudan © UNICEF/NYHQ2006-0895/Furre

pour les jeunes enfants ainsi que pour les adolescents, lesquels entrent dans une phase importante de la vie en termes de développement. L'étude demandait par ailleurs que l'on prépare mieux les enseignants à faire face aux effets de fortes tensions sur les enfants et à leur transmettre des informations capitales sur la survie comme des détails sur la situation d'urgence, le danger des mines terrestres et la prévention du VIH par exemple.

L'étude Machel faisait également remarquer que les écoles sont fréquemment prises pour cibles en temps de guerre et affirmait sans équivoque qu'il incombe aux gouvernements et à la communauté

DES NORMES MONDIALES À L'APPUI DE LA QUALITÉ DE L'ÉDUCATION EN SITUATION D'URGENCE

Les Normes minimales pour l'éducation en situation d'urgence, de crises chroniques et aux premières heures de la reconstruction établies en 2004 par l'INEE (Réseau interinstitutionnel pour l'éducation en situation d'urgence) a sans doute constitué le changement le plus profond dans ce domaine depuis la publication de l'étude Machel. Inspirées des normes minimales du Projet Sphère, les normes minimales de l'INEE sont le fruit d'un large processus de consultation multisectoriel. Ces normes établissent un degré minimum de qualité et d'accès à l'éducation pour les victimes d'une crise. Elles offrent un cadre mondial pour la coordination des actions, la diffusion des bonnes pratiques et l'élaboration d'orientations concrètes à l'intention des gouvernements et des agents humanitaires sur des questions relatives à la participation communautaire, l'analyse, l'accès et les environnements d'apprentissage, l'enseignement et l'apprentissage, les enseignants et autre personnel d'éducation et, enfin, la politique éducative et la coordination.

Employées dans plus de 80 pays et traduites dans 14 langues à ce jour, ces normes ont accru la qualité, la coordination et la transparence des interventions en matière d'éducation. En dépit des efforts qui restent encore à accomplir pour institutionnaliser les normes minimales de l'INEE, elles représentent une avancée considérable en ce qui concerne la conception de l'éducation en temps de crise. Le cadre holistique qu'elles offrent est particulièrement adapté aux situations d'urgence chroniques, d'une grande complexité, les effets de l'insécurité et de la violence sur les enfants et le système éducatif présentant de multiples facettes.

internationale de protéger les infrastructures scolaires contre toute attaque.

« Tous les efforts possibles devront être déployés pour assurer le maintien des systèmes éducatifs pendant les conflits », affirmait l'étude. « La communauté internationale doit insister pour que les instances gouvernementales et non gouvernementales impliquées dans les conflits ne prennent pas pour cibles les installations scolaires et, au contraire, s'emploient avec la plus grande énergie à protéger ces types de services ».

L'ÉVOLUTION DE L'APPROCHE ET DE LA COMPRÉHENSION

En 1996, la question de l'éducation en situation d'urgence était encore inédite; le fait de l'intégrer dans l'étude Machel a donné une énorme impulsion en la matière. De fait, l'étude a eu une influence considérable sur l'évolution de ce domaine et a servi d'assise aux travaux de programmation et de plaidoyer réalisés dans les dix ans qui ont suivi sa publication. En 2001,

dans le cadre d'un examen stratégique présenté devant l'Assemblée générale, Graça Machel a réaffirmé cette influence et déclaré : « Il est important que les programmes d'éducation soient considérés comme un élément central du continuum qui va de l'aide d'urgence à la réinsertion et au développement ».

L'éducation perçue non plus comme un dividende de la paix mais comme un aspect essentiel de l'aide humanitaire.

Il fut un temps où l'éducation était considérée comme faisant partie des dividendes de la paix et d'un processus de développement à long terme. Ces dernières années toutefois, l'éducation en situation d'urgence est peu à peu apparue comme un domaine structuré, institutionnalisé et prioritaire. C'est en grande partie aux efforts de collaboration du Réseau interinstitutionnel pour l'éducation en situation d'urgence (INEE) que l'on doit cette évolution. Suite à la Conférence sur l'éducation pour tous qui s'est tenue à Dakar en 2000, le HCR, l'UNICEF et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ont reçu pour mandat de renforcer la préparation et les interventions en matière d'éducation lors des situations d'urgence. C'est ainsi que l'INEE a vu le jour plus tard cette même année. Ce réseau mondial ouvert compte à présent plus de 2 300 professionnels, étudiants, enseignants et agents d'organismes des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales, de bailleurs de fonds, de gouvernements et d'établissements de recherche.

Grâce d'une part à la publication de l'étude Machel originale et à son examen stratégique en 2001, et d'autre part aux efforts de sensibilisation déployés par les membres de l'INEE et ses partenaires, l'éducation en situation d'urgence est aujourd'hui considérée comme une

« Souvent, pendant les conflits armés, les écoles et les autres établissements d'enseignement sont fermés pour une raison ou pour une autre, ce qui a des répercussions négatives sur l'état d'esprit des enfants et des jeunes. » –

Adolescentes et jeunes femmes âgées de 13 à 20 ans, Iraq.

intervention de secours qui peut à la fois sauver des vies et contribuer au maintien de la vie. La décision prise en décembre 2006 par le groupe de travail du Comité permanent interorganisations d'appliquer le principe d'action groupée au secteur de l'éducation témoigne de cette réorientation. C'est dans ce prolongement que le groupe sectoriel sur l'éducation a été établi au sein de ce Comité.

Menée conjointement par l'UNICEF et l'Alliance Save the Children, la création du groupe sectoriel sur l'éducation est le signe d'une reconnaissance par la communauté internationale du rôle crucial joué par l'éducation dans le cadre de l'aide humanitaire. Elle témoigne également de la volonté de soutenir un renforcement des capacités d'action humanitaire, de la direction, de la responsabilisation et des partenariats dans le secteur de l'éducation.

En outre, l'éducation est désormais reconnue comme un secteur capable d'offrir une continuité lors de l'évolution qui va de l'aide d'urgence au développement. La programmation relative à l'éducation transcende les frontières traditionnelles des activités de secours, de relèvement, de développement et de préparation. Elle peut contribuer à répondre à la question fondamentale de savoir comment protéger des populations et des sociétés du choc provoqué par un conflit. Professionnels de l'éducation et responsables politiques s'efforcent de veiller à ce que le relèvement au lendemain d'un conflit dépasse le simple retour au statu quo.

LES AVANCÉES SUR LES PLANS DE LA POLITIQUE ET DE LA PRATIQUE

Ces nouvelles approches et ces nouveaux aménagements institutionnels ont influé

RÉUSSIR À SCOLARISER GARÇONS ET FILLES DANS LE SUD-SOUDAN

Dans le Sud-Soudan, un vaste programme a été lancé en avril 2006 afin de reconstruire le système éducatif et d'amener 1,6 million d'enfants à prendre le chemin de l'école. L'initiative « Allez à l'école », soutenue par l'UNICEF, s'est concentrée dans un premier temps sur l'inscription des enfants à l'école mais elle a rapidement mis l'accent sur la qualité de l'éducation comme moyen d'inciter filles et garçons à poursuivre leur scolarité.

sur la politique et la pratique; il est indéniable cependant que ce degré d'influence se manifeste dans les deux sens. Citons à titre d'illustration les avancées réalisées dans des domaines aussi décisifs que les stratégies en matière d'égalité des sexes, les capacités communautaires, les politiques de rémunération des enseignants, les campagnes de rentrée des classes et les liens noués avec d'autres secteurs.

Être plus sensible aux disparités entre les sexes. Les acteurs humanitaires s'accordent à reconnaître que filles et garçons, femmes et hommes réagissent différemment aux situations d'urgence. La formation d'un Groupe de travail sur les sexospécificités au sein du groupe sectoriel sur l'éducation du Comité permanent interorganisations, de même que les travaux permanents de l'Équipe spéciale sur les

sexospécificités de l'INEE ont débouché sur deux réalisations importantes : la garantie que les programmes relatifs à l'éducation en situation d'urgence tiennent compte d'emblée des questions propres aux deux sexes et que cette capacité de réaction se traduit dans les efforts déployés pour trouver des ressources et accroître la formation et la recherche. L'initiative des Nations Unies sur l'éducation en faveur des filles participe également aux activités liées aux sexospécificités et à l'éducation en situation d'urgence.

La sensibilisation croissante aux questions de parité entre sexes a révélé que le nombre d'enseignantes présentes dans une école est un indicateur clé du niveau de sécurité des salles de classe. Suite à ce constat, de nouveaux efforts sont déployés pour renforcer à la fois le statut et le nombre de professeurs de sexe féminin en situation de conflit. À cet égard, les

DES COMMUNAUTÉS CONTRIBUENT AU REDÉMARRAGE DU SYSTÈME ÉDUCATIF EN IRAQ

Présente en Iraq aux côtés de populations déplacées, une ONG internationale (restée anonyme pour des raisons de sécurité) a obtenu des résultats positifs grâce à l'emploi des normes minimales de l'INEE relatives à la participation communautaire. Cette ONG a contribué à la formation d'un Comité éducatif communautaire et les deux groupes ont collaboré afin de rénover des écoles et d'améliorer l'accès des enfants à ces infrastructures. Conformément aux orientations fournies par les normes de l'INEE, l'ONG a tout particulièrement veillé à ce que le comité comprenne des hommes, des femmes ainsi que des membres des communautés hôtes et des communautés déplacées.

Ce Comité éducatif communautaire a joué un rôle de premier plan dans la rénovation des écoles, apporté des conseils de sécurité précieux et négocié de justes tarifs auprès des entrepreneurs locaux. Une fois la rénovation des écoles achevée, le comité a constaté que la sécurité était un obstacle majeur à la fréquentation scolaire des filles. Par la suite, ses membres ont entrepris de prendre des mesures pour assurer la sécurité des filles en faisant en sorte qu'elles se rendent à l'école en groupes ou sous escorte.

Source : Équipe spéciale sur les sexes/pécificités du Réseau interinstitutionnel pour l'éducation en situation d'urgence, « Case Study: School rehabilitation in Iraq », INEE, New York, 2007.

programmes d'éducation mis en place en Afrique de l'Ouest à l'intention des réfugiés sont un exemple de bonnes pratiques. Du fait qu'il était impossible d'engager des enseignantes qualifiées en nombre suffisant, le Comité international de secours a mis sur pied dans cette région un modèle transitoire d'assistantes d'éducation. Ces dernières sont présentes dans les salles de classe aux côtés de leurs homologues masculins et achèvent en parallèle leur formation d'enseignante.

Élargir la participation communautaire. Les réactions les plus positives de la

part des personnes ayant utilisé les normes minimales de l'INEE avaient trait à l'utilité des orientations incitant à faire participer les communautés à toutes les phases de la programmation en matière d'éducation²⁶¹. Les acteurs humanitaires et le personnel enseignant ont rarement conscience des rôles plus vastes que peuvent jouer les communautés, raison pour laquelle la programmation en situation d'urgence a tendance à répondre à un schéma « descendant ». D'ordinaire par exemple, on se contente de demander aux communautés touchées par un conflit d'offrir de la main d'œuvre pour des

opérations de déblaiement et pour la construction de salles de classe.

Or, comme l'indiquent les directives de l'INEE, il est crucial d'établir de solides comités éducatifs communautaires et/ou associations parents-enseignants grâce à des activités de formation et de mobilisation à l'échelon local. Cet élément est encore plus important lorsque les systèmes d'éducation manquent de ressources et que les communications avec l'extérieur sont limitées. Le soutien actif de la famille et de la communauté peut renforcer les capacités d'adaptation, si bien que la scolarisation peut se poursuivre en dépit de problèmes économiques et de sécurité perturbant le fonctionnement normal du système éducatif.

Garantir aux enseignants une rémunération adéquate. On estime que dans les dix ans à venir, l'éducation primaire dans le monde entier, et surtout dans les États fragiles et en proie à un conflit, connaîtra une pénurie de 18 millions d'enseignants²⁶². En dernier ressort, il incombe aux pouvoirs publics de veiller à ce que les enseignants soient correctement rémunérés. Néanmoins, en situation précaire, d'urgence ou de conflit, il se peut que les autorités publiques ne puissent pas, ou ne veuillent pas, assumer cette fonction en raison de capacités restreintes, d'infrastructures endommagées, de budgets limités, d'une défaillance des mécanismes de déboursement des fonds et du déplacement de populations réfugiées en dehors de la juridiction nationale. Il s'ensuit que la communauté internationale et les populations locales sont souvent invitées à apporter un soutien temporaire aux populations déplacées et touchées par des conflits, y compris en ce qui concerne la coordination du processus éducatif et la rémunération des enseignants.

La garantie de ressources financières adaptées et régulières pour le paiement des salaires des enseignants est un problème capital. Néanmoins, pour établir et préserver des systèmes efficaces de rémunération des enseignants, de nombreuses autres difficultés doivent être surmontées. Pour en résoudre une partie, le Comité international de secours, l'Alliance Save the Children, la Women's Commission for Refugee Women and Children, l'UNESCO, le HCR et l'UNICEF travaillent de concert pour définir des notes d'orientation sur la rémunération des enseignants en situation de déplacement, aux premières heures de la reconstruction et dans des États fragiles.

Relancer l'éducation au moyen de campagnes de rentrée des classes.

Les campagnes en faveur de la fréquentation scolaire – lesquelles reposent sur de vastes efforts de communication et de sensibilisation visant à mobiliser les bailleurs de fonds, les pouvoirs publics, les organisations partenaires et les populations touchées – ont contribué à relancer l'éducation dans des pays en proie à un conflit. Lancées pour la première fois au Rwanda au lendemain du génocide de 1994, les initiatives sur la rentrée des classes servent désormais d'instrument stratégique pour rétablir l'éducation en situation d'urgence et au-delà. Généralement placées sous la houlette du Ministère de l'éducation avec l'appui de l'UNICEF, entre autres, elles ont été mises en œuvre dans des endroits aussi divers que l'Afghanistan, l'Angola, le Burundi, la Grenade, le Libéria, le Territoire palestinien occupé, le Pakistan, le Sud-Soudan et le Timor-Leste.

Ces dernières années, des initiatives en plusieurs phases – des campagnes « Allez à l'école », « Retournez à l'école »,

« Restez à l'école » – ont été lancées dans divers pays, dont l'Ouganda, où elles ont pour objet d'inciter à s'engager à long terme à bâtir des systèmes d'éducation durables. Les campagnes de rentrée des classes répondent quant à elles au besoin immédiat de rétablir des services d'éducation au lendemain d'une crise tout en s'inscrivant dans une perspective à plus long terme.

Aborder l'éducation dans sa globalité.

La création d'un groupe sectoriel sur l'éducation au sein du Comité permanent interorganisations a raffermi les liens entre secteurs, ce qui est crucial pour répondre aux besoins des enfants de

façon globale. Aborder l'éducation dans le cadre d'une démarche intersectorielle est particulièrement important dans un contexte de conflit ou au lendemain d'un conflit car cette optique peut offrir un espace d'apprentissage sûr, en procurant une protection physique contre l'exploitation ou la violence ainsi qu'un sentiment de normalité et un soutien psychosocial.

Compte tenu de ces caractéristiques, les écoles sont également devenues un lieu privilégié pour la prestation d'autres services importants, comme la fourniture d'une aide alimentaire, un domaine où intervient le Programme alimentaire mondial. La nutrition des enfants peut être améliorée grâce à des programmes

RELANCER L'ÉDUCATION EN AFGHANISTAN

Après la chute des Taliban en Afghanistan, le gouvernement, en collaboration avec des communautés locales, des organisations non gouvernementales et la communauté internationale, a entamé la reconstruction du système éducatif national. Alors que des écoles rouvraient leurs portes dans tout le pays en mars 2002, pour la première fois depuis des années, l'UNICEF a mis sur pied l'une des campagnes de rentrée des classes les plus vastes de toute son histoire. Cette campagne a réussi à ramener sur les bancs de l'école plus de 3 millions d'enfants, dont un tiers de filles. En dépit de récentes flambées de violence, le nombre d'élèves n'a cessé d'augmenter. En 2007, on estimait à 6 millions le nombre d'enfants afghans inscrits à l'école.

« On n'ouvre aucune nouvelle école, on ferme les anciennes. Les parents n'ont pas d'argent pour envoyer leurs enfants à l'école. Les enfants n'ont rien à faire, ils n'apprennent rien. » –

Jeunes gens et jeunes filles âgés de 15 à 19 ans, Haïti

d'alimentation scolaire et à une stratégie fondée sur le principe de « l'alimentation pour l'éducation » en situation d'urgence. Ce type d'intervention s'est néanmoins révélé particulièrement délicat et doit être soigneusement géré de façon à être adapté au contexte et à s'inscrire dans la durée.

Les écoles, qu'elles soient définitives ou temporaires, sont également des lieux où les enfants peuvent recevoir des soins de santé sûrs et sérieux, des conseils sur

l'hygiène et des informations permettant de sauver des vies. La mise à disposition d'une eau salubre et d'installations sanitaires pour les garçons et les filles constitue un aspect essentiel de tout environnement sain et protecteur.

En offrant un lieu sûr où suivre une éducation en situation d'urgence, on ne contribue pas seulement à réduire la vulnérabilité des enfants face au trafic ou à d'autres formes d'exploitation; on leur ouvre également de nouvelles perspectives en leur offrant des solutions autres que le recrutement militaire ou le fait de rejoindre des gangs ou des trafiquants de drogue. En outre, les écoles sont des lieux propices où identifier les enfants ayant des besoins particuliers, par exemple des enfants confrontés à un traumatisme ou à une séparation d'avec leur famille; ce sont également des lieux propices à la réintégration sociale de ces enfants.

L'éducation à l'intérieur de camps contribue à recréer certains aspects d'une structure sociale dont les enfants peuvent avoir été privés. Au commencement de la situation d'urgence, en collaboration avec la direction du camp, il importe de définir quels espaces seront consacrés à l'école, au jeu et à d'autres formes de loisirs, et de prévoir des espaces aménagés pour les enfants. Des conseils sur des règles de base telles que des mesures d'hygiène adéquates sont capitaux pour garantir un environnement sûr et protégé.

Des écoles peuvent être créées sous des tentes ou à l'intérieur d'autres structures temporaires, voire dans des infrastructures scolaires reconstruites. Dans tous les cas cependant, ces espaces doivent être soigneusement conçus de façon à obéir aux normes minimales en termes de dimension, de sécurité dans la construction, d'éclairage et d'autres aspects essentiels.

LACUNES À COMBLER

En dépit des progrès réalisés depuis 1996, il reste encore beaucoup à faire pour favoriser l'éducation en situation d'urgence. Une grande partie des actions préconisées par l'étude Machel doivent encore faire l'objet d'un effort concerté de la part des États Membres et de la communauté internationale de façon à ce que le droit à l'éducation des enfants touchés par un conflit soit respecté.

Empêcher que les écoles ne soient prises pour cibles. En dépit des cadres normatifs sur la protection des installations scolaires en périodes de conflit, l'absence de mesures systématiques pour surveiller et sanctionner les violations ébranle gravement le droit à l'éducation des enfants touchés par des conflits. Selon une récente étude de l'UNESCO, la fréquence des attaques contre les écoles, les élèves, les enseignants et d'autres membres du personnel d'éducation augmente. Bien qu'il n'existe pas de données précises à l'échelle mondiale sur le nombre d'enseignants et d'élèves tués chaque année, les assassinats, les bombardements et les incendies de bâtiments scolaires rapportés à l'échelle nationale ont augmenté de manière considérable ces dernières années²⁶³.

Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information prévu par la résolution 1612 du Conseil de sécurité se concentre sur six violations graves, lesquelles, dans le prolongement des recommandations de l'étude Machel, incluent les attaques dirigées contre des écoles. Sa portée et son champ d'application sont néanmoins limités et des mesures doivent être prises pour améliorer, surveiller, transmettre l'information et apporter une solution à cette grave situation.

Afghanistan © UNICEF/NYHQ2007-1081/Noorani

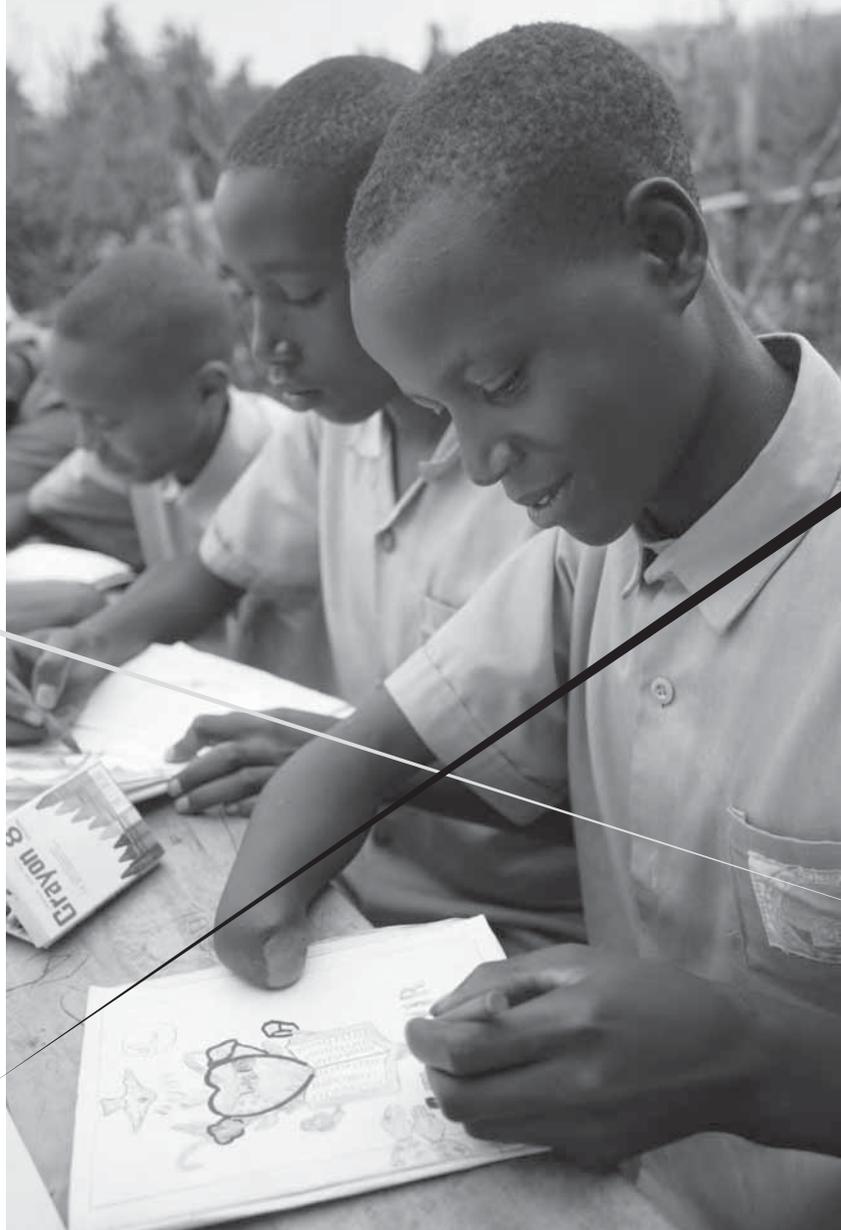


Financer l'éducation en situation d'urgence. L'étude Machel exhortait les donateurs à accorder la priorité au rétablissement et à la reprise de l'éducation lors des situations de conflit et de post-conflit. Or, plus de dix années après la publication de l'étude, les bailleurs de fonds ont encore tendance à privilégier des secteurs d'aide plus traditionnels. Et même lorsque l'éducation fait partie de l'aide humanitaire, les fonds affectés sont nettement inférieurs aux montants nécessaires.

Une analyse récente réalisée par l'Alliance Save the Children a montré qu'entre 2003 et 2005, les États fragiles en proie à un conflit n'avaient reçu que 18 % de l'aide totale à l'éducation, alors que près de la moitié des enfants non scolarisés dans le monde se trouvent dans ces pays²⁶⁴. Les pays à revenu intermédiaire avaient reçu 49 % de l'aide, contre 33 % pour les pays à faible revenu²⁶⁵.

En outre, en dépit d'une prise de conscience croissante de la nécessité de soutenir l'éducation en période de crise humanitaire, ce secteur demeure l'un de ceux qui bénéficient du financement le plus faible. Ainsi, en 2006, le secteur de l'éducation n'a reçu que 1,1 % de l'aide humanitaire, alors qu'il représente au moins 4,2 % des besoins humanitaires²⁶⁶. Seuls cinq gouvernements donateurs mentionnent expressément l'éducation comme faisant partie intégrante de leur politique humanitaire, à savoir le Canada, le Danemark, le Japon, la Norvège et la Suède²⁶⁷.

Certains gouvernements consacrent désormais des ressources financières considérables à l'éducation des enfants dans les pays touchés par un conflit. Pourtant, en dépit de nombreux engagements de la part du Groupe des



Rwanda © UNICEF/NYHQ2007-1387/Pirozzi

huit pays industrialisés, on constate une gigantesque pénurie en ce qui concerne le financement de l'éducation en situation d'urgence dans le respect des OMD et des principes de l'Éducation pour tous. Les instruments de financement tels que le Fonds central d'intervention d'urgence et la Procédure d'appel global, auxquels on peut recourir par l'intermédiaire du système de groupes sectoriels du Comité permanent interorganisations, offrent d'autres solutions en ce qui concerne le financement de l'éducation dans les pays fragiles et en proie à un conflit armé. Des dispositifs de financement plus souples, qu'il faudra étayer par une solide volonté politique à long terme, n'en restent pas moins nécessaires. L'objectif est en effet de satisfaire les besoins à court terme tout en renforçant les systèmes et capacités à long terme.

Multiplier les possibilités d'accès à l'éducation pour les enfants plus âgés et les jeunes non scolarisés.

L'étude Machel recommandait de faire tout spécialement porter l'effort sur les activités éducatives adaptées aux adolescents et aux jeunes touchés par un conflit. Elle préconisait également de favoriser l'accès à l'école secondaire et de prévoir des possibilités d'accès à l'éducation pour les jeunes non scolarisés.

Or, ces dernières années, il s'avère que l'enseignement secondaire et supérieur à l'intention des réfugiés et des populations déplacées a souffert d'un financement très nettement insuffisant. Une forte pénurie d'enseignants à tous les niveaux n'a fait qu'aggraver la situation. Il est rare que l'éducation post-primaire soit gratuite et les familles touchées par un conflit n'ont



République islamique d'Iran © UNICEF/NYHQ2007-2459/Noorani

généralement pas les moyens de faire face à de tels frais. Ainsi, même lorsque, contre toute attente, des enfants victimes d'un conflit parviennent à terminer leurs études primaires, très peu d'entre eux ont la possibilité d'accéder à l'enseignement secondaire.

Il reste également difficile de créer des possibilités d'avenir pour les adolescents et les jeunes n'ayant pas achevé le cycle primaire. Certaines ONG internationales proposent désormais des programmes d'apprentissage accéléré et des activités pour les jeunes destinés à leur apprendre à lire et à écrire, à compter, à les doter de compétences utiles dans la vie courante et d'une formation professionnelle.

Néanmoins, compte tenu du nombre très élevé de jeunes dans de nombreux pays confrontés à des conflits, ces programmes n'ont qu'une portée très limitée.

Construire une base de données fiable. Enfin, il existe une lacune en ce qui concerne les données relatives à l'éducation en situation de crise et de relèvement rapide. De nombreux organismes recueillent des données, dont l'équipe de coordination sur l'éducation pour tous de l'UNESCO, l'UNICEF et de grandes ONG internationales. Néanmoins, des difficultés persistent en matière de coordination et de collecte systématique de données dans de nombreux contextes.

Les activités menées au sein du groupe sectoriel sur l'éducation du Comité permanent interorganisations contribueront à combler les lacunes en ce qui concerne l'uniformité et le recueil des informations en temps opportun. Pour réaliser ces progrès, une grille d'évaluation des besoins et une panoplie d'outils communs seront préparés, assortis d'un système de surveillance et d'évaluation complet. Les données quantitatives qui seront ainsi collectées et les études stratégiques qui en découleront contribueront aux activités de sensibilisation, à tirer des enseignements des programmes et à améliorer l'aide.

Il sera également nécessaire de mener plus de recherches, fondées sur des données solides, sur la valeur et l'impact de l'éducation dans les pays touchés par un conflit. Il est particulièrement difficile de recueillir des données sur le rôle que joue l'éducation en termes d'atténuation de la fragilité d'une communauté ou d'un État et de renforcement de la cohésion sociale. Les professionnels et les universitaires devront élaborer des stratégies de recherche comprenant des études longitudinales et traitant du rôle préventif que peut jouer l'éducation dans la réduction des conflits et des conséquences des crises.

RECOMMANDATIONS

Le secteur de l'éducation a considérablement progressé depuis la publication de l'étude Machel il y a 10 ans; la route reste néanmoins semée d'embûches, et non des moindres. L'examen stratégique décennal présenté devant l'Assemblée générale en 2007 préconisait l'accès à un ensemble intégré de services fondamentaux permanents – dont l'éducation – alignés sur les systèmes gouvernementaux. Il prônait une action plus énergique en

« C'est une année d'ignorance. » –

Jeune fille âgée de 16 ans, Territoire palestinien occupé

faveur du renforcement des capacités et invitait les bailleurs de fonds à garantir un financement rapide et pluriannuel, ce qui constitue deux priorités essentielles en matière d'éducation. L'importance de l'éducation secondaire et supérieure était particulièrement mise en exergue. L'étude exhortait à l'élaboration de méthodes de prévention des conflits, y compris en termes d'éducation. Les mesures prioritaires à prendre dans les années à venir en faveur de l'éducation en situation d'urgence, de crises chroniques et de relèvement rapide sont les suivantes :

- 1. Garantir une capacité de réaction, une aide à l'éducation rapide et le maintien des services d'éducation.** Les États Membres devront s'efforcer de garantir le droit à l'éducation en fournissant des services d'éducation avant, pendant et après une situation de crise. Les gouvernements donateurs devront jeter des passerelles entre les différents volets de leurs programmes d'aide à l'éducation consacrés à la réduction du risque, à la capacité de réaction, à l'aide humanitaire et au développement.
- 2. Améliorer la coordination et le renforcement des capacités.** Les bailleurs de fonds, les gouvernements et les acteurs humanitaires et du développement devront accroître la coordination en prenant part à des cadres mondiaux tels que le groupe sectoriel sur l'éducation du Comité permanent interorganisations, l'INEE et, à l'échelle nationale en particulier, à des dispositifs sectoriels. Ils devront renforcer le professionnalisme dans le secteur de l'éducation, en garantissant un appui adéquat au renforcement des « capacités d'intervention d'urgence », à l'analyse des carences et à la mise

en place de formations et d'outils professionnels.

- 3. Renforcer les normes et la transparence.** Il est recommandé que les bailleurs de fonds, les organisations bilatérales et multilatérales et la communauté humanitaire appuient avec énergie la mise en œuvre des normes minimales mondiales et de celles établies à l'échelle nationale, y compris au sein du groupe sectoriel sur l'éducation du Comité permanent interorganisations. Ils devront mettre en place un système efficace de surveillance, de communication de l'information et d'évaluation fondé sur ces normes, couvrant par ailleurs les attaques dirigées contre les écoles, dans le cadre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information prévu par la résolution 1612.
- 4. Fournir un financement adapté et régulier.** Les États Membres et les

gouvernements donateurs devront accroître le niveau et la régularité de leur financement en faveur de l'éducation dans les États fragiles et touchés par un conflit. Une part conséquente des nouvelles ressources financières en faveur de l'éducation de base devra être affectée aux États fragiles touchés par un conflit.

- 5. Améliorer la collecte et l'analyse des données.** Les acteurs humanitaires s'emploieront à améliorer la collecte et l'analyse en temps opportun des données relatives à l'éducation afin de mettre en évidence l'ampleur d'une situation d'urgence, d'orienter l'aide et de mesurer son impact. En outre, il convient de recueillir de façon plus systématique des données sur le grave problème des attaques dirigées contre les écoles. Des études longitudinales devront être réalisées pour évaluer le rôle de l'éducation dans la prévention des conflits et la consolidation de la paix. ■

PRINCIPALES RESSOURCES

K. Tomasevski, *Education Denied*, Zed Books, Londres, 2003.

Institut international de planification de l'éducation de l'UNESCO, « Guidebook for Planning Education in Emergencies and Reconstruction », UNESCO IIEP, Paris, 2006.

Réseau inter-agences pour l'éducation en situations d'urgence, *Normes minimales pour l'éducation en situations d'urgence* « Situations de crise chronique et de début de reconstruction », INEE, Londres, 2004, <www.ineesite.org>; et Boîte à outils interactive sur les normes minimales de l'INEE <www.ineesite.org/toolkit>.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance, « Education in Emergencies: A resource tool kit », Bureau régional de l'UNICEF pour l'Asie du Sud et UNICEF New York, 2006.

8.3 PRÉSERVER LA SANTÉ ET PRENDRE EN CHARGE LES MALADIES

Depuis l'étude Machel de 1996, les enfants touchés par la guerre bénéficient de soins de santé plus accessibles et de meilleure qualité. En fait, tous les services techniques relatifs à la santé des enfants en période de conflit sont devenus plus professionnels en termes de principes directeurs, de possibilités de formation et d'amélioration à partir d'un ensemble de données factuelles quant aux interventions qui portent leurs fruits ou se soldent par un échec.

Pourtant, le fait que 9 des 20 pays affichant les taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans les plus élevés aient également été en proie à un conflit récent témoigne du chemin qui reste à parcourir²⁶⁸. À moins que l'aide humanitaire ne soit considérablement étendue dans le temps et dans l'espace, notamment lorsque la situation d'urgence se prolonge et que des taux de mortalité élevés perdurent sur plusieurs années, il sera difficile d'atteindre les OMD relatifs à la santé.

Les conflits surviennent fréquemment dans des zones où les enfants souffrent déjà de malnutrition et d'un mauvais état de santé, et notamment de maladies transmissibles comme la diarrhée, les infections respiratoires aiguës, le paludisme ou la rougeole, ces affections demeurent une cause très importante de mortalité²⁶⁹. En fait, les données disponibles montrent qu'en situation de conflit, ces maladies infantiles communes sont responsables de la majorité des décès parmi les enfants, parfois dans un rapport de 10 pour 1 par rapport au nombre de décès directement liés au conflit²⁷⁰.

Pour faire baisser ces taux, il convient de mettre rapidement en place des interventions liées à la survie des enfants qui ont fait leurs preuves. L'extension géographique de ces mesures est un facteur déterminant dans la mesure où les conflits entraînent souvent d'importants déplace-

ments de populations sur de vastes territoires. Distribuer des services de manière appropriée est également crucial lorsqu'il s'agit d'atteindre des enfants et d'autres groupes vulnérables privés d'accès à des services de santé.

Dans le cadre de toute approche fondée sur les droits de l'homme, il convient, lors de l'élaboration de programmes de santé, de réfléchir mûrement aux stratégies visant à faire participer les enfants touchés par un conflit, ce qui permettra à terme d'accroître l'utilisation des services proposés.

LE POINT DE VUE DE L'ÉTUDE MACHEL

L'étude Machel mettait l'accent sur l'écart entre les situations atroces auxquelles les enfants étaient confrontés en période de conflit et la promesse de l'article 24 de la Convention relative aux droits de l'enfant stipulant que l'enfant a le droit de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation. Pour les enfants touchés par la guerre, la réalité est cruelle. Comme le soulignait l'étude Machel, « Chaque année, des milliers d'enfants sont tués par suite de combats, qu'il s'agisse de blessures au couteau, par balles, à cause de bombes ou de mines terrestres, mais un nombre encore plus important d'enfants meurt des suites de la malnutrition et des maladies causées ou aggravées par un conflit armé... Beaucoup meurent, conséquence directe d'une alimentation insuffisante provoquant une malnutrition aiguë et sévère, tandis que d'autres, affaiblis par la malnutrition, sont incapables de résister aux maladies et aux infections habituelles des enfants ».

Dans son évaluation de la prestation des services de santé, l'étude Machel mettait l'accent sur la nécessité de protéger les agents de santé et de limiter l'interruption des services, notamment en empêchant la destruction des installations sanitaires et la

rupture des chaînes d'approvisionnement. Elle insistait également sur la sécurité des routes et des voies d'accès pour garantir l'accès à ces services.

Les recommandations de l'étude Machel relatives aux agents humanitaires œuvrant dans les domaines de la nutrition et de la santé visaient à établir des liens entre les interventions d'urgence et les programmes de développement à long terme.

L'ÉVOLUTION DE L'APPROCHE ET DE LA COMPRÉHENSION

Élargir à grande échelle les interventions visant à sauver des vies.

La communauté sanitaire s'accorde à penser que quelques mesures éprouvées, élargies à grande échelle, peuvent réduire considérablement la mortalité infantile, même dans des zones en proie à un conflit²⁷¹. Des interventions de ce type sont de plus en plus fréquentes lors des situations d'urgence aux fins de réduire la mortalité et le nombre d'enfants malades.

L'ensemble des procédés à mettre en place comprend la vaccination contre la rougeole, des suppléments en vitamine A, des mesures anti-paludisme telle que la distribution de moustiquaires imprégnées d'insecticide à effet durable, la prévention, la détection précoce et le traitement de la malnutrition, un approvisionnement en eau salubre assorti de mesures d'assainissement, une prise en charge communautaire appropriée des maladies courantes (comprenant notamment des solutions de réhydratation orale et du zinc pour traiter la diarrhée, des associations thérapeutiques à base d'artémisinine pour lutter contre le paludisme et des antibiotiques adaptés pour combattre les infections respiratoires), des directives standardisées et la promotion de mesures d'hygiène et de pratiques correctes concernant l'alimentation des enfants et des nourrissons, notamment

« Nous prions pour ne pas tomber malades, c'est notre seul espoir. Dans le cas contraire, seul Dieu peut vous venir en aide et vous garder en vie. » – Jeune homme âgé de 18 ans, Sierra Leone

l'allaitement exclusif au sein. Ces mesures constituent désormais la clé de voûte de toute intervention humanitaire.

Encourager des approches multi-sectorielles. Des progrès ont également été faits pour créer des approches combinant les actions de plusieurs secteurs. La santé publique, la nutrition, l'aide alimentaire, l'eau et l'assainissement, l'éducation et d'autres programmes de secours sont désormais acceptés comme différentes facettes de l'aide humanitaire indissociables les unes des autres; isolées, elles ne sauraient réussir à réduire les taux de mortalité et de morbidité. À titre d'exemple, il est désormais courant de distribuer des suppléments en vitamine A et des médicaments vermifuges dans le cadre de campagnes de vaccination, comme ce fut le cas en 2004 au Darfour lors d'une campagne de vaccination contre la rougeole.

Mettre en place des services de santé efficaces. Des avancées ont également été réalisées en ce qui concerne la mise en place de mesures adaptées relatives à la santé des enfants dans des pays en proie à un conflit et où il n'y a pas de services de santé appropriés ou accessibles. Trouver un juste équilibre entre les services axés sur des installations et les services axés sur les communautés est essentiel pour garantir une vaste couverture des interventions visant à sauver des vies. La fourniture de services communautaires peut par exemple comprendre des campagnes visant à offrir un ensemble de services – comme la vaccination ou la distribution de suppléments en vitamine A – à intervalles réguliers. En Éthiopie par exemple, la Stratégie d'action renforcée permet de fournir deux fois par an tout un ensemble de services et elle s'accompagne d'efforts de mobilisation de la part des communautés.

Chacun s'accorde à reconnaître que les activités communautaires sont l'avenir de la santé publique dans des contextes où les ressources sont limitées. En outre, mettre en place des activités de santé communautaires avant que n'éclate un conflit peut contribuer à atténuer l'impact d'un éventuel conflit sur la santé des enfants. Cette approche contribue également à renforcer la préparation aux situations d'urgence.

Ceci dit, toute aide d'urgence ne parviendra aux enfants que si les services offerts sont adaptés à la situation et s'ils sont acceptés et compris par les personnes auxquelles ils s'adressent²⁷². C'est la raison pour laquelle la participation active des principaux membres des communautés est essentielle. En Afghanistan par exemple, en 2002, la participation de chefs religieux et le fait d'utiliser des mosquées comme centres de vaccination ont contribué à atteindre un très grand nombre de personnes²⁷³.

Dans de nombreux pays touchés par un conflit, les pouvoirs publics ne disposent que de moyens restreints pour fournir des services de santé. Cette situation persiste en dépit de la reconnaissance croissante du fait que le renforcement des systèmes de santé revête une importance fondamentale, en particulier au lendemain de conflits de longue durée. Pour y remédier, des groupes tels que l'Alliance GAVI (anciennement l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination) ont assoupli leurs critères d'admissibilité et de cofinancement en ce qui concerne l'appui financier destiné à consolider les systèmes de santé. Ces changements incitent des États fragiles aux faibles capacités à soumettre une demande pour bénéficier de ces fonds.

Bâtir de solides systèmes de santé est une entreprise de longue haleine. D'autres stratégies ont également été mises à l'épreuve, dont le recrutement d'entités

en fonction de critères de résultats. Dans le cadre de ce procédé, des entités non gouvernementales, par exemple des ONG, s'engagent par contrat à fournir un ensemble de services dont les résultats sont évalués au moyen d'un jeu d'indicateurs préalablement définis. Ce type de stratégie peut donner lieu à des interventions de très grande envergure visant à sauver des vies. Il permet également à des gouvernements de se concentrer sur leurs responsabilités normatives, qu'il s'agisse de planification, d'élaboration de politiques, de financement ou de réglementation, plutôt que sur la prestation de services. Bien que cette approche nécessite un examen plus approfondi, les résultats préliminaires tirés d'expériences menées en Afghanistan et au Cambodge sont encourageants²⁷⁴.

LES AVANCÉES SUR LES PLANS DE LA POLITIQUE ET DE LA PRATIQUE

Lutter contre les grandes maladies.

Depuis la réalisation de l'étude Machel en 1996, des progrès ont été faits dans la lutte contre les maladies au sein de populations touchées par un conflit, de nouveaux types d'intervention ayant été mis au point en cas de situations d'urgence complexes. Il est désormais possible, par exemple, de prévenir et de contrôler le paludisme en utilisant des médicaments plus efficaces (une association thérapeutique à base d'artémisinine), des kits de diagnostic rapide, des moustiquaires imprégnées d'insecticide et des pulvérisations à l'intérieur des habitations. De même, la diarrhée peut être traitée au moyen de sels de réhydratation orale complétés par l'administration de suppléments en zinc.

Il fut un temps où, en situation d'urgence, la rougeole faisait des ravages parmi les enfants. Aujourd'hui, elle ne

fait plus partie des principales causes de mortalité dans les camps de réfugiés ni parmi les populations déplacées, la vaccination contre cette maladie étant devenue une priorité dans ce type de contexte. En dehors des camps cependant, en situation d'urgence, la rougeole continue d'emporter de nombreux enfants. Plusieurs campagnes de vaccination contre cette maladie ont été lancées avec succès à l'échelle nationale et sur de vastes zones géographiques où des conflits faisaient rage, notamment en Afghanistan, en 2003²⁷⁵, et dans le Sud du Soudan, en 2006–2007²⁷⁶.

La tuberculose et le SIDA sont deux maladies qui ont été ignorées pendant de nombreuses années en cas de situation d'urgence complexe. Néanmoins, la nécessité de lutter contre ces fléaux, même au cœur d'un conflit, est désormais reconnue, le SIDA étant une maladie endémique dans plusieurs zones touchées par un conflit.

Des progrès ont également été accomplis dans la négociation de périodes de paix et de sécurité auprès des factions belligérantes de sorte que des services puissent être fournis aux populations isolées par un conflit. L'obtention à l'issue de négociations de « zones de paix » et de « journées de tranquillité » a ainsi permis de mener des campagnes de vaccination contre la poliomyélite et la dracunculose (maladie du ver de Guinée), par exemple, dans plusieurs pays, dont l'Afghanistan, l'Ouganda et le Soudan.

Faire de la santé procréative une partie intégrante de l'aide en situation d'urgence. L'étude Machel préconisait la mise en place d'un vaste programme relatif à la santé procréative à l'intention des hommes comme des femmes, en accordant une attention particulière aux jeunes filles. Cette recommandation battait en brèche l'idée selon laquelle la santé procréative relevait davantage

de la responsabilité des programmes de développement plutôt que de constituer une priorité aux premières heures d'une situation d'urgence complexe. La santé procréative fait désormais partie intégrante de toute intervention d'urgence. La mise à disposition immédiate d'un ensemble de services comprenant des préservatifs, des précautions universelles pour empêcher la propagation du VIH, une prise en charge clinique des victimes de viol et la nomination d'un coordinateur de santé procréative, a constitué une avancée majeure dans le contexte des camps. C'est ce qu'indique clairement l'ouvrage intitulé « Reproductive Health in Refugee Situations: an Inter-Agency Manual » (Manuel de terrain inter-agences pour la santé procréative dans les situations de réfugiés), actuellement en cours de révision²⁷⁷.

Établir des normes techniques.

Ces dernières années, plusieurs lignes directrices interorganisations ont été énoncées afin de servir de points de référence et d'orienter les parties intéressées luttant contre le paludisme, le SIDA et intervenant dans d'autres domaines liés à la santé. Ces lignes directrices comprennent les ouvrages suivants : « Malaria Control in Complex Emergencies: An interagency handbook » (2005) (La lutte contre le paludisme dans les situations d'urgence complexes : un manuel interorganisations); « Reproductive Health in Refugee Situations: An inter-agency manual » (1999) (La santé procréative dans les situations impliquant des réfugiés : un manuel interorganisations); « Les directives du Comité permanent interorganisations relatives à la santé mentale et au soutien psychologique en situation d'urgence » (2007); et les « Les Directives du Comité permanent interorganisations relatives au VIH/SIDA dans les situations d'urgence » (2004).

Au même titre que les normes minimales relatives aux services de santé

en situation d'urgence du Projet Sphère, ces directives ont contribué à l'établissement de procédés standardisés plus efficaces. En outre, du fait qu'elles ont été élaborées dans le cadre d'une réflexion interorganisations, elles rallient le soutien de la majorité des parties intéressées et, par conséquent, sont largement employées.

Dans le secteur de la santé en situation d'urgence, nombreux sont ceux qui s'emploient à décrire les expériences et les enseignements tirés de ces expériences de manière plus systématique. Des revues incitent à soumettre des articles sur les questions de santé en situation d'urgence, à l'instar de la série d'articles sur les situations d'urgence complexes publiés par la revue scientifique *The Lancet* en 2004. Des organismes des Nations Unies et des ONG ont également publié des ouvrages et des directives sur les programmes d'aide sanitaire adaptés aux situations d'urgence, comme par exemple la publication en 1997 de Médecins Sans Frontières intitulée « Refugee Health: An approach to emergency situations », et le manuel de l'UNICEF publié en 2005 à l'intention de son personnel sur le terrain intitulé « Manuel pour les situations d'urgence sur le terrain ». Plusieurs autres manuels récemment parus sur ce thème mettent l'accent sur les besoins sanitaires des enfants dans ce type de contexte. Sachant que le premier manuel sur la santé des réfugiés a été publié en 1983, il s'agit d'un progrès considérable.

Autres outils de renforcement de l'action. Fin 2005, au moment où le Comité permanent interorganisations a fait de l'approche multisectorielle une partie intégrante de la réforme de l'aide humanitaire, la santé de l'enfant constituait un domaine d'action privilégié au sein du groupe sectoriel sur la santé. Grâce à cette démarche, les besoins de l'enfant sont clairement inscrits parmi les préoccupa-



Mozambique © UNICEF/NYHQ2006-2234/Pirozzi

tions prioritaires des acteurs de la santé en situation d'urgence. Elle permet également une meilleure coordination et une plus grande complémentarité entre partenaires.

Le groupe sectoriel sur la santé crée des outils et des lignes directrices visant à accroître l'efficacité des interventions humanitaires en situation d'urgence. En sus d'un outil d'évaluation multisectoriel destiné à rendre l'approche plus cohérente, d'autres instruments visant à déceler les lacunes en matière d'action sanitaire et à dresser une carte des acteurs de la santé sont à l'étude.

Des dispositions ont également été prises pour améliorer les statistiques sur la santé grâce à la mise en place de dispositifs visant à collecter, valider et diffuser des données capitales de manière uniforme et en temps opportun. Le Service de surveillance en matière de santé et de nutrition du Comité permanent interorganisations est chargé de combler les lacunes dans ce domaine crucial. S'il est encore trop tôt pour évaluer l'efficacité de ces outils, ils feront l'objet d'une évaluation à terme.

LACUNES À COMBLER

En dépit des progrès accomplis depuis plus de dix ans dans les soins de santé prodigués aux enfants touchés par un conflit, il reste encore de nombreuses lacunes à combler. L'application à grande échelle d'un train de mesures éprouvées et rentables, et leur maintien dans des zones où les conflits se prolongent, demeurent particulièrement difficiles. L'insuffisance des ressources financières, l'insécurité, les difficultés d'accès et la pénurie de personnel qualifié sont autant d'entraves à cette extension. En outre, certains aspects tels que les maladies chroniques, la santé néonatale et la santé mentale nécessitent une attention accrue.

Il importe par ailleurs de revoir les seuils d'urgence en vigueur afin d'établir s'ils sont adaptés aux contextes actuels. Si tel n'est pas le cas, ils devront être redéfinis pour tenir compte de nouvelles réalités. Ce constat va de pair avec la nécessité d'améliorer la collecte des données ainsi que la diffusion et la mise en œuvre de lignes directrices.

Faire passer à plus grande échelle les actions qui ont fait leurs preuves.

À l'heure où de nouvelles techniques ne cessent de voir le jour, la communauté humanitaire de la santé se doit de continuer d'innover pour les rendre accessibles au plus grand nombre. Plusieurs nouveaux vaccins – contre l'Haemophilus influenza de type B (Hib), les infections à pneumocoques, les rotavirus et le choléra – sont désormais disponibles et pourraient avoir des effets notoires à l'avenir sur la réduction des taux de morbidité et de mortalité liés à la pneumonie et à la diarrhée, les deux principales causes de mortalité infantile.

La prise en charge au niveau communautaire des maladies infantiles courantes et des programmes d'alimentation thérapeutique a souvent été employée dans des environnements stables. Ces techniques sont désormais introduites dans des régions en proie à des situations d'urgence complexes, comme au Nord de l'Ouganda. L'accouchement dans de bonnes conditions, l'administration de stéroïdes avant la naissance ou l'apport de suppléments en zinc pour traiter des diarrhées sévères sont autant de mesures éprouvées susceptibles d'être utilisées à plus grande échelle. Il reste toutefois extrêmement difficile de trouver les ressources humaines nécessaires pour mener ces actions, notamment des travailleurs de santé compétents.

Remédier aux maladies chroniques.

Jusqu'ici, la communauté humanitaire a pris très peu de mesures pour lutter contre

la menace que représentent des maladies infectieuses chroniques comme le VIH, le SIDA et la tuberculose ainsi que des maladies chroniques non infectieuses telles que l'asthme ou le rhumatisme cardiaque. Bien que des directives relatives à la mise en œuvre de programmes de lutte contre le VIH et la tuberculose en situation d'urgence soient désormais disponibles, elles ne sont pas toujours appliquées de manière systématique.

Améliorer la santé néonatale.

L'incapacité à préserver la santé des nouveau-nés en situation de crise est de plus en plus reconnue comme cause de mortalité et de morbidité. Il importe que ce domaine fasse l'objet d'une attention accrue en termes de recherche et de programmation dans les années à venir.

Prévenir et traiter un éventail de troubles psychosociaux.

Un conflit peut avoir de très lourdes conséquences sur la dimension sociale et mentale de la santé. Parmi les problèmes figurent les risques sur la santé sociale, y compris les relations sociales, la détresse ou l'absence de bien-être, des troubles mentaux légers à modérés (y compris la dépression, l'anxiété et un syndrome de stress post-traumatique) et la consommation dangereuse d'alcool ou de substances toxiques. Il convient d'apporter une réponse multisectorielle à ce type de problème et de prévoir à la fois des soins de santé préventifs et curatifs.

Lever les entraves à l'accès aux soins.

On prend peu à peu conscience de la nécessité absolue de lever les entraves qui empêchent les enfants d'accéder aux services de santé. Le coût constitue l'une de ces entraves, et il importe de tout mettre en œuvre pour que ces services soient à la fois accessibles et abordables. La suppression de la participation aux



Kenya © UNICEF/NYHQ2008-0231/Cranston

frais des usagers en période de conflit, lorsque les populations sont vulnérables du fait de la disparition de leurs moyens de subsistance, s'est révélée utile pour accroître l'accès aux services de santé. Adopter cette mesure exige néanmoins une réflexion approfondie sur les conséquences : faute de ressources suffisantes, les services peuvent en effet être interrompus. Il convient également de veiller à ce que la participation « officielle » des usagers aux frais ne soit pas remplacée par une participation non officielle ou des « dessous de table ».

Intervenir en temps utile. Un plus large éventail de paramètres de déclenchement doit être pris en compte pour mettre sur pied une intervention d'urgence en temps opportun. Le taux brut de mortalité d'un décès pour 10 000 personnes par jour a été déterminant pour établir qu'une fois ce seuil franchi, la situation d'urgence complexe entrait dans une phase aiguë²⁷⁸. Toutefois, ce seuil s'est révélé inadapté pour définir une situation d'urgence dans un pays à revenu moyen comme le Kosovo.

Comblent les lacunes en matière de collecte des données. Des lacunes persistent quant à l'existence de données

relatives à des indicateurs de santé de base lors des situations d'urgence complexes. De nombreux organismes recueillent actuellement des données sur le terrain, dont Médecins Sans Frontières au Niger et le Comité international de secours en République démocratique du Congo. D'autres rassemblent les données disponibles de façon à en faciliter la consultation et l'utilisation, comme la base de données sur les situations d'urgence complexes créée par le Centre de recherche sur l'épidémiologie des catastrophes. La collecte, l'interprétation et l'utilisation systématiques des données pour la prise de décisions programmatiques dans tout contexte d'urgence n'en continuent pas moins de poser des problèmes.

Rendre les directives techniques plus accessibles. Depuis la réalisation de l'étude Machel en 1996, de nombreuses directives efficaces ont été établies; néanmoins, certains agents de santé les trouvent difficiles à utiliser²⁷⁹. Il conviendrait que les directives fondées sur des données factuelles soient adaptées aux conditions locales pour aider les agents de santé aux compétences techniques limitées; dans la plupart des cas en effet, ce sont des agents de santé locaux qui

prodiguent des soins directs aux enfants en périodes de conflit armé. Il convient par ailleurs d'établir de nouvelles directives pour gérer l'asphyxie, la prématurité, les infections des nouveau-nés, les traumatismes physiques chez les jeunes enfants et pour déceler et traiter la tuberculose chez les enfants.

Encourager les enfants à participer.

Enfin, des services techniques ne sauraient à eux seuls résoudre les problèmes de santé des enfants, surtout en situation d'urgence. Les interventions sanitaires doivent impérativement tenir compte de la façon dont les enfants réagissent à un conflit armé. Les enfants, en particulier les plus âgés d'entre eux qui sont scolarisés, doivent participer à part entière à la gestion de leur santé et de celle de leur communauté.

RECOMMANDATIONS

Les services de santé en situation d'urgence et de relèvement font partie intégrante des interventions humanitaires. Les recommandations extraites de l'examen stratégique décennal présenté devant l'Assemblée générale des Nations Unies en 2007 mettent clairement l'accent sur ce point. Elles préconisent la mise en œuvre à grande échelle d'un ensemble intégré de services fondamentaux aux résultats éprouvés, dont les services de santé. L'examen stratégique mettait en avant la nécessité de garantir un accès sûr et sans entraves de tous les enfants à l'aide humanitaire. Il préconisait par ailleurs d'investir dans le renforcement des capacités et dans l'acquisition et la gestion des connaissances et de veiller à ce que des activités de recherche opérationnelle appropriées soient menées et que leurs résultats soient exposés, diffusés et mis en application. En outre, l'examen stratégique recommandait un renforce-

« Il ne se passe pas une semaine sans qu'une femme en train d'accoucher meure sur le chemin de l'hôpital. » – Jeune femme âgée de 19 ans, Libéria

ment des activités de surveillance et de communication de l'information; ces activités devront comprendre des informations sur tous les facteurs touchant les enfants et les données devront être ventilées par âge et par sexe. Pour atténuer les conséquences d'une situation d'urgence complexe sur la santé des enfants, les actions suivantes devront constituer une priorité :

- 1. Mettre rapidement en place des interventions appropriées liées à la survie de l'enfant.** En collaboration avec les États Membres et d'autres parties prenantes importantes, il est recommandé que les acteurs humanitaires veillent à la mise en œuvre rapide d'un ensemble d'interventions aux résultats éprouvés liées à la survie de l'enfant et s'attachent à lutter contre les principales causes de morbidité et de mortalité infantiles. Ces actions devront être adaptées au contexte, déployées à une échelle appropriée de façon coordonnée et atteindre le plus grand nombre d'enfants possible.
- 2. Poursuivre l'élaboration de directives et le renforcement des capacités.** Il est recommandé que la communauté humanitaire de la santé, y compris le groupe sectoriel sur la santé du Comité permanent interorganisations, poursuive l'élaboration et l'actualisation de directives d'utilisation facile aux fins de garantir l'emploi de procédés efficaces et standardisés. Les interventions liées à la santé et à d'autres domaines connexes exigeant du personnel hautement qualifié, il conviendra d'accroître les capacités des ressources humaines (tant au plan national qu'international).
- 3. Explorer et appliquer de nouvelles techniques sanitaires.**

Le personnel de santé et les chercheurs médicaux continuent d'étudier de nouvelles techniques et stratégies novatrices d'intervention dans un contexte de conflit. Au fur et à mesure de la découverte de nouvelles techniques, les bailleurs de fonds devront appuyer leur mise en application dans des situations d'urgence complexes et veiller à ce qu'elles soient évaluées de manière indépendante. Les enseignements tirés de cette mise en œuvre devront également être diffusés. Les acteurs humanitaires devront investir dans la recherche opérationnelle en se concentrant sur des domaines stratégiques fondamentaux pâtissant de connaissances et d'éléments probants insuffisants.

- 4. Garantir la collecte et l'analyse des données en temps opportun.** Les acteurs humanitaires devront

veiller à ce que les données, ventilées par âge et par sexe, soient recueillies et analysées en temps opportun. Ce point est capital pour mettre en évidence l'ampleur d'une situation d'urgence, orienter une action appropriée, mesurer l'impact de l'intervention et mobiliser des ressources. Un recueil systématique et permanent de données est essentiel pour surveiller l'état de santé des populations touchées, en particulier les enfants.

- 5. Engager des ressources financières suffisantes et à long terme.** Il est recommandé que les bailleurs de fonds apportent un appui financier accru et durable aux interventions humanitaires sanitaires axées sur les enfants en situation d'urgence complexe. ■

PRINCIPALES RESSOURCES

Comité permanent interorganisations, 'Health Cluster Working Group', <www.humanitarianinfo.org/iasc/content/cluster/health/default.asp?bodyID=20&publish=0>.

W. Moss et al., « Child Health in Complex Emergencies », *Bulletin de l'Organisation mondiale de la Santé*, vol. 84, no. 1, janvier 2006, pp. 58-64, <[whqlibdoc.who.int/bulletin/2006/Vol84-No1/bulletin_2006_84\(1\)_58-64.pdf](http://whqlibdoc.who.int/bulletin/2006/Vol84-No1/bulletin_2006_84(1)_58-64.pdf)>.

W. Moss et al., *Child Health in Complex Emergencies*, National Academies Press, Washington, D.C., 2006, <http://books.nap.edu/catalog.php?record_id=11527>.

P. Salama et al., « Lessons Learned from Complex Emergencies over the Past Decade », *The Lancet*, vol. 364, 2004, pp. 1801-1813.

Projet Sphère, « Charte humanitaire et normes minimales pour les interventions lors de catastrophes », Projet Sphère, Genève, 2004.

Organisation mondiale de la Santé, « Consultation on Child Health in Emergencies », 2004, <www.who.int/child_adolescent_health/documents/chce_meeting/en/index.html>.

8.4 SAUVER DES VIES GRÂCE À UNE NUTRITION ÉQUILIBRÉE

Un conflit armé peut avoir des effets dévastateurs sur la nutrition car il menace les moyens de subsistance et compromet la sécurité alimentaire, la santé et la capacité des dispensateurs de soins à subvenir aux besoins des enfants. En situation d'urgence complexe, les cas de malnutrition aiguë sont généralement fréquents, en particulier les cas d'émaciation, d'œdème nutritionnel et de carence en micronutriments. La situation peut empirer si les populations dépendent de rations alimentaires à teneur en vitamines et en minéraux insuffisante, comme l'ont montré les épidémies de scorbut qui se sont déclarées en Afghanistan et de pellagre en Angola²⁸⁰.

Sur les 143 millions d'enfants de moins de cinq ans souffrant d'une insuffisance pondérale dans le monde en développement, 98,5 millions se trouvent en situation d'urgence²⁸¹. Dans plusieurs contextes de conflit, le niveau de malnutrition aiguë

est alarmant : sur les 24 pays où les cas d'émaciation ont franchi le « seuil critique » de 10 % à l'échelle nationale, 10 sont en proie à un conflit armé (parmi les 33 pays figurant sur la liste du tableau 2, page 27). On trouve parmi ces pays le Soudan (avec un taux de dépérissement de 16 %), le Tchad et le Sri Lanka (14 %) ainsi que la République démocratique du Congo et le Népal (13 %)²⁸².

Selon les dernières données, la dénutrition maternelle et infantile contribue fortement à la morbidité et à la mortalité infantiles en situations d'urgence complexes. Elle augmente de manière considérable le nombre de décès chez les enfants et les femmes atteints de maladies courantes telles que le paludisme, la diarrhée ou la pneumonie. Ce fut l'une des principales causes de décès chez les enfants de moins de cinq ans dans les camps installés au Nord de l'Ouganda²⁸³ ainsi qu'en République démocratique du Congo²⁸⁴.

LE POINT DE VUE DE L'ÉTUDE MACHEL

L'étude Machel de 1996 et son examen stratégique de 2001 insistaient tous deux sur le fait que les impacts des conflits sur la nutrition infantile constituaient un domaine nécessitant une attention et une action accrues. De même, les deux rapports plaidaient tout particulièrement en faveur d'un accès permanent aux enfants touchés grâce à la mise en place de « journées de tranquillité ». Les cessez-le-feu négociés ces jours-là permettent de dispenser un certain nombre de services dont des opérations de vaccination et d'autres interventions sanitaires, de réaliser des évaluations des besoins axées sur les enfants, d'apporter une aide alimentaire et nutritionnelle et de diffuser des informations sur les droits de l'enfant.

L'ÉVOLUTION DE L'APPROCHE ET DE LA COMPRÉHENSION

Travailler dans le cadre de la nutrition publique. La compréhension de la malnutrition a évolué depuis 1996. On privilégie non plus l'individu mais la population au sens large; de même, on a renoncé à mettre en œuvre un ensemble limité d'interventions au profit d'une démarche globale visant à résoudre les problèmes connus sous le nom de « nutrition publique »²⁸⁵. C'est dans ce cadre que de nombreux résultats ont pu être obtenus en matière de gestion de la malnutrition infantile en situation de conflit.

La nutrition publique aborde la malnutrition lors des situations d'urgence complexe en conjuguant une évaluation du risque nutritionnel et de la vulnérabilité avec des stratégies tournées vers l'action reposant sur des politiques, des programmes et un renforcement des capacités. Cette approche, qui mêle à la fois des interventions axées sur la nutrition et sur la santé publique, s'est révélée particulièrement adaptée lors des situations d'urgence complexe, lorsque l'insécurité et la violence ont des effets multidimensionnels sur la nutrition infantile.

Gérer la malnutrition dans le cadre d'une démarche globale. Les changements dans la gestion de la malnutrition traduisent la prise de conscience croissante de l'importance des questions liées au sexe et à la protection de l'enfant, du soutien psychosocial et d'autres pratiques de soins, et de l'aide en faveur de la sécurité alimentaire et du maintien des moyens de subsistance. L'utilisation de cette démarche globale aux fins de prévenir et de traiter la malnutrition

Myanmar © UNICEF/NYHQ2008-0375/Dean



« Nos parents ont perdu leur emploi, cela veut dire que nous n'avons pas à manger tous les jours et qu'il nous arrive d'avoir faim. » – Adolescent âgé de 14 ans, Sri Lanka

aiguë en période de conflit a permis d'apporter un certain nombre d'améliorations : elle a ouvert de nouvelles perspectives pour les enfants, contribué à protéger l'estime de soi et les pratiques de soins des mères et permis de jeter une passerelle plus solide entre l'action immédiate contre la faim et les stratégies à long terme en faveur d'un développement durable. Les programmes nutritionnels mis en place par Action Contre la Faim en Afghanistan, au Darfour (Soudan) et dans le Sud du Soudan témoignent de l'efficacité de ce type de programmation intégrée qui allie l'alimentation thérapeutique à un ensemble élémentaire de pratiques de soins et d'activités relatives à la santé mentale.

Concevoir de nouvelles stratégies pour atteindre les populations dispersées. Toucher les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, lesquelles ont de fortes chances d'être disséminées dans de nombreuses régions peu sûres, présente un défi supplémentaire pour l'aide humanitaire. Sur le plan logistique, du fait d'un accès limité, il est souvent bien plus difficile de procurer des services à des populations déplacées et dispersées que dans le contexte de camps traditionnels de réfugiés. Cette situation peut aboutir à des taux d'efficacité et de couverture moindres. En pareilles circonstances, les programmes et protocoles nutritionnels classiques peuvent se révéler inadaptés. Il peut alors être utile de concevoir de nouvelles stratégies prévoyant par exemple des services décentralisés, le recours à des bénévoles au sein des communautés et à du personnel local, et une coordination renforcée des opérations. Des stratégies de ce type sont actuellement mises à l'épreuve par GOAL, entre autres organi-

sations, dans le nord-ouest du Soudan et au Darfour²⁸⁶. Il convient néanmoins de poursuivre les travaux et de partager davantage les expériences dans ce domaine.

LES AVANCÉES SUR LES PLANS DE LA POLITIQUE ET DE LA PRATIQUE

Accorder une plus grande place à la gestion communautaire de la malnutrition. Pendant de nombreuses années, la gestion de la malnutrition aiguë sévère reposait sur l'admission des patients dans des établissements connus sous le nom de « centres d'alimentation thérapeutique ». Dans les années 1990, le bilan de plusieurs interventions humanitaires en situation d'urgence a montré que ce modèle n'était que partiellement efficace²⁸⁷. Des centres d'alimentation établis par des ONG pour lutter contre la famine dans le Sud du Soudan en 1998, par exemple, n'ont permis d'atteindre qu'une faible proportion d'enfants souffrant de cette forme aiguë de malnutrition²⁸⁸.

La gestion communautaire de la malnutrition aiguë sévère est une approche novatrice consistant à traiter la plupart de ces enfants à domicile, au moyen d'aliments thérapeutiques prêts à l'emploi. Ce procédé a régulièrement permis d'obtenir des taux de récupération d'environ 75 %, lesquels se situent clairement dans la fourchette établie par les normes internationales pour les interventions humanitaires, et a accru la couverture dans un contexte d'urgence de plus de 70 %²⁸⁹. En 2006, plus de 25 000 enfants atteints de malnutrition aiguë sévère et plus de 130 000 enfants atteints de malnutrition aiguë modérée ont été traités avec succès grâce à l'application de l'approche communautaire dans des situations d'urgence complexes, y compris au Tchad et au Darfour²⁹⁰.

Dans ces régions, la gestion communautaire de la malnutrition aiguë sévère est encouragée par les représentants du Ministère de la santé au niveau du district, lesquels offrent une plateforme à partir de laquelle élargir les programmes à plus grande échelle. L'UNICEF quant à lui, en collaboration avec d'autres organisations, facilite dans divers pays l'élaboration de directives nationales en faveur de la gestion de la malnutrition aiguë sévère fondées sur des approches communautaires.

Lutter contre les carences en micronutriments. Les carences en micronutriments peuvent facilement apparaître ou s'aggraver en situation d'urgence, suite notamment à la disparition des moyens de subsistance ou des cultures vivrières, à l'interruption du ravitaillement en vivres, à des maladies diarrhéiques (entraînant une perte de nutriments) ou à des maladies infectieuses (qui font perdre l'appétit tout en augmentant les besoins en micronutriments pour aider à lutter contre la maladie). Pour toutes ces raisons, il est capital de faire en sorte que les besoins en micronutriments des personnes en situation d'urgence complexe soient correctement satisfaits. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'UNICEF et le Programme alimentaire mondial (PAM) ont publié une déclaration conjointe sur la prévention et la lutte contre les carences en micronutriments dans les populations en situation d'urgence au moyen de suppléments multivitaminés et de sels minéraux pour les femmes enceintes et les femmes qui allaitent, et pour les enfants de 6 à 59 mois²⁹¹.

Tenir compte des différences entre les sexes. L'insécurité peut être source de risques différents pour les femmes, les petites filles, les hommes et les garçons, raison pour laquelle il est essentiel de

comprendre en quoi les questions spécifiques aux sexes influent sur les programmes et l'état nutritionnels. Cette réflexion contribue à promouvoir des actions permettant aux femmes de continuer à prendre soin de leurs nourrissons et de leurs jeunes enfants; elle apporte par ailleurs la garantie que les enfants bénéficieront des interventions d'urgence²⁹². Aux côtés d'autres organismes et ONG, le PAM a réaffirmé son objectif de permettre aux femmes d'accéder directement à l'aide alimentaire et de la maîtriser. Ces organisations incitent également les femmes à participer à toutes les étapes d'une intervention – de l'analyse d'un problème et l'élaboration d'une solution à la gestion et au suivi de l'action qui en découlera²⁹³. Ce procédé a permis de mieux cibler l'aide et d'en faire une utilisation optimale au sein du foyer.

L'examen stratégique de l'étude Machel réalisé en 2001 avait fait ressortir que la violence sexuelle était une caractéristique déterminante des conflits modernes. On impute cette situation à l'effondrement des valeurs sociales et des structures communautaires, à la détérioration des dispositifs de prévention et de lutte et aux mouvements de population qui accompagnent généralement tout conflit. Dans le cadre de la planification de l'aide nutritionnelle, de ce fait, des directives ont été établies de façon à ce que ce type de programme ne contribue pas, par inadvertance, à accroître les risques encourus par les femmes et les filles. Ces directives sont exposées dans un document de 2005 élaboré par l'Équipe spéciale pour la parité des sexes du Comité permanent interorganisations et intitulé « Les directives du Comité permanent interorganisations relatives aux interventions face à la violence sexiste dans les situations d'urgence humanitaire »²⁹⁴.

Intensifier la coopération internationale. Ces dix dernières années, la collaboration interorganisations et la création de l'« Emergency Nutrition Network » (réseau de nutrition en situation d'urgence) ont servi de catalyseurs à la promotion de l'approche relative à la nutrition publique. Cette collaboration a également débouché sur des procédures standardisées et sur le partage des expériences relatives à l'action lors des situations d'urgence. Plus récemment, le groupe sectoriel sur la nutrition du Comité permanent interorganisations, créé en 2005, a servi de tribune pour améliorer la coordination et l'étude des lacunes et des obstacles. Il a également mis au point des instruments en faveur de la prévention et des soins, dont des panoplies d'outils fondées sur des résultats probants, une formation composée de 21 modules et des outils pour une évaluation initiale rapide. Ces derniers, parallèlement à la méthode « Household Economy Approach » (approche de l'économie des ménages) conçue par Save the Children U.K., servent désormais à mesurer la malnutrition et à analyser la vulnérabilité. Leur élaboration a été soigneusement coordonnée afin d'éviter tout parti pris, de garantir des comparaisons valables et d'étudier les tendances au fil du temps.

Malheureusement, des outils standardisés font encore défaut alors qu'ils permettraient d'évaluer les troubles liés à des carences en micronutriments dans des situations d'urgence complexes. Le fait que certains aliments de consommation courante aient été associés à des troubles précis (des rations à base de maïs ont par exemple été associées à la pellagre et des rations à base de riz au bérubéri)²⁹⁵ souligne à quel point il est urgent de

concevoir des méthodes et des équipements d'utilisation plus faciles.

D'autres cadres et instruments contribuent à l'amélioration de la qualité, de la transparence et de l'efficacité de la programmation nutritionnelle dans les situations d'urgence. Citons à titre d'exemple de nouvelles normes, semblables à celles figurant dans le manuel Sphère sur l'utilisation de suppléments de micronutriments multiples lors des situations d'urgence, ainsi que des directives techniques sur le traitement de la malnutrition aiguë sévère²⁹⁶, et sur les pratiques d'alimentation du nourrisson et du jeune enfant en situations d'urgence²⁹⁷.

LACUNES À COMBLER

Apporter une réponse intégrée, multisectorielle. Il n'est pas étonnant que certaines réponses apportées aux problèmes de nutrition lors des situations d'urgence complexes se soldent par un échec, sachant que, même dans des circonstances normales, il est difficile de résoudre ce type de problème. L'un des défis de longue date consiste à déterminer de quelle structure gouvernementale relève la nutrition. En effet, bien qu'il s'agisse d'une question multisectorielle, la nutrition est souvent confiée aux ministères de la santé, sans que les dispositifs nécessaires soient en place pour la relier à d'autres secteurs.

Des efforts insuffisants en vue de concevoir des programmes intégrés et multisectoriels en faveur de la nutrition continuent de miner leur qualité et leur impact. Au Darfour par exemple, les taux de malnutrition ont considérablement chuté après que l'aide alimentaire eut été distribuée, mais les problèmes nutritionnels associés à des maladies persistent. Cet exemple illustre un cas de programmation isolée qui n'a pas répondu correcte-

ment aux besoins des enfants en situation de conflit²⁹⁸.

En 2007, des conflits armés en Afghanistan, au Darfour (Soudan), en Iraq, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Tchad et dans le Territoire palestinien occupé ont continué à compromettre l'état nutritionnel des enfants et à ébranler leur survie. Ces crises se sont traduites par une sécurité alimentaire inadaptée dans les foyers, une mauvaise alimentation, une protection maternelle et infantile inadéquate et un accès médiocre aux services de santé. Des données provisoires sur le Darfour indiquent par exemple que la malnutrition aiguë globale est passée de 12,9 % en 2006 à 16,1 % en 2007. Si la fréquence de cette malnutrition aiguë n'a pas atteint les niveaux signalés en 2004 (21, 8%), elle a tout de même franchi le seuil d'urgence de 15 %.

Encourager l'allaitement maternel.

L'allaitement exclusif au sein au cours des six premiers mois de la vie diminue les risques de maladies et de décès provoqués par toute une gamme de maladies infectieuses dont la diarrhée. Lors des situations d'urgence complexes, périodes où les pratiques d'hygiène et de soins peuvent être compromises et où le surpeuplement est fréquent, les risques de contracter la diarrhée ou d'autres infections sont élevés, ce qui rend l'allaitement maternel d'autant plus important. L'adhésion aux bonnes pratiques est souvent limitée, cependant, par un défaut de mémoire institutionnelle conjugué à une coordination et à une autorité défaillantes. Lors des situations d'urgence complexes, il est difficile de garantir les conditions requises pour une utilisation sans danger de substituts au lait maternel, notamment en ce qui concerne l'accès à une eau salubre,



République populaire démocratique de Corée © UNICEF/NYHQ2004-0537/Horner

les installations pour une préparation dans le respect des conditions d'hygiène et un approvisionnement régulier en substituts, si bien que les risques sont plus élevés.

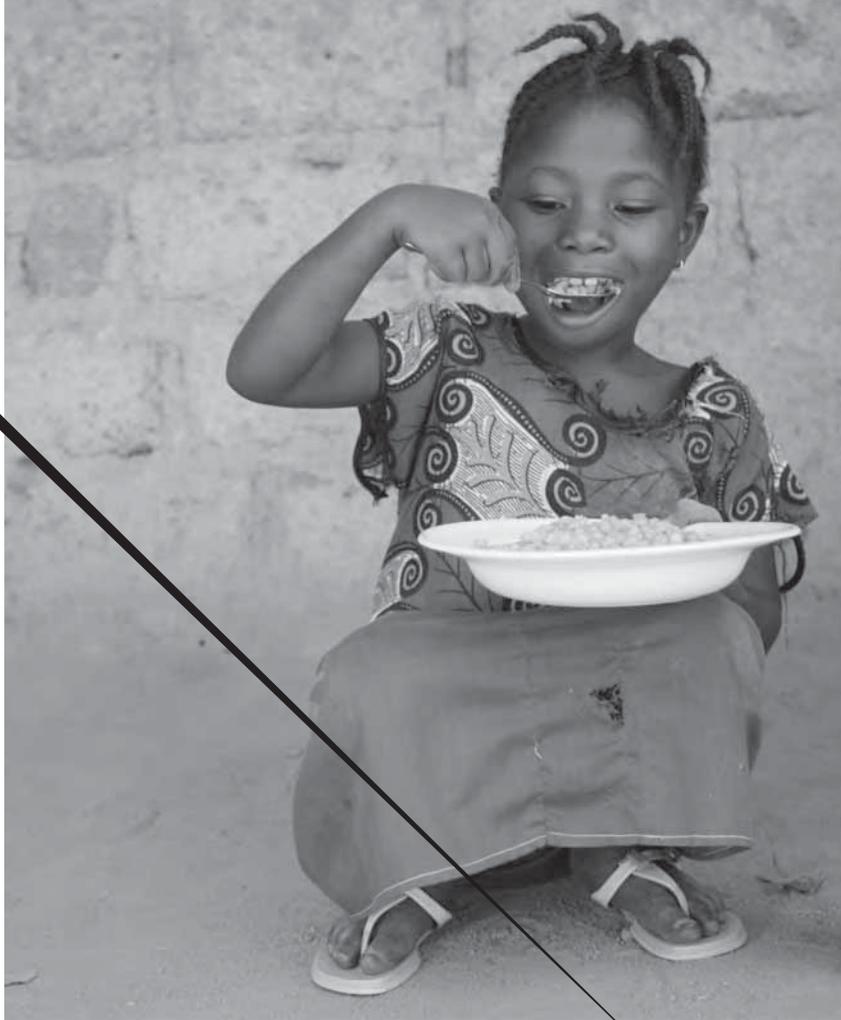
Au cours de la crise qu'a traversée le Liban en 2006 par exemple, de très grandes quantités de substituts au lait maternel et de préparations pour nourrissons ont été distribuées à grande échelle. Les dangers associés à un allaitement artificiel non ciblé ont été exacerbés par les mauvaises conditions d'hygiène suite aux bombardements massifs qui avaient détruit les installations sanitaires et d'approvisionnement en eau. Cette combinaison de facteurs a entraîné une épidémie de maladies diarrhéiques.

Lutter contre la malnutrition aiguë chez les adolescents. D'importantes lacunes existent également dans la façon de concevoir la lutte contre la malnutrition aiguë chez les adolescents. Des données erronées quant à la population de référence et des variations ethniques relatives au développement des adolescents ont entravé les efforts visant à faire bénéficier des enfants plus âgés de programmes alimentaires sélectifs.

Conseiller les mères traumatisées.

L'insuffisance du soutien psychologique apporté aux mères traumatisées par un conflit armé constitue une autre gageure. La majorité d'entre elles indiquent « ne pas avoir assez de lait maternel » lorsqu'elles amènent leurs nourrissons (de moins de six mois) dans des centres d'alimentation thérapeutique. En Afghanistan, près de 40 % des admissions dans des centres de ce type touchent des nourrissons de moins de six mois. L'insuffisance de lait maternel est la principale cause de malnutrition aiguë sévère, sur fond de stress psychologique.

Élaborer des indicateurs précoces de la malnutrition. L'augmentation des taux de malnutrition est généralement le signe tardif de la détérioration de l'état nutritionnel d'une population. L'élaboration d'indicateurs précoces d'une crise nutritionnelle reste par conséquent un impératif majeur pour apporter en temps opportun une aide d'urgence efficace. On constate également un manque de cohérence et de perspective globale en ce qui concerne l'évaluation des besoins. Illustration de ce problème persistant, on a découvert que seules 6 études sur 67



Libéria © UNICEF/NYHQ2007-0632/Pirozzi

réalisées en Éthiopie en 2000 enregistraient l'état vaccinal pour la rougeole à partir de données anthropométriques²⁹⁹.

Encourager les bonnes pratiques.

L'insuffisance des moyens déployés pour présenter et diffuser des informations sur les bonnes pratiques relatives à l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants en situation d'urgence s'est traduite par des occasions manquées. De nombreux organismes humanitaires continuent par exemple d'inclure dans leurs kits alimentaires et sanitaires des préparations pour nourrissons en dépit de l'absence d'eau salubre pour les reconstituer. Ce type d'aide entre en contradiction avec les directives relatives à l'alimentation du nourrisson en situation d'urgence. En outre, il entrave l'allaitement maternel et met en péril la santé des nouveau-nés qui ne sont pas nourris au sein. Le manque d'informations et d'outils efficaces pour mesurer les carences en micronutriments et répondre aux besoins des enfants et des mères séropositifs au VIH constitue un obstacle majeur à l'efficacité globale des programmes.

RECOMMANDATIONS

Depuis la publication de l'étude Machel de 1996, l'aide nutritionnelle a progressé, renonçant à la mise en œuvre d'un ensemble d'interventions limitées au profit d'une approche multisectorielle de la nutrition publique. Toutefois, des conflits de longue durée comme ceux qui touchent la République démocratique du Congo, la Somalie et le Soudan, entravent l'accès aux services de santé et autres services sociaux. Il s'ensuit une détérioration de l'état nutritionnel des enfants. Les recommandations extraites de l'examen stratégique décennal soumis à l'Assemblée générale en 2007 préconisaient de rendre accessible à tous, de façon permanente, un ensemble intégré de services fondamentaux – dont la nutrition – lors des situations d'urgence. Les mesures prioritaires à prendre en faveur de la nutrition infantile en situation d'urgence et de conflit sont les suivantes :

1. Soutenir l'alimentation du nourrisson en situation d'urgence.

Les acteurs humanitaires devront

protéger et encourager l'adoption précoce de l'allaitement maternel et de l'allaitement maternel exclusif dans les six premiers mois de la vie, une distribution ciblée de préparations pour nourrissons à l'intention des nouveau-nés non nourris au sein assortie d'une formation dispensée aux mères et aux familles sur l'utilisation correcte de ces préparations, la surveillance de leur utilisation, et l'introduction en temps opportun d'aliments complémentaires riches en nutriments.

Les bouleversements propres à toute situation d'urgence complexe peuvent perturber le cours normal de l'allaitement maternel et entraîner moins de mises au sein. Il est donc essentiel que l'une des interventions d'urgence consiste à prodiguer des conseils aux mères sur la façon de rétablir l'allaitement. Les femmes séropositives au VIH devront également recevoir des conseils pour prendre une décision éclairée sur le mode d'alimentation le plus approprié de leurs nourrissons.

2. Appliquer un procédé en trois volets pour traiter les enfants atteints de malnutrition aiguë.

Pour les enfants atteints de malnutrition aiguë sévère, on recommande une prise en charge en établissement (hospitalisation). Pour les enfants atteints de malnutrition sévère sans complications médicales, une prise en charge en établissement est plus appropriée. Pour les enfants atteints de malnutrition aiguë modérée, il est recommandé de démarrer par une prise en charge communautaire et de fournir une alimentation complé-

mentaire. Les interventions communautaires devront bénéficier d'un plus grand soutien car elles entraînent une réduction des coûts de substitution des traitements et permettent aux dispensateurs de soins de poursuivre leur activité économique et d'assumer leurs responsabilités familiales, y compris en prodiguant des soins à d'autres enfants. Lors de la mise en œuvre des interventions, il importe d'informer les enfants, les familles et les communautés à leur sujet afin d'améliorer l'accès, la couverture et l'efficacité de ces programmes en situations de conflit.

3. **Faire passer à grande échelle l'utilisation de suppléments multivitaminés et de sels minéraux.**

En situation d'urgence, il convient de redoubler d'efforts pour encourager l'utilisation quotidienne de suppléments multivitaminés et de sels minéraux afin de satisfaire les besoins nutritionnels et d'améliorer la qualité de l'alimentation. En situation d'urgence complexes, tous les enfants de moins de cinq ans devront recevoir des « Sprinkles » (mélanges de micronutriments sous forme de poudre); de même, il est recommandé de distribuer des suppléments multivitaminés et de sels minéraux aux femmes enceintes et aux mères allaitantes. Un suivi devra être mis en place afin d'évaluer la couverture des opérations.

4. **Distribuer des médicaments vermifuges pour réduire les maladies dominantes et améliorer l'état nutritionnel.**

En situation d'urgence complexe, il conviendra de distribuer des traitements vermifuges et de la vitamine A, et d'organiser

des campagnes de vaccination contre la rougeole. Traiter les maladies provoquées par des vers chez les femmes comme chez les enfants avec prise unique de médicament est une étape essentielle vers le recouvrement de la santé, en particulier lorsque ce traitement est associé à des interventions nutritionnelles simples et peu coûteuses, comme la distribution de suppléments en vitamines et en minéraux pour faciliter la guérison.

5. **Renforcer les partenariats.**

Les bailleurs de fonds, les organisations internationales et les ONG devront renforcer les partenariats et améliorer la coordination et la communication en faveur d'une aide humanitaire

responsable et efficace. Pour ce faire, ils pourront prendre appui sur les cadres existants en matière de coordination, par exemple la réforme humanitaire et le groupe sectoriel sur la nutrition du Comité permanent interorganisations, le Comité permanent des Nations Unies sur la nutrition, l'Emergency Nutrition Network (réseau de nutrition en situation d'urgence), l'International Nutritional Anemia Consultative Group (groupe consultatif international sur l'anémie nutritionnelle), l'International Vitamin A Consultative Group (groupe consultatif international pour la vitamine A) et d'autres réseaux consacrés à la nutrition. ■

PRINCIPALES RESSOURCES

Groupe sectoriel sur la nutrition du Comité permanent interorganisations, « A Toolkit for Addressing Nutrition in Emergency Situations », 2008, <www.humanitarianreform.org/humanitarianreform/Default.aspx?tabid=74>.

Groupe sectoriel sur la nutrition du Comité permanent interorganisations, « Harmonized Training Package for Nutrition in Emergencies », 2008, <www.humanitarianreform.org/humanitarianreform/Default.aspx?tabid=74>.

IFE Core Group, « Infant and Young Child Feeding in Emergencies: Operational guidance for emergency relief staff and programme managers », version 2.1., Emergency Nutrition Network, Oxford, 2007, <www.enonline.net/ife/>.

« WHO/UNICEF/WFP Joint Statement: Preventing and controlling micronutrient deficiencies in populations affected by an emergency », Organisation mondiale de la Santé, Genève, 2006, <www.who.int/nutrition/publications/WHO_WFP_UNICEFstatement.pdf>.

OMS, PAM, Comité permanent des Nations Unies sur la nutrition et UNICEF, « - Community-based Management of Severe Acute Malnutrition: A joint statement by WHO, WFP, SCN and UNICEF », New York, 2007.

Projet Sphère, « Charte humanitaire et normes minimales pour les interventions lors de catastrophes », Projet Sphère, Genève, 2004, <www.sphereproject.org>.

8.5 LE RÔLE ESSENTIEL DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'HYGIÈNE

L'eau, l'assainissement et l'hygiène (WASH) sont des éléments clés pour garantir la santé, le développement et le bien-être des enfants. Un accès inadéquat à l'eau salubre et aux services d'assainissement, conjugué à de mauvaises pratiques d'hygiène, provoque au moins un quart du nombre total de décès d'enfants et un cinquième des maladies infantiles à l'échelle de la planète³⁰⁰. L'eau, l'assainissement et l'hygiène sont également liés à la fréquentation et aux résultats scolaires (en particulier chez les filles), à la sécurité des femmes et des filles et au développement socioéconomique des communautés et des nations.

En situations d'instabilité et de conflit, les services communautaires d'assainissement et d'approvisionnement en eau sont parmi les premiers à être perturbés et les installations sont souvent endommagées ou détruites. Lorsque les conflits provoquent des mouvements de population, les enfants et leurs familles sont coupés de tout approvisionnement en eau et de moyens hygiéniques d'évacuer les excréments. En outre, les femmes et les filles deviennent très vulnérables aux attaques, au viol et à l'enlèvement en raison de voies d'accès peu sûres aux points d'eau et aux endroits intimes où déféquer.

Rétablir les services d'assainissement et d'approvisionnement en eau figure parmi les interventions prioritaires en situations de conflit, tant au sein des communautés que dans les camps³⁰¹. Faute de services adéquats rapidement mis en place pour les enfants et leurs familles, les risques de diarrhée, de choléra et d'autres maladies se multiplient, accompagnés de taux de mortalité et de morbidité élevés. De même, à moins d'encourager vivement les bonnes pratiques d'hygiène à l'intérieur des camps et des communautés, le risque d'épidémie subsistera.

Ces dix dernières années, le cadre sectoriel relatif à l'eau, l'assainissement et l'hygiène a évolué suite à différentes études et aux enseignements tirés de l'expérience sur le terrain, tant dans le domaine de l'urgence que dans celui du développement. Les principaux changements apportés au niveau de la conception des programmes comprennent la place de choix désormais accordée aux changements de comportement en matière d'hygiène, la qualité de l'eau, une plus grande attention portée aux disparités entre les sexes et aux groupes marginalisés, l'accent mis sur les partenariats et la collaboration entre secteurs et une plus grande décentralisation de l'autorité, des ressources et de la planification.

LE POINT DE VUE DE L'ÉTUDE MACHEL

L'étude Machel de 1996 abordait la problématique de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène sous trois angles : comme un facteur déterminant de conflit, comme condition préalable indispensable à la réduction de la mortalité infantile et comme question liée aux différences entre les sexes.

L'étude soulignait l'importance de l'eau en tant que facteur capable de provoquer ou d'aggraver un conflit. Depuis sa publication, la situation a empiré du fait de la concurrence accrue pour accéder à des ressources en eau douce de plus en plus rares. Désormais, les preuves sont là : le réchauffement de la planète entraîne une diminution des ressources en eau et les régions des pays en développement à maigres ressources hydriques en souffriront de manière disproportionnée³⁰².

Dans le même temps, la croissance démographique, l'urbanisation et les pratiques d'irrigation intensive ont considérablement intensifié la concurrence

vis-à-vis de l'eau, ce qui a marginalisé encore davantage les groupes pauvres et vulnérables. La suspension des services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène et la destruction des installations sont des pratiques bien trop courantes en cas de conflit, en raison notamment de la valeur croissante de l'eau au fur et à mesure de sa raréfaction.

L'étude de 1996 indiquait que l'eau et l'assainissement constituaient deux domaines clés d'intervention aux fins de réduire la mortalité infantile dans les camps et au sein des communautés touchées par une situation d'urgence car ils sont liés aux problèmes de maladies et de malnutrition. Les manuels de terrain mettent désormais clairement l'accent sur le rôle central des interventions relatives à l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans le cadre de l'aide humanitaire. Cet enseignement est par ailleurs plus fréquemment mis en pratique : l'aide internationale apportée par exemple au lendemain du tsunami de 2004 a permis d'éviter l'apparition de vastes épidémies en inscrivant en tête des priorités les interventions liées à l'eau et à l'assainissement.

LES AVANCÉES SUR LES PLANS DE LA POLITIQUE ET DE LA PRATIQUE

Promouvoir l'hygiène. Ces dernières années, il est apparu de plus en plus comme une évidence qu'il fallait encourager l'hygiène lors des situations d'urgence. De nouvelles données probantes montrent en effet que l'hygiène (et notamment le lavage des mains avec du savon) peut réduire les taux de maladies diarrhéiques de plus de 40 %³⁰³. De ce fait, la promotion de l'hygiène est désormais perçue comme faisant partie intégrante de l'aide d'urgence.

Améliorer la salubrité de l'eau.

De même, le lien de plus en plus net entre l'insalubrité de l'eau et les diarrhées explique qu'il faille privilégier la salubrité de l'eau, tant dans l'ensemble du secteur que dans le cadre de l'intervention humanitaire³⁰⁴.

Tenir compte des différences entre les sexes. Comme le soulignait l'étude Machel, en situation de conflit et dans les camps, la problématique de l'eau et de l'assainissement est liée aux différences entre les sexes. Le rapport indiquait plus précisément que dans les camps, les installations d'assainissement et d'approvisionnement en eau doivent être conçues de manière à éviter de favoriser l'agression de femmes et d'enfants déplacés. Bien que l'expérience sur le terrain montre que cette menace à l'encontre des femmes et les filles subsiste, le problème est aujourd'hui plus largement reconnu et la sécurité figure de plus en plus souvent parmi les critères de conception de ce type d'installations.

Intensifier la coordination à l'échelle locale et mondiale. À l'échelle locale comme à l'échelle mondiale, les mesures prises pour rendre les programmes d'aide humanitaire d'urgence plus efficaces et plus équitables dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène se sont attachées à améliorer la planification de la coordination et de la capacité d'action, à définir et à affiner des normes et à accroître les capacités de mise en œuvre et de gestion.

Le lancement en 2005 de l'approche multisectorielle du Comité permanent interorganisations et la création du groupe sectoriel WASH sont le signe d'un grand pas en avant en matière de coordination, de qualité et de transparence des interventions d'aide humanitaire. Le groupe sectoriel WASH est désormais considéré comme le principal mécanisme de coor-

INTÉGRER LA PROMOTION DE L'HYGIÈNE DANS LES INTERVENTIONS D'URGENCE

Encourager le lavage des mains avec de l'eau et du savon à des moments clés (immédiatement après avoir déféqué, après avoir été en contact avec des selles de bébé et avant de manipuler de la nourriture) est essentiel pour éviter la propagation des maladies diarrhéiques. Les statistiques prouvent que c'est d'autant plus important en période de conflit ou dans d'autres situations d'urgence, lorsque les personnes vivent à l'étroit et que les services d'assainissement et d'approvisionnement en eau sont suspendus.

Les organismes humanitaires interviennent en conséquence et la promotion de l'hygiène fait de plus en plus souvent partie de l'aide d'urgence. Les programmes soutenus par l'UNICEF au cours des dernières années illustrent à eux seuls l'ampleur de ces opérations :

- Au Darfour et dans les régions avoisinantes, en 2007, une campagne porte-à-porte de promotion de l'hygiène et de distribution de savon a touché plus d'un million de personnes; plus de trois millions de personnes ont par ailleurs eu accès à des émissions de radio qui soulignaient l'importance de l'hygiène.
- En Somalie, en 2007, 3 500 agents chargés de promouvoir l'hygiène ont été formés aux fins d'encourager le lavage des mains avec du savon au sein des populations vulnérables.
- Dans des pays en crise ou en transition d'Afrique de l'Est et d'Afrique centrale, le nombre de cas de choléra signalés a fortement chuté entre 2006 et 2007, en partie grâce à des programmes de prévention permanents portant, notamment, sur la promotion de l'hygiène.

Pour contribuer à l'extension et à l'amélioration de la qualité des efforts de promotion de l'hygiène en situation d'urgence, le groupe sectoriel WASH a fait du renforcement des capacités en matière de promotion de l'hygiène l'un des cinq objectifs prioritaires de son plan de travail mondial. Dans le cadre d'une action apparentée, en 2007, l'UNICEF a conçu une formation complète, en plusieurs langues, à l'intention de son personnel et de ses partenaires.

« Il n’y avait ni nourriture ni eau. Les gens devaient risquer leur vie pour trouver à manger. » – Jeune homme, âge non précisé, Sierra Leone

dination entre acteurs de l’aide humanitaire dans le domaine de l’eau, de l’assainissement et de l’hygiène au sein du système des Nations Unies, du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et des ONG.

Le dispositif axé sur les groupes sectoriels est également important dans le sens où il reconnaît officiellement le rôle précieux joué par les ONG dans l’aide d’urgence, qu’il s’agisse de formuler des orientations à l’échelle mondiale ou d’agir sur le terrain. Les ONG servent également d’« agents de protection » sur le terrain, s’employant à atténuer les menaces qui pèsent sur les femmes et les filles dans le cadre d’interventions liées à l’eau, l’assainissement et l’hygiène.

Depuis le lancement de l’approche multisectorielle, des groupes sectoriels WASH ont été constitués dans quelque 20 situations d’urgence aiguës et complexes dans le monde (conflits ou catastrophes naturelles), contribuant à améliorer la coordination et à clarifier les rôles et les responsabilités. Les mécanismes de coordination en faveur des interventions d’urgence dans le domaine de l’eau, l’assainissement et l’hygiène doivent néanmoins être perfectionnés, en sus des efforts déjà accomplis grâce à l’initiative multisectorielle.

Établir des normes minimales. Pour la première fois, par l’intermédiaire du Projet Sphère, un ensemble de normes minimales relatives à l’eau, l’assainissement et l’hygiène lors des situations d’urgence a été établi. Ces normes sont de plus en plus souvent utilisées tant par des entités internationales que locales pour concevoir des programmes et lancer des campagnes de sensibilisation et de mobilisation.

L’utilisation à grande échelle des normes Sphère en matière de WASH tant par les organismes d’aide humanitaire que par les gouvernements contribue au renforcement de la qualité et de la cohérence des interventions.

Des gouvernements et des organismes d’aide humanitaire s’emploient eux aussi à définir leurs propres normes humanitaires, en s’inspirant dans la plupart des cas du projet Sphère. Les Principaux engagements de l’UNICEF pour les enfants dans les situations d’urgence, en date de 2004, comprennent un ensemble d’actions et de normes relatives à l’eau, l’assainissement et l’hygiène qui sert désormais de fondement à toutes les interventions de l’UNICEF sur le terrain. En outre, de plus en plus de pays revoient actuellement leurs propres normes nationales.

LACUNES À COMBLER

Appliquer les normes établies.

L’application des normes en période de conflit et dans d’autres situations d’urgence se heurte encore à des obstacles. En raison de toutes sortes d’entraves allant de l’insuffisance des ressources financières à un accès limité provoqué par l’insécurité, les normes ne sont pas systématiquement appliquées dans la pratique. Le HCR estime par exemple qu’entre 2003 et 2005, les normes relatives à l’approvisionnement en eau n’étaient pas respectées dans 40 % des camps de réfugiés et les normes d’assainissement dans 25 % des camps³⁰⁵. Ce constat est étayé par l’expérience sur le terrain d’autres acteurs, dans le cadre d’interventions humanitaires axées sur l’eau, l’assainissement et l’hygiène dans des camps et au sein de communautés.

Renforcer la préparation et la capacité d’intervention face aux situations d’urgence. Les organismes participant aux opérations d’urgence comme aux efforts de développement intègrent de plus en plus l’importance de la préparation et de la capacité d’intervention face aux situations d’urgence dans leurs orientations et leurs stratégies. Un récent document de stratégie de l’UNICEF sur l’eau, l’assainissement et l’hygiène, par exemple, accorde une place bien plus importante à la capacité d’intervention que par le passé³⁰⁶. Parallèlement, des documents et directives standard relatifs aux situations non urgentes – comme les Directives de qualité pour l’eau de boisson établies par l’OMS en 2006 – traitent désormais spécifiquement des interventions en situation d’urgence³⁰⁷.

Réunir les fonds nécessaires. La mobilisation des ressources en faveur de l’aide humanitaire en situation de conflit continue de constituer un défi majeur pour le secteur de l’eau, de l’assainissement et de l’hygiène. C’est notamment le cas dans les situations d’urgence complexes liées à un conflit qui ne font pas l’objet d’une intense couverture médiatique, comme la crise permanente qui sévit en République démocratique du Congo.

RECOMMANDATIONS

On comprend mieux depuis quelques années le rôle de l’eau lors des conflits; on a également pris davantage conscience du fait qu’il était important de mener des interventions adaptées dans ce domaine. Les recommandations extraites de l’examen stratégique décennal soumis à l’Assemblée

générale en 2007 préconisent l'accès à un ensemble intégré de services fondamentaux dont les services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène. Elles mettent l'accent sur la nécessité de redoubler d'efforts pour renforcer les capacités nationales et internationales ainsi que l'acquisition et la gestion des connaissances. Elles exhortent une nouvelle fois à faire une priorité de la protection des enfants contre les violences sexistes, une préoccupation en lien étroit avec ce secteur. Les actions prioritaires relatives à l'eau, l'assainissement et l'hygiène portent notamment sur les aspects suivants :

- 1. Renforcer la préparation et la coordination en matière d'eau, assainissement et hygiène pour apporter une réponse efficace en temps opportun.** Les membres du groupe sectoriel WASH et d'autres acteurs humanitaires devront continuer à améliorer la capacité d'action et la coordination en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène en s'appuyant sur l'initiative multisectorielle et d'autres cadres de collaboration. Ils s'emploieront notamment à élaborer de solides orientations et lignes directrices (y compris des orientations et lignes directrices propres aux situations de conflit), à améliorer la gestion de l'information, à perfectionner et à encourager la coordination intersectorielle et inter-organisations, et à constituer des stocks mondiaux d'urgence et des viviers de personnel qualifié.
- 2. Garantir le respect des normes relatives à l'eau, l'assainissement et l'hygiène lors des**

situations d'urgence. Les États Membres et les acteurs humanitaires devront prendre des dispositions de façon à ce que les normes établies relatives à l'eau, l'assainissement et l'hygiène soient constamment respectées pendant les situations de conflit en affectant des ressources suffisantes à ce secteur, en renforçant l'assistance technique et en améliorant les systèmes de suivi.

- 3. Prendre des mesures en faveur de la sécurité des filles et des femmes.** Les membres du groupe sectoriel WASH et d'autres acteurs humanitaires devront prendre des dispositions pour veiller à ce que les moyens d'action, les directives et les interventions privilégient les mesures liées à l'eau, l'assainissement et l'hygiène visant à améliorer la sécurité des filles et des femmes lors des conflits. ■

PRINCIPALES RESSOURCES

L. Fewtrell et al., « Water, Sanitation, and Hygiene Interventions to Reduce Diarrhoea in Less Developed Countries: A systematic review and meta-analysis », *The Lancet Infectious Diseases*, vol. 5, 2005, pp. 42-52.

P. Harvey, *Excreta Disposal in Emergencies*, Water, Engineering and Development Centre, Loughborough University, Royaume-Uni, en collaboration avec la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Oxfam GB, HCR et UNICEF, 2007.

S. House et B. Reed, *Emergency Water Sources*, troisième édition, Water, Engineering and Development Centre, Loughborough University, Royaume-Uni, 2004.

Projet Sphère, *Charte humanitaire et normes minimales pour les interventions lors de catastrophes*, Projet Sphère, Genève, 2004, <www.sphereproject.org/>.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance, « UNICEF Water, Sanitation and Hygiene Strategies for 2006–2015 », document des Nations Unies E/ICEF/2006/6, Conseil économique et social des Nations Unies, New York, 2006.

Sites Internet

UNICEF - Eau, environnement et assainissement, « Emergency WASH », <www.unicef.org/wes/index_emergency.html>, et « Emergency Coordination and the WASH Cluster Initiative », <www.unicef.org/wes/index_43104.html>

United Nations Humanitarian Reform Support Unit et Office for the Coordination of Humanitarian Affairs, Water, Sanitation, Hygiène « Cluster Approach », <www.humanitarianreform.org/humanitarianreform/Default.aspx?tabid=76>

Water, Engineering and Development Centre, Loughborough University, « Technical Notes for Emergencies » préparées pour le WEDC par l'Organisation mondiale de la santé, <http://wedc.lboro.ac.uk/WHO_Technical_Notes_for_Emergencies/>

Organisation mondiale de la Santé, <www.who.org>

« Nous avons peur de travailler chez nous; nous avons peur de travailler en dehors de chez nous. Nous ne savions jamais ce qui allait arriver. » –

Adolescentes et jeunes femmes âgées de 14 à 18 ans, Népal

8.6 PROMOUVOIR LA SANTÉ MENTALE ET LE RÉTABLISSEMENT PSYCHOSOCIAL

Comme le soulignait l'étude Machel de 1996, un conflit armé peut avoir des effets dévastateurs sur la santé mentale et le bien-être psychosocial d'un enfant. Être victime de violences, assister à des actes de violence sur autrui, vivre dans la peur et l'incertitude et traverser de très dures épreuves entraînées par le manque de nourriture, de services médicaux, l'absence d'un logement, tout cela peut provoquer une grave souffrance physique et mentale allant d'un sentiment de profonde tristesse à l'angoisse, à la solitude et au désespoir.

En fait, l'accumulation de tensions au fil du temps et les conséquences à long terme d'événements pénibles – comme les risques liés au fait de grandir sans l'affection et la protection d'un adulte ou de ne pas avoir accès à l'éducation – peuvent avoir des répercussions plus graves et plus durables sur le bien-être et le développement d'un enfant que les événements eux-mêmes³⁰⁸.

Il convient de noter que les réactions de la plupart des enfants confrontés à une situation d'urgence constituent des réponses normales à des événements atroces. Ces réactions ne sont pas pathologiques au sens clinique du terme³⁰⁹. Qui plus est, face à une adversité souvent extrême, la plupart des enfants font preuve d'une résistance et d'une capacité d'adaptation remarquables, sous réserve que leurs besoins fondamentaux de survie soient satisfaits, qu'ils soient suffisamment en sécurité et qu'ils bénéficient d'un soutien affectif et social³¹⁰.

Or, ce sont précisément ces systèmes de soutien qui s'effondrent le plus souvent dans le chaos de la guerre. Les dommages subis par les structures sociales, économiques et politiques dans des situations de conflit provoquent généralement des mouvements

de population massifs, la dislocation des services sociaux et des institutions, la disparition des moyens de subsistance, des tensions et des divisions au sein des communautés, l'érosion des valeurs et pratiques traditionnelles et l'effondrement de l'autorité politique et de la primauté du droit. Chacun de ces bouleversements peut ébranler les systèmes d'appui, y compris ceux fournis par les familles et les communautés, lesquels procurent l'environnement protecteur et réconfortant dont tout enfant a besoin pour grandir et s'épanouir.

Les programmes efficaces de santé mentale et de soutien psychosocial en faveur des enfants se sont donc employés à restaurer un environnement qui mette l'enfant à l'abri de tout nouveau danger, qui lui procure des relations affectives et qui lui offre des possibilités de développement. Ces programmes sont multidimensionnels et favorisent l'unité familiale et le soutien en milieu familial. Ils visent à renforcer l'attachement des enfants envers des adultes bienveillants, à rétablir au plus vite une routine et des structures normales et à mettre à profit le rôle de la culture, de la spiritualité et de la responsabilité sociale, ce qui aide les enfants à développer un sens d'identité et à se motiver. Ces programmes favorisent aussi la participation des enfants et les incitent à prendre part à des activités constructives. Ils privilégient la sécurité et protègent les enfants de nouveaux dangers, améliorent l'accès à des services de base et consolident les réseaux de soutien aux enfants de façon à pouvoir leur offrir des soins et une protection.

Même dans un environnement réconfortant, les enfants réagissent différemment face à une adversité extrême³¹¹. Un faible pourcentage d'entre eux présentera

de graves problèmes de santé mentale : ces enfants continueront d'éprouver une souffrance mentale et même dans un contexte familial ou communautaire rassurant, ils resteront perturbés. Il semble que les graves problèmes de santé mentale soient le fruit de plusieurs facteurs conjugués, dont la gravité de ce qu'ont vécu les enfants, le niveau de soutien qu'ils reçoivent, l'accumulation de disparitions et de tensions, la préexistence d'une maladie, d'un handicap mental ou physique et la présence d'une maladie mentale dans la famille³¹². Pour atténuer leur souffrance et contribuer à leur rétablissement et à leur développement, ces enfants doivent faire l'objet de soins spécialisés. En plus du soutien apporté par les systèmes d'appui existants, des interventions telles que la mise en place de services communautaires de santé mentale ou des pratiques de guérison traditionnelles sont souvent utiles et devraient être prévues³¹³.

LE POINT DE VUE DE L'ÉTUDE MACHEL

L'étude Machel de 1996 mettait en avant les différentes facettes que doit présenter toute aide psychosociale à la fois éthique et efficace en faveur des enfants dans des situations de conflit armé. Il s'agissait notamment de prendre appui sur les ressources, les croyances et les pratiques communautaires, de mobiliser le réseau de soins communautaires en faveur des enfants et de rétablir un sentiment de normalité grâce à des activités constructives, structurées et régulières. L'étude mettait également en garde contre l'utilisation de « méthodes thérapeutiques fondées sur des traditions de santé mentale occidentales qui tendent à privilégier



Liban © UNICEF/NYHQ2006-1118/Brooks

l'expression émotionnelle individuelle ». Cet avertissement reflète la pratique, alors très répandue, consistant à lancer de vastes programmes psychosociaux exclusivement axés sur des aspects cliniques précis tels que le syndrome de stress post-traumatique. Ce type d'approche n'avait pas réussi à contribuer à la mise en place d'un système de soins global et systématique. L'étude Machel exposait les grands principes sur lesquels fonder une réponse communautaire globale aux besoins psychosociaux et aux problèmes de santé mentale des enfants en situation de conflit armé.

L'ÉVOLUTION DE L'APPROCHE ET DE LA COMPRÉHENSION

À l'époque de l'étude Machel, le secteur de la programmation relative à la santé mentale et psychosociale en faveur des enfants en situation d'urgence était profondément divisé. Il se caractérisait par l'existence de diverses approches souvent contradictoires qui laissaient les populations à la merci d'interventions inadaptées et parfois préjudiciables, bien que les intentions soient louables.

L'expérience acquise ces dix dernières années a permis à un consensus de se dégager au sein de la communauté humanitaire quant aux principales stratégies programmatiques en faveur de la santé mentale et du bien-être psychosocial des enfants – et pour lutter contre une éventuelle dégradation de leur état. La reconnaissance de la nécessité de lutter contre les effets sociopsychologiques immédiats et à long terme des conflits sur les enfants figurait au cœur de ce consensus³¹⁴. Chacun s'accordait également à reconnaître l'importance du rôle des facteurs de protection dans

l'atténuation de l'impact des conflits armés et dans la promotion de la santé mentale³¹⁵. Comme précédemment décrit, cette opération nécessite un renforcement des relations affectives, de la protection et des possibilités de développement offertes à l'enfant. La complémentarité du soutien social et du soutien psychologique ainsi que les liens entre les différents facteurs de protection constitue un autre domaine d'entente et d'accord. Il s'agit donc d'apporter une réponse intégrée, multisectorielle et à plusieurs niveaux.

Parallèlement, on reconnaît de plus en plus la faiblesse des preuves en faveur de l'évaluation de l'efficacité et de l'impact à long terme de différents types d'interventions relatives à la santé mentale et psychosociale en contextes de conflit et post-conflit. La plupart des recherches ont porté sur des interventions menées par des professionnels de santé mentale expérimentés dans des pays relativement stables; elles n'ont donc qu'une pertinence limitée vis-à-vis des contextes de conflit. Les évaluations d'interventions menées dans des pays en proie à un conflit doivent se poursuivre avec une plus grande rigueur et de manière à la fois participative et éthique. La conception locale de la souffrance et du bien-être doit également être mieux intégrée dans les données factuelles. En outre, on admet plus facilement que les capacités et les facultés d'adaptation, et non pas seulement leur absence, doivent être prises en considération.

Une plus grande reconnaissance de l'importance de solides données factuelles de la part des travailleurs sur le terrain, des gestionnaires et des bailleurs de fonds conjuguée à de nouvelles approches et à de nouveaux instruments prometteurs, ainsi que des partenariats plus efficaces entre chercheurs et praticiens, figurent parmi les avancées récentes les plus marquantes.

LES AVANCÉES SUR LES PLANS DE LA POLITIQUE ET DE LA PRATIQUE

Depuis la publication de l'étude Machel, une prise de conscience accrue du rôle du soutien psychosocial et de l'appui à la santé mentale a permis une mise en œuvre plus cohérente des programmes sur le terrain. Des programmes d'appui psychosocial, par exemple, ont été déployés en Afghanistan, dans le Nord de l'Ouganda et dans tout le Moyen-Orient. De nombreuses directives, orientations et ateliers de formation en psychologie ont été conçus dont un grand nombre traitant spécifiquement des enfants. Des ressources financières substantielles ont également pu y être affectées.

Accroître la collaboration entre organisations. Dans ce domaine, il existe de nombreux exemples de collaboration entre organismes des Nations Unies allant de la réalisation de manuels de formation à la mise en œuvre de programmes conjoints. Au niveau mondial, cette collaboration a notamment porté sur l'élaboration de lignes directrices interorganisations sur le soutien psychosocial, sur des initiatives visant à établir des réseaux tels que le « Psychosocial Working Group » (un groupe de travail interorganisations) et sur des projets communs tels qu'une formation en soutien psychosocial à l'intention des acteurs de la protection de l'enfance. Aux niveaux local et régional, on compte parmi les initiatives interorganisations la création de réseaux régionaux³¹⁶, l'élaboration de directives et de normes locales (telles que celles mises au point à Aceh par le Psychosocial Working Group) et des projets communs.

« On était en train de jouer au foot avec des copains quand j'ai entendu une explosion. Je me suis précipité vers le lieu de l'explosion et là, j'ai vu Hassan, notre voisin de 14 ans. Il était mort. On a ramassé son corps déchiqueté. Je n'ai pas pu dormir pendant des nuits et des nuits; je n'arrêtais pas de rêver de gens couverts de sang. » –
Garçon âgé de 13 ans, Somalie

Offrir de solides orientations politiques. Le consensus interorganisations qui s'est dégagé au fil des ans sur les principes et les pratiques en matière de soutien psychosocial et d'appui à la santé mentale a été officialisé dans le document du Comité permanent interorganisations intitulé « Guidelines on Mental Health and Psychosocial Support in Emergency Settings » lancé à Genève en septembre 2007. Ces lignes directrices ont été élaborées par les collaborateurs de 27 organismes dans le cadre d'un vaste processus de consultation et d'échanges.

En offrant de solides orientations politiques dans un secteur autrefois miné par des dissensions quant au concept de « bonnes pratiques », les nouvelles lignes directrices du Comité permanent interorganisations constituent une avancée notable en matière de protection et de promotion de la santé mentale et du bien-être psychosocial des populations lors des situations d'urgence. Ces lignes directrices reconnaissent que la façon dont l'aide humanitaire est dispensée a un impact sur la santé mentale et le bien-être psychosocial des gens et qu'il incombe à tous les secteurs de préserver ce sentiment de bien-être le plus rapidement possible dans le cadre des interventions d'urgence. Ces lignes directrices réaffirment par ailleurs que la plupart des personnes résistent bien lorsqu'elles bénéficient de services et d'un soutien communautaires adaptés. En outre, elles préconisent vivement de s'appuyer sur les ressources locales et les interventions sociales qui renforcent la façon dont les gens au sein de la communauté font habituellement face aux épreuves de la vie. Elles invitent également à veiller à la protection et à la prise en charge de personnes atteintes de graves troubles mentaux, notamment de graves troubles

faisant suite à un traumatisme ou préexistants, ainsi qu'à l'accès à des premiers secours psychologiques par les personnes en situation de détresse aiguë.

Ces lignes directrices reconnaissent la complémentarité des approches qui se concentrent essentiellement sur le renforcement des différents types de soutien social et de celles axées sur l'aide clinique dans le secteur de la santé. C'est en ce sens qu'elles encouragent la création d'un organisme de coordination unique. Ce faisant, elles comblent le fossé qui séparait traditionnellement ceux qui travaillaient à la « santé mentale » de ceux qui s'occupaient du soutien « psychosocial ».

LACUNES À COMBLER

Parvenir à une unité de vues sur des approches divergentes au niveau du pays. En dépit de progrès sensibles réalisés ces dix dernières années, des lacunes persistent. Par exemple, bien que les lignes directrices du Comité permanent interorganisations reflètent le consensus qui s'est dégagé au niveau de la politique mondiale, les pourparlers se poursuivent au niveau national quant à l'importance relative à accorder aux approches sociales communautaires par rapport aux approches cliniques/psychologiques. Cette situation contribue au niveau variable de qualité de l'aide d'urgence et risque de miner les progrès accomplis à ce jour. Des pratiques inefficaces ou préjudiciables sont encore employées. Il reste de ce fait beaucoup à faire pour faire connaître le nouveau consensus qui s'est fait jour dans ce domaine et adapter les lignes directrices aux différentes réalités sur le terrain.

Comblar les lacunes en termes de couverture. De grosses lacunes persistent en termes de couverture, les

programmes psychosociaux et de santé mentale actuels n'atteignant qu'un faible pourcentage des enfants touchés par un conflit et de leur famille. En outre, il est toujours extrêmement difficile de repérer et atteindre certains des enfants les moins visibles et les plus en danger, comme les enfants victimes d'agressions sexuelles, les enfants employés comme domestiques et les enfants exploités par leur famille d'accueil. Il convient d'intensifier les efforts pour trouver des solutions adaptées à une souffrance mentale extrême, les appliquer à grande échelle et les adapter aux cultures et aux capacités locales.

Élaborer des programmes d'une qualité constante. Si des progrès ont été accomplis en matière d'élaboration et d'utilisation d'outils et de lignes directrices interorganisations spécifiquement consacrés au soutien psychosocial des enfants, il convient d'accroître les efforts pour concevoir des programmes qui soient constamment de bonne qualité. Les différents besoins des enfants à différents stades de développement, et les différentes réponses qu'ils appellent, ont par exemple fait l'objet de trop peu d'attention. Il importe notamment de s'employer à comprendre les besoins et les capacités des très jeunes enfants (de moins de cinq ans) et des adolescents (de 12 à 18 ans). L'impact du sexe de l'enfant sur les problèmes psychologiques et sur la capacité d'adaptation et de résistance doit également faire l'objet d'une plus grande attention.

En outre, les programmes n'ont pas été suffisamment documentés et des pratiques, approches et enseignements à fort potentiel n'ont pas été suffisamment partagés. Le soutien par les pairs, la supervision sur le terrain et l'encadrement du personnel en charge de l'appui à

la santé mentale et du soutien psychosocial devront également être renforcés.

RECOMMANDATIONS

L'examen stratégique décennal de l'étude Machel soumis à l'Assemblée générale en 2007 indiquait qu'un consensus s'était dégagé quant aux bonnes pratiques relatives à la santé mentale et au bien-être psychosocial des enfants. Il précisait que les systèmes de soutien social, accompagnés de possibilités de jeu, de développement et de services cliniques en réponse à des problèmes spécifiques, constituaient tous des aspects importants de la programmation. Il réaffirmait par ailleurs le rôle que le sport, la musique et le théâtre peuvent jouer pour rétablir un sentiment de normalité et de routine chez des enfants à la vie transformée par le tumulte de la guerre. Les priorités relatives au bien-être mental et psychosocial des enfants sont les suivantes :

- 1. Mettre en œuvre les lignes directrices sur la santé mentale et le soutien psychosocial.** Les acteurs humanitaires devront appuyer la mise en œuvre des lignes directrices du Comité permanent interorganisations tout en surveillant et en procédant à une surveillance et à une évaluation de leur pertinence et de leur impact dans différents contextes.
- 2. Édifier des réseaux professionnels et encourager le soutien par les pairs.** Les organismes des Nations Unies et les ONG devraient encourager l'établissement de réseaux d'acteurs capables de fournir un soutien psychosocial et un appui à la santé mentale. Un réseau mondial de soutien psychosocial lors des situations d'urgence devra être créé et il faudra soutenir des forums locaux et

régionaux dans des contextes de conflit et post-conflit.

- 3. Renforcer les capacités pour mettre en œuvre les programmes de soutien psychosocial et d'appui à la santé mentale.** Les acteurs humanitaires devront renforcer les capacités des travailleurs humanitaires et des défenseurs des droits de l'enfant dans les pays touchés par un conflit afin de mettre en œuvre des programmes efficaces de soutien psychosocial et d'appui à la santé mentale en faveur des enfants et de leur famille. Pour ce faire, des outils, des formations et une supervision sur le terrain devront être conçus et appliqués.
- 4. Renforcer les données factuelles pour améliorer la programmation.** En partenariat avec des établissements de recherche compétents, les organismes des Nations Unies et les

ONG devront mettre au point un nouveau type de recherche sur l'impact de l'aide qui soit rigoureux sur le plan méthodologique, qui se fonde sur le point de vue des enfants touchés et de leur famille en matière de santé mentale et de bien-être psychosocial et qui tienne compte des différents facteurs de résistance, de fonctionnalité et d'aptitude à faire face.

- 5. Fournir un financement plus souple, à plus long terme.** Les donateurs devront fournir un financement plus souple, à plus long terme, en faveur de la programmation relative au soutien psychosocial/à l'appui à la santé mentale. Le respect des principes figurant dans les lignes directrices du Comité permanent interorganisations devra constituer une condition préalable au financement dans ce domaine. ■

PRINCIPALES RESSOURCES

Action Without Borders, site Internet à l'adresse <www.psychosocial.org/>.

Comité permanent interorganisations, « Guidelines on Mental Health and Psychosocial Support in Emergency Settings », CPI, Genève, 2007, <www.humanitarianinfo.org/iasc>.

Psychosocial Working Group, « Psychosocial Interventions in Complex Emergencies: A conceptual framework », Psychosocial Working Group, Édimbourg/Oxford, 2003, <www.forcedmigration.org/psychosocial/>.

Alliance Save the Children, « Promoting Psychosocial Well-being among Children Affected by Armed Conflict and Displacement: Principles and approaches », document de travail no. 1, 1996, <www.savethechildren.org/publications/technical-resources/emergenciesprotection/psychosocwellbeing2.pdf>.

Projet Sphère, « Charte humanitaire et normes minimales pour les interventions lors de catastrophes », Projet Sphère, Genève, 2004, <www.sphereproject.org/>.

« Lorsque vous êtes une fille, vous vous dites que vous aimeriez mieux mourir d'une balle que du SIDA. C'est pour ça que nous allons nous battre aux côtés de nos frères. » – Jeune femme âgée de 17 ans, Burundi

8.7 ALLÉGER LE FARDEAU DU VIH

En 2006, 1,8 million de personnes vivant avec le VIH étaient en plus affectées par un conflit ou une catastrophe, ou déplacées loin de leurs foyers. Sur ce total, 930 000 étaient des femmes et 150 000 des enfants de moins de 15 ans³¹⁷.

La fragilité et les risques associés au VIH risquent d'être exacerbés dans des situations de crises. Les centres de prévention du VIH et autres services publics, notamment l'éducation, sont généralement perturbés et par conséquent inaccessibles à ceux qui en ont besoin. Par ailleurs, quand la crise est le résultat d'un conflit ou d'une catastrophe naturelle, les institutions et les systèmes de protection physique et sociale risquent d'être affaiblis, voire détruits. Les familles et les communautés sont éparpillées, ce qui précipite encore davantage l'effondrement des systèmes de soutien communautaires et des mécanismes de protection. Tous ces facteurs peuvent encourager les comportements à risque chez les jeunes et de les exposer encore davantage au VIH. En outre, les femmes et les enfants sont souvent la cible de violences. Leur sexe, leur âge et leur statut social les fragilisent face à l'exploitation et à la violence.

D'autres facteurs, toutefois, peuvent ralentir la propagation du VIH lors des situations d'urgence : affaiblissement des réseaux sexuels dû à une mobilité et à une accessibilité limitées, ralentissement de la migration urbaine, isolement social ou physique et pauvreté relative.

Le résultat final de l'interaction entre l'épidémie du VIH et une situation de conflit dépendra donc des circonstances, ce qui confirme la nécessité de procéder à une évaluation scrupuleuse pour une bonne compréhension des risques et des vulnérabilités liés au VIH dans chaque situation de conflit.

LE POINT DE VUE DE L'ÉTUDE MACHEL

Comme le précisait l'étude Machel de 1996, la propagation des infections sexuellement transmissibles, et en particulier du VIH, risque d'augmenter de façon spectaculaire lors des conflits. L'étude indiquait également que toutes les interventions humanitaires dans des situations de conflit doivent tenir compte des besoins particuliers des femmes et des jeunes filles en termes de santé procréative, et notamment en termes de prévention et de traitement du VIH et du SIDA.

LES AVANCÉES SUR LES PLANS DE LA POLITIQUE ET DE LA PRATIQUE

Susciter des engagements au plan mondial et créer des plans nationaux. Toute une section de la Déclaration d'engagement issue de la Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le VIH/SIDA de 2001 était consacrée à l'épidémie de VIH dans les régions frappées par un conflit et une catastrophe. La Déclaration contraint notamment les signataires à élaborer et à commencer à appliquer des stratégies nationales de lutte contre le VIH et le SIDA dans les programmes ou actions mis en œuvre lors des situations d'urgence et à les prendre en compte dans les programmes d'aide internationale.

Le Conseil de sécurité de l'ONU a également fait valoir l'importance de l'épidémie de VIH lorsqu'on traite de problèmes humanitaires et sécuritaires, comme le prouve l'adoption des résolutions 1308 et 1325 en 2000.

Au cours des dernières années, les besoins, en matière de traitement du VIH, des populations touchées par des situations d'urgence ont été de mieux en

mieux intégrés dans les plans stratégiques nationaux de lutte contre le SIDA et dans d'autres cadres de développement, bien qu'ils s'adressent en priorité aux réfugiés. Le financement des propositions relatives au VIH dans les appels globaux et éclairés a été multiplié au moins par deux entre 2002 et 2005, passant de moins de 10 % à 19 %. Malgré cela, les programmes de lutte contre le VIH dans les situations d'urgence sont toujours à la traîne si on les compare avec les appels généraux en faveur de l'aide humanitaire dont le financement est resté stable à environ 67 %³¹⁸.

Établir des directives interorganisations. Les directives relatives aux interventions liées au VIH/SIDA dans des situations d'urgence ont été élaborées par le groupe de travail du Comité permanent interorganisations. Ces directives couvrent plusieurs questions de programmation liées aux enfants, notamment la protection des enfants non accompagnés et des enfants séparés de leurs familles, la prévention de la violence sexuelle et les mesures à adopter quand elle se produit, et l'accès à l'éducation pour tous les enfants. Elles mettent aussi en lumière l'importance des programmes d'information, d'éducation et de communication destinés aux jeunes, ainsi que des programmes de communication qui ont pour but de faire évoluer les comportements.

Peaufiner les interventions programmatiques. En 2003, l'UNICEF a mis la dernière main aux principaux éléments de ses interventions visant à protéger et porter assistance aux enfants et aux femmes dans des situations de conflit et des situations instables. Les Principaux engagements pour les enfants en situation d'urgence adoptés par l'organisation comprennent les principaux volets d'une intervention programmatique face au VIH.



Territoire palestinien occupé © UNICEF/NYHQ2007-0779/EI Baba

Par exemple, il a été prouvé que l'utilisation de médicaments pour prévenir l'infection par le VIH après une éventuelle exposition est un élément essentiel d'un train de précautions standard pour les prestataires de services tant au sein des services de santé qu'à l'extérieur; il s'agit aussi d'un des volets d'une stratégie globale de prévention du VIH associé à la violence sexiste. Des programmes offrant des soins prophylactiques après exposition au VIH dans les services destinés aux survivants d'un viol ont été mis en œuvre dans un certain nombre de situations d'urgence complexes, notamment au Burundi, en Haïti et en République démocratique du Congo.

Les interventions de prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant ont aussi été couronnées de succès dans des contextes de situations d'urgence, comme par exemple dans le Nord de l'Ouganda. Des bons résultats ont été enregistrés dans cette région, même quand on la compare aux régions du pays qui ne sont pas touchées. Cependant, de nombreux problèmes persistent, notamment le manque de personnel compétent lors de l'accouchement, la complexité des protocoles, l'absence de respect des protocoles et la crainte de l'exclusion.

Bien que l'utilisation de la thérapie antirétrovirale dans des situations de conflit et post-conflit ait été limitée, les résultats obtenus supportent la comparaison avec ceux des situations non conflictuelles, ce qui permet de penser qu'avec une adaptation et des ressources suffisantes, il est possible d'administrer des soins complets aux personnes vivant avec le VIH ou le SIDA au lendemain d'un conflit et dans un contexte de conflit chronique. La thérapie antirétrovirale a déjà été administrée lors de situations d'urgences complexes en Haïti, et Ouganda et en République démocratique du Congo.

Promouvoir la protection et une conduite éthique. Les Nations Unies sont en train d'établir des normes relatives à la protection et à une conduite éthique en leur sein. La « circulaire sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels » publiée en 2003 par le Secrétaire général contient des définitions claires concernant ces questions. Cette circulaire, qui a pour but de protéger les plus vulnérables, indique que l'exploitation et la violence sexuelles constituent des cas graves de mauvaise conduite appelant des mesures disciplinaires, y compris un licenciement immédiat des membres du personnel de l'ONU. Elle établit des normes spécifiques de comportement, interdisant par exemple les rapports sexuels avec des mineurs, et l'offre d'argent, d'un emploi, de biens ou de services en échange de rapports sexuels.

LACUNES À COMBLER

Améliorer la programmation et le financement des activités liées au SIDA. Il ne fait pas de doute que le VIH et le SIDA n'ont pas reçu toute l'attention nécessaire dans les programmes mis en œuvre dans des situations de conflit : à la fin de 2005, la moitié seulement des propositions soumises au Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et la paludisme par des pays abritant des populations importantes de réfugiés comprenaient des activités spécifiques de lutte contre le VIH ou le SIDA parmi les réfugiés. En outre, le Programme multinationnel de la Banque mondiale sur le VIH/SIDA comprenait des projets dans 19 seulement des 28 pays africains accueillant des réfugiés.

La programmation et le financement relatifs au SIDA restent également faibles au lendemain des conflits et pendant la période de relèvement, selon les résultats

d'une étude du PNUD portant sur 85 pays frappés par des situations d'urgence ou accueillant plus de 5 000 réfugiés. L'étude a analysé les Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté disponibles, ce qui a permis de découvrir que 14 pays seulement sur 49 (29 %) reconnaissaient que les populations dont la situation humanitaire est préoccupante étaient plus exposées au VIH. Il s'agit en particulier des réfugiés, des personnes déplacées et des autres personnes frappées par un conflit armé ou une catastrophe naturelle, en particulier les enfants³¹⁹. Par ailleurs, un quart seulement des Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement dans les 74 pays étudiés prévoient des activités visant à faire reculer ou prévenir l'infection par le VIH dans ces mêmes populations³²⁰.

Améliorer la couverture et la thérapie antirétrovirale. Il n'est pas surprenant de constater que la couverture par la thérapie antirétrovirale est souvent plus faible dans des zones touchées par un conflit qu'au plan national. L'insuffisance de l'approvisionnement est encore plus grave quand on prend en compte la demande pédiatrique.

Mise en œuvre des directives. L'utilisation des « Directives du Comité permanent interorganisations relatives au VIH/SIDA dans les situations d'urgence » sur le terrain s'est avérée très irrégulière.

Intégrer la lutte contre le VIH dans tous les secteurs. De même, bien que le VIH soit un problème pluridimensionnel dans l'approche de groupes sectoriels qui a été adoptée dans le cadre de la réforme humanitaire, l'expérience des crises les plus récentes permet de penser que le VIH a trop souvent été oublié, tout comme d'autres problèmes auxquels il faut s'attaquer sur une base multisectorielle.

« Des filles ont été violées, et elles ont été infectées par le VIH et sont tombées malades du SIDA. » – Jeunes femmes âgées de 19 à 29 ans, Rwanda

RECOMMANDATIONS

On comprend mieux que le VIH est un problème préoccupant pour les enfants lors des conflits armés depuis la publication de l'examen quinquennal de l'étude Machel en 2001. Les politiques et la programmation ont aussi évolué. Et pourtant, des millions d'enfants et de jeunes sont toujours exposés au VIH lors des situations de conflit partout dans le monde. Pour répondre aux besoins les plus urgents dans ce secteur, il faudrait élaborer un programme d'action regroupant les politiques et activités de programmation de tous les acteurs concernés :

1. Renforcer le soutien aux programmes nationaux de lutte contre le VIH.

Les institutions des

Nations Unies et les ONG devraient renforcer leur soutien et donner des conseils lors de la programmation nationale d'activités de lutte contre le VIH, l'objectif étant de mettre en place des interventions en faveur des populations dont la situation est pré-occupante sur le plan humanitaire.

2. Intégrer la programmation relative au VIH et au SIDA dans le cadre humanitaire.

Les acteurs humanitaires devraient intégrer le VIH et le SIDA dans la programmation et le cadre humanitaire, tels que les appels globaux et le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires des Nations Unies.

3. Garantir le renforcement des capacités relatives au VIH dans les groupes sectoriels.

Tous les groupes sectoriels du Comité permanent interorganisations ont pour but de s'assurer que le personnel concerné reçoit une formation sur le VIH et le SIDA afin de renforcer les capacités de lutte contre l'épidémie dans le cadre de la réforme humanitaire.

4. Promouvoir l'élaboration de directives interorganisations en matière de programmation de la lutte contre le VIH dans les situations de conflit.

Les acteurs humanitaires devraient adopter et faire connaître les directives interorganisations relatives à la programmation de la lutte contre le VIH dans des situations de conflit. Ils devraient aussi élaborer des directives supplémentaires relatives aux nouveaux secteurs de programmation, ce qui constituerait une étape décisive pour lutter de manière efficace et cohérente contre le VIH dans un contexte humanitaire.

5. Garantir les liens entre les activités de programmation liées au VIH pendant toute la situation d'urgence.

Il convient que les institutions des Nations Unes et les ONG tressent des liens entre les activités de programmation liées au VIH dans les diverses phases d'une situation d'urgence ainsi que pendant les étapes de relèvement, de transition et de reconstruction au lendemain d'un conflit. Des liens seront établis également dans les programmes de désarmement, démobilisation et réintégration, et les programmes qui favorisent le retour ou le rapatriement des populations déplacées. ■

PRINCIPALES RESSOURCES

M. Lowicki-Zucca et al., 'Estimates of VIH Burden in Emergencies', *Sexually Transmitted Infections*, vol. 84, 2008, pp. i42-i48, <http://sti.bmj.com/cgi/content/abstract/84/Suppl_1/i42>.

UNICEF Canada, 'Les conflits armés et les déplacements', Rapport de conférence sur la manifestation parallèle à la XVI Conférence internationale sur le SIDA, Toronto, 12 août 2006, à l'initiative du HCR et de l'UNICEF, 2006, <http://data.unsida.org/pub/Report/2006/VIH_SIDA_conflict_displacement.pdf>

Nations Unies, « Circulaire du Secrétaire général : circulaire sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels », document des Nations Unies ST/SGB/2003/13, New York, 9 octobre 2003, lien PDF <www.un.org/staff/panelofcounsel/pocimages/sgb0313.pdf>.

Comité permanent interorganisations, « Directives relatives au VIH/SIDA dans les situations d'urgence », Comité permanent interorganisations, Genève, 2004, <data.unsida.org/Publications/External-Documents/IASC_Guidelines-Emergency-Settings_en.pdf>.

Programme commun des Nations Unies de lutte contre le VIH/SIDA, 'Strategies to Support the VIH-Related Needs of Refugees and Host Populations: A joint publication of the Joint United Nations Programme on VIH/SIDA (UNSIDA) and the United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR)', Collection Meilleures pratiques ONUSIDA, ONUSIDA, Genève, 2005, <http://data.unsida.org/pub/Report/2005/refugees_SIDA_strategies_to_support.pdf>.

8.8 ÉTABLIR DES SYSTÈMES DE PROTECTION DE L'ENFANT

L'étude Machel de 1996 mettait en lumière les risques particuliers qui menaçaient la protection des enfants lors des conflits armés. Cette section et les trois suivantes décrivent la priorité définie par les spécialistes de la protection de l'enfance – à savoir créer des systèmes nationaux de protection de l'enfance – sans toutefois perdre de vue certains problèmes spécifiques comme le recrutement illégitime d'enfants, la séparation des familles et la violence sexiste³²¹.

Les systèmes de protection de l'enfance reposent sur des lois, des politiques, des réglementations et des services englobant tous les secteurs sociaux – en particulier le bien-être social, l'éducation, la santé, la sécurité et la justice – qui soutiennent la prévention et la lutte contre les risques qui menacent la protection. Ces systèmes sont un aspect de la protection sociale mais pas seulement cela. Au niveau de la prévention, ils ont pour but de soutenir les familles et de les aider à lutter contre l'exclusion sociale et à limiter les risques de séparation, de violence et d'exploitation.

Aborder la protection de l'enfance sur une base systémique permet de combler les lacunes identifiées dans les interventions ciblant des problèmes spécifiques. Si ces interventions ont bien contribué à une application cohérente des normes et encouragé la mise en place d'interventions rapides et prévisibles, elles ont aussi souffert de certains chevauchements et de la mise en œuvre de programmes isolés ciblant des catégories spécifiques d'enfants. Par contre, quand on aborde la protection de l'enfance dans une optique systémique, il est possible d'éviter partiellement la stigmatisation des enfants et des adolescents

ciblés par les programmes, de renforcer les activités en faveur d'autres catégories importantes d'enfants vulnérables, et d'apporter une attention plus équitable aux diverses formes que peuvent prendre la violence, les mauvais traitements et l'exploitation. Cette approche peut s'appuyer sur des synergies avec les partenaires du développement, en particulier ceux qui s'efforcent d'améliorer la protection sociale et l'application des lois. Les systèmes de protection de l'enfance s'appuieront sur les atouts de la programmation par thème en s'assurant que les diverses formes de vulnérabilité sont prises en compte, notamment celles liées au sexe, aux incapacités, à la séropositivité et à l'origine ethnique. Ils devraient permettre de mesurer les résultats pour les différents groupes.

Cette méthode axée sur les systèmes est loin d'être parfaite, en particulier en ce qui concerne le rôle des ministères et

des secteurs. Les ministères de la sécurité sociale, qui sont généralement l'épine dorsale de la protection, manquent le plus souvent de ressources et d'effectifs pour assumer les responsabilités qui leur incombent. Les secteurs de la justice et de la sécurité ont tendance à accorder peu d'attention aux enfants. Et malgré leur rôle important, les secteurs de la santé et de l'éducation ne disposent pas des politiques de protection de l'enfant, des codes de conduite et des procédures nécessaires.

Les sections qui suivent portent sur les progrès et les lacunes à combler sur des questions spécifiques de protection de l'enfance, des questions auxquelles s'intéressent également les acteurs de la protection de l'enfance qui cherchent à établir une approche mieux à même de protéger les enfants, y compris en temps de guerre. ■

PRINCIPALES RESSOURCES

Save the Children, *Stolen Futures: The reintegration of children affected by armed conflict*, Save the Children U.K., Londres, 2007.

T. Slaymaker et K. Christiansen with I. Hemming, *Community-based Approaches and Service Delivery: Issues and options in difficult environments and partnerships*, Overseas Development Institute, 2006.

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, *Guide pratique pour l'utilisation systématique des normes et indicateurs dans les opérations du HCR*, deuxième édition, HCR, Genève, 2006.

Nations Unies, « Stratégie de l'UNICEF pour la protection de l'enfance », document des Nations Unies E/ICEF/2008/5/Rev.1, Nations Unies, New York, 2008.

Nations Unies, *Rapport 2008 sur les Objectifs du Millénaire pour le développement*, Nations Unies, New York, 2008.

8.9 TROUVER DES SOINS APPROPRIÉS POUR LES ENFANTS SÉPARÉS ET NON ACCOMPAGNÉS

Dans tous les conflits armés, les enfants risquent d'être séparés de leurs familles, surtout quand les combats obligent les populations à s'enfuir et même à quitter massivement leurs pays.

Les enfants séparés de leurs familles pendant la guerre se retrouvent souvent avec des étrangers et en danger. Comme ils ne sont plus sous la protection de leurs parents ou de leurs tuteurs à un moment où ils en ont le plus besoin, ces enfants, encore plus que les autres, sont exposés aux mauvais traitements, à l'exploitation et à la négligence. Les enfants vivant dans des familles dont le chef est un enfant sont particulièrement exposés, tout comme ceux qui sont associés avec les forces armées ou d'autres groupes armés.

En termes généraux, les enfants touchés par les conflits armés sont exposés à deux types de séparation : involontaire ou intentionnelle. Les séparations involontaires se produisent généralement quand les enfants et leurs parents fuient un danger, quand les parents ou les personnes qui élèvent l'enfant meurent, ou quand les enfants sont enlevés. Par contre, les séparations intentionnelles se produisent quand les enfants sont envoyés quelque part pour travailler ou dans un pensionnat, quand les enfants sont abandonnés parce que la famille est dans la misère ou à la suite d'un épuisement psychologique, ou quand les enfants sont placés dans un orphelinat ou des homes pour enfants pour qu'ils aient accès à l'éducation et à une assistance matérielle. En périodes de détresse, certaines familles confient leurs enfants à de la parenté ou à d'autres personnes, bien que ces personnes n'aient pas nécessairement non plus les ressources nécessaires pour survivre en temps de guerre.

La séparation d'avec la famille peut

intervenir à n'importe quelle étape d'un conflit armé, même des mois ou des années après la phase d'urgence initiale – et même après plusieurs années de survie dans des centres urbains ou des camps de réfugiés ou pour personnes déplacées. Elle peut aussi intervenir quand des conflits qui s'éternisent épuisent psychologiquement ou économiquement les familles ou les parents de substitution à tel point qu'ils ont le sentiment de ne plus pouvoir élever leurs enfants.

« La séparation secondaire » – quand un enfant perd la famille d'accueil qui l'élevait – est également fréquente. Ces séparations interviennent quand les populations réfugiées ou déplacées rentrent chez elles après un conflit prolongé, laissant derrière elles, intentionnellement ou non, les enfants non accompagnés ou séparés qui leur avaient été confiés.

Les enfants réfugiés séparés de leurs familles courent des risques spécifiques. Leurs familles peuvent s'être enfuies vers un autre pays, ce qui rend les recherches et les regroupements beaucoup plus difficiles, surtout quand la famille vit toujours dans une zone en conflit. De plus, les enfants réfugiés séparés qui vivent avec des familles du pays hôte sont confrontés à un risque accru d'exploitation ou de déni de leurs droits fondamentaux, notamment le droit à une identité et à une éducation de qualité. Il est particulièrement difficile dans ces conditions de surveiller la qualité des soins.

Soins dans une famille d'accueil ou prise en charge par une institution ?

Les études et l'expérience montrent clairement que la prise en charge par la communauté et une famille est de loin préférable aux orphelinats et autres formes

de placement dans un établissement. Le placement est mauvais pour les enfants et les communautés parce qu'il a tendance à limiter le développement cognitif et psychologique de l'enfant, entravant en fin de compte leurs performances sociales et économiques en tant qu'adultes. Ces faits se vérifient dans les situations d'urgence comme en temps de paix. La longueur du séjour de l'enfant en institution et son âge sont des facteurs clés : plus l'enfant reste longtemps dans un orphelinat, plus son développement risque d'être compromis. L'expérience de l'orphelinat est plus traumatisante pour les enfants de moins de cinq ans, et plus encore pour les enfants de moins de trois ans, car c'est pendant ces tendres années que l'enfant acquiert des compétences physiques, psychologiques et sociales qui seront cruciales tout au long de sa vie.

Les enfants qui grandissent dans des institutions n'ont pas l'expérience de la vie familiale et n'acquièrent pas les compétences inculquées par la famille. Ils sont aussi plus exposés à la violence et aux mauvais traitements de la part du personnel, des agents humanitaires et des autres enfants, surtout s'ils souffrent d'un handicap. Toutefois, la prise en charge par la communauté ou la famille n'est pas non plus sans risque. Les gouvernements et les agences de protection de l'enfance doivent s'assurer que tous les arrangements font l'objet d'un suivi adéquat et régulier et sont soumis à un examen périodique³²².

Il semblerait que de nombreux orphelinats encouragent implicitement la séparation en donnant l'impression d'être la seule solution pour que les enfants démunis aient de la nourriture, un toit et une scolarité. En effet, l'expérience a prouvé que des milliers de

« Ils ont fait de certains d’entre nous des orphelins, ils ont tué certains membres de notre famille ou toute notre famille, ils ont fait de nous des sans-abri et de certains d’entre nous des handicapés. Ils ont privé la plupart d’entre nous de l’amour de leurs parents. » – Jeune fille de âgée de 18 ans, Rwanda

familles ont essayé de faire accepter leurs bébés et leurs jeunes enfants dans des orphelinats parce qu’elles ne pouvaient pas s’en occuper correctement³²³. C’est la pauvreté, l’absence de services de base et de mauvaises procédures de sélection qui font que des enfants sont placés dans des orphelinats, ce n’est pas parce qu’ils n’ont pas de famille.

Le problème est exacerbé par le fait que les orphelinats reçoivent souvent des subventions calculées sur le nombre d’enfants qu’ils accueillent, et non pas sur le nombre d’enfants qui sortent dans le cadre du regroupement familial ou du placement dans une famille d’accueil. Dans les cas les plus graves, des directeurs d’orphelinats peu scrupuleux se remplissent les poches tandis que des organismes de secours peu expérimentés soutiennent aveuglement des orphelinats au lieu de privilégier les placements familiaux qui sont plus appropriés et plus durables. On ne peut que le regretter car les études révèlent qu’il est beaucoup plus coûteux de faire vivre des enfants dans des orphelinats que dans des familles³²⁴.

Les placements d’urgence dans des foyers seront toujours nécessaires pour certains enfants, le temps de rechercher leurs familles ou une famille d’accueil. Pour ces enfants placés temporairement, il convient d’exercer un suivi sérieux et de rechercher rapidement des solutions de rechange, par exemple une famille d’accueil ou un foyer accueillant un petit groupe de jeunes (pour les adolescents). Des soins à plus long terme peuvent s’avérer nécessaires pour un petit nombre d’enfants qui ne peuvent pas être rendus à leurs familles ou placés dans une famille d’accueil.

Cependant, si la priorité est de garder les enfants dans leurs familles – en payant

les frais de scolarité, en fournissant une aide au logement ou en transférant des fonds – un moins grand nombre d’enfants devront être placés dans des foyers d’accueil. Les interventions humanitaires pourront alors accorder la priorité aux enfants qui restent dans leurs familles, travailler à l’amélioration des solutions de rechange comme les familles d’accueil, créer des mécanismes de suivi communautaire et fournir des services essentiels aux communautés, plutôt que de concentrer leurs efforts sur les enfants placés dans des institutions spécialisées.

Les orphelinats construits pendant un conflit, comme ceux qui ont été établis après le génocide au Rwanda en 1994, restent parfois ouverts longtemps après la fin du conflit. Ces institutions sont en compétition pour des ressources humanitaires limitées. Elles détournent aussi l’attention des efforts visant à trouver des solutions plus appropriées et à investir dans des systèmes de protection de l’enfant qui amélioreront les soins familiaux et éviteront l’éclatement des cellules familiales.

Les soins et la protection sont les problèmes les plus immédiats auxquels sont confrontés les enfants séparés de leurs familles, surtout ceux qui ne sont pas accompagnés. Mais il est aussi crucial d’essayer de retrouver leurs familles le plus rapidement possible lors d’une situation d’urgence, car les chances de regroupement diminuent au fil du temps, surtout pour les enfants les plus jeunes.

La situation des enfants non accompagnés et séparés de leurs familles qui demandent l’asile à un pays industrialisé pose aussi des problèmes. Bien qu’il soit difficile d’obtenir des statistiques fiables, jusqu’à 30 % des disparitions en Europe seraient liées à un trafic d’êtres humains, selon une estimation datant de 2004³²⁵.

LE POINT DE VUE DE L’ÉTUDE MACHEL

L’étude Machel de 1996 a porté essentiellement sur les séparations involontaires à l’échelle de ce qui s’est passé au Rwanda, où plus de 100 000 enfants ont été séparés de leurs familles pendant le génocide. L’étude soulignait les avantages d’une prise en charge par une famille plutôt qu’un placement en institution, et montrait comment la collaboration interinstitutions a été couronnée d’un succès remarquable en termes de taux de réussite de la recherche des familles pendant la situation d’urgence au Rwanda.

L’ÉVOLUTION DE L’APPROCHE ET DE LA COMPRÉHENSION

La dernière décennie nous a permis de mieux comprendre les problèmes complexes entourant la situation des enfants séparés de leurs familles et non accompagnés. Cette base de connaissances en pleine évolution se traduit déjà partout dans le monde par des interventions d’urgence et des stratégies de prévention.

Par exemple, on sait aujourd’hui qu’il faut agir rapidement pour identifier et suivre les enfants non accompagnés qui sont pris en charge de manière informelle par des ressortissants du pays hôte s’ils sont réfugiés et par des ressortissants de leur pays en cas de déplacement. Cette action est particulièrement importante dans le cas des filles non accompagnées et séparées de leurs familles, qui courent un risque plus élevé de mauvais traitements et d’exploitation que les garçons. On connaît mieux aussi les raisons des séparations intentionnelles, qui sont souvent le résultat de la misère et du désespoir nés d’un conflit, et toute la gamme des mesures possibles pour

COMPRENDRE CE QUE LES ENFANTS ONT VÉCU

Entre 2005 et 2007, le HCR a lancé une expérience intéressante pour mieux comprendre les problèmes auxquels sont confrontés les enfants réfugiés et ceux qui rentrent chez eux, parfois après avoir été séparés de leurs familles. Ces « évaluations participatives », comme on les appelle, menées sur des sites où le HCR opérait en Afrique australe, se sont appuyées sur l'art pour encourager la réflexion et la discussion. Cette initiative avait pour objet de comprendre comment les enfants percevaient leurs propres problèmes et de leur donner une occasion de contribuer à les résoudre.

Même si la situation était différente d'un site à l'autre, plusieurs problèmes communs ont pu être dégagés. Il a par exemple été établi que les enfants qui ne vivent pas avec leurs parents sont particulièrement vulnérables car ils sont à la fois privés de la protection des adultes et de ressources économiques. Au Malawi, les enfants ont souligné les difficultés particulières des enfants qui vivent seuls ou dans une famille d'accueil. Les uns risquent d'être agressés et les autres sont maltraités. Ces enfants connaissent souvent la faim, ne sont pas scolarisés, ils risquent d'être exploités et courent davantage de risques que les autres de se tourner vers la prostitution pour survivre. Au Botswana, les enfants non accompagnés étaient les plus exposés aux rapports sexuels avec des hommes plus âgés en échange de nourriture, d'argent ou pour couvrir d'autres besoins. Le risque de rapports sexuels transactionnels chez les enfants non accompagnés ou séparés de leurs familles a également été identifié dans des camps en Namibie et au Zimbabwe. Au Mozambique, un jeune garçon a indiqué que les enfants non accompagnés et séparés de leurs familles étaient « traités comme des esclaves. »

Ces évaluations ont donné aux enfants l'occasion de s'exprimer, ce qui les a mis en confiance et leur a valu le respect des adultes. Elles ont aussi permis de mettre en place des procédures opérationnelles standard et de créer des comités de protection de l'enfant garantissant le repérage et un suivi rapides des enfants non accompagnés; de fournir des formations sur les droits de l'enfant pour le personnel du HCR, des ONG, pour les fonctionnaires gouvernementaux, les réfugiés et les communautés locales; ainsi que de créer ou de remettre en état des équipements pour une participation sans danger à des activités de loisirs et d'apprentissage. Les conclusions de ces évaluations ont été intégrées dans les stratégies et programmes du HCR et elles ont encouragé l'organisation et ses partenaires à donner aux enfants un rôle plus important dans la construction de leur avenir.

Source : Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, *Through the Eyes of a Child: Refugee children speak about violence – A report on participatory assessments carried out with refugee and returnee children in Southern Africa, 2005–2007*, HCR, Genève, 2007.

protéger l'unité de la famille en période de conflit armé. On comprend mieux aujourd'hui que seule une intervention globale peut répondre totalement aux

conséquences de la séparation – une intervention reposant sur tous les secteurs pour soutenir l'unité familiale aux plans économique, éducatif et judiciaire.

LES AVANCÉES SUR LES PLANS DE LA POLITIQUE ET DE LA PRATIQUE

Mettre au point des directives inter-organisations et une intervention coordonnée. Des progrès importants ont été accomplis dans la conception de mesures de prévention et d'interventions face à des séparations involontaires et volontaires. Par exemple, les Principes directeurs interorganisations applicables aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille (2004), qui reprennent les principes énoncés dans les normes internationales et sont le reflet des bonnes pratiques, ont été largement diffusés et appliqués. Le HCR a établi des directives afin de définir l'intérêt supérieur de l'enfant, et notamment des enfants non accompagnés et séparés de leurs familles³²⁶. Le projet de directives des Nations Unies sur l'utilisation appropriée et les conditions du placement d'enfants a pour but de faire en sorte que les enfants ne se retrouvent pas sans raison éloignés de leur foyer et que quand ils ont besoin d'être pris en charge à l'extérieur, le type et la qualité des soins qu'ils reçoivent correspondent aux droits et besoins spécifiques des enfants concernés. Les directives sont conçues pour promouvoir et faciliter la mise en œuvre progressive de la Convention relative aux droits de l'enfant.

En pratique, les interventions révèlent une meilleure coordination entre tous les acteurs, une définition plus claire des rôles et des responsabilités au sein des diverses agences, et des efforts concrets d'élaboration et d'utilisation dans le cadre d'une collaboration, de directives et d'outils adaptés au contexte spécifique. Par exemple, dans le cadre de la réforme humanitaire et de l'approche par groupes



Kenya © UNICEF/NYHQ2008-0477/Cranston

sectoriels, les responsabilités de chacun ont été établies plus clairement pour tous les acteurs de l'aide humanitaire. Les enfants devraient ainsi bénéficier de soins et d'une protection plus efficaces³²⁷.

S'appuyer sur les initiatives couronnées de succès. Au fil du temps, des mesures concertées ont été prises pour éviter la séparation dans les divers contextes. La prise en charge institutionnelle des enfants séparés de leurs familles dans des situations d'urgence est en perte de vitesse. En outre, les efforts coordonnés des divers acteurs permettent aujourd'hui de rechercher les familles et de les réunir plus rapidement que par le passé.

Quand les efforts pour retrouver les familles et les regrouper débutent rapidement avec des ressources suffisantes, la recherche des familles a été largement couronnée de succès, même après plusieurs années de séparation. À Goma, au Zaïre (aujourd'hui la République démocratique du Congo), à quelques centaines de très jeunes enfants près, les familles de plus de 10 000 enfants ont pu être retrouvées entre 1994 et 1996. Plus récemment, dans ce même pays, 465 enfants non accompagnés ont retrouvé leurs familles sur un total de 561 enfants qui avaient été enregistrés avec l'aide de la Croix-Rouge³²⁸. En Guinée, l'UNICEF et le Comité international de secours ont contribué à identifier et à suivre 1 385 enfants réfugiés vivant en dehors des camps; 964 enfants ont rejoint leurs familles, la majorité d'entre eux venaient de la Sierra Leone³²⁹. Le Comité des solutions durables en Guinée, composé de fonctionnaires du gouvernement, de membres des communautés de l'ONU et des ONG, a comblé un vide important en trouvant une solution appropriée pour

chaque enfant qui n'avait pas trouvé sa place lors des rapatriements à grande échelle. Cette procédure devrait dorénavant être appliquée dans toutes les situations de réfugiés.

Les technologies modernes, notamment la presse écrite, la radio et la télévision, contribuent aussi à la rapidité du regroupement. En Albanie, la radio, les journaux et la télévision ont été utilisés avec succès à cette fin. Et au Rwanda, où des dizaines de milliers d'enfants ont retrouvé leurs familles après le génocide, on s'est servi de la radio pour informer les parents sur la marche à suivre et les lieux où ils pouvaient retrouver leurs enfants disparus³³⁰.

LACUNES À COMBLER

Lancer une intervention rapide et dotée de fonds suffisants. Les efforts concertés visant à réunir les enfants avec leurs familles débutent souvent trop tard, souvent plusieurs mois, voire des années après le début de la situation d'urgence. Dans d'autres cas, les ressources mises de côté pour rechercher les familles et procéder aux regroupements familiaux sont insuffisantes. C'est ainsi que des milliers d'enfants risquent de ne jamais revoir leurs familles. Pour aggraver les choses, la recherche des membres d'une famille n'est pas toujours faisable lors des conflits et dans des situations politiquement délicates.

Élaborer et appliquer les mesures qui conviennent. Des lacunes importantes subsistent sur deux points : savoir quelle est la meilleure manière de protéger les enfants séparés dans des situations de conflit et post-conflit, et trouver l'expertise nécessaire pour surveiller l'application systématique des

directives et des orientations. Par exemple, il existe des « poches » importantes d'enfants séparés, en particulier dans les conflits de faible intensité, qui sont souvent négligés par l'aide humanitaire. Il faudrait donc adopter de nouvelles politiques et pratiques. Les systèmes inadéquats de suivi des arrangements de prise en charge d'enfants et ceux qui ne sont pas appliqués systématiquement doivent être remplacés, surtout quand on connaît le manque de données sur les enfants séparés pris en charge de manière informelle par des familles d'accueil qui ne sont pas supervisées. Il convient notamment de procéder à une identification appropriée des enfants séparés de leurs familles, surtout les filles. Enfin, on sait encore très peu de choses, et les programmes et directives sont encore inexistantes, sur l'impact à long terme des conflits sur la séparation des enfants de leurs familles³³¹.

Investir dans la prise en charge familiale. Les ONG, les organismes des Nations Unies et les autres organisations doivent conclure un accord afin d'investir dans la prise en charge familiale plutôt que dans le placement en orphelinat. Il convient aussi de disposer de ressources pour favoriser les regroupements familiaux et financer les programmes de réinsertion.

RECOMMANDATIONS

L'examen stratégique décennal soumis à l'Assemblée générale en 2007 insistait sur le fait que la prévention et les interventions en cas de séparation des enfants de leurs familles étaient une priorité à toutes les étapes d'une crise. Les recommandations applicables spécifiquement à cette fin sont les suivantes :

1. Investir pour soutenir la prise en charge familiale des enfants.

Il est recommandé que les institutions des Nations Unies et les ONG fournissent des ressources pour soutenir et suivre les enfants séparés de leurs familles et les enfants non accompagnés qui ont été placés dans des familles d'accueil. Il n'est pas recommandé de construire de nouveaux orphelinats, mieux vaut concentrer les efforts sur le placement dans des familles d'accueil et d'autres options sûres impliquant la communauté. Il faut prévoir aussi des foyers pouvant accueillir en urgence les enfants qui n'ont pas où aller.

2. Élaborer un protocole pratique interinstitutions. Il convient que les organismes des Nations Unies et les ONG internationales élaborent

un protocole pratique que tous les acteurs peuvent utiliser pour garantir des soins et une protection aux enfants séparés de leurs familles. Il convient de procéder à une évaluation des cadres juridiques et réglementaires, des accords déjà conclus relatifs aux arrangements de prise en charge en dehors de la famille et des rapports établis sur les orphelinats, si nécessaire.

3. S'assurer que les interventions et les programmes sont appliqués plus systématiquement. Les États Membres, les organismes des Nations Unies, les ONG internationales et autres devraient faire en sorte que tous les acteurs, lors des conflits et au lendemain des conflits, appliquent plus rapidement et systématiquement les politiques et directives pertinentes. Pour cela, il faudra coopérer avec les

gouvernements et, le cas échéant, les ONG locales afin de créer et de renforcer les centres de coordination pour les enfants séparés de leurs familles au sein des réseaux de protection et des comités de protection sociale de l'enfant.

4. Organiser le renforcement des capacités à tous les niveaux.

Les organismes des Nations Unies et les ONG devraient organiser des formations à l'intention des acteurs pertinents aux niveaux national, régional et communautaire, sur toutes les questions liées à la séparation des enfants lors des conflits armés dans le cadre de la préparation aux situations d'urgence. Il s'agit notamment d'organiser des campagnes de sensibilisation au niveau local pour expliquer pourquoi les orphelinats sont une solution à éviter pour les enfants.

5. Collecte et contrôle continu des données.

Les organismes des Nations Unies et les ONG devraient continuer à étudier la situation des enfants séparés au fil du temps. Les gouvernements et les organismes concernés consigneront le nombre d'enfants placés dans des familles d'accueil, dans des foyers et vivant dans des ménages dont le chef est un enfant et leurs conditions de vie, et ils prendront note des groupes à haut risque. Le suivi doit être lié aux interventions, afin de garantir la conformité avec les politiques et les pratiques de regroupement familial, d'accueil familial, de tenue des registres et de suivi auxquelles la communauté internationale a adhéré. ■

PRINCIPALES RESSOURCES

Save the Children, 'Facing the Crisis: Supporting children through positive care options', Save the Children U.K., Londres, 2005.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *The Lost Ones: Emergency care and family tracing for separated children from birth to five years*, UNICEF, New York, avril 2007.

'Draft UN Guidelines for the Appropriate Use and Conditions of Alternative Care for Children', Présenté par le gouvernement du Brésil, 18 juin 2007.

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, 'Guidelines on Determination of the Best Interests of the Child', HCR, Genève (version provisoire parue en mai 2006, version finale à paraître en 2008).

Comité international de la Croix-Rouge/Comité international de secours/Save the Children R.-U./UNICEF/HCR/World Vision, 'Inter-agency Guiding Principles on Unaccompanied and Separated Children', 2004.

8.10 PRÉVENIR ET COMBATTRE LE RECRUTEMENT D'ENFANTS

Au cours de la dernière décennie, la communauté internationale a accordé son attention, grâce en partie à l'étude Machel de 1996, à l'implication des enfants dans les forces et les groupes armés. Le recrutement illicite d'enfants constitue une violation du droit international et une source de souffrance physique, affective, sociale et psychologique³³². Cependant, malgré les initiatives d'envergure destinées à protéger les enfants et les jeunes du recrutement, à obtenir leur libération et à les aider à se réinsérer dans la société, beaucoup d'entre eux continuent à souffrir et à mourir des conséquences directes des conflits armés.

L'expression « enfants associés avec des forces et des groupes armés » s'applique aux personnes de moins de 18 ans qui ont été recrutées ou utilisées par des forces ou des groupes armés à quelque titre que ce soit. Cette catégorie comprend, mais ne se limite pas aux combattants, cuisiniers, porteurs, plantons et espions, ainsi que les enfants exploités à des fins sexuelles³³³.

Ces enfants, qu'on les oblige ou non à se battre, risquent de se faire tuer, d'être blessés ou de se retrouver handicapés pour le reste de leurs jours. Ils sont parfois témoins d'atrocités ou obligés d'y participer. Ils sont privés de leurs foyers et de leurs familles et, partant, de la possibilité de se développer physiquement et de s'épanouir dans un milieu où ils se sentent protégés. Dans de nombreux contextes, les filles associées aux forces et aux groupes armés sont exposées à la violence sexiste, notamment à la violence sexuelle et au risque de contracter des infections sexuellement transmissibles, telles que le VIH. Elles risquent de se retrouver enceintes ou de mettre au monde un enfant pendant le temps

qu'elles passent avec les combattants. Dans ce cas, leurs enfants sont aussi exposés aux dangers et aux épreuves de la vie militaire et ils sont confrontés à des dangers qui menacent leur survie, leur développement et leur bien-être.

Comme le révèle l'étude Machel et les rapports publiés ultérieurement, les causes du recrutement sont nombreuses et variées. Les enfants risquent surtout d'être enrôlés quand les systèmes de protection familiale et communautaire sont affaiblis, lorsque les services de base viennent à manquer et que les sources de revenus sont limitées. Les enfants qui vivent et travaillent dans la rue, les enfants qui travaillent, les enfants en conflit avec la loi et les enfants victimes d'exploitation sexuelle sont les plus exposés.

Les familles peuvent être séparées quand elles fuient un conflit. Ce n'est pas parce que les gens ont échappé aux périls des zones de combat que leur sécurité est garantie. Même les camps de réfugiés et pour personnes déplacées sont devenues les cibles des parties au conflit. Si la sécurité de ces camps n'est pas garantie, le recrutement d'enfants risque d'augmenter³³⁴. L'insécurité à l'intérieur des camps et aux alentours expose aussi les enfants à d'autres violations de leurs droits, notamment la violence sexuelle et l'enlèvement.

Le type d'assistance proposé à un enfant libéré d'un groupe armé détermine souvent la mesure dans laquelle l'enfant pourra négocier la transition de la vie militaire à la vie civile et s'intégrer en toute sécurité dans la société. C'est la raison pour laquelle le processus de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) comprend plusieurs étapes longues et compliquées.

Selon les Principes de Paris, la

réinsertion d'un enfant est définie comme étant « le processus permettant aux enfants d'opérer leur transition vers la vie civile en assumant un rôle positif et une identité civile acceptés par leur famille et leur communauté dans le cadre d'une réconciliation locale et nationale. » Le texte dit encore : « La réinsertion est durable lorsque les conditions politiques, juridiques, économiques et sociales dont dépendent la survie, la subsistance et la dignité des enfants sont réunies. Ce processus vise à garantir aux enfants la possibilité d'exercer leurs droits, parmi lesquels l'éducation formelle et non formelle, l'unité de la famille, les moyens d'une existence digne et le droit d'être à l'abri du danger³³⁵ ».

Des milliers d'enfants sont passés par des programmes formels et informels de DDR. Depuis 1994, 34 processus formels ont pris place dont 22 en Afrique³³⁶. Rien qu'au Libéria, plus de 11 000 enfants ont été inscrits dans des programmes officiels de DDR. Ces programmes bénéficient chaque année de centaines de millions de dollars. Ils coûtent en moyenne 1 565 dollars par personne³³⁷.

Les experts rappellent que la présence de programmes formels de DDR ne devrait pas être la condition préalable à la libération et à la réinsertion des enfants. En fait, la majorité des enfants qui sont désarmés, démobilisés et réinsérés dans la société n'empruntent pas la voie officielle. Certains enfants se sont simplement échappés d'une situation de combat ou ont été abandonnés et rentrent directement dans leurs communautés. D'autres sont obligés de se cacher et de migrer vers des zones urbaines ou d'autres pays.

Pour de nombreux enfants, la reconnaissance et la participation aux processus



Afghanistan © UNICEF/NYHQ2004-0654/Brooks

de DDR peuvent jouer un rôle protecteur important. En Ouganda, la compensation de sécurité et le document donné aux enfants qui avaient été associés avec des groupes armés leur donnent l'impression qu'ils peuvent rentrer dans leurs communautés sans être inquiétés. Dans le cadre d'un processus informel de démobilisation dans l'est de la République démocratique du Congo, les enfants ont demandé des documents de démobilisation pour se protéger contre un nouveau recrutement et pour ne pas être poursuivis comme déserteurs³³⁸.

L'expérience des dix dernières années a démontré que les enfants sont souvent confrontés à d'immenses difficultés quand ils retournent dans leurs communautés. Ils sont notamment victimes d'exclusion sociale, de détresse psychosociale, ils n'ont pas la possibilité d'étudier et n'ont accès à aucune source de revenus. Une réinsertion réussie est donc l'une des étapes les plus importantes pour garantir le bien-être de l'enfant.

LE POINT DE VUE DE L'ÉTUDE MACHEL

L'étude Machel de 1996 décrivait la participation des adolescents et des enfants aux forces et groupes armés comme étant l'une des tendances les plus alarmantes de la guerre contemporaine. Il y était également noté que « les enfants qui risquent le plus d'être recrutés sont ceux qui appartiennent à des groupes pauvres ou marginalisés et ceux qui ont été séparés de leur famille. »

En demandant instamment que le recrutement d'enfants soit intégré dans le programme en faveur de la paix et de la sécurité internationales, l'étude encourage à examiner ce problème en profondeur. À l'époque de la publication de l'étude Machel d'origine, on avait déjà tendance à éviter l'expression « enfants soldats ». Le consensus s'est fait autour d'une définition plus large et plus générale : « enfants associés à des forces et des groupes armés » afin de s'assurer que non seulement les enfants

qui portaient un fusil étaient pris en compte, mais aussi tous ceux qui avaient assumé d'autres rôles.

LES AVANCÉES SUR LES PLANS DE LA POLITIQUE ET DE LA PRATIQUE

L'étude Machel établissait que « l'une des priorités les plus urgentes est manifestement de faire en sorte qu'aucun jeune de moins de 18 ans ne serve dans les forces armées. » Depuis cette époque, des progrès ont été réalisés tant sur le plan des orientations que de la pratique suite à de larges consultations avec participation de multiples acteurs et en tirant parti de l'expérience sur le terrain.

Principaux progrès au niveau mondial. L'action internationale contre le recrutement d'enfants s'est traduite par les succès suivants :

- Les Principes du Cap de 1997³³⁹, issus d'un symposium coordonné par l'UNICEF et le Groupe de travail des ONG sur la Convention relative aux droits de l'enfant, se sont avérés indispensables pour l'élaboration de programmes de démobilisation des enfants utilisés par les forces ou les groupes armés et pour les aider à se réinsérer dans la société.
- Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la participation des enfants aux conflits armés, qui est entré en vigueur en 2002, interdit le recrutement obligatoire d'enfants de moins de 18 ans dans les forces et les groupes armés nationaux. Il demande aux États de prendre « toutes les mesures possibles » pour

« Après m'avoir amené au front, ils me donnent du sang à boire, en me disant que c'était la première épreuve et que cela me rendrait de plus en plus brave. » –
Jeune homme d'âge non précisé, Libéria

éviter que des enfants ne participent directement aux hostilités. Le protocole autorise les gouvernements à fixer à plus de 15 ans l'âge de l'engagement volontaire mais interdit tout engagement de personnes de moins de 18 ans par les groupes armés. Tout en reconnaissant aux États le droit de déterminer leur propres obligations au titre du droit international concernant l'âge autorisé pour l'engagement volontaire, de nombreux acteurs du droit humanitaire et des droits de l'homme, y compris l'UNICEF, ont exhorté les États à fixer à 18 ans l'âge minimum en toutes circonstances³⁴⁰.

- En 2006, des normes relatives au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration des adultes et des enfants ont été soumises à l'Assemblée générale et sont depuis lors devenues la base des programmes de DDR parrainés par les Nations Unies. Ces normes comportent un jeu de directives, procédures et politiques³⁴¹.
- Les Principes de Paris de 2007, auxquels ont adhéré 66 États membres à ce jour, établissent des principes et des lignes directrices légales et opérationnelles visant à protéger les enfants contre l'engagement et l'utilisation dans les conflits armés. Ce document non contraignant a pour but d'aider les responsables de programmes à s'assurer que les mécanismes contribuent à une amélioration des soins et de la protection des enfants. Il assure la cohérence des engagements gouvernementaux, des obligations internationales ainsi que des principes programmatiques et des meilleures pratiques.

- En 2007, le Ministère français des affaires étrangères s'est allié à l'UNICEF pour organiser une réunion au niveau ministériel intitulée « Libérons les enfants de la guerre » dans le but de définir les moyens d'honorer les engagements pris dans la Déclaration du Millénaire. Un long processus consultatif a aussi permis de mettre à jour les Principes du Cap et autres directives techniques³⁴². Le processus est important en raison de l'adhésion de 66 États aux Engagements de Paris. Les États, les organismes des Nations Unies et les ONG ont plus de poids pour plaider en faveur de la prévention de l'engagement illicite d'enfants et pour soutenir la libération sans condition et la réinsertion durable des enfants touchés par ce problème³⁴³.

Un certain nombre de leçons et de bonnes pratiques se sont avérées utiles pour promouvoir le processus de réinsertion, renforcer les mesures de protection et faciliter la transition des enfants touchés par un conflit armé vers la société civile, à savoir :

Élaborer des stratégies de prévention à long terme. Les mesures adoptées par les gouvernements, les Nations Unies, les ONG et la société civile ont permis dans une certaine mesure de prévenir l'engagement et l'utilisation d'enfants dans les forces et les groupes armés. On peut citer notamment les mesures législatives et politiques prises au niveau national, telles que la ratification et la mise en place de procédures en faveur de la mise en œuvre du Protocole facultatif concernant la participation des enfants aux conflits armés. Il faut toutefois redoubler d'efforts pour

lutter de manière plus globale contre ce problème aux multiples aspects.

Par exemple, on a accordé passablement d'attention au cours des dernières années à la réinsertion des enfants guinéens associés aux forces combattantes en Côte d'Ivoire, au Libéria et en Sierra Leone, ainsi qu'avec les milices guinéennes des Jeunes Volontaires; par contre, peu d'initiatives ont été consacrées à la prévention de l'engagement d'enfants dans les forces armées. Le Libéria a adopté un programme de réinsertion destiné aux enfants, parrainé par l'UNICEF et des ONG locales et internationales, en collaboration avec le Ministère des affaires sociales, qui comprenait un volet de prévention du recrutement. En Sierra Leone, les activités de réinsertion ont pris fin en 2005 malgré des risques toujours présents de part et d'autre de la frontière et au niveau régional. La prévention à long terme de l'engagement n'a pas été jugée prioritaire³⁴⁴.

En général, les initiatives couronnées de succès sont celles qui s'appuient sur une collaboration entre des organismes de l'ONU, des ONG et les communautés pour mobiliser des ressources et renforcer les capacités existantes. Il est parfois nécessaire de créer des réseaux de protection au niveau de la communauté et de sensibiliser les dirigeants communautaires à ce problème. L'expérience en Angola permet de penser que le réengagement a pu être évité dans une certaine mesure grâce à un large réseau communautaire dont les membres ont accompagné les enfants pendant tout le processus de démobilisation jusqu'au regroupement familial. Les responsables de la force rebelle de l'UNITA ont reconnu que le regroupement familial avait entravé leurs stratégies de recrutement ou de réengagement³⁴⁵.

« Les filles sont aussi enrôlées dans l'armée, pour combattre ou transporter des munitions ou d'autres charges. » –

Jeunes âgés de 15 à 23 ans, sexe non précisé, Burundi

SERVICES D'APPUI À UNE RÉINSERTION DURABLE

Au nombre des activités et des services qui contribuent à la réinsertion on peut citer :

- Assistance médicale et soins de santé, notamment examens médicaux, soins de santé sexuelle et procréative tenant compte de la violence sexiste, et prévention et soins liés au VIH;
- Soutien et soins de santé mentale et psychosociaux, avec un niveau de soutien en relation avec le vécu de l'enfant;
- Recherche de la famille, médiation familiale et communautaire, et regroupement familial;
- Résolution des conflits et éducation à la paix : ces initiatives sont particulièrement importantes lorsque des enfants ayant appartenu à des groupes opposés reviennent dans la même communauté;
- Éducation, notamment formation professionnelle, éducation de type scolaire et non scolaire, éducation sanitaire, compétences pratiques et loisirs;
- Soutien aux moyens d'existence fondé sur la formation et les compétences professionnelles, comprenant des activités rémunératrices, des apprentissages, des micro-prêts et d'autres formes de crédit, et la création d'entreprises sociales;
- Soutien juridique sur diverses questions : droit à la propriété; héritage, enregistrement et identification; enfants en conflit avec la loi; et accès des enfants à la justice, comme victimes et comme témoins;
- Processus de soutien à la paix et à la réconciliation, notamment justice et pardon aux coupables et aux victimes.

Une autre étape essentielle de la prévention consiste à contrebalancer la frustration des jeunes face à l'absence d'ouvertures économiques et de services de base. Comme le disait une jeune femme en Haïti : « Il faut se souvenir que beaucoup d'entre nous se livrent à la criminalité et à la violence pour aider nos familles. Nous n'avons pas vraiment le choix³⁴⁶ ». Pour lutter en profondeur contre le recrutement, il faut pouvoir présenter des options en termes d'éducation, de formation et de possibilités d'emploi aussi intéressantes qu'une vie vouée à la violence.

Par ailleurs, les programmes de réintégration doivent être étroitement liés aux activités de protection de l'enfant. Par exemple, il faut attirer l'attention du grand public en l'informant et en le sensibilisant au fait que certains groupes d'enfants sont particulièrement exposés au risque de se faire recruter ou réengager.

S'occuper plus spécifiquement de la situation des filles. Les programmes de désarmement, démobilisation et réintégration sont loin d'atteindre toutes les filles, et les programmes officiels qui incluent les filles ne tiennent pas nécessairement compte de leurs besoins particuliers. Par exemple, 8 % seulement des enfants démobilisés en Sierra Leone étaient des filles alors qu'elles représentaient 30 % des enfants ayant participé au conflit³⁴⁷. Au Libéria, elles n'ont pas eu accès non plus aux services. En République démocratique du Congo, entre décembre 2003 et septembre 2004, 23 filles seulement ont été officiellement démobilisées, contre 1 718 garçons³⁴⁸. Plusieurs raisons expliquent l'exclusion fréquente des filles des programmes de

DDR. Les filles sont souvent marginalisées ou isolées par leurs familles et la communauté à cause de leur implication dans un groupe armé. Elles sont donc plus difficiles à atteindre. De nombreuses jeunes filles ont été obligées d'épouser un combattant, ce qu'on appelle souvent les « mariages de jungle » ou « mariages de brousse », et les commandants refusent parfois de les démobiliser. Lorsque ces relations se soldent par une grossesse, ces adolescentes sont souvent mises à l'écart ou victimes de maltraitance de la part de leurs familles ou de leurs communautés. Les possibilités de développement social et économique sont extrêmement limitées pour elles, et elles disent souvent qu'elles se sentent prisonnières. En Sierra Leone, il a même été prouvé que certaines jeunes filles confrontées à ces problèmes avaient décidé de retourner dans la brousse ou averti qu'elles allaient y retourner³⁴⁹.

Il est indispensable de prévoir un soutien plus large et plus général aux programmes de réinsertion qui accueillent les filles qui ont pu être des victimes indirectes du conflit. Ces programmes devraient être exécutés parallèlement aux processus de DDR officiels. L'une des difficultés consiste à fournir un soutien confidentiel à ces adolescentes pour que la communauté n'ait pas connaissance de leur association avec des combattants et éviter ainsi la discrimination et l'exclusion³⁵¹. En Sierra Leone, par exemple, les programmes de relèvement ont nettement favorisé la réinsertion sociale et économique des filles.

Les mesures communautaires, telles que la médiation en cas de conflit et la médecine traditionnelle, ont contribué à réduire les tensions et la discrimination dans certaines communautés au profit d'une meilleure acceptation des personnes

DU SUIVI DÉPEND LE SUCCÈS DE LA RÉINSERTION

Un programme de réinsertion qui établit des liens entre des travailleurs sociaux et les enfants qui ont été recrutés par des forces et des groupes armés rencontre un grand succès dans diverses régions du Soudan, notamment les zones de transition, dans l'est, et l'État de Khartoum. La tâche des travailleurs sociaux consiste à identifier les besoins, résoudre les conflits et aiguiller les enfants vers d'autres services sociaux. Le programme pilote, mis en œuvre par Save the Children États-Unis, a également permis de créer des réseaux communautaires de protection des enfants qui soutiennent les activités des travailleurs sociaux. Le concept a été élargi à l'État de Gedarif, où la Children's Development Foundation et le Ministère d'État du bien-être social ont assigné des travailleurs sociaux à tous les enfants démobilisés de la ville de Bentiu.

Dans le district de Gulu, dans le nord de l'Ouganda, des conseillers ou autres bénévoles assurent un suivi communautaire dans le cadre d'un programme parrainé par une organisation de soutien aux enfants. Les volontaires reçoivent un vélo, ce qui facilite leur travail. Le suivi, notamment une évaluation des risques, intervient généralement deux semaines après le retour de l'enfant dans sa famille et sa communauté, puis au bout de 3, 6 et 12 mois, si nécessaire. Les enfants à « faible risque » comprennent ceux qui n'ont passé qu'une courte période (par ex. quelques semaines) auprès des forces et des groupes armés, qui n'ont pas participé aux atrocités, qui n'ont pas de problèmes de santé graves et dont au moins l'un des parents est toujours en vie. Les enfants « à haut risque » sont entre autres les filles qui ont eu des enfants quand elles étaient mêlées aux groupes armés et les enfants qui ont été enlevés et souffrent de graves problèmes de santé³⁵⁰.

qui rentrent dans leurs communautés. Comme l'a expliqué une jeune femme de l'organisation communautaire Empowering Hands, qui opère dans le district de Gulu en Ouganda, « comme beaucoup d'entre nous étions encore des enfants quand nous avons été enlevés, les gens ont pensé qu'on ne savait rien faire. Mais maintenant, ils reconnaissent que nous avons une contribution à apporter³⁵² ».

On commence à reconnaître aujourd'hui que les compétences acquises par les enfants qui ont été recrutés, notamment en termes d'organisation et d'aptitudes à diriger, peuvent être utiles dans la vie civile. Cette constatation permet de penser que ces compétences peuvent être utilisées à des fins d'habilitation, de consolidation de la paix, de soutien aux pairs, ainsi que de résilience

« Beaucoup d'entre nous sont sans travail et n'ont rien. Certains membres de ma famille ont toujours peur de moi car ils croient que j'ai encore « le diable de la brousse » en moi; on nous jette le mauvais œil et nous sommes victimes de discrimination. Il n'y a nulle part où aller. » – Jeune homme âgé de 22 ans, Sierra Leone

et d'autonomie individuelles. Les stratégies de protection destinées spécifiquement aux filles devraient privilégier les points suivants :

- Les filles exclues des programmes de DDR ou qui ne sont pas en mesure d'y participer ne doivent pas être oubliées et doivent avoir le choix de recevoir une assistance. Le mieux est de prendre contact avec elles par l'intermédiaire de réseaux regroupant d'autres filles qui ont été associées avec des forces ou des groupes armés;
- L'assistance doit être accordée après consultation avec ces adolescentes pour définir leurs besoins, en encourageant une participation active et en les informant sur leurs choix.

Promouvoir une réinsertion durable.

Le succès à long terme de la réinsertion dépend largement des possibilités sociales et économiques qui existent. Toutefois, les programmes actuels sont trop courts et trop limités pour atteindre les buts escomptés. Le processus d'identification de solutions durables dans une société instable et économiquement démunie au lendemain d'un conflit ne doit pas être sous-estimé. Le passage de la démobilisation, de la transition et du regroupement à une réinsertion à long terme pose de graves problèmes en termes d'opérations et d'allocation de ressources. Il doit reposer sur des stratégies clairement définies s'il veut être durable. La réintégration devrait donc être la priorité principale pendant toutes les phases du processus de DDR (y compris la planification, l'élaboration et la mise en œuvre), dès le début des négociations de paix jusqu'aux stratégies de développement à long terme.

Une décennie de programmation a permis de faire évoluer les choses et d'adopter des approches plus efficaces et plus diversifiées en matière de réinsertion – des méthodes plus globales, plus souples, ancrées dans la communauté et fondées sur les droits de l'enfant. Il convient de mener régulièrement des activités de suivi et de contrôle « afin d'évaluer les conditions de vie des enfants démobilisés, la qualité de leurs relations avec les membres de leurs familles et leur niveau de réinsertion dans la communauté, et ... permettre une médiation lors des désaccords, si nécessaire³⁵³ ».

LACUNES À COMBLER

Bien que les traités sur ce sujet aient été largement ratifiés et que les gouvernements aient pris des engagements, on n'a pas encore vu beaucoup de progrès concernant la prévention du recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés. Il faut investir largement et rapidement dans l'assistance aux programmes pour un soutien réel à la réinsertion. D'autres priorités ont été identifiées dans plusieurs évaluations et mécanismes d'examen programmatiques :

Hausser la limite d'âge. La majorité des organismes et initiatives de protection de l'enfance concentrent leurs activités sur les enfants. Si beaucoup de jeunes ont été recrutés et utilisés par les forces ou les groupes armés quand ils étaient enfants, ils ont parfois plus de 18 ans au moment où ils sont démobilisés. Ils ont pourtant encore besoin d'aide pour amorcer la transition vers l'âge adulte. Réemment, la collaboration entre certains des principaux organismes des Nations Unies

a été renforcée, notamment avec l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'UNICEF et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), ainsi qu'avec des ONG, afin d'élaborer des programmes plus cohérents pour les jeunes hommes et femmes âgés de 15 à 24 ans. Le secteur clé est le soutien économique, qui pose toujours un grave problème. L'expérience de l'OIT permet d'affirmer que le soutien aux moyens d'existence ne suffit pas pour aider les jeunes. Leurs parents et leurs tuteurs ont aussi besoin d'une aide économique pour s'assurer que les enfants plus âgés ont accès à l'éducation dans le cadre du processus de réinsertion³⁵⁴.

Fournir des programmes de rattrapage en alphabétisation, compétences pratiques et formation professionnelle. Les jeunes qui n'ont pas été scolarisés correctement et n'ont pas eu accès à une formation professionnelle risquent de se retrouver sans emploi et marginalisés. Ils courent un risque accru d'être recrutés et d'être victimes de violence sexiste. Ceux qui savent à peine lire et écrire doivent acquérir des connaissances qui leur permettront de gagner leur vie et leur conféreront une certaine protection. En fait, l'enseignement tant scolaire que d'un autre type, conjugué à une formation, peut faire une réelle différence et contribuer à la réussite de la réinsertion d'un enfant ou d'un jeune³⁵⁵.

Dans de nombreux contextes, il s'est avéré utile de combiner des programmes d'alphabétisation et d'autres programmes d'éducation de type non scolaire à des activités rémunératrices et axées sur les compétences pratiques. Pour les jeunes dont les connaissances sont plus poussées, la priorité doit être de leur donner un

gagne-pain. Pour les enfants libérés d'un groupe armé – et pour tous ceux dont l'éducation a été interrompue à cause d'un conflit – il faut privilégier les programmes de rattrapage en alphabétisation et la formation professionnelle.

Améliorer les chances des jeunes de trouver un emploi. Dans de nombreuses sociétés qui se relèvent d'un conflit, les jeunes n'ont souvent pas d'autre choix que d'être au chômage ou d'accepter un travail à court terme, parfois dangereux ou dans lequel ils se font exploiter³⁵⁶. En Sierra Leone, par exemple, les enfants qui ont été associés avec des forces ou des groupes armés se retrouvent dans des régions minières à travailler comme ouvriers sous-payés dans des mines de diamants par qu'ils n'ont pas d'instruction ou de possibilité de gagner leur vie dans des conditions de sécurité³⁵⁷.

Le soutien aux moyens d'existence ne sera que partiellement couronné de succès si l'on ne tient pas compte des réalités économiques au lendemain d'un conflit ou des problèmes spécifiques aux milieux urbains et ruraux. Les programmes de formation répondent souvent aux besoins à court terme, notamment aux besoins psychosociaux, mais ne jettent pas les bases d'un emploi à long terme. Par exemple, les jeunes acquièrent des connaissances inutilisables dans le monde du travail et se retrouvent sur des marchés saturés avec des métiers tels que menuisier ou coiffeuse. Le principal obstacle est généralement le fort ralentissement des économies locales. Les possibilités d'emploi sont pratiquement inexistantes, les gens ont un revenu faible et les coûts sont élevés en raison de la concurrence pour des ressources

LE TRAVAIL À LA FERME ET LES COMPÉTENCES PRATIQUES POUR LUTTER CONTRE LA VIOLENCE AU SOUDAN

Au Sud-Kordofan (Soudan), un programme soutenu par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture permet d'enseigner l'agriculture et des compétences utiles dans la vie active à des enfants et des jeunes pour les détourner de la violence. Ces écoles (Junior Farmer Field and Life Schools), qui sont un complément à la scolarité normale, enseignent aux enfants des techniques agricoles tant traditionnelles que modernes. Les élèves apprennent à semer et transplanter, désherber, irriguer, désinsectiser, mais également comment utiliser et conserver les ressources. Les compétences utiles dans la vie pratique ne sont pas oubliées, notamment la sensibilisation au VIH et la prévention de la maladie, la nutrition, l'éducation et les connaissances commerciales. Les participants reçoivent aussi un soutien psychosocial. Même les élèves qui décident de ne pas se lancer dans l'agriculture pour gagner leur vie acquièrent des connaissances pratiques, comme le jardinage de subsistance; en outre, ils sont plus sûrs d'eux et mieux dans leur peau.

Source : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et Programme alimentaire mondial, *Getting Started! Running a junior farm field and life school*, FAO et PAM, Rome, 2007.

limitées. Ces conditions rendent la programmation particulièrement difficile, surtout quand il s'agit des programmes de réinsertion.

Voilà pourquoi les programmes de formation professionnelle doivent apporter aux jeunes des compétences leur permettant d'être compétitifs et de

s'adapter, et des formations plus longues dans des domaines tels que la création d'entreprises et l'esprit d'entreprise. Un train de mesures englobant éducation, apprentissage et formation professionnelle en collaboration, si possible, avec le secteur privé, s'avère souvent efficace.

Selon un document d'orientation

DES PROGRAMMES D'EMPLOI DESTINÉS AUX ANCIENS COMBATTANTS À SRI LANKA

Les soldats démobilisés de Sri Lanka ont accès aujourd'hui à des formations professionnelles de qualité, grâce à des programmes élaborés par l'OIT, GTZ, l'UNICEF et l'Entraide universitaire mondiale du Canada, en partenariat avec le ministère du Travail et des groupes locaux. Le succès de ces initiatives, dont le développement a été partiellement interrompu en raison de l'escalade de la violence en 2007, est attribué aux liens établis entre les cours, les procédures d'accréditation gouvernementales et les réseaux d'emploi. Autre aspect novateur : l'attention accordée aux problèmes logistiques auxquels les futurs étudiants sont confrontés, par exemple en proposant des cours dans les zones rurales. On leur fournit aussi des boîtes à outils et de l'aide pour trouver un travail une fois la formation achevée, par exemple en les mettant en contact avec des employeurs qui pourraient être intéressés et avec des organismes de microcrédit. Dans l'un des premiers cours lancés par GTZ, cinq garages de réparations privés ont embauché tous les apprentis à la fin du cours pour leur donner une formation en cours d'emploi et les placer.

Source : 'Sri Lanka Action Plan for Children Affected by War', un examen de JMJ International, commandité par le Groupe de coordination technique, UNICEF Sri Lanka, juin 2006, p. 46-47.

publié conjointement par divers organismes des Nations Unies sur ce sujet, « il semblerait que les interventions en faveur des jeunes aient trop privilégié l'aspect de l'apport (renforcement des capacités) au détriment des possibilités

d'emplois auxquels les jeunes qui ont suivi une formation peuvent prétendre³⁵⁸ ». Les politiques fondées sur un partenariat entre le secteur privé et le secteur public visant à encourager le placement professionnel sont recommandées.

Passer d'une assistance ciblée à des initiatives communautaires.

Pendant la période de 10 ans qui a séparé les Principes du Cap des Principes de Paris, l'assistance ciblée a perdu du terrain au profit du soutien communautaire aux enfants associés aux conflits armés. Ce changement est intervenu en partie parce que l'assistance à des groupes spécifiques avait tendance à perpétuer l'exclusion. Les mesures ciblées ont aussi eu comme conséquence inattendue d'attiser les jalousies et d'accentuer les divisions sociales à une époque où l'unité était désespérément nécessaire. Par ailleurs, cette approche a peut-être encouragé sans le vouloir le recrutement et le réengagement en donnant l'impression que le fait de rejoindre les forces ou les groupes armés pouvait être bénéfique.

De même, les prestations en liquide versées aux enfants qui rentrent chez eux sont aussi jugées inappropriées aujourd'hui. On peut considérer que les bourses ou les avantages en liquide récompensent les soldats démobilisés, ce qui peut diviser les communautés. L'autre inconvénient est que cette mesure encourage certains chefs à réengager les enfants pour tirer ensuite parti de leur démobilisation. Dans le cas du Libéria, par exemple, une « indemnité de transition » de 300 dollars était versée aux parents ou au tuteur de chaque enfant démobilisé après son retour dans la communauté. C'est ainsi que le programme a rapidement attiré l'attention des enfants qui n'avaient pas été engagés ou qui n'avaient pas pris part aux hostilités. Il va de soi que leurs familles désiraient ardemment adhérer au mécanisme de démobilisation afin de recevoir une compensation financière³⁵⁹. Pour toutes

« Si l'organisation ne fournit pas de machines après la formation, [la formation] ne sert à rien. C'est comme apprendre à quelqu'un à chasser sans lui donner de lance. » – Jeunes gens âgés de 18 ans, Ouganda

ces raisons, on privilégie aujourd'hui un soutien à tous les enfants touchés par les conflits armés et on les inclut tous dans les stratégies de redressement au lendemain d'un conflit.

Il y aura cependant toujours des cas dans lesquels les organismes spécialisés devront fournir des services à certaines catégories de la population, par exemple, les adolescentes qui ont eu un bébé et les personnes qui vivent avec le VIH. Quand le problème est abordé de façon à inclure tous les enfants, le programme peut fournir des services sur mesure à un groupe d'enfants vivant dans des conditions spéciales tout en englobant un groupe plus large d'enfants vulnérables. Les problèmes programmatiques sont nombreux puisqu'il faut par exemple trouver un équilibre entre le soutien à des groupes spécifiques et la nécessité impérieuse de créer un milieu susceptible de protéger tous les enfants touchés par un conflit armé, surtout quand les fonds sont limités.

En Ouganda, plusieurs organisations humanitaires se sont efforcées d'élaborer des programmes visant à s'attaquer aux causes de la vulnérabilité plutôt que de privilégier un groupe particulier. Cette approche s'est avérée très efficace, bien qu'il faille encore peaufiner les critères d'identification des vulnérabilités³⁶⁰.

La mesure dans laquelle les programmes répondent aux besoins de tous les enfants est intrinsèquement liée aux filières de financement et de déboursement. Souvent, les fonds limités attribués au processus de DDR sont réservés à des groupes cibles et des interventions spécifiques, ce qui limite la souplesse et la possibilité d'intégrer d'autres groupes dans les programmes.

Fournir un financement à long terme aux processus formels et informels de DDR. La réintégration est le volet le plus onéreux du processus de désarmement, démobilisation et réintégration, en partie parce qu'une programmation efficace repose sur des solutions à plus long terme. Selon les estimations 70 % des ressources investies dans des programmes de DDR vont à la réinsertion et à la réintégration³⁶¹.

Les programmes de DDR interviennent pendant des périodes de transition au lendemain d'un conflit, ce qui explique pourquoi les mécanismes de financement ne portent pas nécessairement sur le long terme. Et il s'est aussi avéré difficile d'obtenir des fonds et un soutien à la sensibilisation pour augmenter le nombre de programmes de DDR en faveur des enfants, surtout quand le conflit se poursuit encore. Heureusement, les donateurs reconnaissent la valeur des programmes de libération et de réinsertion destinés aux enfants avant la mise en œuvre des processus formels de paix et de DDR, et notamment le rôle que de tels programmes peuvent jouer dans la prévention du recrutement.

Comme convenu par les organismes et les gouvernements qui ont adhéré aux Principes de Paris et aux engagements de Paris, les engagements à plus long terme doivent porter sur trois à cinq ans au minimum et œuvrer en faveur d'une intégration ou d'une réinsertion durables dans les programmes, qu'ils soient informels ou non.

En outre, il convient de mieux connaître et comprendre les contextes transitionnels et post-conflits qui sont soumis à un conflit chronique, de faible intensité.

RECOMMANDATIONS

L'examen décennal de l'étude Machel soumis à l'Assemblée générale en 2007 attirait l'attention sur le fait que le désarmement, la démobilisation et la réintégration des enfants reposent sur des programmes extérieurs au processus officiel de DDR. La réintégration, pouvait-on lire dans le rapport « a des objectifs vastes, qui varient en fonction de l'enfant concerné, tels que le développement de la confiance émotionnelle, la réconciliation avec la famille et la communauté, l'accès à l'éducation et l'acquisition de moyens de subsistance. » Au nombre des recommandations, le rapport fait valoir que les programmes de réinsertion doivent inclure tous les enfants touchés par le conflit. Si le but est de prévenir le recrutement, les programmes doivent aussi être globaux et opérer à long terme. Voici d'autres recommandations :

- 1. Prévoir un soutien financier suffisant pour prévenir le recrutement d'enfants.** Les donateurs devraient augmenter le montant des fonds souples et à long terme pour éviter le recrutement et le réengagement d'enfants dans la lutte armée. Les organismes des Nations Unies et les ONG internationales plaideront en faveur d'engagements financiers portant sur un minimum de trois ans et comportant un examen semestriel par le forum établi dans le cadre des Principes de Paris pour garantir que les objectifs des programmes seront atteints et que l'on comblera les lacunes de programmation.

« Il faut se souvenir que beaucoup d'entre nous se livrent à la criminalité et à la violence pour aider nos familles. Nous n'avons pas vraiment le choix. » –

Jeune femme âgée de 17 ans, Haïti

2. Fournir une assistance technique afin de mettre au point des politiques et des stratégies appropriées. Les agences humanitaires devraient fournir une aide coordonnée aux États dans l'élaboration de politiques de prévention du recrutement, ainsi que pour la libération, la démobilisation et la réinsertion des enfants et des jeunes associés aux ou aux groupes armés. En outre, les États, les organismes des Nations Unies et les ONG établiront un groupe technique dont le mandat et le budget serviront à contrôler leur mise en œuvre sur le plan technique et à diffuser les connaissances et les expériences relatives aux bonnes pratiques – tant au niveau mondial que national.

3. Établir une base de données plus solide pour élaborer des stratégies. Les donateurs et les organismes de protection devraient investir davantage dans la recherche et l'évaluation afin d'étayer la base de connaissances sur l'aide à la réinsertion et sur les processus formels et informels de DDR. Il convient d'accorder une attention particulière aux enfants qui ne participent pas à un processus officiel de démobilisation. Les multiples enseignements et évaluations tirés des exercices officiels de DDR doivent faire l'objet d'une analyse comparative avec ceux d'Asie et des autres régions et être considérés dans des contextes extérieurs aux accords de paix et aux mécanismes officiels. Une collaboration renforcée avec les universités garantirait la rigueur des méthodologies utilisées dans la recherche.

4. S'assurer que les stratégies de réintégration ne laissent pas place à la discrimination et sont conformes aux normes internationales. Les organismes de l'ONU, les organisations internationales et les ONG doivent s'assurer que les stratégies de réinsertion sont compatibles avec les Principes de Paris et les Normes intégrées des Nations Unies relatives au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration. Ces stratégies doivent couvrir tous les enfants touchés par un conflit, et pas seulement ceux qui sont associés avec des forces ou des groupes armés. Il convient que les stratégies soient conformes aux approches communautaires fondées sur les droits et la prise en compte de tous les enfants, et qu'elles englobent tous les secteurs. Le soutien tiendra compte du sexe de l'enfant et de son âge.

5. Soutenir les moyens d'existence. Les États Membres, les organismes des Nations Unies et les ONG devraient intégrer plus systématiquement les problèmes liés à la réinsertion des enfants dans des stratégies nationales et des cadres socioéconomiques plus larges. Ils insisteront vigoureusement sur les liens qui unissent l'éducation, la formation et le développement socioéconomique, soulignant leur importance pour la consolidation de la paix et la prévention stratégique du recrutement et du réengagement. Ils privilégieront aussi les initiatives sans danger du secteur privé afin de créer un environnement économiquement viable pour la réinsertion des enfants et des jeunes. ■

PRINCIPALES RESSOURCES

Coalition to Stop the Use of Child Soldiers, <www.child-soldiers.org/home>.

I. McConnan et S. Uppard, 'Children Not Soldiers: Guidelines for working with child soldiers and children associated with fighting forces', Save the Children U.K., Londres, janvier 2001, <www.reliefweb.int/library/documents/2002/sc-children-dec01.htm>.

'Les Principes de Paris : Principes et lignes directrices sur les enfants associés avec les forces et les groupes armés', février 2007, <www.unicef.org/media/files/Paris_Principles_-_English.pdf>.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance, 'Children in Conflict and Emergencies', <www.unicef.org/protection/index_armedconflict.html>.

Centre de ressources des Nations Unies pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration, <www.unndr.org/index.php>.

8.11 ÉLIMINER LA VIOLENCE SEXISTE ET L'EXPLOITATION SEXUELLE

La violence sexiste est une expression générale qui décrit toutes les formes de violence perpétrées contre une personne en raison de son sexe. Elle englobe les sévices physiques au foyer, la violence sexuelle, les pratiques traditionnelles dangereuses pour la santé (mutilations génitales féminines, excision et mariage d'enfants) et le trafic sexuel.

La violence sexiste plonge généralement ses racines dans les inégalités et la discrimination, et elle frappe les femmes et les filles de manière disproportionnée. Près d'un tiers des adolescentes de par le monde indiquent que leur première expérience sexuelle a eu lieu sous la contrainte³⁶². Près de la moitié des agressions sexuelles sont perpétrées contre des filles de 15 ans ou plus jeunes³⁶³. Une femme sur trois a été victime de sévices physiques ou sexuels à un moment donné dans sa vie³⁶⁴.

Mais en temps de paix, la réalité n'est pas comparable à ce qui se passe pendant les guerres et la période qui suit. Bien qu'elle soit formellement interdite par le droit international, la violence systématique contre les femmes et les adolescentes est souvent utilisée à des fins militaires ou politiques. On peut citer plusieurs exemples : terroriser et déplacer des communautés, inciter des rebelles payés irrégulièrement à porter des armes et utiliser la torture pendant les interrogatoires.

La violence sexuelle est un aspect de plus en plus courant de la guerre contemporaine, même s'il est difficile de définir l'envergure du problème faute de rapports et de données précises. Il est bien connu que les garçons sont victimes comme les filles de la violence sexuelle. Cependant, il est vrai aussi que les filles sont les premières victimes de la violence

sexuelle lors des conflits armés et en périodes de graves difficultés économiques. Les conséquences peuvent être graves. La violence sexuelle peut avoir des répercussions pendant toute la vie sur le bien-être et le développement physique et affectif d'un enfant. En plus des graves effets psychologiques, la violence sexuelle peut gravement altérer la santé physique, en provoquant notamment des lésions génitales, des fistules traumatiques et d'autres blessures. A ces maux viennent encore s'ajouter le danger de contracter le VIH et d'autres infections sexuellement transmissibles.

Les victimes de viol³⁶⁵ et les enfants nés d'un viol sont souvent confrontés au rejet, à l'exclusion, à la peur et à une plus grande pauvreté lorsqu'ils retournent dans leurs foyers. Au Burundi, des survivantes ont révélé que « on s'était moqué d'elles, elles avaient été humiliées et rejetées par les femmes de leurs familles, leurs camarades de classe, leurs amies et leurs voisines à cause des violences qu'elles avaient subies³⁶⁶ ».

Dans des contextes de situation d'urgence, comme au lendemain des conflits, des taux élevés de chômage, la pénurie de services de base et l'effondrement de l'infrastructure communautaire et de la structure sociale limitent les ouvertures économiques et la protection sociale. La pauvreté et l'absence de possibilités de gagner leur vie rendent les jeunes filles particulièrement vulnérables, les exposant à un risque important d'exploitation sexuelle. Ces enfants peuvent migrer à la recherche d'un toit et de services de base. Ils se livrent souvent à des activités dangereuses et illicites, comme le commerce du sexe, pour gagner leur vie. Ce phénomène est particulièrement courant dans les

capitales et les grandes villes.

Dans les camps, les filles ont parfois des rapports sexuels en échange de nourriture, d'une protection et pour satisfaire des besoins de base, par exemple des feuilles en matière plastique pour un abri. L'exploitation peut encore être exacerbée quand l'assistance aux populations des camps diminue, soit pour encourager le rapatriement, soit à la suite de difficultés techniques ou financières.

La traite à des fins d'exploitation sexuelle continue à être parmi les risques les plus importants pour les enfants – les filles comme les garçons. Les zones en conflit sont souvent le point de départ et les voies de transit de la traite, tout comme sa destination. Les chefs de guerre et les forces armées cherchent régulièrement à profiter des activités criminelles et occupent une position qui leur permet d'exploiter des enfants déplacés.

Une traite qui débouche sur l'asservissement, la prostitution et le viol peut constituer un crime de guerre. Dans la majorité des pays, il s'agit d'une violation du droit pénal. Et pourtant, ce commerce est florissant, le rôle principal étant tenu par des gangs, des mafias et des cartels qui constituent le crime international organisé.

Il est fréquent que les enfants soumis à un trafic ne retournent pas dans leur communauté ou leur pays d'origine de peur de subir d'autres violations de leurs droits fondamentaux, notamment des châtiments de la part des trafiquants, le rejet de la part de leurs communautés ou le risque d'être l'objet d'un nouveau trafic. En plus, ils rencontrent souvent des difficultés quand ils postulent pour le statut de réfugiés parce que les pays d'accueil hésitent souvent à reconnaître la nécessité d'accorder une protection internationale uniquement sur cette base.

« [Les filles qui ont été violées] prennent soin à présent des enfants qu'elles ont eues des tueurs. C'est un traumatisme qui vient s'ajouter à un autre. » –

Jeunes femmes âgées de 19 à 29 ans, Rwanda

CONNAÎTRE LA RÉALITÉ DE LA VIOLENCE SEXISTE

Une nouvelle méthodologie est mise au point dans le cadre du Programme de l'Université de Columbia sur les migrations forcées et la santé – la méthode du « quartier » – afin de définir les taux d'incidence de la violence sexiste dans des lieux où l'on soupçonne les mécanismes d'établissement des rapports de sous-estimer largement l'envergure du problème.

Cette méthode permet d'interroger un échantillon relativement limité de femmes sur leur propre expérience de la violence familiale et sexuelle, sur leurs voisines et d'autres « univers » spécifiques de femmes et de filles. Par exemple, dans quatre camps pour personnes déplacées répartis dans un seul district du nord de l'Ouganda à la fin de 2006 et au début de 2007, 204 personnes interrogées ont cité 268 cas de sœurs et 1 206 cas de voisines victimes de violence. La méthode a révélé des taux alarmants de violence familiale et de viol. Un taux consternant de 42 % des femmes avaient été battues dans leur famille rien qu'au cours de l'année précédente.

Les taux sont beaucoup plus élevés quand l'étude porte sur plusieurs années. La méthode du quartier permet de réunir plusieurs estimations au lieu de s'appuyer sur une source unique de données pour déterminer l'incidence de la violence sexiste. Elle constitue aussi un moyen pratique et efficace de réunir des informations essentielles pour la programmation, notamment sur l'ampleur du problème et la nature de la violence physique contre les femmes et les filles, qui sont importantes tant pour l'élaboration de programmes que pour la sensibilisation. Cette méthode révèle aussi les tendances en matière d'établissement de rapports et de communication des renseignements, et fournit une base pour mesurer les changements au fil des années.

Source : A. Ager et al., 'From Incidents to Incidence: Measuring GBV amidst war and displacement', United Nations Humanitarian Perspectives Discussion Series, New York, 2007.

LE POINT DE VUE DE L'ÉTUDE MACHEL

L'étude Machel a soulevé plusieurs questions ayant trait aux dangers auxquels sont confrontés les femmes et les filles en temps de guerre. « En période de conflit armé, les femmes et les adolescentes sont continuellement exposées aux viols ainsi qu'à d'autres types de violences sexuelles, dont prostitution, humiliations et mutilations sexuelles, trafic et violence au foyer, » pouvait-on lire dans l'étude. « Si des actes comme l'assassinat et la torture sont depuis longtemps rangés dans la catégorie des crimes de guerre, le viol a été relégué au plan d'effet secondaire, regrettable mais inévitable, de la guerre. »

L'étude établit clairement que les actes de violence, en particulier le viol, commis directement contre les populations civiles pendant les conflits armés constituent une violation du droit international. Elle constate aussi que des difficultés importantes entravent l'application du droit humanitaire international et des textes relatifs aux droits de l'homme. Les recommandations portaient sur l'application de recours juridiques reflétant la nature du délit.

L'étude mentionnait les interactions entre le personnel militaire, de maintien de l'ordre, les responsables de l'aide humanitaire et les enfants, indiquant qu'il est important que ce personnel ait à répondre de ses actes, une mesure qui fait partie intégrante de la prévention de la violence sexiste.

LES AVANCÉES SUR LES PLANS DE LA POLITIQUE ET DE LA PRATIQUE

Prendre des mesures au niveau mondial. Les États Membres, les organisations non gouvernementales et le système des Nations Unies ont accordé une attention renouvelée à la nécessité d'améliorer la protection contre la violence sexuelle et sexiste. Cependant, les progrès tangibles sont lents à venir.

En 1998, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale reconnaissait que les actes de violence sexuelle commis dans une situation de conflit armé peuvent constituer un crime de guerre. Les guerres qui ont sévi dans l'ex-Yougoslavie et au Rwanda ont précipité l'adoption de dispositions vigoureuses relatives à la violence sexuelle par la Cour pénale internationale, entraînant des poursuites judiciaires importantes. Plus récemment, des mandats d'arrêt ont été émis contre des auteurs présumés de violence sexiste et d'autres crimes en Ouganda, en République démocratique du Congo et au Soudan.

En octobre 2000, la résolution 1325 du Conseil de sécurité, un cadre politique non contraignant, exhortait les parties aux conflits armés de mettre en œuvre des mesures spéciales afin de protéger les femmes et les adolescentes contre la violence sexiste. Le Conseil de sécurité a aussi entrepris d'examiner le problème de la violence systématique en tant que menace à la paix et à la sécurité internationales. Cette orientation s'est traduite par une demande spécifique d'informations sur les mesures adoptées pour protéger les femmes lors du renouvellement de certains mandats. Et en juillet 2005, la résolution 1612 demandait que soient créés des systèmes de suivi et de



Libéria © UNICEF/NYHQ2007-0664/Pirozzi

rapports sur certaines violations des droits de l'enfant perpétrées par des forces et des groupes armés dans des situations de conflit, notamment le viol et la violence sexuelle contre des enfants.

En juin 2008, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 1820 qui prend acte du nouveau rôle que la violence sexuelle joue dans les conflits contemporains et au lendemain des conflits. Cette résolution rappelle que la violence sexuelle est un crime de guerre,

un crime contre l'humanité et un acte constitutif du crime de génocide. Elle soutient les efforts visant à condamner les auteurs de tels crimes et soulève la question des coûts politiques, militaires et économiques de cette violence.

De plus en plus, les parties prenantes travaillent de concert pour que des solutions systématiques et globales soient apportées aux niveaux mondial, régional, national et local. L'un des mécanismes utilisés pour les partenariats a été le

MONTRER L'EXEMPLE : CODES DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL DES NATIONS UNIES ET D'AUTRES ORGANISATIONS

Soucieux de mettre fin à la violence sexuelle perpétrée par des agents humanitaires, des dizaines d'organismes des Nations Unies et d'autres organisations ont signé la Déclaration d'engagement en vue de l'élimination de l'exploitation et des abus sexuels par le personnel de l'ONU et d'autres entités, publiée en décembre 2006. Les principes énoncés dans cette déclaration s'appliquent à tous les responsables de la mise en œuvre de programmes, y compris le personnel national et international de l'ONU, ainsi que les employés des organisations partenaires nationales. Cette déclaration s'inscrit dans une série de mesures prises pour réagir aux abus sexuels qui ont été dénoncés.

Le Département de maintien de la paix, par exemple, a établi des normes de conduite spécifiques pour chaque mission de maintien de la paix. On peut citer notamment l'interdiction pour le personnel d'une mission de se rendre dans des zones de prostitution avérée ou suspectée, et l'obligation pour le personnel de porter l'uniforme à tout moment en dehors des baraquements. Le département est aussi en train de tester un système global de suivi des données et de rapports sur les accusations de mauvaise conduite pour toutes les catégories de personnel travaillant dans les missions de maintien de la paix de l'ONU. Une fois le système achevé, l'ONU disposera d'un outil important pour contrôler la mauvaise conduite. Cela permettra aussi d'éviter de réengager ou de déployer des personnes qui se sont mal conduites dans le passé.

principe de la responsabilité sectorielle, conçu comme un moyen de renforcer l'efficacité de l'aide humanitaire.

Établir des règles de conduite pour le personnel national et international.

Le rôle parfois joué par les Casques bleus et les agents humanitaires en matière de violence et d'exploitation sexuelles a fait couler beaucoup d'encre. À l'époque de la publication de l'étude Machel en 1996, la discussion avait lieu surtout à huis clos. Même si les abus n'ont pas cessé, au moins aujourd'hui le problème est reconnu et diverses mesures, par exemple des codes de conduite et des systèmes de rapports,

ont été mises en place. Au cours de la dernière décennie, l'ONU et d'autres organisations internationales ont établi des normes de conduite pour leur personnel, fournissant une formation³⁶⁷ et adoptant des politiques de tolérance zéro, ainsi que des mesures pour mettre fin à l'impunité et des juridictions applicables aux employés militaires et civils³⁶⁸.

Très récemment, en décembre 2007, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 62/214, la Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par des membres du personnel des Nations Unies ou de personnel apparenté.

Cette stratégie réaffirme la politique de tolérance zéro du Secrétaire général concernant l'exploitation sexuelle et plaide en faveur de la mise en œuvre d'une politique globale pour l'ensemble des Nations Unies afin de soutenir les victimes de tels actes commis par le personnel de l'ONU et le personnel apparenté.

Renforcer l'action des Nations Unies.

Une nouvelle initiative interinstitutions, la campagne des Nations Unies visant à mettre fin à la violence sexuelle lors des conflits armés, a pour but d'élargir les mesures prises par l'ONU contre la violence sexuelle pendant les conflits et immédiatement après. Cette campagne s'appuie sur les efforts déployés par 12 organismes du système des Nations Unies afin de protéger les femmes contre le viol pendant les guerres et de répondre aux besoins des survivantes. Le but est aussi de faire concorder plus efficacement les travaux des Nations Unies avec les mesures prises au niveau national (tant par les gouvernements que par les ONG) pour lutter contre la violence sexuelle.

Il est clair qu'il faut agir : malgré les législations internationales et nationales visant à prévenir la violence sexiste et prendre des mesures de rétorsion quand elle se produit, la mise en œuvre se heurte toujours à des difficultés. Déjà, les conflits nationaux et internationaux ébranlent les systèmes juridiques; et en plus, dans certains cas, on passe outre la législation ou simplement on la contourne³⁶⁹.

Pour compliquer encore les choses, de nombreux États nient l'existence de la violence sexuelle et font usage du harcèlement et de l'intimidation, quand ils ne font pas simplement fermer les établissements de soins pour que les agences d'aide humanitaire ne puissent

« J'ai perdu mon père et ma mère à cause de la guerre. Un voisin m'a installée chez lui pour que je m'occupe de ses enfants à Bujumbura. Il m'a violée et je me suis retrouvée enceinte, bien malgré moi. Je suis rentrée chez moi enceinte, mais je me suis fait chasser. Je suis donc revenue à Bujumbura. J'ai provoqué moi-même un avortement, ce qui m'a conduite en prison. J'ai été condamnée à la prison à vie, mais j'ai bénéficié d'une grâce présidentielle et ma peine a été réduite à 20 ans d'emprisonnement. » – Jeune femme de 20 ans, Burundi

pas soigner les enfants et les jeunes victimes de sévices. Dans certaines sociétés, les adolescentes qui ont porté plainte pour viol ont été accusées d'adultère. Dans d'autres cas, on oblige la victime d'un viol à épouser le violeur, ou alors celui-ci se contente de payer une petite somme, versée le plus souvent à la famille et non à la survivante. Dans certains systèmes juridiques, il est pratiquement impossible pour une femme de prouver qu'elle a été violée, et les victimes sont soumises à une série de questions humiliantes et traumatisantes. Ainsi, les auteurs du viol ne sont jamais pénalisés et les survivantes sont doublement victimes.

Pour les réfugiés, il peut être particulièrement difficile de s'y retrouver et de comprendre les procédures judiciaires et administratives du pays d'asile. En général, ils ont rarement ou jamais eu affaire à la justice, ils sont confrontés à un problème de langue, et le plus souvent, ils craignent la discrimination, les idées préconçues et la corruption.

METTRE FIN AUX ATROCITÉS EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

« Halte au viol de nos ressources les plus précieuses : le pouvoir aux femmes et aux filles de la République démocratique du Congo » est une campagne mondiale qui a pour but d'attirer l'attention sur le viol systématique et les autres atrocités dont sont victimes les femmes et les filles dans l'est de la République démocratique du Congo. Cette campagne demande aussi que cesse l'impunité pour ceux qui se livrent à de tels actes de violence. La campagne, lancée par des femmes des communautés locales, l'ONG 'V-Day' et l'UNICEF (représentant Action ONU), encourage la collaboration avec les partenaires sur place et les survivantes. Elle parraine des activités de mobilisation sociale, telles que des ateliers pédagogiques, et de sensibilisation par l'intermédiaire d'Internet, de la musique, du théâtre, de la radio et de matériel imprimé.

« Les garçons sont menacés par des types d'agression physique différents, tandis que les jeunes femmes ont été violées pendant la guerre et elles ont été traumatisées. Du fait de la mentalité qui existe au Kosovo, ces femmes ne parlent guère de ce qui leur est arrivé. » – Jeunes hommes âgés de 16 à 19 ans, Kosovo

LIMITER LES RISQUES ASSOCIÉS À LA COLLECTE DE BOIS DE FEU³⁷⁰

Dans de nombreux pays en développement, la responsabilité de la collecte du bois de feu incombe principalement aux femmes et aux filles. Le bois est souvent indispensable pour cuisiner et se chauffer, et sa vente peut être une source de revenu pour la famille. Si les risques pour la sécurité associés à la collecte de bois de feu sont bien connus depuis une dizaine d'années, rares sont les stratégies qui ont été mises en œuvre pour les éliminer. Il y a pourtant des exceptions : les stratégies mises au point par la Women's Commission for Refugee Women and Children, qui s'efforcent de limiter l'exposition à la violence des adolescentes et des femmes lorsqu'elles s'acquittent de cette tâche dans les camps pour réfugiés et pour personnes déplacées ou aux alentours. Le projet étudie les autres combustibles utilisables, les techniques de collecte de bois de feu et les mécanismes de protection. Il préconise d'aborder le problème sous plusieurs angles : protection physique, autres sources de combustible pour la cuisine et technologies plus efficaces, ainsi que fourniture de services. Selon les experts toutefois, pour que ces stratégies soient couronnées de succès, il convient de trouver d'autres activités rémunératrices.

Mise au point de directives interorganisations. Au cours de la dernière décennie, un certain nombre de manuels, de directives et de formations ont été produits afin d'améliorer l'efficacité et la qualité de mesures de lutte contre la violence sexiste. La mise au point de ces outils témoigne d'une coopération et

de partenariats plus étroits entre les institutions. Au nombre des documents les plus largement consultés, on peut citer les directives du Comité permanent interorganisations relatives aux interventions face à la violence de genre dans les situations d'urgence humanitaire : Principes directeurs de prévention et

d'action contre la violence sexuelle dans des situations de crise, et le document du HCR de 2003 Violence sexuelle et sexiste à l'encontre des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées : Principes directeurs concernant l'intervention et la prévention.

Les directives du Comité permanent interorganisations ont été élaborées de façon à ce que les communautés, les gouvernements et les acteurs humanitaires puissent établir et coordonner un train minimum d'interventions dans chaque secteur afin de prévenir la violence sexuelle lors de la phase précoce d'une situation d'urgence et d'intervenir lorsqu'elle se produit. De même, les principes directeurs du HCR fournissent un cadre de prévention de la violence sexiste et d'intervention pour les populations déplacées. Ils évoquent la question des enfants réfugiés.

En 2007, un groupe de travail interorganisations a été chargé de concentrer ses travaux sur les problèmes particuliers des femmes et des enfants qui vont chercher du bois de feu dans les camps et dans d'autres contextes d'urgence. Le but est d'identifier des moyens d'améliorer la protection et d'alléger le fardeau des personnes responsables de cette tâche, tout en élaborant des stratégies pour réduire l'impact négatif sur l'environnement de la production d'énergie.

Forger une approche intégrée, multisectorielle. S'il est essentiel d'améliorer la sécurité dans les camps et autres contextes d'urgence pour protéger les filles contre l'exploitation et les sévices, ces mesures ont peu de chances d'être efficaces sans aide permettant de répondre à leurs besoins réels, notamment des moyens viables de gagner leur vie. Il

en ressort que les bonnes pratiques en termes de programmation et de stratégies visant à éliminer la violence sexiste s'appuient de plus en plus sur des approches intégrées et multisectorielles, comprenant un soutien juridique, des dispositions en matière de sécurité, un soutien psychosocial et des soins médicaux, la prévention des infections sexuellement transmissibles, y compris le VIH, la contraception d'urgence, ainsi qu'un soutien pédagogique et aux moyens d'existence.

La violence sexiste est profondément ancrée dans les inégalités structurelles et systémiques, ce qui explique pourquoi des initiatives ont aussi été entreprises pour promouvoir le statut des filles. L'expérience nous apprend que, dans la mesure du possible, les interventions doivent s'appuyer sur les structures et les réseaux existant au sein des ministères et des départements pour garantir la viabilité.

LACUNES À COMBLER

Plus de 10 ans après la parution de l'étude Machel de 1996, les sévices et l'exploitation continuent à mettre en danger les enfants et leurs familles. Le but ultime – qui est de mettre fin à la violence sexiste contre des civils pendant la guerre et lorsqu'elle a pris fin – est loin d'être atteint. Plus que jamais, la nécessité d'établir des mécanismes de prévention et des stratégies de protection se fait sentir. Il conviendrait aussi d'accorder davantage d'attention à l'impact à long terme de la violence sexiste. Il faut aussi redoubler d'efforts et multiplier les ressources pour lutter contre l'impunité des auteurs d'actes de violence et aider les survivants, en particulier en adoptant des interventions adaptées aux enfants.

SENSIBILISER LA POLICE À LA VIOLENCE SEXISTE

En Sierra Leone, des unités de police ont été créées pour lutter contre la violence sexiste et les agressions sexuelles. Depuis 2001, 143 de ces Unités de soutien familial ont vu le jour partout dans le pays, en relation étroite avec le Ministère de la sécurité sociale, de la femme et des enfants. Un programme de formation à l'usage des officiers de police appartenant à ces unités a été élargi pour inclure des aspects de la protection de l'enfance et pour enseigner aux participants comment coopérer efficacement avec les travailleurs sociaux lors des enquêtes.

Source : K. Bambrick, *Silent Victims, Young Girls at Risk: An evaluation of post-war rape and the responses to rape in the provinces of Sierra Leone*, Campaign for Good Governance, Freetown, Sierra Leone, 2004, p. 35.

Établir des mécanismes de prévention plus solides. Faute de progrès concernant le statut des filles et l'égalité des chances, il sera pour le moins difficile d'éliminer la violence contre les filles. Il faut redoubler d'efforts pour cibler la discrimination et les comportements violents de la part des hommes et des garçons, leur inculquer le respect des droits de l'homme et leur apprendre à protéger les filles et les femmes. Il convient de promouvoir les changements de comportements par la communication et la diffusion d'informations sur les comportements inacceptables. Le but est d'encourager les attitudes favorables à l'égalité des sexes.

Mettre fin à l'impunité pour les auteurs d'actes de violence et créer des systèmes intégrés de protection. Bien que de plus en plus de pays se soient dotés de lois pour lutter contre la violence sexiste, leur application est généralement faible. Il faut adopter des textes supplémentaires au niveau national et améliorer la mise en œuvre pour protéger les enfants contre la nature criminelle spécifique de la violence sexuelle lors des conflits. Ces mesures devront être couplées avec des efforts visant à s'assurer que les survivantes ont accès à des mécanismes judiciaires efficaces. Il faut en plus reconnaître la nécessité de mettre en place des systèmes plus larges et



Soudan © UNICEF/NYHQ2005-0944/Haviv

plus généraux de protection de l'enfance et prendre les mesures qui s'imposent.

Comblent le fossé entre ressources et capacités. Les gouvernements et les acteurs humanitaires sont confrontés à une grave pénurie de ressources et à des problèmes opérationnels lorsqu'ils essaient de planifier une intervention efficace. En général, les effectifs des services sanitaires et sociaux sont peu formés, les directives de mise en œuvre sont faibles et les normes minimales de programmation sont inexistantes, surtout quand il s'agit d'interventions destinées spécifiquement à des enfants. Une évaluation rapide réalisée récemment au Kenya a confirmé ces faits. Elle a révélé dans pratiquement tous les cas, des camps aux communautés, que les initiatives visant à lutter contre la violence sexiste étaient entravées par une pénurie de ressources et la faiblesse des capacités dans tous les secteurs des prestations de services.

Mobiliser les fonds nécessaires. En 2006, une étude des projets de lutte contre la violence sexuelle a porté sur l'analyse des fonds obtenus grâce au processus d'appels globaux (l'organe principal du secteur humanitaire pour le financement des situations d'urgence). L'étude a révélé que ces projets recevaient des fonds beaucoup plus limités que les autres secteurs thématiques de l'intervention humanitaire lors des situations d'urgence complexes. Les projets portant spécifiquement sur la violence sexuelle recevaient approximativement 21 % des fonds demandés, tandis que le taux était d'environ 59 % pour tous les autres secteurs des travaux humanitaires ayant accès à des fonds d'urgence³⁷¹.

RECOMMANDATIONS

L'examen décennal de l'étude Machel soumis à l'Assemblée générale en 2007 évoquait la protection des enfants dans les

conflits à caractère sexiste et les besoins des enfants survivants comme étant « distincts de ceux des femmes. » Il plaidait en faveur de campagnes communautaires de sensibilisation et d'initiatives d'éducation des garçons et des hommes, ainsi que de mesures visant à améliorer les possibilités des femmes et des filles de gagner leur vie. Il exhortait en outre les États Membres et le système des Nations Unies d'enquêter sur les accusations de sévices et de prendre les mesures qui s'imposent:

1. Collaborer en faveur de prestations de services complètes et directes.

Les organismes des Nations Unies, les ministères intéressés et les ONG devraient collaborer dans le cadre de la campagne des Nations Unies visant à mettre fin à la violence sexuelle lors des conflits armés afin d'élargir l'assistance aux enfants qui ont survécu. Il conviendra d'adopter des mesures de prévention et des interventions multisectorielles; de privilégier des approches axées sur l'enfant, respectueuses des différences entre sexes et adaptées à l'âge; et d'intégrer des services gratuits pour les survivantes dans les institutions qui existent.

2. Garantir l'accès des enfants à la justice.

Les gouvernements devraient protéger les enfants contre la violence sexiste, et que les organismes des Nations Unies et les ONG soutiennent et encouragent les gouvernements qui adoptent et appliquent des législations appropriées. Il convient de mener rapidement des enquêtes systématiques, respectueuses des enfants et de poursuivre les auteurs de violations, tout en veillant au bien-être et à la sécurité des survivantes, notamment dans les camps de réfugiés et pour personnes déplacées.

3. Mettre en œuvre des codes de conduite systématiques et non négociables. Les organismes des Nations Unies et les ONG internationales doivent mettre en œuvre des codes de conduite normalisés et systématiques concernant la violence et l'exploitation sexuelle, comportant une clause de tolérance zéro pour l'ensemble du personnel humanitaire, les Casques bleus, ainsi que les partenaires internationaux et nationaux. Plus spécifiquement, ils conviendra aussi de former les Casques bleus et les forces de police de façon à ce qu'ils puissent soutenir les filles et réagir aux accusations; de fournir des rapports d'activité au Secrétaire général de l'ONU sur la lutte contre l'exploitation et les sévices sexuels de la part du personnel des organismes des Nations Unies et des ONG; et de préparer des mécanismes adaptés aux enfants qui désirent porter plainte.

4. Programme d'éducation et de soutien aux moyens d'existence. Les organismes des Nations Unies, les ONG et les partenaires internationaux devraient apporter leur soutien à une éducation et des mesures en faveur de moyens d'existence accessibles sur la base d'analyses générales ciblant les filles et leurs familles afin de prévenir l'exploitation et les sévices, d'habiliter les femmes et les filles et de leur garantir une protection sociale. Spécifiquement, il convient de conclure des partenariats avec le secteur privé pour élaborer des stratégies d'emploi à long terme et définir des possibilités d'apprentissage; créer des formations professionnelles et améliorer les compétences; procéder à des évaluations participa-

tives des marchés; prévoir des micro-prêts et des crédits. Ces mesures devront respecter les normes internationales relatives au travail, telles que la Convention 182 de l'OIT, qui demande que soient éliminées les pires formes de travail des enfants, et la Convention 138, qui établit l'âge minimum pour l'emploi.

5. Investir dans le changement des attitudes et des comportements. Pour lutter contre les causes sociales, culturelles, économique et politiques de la violence, les organismes des Nations Unies et les ONG devraient s'assurer que des ressources suffisantes sont investies dans les stratégies d'information et d'éducation du grand public

qui ciblent les hommes et les adolescents. Il s'agit de promouvoir des attitudes et des comportements équitables pour les filles comme pour les garçons dans les communautés, ainsi que la participation des jeunes à l'élaboration des messages et des campagnes.

6. Fournir des financements suffisants et à long terme pour élaborer des stratégies globales. Généralement, les fonds ne suffisent pas pour s'attaquer au problème dans toute son envergure et répondre aux besoins des survivantes. Il convient que les donateurs fournissent des fonds plus importants, prévisibles et à long terme, sans pour autant, les retirer à d'autres secteurs. ■

PRINCIPALES RESSOURCES

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, 'Sexual and Gender-Based Violence against Refugees, Returnees and Internally Displaced Persons: Guidelines for prevention and response', HCR, mai 2003, <www.rhrc.org/pdf/gl_sgbv03.pdf>.

Site Stop Rape Now, Campagne des Nations Unies visant à mettre fin à la violence sexuelle lors des conflits armés, <www.stoprapenow.org>.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance, 'Child Protection from Violence, Exploitation and Abuse', <www.unicef.org/protection/index.html>.

Comité permanent interinstitutions, 'Directives relatives aux interventions face à la violence de genre dans les situations d'urgence humanitaire', IASC, Genève, septembre 2005, <www.humanitarianinfo.org/iasc/content/products/docs/tfgender_GBVGuidelines2005.pdf>.

WomenWarPeace.org, portail sur les femmes, la paix et la sécurité, <www.womenwarpeace.org/issues/violence/>.

Organisation mondiale de la Santé, 'Sexual and Gender-based Violence in Emergencies', <<http://www.who.int/hac/techguidance/pht/SGBV/en/>>.



Uganda © UNICEF/NYHQ2004-1176/LeMoyné



**PRÉVENTION DES CONFLITS
ET CONSOLIDATION DE LA PAIX**



Siège des Nations Unies © UNICEF/NYHQ2002-0105/Markisz

Il y a plus de 10 ans, Graça Machel nous a mis au défi d'aller de l'avant, non seulement en atténuant les effets de la guerre sur les enfants, mais en faisant tout pour qu'elle n'éclate jamais.

La prévention des conflits et la consolidation de la paix sont des processus à long terme qui doivent être durables. Pour jeter les bases de la paix, il faut créer des systèmes et des structures permettant à la société de fonctionner à plein rendement, et créer des capacités qui aideront les gens à résoudre des conflits sans avoir recours à la violence.

Les enfants et les jeunes doivent jouer un rôle de premier plan dans ce processus – non seulement parce que la paix et la sécurité sont des ingrédients indispensables à la réalisation des droits de l'enfant, mais

parce que les enfants représentent une large proportion de la population mondiale. Dans bon nombre de pays, plus de la moitié de la population a moins de 25 ans, et souvent même moins de 18 ans³⁷². Bien trop souvent, les enfants sont traités comme des victimes et les jeunes sont considérés uniquement comme une source de problèmes. Mais si leur énergie est canalisée avec intelligence, les enfants et les jeunes peuvent devenir des moteurs de la paix. Toutes les stratégies et les interventions de prévention des conflits, que ce soit sur le terrain ou au niveau des orientations, doivent être menées à bien avec la participation active des enfants et des jeunes – en veillant toutefois à inclure toutes les classes sociales et à tenir compte des capacités correspondant à leur âge.

DONNER CORPS AU CONCEPT

La prévention des conflits n'a pas pour but de mettre fin à un conflit mais bien de remplacer la violence ou le conflit armé par des méthodes et des solutions non violentes. Bien que les conflits ne soient pas toujours rationnels, il semble judicieux de tenter de les éviter. Comme le font valoir certains analystes il est beaucoup moins coûteux de prévenir un conflit armé que d'intervenir une fois qu'il a éclaté³⁷³. On estime que chaque dollar consacré à la prévention pourrait permettre à la communauté internationale d'économiser plus de quatre dollars³⁷⁴.

La prévention des conflits est une prise de position résolue face à une situation instable. Comme les conflits sont généralement le résultat d'une somme d'influences à plusieurs échelons, la prévention doit intervenir aux niveaux local, national, régional et interrégional. En même temps, il est important de promouvoir une « culture de paix », fondée sur les principes de tolérance, respect des droits, responsabilités, réconciliation et coexistence.

L'ex-Secrétaire général des Nations Unies, Kofi Annan, l'a exprimé en ces termes : pour pouvoir prévenir les conflits il faut « comprendre leur origine et faire en sorte que la violence représente un choix moins raisonnable. Il faut aussi veiller à ce que l'action préventive n'oculte pas les injustices ou les motivations sous-jacentes qui ont incité les gens à prendre les armes³⁷⁵ ».

Dans un passage portant spécifiquement sur les enfants, la déclaration ci-dessous, adoptée en 2000 à Winnipeg, à l'issue de la Conférence internationale sur les enfants touchés par la guerre organisée dans le cadre du suivi de l'étude Machel,

« Je crois qu'un changement peut se produire.

On peut arrêter la guerre. » – Jeune femme âgée de 15 ans, Pakistan

attirait aussi l'attention sur les causes profondes des conflits et sur les mesures pratiques à prendre pour les prévenir :

Il est important que les États, les organisations internationales et régionales, les ONG, les notables, le secteur privé et les jeunes s'attaquent aux causes profondes des conflits, notamment aux inégalités, à la pauvreté, au racisme, à la gouvernance lorsqu'elle est inefficace et à l'impunité, qui se traduisent par un déni des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques des enfants. Nous nous engageons à prendre des mesures pratiques et globales de prévention des conflits, notamment par le biais d'initiatives de prévention des conflits, de la médiation, de réseaux de protection de l'enfance, de systèmes d'alerte et de réaction rapide, de choix proposés aux adolescents en situation de risques et de la promotion de compétences et d'une éducation en faveur du règlement des conflits³⁷⁶.

La prévention des conflits comme la consolidation de la paix ne sont possibles qu'avec la détermination et la capacité des populations, à travers les générations, de régler un conflit par des moyens non violents. Malheureusement, l'un des meilleurs indices de l'imminence d'un conflit est l'achèvement récent d'un conflit : près de la moitié des pays en transition après une guerre glissent à nouveau dans un conflit dans la décennie qui suit³⁷⁷. Selon une évaluation particulière, en 2005 et 2006, tous les « nouveaux » conflits étaient en fait des rechutes d'un conflit précédent³⁷⁸.

Face à cette situation, et pour attirer l'attention et les ressources de la communauté internationale sur cette « brèche » dans la transition entre les

opérations humanitaires et le développement, les Nations Unies ont créé une Commission de la consolidation de la paix en 2005. Quand on parle aujourd'hui de « consolidation de la paix », on fait référence à une série d'activités ayant pour but d'aider les pays au lendemain d'un accord de paix à passer de la guerre à une paix durable.

Cependant, des difficultés inhérentes à la définition et à l'évaluation de la paix et de la prévention des conflits viennent encore compliquer les choses. Malgré la création de la commission, aucun paradigme ou tableau chronologique de la consolidation de la paix n'a encore pu être établi. Un inventaire des capacités de consolidation de la paix, réalisé en 2006 par les Nations Unies, a établi que ces lacunes représentaient les principaux problèmes auxquelles se heurtaient l'opérationnalisation de la consolidation de la paix et la détermination de ce qui constitue une paix « couronnée de succès³⁷⁹ ». Cette ambiguïté n'a toujours pas été levée.

Ceci dit, deux points sont clairs : d'abord, consolidation de la paix et prévention des conflits reposent sur les mêmes interventions sur le terrain puisqu'elles tendent vers le même but. Deuxièmement les enfants et les jeunes doivent faire partie intégrante de toute stratégie ou intervention de consolidation de la paix ou de prévention des conflits, dans tous les secteurs, si l'on veut que les résultats soient durables. En outre, il convient de créer des indicateurs se rapportant spécifiquement aux enfants pour mesurer la paix.

LE POINT DE VUE DE L'ÉTUDE MACHEL

Graça Machel était très claire en 1996 : nous pouvons dépenser beaucoup

d'énergie et de ressources pour protéger les enfants de l'impact de la guerre, mais la forme la plus efficace de protection consiste à éviter la guerre et à promouvoir la paix et la réconciliation. « La communauté internationale doit éliminer l'inertie politique qui permet aux circonstances de dégénérer en conflits armés et de détruire la vie des enfants, » peut-on lire dans l'étude Machel. « Cela signifie qu'il faut s'attaquer aux causes profondes de la violence et promouvoir des schémas de développement humain qui soient à la fois durables et équitables. »

Mais Mme Machel va plus loin, en reconnaissant la nature fondamentale de la contribution des enfants à l'édification d'une paix durable dans leurs sociétés, ajoutant que « mettre les enfants au centre des efforts signifie aussi qu'il faut avoir recours aux jeunes comme ressources. »

En 2007, l'examen Machel soumis à l'Assemblée générale soulignait le rôle central des enfants dans la prévention des conflits et la consolidation de la paix, affirmant que tous les efforts possibles doivent être déployés pour intégrer les préoccupations des enfants dans ces processus.

LES AVANCÉES ET LES LACUNES SUR LES PLANS DE LA POLITIQUE ET DE LA PRATIQUE

Depuis le milieu des années 1990, la communauté internationale, y compris l'Organisation des Nations Unies, les organisations régionales et les ONG, a progressé en ce qui concerne l'édification des bases de la paix.

Faire le lien entre les interventions mondiales et locales. En 2006, le Secrétaire général des Nations Unies de l'époque, M. Kofi Annan, indiquait

« Nous, les enfants, devrions faire mieux entendre notre voix de façon que davantage de gens nous écoutent. Certains enfants, comme moi, ont l'enthousiasme nécessaire, mais ils ne savent pas comment s'y prendre. » –

Garçon âgé de 14 ans, République populaire démocratique de Corée

qu'une « culture de prévention » prenait racine aux Nations Unies³⁸⁰. Les décideurs et les études, en particulier le Rapport mondial sur la violence contre les enfants, mentionnent de plus en plus souvent la prévention comme moyen de protéger les enfants et les jeunes, et de répondre à leurs préoccupations³⁸¹. Il était indiqué dans le Programme d'action mondial pour la jeunesse de 2007 que la paix et la sécurité sont des éléments essentiels pour atteindre les buts escomptés³⁸². Et le 12 février 2008, le Président du Conseil de sécurité a indiqué dans une déclaration écrite que « le Conseil souligne à cet égard la nécessité d'adopter une stratégie générale de prévention des conflits qui envisage les causes profondes des conflits armés dans leur globalité, afin d'améliorer durablement la protection des enfants³⁸³. »

Pour créer une culture de prévention et une culture de paix, il est nécessaire de renforcer les institutions et les capacités à tous les niveaux. Bien que des avancées aient été enregistrées au niveau mondial (en particulier au niveau décisionnel) et au niveau national, les corrélations sont rares et espacées. Les interventions au niveau national ne sont toujours pas aussi stratégiques, systématiques, décrites ou soutenues qu'on le voudrait. Mais l'inverse est vrai aussi – les décisions prises au niveau mondial ne s'appuient généralement pas intégralement sur l'expérience du terrain.

Les connaissances et les réseaux locaux, reliés au niveau international, sont essentiels pour appliquer des stratégies efficaces à la fois pour protéger les droits des enfants et pour permettre de faire des contributions valables. Un exemple vaut la peine d'être cité : le Partenariat mondial pour la prévention des conflits armés, un réseau regroupant plus de 1 000 organisations de la société civile créé

en 2005. Comme indiqué dans son Programme d'action mondial, les stratégies efficaces conjuguent des actions dans les deux sens : de la base au sommet et du sommet à la base, cependant la prise en charge au niveau local est essentielle³⁸⁴. Bien que seul un petit nombre d'organisations axées sur l'enfant ou d'associations de jeunes aient adhéré au réseau à ce jour, le Partenariat mondial a choisi l'éducation pour la paix et le règlement des conflits dans les écoles comme premier projet pilote pour son Réseau de création et de partage des connaissances³⁸⁵. L'Alliance des civilisations, créée en 2005 sous les auspices des Nations Unies, a aussi identifié la jeunesse comme objectif prioritaire de ses travaux. En s'efforçant d'intégrer la perspective des jeunes dans tous ses travaux, notamment par le dialogue interculturel et interreligieux, l'Alliance collabore avec de larges réseaux d'organisations de jeunes du monde entier³⁸⁶.

Créer des systèmes efficaces d'alerte rapide. La prévention des conflits, comme toute stratégie de gestion des risques, repose aussi sur un diagnostic soigné et une action « en amont », bien avant l'irruption de la crise. C'est pourquoi il est essentiel de se doter de systèmes efficaces d'alerte rapide. Un nombre croissant d'institutions, tant au sein qu'à l'extérieur du système des Nations Unies, contrôlent et analysent régulièrement aujourd'hui les conflits. Une bonne somme de travail a déjà été accomplie pour élaborer des indicateurs. Mais aucune méthode systématique n'a encore été mise en place pour compiler les diverses perspectives et identifier les situations exigeant une action préventive. Le Comité permanent interorganisations travaille en ce sens. Ce Comité, composé

de groupes humanitaires appartenant à l'ONU et autres œuvrant dans des situations de catastrophes naturelles et de conflits, publie régulièrement un rapport d'alerte rapide/intervention rapide par l'intermédiaire d'un de ses groupes de travail. Mais l'influence des rapports de ce type sur les prises de décisions politiques est discutable³⁸⁷.

Par ailleurs, rares sont les organisations qui intègrent l'impact sur les enfants et la participation des enfants dans leurs critères de prévision des conflits. Les mécanismes de suivi et d'information, tels que ceux mis en œuvre grâce à la résolution 1612 du Conseil de sécurité, peuvent s'avérer utiles en donnant l'alarme pour prévenir des recrutements d'enfants. Mais pour que la prévention soit réellement efficace, l'action doit intervenir beaucoup plus tôt³⁸⁸.

L'alarme rapide n'est importante que dans la mesure où elle mène à une intervention rapide. Ce type d'action est encore rare, faute en grande partie de volonté politique et de consensus. En fait, si une culture de la prévention est réellement en train de s'instaurer au niveau du concept, on constate toutefois qu'en pratique, c'est toujours la « culture de la réaction » qui prévaut. Au sein du système des Nations Unies, il existe un certain nombre d'organes, dont certains regroupant diverses parties du système, susceptibles d'examiner les situations et de prendre des décisions devant l'imminence d'un conflit. Mais une prise de décisions similaire plus avant dans le cycle d'un conflit continue à s'avérer difficile.

L'étape du début est celle où la prévention est la plus efficace et celle où les enfants et les jeunes ont le plus grand rôle à jouer. Le mieux est de les intégrer dans la mesure où leur participation peut contribuer à créer une stabilité et des

choix de vie positifs en remplacement de la violence. Au Népal, par exemple, les écoles ont été fréquemment prises dans un feu croisé entre les combattants de l'armée et des groupes non étatiques. Dans le cadre d'activités plus larges de sensibilisation, les enfants et les clubs d'enfants se sont déclarés « zones de paix » et ont fait passer le message selon aucune personne armée n'était autorisée à pénétrer dans l'enceinte des écoles (voir encadré à la page 181)³⁸⁹. Au Sri Lanka, les mères de famille se sont alliées pour obliger ceux qui tentaient de recruter les enfants pour le combat à quitter leurs villages. Et en Côte d'Ivoire, comme des milliers d'enfants fréquentent des centres locaux de loisirs, rares sont ceux qui se sont laissé entraîner dans le conflit qui a secoué le pays récemment³⁹⁰. Les mesures précoces de ce type doivent être renforcées sur la base d'études et d'une documentation supplémentaires.

La grande question est la suivante : si on incorpore de plus en plus les préoccupations des enfants dans les accords de paix et les négociations, comment peut-on les intégrer dans les processus multilatéraux et les stratégies nationales pour éviter les conflits ?

Élaborer des mécanismes pour une consolidation de la paix post-conflit.

La Commission de consolidation de la paix pourrait être le relais des préoccupations des enfants et des jeunes dans le cadre d'une stratégie de consolidation de la paix. Depuis sa création en 2005, la Commission a contribué à la création de programmes pilote au Burundi, en Guinée-Bissau et en Sierra Leone. Au Burundi et en Sierra Leone³⁹¹, la jeunesse a été jugée prioritaire, et des programmes pertinents ont été recommandés. L'attention portée à la jeunesse est importante, mais

elle ne doit pas faire de l'ombre aux droits des plus jeunes enfants. Les cadres de l'ONU sur le terrain doivent s'assurer que les préoccupations des enfants ne sont pas oubliées mais qu'au contraire, elles ont la priorité.

En même temps, les initiatives comme la Commission de consolidation de la paix ont une portée limitée. La responsabilité première incombe aux gouvernements de garantir l'intégration des questions liées à l'enfance dans toutes les stratégies et cadres nationaux et internationaux de consolidation de la paix, et de faire en sorte qu'elles figurent à l'ordre du jour de la Commission. Les donateurs doivent soutenir ces efforts sur le plan financier et le système des Nations Unies doit les appuyer dans le cadre de son mandat, en prêtant son expertise et ses capacités de mise en œuvre sur le terrain.

Adopter une démarche tenant compte du conflit. L'aide en général, tout comme l'aide au développement et l'assistance humanitaire, peut avoir des conséquences imprévues sur la dynamique du conflit. Beaucoup trop souvent, elles sont négatives.

La communauté internationale comme les organismes d'aide, commence à mieux comprendre que l'aide n'est pas neutre. C'est ainsi que l'utilisation d'outils et de méthodologies d'analyse du conflit, tels que les études d'impact sur la paix et le conflit et les analyses d'actions « qui ne font pas de mal », ont gagné du terrain dans la pratique du développement et de l'aide humanitaire depuis 1999. Cela a aidé les organisations à élaborer des programmes qui, au minimum, n'ont pas exacerbé les tensions et, dans le meilleur des cas, ont contribué à la prévention³⁹². En mars 2007, le Groupe de travail sur l'après-crise et la transition du Groupe

des Nations Unies pour le développement a adopté un outil directif sur l'intégration de la prévention dans les stratégies de pays des Nations Unies. Les analyses des conflits réalisées par les Nations Unies ont été utilisées dans les évaluations des besoins au lendemain d'un conflit en Haïti, en Somalie et au Soudan, entre autres pays, ainsi que dans un certain nombre de stratégies de pays. Leur utilisation doit toutefois être plus systématique et jusqu'à présent, les questions qui touchent les enfants en ont été largement exclues.

Les donateurs reconnaissent de plus en plus qu'il convient de considérer la consolidation de la paix et la prévention des conflits dans cette optique. Mais les synergies entre les responsables de la consolidation de la paix et les spécialistes de secteurs œuvrant dans des domaines connexes se sont avérées limitées. Et rares sont les organismes qui ont élaboré des cadres sectoriels ou intersectoriels axés sur la prévention des conflits et la consolidation de la paix. En termes de programmation axée sur les enfants, l'une des premières tentatives visant à créer ces liens fut une matrice d'indicateurs qui avait pour but d'identifier la relation entre l'éducation et le conflit, mise au point en 1999 par l'Agence canadienne de développement international³⁹³. Des organisations telles que Save the Children ont commencé à examiner l'impact de l'éducation sur les conflits et la paix dans leur campagne « réécrire l'avenir³⁹⁴ ».

Les études entreprises au lendemain du tsunami de 2004 à Aceh (Indonésie) et au Sri Lanka ont démontré que, malgré une plus grande utilisation des outils analytiques, le bon sens n'est pas toujours au rendez-vous dans les programmes d'aide. Au Sri Lanka, par exemple, l'apport fantastique d'aide accordée aux populations déplacées par la catastrophe en excluant

ÉDUCATION, LA VOIE QUI MÈNE À LA PAIX

Les travaux de recherche demandés par le Comité d'aide au développement de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques ont révélé que des systèmes d'éducation de qualité et bien gérés pouvaient contribuer à prévenir les troubles civils et à favoriser le règlement des conflits, la tolérance et la réconciliation. Ils peuvent également faire reculer la pauvreté et les inégalités, tout en jetant les fondations d'une bonne gouvernance et d'institutions efficaces³⁹⁵.

Mais si l'éducation peut jeter des ponts, les systèmes éducatifs peuvent aussi ancrer ou exacerber les inégalités et les préjugés. « Les écoles sont presque toujours complices dans un conflit, » peut-on lire dans une étude de la Banque mondiale. « Elles peuvent reproduire les compétences, les valeurs, les attitudes et les relations sociales des groupes dominants de la société; ainsi leur contribution est habituellement un facteur dont il faut tenir compte dans un conflit³⁹⁶ ». Comme nous en avons été les témoins en Allemagne au cours des années 1930, par exemple, il arrive qu'un gouvernement manipule intentionnellement les enseignants pour élargir sa base de pouvoir. Le matériel d'enseignement de type scolaire ou autre peut aussi être utilisé pour instiller une logique et une culture de violence, et une haine totale de l'autre.

Malheureusement, l'éducation est encore une denrée rare dans de nombreux pays, et la concurrence pour y accéder peut être une source de tension. Au Burundi, par exemple, l'accès à l'éducation n'était pas égalitaire pour tous les groupes ethniques, ce qui a incité un universitaire à faire une mise en garde, « Si l'accès à l'éducation reste inégal pour les Hutu, les Tutsi et les Twa, et si les disparités criantes concernant les prestations entre les différentes provinces persistent, l'exclusion qui est à l'origine du conflit au Burundi perdurera et tout accord de paix sera mort-né³⁹⁷ ».

Une éducation de qualité gratuite, sans danger et accessible à tous les enfants et à tous les jeunes est non seulement un droit fondamental avant, pendant et après un conflit, mais aussi un volet nécessaire de la prévention et d'une consolidation durable de la paix. Le débat mondial lancé en 2008 par Save the Children sur les liens critiques qui unissent la paix à l'éducation a encouragé l'intégration systématique de l'éducation dans les accords de paix. Il a aussi mené à des recommandations visant à adopter la vision que les enfants ont d'un accès sans danger à l'éducation et de l'achèvement d'une éducation de qualité comme étalon d'une paix durable.

les populations déplacées par le conflit a rendu la situation explosive alors que le pays tentait de consolider une paix fragile³⁹⁸. Mais les études qui ont pour but de comprendre les conséquences de l'aide et de l'assistance humanitaire sont encore rares, ce qui limite la base de connaissances utilisables lors de l'élaboration d'approches qui ne sont pas susceptibles d'alimenter les conflits. Des analyses examinant les impacts tant positifs que négatifs de l'aide sur les conflits doivent être réalisées plus systématiquement, tant au niveau global qu'au niveau des projets et à toutes les étapes.

Par ailleurs, on a souvent l'impression qu'il faut veiller à ne pas envenimer les conflits uniquement en période de conflit armé, en oubliant de reconnaître que l'aide peut exacerber les tensions à tout moment et affaiblir les efforts de prévention des conflits. De même, ce n'est pas parce qu'une intervention porte le titre de « consolidation de la paix » qu'elle a nécessairement un impact positif sur le conflit³⁹⁹.

ÉDIFIER UNE CULTURE DE PAIX

L'étude Machel recommandait que tous les secteurs de la société s'allient pour édifier des « cadres éthiques ». Ils devraient conjuguer les valeurs traditionnelles de coopération entre les chefs religieux et communautaires avec les obligations au titre du droit, telles que la Convention relative aux droits de l'enfant. L'éducation pour la paix est un aspect important de cette initiative. Tout en reconnaissant que l'éducation pour la paix n'est peut-être pas toujours couronnée de succès ou ne suffit pas en soi, l'étude Machel faisait valoir que ces travaux de fond sont « indispensables au relèvement progressif

de toute société déchirée » et à la prévention des conflits.

Les progrès apparaissent en termes du nombre de cadres mondiaux et d'initiatives d'éducation pour la paix qui ont vu le jour. En 1998, les Nations Unies ont proclamé la période 2001–2010 Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde. Cette proclamation a été décrite comme une tentative visant à inspirer un mouvement mondial en faveur de la paix fondé « sur les principes de liberté, de justice et de démocratie, sur tous les droits de l'homme et sur la tolérance et la solidarité⁴⁰⁰ ».

Enseigner la paix et la non-violence.

Les programmes d'éducation pour la paix ont pour but de renforcer les capacités en améliorant les connaissances, les compétences cognitives, interpersonnelles et d'autogestion, ainsi que les attitudes et les valeurs qui permettent de prévenir les conflits et contribuent à une culture de paix⁴⁰¹. Les programmes de ce type cherchent souvent à renforcer l'empathie et la tolérance, et la perception que l'on a de la diversité, de la coopération et du respect. D'autres abordent le problème sous l'angle des compétences pratiques, préconisant plutôt le développement social et affectif, ainsi que la prévention du VIH, la médiation des pairs et le règlement des différends. Ces programmes ciblent tant l'enseignement de type scolaire que les autres types d'éducation et prennent des formes diverses, allant de l'élaboration d'un programme et d'un matériel scolaires aux campagnes pour une coexistence pacifique fondée sur les arts, le théâtre et le sport.

L'éducation pour la paix a été appliquée dans des contextes très variés. Dans les secteurs où le conflit se poursuit,

PROMOUVOIR L'ÉDUCATION POUR LA PAIX CHEZ LES RÉFUGIÉS EN AFRIQUE

Depuis 1998, le Programme d'éducation pour la paix a été mis en œuvre dans des camps et des centres pour réfugiés dans 13 pays d'Afrique, en collaboration avec l'INEE et le HCR. Il vient d'être intégré dans les programmes scolaires de la République démocratique du Congo, du Kenya et du Libéria – ce qui témoigne de l'efficacité de l'initiative. Elle couvre l'éducation communautaire tant de type scolaire que les autres formes d'enseignement destinées aux adultes et aux jeunes non scolarisés, en s'appuyant sur le concept selon lequel la paix relève de la responsabilité de chacun d'entre nous.

La méthodologie du programme se fonde sur les droits. Elle est centrée sur le développement psychologique et éthique des enfants, et elle est conçue de façon à promouvoir des compétences sur lesquelles fonder un comportement constructif. De nombreux diplômés du programme ont formé des comités pour la paix afin de juguler des conflits au sein de la communauté et entre les communautés; des groupes de jeunes ont organisé des manifestations sportives et culturelles pour promouvoir la non-violence. Conséquences inattendues : ce programme a largement favorisé l'habilitation des femmes et le partage du pouvoir au sein de la communauté. Mais on sait déjà que c'est des adultes de la communauté que dépend le succès : ils doivent consolider les compétences et les valeurs inculquées à l'école – et vice versa⁴⁰².

les programmes ont tendance à essayer d'atténuer les effets de ces conflits sur les enfants. À Aceh, par exemple, l'UNICEF a collaboré avec les experts locaux de l'éducation pour intégrer les concepts de

règlement des conflits et de non-violence dans le programme scolaire des écoles publiques et privées. L'éducation pour la paix est proposée aux réfugiés et aux personnes déplacées, ainsi que dans les

« En islandais, il y a un mot, *frekja*, qui est difficile à traduire, mais qui désigne le fait de vouloir s'imposer, l'avidité, le culot. Jouer des coudes pour se trouver à la tête de la queue, arracher un jouet des mains de son frère ou de sa sœur, se donner le droit de faire souffrir autrui, psychologiquement ou physiquement, c'est cela *frekja*. Je crois que *frekja*, associé à un comportement dominateur, est la cause de la guerre. » – Jeune femme âgée de 16 ans, Islande

République centrafricaine
© UNICEF/NYHQ2006-2592/Kamber



écoles des régions où l'on rencontre des rapatriés de façon à ce que les enfants qui sont de retour et ceux qui ne sont pas partis puissent réapprendre à vivre ensemble.

D'autres programmes privilégient l'édification d'une culture de paix au lendemain des conflits ou dans d'autres contextes de violence. Pour faire reculer la violence et le recours aux armes chez les enfants et les jeunes, par exemple, l'Appel de La Haye pour la paix et le Département des affaires de désarmement (ONU) ont élaboré des initiatives pour la paix et le désarmement dans des pays qui sortaient d'un conflit comme le Cambodge, le Pérou, et dans des pays où les armes continuent à proliférer comme l'Albanie. Ces programmes étaient destinés à sensibiliser les enfants, les éducateurs, les communautés et les cadres du gouvernement dans des contextes d'éducation de type scolaire et autre.

Certains projets spéciaux d'éducation pour la paix pour les régions en transition, par exemple en Europe orientale, comprennent des volets particuliers portant notamment sur les droits de l'homme et la citoyenneté démocratique, ainsi que des programmations de lutte contre la discrimination encourageant l'accueil des enfants de groupes minoritaires, notamment les Roms. L'instruction civique a été intégrée dans de nombreux programmes scolaires de par le monde, que le pays soit ou non en proie à un conflit ouvert, dans le cadre d'un mouvement de prévention des conflits.

Jeter un regard critique sur l'éducation pour la paix. Bien qu'une panoplie impressionnante de programmes puisse être mentionnée, il faudra déployer des efforts supplémentaires pour comprendre leur impact, à long terme comme à court terme. Il faudra aussi renforcer le suivi et

évaluer les volets de ces programmes pour établir les preuves de leur efficacité.

La valeur de l'éducation pour la paix pour les enfants et les jeunes est parfois contestable, par exemple dans un conflit insoluble, quand les adultes qui servent de modèles de rôle calquent encore leur comportement sur le conflit⁴⁰³. Des attitudes profondément ancrées en faveur des hostilités peuvent être difficiles à déloger, selon une étude récente, et s'accompagner de convictions immuables, socle de la narration collective du groupe⁴⁰⁴.

Des études réalisées dans le Territoire palestinien occupé et à Sri Lanka permettent d'affirmer que les attitudes profondément ancrées ne peuvent pas être modifiées si l'on ne tient pas compte des expériences quotidiennes de lutte économique et de troubles politiques⁴⁰⁵. Dans des situations de privations extrêmes, les programmes d'éducation pour la paix risquent d'être en porte-à-faux par rapport aux dures réalités de la vie quotidienne. Qui plus est, ces programmes risquent de distraire les enfants d'activités qu'ils jugent plus pressantes, comme la quête de nourriture, d'eau et d'autres produits de base indispensables.

Pour édifier une culture de paix, on peut aussi envisager d'organiser des programmes d'échange pour les jeunes de groupes rivaux. On peut imaginer, par exemple, des échanges entre enfants palestiniens et israéliens ou cypristes grecs et turcs dans des lieux politiquement neutres en dehors des territoires contestés et loin des hostilités. Mais il faut être prudent. S'ils peuvent s'avérer très utiles, ces programmes d'échanges ont parfois abouti à des résultats discutables, surtout quand des enfants sont face à face avec des camarades qui n'ont pas nécessairement connu les mêmes privations à cause de la guerre.

Les études révèlent que ces rencontres peuvent exacerber les frustrations et l'aliénation et, dans le pire des cas, avoir des résultats inverses à ceux escomptés⁴⁰⁶.

S'ATTAQUER AUX CAUSES PROFONDES DU CONFLIT

Comme les enfants et les jeunes font partie intégrante du succès de la consolidation de la paix, ils doivent aussi faire partie des initiatives visant à s'attaquer aux causes structurelles et plus immédiates des conflits. De nombreux observateurs estiment que la consolidation de la paix et la prévention sont fonction d'accords politiques, de la sécurité, du développement économique ou d'une bonne gouvernance. Mais ce qu'ils ne voient pas toujours, c'est le rôle que les enfants peuvent jouer dans ces processus.

Il est possible d'impliquer les enfants dans chacune de ces catégories, non seulement en termes d'impact potentiellement positif – ou négatif, si elles sont négligées – mais aussi parce que les succès obtenus renforceront la contribution des enfants à la consolidation de la paix dans leurs communautés pour les années à venir.

Une nouvelle réflexion et des approches plus globales seront nécessaires dans un certain nombre de secteurs pour s'attaquer à des problèmes profondément enracinés et éviter les flambées de violence. Par exemple, les disparités dans le secteur de l'éducation se répercuteront sur les possibilités d'emploi et planteront les germes des conflits. De même, l'éducation sans possibilité d'emploi est aussi source de discorde.

Il apparaît clairement que de nombreuses organisations internationales et ONG qui œuvrent en faveur des droits de l'homme considèrent aujourd'hui que la consolidation de la paix et la prévention

FAIRE PARTICIPER LES JEUNES À LA CONSOLIDATION DE LA PAIX AU LIBÉRIA

Au Libéria, bon nombre de personnes pensent que le conflit qui a frappé ce pays a été alimenté par une jeunesse privée de droits. C'est pourquoi, dans le cadre de son processus de consolidation de la paix, le pays s'est livré à de très larges consultations à l'échelon national et a organisé une Conférence nationale de la jeunesse en 2005; ces actions ont abouti à l'élaboration d'une politique nationale de la jeunesse.

Cette politique a été généralement bien accueillie. Elle a mis en lumière les problèmes de la jeunesse et a permis aux organisations de jeunes de prendre part, activement et officiellement, à des processus de haut niveau, notamment à la Commission Vérité et Réconciliation et à la Commission électorale nationale. Mais encore faut-il faire connaître cette politique, surtout dans les districts ruraux. Autre résultat positif : la perception que les adultes ont des jeunes semble s'être améliorée dans un pays où ils parlaient souvent avec un certain dédain du potentiel de la génération plus jeune⁴⁰⁷.

des conflits sont des aspects importants de leur travail. Le Christian Children's Fund, Save the Children, l'UNICEF et War Child Holland, par exemple, ont des programmes de consolidation de la paix auxquels les enfants participent activement. Mais pour que la paix soit durable, ces interventions doivent être stratégiques, systématiques, bien soutenues et participer de mécanismes nationaux et

internationaux. Par ailleurs, on pourra améliorer la programmation en réunissant et en diffusant des données sur les enfants et la consolidation de la paix.

Comme le souligne l'UNICEF dans sa stratégie post-crises, il ne s'agit pas de faire plus de choses pendant cette période, il s'agit de faire plus de choses différemment. On trouvera ci-dessous une brève discussion sur les secteurs à privilégier :

« Je fais don de mon temps parce que je veux que les membres de la communauté sachent qu'il y a quelqu'un qui s'occupe d'eux. » –

Jeune homme, âge non précisé, Ouganda

Promouvoir une bonne gouvernance.

De l'amélioration de la gouvernance dépend l'équité et la transparence. La gouvernance recouvre une vaste gamme d'activités, notamment le renforcement de l'administration publique, et elle repose sur la création de systèmes administratifs qui reflètent les besoins de l'ensemble de la population, y compris les enfants et les jeunes.

Les situations qui suivent les conflits sont l'occasion de changer de systèmes de gouvernance : l'heure est peut-être venue de réviser la constitution ou d'adopter de nouvelles législations, notamment des lois qui s'appliquent spécifiquement aux enfants. La démocratie électorale a fréquemment une priorité élevée au lendemain d'un conflit mais elle exclut souvent les adolescents justement à un moment où il est stratégiquement important de leur donner une alternative politique à la violence. Ce point doit aussi être pris en compte en donnant une chance aux jeunes de participer à certains aspects du processus politique. C'est bien parce que cela n'a pas été fait en Afrique du Sud, par exemple, que de nombreux jeunes se sont sentis laissés pour compte et trahis – après avoir pris activement part à la lutte contre l'apartheid⁴⁰⁸.

Au nombre des options possibles de programmation, on peut citer : les organisations de jeunes, la participation de jeunes aux prises de décisions communautaires, les médias animés par les jeunes pour les jeunes, ainsi que des formes d'expression non traditionnelles telles que la musique et le théâtre, qui donnent aux jeunes un moyen de faire entendre leur voix. « Golden Kids News », un programme radiophonique populaire en Sierra Leone réalisé par les enfants et pour les enfants, est un bon exemple de la manière dont les jeunes peuvent se

faire entendre et lancer le débat sur des questions qu'ils jugent importantes⁴⁰⁹.

La mise en place de politiques nationales pour la jeunesse est un autre moyen de permettre aux jeunes de contribuer à la gouvernance démocratique. Il faut vérifier que ces politiques sont élaborées avec la participation active des représentants de la jeunesse, en s'assurant bien que les diverses régions, toute la palette des âges, les filles comme les garçons, et toutes les couches sociales, même les plus marginalisées, sont représentées. En agissant de la sorte, la transparence est garantie, les jeunes trouvent leur place dans le programme politique et ils ne sont pas exclus des débats politiques.

Les politiques et les mécanismes doivent définir le rôle des jeunes dans la société, et la responsabilité de la société à leur égard. Ils doivent poursuivre trois objectifs : permettre aux jeunes d'identifier les grandes questions qui les touchent; promouvoir la création de services et de structures pour répondre à leurs besoins; et encourager les jeunes à participer aux prises de décisions⁴¹⁰.

Réformer le secteur de la sécurité.

Les enfants et les jeunes évoquent toujours la sécurité comme étant leur préoccupation principale⁴¹¹. Ils ont besoin de vivre dans un milieu protégé pour pouvoir se développer et accéder aux services de base. C'est aussi la condition pour qu'ils puissent réellement participer à la consolidation de la paix dans leurs communautés. Mais pour les filles, la sécurité revêt des aspects spécifiques.

La réforme du secteur de la sécurité est considérée aujourd'hui comme l'une des activités de base de la consolidation de la paix. Elle porte sur le renforcement de la planification stratégique du gouvernement, des systèmes judiciaires, des

mécanismes redditionnels et du contrôle civil sur l'armée. Les missions de maintien de la paix comprennent des normes et des politiques s'appliquant spécifiquement aux enfants, et on ne saurait les oublier quand on aide les États à renforcer et à réformer leurs secteurs de la sécurité. L'argument vaut tant du point de vue de la sécurité humaine (par ex. garantir la sécurité des enfants) que de la prévention des conflits. Les pays qui se relèvent d'un conflit comme El Salvador et le Guatemala affichent des taux élevés de criminalité précisément parce que la démilitarisation et la réforme du secteur de la sécurité laissent à désirer. En outre, les politiques répressives qui violent régulièrement les droits des jeunes sont la norme pour lutter contre la criminalité dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes⁴¹².

Il faut écouter ce que les enfants ont à dire à propos de leur sécurité et tenir compte de leurs priorités lors de l'élaboration de politiques et de programmes. Même si on reconnaît aujourd'hui que les enfants peuvent jouer un rôle actif en créant des espaces protégés dans lesquels ils peuvent grandir et s'épanouir, on oublie encore souvent d'en tenir compte. C'est dans l'arène communautaire que le rôle des enfants peut avoir un réel impact. En Zambie, par exemple, les enfants ont joué un rôle déterminant dans la création de conseils scolaires qui contribuent à mettre un frein à la violence dans les établissements scolaires; en Angola, les enfants dénoncent les violations de leurs droits⁴¹³. Ces initiatives donnent aussi du poids aux enfants pour négocier avec les adultes afin de prévenir les comportements inacceptables ou la violence⁴¹⁴.

Créer des systèmes judiciaires qui fonctionnent bien. Des systèmes judiciaires qui fonctionnent bien,

notamment en termes de justice appliquée aux mineurs, sont essentiels pour protéger les enfants et faire respecter leurs droits. Agir correctement dans ce domaine est synonyme de respect des droits de l'homme : les enfants en conflit avec la loi passent souvent par de dures épreuves sociales et économiques et leurs droits fondamentaux sont souvent bafoués; ainsi, les systèmes de justice performants vont de pair avec un développement équitable.

Dans les pays qui se relèvent d'un conflit, trouver un équilibre entre la réconciliation et la justice revêt une importance capitale. Les études ont démontré que si l'on veut que la loi soit respectée et que les enfants aient un sentiment de justice, il est important que les auteurs d'un crime aient à répondre de leurs actes. Quand ce n'est pas le cas, un sentiment d'injustice persistant peut contribuer au désir de revanche et aux tensions sociales.

Les enfants et les jeunes doivent aussi jouer un rôle dans les efforts de réconciliation. Ils ont non seulement été les victimes de la guerre, mais beaucoup d'entre eux y ont aussi participé : les enfants et les jeunes qui ont été associés aux groupes armés doivent aussi avoir une chance de guérir et d'être acceptés par leurs communautés. Les enfants ont participé aux processus nationaux de réconciliation dans un certain nombre de pays, notamment au Guatemala et en Afrique du Sud. Mais l'exemple le plus frappant est le rôle qu'ils ont joué en Sierra Leone dans la Commission vérité et réconciliation (voir encadré du chapitre 6, « La participation des enfants aux Commissions vérité et réconciliation »). Le plus important est de s'assurer que la contribution des enfants à ces processus n'est pas purement symbolique et débouche réellement sur des réformes.

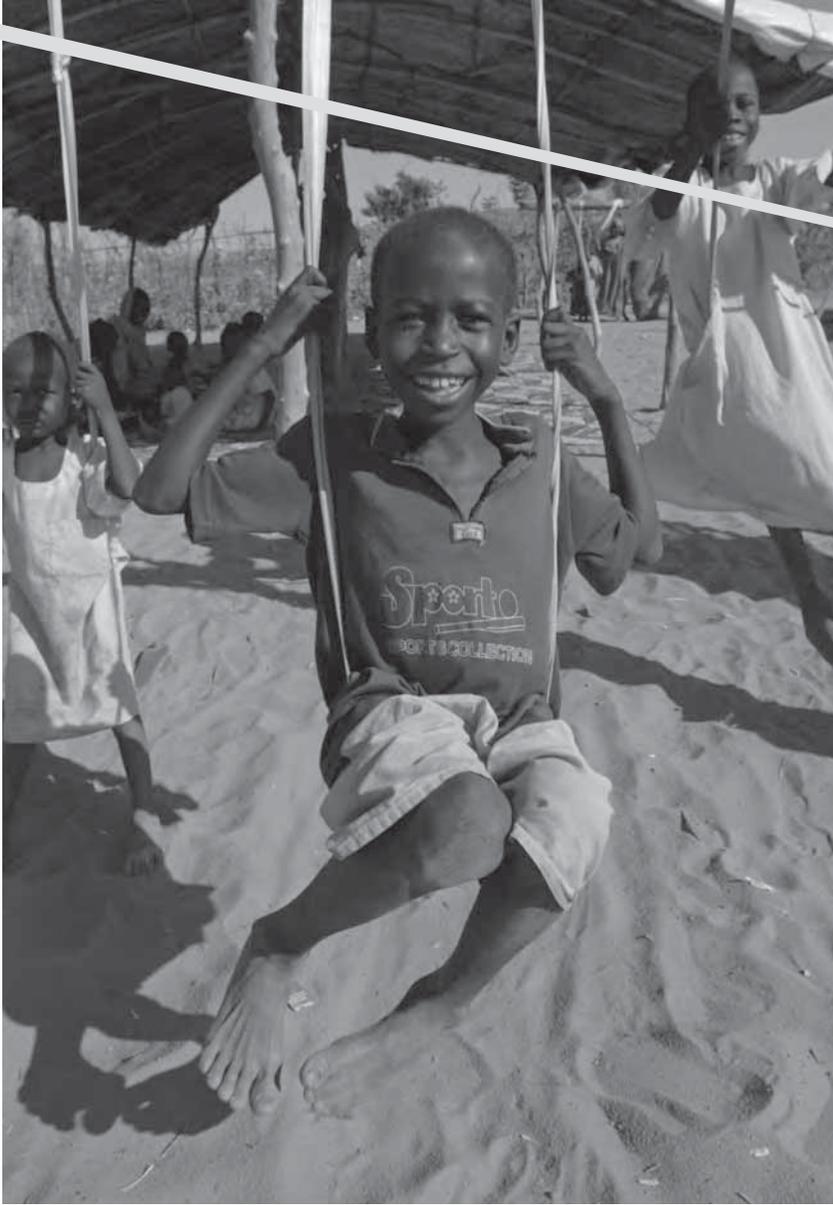
LES ENFANTS, ZONES DE PAIX⁴¹⁵

L'idée selon laquelle un endroit où des enfants sont rassemblés devrait constituer une « zone de paix » – c'est-à-dire un endroit où les enfants sont protégés et ont accès à des services essentiels – est née au cours des années 1980. Des accords ont été négociés entre des parties en conflit pour mettre fin aux effusions de sang pendant ce qu'on a appelé des « journées de tranquillité » ou dans des « corridors de paix »; le premier exemple fut une campagne de vaccination mise en œuvre en El Salvador⁴¹⁶. L'idée a passablement évolué depuis. Aujourd'hui, elle est reprise plus systématiquement pour éviter certains effets destructeurs de la guerre sur les enfants et pour promouvoir leur participation à la consolidation de la paix.

Pendant le conflit au Népal, par exemple, les enfants ont mis ce concept en pratique en partenariat avec des fonctionnaires du gouvernement. Ils ont commencé par s'intéresser à l'idée selon laquelle les écoles, qui étaient parfois utilisées comme base de recrutement, devraient être des havres de sécurité. Le concept a eu du succès et a encouragé cinq grands partis politiques à former une coalition nationale et à s'engager à soutenir l'initiative. Le cabinet du Premier Ministre a distribué aux forces de sécurité des directives relatives à la protection de l'enfant. Le décret du gouvernement faisant des écoles des zones de paix a été respecté par les belligérants des deux bords⁴¹⁷. Aujourd'hui, au lendemain du conflit, l'initiative des enfants, zones de paix, soutient les efforts du gouvernement visant à établir des systèmes généraux de protection de l'enfant à tous les niveaux. Des représentants des enfants siègent aujourd'hui dans des comités villageois de protection – un signe que le programme est sur la bonne voie.

Le problème, dans le cas de la consolidation de la paix, consiste à s'assurer que les communautés reçoivent l'attention qu'elles méritent. Ce sont elles qui souffrent le plus de la guerre mais elles se sentent souvent déconnectées des efforts nationaux

de réconciliation. La réconciliation au niveau de la communauté est un élément capital de la transformation d'une culture de guerre à une culture de paix au sein des sociétés. Cela s'applique aussi au niveau local où le rôle des enfants et des



Soudan © UNICEF/NYHQ2006-2191/Cranston

jeunes est le plus efficace et le plus fort.

Au Rwanda, les enfants et les jeunes se sont regroupés pour créer un festival de théâtre qui explore un aspect de leur histoire qui ne figure pas encore dans les manuels scolaires. Ces pièces de théâtre, qui s'inscrivent dans un programme d'éducation informel, donnent l'occasion aux spectateurs de réfléchir au thème de la réconciliation après le génocide et d'élaborer des solutions pour l'avenir⁴¹⁸.

Créer des emplois, soutenir les moyens d'existence et fournir des services de base. Au lendemain des conflits, l'aide aux moyens d'existence pour les jeunes intégrés dans le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion dépend souvent de la croissance économique et de création de capacités institutionnelles susceptibles de soutenir

les anciens combattants dans la société⁴¹⁹. De nombreux enfants soldats ou anciens soldats affirment qu'ils ont peur de revenir à une situation où ils n'ont ni scolarité, ni compétences, ni perspectives d'avenir. La pauvreté est souvent citée comme étant le facteur qui les a encouragés à adhérer à des groupes armés⁴²⁰.

« Le terme réinsertion pour les anciens combattants est un peu bizarre, » affirme un expert en parlant de la situation en Sierra Leone. « Il donne l'impression que les anciens combattants ont besoin de soutien et de posséder des compétences pour réintégrer avec succès une société pacifique, mais on ne se demande pas s'il existe encore quelque chose dans quoi se réinsérer⁴²¹ ».

Un développement économique durable est indispensable pour que la consolidation de la paix soit couronnée

de succès à long terme. Compte tenu de l'importance de la création d'emploi, des activités rémunératrices et de la réinsertion pour la consolidation de la paix, un nouveau document directif à l'échelle du système des Nations Unies sera élaboré et présentera des principes directeurs destinés à améliorer la cohérence et la formulation des stratégies, tout en aidant à élargir et coordonner les efforts.

Les prestations de services de base sont tout aussi importantes et il faut veiller tout particulièrement à ce qu'elles soient disponibles pendant la reconstruction et le redressement au lendemain d'un conflit. Les conditions requises sont des niveaux d'instruction, de soins médicaux et de nutrition suffisants, ainsi que la construction ou la reconstruction des infrastructures pour permettre l'octroi des services. Il faut surtout s'assurer que les femmes, les enfants et les jeunes ne sont pas oubliés.

Comme on l'a vu en détail dans les chapitres précédents, l'un des facteurs critiques de la consolidation de la paix et de la prévention des conflits consiste à s'assurer que les populations ont accès aux services de base – notamment mais pas exclusivement les personnes déplacées ou les réfugiés qui rentrent dans leur pays. Une répartition inéquitable des services peut exacerber les disparités géographiques et sociales et faire monter le mécontentement.

RECOMMANDATIONS

La recommandation essentielle de cet examen stratégique n'est pas nouvelle puisqu'elle reprend un thème traité dans l'étude Machel de 1996 : le meilleur moyen de protéger les enfants et les jeunes contre les conflits armés consiste à éviter la guerre et à consolider la paix. Les recommanda-

tions ci-dessous parlent spécifiquement d'engager les enfants et les jeunes dans les activités de consolidation de la paix et de prévention des conflits :

- 1. Investir davantage dans la prévention des conflits.** La responsabilité première d'éviter les causes structurelles et les plus immédiates des conflits armés incombe aux gouvernements. La communauté internationale et les Nations Unies apportent leur appui et il est recommandé qu'elles investissent dans le renforcement des capacités en faveur de la paix et du règlement des conflits, avec la participation tant du gouvernement que de la société civile, y compris les enfants et les jeunes.
- 2. Promouvoir les liens entre les droits de l'enfant et la prévention des conflits/consolidation de la paix.** Il convient que les gouvernements, les Nations Unies, ainsi que la société civile locale et internationale établissent systématiquement des liens entre les droits des enfants et leur participation à la prévention des conflits et la consolidation de la paix – tant verticalement, du niveau local au niveau international, qu'horizontalement, dans les opérations sur le terrain et le processus de consolidation de la paix.
- 3. Donner aux enfants et aux jeunes les moyens d'être les moteurs de la paix et de la prévention des conflits.** Les enfants et les jeunes font partie intégrante des activités réussies de prévention des conflits et de consolidation de la paix. Ils doivent donc faire partie de toutes les tentatives visant à s'attaquer aux causes structu-

relles et plus immédiates d'un conflit. La programmation doit faciliter leur participation et être adaptée à leur âge, et elle doit refléter leurs contributions et leurs perspectives. Cette mesure ne doit pas être un faux-semblant, mais elle doit être suivie d'une action concrète.

- 4. S'assurer que la programmation du développement et de l'action humanitaire tient compte de ses conséquences possibles sur les conflits.** Les acteurs de l'aide humanitaire et du développement, les États Membres des Nations Unies et les ONG devraient évaluer l'impact de leurs programmes et de leurs stratégies sur les conflits et sur la paix. Le but est de mieux comprendre les risques potentiels, les tensions sous-jacentes et les capacités des enfants et des jeunes de prévenir les conflits et de consolider la paix. Il convient d'intégrer plus efficacement les problèmes qui touchent les enfants dans les inter-

ventions plus larges de règlement des conflits et de consolidation de la paix. Pour tous les programmes destinés aux enfants, il faut se préoccuper davantage de leur impact possible sur les conflits.

- 5. Rassembler et partager des éléments de preuves relatifs aux enfants, à la consolidation de la paix et à la prévention des conflits.** Il est recommandé que tous les acteurs, y compris les États Membres, les organismes des Nations Unies et la société civile contrôlent et évaluent la programmation de la consolidation de la paix afin d'évaluer dans quelle mesure les enfants et les jeunes peuvent y contribuer. Il convient de rassembler des données factuelles susceptibles de fournir des directives en matière d'approches du développement, de la transition au lendemain d'un conflit et de la programmation des phases d'urgence pour s'assurer qu'elles n'envenimentent pas le conflit. ■

PRINCIPALES RESSOURCES

'Children and Security Sector Reform', Centre de Genève pour le contrôle démocratique des forces armées (DCAF), <www.dcaf.ch/children-security/_publications.cfm>.

Campagne mondiale en faveur de l'éducation pour la paix, <www.haguepeace.org/index.php?action>.

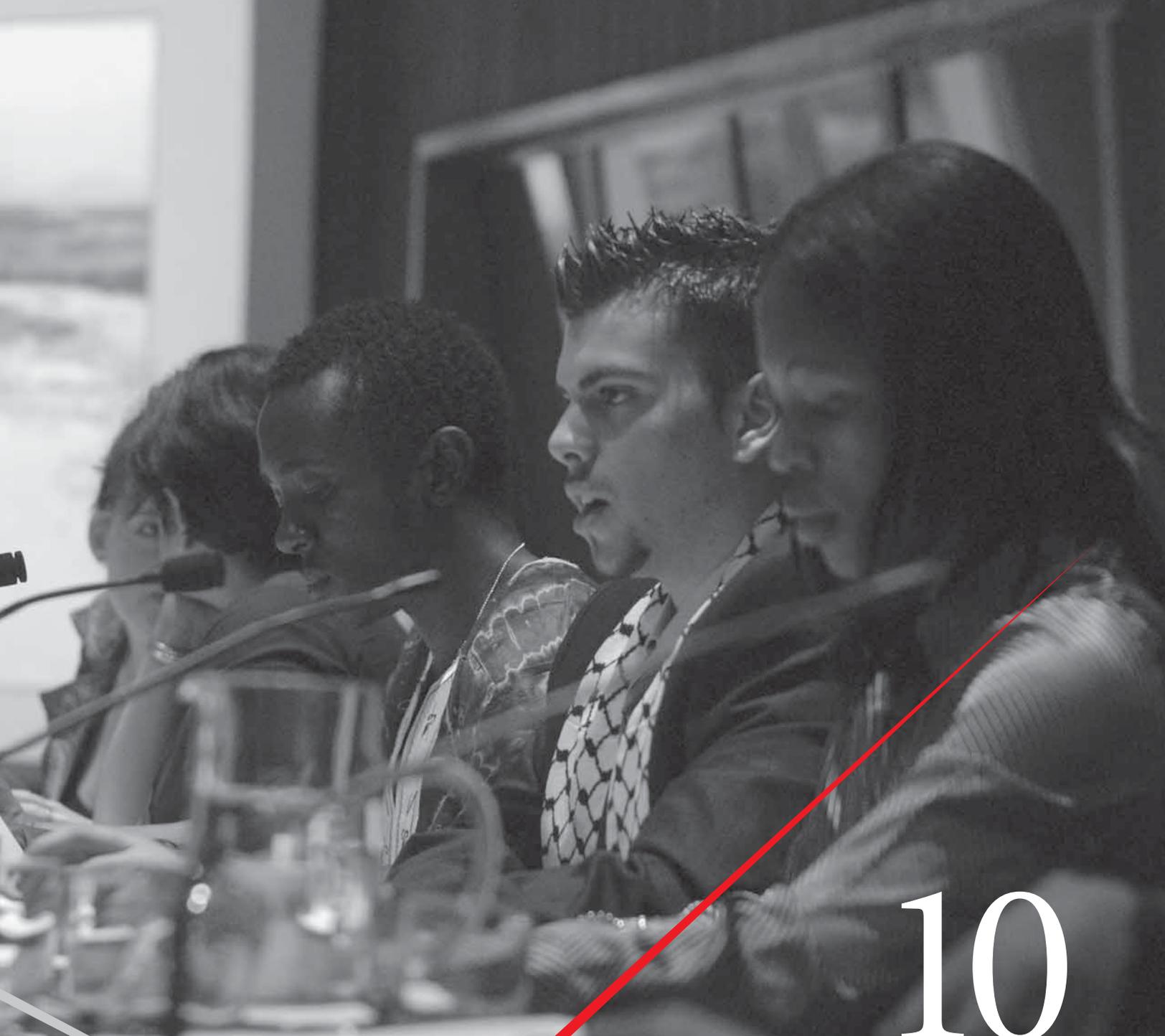
Partenariat mondial pour la prévention des conflits armés, <www.gppac.net>.

Réseau interinstitutionnel pour l'éducation en situation d'urgence (INEE) Programme d'éducation pour la paix, <www.ineesite.org/peaceed>.

Commission des Nations Unies de consolidation de la paix, <[www.un.org/peace/consolidation de la paix/](http://www.un.org/peace/consolidation%20de%20la%20paix/)>.



Siège des Nations Unies © UNICEF/NYHQ2007-1548/Markisz



10

**LES JEUNES EXIGENT
DES ACTES**

« Surtout, il faut que les enfants qui ont survécu au conflit racontent ce qui leur est arrivé, et nous, nous devons les écouter et agir. » – Jeune fille âgée de 17 ans, Royaume-Uni

Dans le cadre de la préparation de l'examen décennal de l'étude Machel, 1 700 enfants ont été interrogés dans 92 pays afin de préparer l'avenir. Ce sondage a été rassemblé dans une brochure « Voix de jeunes en zones de conflit » dont le lancement a pris place parallèlement à la soumission du rapport à l'Assemblée générale en 2007. La brochure présente huit requêtes spécifiques – « ce que nous voulons », selon les termes employés par les enfants – décrivant les mesures qu'ils voudraient que leurs communautés et le reste du monde adoptent :

- Nous voulons que nos droits soient respectés.
- Nous voulons la justice et une protection contre la violence.
- Nous voulons apprendre.
- Nous voulons être en bonne santé.
- Nous voulons des emplois et un moyen de survivre.
- Nous voulons davantage de soutien et une meilleure prise en charge pour les exclus et les laissés-pour-compte.
- Nous voulons simplement être des enfants.
- Nous voulons participer.

Comme le but de ce rapport est l'action, une enquête a été effectuée par la suite auprès d'organisations de jeunes pour tenter de définir comment on pourrait répondre à leurs attentes. Les organisations de jeunes sont souvent plus aptes que celles dirigées par des adultes à comprendre les autres enfants et les jeunes, et à établir des contacts avec eux. Grâce à leur expérience, ces organisations peuvent souvent faire des suggestions pratiques

concernant les ressources et le soutien nécessaires pour agir efficacement au niveau local. L'énergie, le bon sens et la créativité dont les enfants ont fait preuve dans leurs réponses prouvent à l'évidence qu'ils peuvent être des forces positives du changement dans leurs sociétés.

Malgré des contraintes liées au temps et aux ressources disponibles pour mener à bien cette enquête, des réponses positives ont été reçues d'organisations de jeunes en Afghanistan, au Cambodge, en Haïti, en Iraq, en République démocratique du Congo, en Somalie et au Timor-Leste. Ces organisations ont été priées d'examiner les huit propositions présentées ci-dessus, en consultation avec leurs membres et leurs communautés, et de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont, parmi ces requêtes, celles qui sont le plus urgentes dans votre communauté ?
2. Que faut-il faire pour y répondre ?
3. De quel soutien les enfants, les jeunes et leurs organisations ont-ils besoin pour contribuer à ce changement ?

Les organisations participantes, qui œuvrent à l'échelon communautaire sur toute une gamme de questions diverses, de la protection des droits de l'enfant à la formation des médias en passant par le règlement des conflits, sont les suivantes :

- **Health and Development Centre for Afghan Women (Centre de santé et de développement pour les femmes afghanes) (Kaboul, Afghanistan)** : cette organisation met en œuvre des projets portant sur les droits des femmes et la violence sexiste contre les filles et les femmes en Afghanistan dans des secteurs tels

que la santé, l'éducation, la formation professionnelle et le renforcement des capacités.

- **People's Health Development Association (Association pour l'amélioration de la santé de la population) (Phnom Penh, Cambodge)** : cette association propose des formations aux aptitudes à la vie quotidienne et des services médicaux, ainsi qu'un centre et des services de consultation pour les jeunes à Phnom Penh.
- **Action des jeunes pour le Développement Communautaire et la Paix (Goma, République démocratique du Congo)** : cette organisation œuvre en faveur des droits de l'homme et de la protection des enfants et des jeunes marginalisés. Elle propose aussi des formations et des espaces protégés pour un règlement pacifique des différends.
- **Conselho Nacional Juventude de Timor-Leste (Conseil national de la jeunesse du Timor-Leste) (Timor-Leste)** : le but de ce conseil est de renforcer les capacités des organisations de jeunes en facilitant les contacts et en établissant des liens avec le gouvernement et les organismes donateurs. Il facilite aussi la réinsertion communautaire par le dialogue et des campagnes de paix.
- **Union des Amis Socio-Culturels d'Action en Développement (Port-au-Prince, Haïti)** : cette union soutient la création de groupes de jeunes de la communauté et fournit du matériel et des formations dans les secteurs de l'éducation, des soins médicaux, des droits de l'homme et de la protection de l'environnement.

- **Iraqi Democratic Coalition for Youth Empowerment (Coalition démocratique iraquienne pour l'habilitation de la jeunesse) (Bagdad, Iraq) :** cette coalition crée des ouvertures pour les jeunes en proposant des activités de formation en termes d'alphabétisation et de prise d'initiative; elle défend aussi les droits des enfants et des femmes.
- **Youth Development Organization (Organisation pour l'avancement de la jeunesse (Bosaso, Somalie) :** Cette organisation propose des programmes de développement dans plusieurs domaines : sports, éducation, santé et création d'emplois, tout en donnant des formations aux jeunes sur l'utilisation des médias pour sensibiliser leurs communautés.

APPELS À L'ACTION

Le désir le plus urgent exprimé par les organisations de jeunes est que les jeunes puissent grandir et devenir adultes à l'abri de quelque forme de violence que ce soit. Elles ont dit clairement que quand un conflit armé compromet la sécurité des enfants, il s'ensuit tout un cortège de violations des droits de l'enfant.

Faute de sécurité, les droits des enfants et des jeunes de fréquenter l'école, de jouer et de se mesurer aux autres, et d'acquérir des compétences utiles pour un futur emploi, sont bafoués. Ils se voient aussi refuser le droit de participer aux décisions qui affectent leurs vies, leurs communautés, leurs pays et le monde en général.

Le rôle de la communauté est primordial. Dans leurs recommandations, les enfants et les jeunes ont fait valoir

combien il est important de chercher des solutions en établissant un dialogue avec les parents et les personnes âgées qui les entourent. Ils considèrent que les familles et les communautés sont mieux préparées que n'importe qui d'autre pour répondre aux besoins éducatifs, sanitaires et psychosociaux des enfants, et pour imposer la paix et la tolérance.

Les recommandations indiquent pratiquement toujours que la responsabilité de protéger les enfants et de prendre soin d'eux incombe principalement à l'État, surtout quand les enfants ont été victimes de maltraitance et d'exploitation. Mais les organisations de jeunes plaident aussi en faveur du changement dans leurs communautés, notant l'obligation qu'ont les gouvernements de contribuer à imposer des changements grâce à une meilleure application et surveillance des politiques qui sont déjà en place. Les préoccupations qui ont été évoquées le plus fréquemment sont énumérées ci-dessous et s'accompagnent de recommandations spécifiques :

Sécurité et justice

Les jeunes demandent que l'on adopte des législations plus fortes et que l'on applique la loi plus systématiquement, surtout dans les zones rurales. Ils voient des liens évidents entre la sécurité et la consolidation de la paix, l'éducation pour la paix et un dialogue constructif entre les jeunes et les autorités. Dans leurs réponses, ils ont préconisé l'adoption de mesures préventives propices à la paix et à la tolérance dans leurs communautés. Plus spécifiquement, ils ont suggéré les interventions suivantes :

- Prévoir des activités pédagogiques sur les thèmes de la paix et de la tolérance comme alternatives aux « campagnes

de haine » (République démocratique du Congo);

- Donner une formation aux forces de l'ordre, au personnel judiciaire et à tous ceux qui sont chargés de la garde des enfants pour toute question liée à la justice appliquée aux mineurs (Somalie);
- Organiser des cours de formation pour les parents sur la coexistence pacifique et le règlement des conflits par des moyens non violents (Iraq).

Accès aux services de base

Les jeunes considèrent l'éducation, les soins médicaux et une alimentation nutritive comme essentiels à leur développement. Ils proposent que les ONG et les organisations humanitaires concentrent leurs activités sur les zones où les gouvernements sont dans l'impossibilité ou peu désireux de fournir des services de base. Lorsque l'éducation n'est pas à la portée de tous ou que les familles n'ont pas les moyens d'envoyer les enfants à l'école, ils veulent davantage d'aide pour les enfants qui sont scolarisés à domicile et des incitations financières pour les parents. Les jeunes demandent aussi des informations adaptées à leurs besoins sur la santé, les maladies et la nutrition, et ils plaident en faveur de services destinés spécifiquement aux jeunes dans les centres de santé. Plus spécifiquement, voilà ce que les organisations de jeunes proposent :

- Offrir une scolarité à domicile dans les communautés où la scolarisation des filles pose toujours un problème (Afghanistan);
- Améliorer la qualité des services de santé communautaires et protéger les droits de leurs jeunes clients (Cambodge);

- Soutenir les jeunes en donnant des informations à leurs pairs sur des sujets qui les concernent, par exemple par l'intermédiaire de magazines pour les jeunes (Somalie).

Activités culturelles et récréatives

Les jeunes demandent des espaces sécurisés et des centres communautaires où les enfants peuvent jouer, avoir une vie sociale et s'épanouir librement. Ils proposent que ces espaces soient gérés en partenariat avec les jeunes et les notables. Ils voudraient aussi avoir davantage d'occasions de participer à des manifestations culturelles et artistiques où ils peuvent s'exprimer. Plus spécifiquement, ils proposent :

- Créer des terrains de jeux et des équipements de loisir dans les écoles, et prévoir des endroits protégés et adaptés aux enfants sur les plages, dans les bibliothèques et dans les musées (Timor-Leste);
- Encourager les écoles à organiser des activités culturelles et artistiques, par exemple théâtre et musique (Iraq);
- Créer des espaces publics et financer des activités pour lutter contre le désœuvrement et le stress chez les enfants et les jeunes (Haïti).

Possibilités d'emploi

Les jeunes veulent des programmes de formation professionnelle et de renforcement des capacités en rapport avec le marché du travail local. Ils proposent également que des incitations encouragent les jeunes à prendre des initiatives dans un large éventail de secteurs, notamment

la lutte contre la dégradation de l'environnement. Les gouvernements peuvent s'appuyer sur des programmes de travaux publics pour offrir des emplois aux jeunes, mais les jeunes constatent aussi qu'il peut y avoir des possibilités dans les pays déchirés par la guerre où le secteur privé a souvent quelques longueurs d'avance en termes de soutien aux moyens de subsistance. Plus spécifiquement, ils proposent de :

- S'assurer que les programmes de formation professionnelle s'adressent aussi bien aux filles qu'aux garçons (Afghanistan);
- Coopérer avec les conseils locaux de jeunes afin de fournir une formation technique et professionnelle aux jeunes dans leurs communautés (Cambodge);
- Fournir des microcrédits aux familles pauvres (surtout aux femmes) et aux jeunes afin qu'ils puissent gagner leur vie et lutter contre la faim (Haïti et Iraq);
- Promouvoir l'emploi des jeunes et les possibilités économiques en tant que mécanisme de lutte contre la marginalisation, la négligence et la violence socioéconomique contre les enfants et les jeunes (République démocratique du Congo).

Engagement et participation

Les jeunes demandent de réelles possibilités de participer et d'engager un dialogue avec leurs communautés et les gouvernements. Les enquêtes soulignent l'importance des divers mécanismes pour cet engagement, allant de l'élaboration de politiques nationales pour les jeunes à la représentation dans les organes décisionnels gouvernementaux et aux structures

pour les jeunes dans les écoles et les ONG locales. En deux mots, les jeunes estiment qu'il existe de vastes possibilités de les faire participer car tous ces organes lancent des programmes et des activités qui ont une incidence sur leur vie. Toutefois, ils aimeraient que le groupe qui les représente soit plus diversifié et ne se limite pas à la poignée de jeunes des zones urbaines, mieux lotis que les autres, qui siègent souvent dans les comités et les conseils nationaux de jeunes. Plus spécifiquement, voilà ce que les organisations de jeunes proposent :

- Accroître la participation de jeunes socialement et économiquement marginalisés et leur donner les compétences nécessaires pour qu'ils puissent agir efficacement (République démocratique du Congo);
- Créer des conseils et des réseaux de jeunes susceptibles d'élaborer des politiques et des programmes avec l'appui et la collaboration des communautés, des ONG, du gouvernement et des donateurs (Cambodge);
- Faciliter la création de groupes et de réseaux pour aider les jeunes à s'organiser et à s'attaquer aux problèmes dans leurs communautés (Haïti).

DE QUOI LES JEUNES ONT-ILS BESOIN ?

Pendant tout le processus de consultation mis en place pour cet examen, les enfants et les jeunes ont exprimé leur désir réel de participer aux prises de décisions qui les concernent directement et indirectement. Les organisations de jeunes – et, partant, les jeunes en général – ont besoin de soutien pour que leur participation

légitime soit réellement efficace.

Le principal problème, pour de nombreuses organisations de jeunes, c'est le manque d'argent. Même si les jeunes peuvent accomplir de grandes choses sur la base du volontariat et en faisant preuve de créativité dans l'utilisation de leurs propres ressources (souvent limitées), des fonds sont nécessaires pour édifier des organisations solides et créer des programmes qui atteignent et intègrent les jeunes marginalisés.

Les jeunes sont généralement bien conscients des besoins de leurs communautés, mais il leur manque souvent l'expérience et les connaissances administratives qui leur permettraient de s'intégrer « au système ». Ils ont besoin de formations sur des sujets tels que la gestion de projets, la demande de subventions, ainsi qu'une éducation technique sur la sensibilisation et les orientations.

Les jeunes veulent travailler main dans la main avec les adultes pour trouver des solutions aux problèmes de leurs communautés et de leurs pays. Ils sont créatifs et ils ont suffisamment d'énergie pour faire la différence, mais ils ont besoin de l'expérience et des conseils des adultes.

Les organisations de jeunes consultées avaient aussi une idée claire des contributions qu'elles pouvaient apporter dans le cadre des conseils, parlements et autres mécanismes pour enfants. Si elles trouvent normal que leurs gouvernements leur donnent un espace pour agir, elles veulent néanmoins conserver leur indépendance, prendre leurs propres décisions, lancer des campagnes de sensibilisation sur des problèmes qu'elles jugent importants, mobiliser leurs pairs et jeter une passerelle entre leurs communautés et les gouvernements.

Enfin, les groupes consultés voulaient

un soutien pour établir des contacts avec d'autres organisations de jeunes, et avec des jeunes et des enfants vivant dans des conditions semblables aux leurs. Ces réseaux font naître en eux un sentiment de solidarité et de compréhension partagées. Ensemble, ils peuvent identifier les idées et les activités qui ont été couronnées de succès et s'enrichir au contact des uns et des autres.

ALLER DE L'AVANT

Les organisations de jeunes consultées ont bien souligné qu'il fallait ancrer les solutions dans leurs communautés. Elles reconnaissent toutefois que les gouvernements et la communauté internationale ont un rôle important à jouer en s'assurant que les politiques adéquates sont en place et seront mise en œuvre.

Pour progresser vers une mise en œuvre totale et efficace des souhaits exprimés par les enfants et les jeunes, voici les priorités que les organisations de jeunes ont proposées :

- Une amélioration de la sécurité dans leurs communautés grâce à des procédures judiciaires adaptées aux jeunes et en privilégiant les mesures

de prévention et de consolidation de la paix;

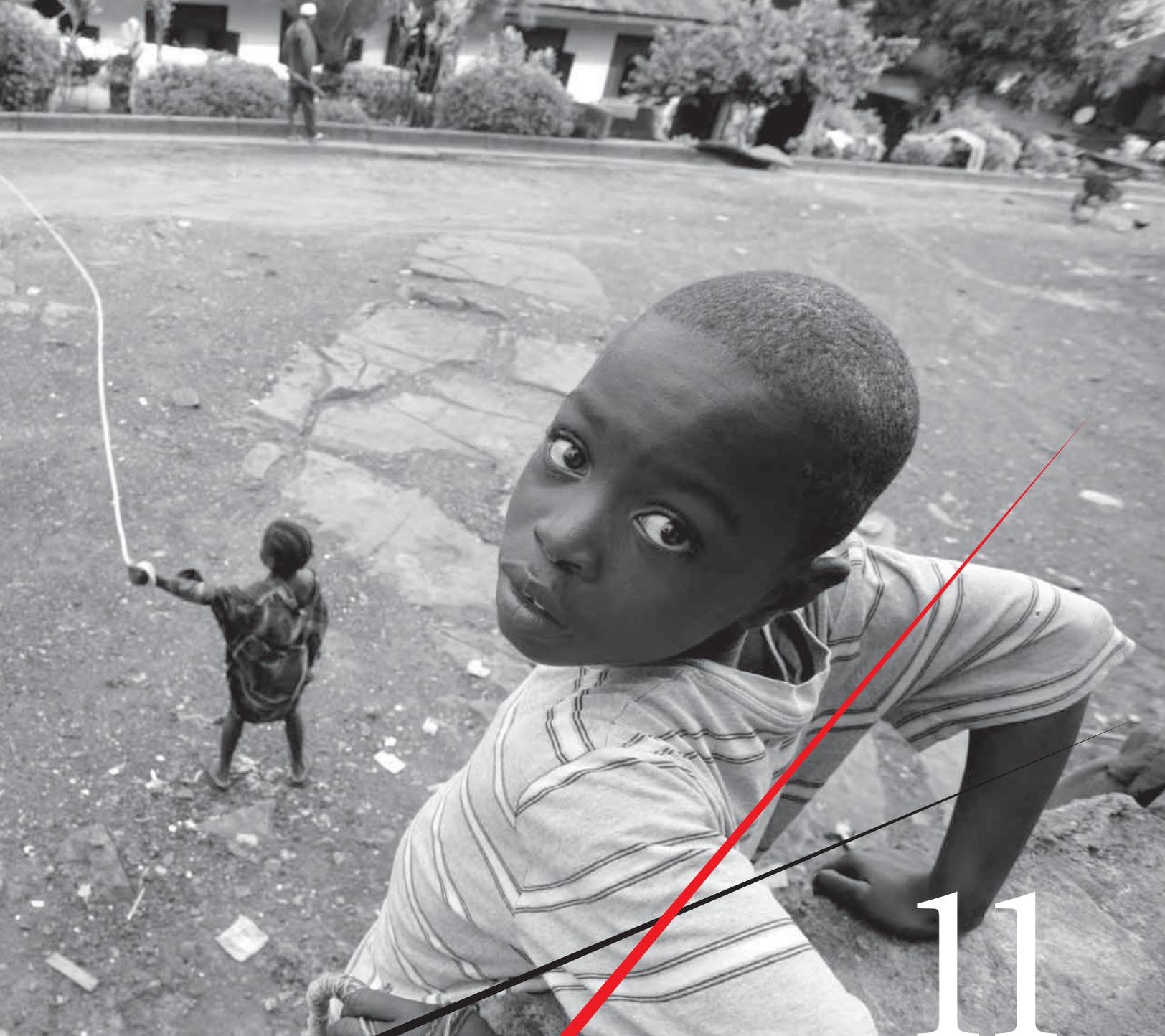
- L'adoption de mesures alternatives pour s'assurer que les jeunes ont accès aux services de base, notamment un accès amélioré aux informations relatives à la santé et à des possibilités de s'instruire adaptées à leur situation, et une sensibilisation plus vigoureuse dans les zones rurales;
- Des espaces pour communiquer avec leurs pairs et pour s'exprimer à l'aide de divers supports, notamment la culture, la musique et le sport;
- Des possibilités d'acquérir des compétences leur permettant de gagner leur vie et un meilleur soutien aux programmes d'emploi adaptés aux besoins de leurs communautés;
- Des voies institutionnelles pour la participation active et durable des jeunes afin qu'ils soient en mesure de contribuer à forger les décisions qui les concernent;
- Des ressources et des conseils plus solides à mesure qu'elles s'organisent pour collaborer avec leurs pairs, les adultes et d'autres personnes et relever les défis dans leurs communautés. ■

PRINCIPALES RESSOURCES

Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, Global Youth Action Network, UNFPA, UNICEF et Women's Commission for Refugee Women and Children, « Saurez-vous nous écouter ? » *Voix de jeunes en zones de conflit*, brochure accompagnant l'Examen stratégique décennal de l'étude Machel, UNICEF, New York, octobre 2007.



Libéria © UNICEF/NYHQ2007-2212/Pirozzi



11

**SE TOURNER VERS
L'AVENIR : ENSEMBLE
DE RECOMMANDATIONS
FONDAMENTALES**

Les recommandations suivantes reprennent en détail les conclusions présentées devant l'Assemblée générale des Nations Unies en 2007 et sont le fruit de vastes consultations entre États Membres, organismes des Nations Unies, organisations non gouvernementales, experts et spécialistes du développement.

Comme on l'a vu au fil de la présente publication, nous devons insuffler une nouvelle énergie à notre volonté politique, à notre détermination morale et à nos actions sur le terrain pour maintenir les progrès obtenus, mettre en œuvre les recommandations de l'étude de Graça Machel de 1996 et en réaliser les ambitions. Outre ces recommandations précises, les engagements pris ces dix dernières années par les États Membres au sein de l'Assemblée générale – en particulier les principes énoncés dans le plan d'action « Un Monde digne des enfants » –, du Conseil de sécurité, d'organismes régionaux et d'autres mécanismes serviront de jalons aux prochaines étapes de notre action.

RECOMMANDATIONS

A. PARVENIR À UNE MISE EN ŒUVRE UNIVERSELLE DES NORMES INTERNATIONALES ET METTRE UN TERME À L'IMPUNITÉ

Recommandation 1 : faire en sorte que les normes internationales soient universellement respectées

- a) Les États Membres doivent reconnaître les normes internationales existantes et s'acquitter des obligations qui en découlent en accélérant leur réforme législative et en assurant leur application et leur suivi systématiques :
 - b) Les États Membres et les organismes des Nations Unies devraient continuer à envisager de mettre au point d'autres instruments juridiques et mécanismes permettant de s'assurer que ces normes sont bien respectées :
 - Le Conseil des droits de l'homme veillera à ce que les conclusions et recommandations du Comité des droits de l'enfant sur les rapports présentés par les États parties relatifs à la mise en œuvre du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés servent de fondement à l'Examen périodique universel.
 - L'Examen périodique universel, mécanisme créé par le Conseil des droits de l'homme, tiendra compte des informations relatives aux violations graves commises à l'encontre d'enfants en situations de conflit, conformément aux obligations contractées par les États Membres auprès d'institutions internationales à vocation humanitaire et de respect des droits de l'homme.
 - c) Tous les États Membres et autres parties prenantes devraient adhérer officiellement aux normes et directives pertinentes renforçant la protection des enfants et veiller à leur mise en œuvre systématique :
 - Les États Membres, les organisations de la société civile, les organismes des Nations Unies et les ONG internationales continueront à intégrer les normes juridiques et programmatiques relatives aux enfants en situation de conflit armé dans les politiques organisationnelles et les documents relatifs aux opérations tels que les procédures opérationnelles standard, les
- Les États Membres et les organismes des Nations Unies devraient établir des procédures pour veiller à ce que les conclusions et recommandations du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, du Comité des droits de l'enfant, du Conseil des droits de l'homme et d'autres instances soient diffusées de manière stratégique auprès de différents groupes dont la société civile, les enfants, le grand public, les acteurs armés non étatiques et les professionnels travaillant dans des domaines connexes tels que les membres des forces de police, de l'appareil judiciaire et de l'armée, ainsi qu'auprès des autorités médicales, en charge de l'immigration et des réfugiés.
 - Les acteurs de la société civile, tels que les institutions nationales pour les droits de l'homme et les ONG, seront encouragés à élaborer et à soumettre aux organes des traités compétents des rapports indépendants sur la mise en œuvre des traités, dont la Convention relative aux droits de l'enfant et le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.
 - Aux fins d'établir des critères permettant d'évaluer la poursuite de la mise en œuvre, il faut encourager les acteurs de la société civile au niveau national à assurer un suivi soutenu des recommandations des organes des traités concernés, y compris en termes de surveillance.

« Nous SOMMES l'avenir et les gens devraient en prendre conscience.

Pour le moment, nous héritons d'un monde très instable. » –

Jeune femme âgée de 16 ans, Colombie

manuels et les plans stratégiques. À cet égard, il serait bon que le Comité des droits de l'enfant réfléchisse à la mise en œuvre de ces normes et directives dans le cadre de ses recommandations sur les efforts à déployer par les États Membres pour transposer la législation internationale dans le droit national.

- Les progrès en faveur de l'harmonisation des normes interorganisations, gouvernementales et émanant des donateurs devraient faire l'objet d'un suivi systématique à l'aide d'un cadre standard comprenant différents critères et indicateurs.
- Le Comité permanent interorganisations veillera à ce que les normes se rapportant aux enfants touchés par des conflits soient intégrées dans les nouvelles directives des groupes sectoriels et les outils d'évaluation. En particulier, les directives du Plan d'action humanitaire commun énonceront clairement les objectifs stratégiques liés aux enfants.

Recommandation 2 : mettre un terme à l'impunité pour ce qui est des violations commises contre des enfants

- a) Les États Membres devraient s'assurer que les crimes contre les enfants commis dans le cadre de conflits armés font l'objet d'enquêtes et de poursuites systématiques menées dans les délais voulus et venir en aide aux victimes.
- b) Les États Membres devraient prendre des mesures ciblées, voire, s'il y a lieu, des sanctions, à l'encontre des individus, des parties à un conflit ou d'autres entités relevant de leur

juridiction, y compris le secteur privé, qui persistent à commettre des violations graves contre des enfants touchés par des conflits armés, ou à en être complices :

- Le Conseil de sécurité instaurera des mécanismes permettant de prendre des sanctions dans toute situation préoccupante en rapport avec le programme sur les enfants et les conflits armés, et notamment envisagera la création d'un comité des sanctions. Le Conseil de sécurité devra accorder la même priorité à toutes les catégories de violations graves et à toutes les situations préoccupantes concernées.
- Tous les États Membres adopteront des mesures particulières visant à mettre fin à l'impunité en cas de violation des droits de l'enfant en situation de conflit armé. Ces mesures pourraient notamment consister, entre autres, à adopter des dispositions extraterritoriales pour les crimes en cause, à garantir que les dispositions nationales sont conformes aux règles et dispositions de la Cour pénale internationale, à appliquer, le cas échéant, le principe d'universalité, à veiller à ce que la législation nationale condamne le commerce d'armes vers des pays connus pour recruter et utiliser en toute illégalité des enfants soldats, à adopter des dispositions visant à lutter contre le blanchiment d'argent et à permettre le gel des actifs des personnes physiques ou morales accusées de violations graves contre des enfants dans des situations de conflit armé.
- c) Aux fins de la protection de l'enfance, il est recommandé que les Nations

Unies engagent, dans la mesure du possible, le dialogue avec les parties au conflit, y compris les acteurs non étatiques, et prévoient des dispositifs de sorte que ces derniers répondent de leurs actions :

- Dans la mesure du possible, les Nations Unies engageront le dialogue et appuieront l'élaboration de plans d'action concrets assortis de délais précis auprès de toutes les parties au conflit afin de mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants en violation de la législation internationale applicable et de répondre à toute violation et à tout mauvais traitement à l'encontre d'un enfant, en étroite collaboration avec le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général ainsi qu'avec l'UNICEF et les équipes spéciales des Nations Unies chargées du suivi et de la communication de rapports au niveau national. Les plans d'action feront l'objet d'un suivi et d'un contrôle permanents.

Recommandation 3 : faire de la sécurité des enfants une priorité

- a) Pour toutes les questions liées à la sécurité, les parties à un conflit doivent se rappeler que l'on ne peut déroger aux droits de l'enfant et s'assurer que les enfants sont protégés de la mort, des accidents, des dangers, des arrestations arbitraires et de la détention, de la torture et d'autres traitements cruels, inhumains et dégradants;
- b) Il est recommandé que toutes les parties au conflit s'assurent que tous les enfants ont accès dans de bonnes

conditions de sécurité et sans entrave à l'aide humanitaire, en collaboration avec les organisations humanitaires :

- Pour lever les obstacles liés à toute intervention dans un environnement peu sûr, les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales travailleront conjointement à l'élaboration d'approches communes et d'activités de mobilisation spécifiques en faveur d'une amélioration de l'accès humanitaire.
 - Les gouvernements concernés et les autres acteurs compétents assureront une plus grande sécurité aux communautés de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, et ce à l'intérieur comme aux alentours des camps et installations pour réfugiés.
- c) Il est recommandé que les États Membres s'acquittent des engagements pris au titre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects (document des Nations Unies A/CONF.192/15) aux niveaux national, régional et mondial. Il leur faudrait appliquer les instruments juridiques qui existent concernant le problème des mines terrestres et des restes explosifs de guerre et mettre au point un instrument juridiquement contraignant sur les armes à sous-munitions :
- Les États devront revoir leur législation nationale et leurs pratiques afin de mettre un terme au transfert illicite d'armes légères et de petit calibre vers des pays où se commettent de graves violations

contre des enfants. Toute violation d'embargo sur les armes sera considérée comme un crime et donnera lieu à des poursuites.

- Les États Membres devront inclure dans les rapports nationaux qu'ils établissent dans le cadre du Programme d'action des Nations Unies des informations sur les mesures prises ou nécessaires pour protéger les enfants contre les armes légères et de petit calibre.
- Les États sont encouragés à ratifier la Convention sur les armes à sous-munitions adoptée en mai 2008 et à soutenir activement sa mise en œuvre.

Recommandation 4 : renforcer le suivi et l'établissement des rapports

- a) Les États Membres, les entités des Nations Unies et les organisations non gouvernementales devraient créer un système intégré assorti d'un cadre commun comprenant des indicateurs convenus et des dispositions concernant la ventilation des données en vue du recueil, de la vérification, de l'analyse et de la diffusion des informations dans les délais voulus sur l'ensemble des répercussions sur les enfants et les violations de leurs droits et accroître les ressources humaines et financières nécessaires à cet égard :
- Toutes les parties prenantes, y compris les États Membres, les entités des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, sont vivement encouragées à affecter davantage de ressources humaines et financières à la conso-

ludation du système de suivi, de diffusion de l'information et d'intervention. Puisqu'ils font partie intégrante du Mécanisme mondial de surveillance et de communication de l'information, les donateurs continueront à financer les activités visant à empêcher les violations graves commises contre les enfants et à y remédier et une aide sera consacrée au renforcement des capacités des partenaires et des systèmes aux niveaux local et national.

- b) S'agissant de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, les capacités des organismes des Nations Unies chargés de mettre en œuvre le mécanisme établi seront renforcées en tant que de besoin, tant au niveau local qu'au niveau du Siège :

- Le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés créé par la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité s'assurera également qu'il bénéficie des capacités et de l'appui nécessaires pour étudier en temps voulu les rapports ainsi que pour examiner les progrès réalisés en ce qui concerne l'élaboration, l'exécution et le suivi de ses conclusions et recommandations.

Recommandation 5 : promouvoir la justice pour les enfants

- a) Les États Membres devraient faire respecter les normes et directives internationales concernant la justice pour mineurs et s'assurer que leur législation et leurs systèmes nationaux



Géorgie © UNICEF/NYHQ2008-0689/Volpe

traitent tous les mineurs d'une façon qui tienne compte de leur vulnérabilité particulière, notamment en assurant leur accès à l'aide judiciaire, en faisant porter les efforts sur la prévention et la réinsertion, en n'utilisant la détention qu'en dernier recours et en séparant les mineurs des adultes en cas de détention :

- Les États Membres, en coopération avec les bailleurs de fonds, les entités des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, instaureront ou soutiendront un système national comprenant un système judiciaire distinct pour les mineurs et encourageant une déjudiciarisation, des alternatives à la privation de liberté et des approches réparatrices.
 - Les politiques et programmes des organismes des Nations Unies obéiront à la « Directive du Secrétaire général : une approche de la justice pour mineurs de l'Organisation des Nations Unies » (septembre 2008). Les États Membres comme les organismes des Nations Unies se donneront pour objectif d'intégrer les questions propres aux enfants dans les réformes des secteurs législatifs, judiciaires et de la sécurité, y compris dans celles des institutions chargées du maintien de l'ordre comme la police.
- b) Les États Membres devraient favoriser l'état de droit en assurant l'accès des mineurs à la justice, en repérant les obstacles rencontrés par les enfants dans le cadre de leur système juridique et en y remédiant :
- Pour améliorer l'accès des mineurs à la justice, les Nations Unies et les

organisations non gouvernementales soutiendront les services juridiques et parajuridiques communautaires destinés aux enfants, aux familles et aux communautés ainsi que l'autonomie juridique des enfants et de leurs communautés.

- c) Les États Membres créeront des mécanismes adaptés aux enfants afin de promouvoir la participation des enfants aux décisions les concernant et la protection des enfants dans tous les systèmes judiciaires, notamment les processus de justice transitionnelle.
- Les États Membres et la communauté internationale encourageront la participation des enfants à des processus de justice transitionnelle correspondant à l'intérêt supérieur de l'enfant et s'inspireront des bonnes pratiques en ce qui concerne les mesures de protection de l'enfant et les procédures adaptées aux enfants; ils fourniront par ailleurs des ressources suffisantes pour appuyer les processus de justice transitionnelle, les programmes apparentés en faveur des enfants et leur intégration dans les programmes de réparations.

B. LES SOINS ET LA PROTECTION DE L'ENFANT EN SITUATION DE CONFLIT ARMÉ

Recommandation 6 : assurer un accès aux services de base

- a) Les États Membres devraient assurer la continuité d'un ensemble intégré de services de base comprenant l'éducation, la santé, la nutrition,

l'approvisionnement en eau et l'assainissement, la lutte contre le VIH/SIDA, la santé procréative, le soutien psychosocial et les services sociaux; il leur incombe de veiller à ce que ces services soient disponibles et à ce que tout ce qui fait obstacle à leur accès soit supprimé, y compris au niveau des coûts :

- Les membres du Comité permanent interorganisations (Nations Unies et organisations non gouvernementales) continueront à œuvrer conjointement à l'élaboration et au perfectionnement d'outils permettant des évaluations intégrées rapides et d'autres instruments de gestion de l'information; en outre, ils veilleront à ce que les données soient correctement ventilées par âge, groupe, sexe, origine ethnique et autres critères clés.
- b) Les entités des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les bailleurs de fonds devraient s'assurer que le soutien qu'ils apportent aux services de base s'aligne sur les systèmes gouvernementaux, même si la prestation de ces services est le fait d'organismes non étatiques, et est maintenu pendant toutes les phases du conflit :
- Les organismes des Nations Unies et les ONG internationales appuieront l'objectif consistant à transférer des fonctions du gouvernement à la société civile, ce qui nécessite une intégration progressive des actions dans les politiques, les plans et les programmes parallèlement à une acquisition de compétences et à un

Nous devons insuffler une nouvelle énergie à notre volonté politique, à notre détermination morale et à nos actions sur le terrain pour maintenir les progrès obtenus, mettre en œuvre les recommandations de l'étude de Graça Machel de 1996 et en réaliser les ambitions.

renforcement des capacités au niveau national.

- Pour porter les activités à plus grande échelle et accroître leur utilité pour les enfants, il conviendra de mettre l'accent sur l'intégration des secteurs et des systèmes afin de faciliter la coordination de l'aide entre gouvernements nationaux, membres de la société civile et acteurs internationaux. Il importe par ailleurs que les bailleurs de fonds et les partenaires internationaux aient conscience qu'il s'agit d'un processus de longue haleine et soient prêts à affecter les ressources nécessaires à sa réussite.

Recommandation 7 : appuyer des stratégies de réinsertion globales

- a) Les parties prenantes devraient faire en sorte que les stratégies et activités de libération et de réinsertion soient conformes aux Principes de Paris et aux normes intégrées de désarmement, démobilisation et réinsertion. Elles devraient entre autres porter sur tous les garçons et toutes les filles touchés par un conflit :
 - Les organismes des Nations Unies et les organisations et ONG internationales veilleront à ce que les normes de réinsertion s'appuient sur les droits, se conforment à des approches communautaires globales et à une programmation multisectorielle et privilégient un appui soucieux des différences entre les sexes et adapté à l'âge des enfants.
 - Les organismes des Nations Unies et les ONG internationales plaideront

en faveur d'un examen semestriel du financement de l'appui à la réintégration de façon à assurer la souplesse et la pérennité de ce financement et à combler toute insuffisance de ressources.

- b) Ces stratégies devraient assurer la durabilité à long terme et l'adoption d'approches communautaires, l'accent étant mis sur l'éducation et l'appui aux moyens de subsistance, notamment sur l'élaboration de stratégies d'emploi destinées à la jeunesse et sur la réalisation d'analyses de marché; une attention toute particulière sera accordée aux filles, notamment en leur assurant un accès confidentiel aux services d'appui à la réinsertion afin d'atténuer la stigmatisation dont elles peuvent être victimes :
 - Il incombe aux États Membres, aux organismes des Nations Unies et aux ONG de mieux intégrer les questions relatives aux enfants dans les stratégies nationales plus vastes et les cadres socioéconomiques. Ils insisteront fortement sur les liens entre l'éducation, l'acquisition de nouvelles compétences et le développement socioéconomique et sur le fait que ces liens constituent un objectif important en faveur de la consolidation de la paix et une stratégie permettant d'empêcher le recrutement et le ré-enrôlement d'enfants.
 - Les bailleurs de fonds et les agences de protection consacreront davantage de ressources financières à la recherche et à l'évaluation afin d'étoffer la base de connaissances sur l'appui à la réintégration, notamment sur le bien-être des enfants qui ne participent pas aux processus officiels de démobilisation.

Recommandation 8 : mettre un terme à la violence sexiste

- a) Les États Membres, avec l'appui des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, doivent donner la priorité à la protection des enfants contre la violence sexiste en adoptant une législation nationale appropriée et en veillant à ce que ces crimes fassent systématiquement l'objet d'enquête dans les délais voulus et que des poursuites soient engagées rapidement et en toute circonstance contre les auteurs de ces crimes, conformément aux souhaits des victimes :
 - Les organismes de Nations Unies, les ministères et les ONG compétents conjugueront leurs efforts dans le cadre de l'initiative « Action des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit » afin d'étendre l'aide apportée aux enfants victimes. Il s'agira notamment d'apporter une réponse et de prendre des mesures de prévention multisectorielles, d'adopter des approches propres aux enfants, adaptées à leur âge et tenant compte des différences entre les sexes, et de prévoir des services gratuits en faveur des victimes au sein des institutions existantes.
- b) Toutes les parties prenantes devraient accorder une attention particulière aux besoins spécifiques des jeunes victimes, lesquels sont différents de ceux des adultes, et s'assurer que des ressources adéquates sont investies dans les campagnes de sensibilisation des communautés et les initiatives pédagogiques destinées aux jeunes garçons et aux hommes ainsi qu'aux jeunes filles et aux femmes :

- Pour lutter contre les déterminants sociaux, culturels, économiques et politiques de la violence, les organismes des Nations Unies et les ONG veilleront à ce que suffisamment de ressources soient investies dans l'information publique et les stratégies d'éducation destinées aux hommes et aux garçons. Il s'agira notamment d'encourager des attitudes et des comportements équitables entre les sexes au sein des communautés ainsi que la participation de la jeunesse à l'élaboration de messages et de campagnes clés.
- c) Outre qu'elles devraient, dans le cadre de la stratégie visant à prévenir l'exploitation et les violences sexuelles, s'attaquer au comportement de ceux qui commettent ces crimes, toutes les parties prenantes devraient faire des mesures d'appui à l'obtention des moyens de subsistance des femmes et des fillettes une priorité :
- Les organismes des Nations Unies, les partenaires internationaux et les ONG appuieront les mesures en faveur d'une éducation et de moyens de subsistance accessibles sur la base d'études exhaustives axées sur les filles et leur famille. Il s'agira en particulier d'établir des partenariats avec le secteur privé en faveur de stratégies d'emploi à long terme et de possibilités d'apprentissage, de formations professionnelles et d'acquisition de compétences, d'évaluations de marché participatives, de micro-prêts et de crédits.
- d) Les États Membres, en particulier les pays qui fournissent des contingents, et les organismes des Nations Unies

devraient redoubler d'efforts pour s'assurer que des systèmes rigoureux permettant d'enquêter rapidement sur les accusations d'exploitation sexuelle et de mauvais traitements soient prêts à intervenir, notamment en suivant la voie de la formation systématique, en se dotant de capacités d'enquête spécialisées, en durcissant les sanctions contre les coupables, en mettant en place des mécanismes de renvoi aux entités et individus chargés de la protection de l'enfance et en adoptant et mettant en œuvre une politique globale adaptée aux enfants concernant l'assistance et l'appui aux victimes :

- Les organismes des Nations Unies et les ONG internationales appliqueront de manière systématique des codes de conduite standardisés en cas de violence sexuelle et d'exploitation, y compris une politique commune de tolérance zéro à l'égard de l'ensemble du personnel humanitaire et des agents de maintien de la paix, ainsi que des mécanismes de plainte adaptés aux enfants.

C. RENFORCER LES CAPACITÉS, LES CONNAISSANCES ET LES PARTENARIATS

Recommandation 9 : améliorer les capacités et les connaissances permettant d'offrir des soins et de protéger les enfants comme il convient

Pour remédier aux lacunes en matière de savoir-faire et d'apprentissage dans le cadre de programmes, les États Membres

et autres parties prenantes devront investir davantage dans le renforcement et le développement des capacités internationales et nationales, tous secteurs confondus, et dans l'acquisition et la gestion des connaissances. Les travaux de recherche devraient mieux coïncider avec les besoins sur le terrain et être dûment étayés, diffusés et appliqués.

- Les principaux acteurs, tels que les États Membres, les organisations régionales et les entités des Nations Unies, devront investir des ressources substantielles dans la création d'une base de compétences sur la protection de l'enfance, notamment dans la formation de prestataires de services locaux et dans le renforcement des capacités des institutions nationales. Des évaluations de l'impact des formations seront régulièrement effectuées à l'aide de méthodes telles que l'évaluation des connaissances.
- Les Nations Unies établiront un système mondial de gestion de l'information, lequel tirera parti des systèmes de collecte de données en place, travaillera conjointement avec des établissements de recherche spécialisés à l'élaboration d'une méthode commune permettant de mieux recueillir, vérifier, analyser et diffuser les données sur les enfants touchés par des conflits et dressera une liste d'indicateurs convenus applicables au contexte du programme.
- Dans le cadre de la réforme humanitaire et de l'approche par groupes sectoriels, il importera d'accentuer la coopération pour définir des indicateurs tenant compte des multiples facettes du vécu des enfants et des jeunes en temps de conflit.

Recommandation 10 : assurer une complémentarité entre les principaux acteurs et tenir compte des questions relatives aux enfants touchés par les conflits armés

- a) Toutes les parties prenantes, notamment les organismes des Nations Unies, les bailleurs de fonds et les organisations non gouvernementales, devraient continuer à renforcer la complémentarité et la coopération entre les mandats qui se chevauchent. Il convient d'établir des critères afin d'améliorer la prise en compte des questions relatives aux enfants touchés par les conflits armés dans les politiques, priorités et programmes des organismes des Nations Unies et les processus institutionnels :
- Les Nations Unies, les ONG internationales et les membres de la société civile établiront des systèmes de partenariat aux niveaux national et infranational sur le modèle des équipes de partenariat humanitaire au niveau du pays convenues par le Global Humanitarian Partnership (Partenariat humanitaire mondial).
 - Des évaluations périodiques seront entreprises pour mesurer les progrès réalisés en termes d'intégration, à l'aune de critères précis, à savoir :
 - i) la mesure dans laquelle les questions touchant les enfants dans des situations de conflit armé sont portées en tête du processus décisionnel des États Membres et du système des Nations Unies, y compris de celui des conseils d'administration des institutions, fonds et programmes; ii) la prise en compte par les cadres dirigeants

des préoccupations des enfants dans des situations de conflit armé et la mobilisation pour y répondre; iii) l'intégration de ces préoccupations dans la doctrine et les principes directeurs de l'action, les plans stratégiques, les mandats relatifs aux opérations, les rapports présentés aux principales instances, les programmes et les activités; iv) le caractère approprié des connaissances internes, des compétences et des formations à l'appui des politiques, des stratégies et des activités quotidiennes et v) la mise à disposition de ressources suffisantes pour garantir la mise en œuvre de ces recommandations.

- Les résultats obtenus en termes de protection des enfants touchés par des conflits armés serviront d'instrument de mesure du succès des opérations menées par tous les acteurs, y compris les entités des Nations Unies, les donateurs et les organisations non gouvernementales.
- b) Les travaux du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants en période de conflit armé ont montré qu'il était nécessaire qu'un représentant spécial de haut niveau se fasse le défenseur des enfants touchés par des conflits armés. Le rôle joué par le Représentant spécial devrait renforcer celui des États Membres eux-mêmes et compléter les efforts déployés par des partenaires du système des Nations Unies tels que l'UNICEF, les missions de maintien de la paix et les missions politiques, les responsables sur le terrain et autres personnes et entités s'occupant de la protection de l'enfance.

Recommandation 11 : concrétiser l'engagement des organismes régionaux

- a) Les organismes régionaux et intergouvernementaux devraient aborder de façon plus dynamique les problèmes liés aux enfants touchés par les conflits armés, en créant un mécanisme de sensibilisation de haut niveau, en mettant au point des plans d'action permettant de donner suite aux déclarations et en renforçant les capacités des experts des droits de l'enfant au sein de leur secrétariat :
- Aux fins de traduire plus spécifiquement en actions leurs engagements et déclarations, les organismes régionaux :
 - i) examineront leurs engagements antérieurs, en recourant notamment à des mécanismes de contrôle par les pairs; ii) inscriront à l'ordre du jour de leur conférence au sommet annuelle un point consacré aux enfants touchés par les conflits armés; iii) mettront à profit certaines occasions, par exemple dans le cadre du suivi régional du plan d'action « Un Monde digne des enfants » et iv) établiront un mécanisme de sensibilisation de haut niveau et des services spécialisés consacrés aux droits de l'enfant au sein de leur système de paix et de sécurité.
- b) Les organismes intergouvernementaux régionaux s'assureront que les questions relatives aux enfants touchés par les conflits armés sont prises en compte dans leurs activités de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix, avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies, le cas échéant.

« Faire prendre conscience aux autres de l'importance de partager et de vivre ensemble dans le même pays et d'avoir une culture en commun pourrait améliorer les choses. Mais les adultes ne viennent pas à nos réunions et nous ne pouvons pas dire aux adultes ce qu'ils doivent faire. » – Jeune homme âgé de 17 ans, Sri Lanka

Recommandation 12 :
s'assurer que le financement disponible est à la hauteur des besoins et des priorités des enfants

- a) Les donateurs devraient, à titre individuel et collectif, assurer un financement pluriannuel souple, thématique et fourni à l'avance, conformément, entre autres, aux principes de l'Initiative sur les pratiques à recommander aux donateurs de l'action humanitaire. Ils devraient faire de la programmation axée sur l'enfant une priorité et tenir compte de la nécessité d'adopter une approche à long terme :
 - Les donateurs et les organismes d'exécution proposeront des façons de mieux gérer les ressources financières de manière à garantir la continuité et la durabilité de programmes cruciaux permettant de passer d'une situation de conflit à une situation post-conflit et d'une situation d'urgence à une phase de croissance.
- b) Dans les appels lancés concernant des situations d'urgence liées à des conflits et la reconstruction au lendemain des conflits, il est recommandé que les entités des Nations Unies, les gouvernements et les organisations non gouvernementales définissent clairement les objectifs concernant les enfants et les besoins en les ventilant :
 - Le Comité permanent interorganisations veillera à ce que les directives du Plan d'action humanitaire commun prévoient une formulation précise des objectifs stratégiques en rapport avec les enfants.

D. PRÉVENIR LES CONFLITS ET CONSOLIDER LA PAIX

Recommandation 13 :
consolider le rôle des missions de maintien de la paix des Nations Unies dans la protection de l'enfance

- a) Il est recommandé que le Conseil de sécurité continue à faire figurer des dispositions relatives à la protection de l'enfance dans les mandats des opérations de maintien de la paix :
 - Pour permettre de s'acquitter plus facilement de ses obligations en matière de protection de l'enfance, le Secrétariat des Nations Unies adoptera un système selon lequel les opérations de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix tiendront compte des besoins et des problèmes des enfants touchés par des conflits armés.
- b) Le Secrétaire général devrait s'assurer que les besoins en termes de conseillers à la protection de l'enfance et le rôle de ces conseillers sont évalués lors de l'élaboration des mandats de maintien de la paix de façon à ce que des partenariats efficaces soient établis avec d'autres acteurs clés titulaires de mandats de protection.

Recommandation 14 :
accroître la participation des enfants et des jeunes et renforcer l'appui qui leur est apporté

- a) Les États Membres devraient avoir davantage à cœur de lever les obstacles à la participation des jeunes à la prise

de décisions et promouvoir activement leur contribution à la gouvernance aux niveaux national et local, ainsi qu'aux processus de paix et aux processus portant sur la justice, la vérité et la réconciliation :

- Les États Membres, les acteurs humanitaires et les communautés encourageront la participation constructive et en toute sécurité des enfants et des jeunes aux décisions les concernant en i) institutionnalisant les mécanismes en faveur de leur participation; ii) adaptant et utilisant des normes et directives mondiales tout en accordant une attention particulière au contexte local et en iii) renforçant les capacités des adultes et du personnel en ce qui concerne la collaboration avec des enfants et des jeunes dans des situations de conflit et au lendemain d'un conflit.
 - Les États Membres, les entités des Nations Unies et les organisations non gouvernementales internationales et locales accroîtront l'appui à la création d'organisations, de réseaux et de partenariats ouverts dirigés par des enfants et des jeunes en améliorant l'accès des enfants à l'information, en renforçant les capacités et en faisant prendre conscience aux adultes qu'il est important que les enfants participent à la société civile.
- b) Les investissements techniques et financiers devraient augmenter et permettre de soutenir tout particulièrement les organisations et centres de jeunes et les activités de la jeunesse, l'enseignement secondaire et supérieur, les programmes assurant

des moyens de subsistance et les possibilités d'assumer des fonctions de responsabilité :

- Les donateurs, les États Membres, les entités des Nations Unies et les organisations non gouvernementales internationales et locales s'attacheront à rendre les processus participatifs durables, à garantir un soutien continu des donateurs et l'intégration dans les systèmes nationaux et locaux.

Recommandation 15 : Intégrer les droits de l'enfant dans les activités de rétablissement et de consolidation de la paix et de prévention

- a) Il est recommandé que tous les processus de rétablissement et de maintien de la paix tiennent compte des enfants; il conviendrait notamment d'inclure des dispositions les concernant dans les accords de paix, de faire participer les enfants à ces processus et d'établir des priorités pour les ressources octroyées :
- La communauté internationale veillera à ce que la protection de l'enfance et les questions relatives aux enfants soient intégrées de manière systématique et limpide dans tous les processus de paix, et ce le plus tôt possible, indépendamment des parties à la médiation et du fait de savoir si l'initiative est menée par les Nations Unies, un

organisme régional ou un gouvernement national.

- Les dispositions relatives aux enfants figurant dans les accords de paix traiteront de la protection des enfants contre toutes les formes de violations graves, de l'obligation de rendre des comptes en cas de violation des droits de l'enfant, y compris dans le cadre d'initiatives vérité et réconciliation, de la mise en place de réformes juridiques et institutionnelles protégeant les enfants contre l'exploitation et de la mise en œuvre de procédures de désarmement, de démobilisation et de réinsertion adaptées aux enfants garantissant leur pleine et entière réinsertion dans des structures post-conflit.

- b) Les États Membres, les entités des Nations Unies et les organes régionaux intergouvernementaux sont instamment priés de mettre au point des méthodes préventives notamment, entre autres, des systèmes d'alerte rapide et des mécanismes communautaires de règlement des conflits et de réconciliation :

- Les acteurs de l'humanitaire et du développement, les États Membres, les organismes des Nations Unies et les ONG évalueront l'impact de leurs programmes et stratégies en temps de conflit et de paix. L'objectif est de mieux cerner les éventuels facteurs de risque, les tensions sous-jacentes et

les capacités des enfants et des jeunes à empêcher un conflit et à consolider la paix. Il s'agira notamment d'intégrer plus avant les questions touchant les enfants dans les missions plus vastes de règlement des conflits et de consolidation de la paix

- c) Les organismes du secteur privé doivent être conscients des incidences que leurs activités et investissements ont sur les enfants des pays touchés par un conflit et prendre les mesures qui s'imposent, notamment en réglementant le commerce et en s'associant à des initiatives de responsabilisation des entreprises.

CONCLUSION

Cette publication capitale a été conçue pour servir d'outil de référence, de mobilisation et d'orientation aux États Membres, aux acteurs humanitaires et aux groupes de la société civile œuvrant en faveur des enfants touchés par des conflits armés. Elle vise également à donner l'impulsion nécessaire pour accroître l'obligation de rendre des comptes et rendre efficaces les législations, politiques et interventions à tous les niveaux, tous secteurs confondus, afin d'améliorer les soins et la protection de l'enfance.

Le défi le plus important qui reste à relever par tous les acteurs concernés consiste à traduire les normes internationales en mesures nationales capables de faire une différence concrète dans la vie des enfants touchés par un conflit. ■

1. Nations Unies, 'Impact des conflits armés sur les enfants : Rapport de l'expert désigné par le Secrétaire général, Mme Graça Machel, présenté en application de la résolution 48/157 de l'Assemblée générale', document de l'ONU A/51/306, New York, 26 août 1996.
2. G. Machel, *The Impact of War on Children*, Hurst & Company, Londres, 2001.
3. Nations Unies, 'Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés', document de l'ONU A/62/228, New York, 13 août 2007.
4. Nations Unies, 'Impact des conflits armés sur les enfants : Rapport de l'expert désigné par le Secrétaire général, Mme Graça Machel, présenté en application de la résolution 48/157 de l'Assemblée générale 48/157', Document de l'ONU A/51/306, New York, 26 Août 1996, par. 32.
5. Program on Humanitarian Policy and Conflict Research, *Transnationality, War and the Law: A report on a roundtable on the transformation of warfare, international law, and the role of transnational armed groups*, Program on Humanitarian Policy and Conflict Research, Harvard University, Cambridge, MA, avril 2006, p. 6.
6. Stockholm International Peace Research Institute, 'Trends in Armed Conflicts', SIPRI Yearbook 2008, SIPRI, Stockholm, 2008, p. 43, 54.
7. Nations Unies, 'Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés', document de l'ONU A/62/228, New York, 13 août 2007.
8. Human Security Centre, *Human Security Brief 2006*, University of British Columbia, Canada, 2006, pp. 15-23.
9. A. Mack, 'Global Political Violence: Explaining the post-cold war decline', *Coping with Crisis Working Paper Series*, International Peace Institute, New York, mars 2007, p. 3.
10. Nations Unies, 'Les enfants et les conflits armés : Rapport du Secrétaire général', document de l'ONU A/62/609-S/2007/757, New York, 21 décembre 2007, par. 46.
11. Ibid., par. 48.
12. Ibid., par. 49-50.
13. Ce chapitre s'appuie sur des éléments spécifiques qui sont venus étayer l'examen stratégique Machel et sur des études importantes, notamment : J. Freedman, 'Contemporary Conflict and its Consequences for Children: Input paper on war economies', 17 juillet 2007; A. Edgerton, 'How Violent Conflicts are Counted', août 2007; la série de l'International Peace Institute intitulée : *Coping with Crisis, Conflict and Change*; et le *Human Security Brief 2006*, publié par le Human Security Centre.
14. Nations Unies, 'Déclaration du Président du Conseil de sécurité', document de l'ONU S/PRST/2007/24, New York, 29 juin 2007.
15. C. Wille avec K. Krause, 'Behind the Numbers', Chapitre 9, *Small Arms Survey 2005: Weapons of war, Small Arms Survey*, Institut de hautes études internationales, Genève, 2005, p. 230.
16. 'International Survey from the Control Arms Campaign', Oxfam International, Amnesty International et International Action Network on Small Arms, juin 2006.
17. 'Persistent Instability: Armed violence and insecurity in South Sudan', Chapitre 10, *Small Arms Survey 2007: Guns and the city*, Small Arms Survey, Institut de hautes études internationales, Genève, 2007. L'enquête dévoile aussi des taux élevés de victimisation : en moyenne, les ménages avaient subi au moins un cambriolage, près de deux bagarres et près d'une attaque à main armée depuis la signature de l'accord de paix. Les armes à feu étaient les armes utilisées le plus fréquemment pour perpétrer ces actes de violence.
18. *Control Arms, Shattered Lives: The case for tough international arms control*, Amnesty International et Oxfam International, Londres et Oxford, 2003, p. 4.
19. Coalition to Stop the Use of Child Soldiers, *Child Soldiers: Global Report 2008*, Coalition to Stop the Use of Child Soldiers, Londres, 2008, p. 41.
20. Nations Unies, 'Les enfants et les conflits armés : Rapport du Secrétaire général', document de l'ONU A/62/609- S/2007/757, New York, 21 décembre 2007; and *Global Coalition to Stop the Use of Child Soldiers, Child Soldiers: Global Report 2008*, Coalition to Stop the Use of Child Soldiers, Londres, 2008, pp. 305-306.
21. Nations Unies, 'Les enfants et les conflits armés : Rapport du Secrétaire général', document de l'ONU A/62/609-S/2007/757, New York, 21 décembre 2007.
22. Nations Unies, 'Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en Somalie', document de l'ONU S/2008/352, New York, 30 mai 2008, par. 89.
23. Soumis pour inclusion dans l'examen stratégique Machel par le bureau de pays de l'UNICEF en Indonésie.
24. Nations Unies, 'Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés au Népal', document de l'ONU S/2008/259, New York, 18 avril 2008.
25. International Crisis Group, 'Colombia's New Armed Groups', *Latin America Report*, no. 20, 10 mai 2007, p. 3.
26. V. Thomas, *Overcoming Lost Childhoods: Lessons learned from the rehabilitation and reintegration of former child soldiers in Colombia*, Y CARE International, Londres, 2008, p. 4.
27. Nations Unies, 'Les enfants et les conflits armés : Rapport du Secrétaire général', Document de l'ONU A/62/609- S/2007/757, New York, 21 décembre 2007, par. 116.
28. V. Thomas, *Overcoming Lost Childhoods: Lessons learned from the rehabilitation and reintegration of former child soldiers in Colombia*, Y CARE International, Londres, 2008.
29. Nations Unies, 'Les enfants et les conflits armés : Rapport du Secrétaire général', Document de l'ONU A/62/609-S/2007/757, New York, 21 décembre 2007, par. 101, 103.
30. Nations Unies, 'Premier rapport périodique des Philippines conformément au Protocole facultatif sur la participation des enfants aux conflits armés', document de l'ONU CRC/C/OPAC/PHL/1, New York, 7 novembre 2007, par. 202.
31. Fonds des Nations Unies pour l'enfance et Fondation IBON Inc., *Uncounted Lives: Children, women and conflict in the Philippines*, UNICEF et IBON, décembre 2007, p. 6.

32. *Revue internationale de la Croix-Rouge*, no. 863, septembre 2006.
33. Nations Unies, 'Déclaration du Président du Conseil de sécurité', Document de l'ONU S/PRST/2007/22, New York, 25 juin 2007, par. 5; voir également : Résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies S/RES/1625 (2005), 14 septembre 2005.
34. Le Processus de Kimberley est une initiative qui réunit des gouvernements, des industries et des membres de la société civile et qui imposent des normes selon lesquelles les membres de l'initiative certifient que les cargaisons de diamants bruts ne sont pas liées à un conflit.
35. Nations Unies, document de l'ONU A/HRC/4/035, New York, 19 février 2007, par. 77.
36. A. Mack, 'Global Political Violence: Explaining the post-Cold War decline', Coping with Crisis Working Paper Series, International Peace Institute, New York, mars 2007, p. 10.
37. Nations Unies, 'Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés', document de l'ONU A/62/228, New York, 13 août 2007.
38. Nations Unies, 'Global Horizontal Note on the Monitoring and Reporting of Grave Child Rights Violations', Groupe de travail du Conseil de sécurité, New York, 6 décembre 2007, p. 1.
39. Nations Unies, 'Les enfants et les conflits armés : Rapport du Secrétaire général', document de l'ONU A/62/609-S/2007/757, New York, 21 décembre 2007, par. 22.
40. Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, *Suicide Attacks in Afghanistan (2001-2007)*, MANUA, Kaboul, 1 septembre 2007, p. 6, 11, 75-76 et 88.
41. Nations Unies, 'Les enfants et les conflits armés : Rapport du Secrétaire général', Document de l'ONU A/62/609-S/2007/757, New York, 21 décembre 2007, par. 53.
42. International Crisis Group, 'Indonesia Backgrounder: Jihad in Central Sulawesi', *ICG Asia Report*, no. 74, 3 février 2004, p. 8.
43. Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies pour les enfants et les conflits armés, 'Report: Visit of the Special Representative of the Secretary-General for Children and Armed Conflict - Iraq and the region, 13-25 avril 2008', UN OSRSG CAAC, New York, août 2008.
44. Amnesty International, *États-Unis : Human dignity denied - Torture and accountability in the 'war on terror'*, Amnesty International, Londres, 27 octobre 2004.
45. Nations Unies, 'Les enfants et les conflits armés : Rapport du Secrétaire général', Document de l'ONU A/62/609-S/2007/757, New York, 21 décembre 2007, par. 86.
46. Defence for Children International-Palestine Section, 'Palestinian Child Political Prisoners 2006 Report', p. 2.
47. Nations Unies, 'Les enfants et les conflits armés : Rapport du Secrétaire général', Document de l'ONU A/62/609-S/2007/757, New York, 21 décembre 2007, par. 87.
48. Fonds des Nations Unies pour l'enfance, 'Humanitarian Action Update', UNICEF, New York, 21 septembre 2007, p. 2-3.
49. Communication avec le Bureau de pays de l'UNICEF au Népal.
50. Nations Unies, 'Rapport du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le cadre de la lutte contre le terrorisme : Martin Scheinin', document de l'ONU A/HRC/6/17, New York, 21 novembre 2007, par. 70.
51. T. Paffenholz et D. Brede, *Lessons Learnt from the German Anti-Terrorism Package (ATP)*, Deutsches Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (GTZ) GmbH, Eschborn, 2004, p. 40-48.
52. Ibid.
53. Banque mondiale, *Rapport sur le développement dans le monde 2007 : Développement et générations futures*, Banque mondiale, Washington, D.C., septembre 2006.
54. Organisation de coopération et de développement économiques -Comité d'aide au développement, 'Inscrire la coopération pour le développement dans une optique de prévention du terrorisme', *Lignes directrices et ouvrages de références*, OECD/N92-64-01908-1, OCDE-CAD, Paris, 2003, p. 8.
55. Nations Unies, 'Un monde digne des enfants', document de l'ONU A/RES/S-27/2, New York, 11 octobre 2002, par. 7.
56. Conseil des délégués du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, *XXXe Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant rouge : Résolutions*, Résolution 3, Genève, 26-30 novembre 2007, p. 81.
57. Comité international de la Croix-Rouge, 'Le droit international humanitaire et les défis posés par les conflits armés contemporains', document du CICR 301C/07/8.4, Genève, octobre 2007.
58. Ce chapitre en particulier a bénéficié des divers documents préparés pour le présent rapport sur la manière de compter les conflits armés (Edgerton 2007); sur les chiffres relatifs aux populations présentant un problème humanitaire, notamment les réfugiés, les personnes déplacées et les enfants soldats (Donahue et Loaiza 2007); et sur l'analyse préliminaire des progrès accomplis vers la réalisation des OMD dans les pays frappés par un conflit armé (Donahue et Loaiza 2008).
59. Le nombre d'enfants a été calculé sur la base du groupe de 33 pays touchés par un conflit décrit plus loin dans ce chapitre et de données extraites du rapport sur *La Situation des enfants dans le monde 2008*.
60. Les chiffres ont été calculés par l'UNICEF sur la base d'une combinaison de données fournies par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine, le Comité pour les Réfugiés et Immigrants des États-Unis, et le Centre de suivi des déplacements du Conseil norvégien pour les réfugiés.
61. Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *La situation des enfants dans le monde 1996 : Les enfants et la guerre*, Oxford University Press, Oxford, 1996.
62. B. Coghlan et al., 'Mortality in the Democratic Republic of Congo: An ongoing crisis', Comité international de secours et Burnet Institute, New York et Melbourne, 2008, p. ii.
63. Ministère de la Santé de la République d'Ouganda, 'Health and Mortality Survey among Internally Displaced Persons in Gulu, Kitgum and Pader Districts, Northern Uganda', Organisation mondiale de la Santé, UNICEF, Programme alimentaire mondial, Fonds des Nations Unies pour la population et Comité international de secours, juillet 2005, p. ii.
64. J. Barenbaum, R. Vladislav et M. Schwab-Stone, 'The Psychosocial Aspects of Children Exposed to War: Practice and policy initiatives', *Journal of Child Psychology and Psychiatry*, vol. 45, no. 1, 2004, p. 42-44.
65. Nations Unies, 'Les enfants et les conflits armés : Rapport du Secrétaire général', document de l'ONU A/62/609-S/2007/757, New York, 21 décembre 2007.
66. International Campaign to Ban Landmines, *Landmine Monitor Report 2007: Toward a mine-free world*, Human Rights Watch, New York, 2007.
67. Fonds des Nations Unies pour l'enfance, 'Landmines and Explosive Remnants of War: Machel review thematic paper', UNICEF, New York, juin 2007 (non publié).
68. La référence aux pays ou territoires a pour but d'indiquer le lieu géographique dans lequel les parties coupables ont commis les violations en question et n'implique pas la participation des États parties.
69. Il s'agit des parties suivantes : Burundi - l'aile d'Agaton Rwasa; Colombie - Ejército de Liberación Nacional et Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia-Ejército del Pueblo; Myanmar - Tatmadaw Kyi (armée gouvernementale) et Armée de libération nationale karen; Népal - Parti communiste népalais; Ouganda - Unités locales de défense (alliées aux Forces de défense du peuple ougandais), Armée de résistance du Seigneur et Forces de défense du peuple ougandais; Philippines - Front de libération nationale Moro et Nouvelle armée populaire; République démocratique du Congo - Forces armées congolaises, Front nationaliste et intégrationniste (Lendu) et Mai-Mai; Soudan - Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan; Sri Lanka - Tigres de libération de l'Eelam tamoul.
70. Coalition to Stop the Use of Child Soldiers, *Child Soldiers Global Report 2008*, Coalition to Stop the Use of Child Soldiers, Londres, 2008.
71. B. O'Malley, *Education Under Attack: A global study on targeted political and military violence against education staff, students, teachers, union and government officials, and institutions*, UNESCO, Paris, 2007.

72. Nations Unies, 'Les enfants et les conflits armés : Rapport du Secrétaire général', document de l'ONU A/62/609-S/2007/757, New York, 21 décembre 2007.
73. Watchlist on Children and Armed Conflict, 'Sudan's Children at a Crossroads: An urgent need for protection', Women's Commission for Refugee Women and Children, New York, avril 2007, p. 5.
74. Nations Unies, 'Les enfants et les conflits armés : Rapport du Secrétaire général', document de l'ONU A/62/609-S/2007/757, New York, 21 décembre 2007.
75. Ibid.
76. Nations Unies, 'Rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en Ouganda', document de l'ONU S/2007/260, New York, 7 mai 2007.
77. J. Annan, C. Blattman et R. Horton, *The State of Youth and Youth Protection in Northern Uganda: Findings from the survey for war affected youth*, UNICEF Ouganda, 2006.
78. Women's Commission for Refugee Women and Children, *Listening to Youth: The experiences of young people in northern Uganda*, WCRWC, New York, 2007.
79. Nations Unies, 'Les enfants et les conflits armés : Rapport du Secrétaire général', document de l'ONU A/62/609-S/2007/757, New York, 21 décembre 2007.
80. Nations Unies, 'Rapport du Secrétaire général sur la protection des civils dans les conflits armés', document de l'ONU S/2007/643, New York, 28 octobre 2007, par. 34.
81. A. Harmer et al., *Providing Aid in Insecure Environments: Trends in policy and operations*, Humanitarian Policy Group, Overseas Development Institute, Londres, 23 septembre 2006.
82. Nations Unies, 'Rapport du Secrétaire général sur la situation en Afghanistan et ses implications pour la paix et la sécurité internationales', document de l'ONU S/2008/159, New York, 6 mars 2008.
83. Watchlist on Children and Armed Conflict, 'Caught in the Middle: Mounting violations against children in Nepal's armed conflict', Women's Commission for Refugee Women and Children, New York, janvier 2005, p. 31.
84. Cette analyse se fonde sur une étude réalisée en 2008 par l'UNICEF (par A. Donahue et E. Loaiza) à l'occasion de ce rapport; elle constitue une première tentative d'examen des données extraites des Enquêtes démographiques et sanitaires et des Enquêtes en grappe à indicateurs multiples et les organise par indicateurs des OMD. Un examen plus approfondi et une amélioration du processus permettront d'obtenir des résultats plus précis.
85. Les bases de données sur les conflits armés utilisées pour identifier les pays sont notamment : 1) la Base de données Uppsala sur les conflits, conservée par le Programme d'Uppsala de données sur les conflits de l'Université d'Uppsala; 2) le Baromètre des conflits de l'Institut d'Heidelberg de recherche internationale sur les conflits; et 3) le projet de rapport Ploughshares sur les conflits. Pour chaque base de données, une liste de pays engagés dans des conflits armés sur leurs propres sols pendant la période 2002-2006 a été compilée. Les trois listes ont ensuite été comparées, et tout pays apparaissant sur deux des trois listes a été intégré dans la liste finale des pays frappés par un conflit armé utilisée pour cette étude.
86. Sur les 60 millions d'enfants non scolarisés dans les pays en proie à un conflit, 19 millions vivent en Inde. Une part importante de ce nombre pourrait ne pas figurer dans le compte si une analyse plus approfondie permet de déterminer si certaines régions/états/provinces d'un pays sont déchirés par un conflit et si les données disponibles sont ventilées de la même manière. Source : A. Donahue et E. Loaiza, 'Millennium Development Goals (MDGs) in Conflict Affected Countries', UNICEF, Section de l'information stratégique, Département des politiques et de la planification, février 2008 (non publié).
87. UNICEF, *Progrès pour les enfants : examen statistique No. 6, Un monde digne des enfants*, UNICEF, New York, décembre 2007.
88. L'indicateur de parité entre les sexes (IPS) s'obtient en divisant les taux nets de scolarisation/fréquentation scolaire des filles par les taux des garçons. Un IPS compris entre 0,96 et 1,04 signifie que le pourcentage de garçons et de filles en classe est pratiquement égal. Un IPS de plus de 1,04 signifie que le pourcentage de filles à l'école est plus élevé que le pourcentage de garçons. Un IPS de moins de 0,96 signifie que le pourcentage de garçons scolarisés est plus élevé que le pourcentage de filles à l'école.
89. Le taux de mortalité des moins de 5 ans est la probabilité (exprimée en taux pour 1 000 naissances vivantes) pour un enfant né une année donnée de mourir avant d'atteindre l'âge de 5 ans s'il est soumis aux taux actuels de mortalité spécifiques pour l'âge.
90. Pour approfondir l'analyse, il serait utile de déterminer si certaines régions/états/provinces d'un pays sont en conflit et utilisent des données provenant spécifiquement de ces zones.
91. Le service de la dette est exprimé en pourcentage des biens et services exportés, mais ne comprend pas les versements des travailleurs expatriés. La dette à laquelle il est fait référence ici comprend uniquement la dette publique et la dette garantie publiquement, ainsi que les remboursements au Fonds monétaire international.
92. Voir, par exemple : J. Hart et B. Tyrer, 'RCS Working Paper No. 30: Research with Children Living in Situations of Armed Conflict - Concept, ethics and methods', Refugee Studies Centre, Université d'Oxford, Oxford, mai 2006; Y. Kemper, 'Youth in War-to-Peace Transitions', *Berghof Handbook for Conflict Transformation*, Berghof Research Center for Constructive Conflict Management, Berlin, 2005, <www.berghof-center.org/std_page.php?LANG=e&id=177>;
- Women's Commission for Refugee Women and Children, *Untapped Potential: Adolescents affected by armed conflict*, WCRWC, New York, 2002; et C. O'Kane, *Children and Young People as Citizens: Partners for social change*, Save the Children Asie du Sud et centrale, Katmandou, 2003.
93. L'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant stipule : «1. Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. 2. A cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'une organisation appropriée, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale. »
94. Voir : J. Hart, *Children's Participation in Humanitarian Action: Learning from zones of armed conflict*, Refugee Studies Centre, Université d'Oxford, Oxford, 2004, p. 4; Women's Commission for Refugee Women and Children, *Untapped Potential: Adolescents affected by armed conflict*, WCRWC, New York, 2002, p. 1; Save the Children Norvège, *Building Peace Out of War: Children and young people as agents of peace - The young generation's challenge*, Workshop Study, 2005; Concerned Parents' Association, *Accountability & Reconciliation: Perspectives from children and youth in northern & eastern Uganda*, Concerned Parents' Association with Trans-cultural Psychosocial Organisation, Save the Children en Ouganda et UNICEF, 2007; C. O'Kane and C. Feinstein, *Participation is a Virtue that Must be Cultivated: An analysis of children's participation working methods and materials within Save the Children Sweden*, Save the Children Suède, Stockholm, 2007, p. 6; 'Child Centred Programs', site Web de Plan USA, <www.planusa.org/who/programs.php>; Christian Children's Fund, Annual Report 2007, CCF, Richmond, VA, p. 9.
95. Voir : J. Hart, *Children's Participation in Humanitarian Action: Learning from zones of armed conflict*, Refugee Studies Centre, Université d'Oxford, Oxford, 2004, p. 7; et E. Delap, 'Fighting Back: Child and community-led strategies to avoid children's recruitment into armed forces and groups in West Africa', Save the Children R.-U., Londres, 2004, p. 26.
96. Les titres de la Women's Commission for Refugee Women and Children sont les suivants : *Listening to Youth: The experience of young people in northern Uganda* (2007, p. 2); *Precious Resources: Adolescents in the reconstruction of Sierra Leone* (2002, p. 6); et *Making the Choice for a Better Life: Promoting the protection and capacity of Kosovo's youth* (2000, p. 4).
97. Save the Children Norvège, 'Material and Resources: Children's memorandum', 2007, <www.reddbarna.no/default.asp?V_ITEM_ID=11749>.

98. J. Hart, *Children's Participation in Humanitarian Action: Learning from zones of armed conflict*, Refugee Studies Centre, Université d'Oxford, Oxford, février 2004, p. 29-31.
99. Human Rights Watch, *Trapped by Inequality: Bhutanese refugee women in Nepal*, vol. 15, no. 8 (C), HRW, New York, septembre 2003, p. 9; et A. Naik, 'Protecting Children from the Protectors: Lessons from West Africa', *Forced Migration Review*, vol. 15, octobre 2002, p. 16-19.
100. Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Adolescent Programming Experiences during Conflict and Post-Conflict: Case studies*, UNICEF, New York, juin 2004, p. 8; C. O'Kane, C. Feinstein et A. Giertsen, 'Children and Young People in Post Conflict Peace-Building', *Children in an Insecure World*, éditions : D. Nosworthy, Geneva Centre for the Democratic Control of Armed Forces, Genève, 2008; Women's Commission for Refugee Women and Children, *Youth Speak Out: New voices on the protection and participation of young people affected by armed conflict*, WCRWC, New York, 2005, p. 33.
101. K. Peters, 'From Weapons to Wheels: Young Sierra Leonean ex-combatants become motorbike taxi-riders', *Journal of Peace, Conflict and Development*, no. 10, 2007, p. 5; A. Dawes, 'Political Transition and Youth Violence in Post-Apartheid South Africa: In search of understanding', *Years of Conflict: Adolescence, Political Violence and Displacement*, éditeur : J. Hart, Berghahn Books, Oxford, 2008, p. 2.
102. Save the Children Norvège, 'Armed Conflict and Peace-Building', *Information and Advocacy Newsletter*, vol. 1, septembre 2007, p. 4.
103. J. Hart, 'Children as Participants in Settings of Armed Conflict', projet de document pour un e-débat du Groupe de l'UNICEF sur le développement et la participation des adolescents, 2007, p. 2.
104. Ibid.
105. J. Hart, *Children's Participation in Humanitarian Action: Learning from zones of armed conflict*, Refugee Studies Centre, Université d'Oxford, Oxford, février 2004, p. 26.
106. J. de Berry, 'The Challenges of Programming with Youth in Afghanistan', chapitre 9, *Years of Conflict: Adolescence, political violence and displacement*, éditeur : J. Hart, Berghahn Books, Oxford, 2008.
107. L. Ackermann et al., *Understanding and Evaluating Children's Participation: A review of contemporary literature*, Plan International (R.-U.), Londres, 2003, p. 16.
108. Nations Unies, *Document final du Sommet de 2005*, document des Nations Unies A/RES/60/1, New York, 25 octobre 2005, par. 117 et 118.
109. Nations Unies, *Déclaration du Millénaire des Nations Unies*, document des Nations Unies A/RES/55/2, New York, 8 septembre 2000, par. 26.
110. Nations Unies, *Un Monde digne des enfants*, document des Nations Unies A/RES/S-27/2, New York, 11 octobre, par. 43 and 44, actions 20-32.
111. Ces résolutions ont régulièrement engagé à : respecter et mettre en œuvre la Convention relative aux droits de l'enfant, son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, ainsi que le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme; garantir l'accès humanitaire; mettre fin à l'impunité et traduire les auteurs en justice; faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés et obtenir leur libération, leur démobilisation et leur réinsertion effective; considérer que le viol dans les conflits armés est un crime de guerre et vouer une attention particulière à la vulnérabilité des filles pendant les conflits; lutter contre la prolifération des armes légères, et mener des actions antimines et des programmes d'éducation et de sensibilisation aux dangers des mines terrestres; les organismes des Nations Unies à faire en sorte que les questions relatives aux enfants touchés par les conflits armés soient dûment prises en compte dans les opérations menées par les Nations Unies sur le terrain pour la promotion de la paix, la prévention et le règlement des conflits, et la mise en œuvre des accords de paix, compte tenu du Mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM) établi par le Conseil de sécurité.
112. Nations Unies, *Résolution 1780 (2007)*, document des Nations Unies S/RES/1780 (2007), New York, par. 17.
113. Ces 11 pays sont le Burundi, la Côte d'Ivoire, le Myanmar, le Népal, l'Ouganda, les Philippines, la République démocratique du Congo, la Somalie, le Soudan, le Sri Lanka et le Tchad.
114. Watchlist on Children and Armed Conflict, www.watchlist.org/advocacy/policystatements/; et Nations Unies, *Évaluation générale des mesures prises par le système des Nations Unies en faveur des enfants touchés par les conflits armés*, document des Nations Unies A/59/331, New York, 3 septembre 2004.
115. Nations Unies, *Les enfants et les conflits armés, Rapport du Conseil de sécurité : Cross-Cutting Report, No. 1* (en anglais seulement), 4 février 2008, p. 7.
116. Ibid., p. 8.
117. Save the Children, *Can the Powerful Protect? How the UN Security Council needs to shape up to protect children*, Save the Children R.-U., Londres, juillet 2007, p. 14.
118. Sur la base d'un échange d'informations avec Kendra Dupuy de l'International Peace Research Institute (PRIO) sur des recherches effectuées pour 'Education for Peace: Building peace and transforming armed conflict through education systems', PRIO et Save the Children Norvège, Oslo.
119. Union africaine, *Appel pour une action accélérée en vue de la mise en œuvre du Plan d'action - Vers une Afrique digne des enfants (2008-2012)*, deuxième Forum panafricain sur les enfants - évaluation à mi-parcours, 29 octobre-2 novembre 2007, Union africaine, Addis- Abeba, pp. 4, 7 (e), 8.
120. Union interparlementaire et Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *La protection de l'enfant : Guide à l'usage des parlementaires*, Guide à l'usage des parlementaires N° 7, UIP et UNICEF, Genève, 2004.
121. Bien qu'il ne soit pas abordé dans ce chapitre, le droit pénal international constitue aussi un ensemble de règles juridiques applicables. Il y est de temps à autre fait référence s'agissant du fait d'ériger en crimes (internationaux) certaines violations des droits de l'enfant.
122. Les quatre principes directeurs qui sous-tendent la Convention relative aux droits de l'enfant sont : la non-discrimination (article 2); l'intérêt supérieur de l'enfant (article 3); le droit d'être entendu, souvent appelé droit à la participation (article 12); et le droit à la vie, à la survie et au développement (article 6).
123. L'Article 1 de la Convention relative aux droits de l'enfant précise en outre qu'un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de 18 ans, « sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable. »
124. Une observation générale est une interprétation donnée par un organe de traité du contenu des dispositions relatives aux droits de l'homme, qu'il s'agisse d'un article spécifique ou d'une question thématique plus large. Les Observations générales visent souvent à préciser les obligations de communication de l'information incombant aux États parties à l'égard de certaines dispositions, et proposent des méthodes à appliquer pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention. On les appelle également « recommandations générales ».
125. Voir, respectivement, les Observations générales du Comité des droits de l'enfant : N° 1 - Les buts de l'éducation, document des Nations Unies CRC/GC/2001/1, New York, 17 avril 2001, par. 16; N° 3 - Le VIH/SIDA et les droits de l'enfant, document des Nations Unies CRC/GC/2003/3, New York, 17 mars 2003, par. 38; et N° 9 - Les droits des enfants handicapés, document des Nations Unies CRC/C/GC/9, New York, 29 septembre 2006, par. 55.
126. Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Manuel d'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, troisième édition*, UNICEF, New York, septembre 2007, p. 660.
127. Conformément à l'article 39 de la Convention relative aux droits de l'enfant, les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour faciliter la « réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale de tout enfant victime de toute forme de négli-

- gence, d'exploitation ou de sévices, de torture ou de toute autre forme de peines ou traitement cruels, inhumains ou dégradants, ou de conflit armé. » En outre, cette réadaptation et cette réinsertion doivent se dérouler dans des conditions qui favorisent la santé, le respect de soi et la dignité de l'enfant.
128. Directives révisées concernant les rapports initiaux que les États parties doivent présenter conformément au paragraphe 1 de l'article 8 du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, septembre 2007 (Organisation des Nations Unies, « Directives révisées concernant les rapports initiaux que les États parties doivent présenter... », document des Nations Unies CRC/C/OPAC/2, New York, 19 octobre 2007).
129. Après la présentation de son rapport initial, chaque État partie inclut dans les rapports qu'il est tenu de présenter conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant (tous les cinq ans) des renseignements sur les mesures prises pour donner effet au Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. En tant que tel, le premier rapport présenté conformément au Protocole facultatif permet aux États et à la société civile en général (y compris les institutions nationales et ONG relatives aux droits de l'homme) de faire le bilan de la mise en œuvre et d'identifier les lacunes quant au respect des obligations. Les acteurs de la société civile peuvent, par exemple, soumettre au Comité des droits de l'enfant des rapports indépendants sur les mesures d'application prises au plan national, ainsi que des informations complémentaires, afin que leurs opinions soient prises en compte lors de l'examen des rapports. Les États et la société civile doivent également assurer le suivi des recommandations de la Commission au niveau national, car celles-ci constituent une base permettant de mesurer, par comparaison, les progrès ultérieurs accomplis dans la mise en œuvre. Voir : J. Connors, 'How the International Community has Responded to Children and Armed Conflict: What still needs to be done?' Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Genève, 28 mars 2006, p. 7.
130. Au mois de février 2007, 58 gouvernements avaient souscrits aux Engagements de Paris relatifs à la protection des enfants contre le recrutement ou l'utilisation illicites par les forces armées ou les groupes armés. Voir aussi : Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Les Principes de Paris : Principes et lignes directrices sur les enfants associés aux forces armées et aux groupes armés*, UNICEF, février 2007.
131. Venant compléter ce cadre juridique, la question connexe du trafic de personnes a été traitée par le Protocole de Palerme visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui est entré en vigueur en décembre 2003.
132. Parmi les résolutions du Conseil de sécurité associées aux enfants et aux conflits armés figurent : Les Résolutions 1261 (1999), 1314 (2000), 1379 (2001), 1460 (2003), 1539 (2004) et 1612 (2005).
133. Voir, par exemple : Observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes : République démocratique du Congo, CEDAW/C/COD/CO/5, 2006, et Conclusions du Comité contre la torture concernant le Sri Lanka (CAT/C/LKA/CO/2) et le Népal (CAT/C/NPL/CO/20), adoptées en 2005.
134. Voir : Convention I pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne, 1949; Convention II pour l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer, 1949; Convention III relative au traitement des prisonniers de guerre, 1949; Convention IV relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, 1949; Protocole I relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux, 1977; Protocole II relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux, 1977; Protocole III relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel, 2005.
135. Comité international de la Croix-Rouge, Jean-Marie Henckaerts et Louise Doswald-Beck, *Customary International Humanitarian Law*, Cambridge University Press, 2005.
136. La protection internationale des réfugiés comporte un certain nombre de droits et principes fondamentaux, y compris la garantie d'accès au territoire pour demander l'asile, le principe de non-refoulement (pas de renvoi forcé) et l'accès à des procédures justes et efficaces de détermination du statut de réfugié ou au statut prima facie.
137. Autres conclusions du Comité exécutif du HCR relatives aux enfants réfugiés : N° 47 (1987) et N° 59 (1989) « Enfants réfugiés »; N° 84 « Enfants réfugiés et adolescents » (1999); et N° 88 « Protection de la famille des réfugiés » (1999).
138. En particulier, voir HCR, Notes sur les politiques et procédures à appliquer dans le cas des enfants non accompagnés en quête d'asile (1997). Autres directives à ce sujet : HCR, *Normes relatives aux procédures de détermination du statut de réfugié relevant du mandat du HCR*, novembre 2003; et Section des services sociaux du HCR, *Guidelines for Interviewing Unaccompanied Minors and Preparing Social Histories*, octobre 1985. Outre le droit de demander asile et protection internationale en se prévalant des droits que leur confère la Convention de 1951, les enfants peuvent aussi bénéficier du statut de réfugié dérivé en tant que personne à charge s'ils sont accompagnés par un parent ou un tuteur, conformément au principe de l'unité familiale.
139. Bien que les Principes directeurs ne soient pas, en tant que tels, techniquement contraignants, ils sont issus de normes existantes du droit international humanitaire et du droit humanitaire, et bénéficient d'une reconnaissance internationale de plus en plus large.
140. Au 1er mars 2008, la Convention comptait 156 États parties et 2 États signataires.
141. Fonds des Nations Unies pour l'enfance, avec la contribution d'autres organismes des Nations Unies, 'Landmines & Explosive Remnants of War: Machel review thematic paper', UNICEF, New York, 14 juin 2007, p. 3. La Déclaration d'engagement est un instrument visant spécifiquement à permettre aux acteurs non étatiques de respecter l'esprit et les intentions de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et d'autres instruments internationaux. Le document complet peut être téléchargé sur le site de l'Appel de Genève : <http://www.genevacall.org/resources/tes-ti-reference-materials/deed.htm>.
142. Fin 2007, 38 pays avaient cessé toute production de mines antipersonnel, y compris 4 États non-parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel (Égypte, Finlande, Israël et Pologne). Le commerce international de ces armes a pratiquement cessé, et un nombre significatif d'États non-parties ont introduit des moratoires sur l'exportation. Voir : Campagne internationale pour interdire les mines, *Le Rapport 2007 de l'Observatoire des Mines* (Synthèse). (Rapport complet disponible en anglais seulement)
143. La Chine (environ 110 millions), la Fédération de Russie (26,5 millions), les États-Unis d'Amérique (10,4 millions), le Pakistan (environ 6 millions) et l'Inde (environ 4 à 5 millions). Voir : Fonds des Nations Unies pour l'enfance, avec la contribution d'autres organismes des Nations Unies, *Landmines and Explosive Remnants of War: Machel review thematic paper*, UNICEF, New York, 14 juin, 2007, p. 5.
144. Ibid.
145. Au 1er mars 2008, 40 pays avaient ratifié le Protocole.
146. Selon les rapports, entre le 12 juillet et le 14 août 2006, le Liban comptait environ 1 million de sous-munitions non explosées et d'engins non explosés, ce qui aggravait encore son problème de mines antipersonnel et de restes explosifs de guerre. Voir : Campagne internationale pour interdire les mines, *Rapport 2006 de l'Observatoire des mines*; et Cambodia Mine/UXO Victims Information System, Casualty Reports, 2000 et décembre 2006.
147. Plus précisément, le Comité a prié les États parties d'abolir le commerce des armes vers des pays où des personnes qui n'ont pas atteint l'âge de 18 ans participent directement à des hostilités en tant que membres de leurs forces armées nationales ou de groupes armés non étatiques. Par exemple, le Comité des droits de l'enfant étudie la pratique et le droit des États en ce qui concerne le commerce des armes, la vente d'armes à des pays utilisant des enfants soldats (en violation du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés) et, plus générale-

- ment, leur réaction à la prolifération des armes de petit calibre, dans les documents suivants : Suisse CRC/C/OPAC/CHE/CO/1, par. 5; Bangladesh CRC/C/OPAC/BGD/CO/1, par. 20, 21; Canada CRC/C/OPAC/CAN/CO/1, par. 14, 15.
148. Conseil économique et social des Nations Unies, Droits de l'enfant : Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, Olara A. Otunnu, document des Nations Unies E/CN.4/2005/77, New York, 15 février 2005, par. 15, 55.
149. Voir : art. 47 de la Première Convention de Genève; art.48 de la Deuxième Convention de Genève; art. 127 de la Troisième Convention de Genève; art. 144 de la Quatrième Convention de Genève; art. 83 du Protocole additionnel I de 1977; art. 19 Protocole additionnel II de 1977; et art. 6 du Protocole facultatif de 2000.
150. Par exemple, la Norvège a récemment modifié son Code général civil et pénal en ajoutant une disposition qui stipule que toute personne qui recrute ou enrôle des enfants de moins de 18 ans dans les forces armées ou les utilise en tant que participants actifs aux hostilités, est punissable pour crimes de guerre. Cette disposition s'applique aussi aux actes commis à l'étranger s'ils sont considérés comme crime de guerre en vertu du droit international. Cette disposition est entrée en vigueur le 7 mars 2008.
151. No Peace Without Justice et Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF, *International Criminal Justice and Children*, NPWJ et Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF, New York et Florence, septembre 2002, p. 104.
152. Outre le Comité des droits de l'enfant, d'autres organes conventionnels peuvent aussi promouvoir une mise en œuvre au niveau national, y compris le Protocole facultatif à la Convention contre la torture, qui établit des mécanismes internationaux et nationaux pour les visites des lieux de détention, notamment lorsque des enfants touchés par les conflits sont susceptibles d'y être détenus. Les mécanismes d'examen périodique universel du Conseil des droits humains (et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales) peuvent jouer un rôle important en mettant en relief les questions d'un intérêt particulier pour les enfants touchés par les conflits armés et en assurant la promotion des droits de l'enfant. Voir : J. Connors, *How the International Community has Responded to Children and Armed Conflict: What still needs to be done?*, Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Genève, 28 mars 2006, p. 7.
153. Union européenne, Orientations de l'UE sur les enfants face aux conflits armés, Réf. 15634/03, COHOM 47/PESC 762/CIVCOM201/COSDP 731, Conseil de l'Union européenne, Bruxelles, approuvé par le Conseil « Affaires générales » de l'Union européenne, Bruxelles, 8 décembre 2003, par. 6.
154. J. Connors, *How the International Community has Responded to Children and Armed Conflict: What still needs to be done?*, Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Genève, 28 mars 2006, p. 5.
155. Une analyse détaillée de cette question se trouve dans : Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF, *Insight: Birth registration and armed conflict*, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Florence, 2007.
156. Conseil de sécurité des Nations Unies, Rétablissement de l'état de droit et administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit : Rapport du Secrétaire général, document des Nations Unies S/2004/616, New York, 23 août 2004, par. 8.
157. Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF, *Background Paper of the Expert Discussion on Transitional Justice and Children*, Florence, 10-12 novembre 2005, p. 5.
158. Des tribunaux pénaux spéciaux ont été établis par le Conseil de sécurité en tant qu'organes subsidiaires des Nations Unies.
159. Il existe des différences dans la nature et la structure des tribunaux mixtes; ils peuvent être créés par un traité, par ex., au Sierra Leone; appliquer un traité mais être établis dans le cadre d'une loi nationale, par ex., au Cambodge; ou revêtir la forme d'une chambre spéciale du tribunal d'État, par ex., en Bosnie-Herzégovine.
160. Conseil de sécurité des Nations Unies, Rapport du Secrétaire général sur le Rétablissement de l'état de droit et administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit, document des Nations Unies S/2004/616, New York, 23 août 2004, par. 38.
161. Ibid., par. 41.
162. I. Cohn, 'The Protection of Children and the Quest for Truth and Justice in Sierra Leone', *Journal of International Affairs*, vol. 55, no. 1, Fall 2001, p. 2. Mentionné dans *Background Paper of the Expert Discussion on Transitional Justice and Children*, Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF, Florence, 10-12 novembre 2005, p. 7.
163. Les décisions rendues le 20 juin 2007 ont condamné trois anciens soldats – Alex Tamba Brima, Brima Bazzy Kamara et Santigie Borbor Kanu – pour meurtre, viol et enrôlement d'enfants soldats. En août 2007, le Tribunal spécial pour la Sierra Leone a également condamné Allieu Kondewa de la milice des Forces de défense civile.
164. En juin 2006, Charles Ghankay Taylor a été transféré du Tribunal spécial pour la Sierra Leone à La Haye et doit faire face à 11 chefs d'accusation de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, y compris le recrutement et l'enrôlement d'enfants âgés de moins de 15 ans dans des forces ou groupes armés en vue de les faire participer activement aux hostilités.
165. A UN Approach on Justice for Children (Approche des Nations Unies sur la justice pour les enfants) a été entérinée en mars 2008 par le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit, présidé par le Vice-Secrétaire général.
166. Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIJ), affaire Celibici, violence sexuelle comme crime de guerre, et Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), affaire Akayesu (Le Procureur contre Jean Paul Akayesu, Affaire N° ICTR-96-4-T).
167. Ces trois systèmes non étatiques d'administration de la justice doivent néanmoins se conformer aux normes relatives aux droits de l'homme.
168. Nations Unies, *Prévention et répression du crime de génocide*, Résolution de l'Assemblée générale, document des Nations Unies A/RES/260 (III), New York, 9 décembre 1948.
169. Statut de Rome de la Cour pénale internationale, document des Nations Unies A/CONF.183.9, adopté le 17 juillet 1998, entré en vigueur le 1er juillet 2002. Pour en savoir plus sur le Statut de Rome, voir : www.un.org/law/icc.
170. Conseil de sécurité des Nations Unies, Rétablissement de l'état de droit et administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit : Rapport du Secrétaire général, document des Nations Unies S/2004/616, New York, 23 août 2004, par. 49.
171. Radhika Coomaraswamy, Vice-Secrétaire générale et Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, *The Protection of Women and Children during Armed Conflict: Whose responsibility?* présenté en 2007 à l'occasion de la conférence du Président sur les droits de l'homme, Université de Melbourne, 13 décembre 2007, pp. 10-11. En octobre 2005, la CPI a émis des mandats d'arrêt contre 5 des principaux membres de l'Armée de résistance du Seigneur, dont Joseph Kony, chef de file, qui a été inculpé de 33 chefs d'accusation de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, y compris l'enrôlement forcé d'enfants de moins de 15 ans en vue de les faire participer activement aux hostilités. En mars 2006, Thomas Lubanga Dyilo, fondateur et dirigeant de l'Union des patriotes congolais, en Ituri, République démocratique du Congo, a été inculpé par la CPI pour crimes de guerre, accusé de conscription et d'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans et de les avoir fait participer activement aux hostilités. Germain Katanga, commandant de la Force de résistance patriotique en Ituri, a été transféré à la CPI en octobre 2007 et inculpé de trois chefs d'accusation de crimes contre l'humanité, ainsi que de six chefs de crime de guerre, notamment pour avoir procédé à l'enrôlement illicite d'enfants de moins de 15 ans et les avoir fait participer activement aux hostilités.
172. Ibid., p. 9-10.

173. Conseil de sécurité des Nations Unies, Rétablissement de l'état de droit et administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit : Rapport du Secrétaire général, document des Nations Unies S/2004/616, New York, 23 août 2004, par. 34.
174. Le Comité des droits de l'enfant a exprimé ces préoccupations à plusieurs occasions. Concernant l'absence de disposition prévoyant d'accorder réparation aux enfants, il l'a fait dans le cas de la Croatie et d'Israël (CRC/C/15/Add. 243, par. 64, 84-85, et CRC/C/15/Add.195, par. 58, 59, respectivement); concernant la nécessité de poursuivre les auteurs de violations des droits fondamentaux de l'enfant dans les situations de conflit, dans le cas de l'Indonésie (CRC/C/15/Add. 223, par. 67, 243); et concernant la détention avant jugement et sa durée excessive, dans de très mauvaises conditions, ainsi que le manque de services de réadaptation appropriés, dans le cas du Rwanda (CRC/C15/Add. 234, par. 70, 71). Voir : Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Manuel d'application de la Convention relative aux droits de l'enfant*, revised third edition, UNICEF, Genève, septembre 2007, p. 585.
175. Concernant les mécanismes traditionnels et informels et les commissions nationales des droits de l'homme, voir : Conseil de sécurité des Nations Unies, Rétablissement de l'état de droit et administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit : Rapport du Secrétaire général, document des Nations Unies S/2004/616, New York, 23 août 2004, par. 36; et Principes concernant le statut des institutions nationales, entérinés par la Résolution de l'AG 48/134, en particulier la section sur les Principes complémentaires concernant le statut des institutions ayant des compétences à caractère quasi juridictionnel.
176. Par exemple, dans le Rapport du Comité des droits de l'enfant à l'Assemblée générale, A/61/41, de 2006, le Comité recommande aux États parties d'envisager d'établir leur compétence extraterritoriale (par. 22) et s'attache à préciser sa position sur la question de savoir si les obligations incombant aux États parties de prendre, en vertu du Protocole facultatif (art. 6.1) toutes les mesures voulues, supposent une compétence universelle (par. 23).
177. Le principe de l'universalité est un élément de la doctrine du droit international qui veut que la gravité de certains crimes est telle que tous les pays ont un intérêt à poursuivre leurs auteurs. Ce principe est ancré dans le droit international et codifié par les instruments des Nations Unies. Son application est réservée pour les seuls cas où le système judiciaire du pays qui a été le théâtre de ces violations est incapable de poursuivre les auteurs ou s'y refuse. Voir : Conseil de sécurité des Nations Unies, Rétablissement de l'état de droit et administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit : Rapport du Secrétaire général, document des Nations Unies S/2004/616, New York, 23 août 2004, par. 48.
178. Conseil de sécurité des Nations Unies, Rétablissement de l'état de droit et administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit : Rapport du Secrétaire général, document des Nations Unies S/2004/616, New York, 23 août 2004, par. 46.
179. Ibid.
180. Ibid., par. 46, 47.
181. Ibid., par. 47.
182. Ibid., par. 26.
183. Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF et Centre International pour la Justice Transitionnelle, *Children and Truth Commissions* (à paraître en 2008).
184. Une analyse détaillée de la participation des adolescents à divers processus dans les situations de conflit et d'après-conflit se trouve dans : Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Adolescent Participation in Programme Activities during Situations of Conflict and Post-Conflict: Case Studies*, UNICEF, New York, juin 2004.
185. Par exemple, les Commissions Vérité créées en Argentine, en El Salvador, au Guatemala et au Pérou ont chacune consacré un chapitre aux enfants dans leur rapport final. Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF et Centre International pour la Justice Transitionnelle, *Children and Truth Commissions* (à paraître en 2008).
186. Carol Bellamy, Directrice générale de l'UNICEF, communiqué de presse du 26 février 1999.
187. Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF et Centre International pour la Justice Transitionnelle, *Children and Truth Commissions* (à paraître en 2008).
188. Pour un rapport détaillé sur les défis et les mesures prises pour encourager la participation des enfants et des adolescents à ce processus, voir, par exemple: UNICEF, *Adolescent Participation in Programme Activities During Situations of Conflict and Post-Conflict: Case Studies*, UNICEF, New York, juin 2004; et Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF, *Outcome Document* (p. 11), et documents de référence (publiés en ligne, p. 50-64) du débat d'experts sur les enfants et la justice transitionnelle, 10-12 novembre 2005.
189. Par exemple, dans la collection *Children and Transitional Justice Series*, le Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF a commencé à établir une documentation sur les enfants et les processus de justice transitionnelle en Afrique du Sud, en Colombie, au Libéria, au Pérou, en Ouganda, au Rwanda et en Sierra Leone, (à paraître en 2008). Le Centre International pour la justice transitionnelle a également entrepris un projet de recherche (rapport à paraître) sur la justice transitionnelle, le désarmement, la démobilisation et la réinsertion (DDR), qui analyse la relation entre les mécanismes de justice transitionnelle (par ex., les Commissions Justice et Réconciliation) et les programmes de DDR pour les enfants, y compris les effets positifs et négatifs.
190. Centre international pour la justice transitionnelle, *Draft Report of the Expert Discussion on Transitional Justice and Children*, 10-12 novembre 2005, p. 9-10, et, en particulier, sa référence à : A. Veale and A. Stavrou, *Violence, Reconciliation and Identity: The reintegration of the Lord's Resistance Army child abductees in Northern Uganda*, Monograph No. 92, Institute for Security Studies, Pretoria, novembre 2003, p. 47.
191. Women's Commission for Refugee Women and Children, *Children and Adolescents in Transitional Justice Processes in Sierra Leone*, WCRWC, New York, juin 2007, pp. 9-10.
192. Des informations sur le Fonds au profit des victimes de la Cour pénale internationale sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.iccnw.org/?mod=vtfbackground>.
193. Résolution 60/147 de l'Assemblée générale, du 16 décembre 2005, adoptant les Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire. Les Principes adoptent une approche axée sur la victime, précisent la portée du droit à un recours et, dans leurs directives, décrivent ce qui peut être fait pour le réaliser. Ils ne limitent pas le concept de réparation à une compensation monétaire mais prévoient aussi d'autres formes de réparation, telles que la restitution, la réadaptation, la satisfaction et les garanties de non-répétition. La Résolution 60/147 de l'AG recommande aux États « de tenir compte des Principes fondamentaux et directives, d'en promouvoir le respect et de les porter à l'attention des membres des organes exécutifs de l'État, en particulier les responsables de l'application des lois et les membres des forces militaires et de sécurité, des organes législatifs, des organes judiciaires, les victimes et de leurs représentants, les défenseurs des droits de l'homme et les avocats, les médias et le grand public. »
194. Principes 4 et 15, Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits humains et de violations graves du droit international humanitaire, Résolution 60/147 de l'Assemblée générale, 16 décembre 2005.
195. Nations Unies, Observations finales du Comité des droits de l'enfant sur le Protocole facultatif, concernant le Guatemala, document des Nations Unies CRC/C/OPAC/GTM/CO/1, New York, 8 juin 2007, par. 20-21 (en anglais seulement).

196. Un autre grand défi consiste à faire en sorte que la mise en œuvre des programmes de réparation soit guidée par l'intérêt supérieur de l'enfant ainsi que par une approche axée sur les droits et sur la communauté.
197. Conseil de sécurité des Nations Unies, Rétablissement de l'état de droit et administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit : Rapport du Secrétaire général, document des Nations Unies S/2004/616, New York, 23 août 2004, par. 54-55.
198. Ibid., par. 54.
199. Nations Unies, Lignes directrices des Nations Unies en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels, adoptées par la Résolution 2005/20 du 22 juillet 2005 de l'ECOSOC, document des Nations Unies E/2005/INF/2/Add.1 du 10 août 2005, III – Principes, par. 8.
200. Par exemple, l'article 37 de la Convention relative aux droits de l'enfant interdit la peine capitale et l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération.
201. Il s'agit notamment de : Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing), 1985; Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyadh), 1990; et Ensemble de règles minima pour la protection des enfants privés de liberté, Nations Unies, 1990. Parmi les autres directives mentionnées spécifiquement par le Comité des droits de l'enfant figurent les Directives relatives aux enfants dans le système de justice pénale (Conseil économique et social, Résolution 1997/30, Annexe).
202. Par exemple, le Comité a exprimé ses préoccupations quant au fait que certaines pratiques nationales ne sont pas compatibles avec les articles 37, 39 et 40 de la Convention relatives aux droits de l'enfant et les directives internationales à cet égard, quant à l'absence de système de justice adéquat et distinct pour les mineurs, et quant au manque de formation axée sur les droits de l'enfant. Voir : Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Implementation Handbook for the Convention on the Rights of the Child*, third edition, UNICEF, New York, septembre 2007, p. 606.
203. Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF et Centre International pour la Justice Transitionnelle, *Children and Truth Commissions* (à paraître en 2008).
204. Tribunal spécial pour la Sierra Leone, communiqué de presse, 2 novembre 2002.
205. Nations Unies, Statut de Rome de la Cour pénale internationale, document des Nations Unies A/CONF.183.9, adopté le 17 juillet 1998, article 26 : Incompétence à l'égard des personnes de moins de 18 ans. Les enfants de moins de 18 ans peuvent néanmoins être poursuivis en vertu du droit interne.
206. Amnesty International, Un précédent lourd de menaces : la mise à mal des normes internationales dans le cadre de la politique de détention menée au nom de la « guerre contre le terrorisme » Rapport d'Amnesty International 51/114/2003, 19 août 2003.
207. Nations Unies, Comité des droits de l'enfant, Observations finales : Népal, document des Nations Unies CRC/C/15/ADD.261, New York, 21 septembre 2005.
208. Nations Unies, Observation générale N° 10 du Comité des droits de l'enfant : les droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs, document des Nations Unies CRC/C/GC/10, New York, 9 février 2007.
209. Nations Unies, « Un Monde digne des enfants », document de l'ONU A/RES/S-27/2, New York, 11 octobre 2002.
210. Ibid., par. 43(b).
211. Nations Unies, document de l'ONU A/51/77, New York, 12 décembre 1996, par. 36.
212. Nations Unies, 'Impact des conflits armés sur les enfants : Rapport de l'expert désigné par le Secrétaire général, Mme Graça Machel, présenté en application de la résolution 48/157 de l'Assemblée générale 48/157', document de l'ONU A/51/306, New York, 26 août 1996, par. 284.
213. Nations Unies, 'Rapport du Secrétaire général : Évaluation générale des mesures prises par le système des Nations Unies en faveur des enfants touchés par les conflits armés', document de l'ONU A/59/331, New York, 3 septembre 2004.
214. Des conseillers en protection de l'enfant sont actuellement déployés auprès du Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB); de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH); de l'opération hybride Union africaine/Nations Unies au Darfour (MINUAD); des missions des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), au Libéria (MINUL), au Népal (MINUN) et au Soudan (MINUS); et de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI).
215. Section des pratiques optimales de maintien de la paix, Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, 'Lessons Learned Study: Child Protection – The impact of child protection advisers in peacekeeping operations', Département des opérations de maintien de la paix, mai 2007.
216. Nations Unies, 'Les enfants et les conflits armés : Rapport du Secrétaire général', document de l'ONU A/59/695-S/2005-72, New York, 9 février 2005, par. 68.
217. Déclaration présidentielle du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, 12 février 2008 PRST/2008/6.
218. Machel 1996, par. 281 and 303.
219. Le Comité exécutif pour les affaires humanitaires et le Comité exécutif pour la paix et la sécurité, qui ont pour but d'améliorer la coordination entre les institutions de l'ONU, sont deux des quatre comités créés par le Secrétaire général dans le cadre de son mécanisme de réforme. Présidé par le Coordinateur des secours d'urgence, le Comité exécutif pour les affaires humanitaires s'assure en particulier que les questions de politique, maintien de la paix et sécurité sont intégrées dans les consultations humanitaires et les travaux du Comité permanent interorganisations.
220. Le Comité permanent interorganisations regroupe des institutions humanitaires de l'ONU telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le HCR, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le Programme alimentaire mondial (PAM) le PNUD, l'UNFPA et l'UNICEF; la Banque mondiale; le Comité international de la Croix-Rouge (CICR); la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge; l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le Représentant du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays; ainsi que des représentant de trois consortiums d'ONG : le Conseil international des agences bénévoles, InterAction et le Comité directeur pour l'intervention humanitaire (SCHR).
221. Comité permanent interorganisations, 'IASC Work Plan 2007', document PR/0612/1956/0, <www.humanitarianinfo.org/iasc_tools/download.asp?docID=1956&type=any>.
222. Machel 1996, par. 305.
223. Nations Unies, 'Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés', document de l'ONU A/62/228, New York, 13 août 2007, par. 66.
224. Pour plus d'informations sur l'approche par groupes sectoriels, consulter <www.humanitarianreform.org> et le document du Comité permanent interorganisations, 'Guidance Note on Using the Cluster Approach to Strengthen Humanitarian Response', IASC, Genève, 24 novembre 2006.
225. Nations Unies, 'Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés', document de l'ONU A/62/228, New York, 13 août 2007, par. 68.
226. J. Freedman, 'Contemporary Conflict and its Consequences for Children: Input paper on war economies', contribution à l'examen stratégique décennal de l'étude Machel, 17 juillet 2007.
227. B. Verhey, 'What Are Child Protection Networks?', Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF, Florence, février 2006.
228. R. Mountain, 'Humanitarian Reform: Saving and protecting lives in DRC', *Forced Migration Review*, no. 29, 2008, p. 28-30.
229. Nations Unies, 'Impact des conflits armés sur les enfants : Rapport de l'expert désigné par le Secrétaire général, Mme Graça Machel, présenté en application de la résolution 48/157 de l'Assemblée générale 48/157', Document de l'ONU A/51/306, New York, 26 août 1996, par. 288.

230. Voir document original 'Les Principes de Paris : Principes et lignes directrices sur les enfants associés aux forces armées et aux groupes armés', février 2007, <www.unicef.org/media/files/Paris_Principles_-_English.pdf>.
231. Nations Unies, 'Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels', Document de l'ONU ST/SGB/2003/13, New York, octobre 2003.
232. Inter-Agency Network for Education in Emergencies, *Measuring the Implementation and Impact of the INEE Minimum Standards*, INEE, New York, août 2007, pp. 21-23.
233. Inter-Agency Network for Education in Emergencies, 'Monitoring Systems for Emergency Education', <www.ineesite.org/page.asp?pid=1132>.
234. Christian Children's Fund, Comité international de la Croix-Rouge, Comité international de secours, Save the Children, Terre des Hommes, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.
235. Nations Unies, 'Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés', Document de l'ONU A/62/228, New York, 13 août 2007, par. 79.
236. J. Thompson, *Humanitarian Financing Trends: Child programming and protection*, Rapport de consultant préparé à l'occasion de l'examen stratégique décennal de l'étude, juillet 2007, p. 7-8.
237. Fonds central d'intervention pour les urgences (Nations Unies), 'CERF Figures', <ochaonline.un.org/cerf/CERFFigures/tabid/1924/Default.aspx>.
238. Bureau des Nations Unies de coordination des affaires humanitaires, 'Fonds humanitaire/Fonds d'intervention pour les urgences', <ochaonline.un.org/FundingFinance/ResponseFunds/tabid/4404/Default.aspx>.
239. Ibid.
240. Bureau de coordination des affaires humanitaires au Soudan, 'Plan de travail de l'ONU et de ses partenaires pour le Soudan', <www.unsudanig.org/workplan/chf/>.
241. B. Willits-King, T. Mowjee and J. Barham, 'Evaluation of Common/Pooled Humanitarian Funds in DRC and Sudan', OCHA ESS, Décembre 2007, pp. 5, 18, 19, 52. <ochaonline.un.org/OchaLinkClick.aspx?link=ocha&docId=1088368>.
242. Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide, initiative de l'Organisation de coopération et de développement économiques, <www.oecd.org/document/18/0,2340,en_2649_3236398_35401554_1_1_1_1,00.html>.
243. Programme des Nations Unies pour le développement, 'Fonds d'affectation spéciale multidonateurs et programmes conjoints', PNUD, New York, <www.undp.org/mdtf/overview.shtml>.
244. Pour un bilan de l'évolution récente du financement humanitaire, consulter: P. Walker et K. Pepper, 'The State of Humanitarian Funding', *Forced Migration Review*, no. 29, 2007, p. 33-35.
245. B. Willits-King, Practical Approaches to Needs-based Allocation of Humanitarian Aid: A review for Irish Aid on donor practices, juillet 2006, p. 20.
246. P. Walker et K. Pepper, 'The State of Humanitarian Funding', *Forced Migration Review*, no. 29, 2007.
247. Good Humanitarian Donorship, <www.goodhumanitarianism.org>.
248. A. Stoddard, K. Haver et A. Harmer, *Operational Consequences of Reform Project Working Paper: Humanitarian financing reform*, Humanitarian Policy Group, Overseas Development Institute, juin 2007.
249. P. Walker et K. Pepper, *Follow the Money: A review and analysis of the state of humanitarian funding*, Feinstein International Center, Tufts University, 2007.
250. Le matériel relatif aux Plans d'action humanitaires est extrait de J. Thompson, 'Humanitarian Financing Trends: Child programming and protection', rapport de consultant préparé à l'occasion de l'examen stratégique décennal de l'étude de Machel, juillet 2007, p. 7-8.
251. Document de l'ONU A/55/749, 26 janvier 2001, p. 6-7.
252. Voir les rapports du Secrétaire général sur le suivi de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, A/59/274, 17 août 2004; A/60/207, 8 août 2005; and A/61/270, 17 août 2007.
253. Ban Ki-Moon, *Les enfants et les objectifs du Millénaire pour le développement : Progrès vers un monde digne des enfants*, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, New York, décembre 2007, p. 55-56.
254. Voir les pages 58 à 60 du chapitre 6 de ce document sur les normes et règles légales internationales pour une description détaillée des mécanismes adoptés conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant.
255. Organisation de coopération et développement économiques, 'Principes pour l'engagement international dans les États fragiles et les situations précaires', OCDE, Paris, avril 2007, <www.oecd.org/dataoecd/61/45/38368714.pdf>.
256. S. Grantham-McGregor et al., 'Early Child Development in Developing Countries', *The Lancet*, vol. 369, no. 9564, 10 mars 2007.
257. K. Kostelny, *Psychosocial and Protection Outcomes of CCSs: Research on young children in Northern Uganda*, Christian Children's Fund, Richmond, VA, 2008, p. 4, 8-9, 11, 13, 33.
258. M. Vijayaraghavan et al., 'Economic Evaluation of Measles Catch-up and Follow-up Campaigns in a Country Affected by a Complex Emergency: Afghanistan, 2002 and 2003', *Disasters* (sous presse), p. 256-458.
259. A. Anderson et al., 'Standards Put to the Test: Implementing the INEE Minimum Standards for Education in Emergencies, Chronic Crisis and Early Reconstruction', Humanitarian Practice Network Paper, no. 57, HPN, Londres, décembre 2006, p. 2.
260. A. Donahue et E. Loaiza, 'Millennium Development Goals (MDGs) in Conflict-Affected Countries', Section de l'information stratégique, UNICEF, New York, janvier 2008 (non publié); et Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Progrès pour les enfants : Un monde digne des enfants*, Numéro 6, UNICEF, New York, décembre 2007. Note : les statistiques relatives aux États touchés par des conflits sont largement absentes des rapports de suivi mondiaux de l'EPT préparés par l'UNESCO car, dans de nombreux cas, les chiffres ne sont pas disponibles ou peu fiables en raison de la mauvaise tenue des registres et des mouvements de population qui viennent encore compliquer des données démographiques déjà peu solides. Voir Save the Children, *Last in Line, Last in School: How donors are failing children in conflict-affected fragile states*, Save the Children, Londres, 2007, pour une analyse fondée sur une méthodologie différente.
261. A. Anderson et al., 'Standards Put to the Test: Implementing the INEE Minimum Standards for Education in Emergencies, Chronic Crisis and Early Reconstruction', Humanitarian Practice Network Paper, no. 57, HPN, Londres, décembre 2006, p. 8.
262. Centre de presse des Nations Unies, 'UNESCO Says the World Faces an 18 Million Teacher Shortfall in Coming Decade', 5 octobre 2006, <www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=20147&Cr=educat&Cr1=>.
263. B. O'Malley, *Education Under Attack: A global study on targeted political and military violence against education staff, students, teachers, union and government officials, and institutions*, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Paris, 2007, p. 6.
264. Les différences concernant le nombre estimatif d'enfants non scolarisés dans les pays affectés par un conflit s'expliquent par les différences de méthodologies utilisées par l'UNICEF et Save the Children.
265. Save the Children, *Last in Line, Last in School: How donors are failing children in conflict-affected fragile states*, 2007, Save the Children, Londres, p. 20.
266. Ibid., p. 15.
267. Ibid., p. 22.
268. A. Donahue et E. Loaiza, *Millennium Development Goals (MDGs) in Conflict-Affected Countries*, UNICEF Strategic Information Section, New York, janvier 2008 (non publié).
269. D. Guha-Sapir et W. Panhuis, 'Conflict Related Mortality: An analysis of 37 datasets', *Disasters*, vol. 28, 2004, p. 418-428; et W. Moss et al., 'Child Health in Complex Emergencies', *Bulletin de l'Organisation mondiale de la Santé*, vol. 84, no. 1, 2006, p. 59. Selon une autre source, en 1999, la pneumonie,

- la diarrhée et le paludisme furent responsables ensemble de 80 % des décès d'enfants réfugiés congolais en République-Unie de Tanzanie en 1999 (L. Talley, P. Spiegel et M. Girgis, 'An Investigation of Increasing Mortality among Congolese Refugees in Lugufu Camp, Tanzania, May-June 1999', *Journal of Refugee Studies*, vol. 14, 2001, pp. 417-427).
270. R. Garfield, 'Measuring Humanitarian Emergencies', *Disaster Medicine and Public Health Preparedness*, vol. 1, no. 2, 2007, p. 111.
271. R. Black, S. Morris et J. Bryce, 'Where and Why are Ten Million Children Dying Every Year?' *The Lancet*, vol. 361, 2003, p. 2226-2234.
272. A. Zwi et al., 'Child Health in Armed Conflict: Time to rethink', *The Lancet*, vol. 367, 2006, pp. 1886-1888.
273. N. Dadgar et al., 'Implementation of a Mass Measles Campaign in Central Afghanistan, December 2001 to May 2002', *Journal of Infectious Diseases*, vol. 187, supplement 1, 2003, p. S186-S190.
274. B. Loevinsohn et A. Harding, 'Buying Results? Contracting for health service delivery in developing countries', *The Lancet*, vol. 366, 2005, p. 676-681.
275. M. Vijayaraghavan et al., 'Economic Evaluation of Measles Catch-up and Follow-up Campaigns in a Country Affected by a Complex Emergency: Afghanistan, 2002 and 2003', *Disasters, the Journal of Disaster Studies, Policy and Management*, vol. 30, no. 2, 2006, p. 256-269.
276. US Centers for Disease Control and Prevention, 'Emergency Measles Control Activities: Darfur, Sudan, 2004', *Morbidity and Mortality Weekly Report*, vol. 53, no. 38, 1 octobre 2004, p. 897-899.
277. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, *Reproductive Health in Refugee Situations: An interagency field manual*, HCR, Genève, 1999, p. 2, 11-18.
278. M. Toole et R. Waldman, 'Prevention of Excess Mortality in Refugee and Displaced Populations in Developing Countries', *JAMA*, vol. 263, 1990, p. 3296-3302.
279. P. Salama et al., 'Lessons Learned from Complex Emergencies over the Past Decade', *The Lancet*, vol. 364, 2004, p. 1801-1813.
280. H. Young et al., 'Public Nutrition in Complex Emergencies', *The Lancet*, vol. 364, 2004, p. 1899.
281. A. Donahue et E. Loaiza, 'Millennium Development Goals in Conflict-Affected Countries', UNICEF Strategic Information Section, New York, p. 7 (non publié); et UNICEF, *Progrès pour les enfants : Un monde digne des enfants*, Numéro 6, UNICEF, New York, décembre 2007, p. 4.
282. Ibid.
283. D. Paul, 'Heading Home? Protection and return in northern Uganda', *Humanitarian Exchange Magazine*, no. 36, Humanitarian Practice Network, Overseas Development Institute, Londres, 2006.
284. R. Brennan, M. Despines et L. Roberts, 'Mortality Surveys in the Democratic Republic of Congo: Humanitarian impact and lessons learned', *Humanitarian Exchange Magazine*, no. 35, Humanitarian Practice Network, Overseas Development Institute, Londres, 2006; B. Coghlan et al., 'Mortality in the Democratic Republic of Congo: A nationwide survey', *The Lancet*, vol. 367, 2006, p. 50.
285. F. Mason et A. Taylor, *A Review of the Advances and Challenges in Nutrition in Conflicts and Crises over the Last 20 Years, Food and Nutrition Technical Assistance Project*, Academy for Educational Development, Washington, D.C., 2003.
286. G. Hogley Cotes, 'Delivering Supplementary and Therapeutic Feeding in Darfur: Coping with insecurity', *Field Exchange, Emergency Nutrition Network*, vol. 28, 2006, p. 2; et S. Roughneen et S. Fox, 'Integrated Community Health in Darfur: Interacting with culture, dealing with insecurity', *Humanitarian Exchange Magazine*, no. 36, Humanitarian Practice Network, Overseas Development Institute, Londres, 2006, p. 27.
287. P. Salama et al., 'Lessons Learned from Complex Emergencies over the Past Decade', *The Lancet*, vol. 364, 2004, p. 1902, 1904.
288. Valid International, *Community-based Therapeutic Care (CTC): A field manual*, first edition, Valid International, Oxford, 2006, p. 2.
289. Ibid., p.150.
290. Ibid., p. 3.
291. OMS/PAM/UNICEF, 'Joint Statement on Preventing and Controlling Micronutrient Deficiencies in Populations Affected by Emergencies', Organisation mondiale de la Santé, Genève, 2007.
292. Comité permanent interorganisations, 'Women, Girls, Boys and Men: Different needs – equal opportunities', *Gender Handbook in Humanitarian Action*, IASC, décembre 2006.
293. Programme alimentaire mondial, *Gender Mainstreaming in WFP: An integrated assessment*, PAM, Rome, 1998, p. 3, 6.
294. C. Reis, 'Addressing Sexual Violence in Emergencies', *Humanitarian Exchange Magazine*, no. 32, Humanitarian Practice Network, Overseas Development Institute, Londres, 2005, p. 33.
295. H. Young et al., 'Public Nutrition in Complex Emergencies', *The Lancet*, vol. 364, 2004, p. 1900.
296. Organisation mondiale de la Santé, *Management of Severe Malnutrition: A manual for physicians and other senior health workers*, OMS, Genève, 1999, <<http://whqlibdoc.who.int/hq/1999/a57361.pdf>>.
297. Infant and Young Child Feeding in Emergencies Core Group, *Operational Guidance for Emergency Relief Staff and Programme Managers on Infant and Young Child Feeding in Emergencies*, Emergency Nutrition Network, Oxford, 2006.
298. F. Grunewald, 'Darfur and the Dynamics of Crisis Management', *Humanitarian Exchange Magazine*, no. 30, Humanitarian Practice Network, Overseas Development Institute, Londres, 2005.
299. H. Young et al., 'Public Nutrition in Complex Emergencies', *The Lancet*, vol. 364, 2004, p. 1900.
300. L. Fewtrell et al., *Water, Sanitation and Hygiene: Quantifying the health impact at national and local levels in countries with incomplete water supply and sanitation coverage*, Série de guides pour déterminer la charge de morbidité imputable aux différents facteurs de risques liées à l'environnement, no. 15, Organisation mondiale de la Santé, Genève, 2007, pp. 43, 45.
301. Organisation mondiale de la Santé, *Frequently Asked Questions in Case of Emergencies: Health risks – Drinking-water and sanitation*, 2008.
302. Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, *Climate Change 2007: Impacts, adaptation and vulnerability*, contribution du Groupe de travail II au quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, Cambridge University Press, Cambridge, 2007, pp. 42, 44, 48-49.
303. V. Curtis et S. Cairncross, 'Effect of Washing Hands with Soap on Diarrhoea Risk in the Community: A systematic review', *The Lancet*, vol. 3, 2003, p. 232.
304. Organisation mondiale de la Santé, *Directives de qualité pour l'eau de boisson*, troisième édition, intégrant le 1er addendum, vol. 1, recommandations, 2006, OMS, Genève, pp. 50-51.
305. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, *Annuaire statistique 2005*, HCR, Genève, 2007, p. 67.
306. Nations Unies, 'UNICEF Water, Sanitation and Hygiene Strategies for 2006-2015', document de l'ONU E/ICEF/2006/6, New York, 15 novembre 2005.
307. Organisation mondiale de la Santé, *Guidelines for Drinking-Water Quality*, troisième édition, intégrant le 1er addendum, vol. 1, recommandations, OMS, Genève, 2006, p. 78.
308. J. Barenbaum, R. Vladislav et M. Schwab-Stone, 'The Psychosocial Aspects of Children Exposed to War: Practice and policy initiatives', *Journal of Child Psychology and Psychiatry*, vol. 45, no. 1, 2004, p. 42.
309. Comité permanent interorganisations, *Les directives relatives à la santé mentale et au soutien psychologique en situation d'urgence*, IASC, Genève, 2007, p. 2.
310. J. Duncan et L. Arntson, *Children in Crisis: Good practices in evaluating psychosocial programming*, Save the Children Federation, Washington, D.C., 2003, p. 10.

311. Ibid.
312. R. Dybdahl, 'Children and Mothers in War: An outcome study of a psychosocial intervention program', *Child Development*, vol. 72, no. 4, 2001, p. 1-2.
313. Women's Commission for Refugee Women and Children, *Untapped Potential: Adolescents affected by armed conflict – A review of programs and policies*, WCRWC, New York, 2000, p. 9, 37.
314. Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Working with Children in Unstable Situations: Principles and concepts to guide psychosocial responses, UNICEF, New York, 2003, p. 22-23.
315. K. Ehntholt et W. Yule, 'Practitioner Review: Assessment and treatment of adolescents who have experienced war-related trauma', *Journal of Child Psychology and Psychiatry*, vol. 47, 2006, p. 1197.
316. Ces réseaux sont composés des groupes suivants : Grupo de Acción Comunitaria (GAC), Regional Psychosocial Support Initiative (REPSI), Regional Emergency Psychosocial Support Initiative, The International Federation Reference Centre for Psychosocial Support, et Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge.
317. M. Lowicki-Zucca et al., 'Estimates of HIV Burden in Emergencies', *Sexually Transmitted Infections*, 2008 (sous presse).
318. UNICEF Canada, 'HIV/AIDS, Conflict and Displacement', rapport sur une manifestation parallèle à la XVI Conférence internationale sur le SIDA, Toronto, 12 août 2006, organisée à l'initiative de l'UNICEF et du HCR, p. 26-27, <http://data.unaids.org/pub/Report/2006/hiv_aids_conflict_displacement.pdf>.
319. Programme des Nations Unies pour le développement, 'Nations Unies Systemwide Work Programme on Scaling up HIV/AIDS Services for Populations of Humanitarian Concern: Analysis of PRSPs of countries of concern to establish baseline indicators for output 1', PNUD, New York, avril 2007 (non publié).
320. Programme des Nations Unies pour le développement, 'Analysis and Indicators for Countries of Concern: Baseline and OVs for populations of humanitarian concern', PNUD, New York, octobre 2007 (non publié).
321. Cette section est extraite de la stratégie la plus récente de l'UNICEF relative à la protection de l'enfant, adoptée par le Conseil d'administration de l'UNICEF le 5 juin 2008 (document de l'ONU E/ICEF/2008/5/Rev.1). Les autres appels lancés en faveur de systèmes de protection de l'enfance ont été lancés dans le document de Save the Children 'Protecting Children in Emergencies', <www.savethechildren.org/publications/advocacy/policy_brief_final.pdf>, et dans l'étude du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence contre les enfants.
322. Il ressort des études que certaines familles d'accueil fournissent des soins excellents aux enfants. A l'autre bout de l'échiquier, d'autres familles s'adonnent à une exploitation et à des actes de violence manifestes, ainsi qu'à une discrimination largement répandue. Source : D. Tolfree, 'Children in Residential Care', exposé présenté à la deuxième conférence internationale sur les enfants placés en institution, Stockholm, 12-15 mai 2003, p. 5.
323. M. de la Soudiere, J. Williamson et J. Botte, *The Lost Ones: Emergency care and family tracing for separated children from birth to five years*, UNICEF, New York, avril 2007, p. 14.
324. D. Tolfree, *Facing the Crisis: Supporting children through positive care options*, Save the Children Fund, Londres, 2005, p. 2.
325. 'Freedom, Security and Justice for Separated Children?', Conférence européenne, Bruxelles, 3 novembre 2004 (parrainé par Defence for Children International, Save the Children et le Programme en faveur des enfants séparés en Europe).
326. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, 'Directives du HCR sur la détermination formelle de l'intérêt supérieur de l'enfant', HCR Genève, mai 2008.
327. Dans le cadre du groupe de protection dirigé par le HCR, l'UNICEF est désigné organisme fournisseur en dernier ressort de la protection aux enfants.
328. Comité international de la Croix-Rouge, *Rapport annuel 2007*, CICR, Genève, p. 95-97.
329. Fonds des Nations Unies pour l'enfance, 'Humanitarian Action: Donor update', UNICEF, New York, 8 mars 2004.
330. A. Hepburn, J. Williamson et T. Wolfram, 'Separated Children: Care and protection of children in emergencies – A field guide', Save the Children Federation, Westport, CT, 2004, p. 34.
331. Il a été démontré que que nombreux enfants séparés ont tendance à migrer vers des centres urbains et à se livrer à des travaux dangereux. Il conviendrait toutefois de réunir des données plus globales pour comprendre ces liens.
332. Selon les Principes de Paris, le terme recrutement est la conscription ou l'incorporation obligatoire, forcée ou volontaire d'enfants dans une force armée ou un groupe armé de quelque nature que ce soit. Le 'recrutement illégal et l'utilisation illégale' sont soit le recrutement soit l'utilisation d'enfants en dessous de l'âge stipulé dans les traités internationaux ou la loi nationale qui s'appliquent à la force/groupe armé concerné. Source : *Les Principes de Paris : Principes et lignes directrices sur les enfants associés aux forces armées et aux groupes armés*, février 2007, p. 7.
333. Ibid.
334. V. Achvarina et S. Reich, 'No Place to Hide: Refugees, displaced persons, and the recruitment of child soldiers', *International Security*, vol. 31, no. 1, été 2006, pp. 127-164.
335. *Les Principes de Paris: Les principes et lignes directrices sur les enfants associés aux forces et aux groupes armés*, février 2007, p. 8.
336. Ministère suédois des Affaires étrangères, *Initiative de Stockholm sur le désarmement, la démobilisation et la réinsertion : Rapport final*, 2006, p. 9.
337. École pour une culture de paix de l'université autonome de Barcelone, *Analyse des programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) existant dans le monde en 2006*, Bellaterra, Espagne, mars 2007, p. 21-23.
338. Banque mondiale, 'Child Soldiers: Prevention, demobilization and reintegration', no. 3, Conflict Prevention and Reconstruction Unit, Washington, D.C., mai 2002, p. 2.
339. Appelés auparavant les 'Principes du Cap concernant la prévention du recrutement d'enfants dans les forces armées, et la démobilisation et la réinsertion sociale des enfants soldats en Afrique'.
340. Voir également : Fonds des Nations Unies pour l'enfance et Coalition to Stop the Use of Child Soldiers, *Guide to the Optional Protocol on the Involvement of Children in Armed Conflict*, décembre 2003, <www.unhcr.org/tool_docs/option_protocol_conflict1.pdf>.
341. Pour plus de détails sur les normes intégrées des Nations Unies relatives au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion (IDDR), consulter <www.unhcr.org/index.php>; pour télécharger le manuel opérationnel, consulter <www.unhcr.org/iddrs/iddrs_guide.php>.
342. Ce mécanisme a permis la publication de deux documents. Le premier, un document succinct intitulé 'Les Engagements de Paris', réaffirme les normes internationales relatives à la protection des enfants associés avec des forces et des groupes armés et les bonnes pratiques visant à soutenir libération et leur réinsertion. Il s'adresse aux États. Le deuxième document, 'Les Principes de Paris', fournissent des directives programmatiques détaillées aux responsables pour s'assurer que tous les processus de désarmement, démobilisation et réinsertion sont conçus pour améliorer la qualité des soins et la protection des enfants. Ces documents peuvent être consultés à l'adresse : <www.un.org/children/conflict/english/parisprinciples.html>.
343. *Les Principes de Paris : Principes et lignes directrices sur les enfants associés aux forces armées et aux groupes armés*, février 2007, <www.unicef.org/protection/files/ParisPrinciples_EN.pdf>; and the Operational Guide to the Integrated DDR Standards, <www.unhcr.org/iddrs/iddrs_guide.php>.
344. G. Landry, *Étude sur la réinsertion des enfants dans les conflits armés*, Agence canadienne de développement international, Gatineau, Québec, décembre 2007, p. 7.

345. Banque mondiale, 'Child Soldiers: Prevention, demobilization and reintegration', no. 3, Conflict Prevention and Reconstruction Unit, Washington, D.C., mai 2002, p. 1.
346. Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, UNICEF, Global Youth Action Network, UNFPA, Women's Commission for Refugee Women, « Saurez-vous nous écouter? » *Voix de jeunes en zones de conflits*, brochure accompagnant l'examen stratégique décennal de l'étude Machel, UNICEF, New York, 2007, p. 5.
347. G. Landry, *Study on Reintegration of Children in Armed Conflict*, Agence canadienne de développement international, Gatineau, Québec, décembre 2007, p. 10.
348. B. Verhey, *Reaching the Girls: Study on girls associated with armed forces and groups in the Democratic Republic of Congo*, Save the Children R.-U., Care, International Foundation for Education & Self-Help (IFESH), IRC, novembre 2004, p. 2.
349. Women's Commission for Refugee Women and Children, 'Participatory Research Study with Adolescents and Youth in Sierra Leone', WCRWC, New York, avril-juillet 2002, p. 6.
350. A. Veale et A. Stavrou, *Violence, Reconciliation and Identity: The reintegration of Lord's Resistance Army child abductees in northern Uganda*, Institute for Security Studies, décembre 2003, p. 36-38.
351. Les Principes de Paris et autres principes directeurs préconisent largement l'adoption de cette approche.
352. Membre féminin d'un groupe de réflexion interrogé par Jenny Pearlman Robinson et Juliet Young, district de Gulu (Ouganda), 12 mai 2007, du Women's Commission for Refugee Women and Children, *Listening to Youth: The experiences of young people in northern Uganda*, Contribution à l'examen stratégique décennal de l'étude Machel avec le soutien de l'UNICEF, juin 2007, p. 16.
353. Nations Unies, 'Children and DDR', section 5.30, Operational Guide to the Integrated Disarmament, Demobilization and Reintegration Standards (IDDRS), UN DDR Resource Centre, New York, p. 221, PDF disponible à l'adresse <www.unddr.org/iddrs/iddrs_guide.php>.
354. Organisation internationale du travail, *Prevention of Child Recruitment and Reintegration of Children Associated with Armed Forces and Groups: Strategic framework for addressing the economic gap*, OIT, Genève, 2007.
355. J. MacVeigh, S. Maguire et J. Wedge, *Stolen Futures: The reintegration of children affected by armed conflict*, présenté à l'occasion de l'examen décennal de l'étude Machel de 1996 sur l'impact des conflits armés sur les enfants, Save the Children R.-U., Londres, 2007, p. viii.
356. 'UN System-wide Policy Paper for Employment Creation, Income-Generation and Reintegration in Post-Conflict Settings', mai 2008, p. 29.
357. K. Peters, 'From Weapons to Wheels: Young Sierra Leonean ex-combatants become motorbike taxi-riders', *Journal of Peace, Conflict & Development*, mars 2007, p. 2.
358. 'UN System-wide Policy Paper for Employment Creation, Income-Generation and Reintegration in Post-Conflict Settings', mai 2008, p. 30.
359. G. Landry, *Study on Reintegration of Children in Armed Conflict*, Agence canadienne de développement international, Gatineau, Québec, décembre 2007, p. 13-14.
360. Women's Commission for Refugee Women and Children, *Listening to Youth: The experiences of young people in northern Uganda*, contribution à l'examen stratégique décennal de l'étude Machel avec le soutien de l'UNICEF, juin 2007, p. 16.
361. École pour une culture de paix de l'université autonome de Barcelone, *Analyse des programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) existant dans le monde en 2006*, Bellaterra, Espagne, mars 2007, p. 7.
362. Nations Unies, Comité permanent inter-organisations, *Directives relatives aux interventions face à la violence de genre dans les situations d'urgence humanitaire*, IASC, Genève, 2005, p. 3.
363. Fonds des Nations Unies pour la population, 'UNFPA & Young People: Imagine the largest generation of adolescents in history', UNFPA, New York, 2003, p. 3.
364. Nations Unies Comité permanent inter-organisations, *Directives relatives aux interventions face à la violence de genre dans les situations d'urgence humanitaire*, IASC, Genève, 2005, p. 3.
365. Selon les directives du Comité permanent interorganisations de 2005 (p. 8) les termes 'victime' et ' survivant(e) ' sont interchangeable. Le plus souvent, 'victime' est utilisé dans les secteurs juridique et médical. 'Survivant(e)' se rapporte plutôt aux secteurs psychologique et de soutien social car le terme sous-entend la résilience.
366. Témoignages de femmes réunis en 2003 par Amnesty International, *Lives Blown Apart: Crimes against women in times of conflict*, Amnesty International, Londres, 2004.
367. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, 'Training for Civilian Personnel in Peacekeeping Operations on the Special Needs of Women and Children in Conflict', UNITAR, Genève, novembre 2006, <www.unitar.org/wcc/flyer.pdf>; Save the Children, *The State of the World's Mothers 2003*, Save the Children, 2003, p. 24-26.
368. Concernant les codes de conduite, le HCR en a adopté un en 2002, et la circulaire du Secrétaire général 'Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels' (ST/SGB/2003/13) a été publiée en octobre 2003. Voir également : Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, *Dix règles : Code de conduite du casque bleu*, 1998, et *Nous, soldats de la paix*, 1998.
369. Pour un exemple détaillé en Indonésie, consulter : Amnesty International, 'Indonesia: The impact of impunity on women in Aceh', AI Index: ASA 21/60/00, Amnesty International, Londres, 23 novembre 2000, p. 13.
370. Women's Commission for Refugee Women and Children, *Beyond Firewood: Fuel alternatives and protection strategies for displaced women and girls*, WCRWC, New York, mars 2006, p. 1-5.
371. J. Schipper, *Étude sur le financement de la violence sexuelle dans les conflits*, campagne des Nations Unies visant à mettre fin à la violence sexuelle lors des conflits armés (non publiée), mai 2007.
372. Les conséquences de la proportion de plus en plus élevée de jeunes dans la population mondiale a fait l'objet d'un certain nombre de rapports mondiaux, en particulier le rapport du PNUD Youth in Conflict (2006) et les rapports de l'ONU sur la jeunesse publiés en 2005 et 2007. Des données extraites de statistiques sur la population dans : Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *La Situation des enfants dans le monde 2008 : La survie de l'enfant*, UNICEF, New York, décembre 2007.
373. Selon Collier et al., si les coûts réels associés à la violence politique, comme la maladie, une pauvreté prolongée, les perturbations économiques et la montée probable des trafics et de la criminalité sont pris en compte, le coût d'un conflit peut être compris entre 60 et 250 milliards de dollars, selon la méthode utilisée pour calculer ces coûts. P. Collier, L. Chauvet et H. Hegre, 'The Security Challenge in Conflict-Prone Countries', *Copenhagen Consensus 2008 Conflicts Challenge Paper*, Copenhagen Consensus Center, Frederiksberg, Danemark, avril 2008, p. 8-12.
374. M. Chalmers, *Spending to Save? An analysis of the cost effectiveness of conflict prevention*, Centre for International Cooperation and Security, Department of Peace Studies, University of Bradford, Bradford, R.-U., 12 juin 2004, p. 2.
375. Nations Unies, 'Rapport d'activité sur la prévention des conflits armés : Rapport du Secrétaire général', document de l'ONU A/60/891, New York, 18 juillet 2006.
376. 'Traduire les engagements en actions concrètes : Rapport final', Conférence internationale sur les enfants touchés par la guerre, Winnipeg, Canada, 10-17 septembre 2000, p. 62-63.
377. P. Collier, *Development and Conflict*, Oxford University, Oxford, 1er octobre 2004, p. 1, <www.un.org/esa/documents/Development.and.Conflict2.pdf>.

378. Comme l'indiquait Collier et al. en 2008: Neuf des 32 conflits actifs en 2005 étaient inactifs l'année précédente, et en 2006, on comptait quatre nouveaux conflits. Tous les nouveaux conflits de 2005 et 2006 étaient des « rechutes » de conflits antérieurs, ce qui prouve le bien-fondé de l'importance accordée aux situations post-conflit.
379. Bureau exécutif du Secrétaire général, *Inventaire : les capacités des Nations Unies en matière de consolidation de la paix*, Nations Unies, New York, septembre 2006, p. 6.
380. Nations Unies, 'Rapport d'activité sur la prévention des conflits armés: Rapport du Secrétaire général', document de l'ONU A/60/891, New York, 18 juillet 2006.
381. Paulo Sérgio Pinheiro, *Rapport mondial sur la violence contre les enfants*, Nations Unies, Genève, 2006, p. 6.
382. Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, *Rapport mondial sur la jeunesse: le passage des jeunes à l'âge adulte : progrès et défis*, Département des affaires économiques et sociales, New York, 2007.
383. Nations Unies, 'Déclaration du Président du Conseil de sécurité', document de l'ONU S/PRST/2008/6, New York, 12 février 2008.
384. Global Partnership for the Prevention of Armed Conflict, 'People Building Peace: A global action agenda for the prevention of armed conflict', Global Partnership for the Prevention of Armed Conflict, La Haye, 2007, p. 3, 6.
385. Site du Global Partnership for the Prevention of Armed Conflict, <www.gppac.org/page.php?id=1513>.
386. Alliance des civilisations, <www.unaoc.org/content/view/92/127/lang.english/>.
387. Comité permanent interorganisations, sous-groupe de travail sur la planification préalable et la préparation aux situations d'urgence, <www.humanitarianinfo.org/iasc/content/subsidi/swg_preparedness/default.asp?bodyID=14&&publish=0&publish=0>.
388. Pour de plus amples détails sur la résolution 1612 du Conseil de sécurité comme moyen de prévention, consulter 'Preventive Strategies for Children and Armed Conflict: Implementation of Security Council Resolution 1612 and other policies', Forum sur les enfants et les conflits armés, consolidation de la paix – Réseau canadien pour la consolidation de la paix, mars 2008.
389. Save the Children Suède, *Child Protection in Emergencies: Priorities, principles and practices*, Save the Children, Stockholm, 2007, p. 48.
390. Ibid., p. 19.
391. Le cadre de consolidation de la paix pour la Guinée-Bissau n'avait pas été finalisé à l'époque où ce rapport a été rédigé.
392. A. Barbolet et al., *The Utility and Dilemmas of Conflict Sensitivity*, Berghof Research Center for Constructive Conflict Management, Berlin, avril 2005.
393. Agence canadienne de développement international, 'Education and Peace-building: A preliminary operational framework', CIDA, Gatineau, Québec, 1999.
394. Save the Children, *Rewrite the Future: One year on*, Save the Children, Londres, septembre 2007, p. 4.
395. P. Rose et M. Greeley, *Education in Fragile States: Capturing lessons and identifying good practices*, document préparé pour le Groupe de travail du CAD sur les États fragiles, mai 2006, p. 2, 3, 4, 7, 22.
396. P. Buckland, *Reshaping the Future: Education and post-conflict reconstruction*, Banque mondiale, Washington, D.C., 2005.
397. T. Jackson, *Equal Access to Education: A peace imperative for Burundi*, International Alert, Londres, 2000, p. 5.
398. P. Bauman, P. Gazala et M. Ayalew, *Comparative Analysis of the Impact of Tsunami and Tsunami Interventions on Conflicts in Sri Lanka and Aceh/Indonesia*, 2006; résumé analytique disponible à l'adresse <http://web.mit.edu/cis/www/migration/pubs/rwp/34_tsunami.htm>.
399. A. Barbolet et al., *The Utility and Dilemmas of Conflict Sensitivity*, Berghof Research Center for Constructive Conflict Management, Berlin, avril 2005, p. 8.
400. Nations Unies, 'Résolution 53/25 : Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde, 2001-2010', New York, 10 novembre 1998.
401. M. Sinclair, *Learning to Live Together: Building skills, values and attitudes for the twenty-first century*, UNESCO, Paris, 2004, p. 21-22; et UNESCO, HCR et INEE, *Inter-Agency Peace Education Programme: Skills for constructive living – Overview of the programme*, UNESCO, Paris, novembre 2005, p. 8, 14-15.
402. P. Baxter and V. Ikobwa, 'Peace Education: Why and how?', *Forced Migration Review*, vol. 1, no. 22, p. 22-28; et UNESCO, HCR et INEE, *Inter-Agency Peace Education Programme: Skills for constructive living – Overview of the programme*, UNESCO, Paris, novembre 2005, p. 11-13.
403. J. Hart, *Children's Participation in Humanitarian Action: Learning from zones of armed conflict*, Refugee Studies Centre, Université d'Oxford, Oxford, février 2004.
404. G. Salomon, 'Does Peace Education Really Make A Difference?', *Peace and Conflict: Journal of Peace Psychology*, vol. 12, no. 1, 2006.
405. J. Hart, *Children's Participation in Humanitarian Action: Learning from zones of armed conflict*, Refugee Studies Centre, Université d'Oxford, Oxford, février 2004, p. 26-27.
406. Ibid. p. 26.
407. R. Johnston, 'Developing a National Youth Policy: A programme review', Programme des Nations Unies pour le développement, New York, novembre 2007.
408. Programme des Nations Unies pour le développement, *Youth and Violent Conflict: Society and development in crisis?* PNUD, New York, 2006, p. 26.
409. Voir par exemple, le site Search for Common Ground, <www.sfcg.org/programmes/sierra/sierra_talking.html>; et R. Taouti-Cherif, *Evaluation of Search for Common Ground-Talking Drum Studio: Sierra Leone election strategy 2007*, Search for Common Ground, Washington, D.C. et Bruxelles, janvier 2008, p. 15-16, 20.
410. R. Johnston, *Youth and Violent Conflict Programme Review: Developing a national youth policy in Liberia*, Programme des Nations Unies pour le développement, New York, 2006.
411. Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies pour les enfants et les conflits armés, Global Youth Action Network, UNICEF, UNFPA et Women's Commission for Refugee Women and Children, «*Saurez-vous nous écouter ?* » *Voix de jeunes en zones de conflit*, UNICEF, New York, octobre 2007.
412. Présentation de la région UNICEF de l'Amérique latine et des Caraïbes à l'examen stratégique Machel.
413. C. O'Kane, C. Feinstein et A. Giertsen, 'Children and Young People in Postconflict Peace-Building', *Seen, but not Heard! Placing Children and Youth on the Security Governance Agenda*, rédacteur : by D. Nosworthy, Geneva Centre for the Democratic Control of Armed Forces, (à paraître, 2008).
414. Ibid.
415. Ibid.
416. Fonds des Nations Unies pour l'enfance, La situation des enfants dans le monde 1996, p. 34, 'Children as Zones of Peace', <www.unicef.org/sowc96/14zones.htm>.
417. Ibid., p. 11.
418. 'Never Again Rwanda's First Youth Theatre Festival', <www.neveragainrwanda.org/index.php?mod=article&cat=news&article=24>.
419. K. Peters, 'From Weapons to Wheels: Young Sierra Leonean ex-combatants become motorbike taxi-riders', *Journal of Peace, Conflict and Development* 10, mars 2007, p. 21.
420. K. Emmons, *Adult Wars, Child Soldiers: Voices of children involved in armed conflict in the East Asia and Pacific Region*, rapport du Bureau régional de l'UNICEF pour l'Asie de l'Est et le Pacifique, 2002, p. 57, 74-75.
421. K. Peters, 'From Weapons to Wheels: Young Sierra Leonean ex-combatants become motorbike taxi-riders', *Journal of Peace, Conflict and Development* 10, mars 2007, p. 3.

A

- Abris dans les écoles, 118
- Accès humanitaire, refus de l', 18, 24
- Accord de paix de Lomé sur la Sierra Leone (1999), 51
- Accord de paix global sur le Soudan (2005), 51
- Aceh (Indonésie). Voir *aussi* Indonésie
- éducation pour la paix à, 177–178
 - Mouvement pour un Aceh libre (Gerakan Aceh Merdeka) à, 10
 - tsunami à, 176
- Action Contre la Faim - programmes nutritionnels :
- au Darfour, 129
 - au Sud-Soudan, 129
 - en Afghanistan, 129
- Action des jeunes pour le Développement Communautaire et la Paix (Goma, République démocratique du Congo), 186
- Action pour les droits de l'enfant, lancement d', 94
- Adolescents. Voir *aussi* *Jeunes gens*
- malnutrition aiguë chez les, 131
- Afghanistan
- attaques contre les écoles en, 22
 - attaques-suicides à la bombe dans la province de Baghlan en, 13
 - campagne de rentrée des classes en, 117
 - Centre pour la santé et le développement pour les femmes afghanes en, 186
 - conflits armés en, 10, 131
 - détention d'enfants en, 77
 - éducation en, 117
 - enfants cherchant des solutions au problème de l'insécurité en, 37
 - enfants visés en tant qu'auteurs de crimes en, 13
 - erreur d'identité et dommages collatéraux en, 13
 - espaces « amis des enfants » en, 108
 - formation de Comités pour le bien-être de l'enfant en, 37
 - identifié comme pays affecté par un conflit, 26, 27
 - justice pour mineurs en, 13
 - meurtres en, 21
 - mutilations en, 21
 - pays les plus éloignés des OMD, 27
 - programme de vaccination en, 109, 123
 - programmes de nutrition en, 129
 - programmes de soutien psychosocial en, 139
 - relancer l'éducation en, 117
 - restrictions à l'accès humanitaire en, 24
 - rôle des forces militaires face à des urgences humanitaires en, 110
 - scorbut en, 128
 - services de santé en, 124, 186
 - utilisation d'enfants dans des attaques suicides en, 21
- Afrique
- promotion d'une éducation pour la paix auprès des réfugiés en, 177
 - viol, arme de guerre dans la région des Grands Lacs, 23
- Agence canadienne pour le développement international, 175
- Agents humanitaires, attaques délibérées contre des, 24
- empêcher qu'ils soient pris en cible, 110
- Agents sur le terrain, préparer des directives pratiques pour, 87
- Aide humanitaire, l'éducation passant d'un dividende de la paix à un aspect essentiel de l', 114–115
- Aide par habitant pour les Etats en conflit et les Etats en paix, 31
- Albanie
- éducation pour la paix en, 178
 - espaces « amis des enfants » en, 108
- Algérie, identifié comme pays affecté par un conflit, 26, 27
- Alimentation des nourrissons, en situation d'urgence, 132
- Allaitement au sein, promotion de l', 131, 132
- Alliance des civilisations, 174
- Alliance Diamants de la paix, Sierra Leone, 90
- Alliance GAVI Alliance, 123
- Alliance internationale Save the Children, 119
- Alphabétisation, offrir des programmes de rattrapage pour l', 156–157
- Al-Qaïda, 13
- liens avec, 10
- Amnesty International, rapport sur de graves sévices contre des enfants en détention, 13
- Angola
- campagnes de retour à l'école en, 117
 - enlèvements en, 24
 - identifié comme pays affecté par un conflit, 26, 27
 - justice et réconciliation en, 72
 - lutte entre le Mouvement populaire pour la libération de l'Angola (MPLA) et l'Union nationale pour l'Indépendance totale de l'Angola (UNITA) en, 12
 - pellagre en, 128
 - progrès pour les enfants en, 49
 - Projet de radio de la Voix des Jeunes en, 90
 - réforme du secteur de sécurité en, 180
 - re-recrutement en, 153
- Annan, Kofi, 66, 84, 172, 173
- Appel de Genève, 21
- Appel de l'Union africaine de 2007 à une « action accélérée », 53
- Appel de La Haye pour la paix, 178
- Approche de groupe pour la coopération inter-institutions, 89, 93–94
- Approche des droits de l'enfant fondée sur la communauté, 107–109
- Approches de la réconciliation et de la justice sociale tenant compte des spécificités culturelles, 73
- Approches multisectorielles, 109
- Encourager des, dans les services de santé, 123
- Approches psychothérapeutiques, 138
- Aptitudes à la vie quotidienne, offrir des programmes de rattrapage pour les, 156–157
- Armes
- atténuer la menace des, 62–63
 - interdire le commerce des armes légères et de petit calibre, 63
 - interdire les armes à sous-munitions, 63
 - réduire la prolifération des, 78–79
- Armes de petit calibre
- Effets meurtriers et déstabilisateurs des, 9
- Asphyxie, directives pour lutter contre l', 126
- Assainissement
- eau, assainissement et hygiène (WASH), 134–137
 - interventions visant à sauver des vies, 122
- Assemblée générale
- Résolution 46/182 de l', 88
 - Résolution 62/214 de l', 164
 - travaux de l', sur l'engagement politique et diplomatique, 44–45
- Association pour l'amélioration de la santé de la population (Phnom Penh, Cambodge), 186

- Asthme, 125
- Attaques suicides
augmentation du nombre d', 21
en Iraq, 13
- Auteurs de violences, enfants en tant que, 13, 76
- B**
- Baghlan province, Afghanistan, attaques suicides en 2007 dans, 13
- Balkans
rôle des forces militaires dans les urgences humanitaires, 110
viol comme arme de guerre dans les, 23
- Beslan, prise d'otages à l'école de, 13
- Bombardement aérien contre le terrorisme, 13
- Bonnes pratiques d'actions humanitaires, 97, 199
- Bosnie-Herzégovine
participation des enfants dans la consolidation de la paix en, 35
tribunaux pénaux en, 66
- Botswana, transactions sexuelles au, 148
- Bureau de la coordination des affaires humanitaires, 85-86
- Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, 2, 82-83
- Burundi
campagnes de retour à l'école au, 117
consolidation de la paix au, 175
éducation au, 117, 176
enfants détenus au, 25
grave violations des droits des enfants au, 47
identifié comme pays affecté par un conflit, 26, 27
personnes déplacées au, 20
Projet Voix des jeunes au, 90
violence sexuelle au, 23
- C**
- Cadre de suivi, programme commun, 99
- Cadre mondial, bâtir pour la justice dans un, 58
initiatives sur l'éducation pour la paix dans le, 177
- Cambodge
éducation pour la paix au, 178
tribunaux pénaux au, 67
- Campagne internationale pour interdire les mines terrestres, 89
- Campagne pour le contrôle des armes, 9
- Campagnes de retour à l'école, redémarrer les programmes d'éducation grâce aux, 117
- Camps, éducation à l'intérieur des, 118
- Canada
Ottawa, initiation du processus d', 63
politique humanitaire du, 119
rôle prédominant du, dans le Traité sur l'interdiction des mines (1997), 53
- Capacités, assurer les, 94-98
- Carences en micronutriments, lutter contre les, 129
- Centre pour la sécurité humaine, analyse des conflits par le, 8
- Centre de réhabilitation des enfants, documents sur les violations des droits de l'homme, 11
- Centre de santé et de développement pour les femmes afghanes, Kaboul, (Afghanistan), 186
- Certification, Processus de Kimberley et, 12
- Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, 60
- Charte humanitaire du Projet Sphère et normes minimales pour les interventions lors des catastrophes, 93
- Choléra, vaccins contre le, 125
- Chômage, comme conséquence d'un conflit armé, 23
- Christian Enfants's Fund, 37
en Ouganda, 108
formation des Comités locaux pour le bien-être des enfants en Afghanistan et le, 37
- Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats, 21-22, 89
- Collaboration interinstitutions
réforme humanitaire et la, 88-91
sur la santé mentale, 139
- Collecte de bois de feu, atténuer les risques associés à la, 166
- Colombie
attaques contre les écoles en, 22
conflit armé en, 10
disparitions forcées en, 25
enfants détenus en, 25
enlèvements en, 24
identifié comme pays affecté par un conflit, 26, 27
restrictions à l'accès humanitaire en, 24
violence sexuelle en, 23
- Comité contre la torture, 61
- Comité des droits de l'enfant, 59, 62-63, 74-75, 77, 94, 192-193
et le Protocole facultatif, 11
« Journée de discussion générale sur le droit de l'enfant d'être entendu » du, 35
- Comité des solutions durables en Guinée, 149
- Comité exécutif sur les affaires humanitaires (ECHA), 88
- Comité international de secours, 116-117, 126
en Guinée, 149
en République démocratique du Congo, 20
Réseau d'apprentissage pour les agences s'occupant des soins et de la protection des enfants et, 100
- Comité permanent interorganisations, 88, 97, 193
approche sectorielle de la coopération interorganisations, 89, 93, 124-125
Directives relatives à la santé mentale et au soutien psychologique en situation d'urgence, 93, 124, 140
Directives relatives au VIH/SIDA dans les situations d'urgence, 93, 124
Directives relatives aux interventions face à la violence sexiste dans les situations d'urgence humanitaire, 93
axer les efforts sur la prévention de la violence sexuelle en situation d'urgence et les interventions à mener et HCR, 166
formation d'un groupe de travail sur les sexesopécificités au sein du, 115
- Groupe de protection globale
Bureau de la coordination des affaires humanitaires, 85-86
Bureau du Programme des Nations Unies pour le développement de la prévention des crises et du relèvement, 85
Département des opérations de maintien de la paix (DPOM), 84
groupe de travail pour la protection de l'enfant du, 84
Haut-Commissaire des Nations Unies aux réfugiés (HCR), 85
Haut-Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme, 84-85
mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM), 86
Groupe de travail sur la parité des sexes, « Directives relatives aux interventions face à la violence sexiste dans les situations d'urgence humanitaire », 130
groupe/secteur de l'éducation, 121
Service de surveillance en matière de santé et de nutrition, 125
- Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, 61
- Commerce, interdire le commerce des armes légères et de petit calibre, 63
- Commission de la consolidation de la paix, création de la, par les Nations Unies, 173
Commissions vérité et réconciliation en Sierra Leone, 35, 38, 181
mécanismes des, 71-72
participation des enfants aux, 35, 38, 71
- Communautés, prendre des mesures pour assurer la sécurité des, 87-88
- Complémentarité, assurer une, 198
- Concelho Nacional Juventude de Timor-Leste (Timor-Leste), 186
- Conférence de Dakar (Education pour tous), 114
- Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, droit humanitaire et, 15
- Conférence internationale sur les enfants touchés par la guerre (2000), 2, 172-173
- Conflits
conséquences directes des, 4
conséquences indirectes des, 4-5
nature mouvante des, 7-15
répercussions négatives des, sur le développement, 26-31
s'attaquer aux causes profondes des, 179-182
situation socio-économique avant des, 30-31
- Conflits armés
chômage à cause des, 23
dans le Territoire palestinien occupé, 131
détresse émotionnelle et, 20
disparités géographiques et, 30
échelle et ampleur des, 19
effets sur les communautés des, 20
effets sur les écoles des, 22-23
héritage des, 31
impact des conflits sur les enfants, 8, 82
interruption et désintégration des services de bases dans les, 18
mafias/trafiquants de drogue et, 10-11
maladies et, 20
mutation des conflits contemporains, 3
nombre d'enfants tués dans les, 19
pauvreté en tant que conséquence des, 23
recrutement d'enfants pour les, 21-22
règlements négociés des, 8
solution militaire et, 8
sources de protection sociale dans les, 18
sources de revenus pour les, 11-12
tendances des, 8
- Conflits entre États, diminution du nombre de, 4, 8, 10
- Congo. Voir aussi République démocratique du Congo et République du Congo
- Connaissances, renforcer le partage des, 99-100
- Conseil de sécurité
action sur le recrutement des enfants et autres violations des droits, 46-47

- avancées réalisées par le Groupe de travail, 48–49
- Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, 55, 65, 192
- initiative « dénoncer et faire honte » du, 46
- mécanisme de surveillance et de communication de l'information, 82, 83, 86
- portée du, en ce qui concerne l'engagement politique et diplomatique, 45–46
- recommandations faites par le, 54–55
- Résolution 1261 du, 45–46, 48
- Résolution 1308 du, 142
- Résolution 1325 du, 142, 163
- Résolution 1379 du, 46
- Résolution 1539 du, 46, 49, 82, 86
- Résolution 1612 du, 47, 48, 49, 82, 86, 88, 100, 118–119, 121, 163, 174
- Résolution 1769 du, 51
- Résolution 1780 du, 46
- Résolution 1820 du, 163
- sur les conflits armés, 11
- Conseil des droits de l'homme, 51–52, 85, 192
- mécanismes de l'Examen périodique universel du, 192
- Conseil norvégien pour les réfugiés, 95
- Conseillers en protection de l'enfance
- inclusion dans les missions de maintien de la paix, 84
 - les intégrer dans les missions du Département des opérations de maintien de la paix et du Département des affaires politiques, 88
- Consensus interinstitutions sur la santé mentale, 139–140
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984), 24–25
- Convention de Genève, 61, 82, 105
- Convention internationale sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, 25
- Convention relative au statut des réfugiés, 62
- Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), 44, 58–60, 91, 104, 176, 192
- article 24 de la, 122
 - article 38 de la, 44
- Convention sur l'interdiction des mines (1997), 63
- impulsion du Canada en faveur de la, 53
- Convention sur les armes à sous-munitions, 53, 79, 194
- Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, 63
- Conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT), 26, 60, 169
- Coopération internationale sur la nutrition, 130
- Coopération interorganisations, principe de la responsabilité sectorielle de la, 89, 93, 124–125
- Cour pénale internationale (CPI), 76
- création de la, 60–61, 67–69, 82
 - Groupe de travail et, 49
 - procédures adaptées aux enfants, 75
 - sur la violence sexuelle, 163
- Côte d'Ivoire
- grave violations des droits de l'enfant en, 47
 - identifié comme pays affecté par un conflit, 26, 27
 - radiation de la liste des groupes armés en, 46
 - recrutement d'enfants en, 153, 175
 - violence sexuelle en, 23
- Coûts humains, mieux calculer les, 20
- Couvre-feux, effet des, sur l'accès à l'éducation, 14
- Crime d'agression, compétence de la Cour pénale internationale (CPI) à propos du, 68
- Crimes contre l'humanité, compétence de la CPI à propos des, 68
- Crimes de guerre, compétences de la Cour pénale internationale (CPI) en matière de, 68
- Criminalité violente, 10, 39
- Croix-Rouge internationale, 95, 136
- Croix-Rouge, 15, 61, 97, 105, 149
- ## D
- Danemark, politique humanitaire du, 119
- Darfour. Voir aussi Soudan
- accès aux services de santé au, 23
 - Accord de paix (2006) au, 51
 - campagne de vaccination contre la rougeole au, 123
 - conflits armés au, 30, 131
 - espaces « amis des enfants » au, 108
 - GOAL au, 129
 - malnutrition au, 130, 131
 - programmes de nutrition au, 129
 - promotion de l'hygiène au, 135
 - restrictions à l'accès humanitaire au, 24
- Décennie internationale de la promotion d'une culture de paix et de la non-violence au profit des enfants du monde, 177
- Décès imputables aux batailles militaires, 8
- Déclaration d'engagement de Genève, 21, 53, 63
- Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide, 96
- Principes de Paris, 60, 76, 93, 151, 153, 158, 159, 160
 - sur la réintégration des enfants, 151
- Déclaration du Millénaire faite par les États Membres des Nations Unies, 26
- Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (1992), 25
- Démarche globale en ce qui concerne les questions de malnutrition, 128–129
- Démobilisation, groupes armés illégaux en dehors du processus de, 11
- Département des affaires politiques, intégrer les conseillers en protection de l'enfant dans les missions du, 88
- Département des opérations de maintien de la paix (DOMP), 84
- Codes de conduite du personnel des Nations Unies et autre au sein du, 164
 - intégrer les conseillers en protection de l'enfant dans les missions du, 88
- Déplacement forcé, en tant que violation grave des droits de l'enfant, 25
- Déplacement, effets sur les enfants, 19
- Déplacements forcés, 18
- Désarmement, démobilisation et réintégration (DDR), programmes de, 151, 154–155
- offrir un financement long terme pour ces programmes, formels et informels, 159
- Désarmement, démobilisation et réintégration, normes intégrées de, 93
- Désordres psychosociaux, prévenir et traiter la gamme des, 125
- Détention administrative, 18
- pour les violations des droits de l'enfant liées à un conflit, 25
- Détention illégale, 4
- Détresse émotionnelle, pendant et après un conflit armé, 20
- Développement, effets négatifs du développement sur le, 26–31
- Développements dans la participation des enfants à l'échelle mondiale, 34–35
- Diarrhée, 123, 125, 129, 131, 134–135
- Directives de l'Union européenne sur les enfants dans les conflits armés, 64
- Directives internationales applicables aux programmes de sensibilisation au danger des mines et des engins non explosés, 93
- Dirigeants et organisations religieuses, 89–90
- Disparités géographiques, conflits armés et, 30
- Disparition forcée en tant que violations contre les enfants, 25
- District de Pul-i-Khomri, attaque suicide à la bombe en 2007 dans le, 13
- Dividende de la paix, éducation non perçue comme un, mais comme aspect essentiel de l'aide humanitaire, 114–115
- Draunculose (maladie du ver de Guinée), 124
- Droit humanitaire international
- accès humanitaire, 24
 - Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) et, 59–60
 - promouvoir le, 61–62
 - respect de, 45, 64
 - violation du, 13, 72
- Droit international coutumier, 58, 61–62
- Droits à l'éducation
- changements dans l'approche des, et compréhension des, 114–115
 - étude Machel sur, 113–114
 - normes mondiales dans l'amélioration de la qualité dans les situations d'urgence, 114
 - progrès en politique et pratique, 115–118
 - protection des, 112–121
- Droits de l'enfant
- intégrer les, dans les actions d'instauration de la paix, de consolidation de la paix et de prévention, 200
 - premiers efforts d'aide et, 105
 - rôle des médias dans une meilleure prise de conscience des, 90
- Droits de l'homme
- faire progresser les droits de l'homme au plan international, 58–61
 - participation des enfants aux, 34
- ## E
- Eau
- améliorer la salubrité de l', 135
 - propre, 122
- Eau potable, 29
- Eau, assainissement et hygiène (WASH), 134–137
- étude Machel sur l', 134
 - progrès en politique et pratique en matière d', 134–136
- Écoles
- attaquées lors de conflits armés, 18, 22–23
 - attaques contre les, 18
 - empêcher qu'elles soient prises en cible, 118–119
- Éducation
- aborder dans sa globalité, 117–118
 - accès des enfants à l', 14
 - au Soudan, 115, 117

- dans les camps, 118
 - élargir les possibilités pour les enfants plus âgés et les jeunes non scolarisés, 119–120
 - en Afghanistan, 117
 - en Iraq, 116
 - en Ouganda, 117
 - en tant que voie vers la paix, 176
 - fermeture des points de passage, effets des fermetures sur, accès à l', 14
 - financement de l', dans les situations d'urgence, 119
 - normes mondiales pour élever la qualité de l', en situation d'urgence, 114
 - offrir des espaces sûrs pour l', en situation d'urgence, 118
 - paix, 176–179
 - parvenir à l'éducation universelle pour le primaire, 9, 28
 - programmes de rattrapage (compétences liées à la vie quotidienne, alphabétisation), 156–157
 - relancer l', grâce à des campagnes de retour à l'école, 117–118
 - signalisation des attaques contre les écoles, 22
 - Education pour la paix, 176–179, 187
 - Jeter un regard critique sur l', 178–179
 - Éducation pour tous
 - Conférence de Dakar, 114
 - engagements, 112
 - Efforts de réhabilitation suite à une situation d'urgence, 113
 - El Salvador
 - campagne de vaccination en, 181
 - réforme du secteur de sécurité en, 180
 - Emplois, améliorations des possibilités d', pour la jeunesse, 157–158
 - Empowering Hands, 155
 - Enfants
 - abris d'urgence pour les, 108
 - action du Conseil de sécurité sur le recrutement des, 46–47
 - améliorer la participation des, et le soutien aux, 199–200
 - améliorer les capacités et connaissances pour des soins de qualité aux, et protection des, 197
 - approche intégrée de la justice pour les, 79
 - cadre légal pour les, 104
 - concevoir l'intervention en fonction de la diversité des, 111
 - conséquences pour les, 17–31
 - continuer à se focaliser sur, 15
 - dans la prévention des conflits, 172
 - donner les moyens de se prendre en charge aux, en tant que forces de paix, 183
 - donner un bon départ dans la vie, 106
 - droits à l'éducation des, 112–121
 - eau, assainissement et hygiène pour les, 134–137
 - efforts de secours rapides permettant de se focaliser sur les droits des, 105
 - en tant qu'« auteurs de violences », 76
 - en tant que « zones de paix », 181
 - en tant que agents de paix, 34–41
 - en tant que réfugiés, 19, 25, 51, 65, 85, 104–105, 113, 146, 148–149
 - enlèvements d', 9, 18, 23–24
 - établir les priorités en matière de sécurité, 194
 - impact des conflits armés sur les, 8, 82
 - intégrer l'action pour, dans les mandats des opérations de maintien de la paix, 49–50
 - les amener aux négociations et accords de paix, 50–51
 - non accompagnés et séparés, 146–150
 - nutrition chez les, 128–133
 - participation des, dans la violence politique et les politiques de confrontation, 37–39
 - pris en cible
 - en tant qu'auteurs de violence, 13
 - en tant que victimes, 13, 21
 - promouvoir la justice pour les, 195
 - recrutement ou utilisation des, par des forces armées et des groupes armés, 21–22
 - réparations pour les, 72, 74
 - répondre à l'unicité des, 104–105
 - santé mentale chez les, 138–141
 - services de santé pour les, 122–127
 - soins aux, et protection des, 103–169
 - dans les conflits armés, 195–197
 - recrutement d'enfants et, 151–160
 - systèmes de protection des, 145
 - soutenir la participation des, dans les processus de justice, 79
 - tenir compte du caractère unique de chaque enfant, 104–105
 - trouver des soins appropriés pour les enfants séparés et non accompagnés, 146–150
 - changements dans les approches et la compréhension, 147–148
 - étude Machel sur la façon de, 147
 - progrès en matière de politique et de pratique pour, 148–149
 - VIH chez les, 142–144
 - violations graves commises contre les, 18, 21–26, 46–49, 55, 84, 100, 118, 192–194, 200
 - en Haïti, 46
 - en Somalie, 90
 - surveillance et communication de l'information sur les, 51, 82, 84, 118
 - violence sexiste et exploitation sexuelle et 161–169
 - voir les expériences vécues par les enfants, comment ils la perçoivent, 148
 - Enfants palestiniens
 - dans des attaques terroristes, 13
 - dans les prisons israéliennes, 13
 - Enfants plus âgés. *Voir* Jeunes gens
 - Enfants soldats, recrutement ou utilisation d', 18
 - Engagement diplomatique. *Voir* décès liés directement au conflit et engagement politique et diplomatique, 8, 9
 - Engagement politique et diplomatique, 43–55
 - action sur le recrutement d'enfants et autres violations de leurs droits, 46–47
 - conseil des droits de l'homme pour l', 51–52
 - engagement pris par les organismes régionaux, 52–54
 - faire participer les enfants aux négociations d'accords de paix, 50–51
 - intégrer l'action pour les enfants dans les mandats d'opérations de maintien de la paix, 49–50
 - progrès réalisés par le Groupe de travail du Conseil de sécurité, 48–49
 - recommandations au sujet de l', 55
 - rôle du Conseil de sécurité dans l', 45–46
 - travaux de l'Assemblée générale pour l', 44–45
 - violations graves des droits de l'enfant, 46–48
 - Engagements de Paris, 53, 60, 93, 153, Principes et, 60
 - Enlèvement d'enfants, 9, 18, 23–24
 - Enseignants, veiller à une rémunération adéquate pour les, 116–117
 - Entraves liées aux coûts, éliminer ou réduire, pour faciliter l'accès à des services de base, 110
 - Entreprises de sécurité du secteur privé, 10
 - accusations de mauvaise conduite par des membres d', 11
 - délégations des fonctions militaires et de police à des, 11
 - Environnement durable, assurer un, 29
 - Esclavage des enfants, 25
 - Esclavage, définition de, en tant que crimes contre l'humanité, 68
 - Espaces « amis des enfants », 108
 - Espaces d'urgence pour les enfants, 108
 - Espaces sûrs, 108, 117, 187–188
 - en République démocratique du Congo, 186
 - Éthiopie
 - conflit armé et, 10
 - fonds d'intervention pour les urgences humanitaires en, 96
 - identifié comme pays affecté par un conflit, 26, 27
 - pays les plus éloignés des OMD, 27
 - Stratégie d'action renforcée en, 123
 - Évaluations de la participation, 85, 148
 - Examen périodique universel, 52
 - Exploitation sexuelle, 18
 - en tant que violations contre les enfants liées à un conflit, 25–26
 - mettre fin à l', 161–169
 - étude Machel sur l', 162
 - lacunes à combler, 167–169
 - progrès en matière de politique et de pratique, 163–167
 - traite aux fins d', 161
 - ex-République yougoslave de Macédoine, espaces « amis des enfants » dans l', 108
- F**
- Faim, éradication de la faim extrême, 28
 - Familles, séparation d'avec les, 4
 - Fédération de Russie, identifiée comme un pays affecté par un conflit, 26, 27
 - Femmes, autonomisation des, 28
 - Fermeture des points de passage, effets de la, sur l'accès à l'éducation, 14
 - Financement axé sur l'enfant, 97
 - Fonctions de police, déléguées à des sociétés de sécurité privées, 11
 - Fonctions militaires, confiées à des entreprises de sécurité privées, 11
 - Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires (CERF), 95–96
 - Fonds communs humanitaires/mise en commun des fonds, 96, 97
 - Fonds d'affectation spéciale multidonateurs, 96–97
 - Fonds d'intervention pour les urgences humanitaires, 96
 - Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme, 143
 - Forces armées
 - classement erroné des, 10
 - groupes armés, diversification des, 8
 - prolifération des, 10–11
 - recrutement d'enfants pour les, 21–22
 - recrutement d'enfants pour les, 21–22

stratégies adoptées par les, 8

Forces interposées
utilisation accrue de, 10
utilisation de, 11

Forces paramilitaires, 8
utilisation de, 10, 11

Formation professionnelle, donner des programmes de rattrapage pour la, 156–157

Frais d'utilisation, abolir les, 125–126

France, impulsion de la, présidence du Groupe de travail, 48–49

Front uni révolutionnaire (Sierra Leone)

G

Génocide
au Rwanda (1994), 117, 147, 149
Cour pénale internationale (CPI)
compétences de la, 68
et crimes contre l'humanité, 76
Résolution 1820 du Conseil de sécurité sur le, 163
tribunaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda au sujet du, 67

GOAL, 129

Grenade, campagnes de retour à l'école à, 117

Groupe de la politique humanitaire, 97

Groupe de travail des ONG sur la Convention relative aux droits de l'enfant, 152

Groupe de travail sur les enfants affectés par les conflits armés, 83

Groupes et acteurs non étatiques, leurs diverses étiquettes, 10

Guantánamo Bay, 77

Guatemala
armes au, 9
participation des enfants à la consolidation de la paix au, 35
réforme du secteur de sécurité au, 180

Guérilla antigouvernementale, 8

Guerre, l'évolution des guerres contemporaines, 8–10

Guerres à l'intérieur des États, augmentation du nombre de, 4, 10

Guerres de ressources, émergence des, 11–12

Guinée, 153
Comité des solutions durables en, 149
enfants réfugiés en, 149

Guinée-Bissau, consolidation de la paix en, 175

H

Haïti, 186, 188
conflits armés en, 8–9
enfants pris dans des conflits armés en, 8–9
enlèvements en, 24
évaluation des besoins en situation d'après conflit en, 175
graves violations des droits de l'enfant en, 46
identifié comme pays affecté par un conflit, 26, 27
violence sexuelle en, 23

Harun, Ahmad Mohammed, 68

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCR), 84–85
expertise pour le recrutement d'enfants et les droits de l'enfant du, 92

HCR, 117

Hib, vaccins contre, 125

Hizb-e Islami, 10

Hôpitaux, attaques contre les, lors des conflits armés, 18, 22–23

Humiliation sexuelle en tant que violence sexiste, 162

I

Impact de la guerre sur les enfants (*Impact of War on Enfants, The*), 2

Impunité
adopter des mesures spécifiques pour mettre fin à l', 78
mettre fin à l', 60–61, 66–79, 167, 192–193

Inde, identifiée comme pays affecté par un conflit, 26, 27

Indonésie. *Voir aussi Aceh* (Indonésie)
espaces « amis des enfants » en, 108
fonds d'intervention pour les urgences humanitaires en, 96
identifiée comme pays affecté par un conflit, 26, 27
participation de la jeunesse au processus politique en, 14
recrutement d'enfants en, 13
réforme législative en, 13

Infections à pneumocoques, vaccins contre les, 125

Infections chez les nouveau-nés, directives pour prendre en charge les, 126

Infections respiratoires aiguës, 122

Infections respiratoires, 122

Infections sexuellement transmissibles
risque de contracter des, 151, 161
violence sexuelle et, 151, 161

Information
Mise au point d'un ensemble commun d'indicateurs pour gérer l' 87
Renforcer l', 99–100

Initiative de transparence des industries extractives, 90

Initiatives de recherche, développer des, 41

Insécurité, enfants afghans à la recherche de solutions contre l', 37

Instruments de guerre, atténuer la menace des, 62–63

Internationalisation du terrorisme, 12–14

Interventions liées à la survie de l'enfant, 122–123

Interventions pour la survie de l'enfant, 122
de manière rapide et appropriée, 127

« Introduction à la protection de l'enfance dans les situations d'urgence », publication de, 95

Iraq
attaques contre les écoles en, 22
coalition iraquienne démocratique pour l'autonomisation des jeunes (Bagdad, Iraq), 186
détention of enfants en, 13, 25, 77
droits à l'éducation en, 116
enfants impliqués dans attaques suicides à la bombe en, 13
enlèvements en, 24
erreur d'identité et dommages collatéraux en, 13
identifié comme pays affecté par un conflit, 26, 27
meurtres ou mutilations en, 21
restrictions à l'accès humanitaire en, 24
situation socio-économique avant le

conflit, 30

Israël
détention d'enfants en, 25, 77
enfants palestiniens en prison en, 13
identifié comme pays affecté par un conflit, 26, 27
violence sexuelle en, 23

J

Janjaouid, 11, 68

Japon, politique humanitaire du, 119

Jemaah Islamiyah, 13

Jeunes gens
actions exigées par, 185–189
améliorer les possibilités de trouver un emploi pour les, 157–158
améliorer leur participation et l'appui qui leur est offert, 199–200
écouter les, 5
élargir les possibilités de recevoir une éducation pour les, 119–120
leur donner les moyens de devenir des forces de paix, 172, 183
mettre en place des organisations nationales de, 180
soutenir les organisations dirigées par des, 41

Jeunes non scolarisés, élargir les possibilités en matière d'éducation pour les, 119–120

Jeunes Volontaires (Guinée), 153

Justice sociale
améliorer l'accès des enfants à la, 68, 79, 168, 195
approches tenant compte des différences entre cultures pour la, 73
au Mozambique, 72
bâti un cadre mondial pour la, 58
en Angola, 72
en Ouganda, 72
en Sierra Leone, 73
faire respecter, 57–79
protections spéciales pour les enfants engagés en faveur de la, 75–76

Justice transitionnelle, 38, 60, 66
mécanismes de, 70–72, 74–75

K

Kosovo, 39, 66, 126
Conseils de la jeunesse au, 37
Recherche participative avec des adolescents au, 35

Kushayb, Ali, 68

L

Landmine Monitor Reports, 89

Liban
allaitement au sein au, 131
développement de la petite enfance au, 106
identifié comme pays affecté par un conflit, 26, 27

Libérez les enfants de la guerre, 92–93, 153

Libéria, 50, 67, 158, 177
campagnes de retour à l'école au, 117
consolidation de la paix, inciter les jeunes à y participer au, 179
désarmement, démobilisation et réintégration (DDR), programmes de, au, 151
enfants démobilisés au, 158
enlèvements au, 24
espaces « amis des enfants » au, 108

filles au, 155
 fonds d'interventions pour les urgences humanitaires au, 96
 identifié comme pays affecté par un conflit, 26, 27
 loi créant la Commission vérité et réconciliation au, 71
 processus de réconciliation au, 71
 programme de réintégration des enfants au, 153
 projet radio de La Voix des jeunes au, 90
 recrutement d'enfants au, 153
 Réseau libérien de protection de l'enfance, 71
 violence sexuelle au, 23

Lois nationales, encourager l'application des, 64-65
 Lutte contre le terrorisme, 13-14, 76-77
 défis posés par la, 4, 13
 méthodes actuelles de la, 14

M

Machel, Graça, 2-3, 5, 49, 114, 172-173

Machel, l'étude (1996), 2-5, 8, 12, 58, 84, 99-100, 104, 108-109,
 sur l'eau, l'assainissement et l'hygiène (WASH), 134
 sur la nutrition, 128
 sur la participation des enfants, 34
 sur la prévention des conflits, 173
 sur la santé sociale et la récupération psychosociale, 138-139
 sur la violence sexiste, 162
 sur le recrutement des enfants, 152
 sur le VIH, 142-144
 sur les droits à l'éducation, 113-114
 sur les services de santé, 122

Machel, l'examen, 1996-2000, 2

Madrasas, en tant que source de recrutement d'enfants auteurs d'attentats, 13

Mafias dans trafic de drogues, 10-11

Maghreb, besoins de la jeunesse urbaine des Etats nord-africains du, 14

Maintien de la paix
 inclusion des conseillers pour la protection de la paix dans les missions de, 84
 intégrer les enfants au, 49-50

Maladie du ver de Guinée (dracunculose), 124

Maladies de l'enfance, prise en charge des plus communes au niveau de la communauté, 125

Maladies transmissibles, 122

Maladies. Voir aussi Services de santé
 décès imputables aux, 19
 impact des conflits armés sur les, 20
 lutter contre les grandes, 123-124
 lutter contre les maladies chroniques, 125

Malnutrition, 122. Voir aussi Nutrition
 aiguë, chez les adolescents, 131
 approche globale de la, 128-129
 décès imputables à la, 19
 développement d'indicateurs précoces pour la, 131-132
 prise en charge de la, au niveau de la communauté, 129
 procédé en trois volets pour traiter les enfants atteints de malnutrition aiguë, 132-133

Mécanismes de partenariat, décentralisation, 92, 198

Médecins Sans Frontières, 124
 au Niger, 126

retrait d'Afghanistan, 22

Médias, rôle pour sensibiliser le public aux droits de l'enfant, 90

Médiation des conflits, 155

Ménages dirigés par un enfant, enfants qui vivent dans des, 146

Mères traumatisées, conseiller les, 131

Mères traumatisées, conseiller les, 131

Mesures anti-paludisme, 122

Méthode du quartier pour mettre fin à la violence sexiste, 162

Meurtres, 21
 d'enfants, 4, 18, 87

Mindanao (Philippines), groupes musulmans et autochtones à, 14

Mines anti-personnel, diminution du nombre d'enfants victimes de, 21

Mines terrestres, 21, 62-63, 89, 194
 atténuer les dangers présentés par, 62-63
 Traité d'interdiction des mines (1997), 63
 rôle dirigeant du Canada pour le, 53

Mineurs, code de justice pour, 13

« Monde digne des enfants, Un », 45, 55, 82, 99, 100, 192

Mortalité infantile, réduire la, 28

Moudjahidine KOMPAK, 13

Moustiquaires imprégnées d'insecticide, 122

Mouvement du Croissant-Rouge, 95, 97, 136

Mouvement populaire pour la libération de l'Angola (MPLA) et Union nationale pour l'Indépendance totale de l'Angola (UNITA), lutte entre, 12

Moyen-Orient, programmes d'appui psychosocial au, 139

Mozambique, 148
 approches des questions de justice et de réconciliation au, 72
 transactions sexuelles au, 72

Mutilation d'enfants, 4, 18, 21

Mutilation dans les cas de violence sexiste, 162

Myanmar
 enlèvements au, 24
 identifié comme pays affecté par un conflit, 26, 27
 prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants au, 46
 restrictions à l'accès humanitaire au, 24

N

Namibie, transactions sexuelles dans les camps en, 148

Nations Unies (ONU)
 action contre la violence sexuelle en situation de conflit, 164, 168, 196
 Assemblée générale, 72
 adoption d' « Un Monde digne des enfants » à l', 45, 82
 directives concernant l'usage et les conditions appropriés des soins alternatifs pour enfants, 148
 directives de l'Assemblée générale concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire, 72
 normes de désarmement, démobilisation et réintégration en RDC, 153
 Principes de Van Boven/Bassiouni, 72
 Résolution 46/182, 88

Résolution 62/214, 164
 Session extraordinaire consacrée aux enfants, 15, 45, 82
 sondage avec La Voix des jeunes soumis à l', 186

Bureau du Programme de développement pour la prévention des crises et le relèvement, 85
 Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, 2, 64, 82-83
 codes de conduite du personnel des, 164
 création d'une mission des, au Libéria, 50
 Département des affaires de désarmement, 178
 Directives sur l'utilisation appropriée et les conditions du placement des enfants,
 Fonds de développement pour la femme, 86
 Fonds des populations, 86
 Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, 62, 85, 113
 coordonner les interventions du, 92
 création du, 94
 Initiative en faveur de l'éducation des filles, 115
 inventaire des capacités pour la consolidation de la paix, 173
 Lignes directrices en matière de justice pour les enfants victimes et témoins d'actes criminels 70, 75, 93
 mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM), 47, 86, 118-119
 Mission d'assistance en Sierra Leone, 50
 Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, 8
 normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration, 160
 Pacte mondial, 90
 procédures d'intégration et de prise en compte au sein des, 91
 Programme alimentaire mondial aux, 129, 130
 rôle des, dans la création de la Commission de consolidation de la paix, 173
 Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par des membres du personnel des Nations Unies ou de personnel apparenté, 164
 UNICEF, 83-84

Népal
 accord de paix au, 51
 attaques contre les écoles au, 22, 175
 détention d'enfants au, 77
 disparitions forcées au, 25
 enlèvements au, 24
 groupes armés au, 10
 identifié comme pays affecté par un conflit, 26, 27
 malnutrition au, 128
 participation des enfants aux efforts de consolidation de la paix au, 35, 181
 restrictions des donateurs au, 14
 violations graves contre les enfants au, 47, 84
 violence sexuelle au, 23

Nigéria, identifié comme pays affecté par un conflit, 26, 27

Non-violence, enseignement de la, 177-178

Normes et règles juridiques internationales
 application universelle des, 192-195
 promouvoir les, 58-65

Normes internationales
 assurer la cohérence entre législation nationale et pratique, 64
 concernant la justice pour mineurs, 13

- personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, 62
traduire les, en action nationale, 63–64
- Normes mondiales, fixer les, 92–94
éducation de qualité en situation d'urgence améliorée grâce aux, 114
- Norvège, politique humanitaire de la, 119
- Note horizontale, 49
- Nutrition, 128–133. Voir aussi Malnutrition
au Darfour, 129–131
au Népal, 128
au Soudan, 128, 129, 131, 132
au Tchad, 128, 129, 131
coopération internationale pour la, 130
dans les populations dispersées, 129
en Afghanistan, 129, 131
en République démocratique du Congo, 128, 131, 132
étude Machel sur la, 128
intervention intégrée et multisectorielle face aux problèmes de, 130–131
sauver des vies grâce à une bonne, 128–133
Save the Enfants sur la, 130
sexe et, 128–130
travailler dans le cadre d'une nutrition publique, 128
- Nutrition, approche de l'économie des ménages du Royaume-Uni en matière de, 130
- O**
- Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD)
1. Réduire l'extrême pauvreté et la faim, 27
 2. Assurer l'éducation primaire pour tous, 9, 28, 112
 3. Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, 28
 4. Réduire la mortalité infantile, 28
 5. Améliorer la santé maternelle, 28
 6. Combattre le VIH/SIDA, le paludisme et autres maladies, 28
 7. Assurer un environnement durable, assainissement de base et eau potable, 29
 8. Mettre en place un partenariat mondial pour le développement, 29
- analyse d'indicateurs spécifiques, 27–29
impact des conflits mesuré par les, 26–31
progrès limité vers les, 18
- Organisation de développement de la jeunesse (Bosaso, Somalie), 187
- Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE), 96
« Principes pour l'engagement international dans les États fragiles et les situations précaires », 101
Directives pour les sociétés multinationales, 90
Lignes directrices de l'OCDE-CAD pour une coopération pour le développement dans une optique de prévention du terrorisme, 15
- Organisations dirigées par des enfants, soutenir les, 41
- Organisations non gouvernementales (ONG), contrat de prestation de services, 123
- Organisations non gouvernementales locales, 89
- Organismes régionaux
engagement des, dans l'engagement politique et diplomatique, 52–54
opérationnalisation de l'engagement des, 198
promouvoir leur engagement plus vigoureux sur la question des enfants et des conflits armés, 54–55
- Orphelinats, 146–147, 150
- Ouganda
Christian Enfants's Fund en, 107
conflit armé en, 30
crimes contre les enfants en, 68
développement dans les zones dévastées par la guerre en, 30
'Empowering Hands' en, 155
enlèvements en, 24
fréquentation scolaire en, 30
grave violations contre les enfants en, 47, 84
identifié comme pays affecté par un conflit, 26, 27
justice et réconciliation en, 72
malnutrition en, 30
naissances en, 30
participation des enfants à la consolidation de la paix en, 35, 36
pauvreté en, 30
programmes d'appui psychosocial en, 139
programmes de développement de la petite enfance en, 109
recherche sur la participation menée avec des adolescents en, 35
recrutement d'enfants en, 152
relancer les programmes d'éducation en, 117–118
services de santé en, 124, 125
taux de mortalité des enfants en, 20, 30
VIH en, 143
violence sexuelle en, 23, 163
vulnérabilité en, 159
- P**
- Paix. Voir aussi prévention des conflits
bâti une culture de, 176–179
enfants en tant que zones de, 181
enseigner la, 177–178
- Pakistan
Campagnes de retour à l'école au, 117
identifié comme pays affecté par un conflit, 26, 27
- Paludisme, 122
lutte contre le paludisme dans les situations d'urgence complexes, 124
lutter contre le, 29
prévention et prise en charge du, 123
- Partenaires nationaux et locaux, renforcer la capacité des, 87
- Partenariat mondial pour la prévention des conflits armés, 174
- Partenariat mondial pour le développement, mettre sur pied le, 29
- Partenariat mondial, Réseau de création et de partage des connaissances, 174
- Participation des enfants
aborder les questions de diversité et de parité, 39
au niveau du terrain, 35
dans la consolidation de la paix, 35, 36, 38
dans les commissions de vérité et réconciliation, 71
développements d'ensemble de la, 34–35
en tant que droit humain, 34
étude Machel (1996) sur la, 34
intégrer la question de la, 41
la faciliter dans les processus politiques, 41
lacunes à combler pour la, 36–40
normes des pratiques dans la, 35
promouvoir l'éthos de la, 39–40
surmonter les obstacles à la, 35–36
- viabilité de la, 41
- Pauvreté
conséquence de conflit armé, 23
éradication de la pauvreté extrême, 28
- Pays d'asile, aide aux victimes dans, 65
- Pays touchés par un conflit, identifier les, 26–27
- Pérennité du financement, 97–98
- Pérou, éducation pour la paix au, 178
- Personnel qui ne fait pas partie de l'ONU, codes de conduite pour le, 164
- Philippines
enfants dans des structures paramilitaires aux, 11
enfants détenus aux, 25
identifié comme pays affecté par un conflit, 26, 27
Musulmans et groupes autochtones aux, 14
violations graves des droits de l'enfant aux, 47
- Plan d'action humanitaire commun (CHAP), 95, 97, 193
- Police, sensibiliser à la violence sexiste, 167
- Polio, 124
- Politiques de confrontation, implication des enfants dans les, 37–39
- Populations dispersées, programmes nutritionnels pour les, 129
- Populations, estimations des populations affectées, 19–20
- Pornographie, recrutement d'enfants à des fins de, 26
- Prématurité, directives pour gérer les problèmes de, 126
- Prévention des conflits, 172–183, 199. Voir aussi Paix
avancées et lacunes sur la politique et la pratique, 173–176
élaborer le concept de, 172–173
étude Machel (1996) sur la, 173, 182
- Principaux engagements pour les enfants en situations d'urgence, 83, 136, 142–143
- Principes directeurs interorganisations applicables aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, 93, 148
- Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, 62
- Principes du Cape Town, 93, 152, 153, 158
- Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme, 90
- Prise d'otages à l'école de Beslan, 13
- Prise en compte des risques de conflit, 176
- ProCap, 95
- Procédure d'appel global, 95–97, 144, 168
- Processus d'Ottawa, initiation du, au Canada, 63
- Processus de Kimberley, 12
- Processus politiques, faciliter la participation des enfants, 41
- Programmation fondée sur les besoins par opposition à programmation fondée sur les droits de l'enfant, 106–109
- Programmation humanitaire, 40
- Programmation pour la participation, 38–40
nature et portée de la, 34
- Programmation pour les droits de l'enfant, 106–109
intégrer la, dans les situations

d'urgence, 111

Programme alimentaire mondial dans les programmes d'alimentation à l'école, 118

Programme allemand anti-terrorisme, 14

Programme d'action mondial pour la jeunesse (2007), 174

Programme d'action pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes de petit calibre et légères dans tous ses aspects, 194

Programmes de rattrapage (compétences liées à la vie quotidienne, alphabétisation) donner des, 156–157

Projet Sphère, 136

- normes minimales pour les services de santé, 124
- Promotion de l'hygiène, 134–136
- intégrer les réponses d'urgence humanitaire, 135

Prostitution, 161, 164

- en tant que violence sexiste, 162
- recrutement d'enfants aux fins de, 26

Protection de l'enfant

- évolution des efforts visant à renforcer la, 82
- incorporation de la, dans le processus de paix, 55
- incorporation de la, dans les opérations et missions de maintien de la paix, 84
- réseaux pour la, 90
- rôle des Nations Unies dans le maintien de la paix pour la, 199
- systèmes de, 145

Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, 52, 152–153

Protocole facultatif sur l'implication d'enfants dans les conflits armés, 59–61, 192

- Mettre en œuvre le, 65

Q

Quatrième Convention de Genève, 13, 61

R

Rapport mondial sur la violence contre les enfants, 174

Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme (2000), 25

Réchauffement de la planète, effets du, 134

Recherche d'un terrain d'entente, 90

Réconciliation

- approches soucieuses de la diversité des cultures pour la, 73
- au Mozambique, 72
- au Rwanda, 72
- au Timor-Leste, 72
- en Angola, 72
- en Ouganda, 72
- en Sierra Leone, 35, 38, 72, 73, 181

Recrutement

- d'enfants par des forces armées, 11, 21–22, 37
- illégal, 4, 10

Recrutement d'enfants, 151–160

- étude Machel sur le, 152
- Progrès en matière de politique et de pratiques contre le, 152–156

Réforme des institutions et du secteur de sécurité, 74–75

Réforme du secteur de sécurité, 74–75, 180

Réfugiés, 25

enfants en tant que réfugiés, 146

protéger les droits des, et ceux des personnes déplacées, 62

Règlements négociés des conflits armés, 8

Réhabilitation psychosociale. Voir santé mentale et réhabilitation psychosociale

Réhydratation orale, 122, 123

Réintégration

- en Sierra Leone, 73
- nécessité d'actions de suivi pour en assurer le succès, 155
- nécessité de plonger ses racines dans la famille et la communauté, 107
- Principes de Paris sur la, 151
- promouvoir une réintégration durable, 156
- recommandation pour soutenir des stratégies d'inclusion, 196
- services qui soutiennent une réintégration durable, 154

Réintégration viable, services qui soutiennent la, 154

Réparations accordées aux enfants, 68, 72, 74

Réponse intégrée et multisectorielle au problème de la nutrition, 130–131

Représentant spécial du Secrétaire général sur les droits de l'homme et les sociétés transnationales, 12

Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés, 51–52

République centrafricaine

- accusations de viol en, 68–69
- conflits armés en, 131
- identifié comme pays affecté par un conflit, 26, 27
- signature d'un accord sur la remise en liberté et réintégration de 400 enfants associés aux groupes armés en, 64
- violence sexuelle en, 23

République démocratique du Congo

- collecte de données en, 126
- conflits armés en, 131
- crimes contre les enfants en, 68
- démobilisation informelle en, 152
- enfants détenus en, 25
- enfants séparés en, 149
- enlèvements en, 24
- étude « Going Home » de Save the Children (2003) en, 107
- exploitation des riches ressources minières d'un pays et, 12
- filles en, 155
- fonds communs humanitaires/ mise en commun des fonds en, 96
- fonds d'intervention pour les urgences humanitaires en, 96
- graves violations des droits de l'enfant en, 47
- identifié comme pays affecté par un conflit, 26, 27
- impact humanitaire de la guerre en, 20
- investigations des Nations Unies, 90
- lacunes dans la couverture médiatique en, 136
- malnutrition en, 128
- mécanismes décentralisés de partenariat en, 92
- mettre fin aux atrocités en, 165
- prise en cible délibérée de victimes en, 21
- progrès pour les enfants en, 49
- projet de radio La Voix des jeunes en, 90
- recrutement d'enfants en, 152
- restrictions à l'accès humanitaire en, 24
- violence sexuelle en, 23, 163

République du Congo

- identifié comme pays affecté par un conflit, 26, 27
- Projet radio Voix des jeunes en, 90

Réseau d'apprentissage pour les agences s'occupant des soins et de la protection des enfants, 100

Réseau de nutrition d'urgence, développement du, 130

Réseau interinstitutionnel pour l'éducation en situation d'urgence (INEE), 89, 93, 114

- Équipe spéciale sur les sexes/pécificités, 115
- Normes minimales pour l'éducation en situation d'urgence, de crises chroniques et aux premières heures de la reconstruction, 93, 114, 116

Réseaux sociaux informels, disparition des, 20

Résolutions. Voir Assemblée générale et Conseil de sécurité

Respect de la légalité, demande du, 25

Ressources financières, accroître les, 95–97

Ressources humaines, investir dans les, 94–95

Rétablissement de la paix

- amener les enfants à participer au, 50–51
- développer des mécanismes pour les situations post-conflit, 175
- droits des enfants au, 34–41, 200

Rhumatisme cardiaque, 125

Rotavirus, vaccins contre le, 125

Rougeole, 122, 123–124

- campagne de vaccination contre la, 109
- vaccination contre la, 122, 133
- en Éthiopie, 132
- en Afghanistan, 109

Rwanda

- approches des questions de justice et de réconciliation au, 72
- enfants non accompagnés au, 147, 149
- festival de théâtre au, 182
- identifié comme pays affecté par un conflit, 26, 27
- indicateurs de mortalité de l'enfant au, 31
- initiatives de retour à l'école au, 117
- tribunaux ad hoc au, 76
- violence sexuelle au, 23, 163

S

Santé maternelle, amélioration de la, 28–29

Santé mentale et le rétablissement psychosocial, 138–141

- avancées sur les plans de la politique et de la pratique, 139–140
- édifier des réseaux professionnels et encourager le soutien par les pairs, 141
- étude Machel sur la, 138–139
- évolution de l'approche et de la compréhension, 139
- fournir un financement plus souple, à plus long terme, 141
- mettre en œuvre les lignes directrices sur la, 141
- renforcer les capacités pour mettre en œuvre les programmes, 141
- renforcer les données factuelles pour améliorer la programmation, 141

Santé néonatale, promotion de la, 125

Santé procréative concernant les réfugiés, 124

Santé procréative, en faire partie intégrante de l'intervention d'urgence, 124

Save the Enfants, 35, 176, 179

- Alliance, 100, 115, 117
 - en Norvège, 35
 - Rewrite the Future Campaign, 175
 - sur la nutrition, 130
 - Secrétaire général adjoint pour les opérations de maintien de la paix, 26
 - Secteur privé, 90
 - Sénégal, identifié comme pays affecté par un conflit, 26, 27
 - Sensibilisation, réseaux de, 89
 - Séparation des familles, 4, 146
 - Séparation secondaire, 146
 - Séparations intentionnelles, 146
 - Séparations involontaires, 146
 - Service de la dette, 29
 - dans les Etats en conflit et dans les Etats sans conflit, 31
 - Services de base, 195
 - restriction d'accès aux, 141000
 - Services de santé, 131, 186
 - améliorer la santé maternelle dans les, 28–29
 - au Cambodge, 186
 - au Darfour, 23
 - changement dans l'approche concernant les, 122–123
 - dispenser avec efficacité les, 123
 - en Afghanistan, 23, 110, 124, 186
 - étude Machel sur les, 122
 - lacunes dans les, 125–126
 - préserver les, 122–127
 - prise en charge des maladies et les, 122–127
 - progrès en politique et pratique en matière de, 123–125
 - recommandations concernant les, 126–127
 - urgences et, 109
 - Servitude pour dettes, 26
 - Sexes
 - devenir plus sensible aux différences entre, 115–116
 - eau, assainissement et, 135
 - éducation et différences entre, 113
 - nutrition et, 130
 - pour définir l'expérience de l'enfance, 105
 - promotion de l'égalité entre, 28
 - SIDA, 124, 125, 142–144
 - combattre, 29
 - dans le cadre humanitaire, 144
 - programmes et financement contre, 143
 - Sierra Leone, 51
 - 'Golden Kids News', 180
 - Alliance Diamants de la paix en, 90
 - Commission vérité et réconciliation en, 35, 38, 71, 181
 - conseillers en protection de l'enfant en, 84
 - consolidation de la paix en, 175
 - enfants réfugiés en, 149
 - enlèvement en, 23, 24
 - enquête des Nations Unies en, 90
 - filles en, 155
 - manque de possibilités d'emploi en, 157
 - programmes de relèvement en, 155
 - progrès pour les enfants en, 49
 - Projet radio Voix de la jeunesse en, 90
 - recherche sur la participation menée avec des adolescents en, 35
 - réconciliation et justice sociale en, 35, 38, 72, 73, 182
 - recrutement d'enfants en, 153
 - réintégration des anciens combattants, 153, 182
 - tribunaux pénaux en, 66
 - violence sexiste en, 167
 - violence sexuelle en, 23, 167
 - Signaler des incidences d'attaques contre les écoles, 22
 - Situation socio-économique, avant un conflit, 30–31
 - Situations d'urgence
 - financer l'éducation dans les, 119
 - intégrer la promotion de l'hygiène dans, 135
 - interventions sanitaires dans les, 109
 - normes mondiales pour l'amélioration de la qualité de l'éducation dans les, 114
 - Société civile, renforcer la, 89–90
 - Soins dans une famille d'accueil ou prise en charge par une institution, 146–147
 - Soins fondés sur la famille
 - investissements sur les, 149
 - orienter les investissements vers les enfants, 150
 - placement en établissement contre, 146–147
 - Solution militaire des conflits armés, 8
 - Somalie
 - conflits armés en, 10
 - écouter la jeunesse en, 5
 - évaluations des besoins suite au conflit en, 175
 - fonds d'intervention d'urgence en, 96
 - Gouvernement fédéral de transition en, 10
 - graves violations des droits de l'enfant en, 47, 90
 - identifié comme pays affecté par un conflit, 26, 27
 - meurtres ou mutilations en, 21
 - pays les plus éloignés des OMD, 27
 - restrictions à l'accès humanitaire en, 24
 - rôle des forces militaires dans les interventions en situation d'urgence humanitaire, 110
 - violence sexuelle en, 23
 - Sommet mondial : un système de justice qui fonctionne, 67
 - Soudan. *Voir aussi* Darfour
 - Accord global de paix entre le nord et le sud au, 9
 - agriculture et aptitudes à la vie quotidienne au, 157
 - armes au, 9
 - armes légères et de petit calibre au, 9
 - campagnes de retour à l'école au, 117
 - éducation au, 115, 117
 - enlèvements au, 24
 - évaluation des besoins suite au conflit au, 175
 - fonds commun humanitaire/mise en commun des fonds, 96
 - GOAL au, 129
 - grave violations des droits de l'enfant au, 47
 - identifié comme pays affecté par un conflit, 26, 27
 - malnutrition au, 128, 129
 - meurtres ou mutilations au, 21
 - pays les plus éloignés des OMD, 27
 - restrictions à l'accès humanitaire au, 24
 - services de santé au, 124
 - vaccination contre la rougeole, enquêtes au, 132
 - violence sexuelle au, 23, 163
 - Sources de revenus dans les conflits armés, 11–12
 - Sprinkles, 133
 - Sri Lanka
 - éducation pour la paix à, 178
 - enlèvements à, 24
 - espaces « amis des enfants » à, 108
 - grave violations des droits de l'enfant à, 47
 - identifié comme pays affecté par un conflit, 26, 27
 - malnutrition à, 128
 - meurtres ou mutilations à, 21
 - programmation de l'aide à, 176
 - programmes d'emploi novateurs à, 158
 - programmes de suivi à, 47, 99
 - recrutement des enfants à, 175
 - tsunami à, 176
 - Statut de Rome du Tribunal pénal international, 25, 60–61, 76, 163
 - Création du, 67–68, 82
 - Structures d'appui social, renforcer les, 89–90
 - Structures et systèmes nationaux, construire et renforcer les, 92
 - Suède, politique humanitaire de la, 119
 - Sulawesi (Indonésie), recrutement d'enfants à, 13
 - Suppléments multivitamines et de sels minéraux, généraliser l'usage des, 133
 - Surveillance et communication de l'information, 87, 88
 - sur les violations graves des droits de l'enfant, 47, 48, 118–119
 - au Népal et en Ouganda, 84
 - en Somalie, 90
 - mécanismes, 86
 - renforcer les, 194–195
 - Systèmes d'alerte rapide, efficacité des, 174–175
 - Systèmes d'enregistrement des décès, absence de, 19
 - Systèmes d'enregistrement des naissances, absence de, 19
 - Systèmes d'intervention, 81–101
 - améliorer l'intervention des programmes, le suivi et le partage des connaissances pour les, 98–100
 - assurer leur capacité à intervenir, 94–98
 - collaboration interinstitutions et réforme humanitaire des, 88–91
 - évolution des efforts visant à renforcer la protection de l'enfant, 82–86
 - fixer des normes mondiales aux, 92–94
 - mécanisme de suivi et de communication de l'information des, 87–88
 - renforcer les, 100–101
 - système d'intervention global, 87
 - Systèmes judiciaires, création de systèmes qui fonctionnent bien, 180–182
 - Systèmes nationaux, développement des, 91
- T**
- Taliban, 10
 - Taylor, Charles Ghankay, 68
 - Tchad
 - identifié comme pays affecté par un conflit, 26, 27
 - malnutrition au, 128
 - un des pays les plus éloignés des OMD, 27
 - violations graves des droits de l'enfant au, 47
 - violence sexuelle au, 23

- Tchéchénie, conflit armé en, 30
- Technologies sanitaires, explorer et mettre en œuvre les, 127
- Témoins, prendre des mesures pour assurer la sécurité des, 87–88
- Territoire palestinien occupé
 - attaques contre les écoles dans le, 22
 - campagnes de retour à l'école dans le, 117
 - conflits armés dans le, 131
 - éducation pour la paix dans le, 178
 - enlèvements dans le, 24
 - identifié comme pays affecté par un conflit, 26, 27
 - restriction de l'accès aux services de base dans le, 14
- Terrorisme
 - défis posés par le, 4
 - internationalisation du, 10, 12–14
 - nombre d'incidents de, 12
- Thaïlande
 - attaques contre les écoles en, 22
 - conflit armé en, 30
 - identifié comme pays affecté par un conflit, 26, 27
- Thérapie antirétrovirale, 143
 - amélioration de la couverture en matière de, 143
 - dans les situations de conflit et de post-conflit, 143
- Timor-Leste
 - campagnes de retour à l'école au, 117
 - espaces « amis des enfants » au, 108
 - justice et réconciliation au, 72
- Torture, 18
 - en tant que violations contre les enfants liées au conflit, 24–25
- Traite
 - et violence sexiste, 162
 - pour exploitation sexuelle, 23, 26, 161
- Transactions sexuelles, risques de, pour enfants non accompagnés ou séparés, 148
- Transition entre opérations humanitaires et de développement, 173
- Travail dangereux, 18
 - en tant que violations des droits de l'enfant liées à un conflit, 26
- Tribunal spécial en Sierra Leone, 67
- Tribunaux internationaux spéciaux pour l'ex-Yougoslavie (ICTY) et pour le Rwanda (ICTR), 66
- Tribunaux nationaux, rôle des, et administration informelle des systèmes de justice, 69–70
- Tribunaux pénaux
 - développement de tribunaux spéciaux, 66–67
 - travail des, 66–67
- Tuberculose (TB), 124, 125
- Turquie
 - conflit armé en, 30
 - identifié comme pays affecté par un conflit, 26, 27
- Tutu, Desmond, 89–90
- U**
- UNESCO, 117
- UNICEF, 45, 54, 60, 65, 83–84, 112, 135
 - à Aceh, 177
 - âge minimum de recrutement demandé par l', 153
- Campagne de retour à l'école en Afghanistan, 117
 - en Guinée, 149
 - Initiative « Allez à l'école », 115
 - Libéria, 153
 - « Libérez les enfants de la guerre », 153
 - Manuel pour les situations d'urgence sur le terrain, 124
 - Principaux engagements en faveur des enfants en situation d'urgence, 93, 136, 142–143
 - Principes du Cap, 152
- Union des Amis Socio Culturels d'Action en Développement (Port-au-Prince, Haïti), 186
- Union des tribunaux islamiques, 10
- Union interparlementaire sur les questions de protection de l'enfant, 54
- Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA) et Mouvement populaire pour la libération de l'Angola (MPLA), lutte entre, 12
- Université de Columbia, Programme sur les migrations forcées et la santé, 162
- V**
- Vaccins
 - au Darfour, 123
 - contre Hib, 125
 - contre la rougeole, 109, 122
 - contre le rotavirus, 125
 - contre les infections à pneumocoques, 125
 - en Afghanistan, 109, 123
 - en El Salvador, 181
- Vermifuges, médicaments et traitements, 123, 133
- Victimes
 - cibler les enfants comme, 13, 21
 - prendre des mesures pour assurer la sécurité des, 87–88
- VIH, 124–125, 142–144, 195
 - affiner la réponse programmatique en matière de, 142–143
 - assurer des liens sur la question dans la programmation tout au long de la situation d'urgence, 144
 - combattre le, 29
 - dans le cadre du travail humanitaire, 144
 - directives interinstitutions sur le, 142, 144
 - étude Machel sur le, 142
 - intégrer les questions du, à travers tous les secteurs, 143–144
 - lacunes à combler, 143–144
 - progrès en politique et pratique à propos du, 142–143
 - renforcer l'appui à la lutte contre le, 144
 - risque de contracter le, 151
 - violation sexuelle et, 161
- Viol, 18
 - en Haïti, 46
 - en République centrafricaine, 68–69
 - en tant qu'armes de guerre, 11, 23
 - en tant que crimes de guerre, 67
 - violation sexuelle et victimes de, 161, 163
- Violations des droits de l'enfant liées à un conflit
 - déplacement forcé, 25
 - détention administrative, 13, 25, 77
 - disparitions forcées, 25
 - exploitation sexuelle et sévices, 25–26
 - identification des, 18
 - torture, 24–25
 - travail dangereux, 26
 - Violations graves contre les enfants, 21–26, 49, 55, 192–194
 - cadre du Conseil de sécurité pour l'engagement pour les enfants et les conflits armés, 54
 - en Somalie, 90
 - Examen stratégique Machel sur les, 48
 - le Conseil des droits de l'homme à propos des, 52
 - mécanisme de suivi du Secrétaire général sur les, 47
 - mécanisme de surveillance et de communication de l'information à l'échelle du système sur les, 82
 - Programme d'Un Monde digne des enfants pour mettre fin aux, 100
 - Rapport de 2005 du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, 18
 - Résolution 1612 du Conseil de sécurité sur les, 118
 - Résolution 1769 du Conseil de sécurité sur les, au Darfour, 51
 - Résolution 1780 du Conseil de sécurité condamnant les, en Haïti, 46
 - suivi du Conseil de sécurité sur six, 46
 - Violence domestique et violence sexiste, 162
 - Violence fragmentée, problèmes pour mesurer et classer la, 8
 - Violence politique armée, 10
 - Violence politique, implication des enfants dans la, 37–39
 - Violence sexiste, 151
 - appréhender la réalité de la, 162
 - illégale, 4
 - mettre fin à la, 161–169, 196–197
 - étude Machel sur la façon de, 162
 - lacunes à combler pour, 167–169
 - progrès dans la politique et la pratique pour, 163–167
 - sensibiliser la police à la, 167
 - VIH associé à la, 143
 - Violence sexuelle, 9, 18, 67–68, 130, 151, 161
 - en tant que tactique de guerre, 23
 - risque couru par les filles, 105, 161
 - Violences sexuelles et sexistes contre les réfugiés, rapatriés, et personnes déplacées : directives pour la prévention et l'intervention, 166
 - Vitamine A, supplémentation en, 123
- W**
- War Child Holland, 179
- Watchlist on Children and Armed Conflict, 24, 49, 89
- Women's Commission for Refugee Women and Children, 35, 72, 100, 117, 166
- Y**
- Yougoslavie
 - tribunaux ad hoc en, 67, 76
 - violation sexuelle en, 23, 163
- Z**
- Zaire, enfants séparés au, 149
- Zambie, réforme du secteur de sécurité en, 180
- Zimbabwe
 - Attaques contre les écoles au, 22
 - transactions sexuelles dans les camps au, 148
- Zinc (suppléments de), 122



Bureau du Représentant spécial du
Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés
Nations Unies S-3161
New York, NY 10017, États-Unis
Tél. : (+1-212) 963-3178
Site Internet : www.un.org/children/conflict

Fonds des Nations Unies pour l'enfance
3 United Nations Plaza
New York, NY 10017, États-Unis
Courriel : pubdoc@unicef.org
Site Internet : www.unicef.org/french

© Fonds des Nations Unies pour l'enfance
ISBN : 978-92-806-4364-0
Numéro de vente : F.09.XX.2
Prix : 35 dollars É.-U.

Avril 2009

